MÉMOIRES
DE L'ACADÉMIE
DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES
DE DIJON

MÉMOIRES
DE L'ACADÉMIE
DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES
DE DIJON

TROISIÈME SÉRIE

TOME IX

ANNÉES 1885-1886

DIJON

IMPRIMERIE DARANTIERE, HOTEL DU PARC

65, RUE CHABOT-CHARNY, 65

1887

MÉMOIRES

DE L'ACADÉMIE DE DIJON

JOURNAL D'UN PROFESSEUR

A L'UNIVERSITÉ DE DIJON

(1742-1774.)

MERCURE DIJONNOIS

(1748-1789.)

En traçant, en 1886, le programme de la prochaine session du congrès des sociétés savantes à la Sorbonne, M. Goblet, ministre de l'Instruction publique, a recommandé particulièrement l'étude des *Livres de raison*, de ces journaux relatant au jour le jour les faits de la vie courante et que nos pères aimaient à tenir autrefois.

L'Académie de Dijon est heureuse de pouvoir répondre l'une des premières au vœu du ministre, en publiant, non pas un, mais deux livres de raison qui contiennent la vie anecdotique de notre province pendant la plus grande partie du dernier siècle.

Il n'est pas besoin d'insister longuement sur l'intérêt que présentent les recueils de ce genre dont il n'a été malheureusement conservé qu'un très petit nombre. Leur importance ne saurait échapper à tous ceux qui cherchent l'histoire vraie, c'est-à-dire l'histoire des hommes eux-mêmes non dans les documents officiels, ou dans les récits apprêtés des chroniqueurs, mais dans les notes écrites au courant de la plume et sans aucune préoccupation de la publicité. C'est là seulement qu'on retrouve l'homme d'autrefois avec ses mœurs, ses habitudes, ses jugements sur ses contemporains et sa conception propre des événements.

Nous n'avons pas la prétention de publier un livre d'histoire ; nous voulons seulement fournir des matériaux à ceux qui cherchent, — et ils sont nombreux aujourd'hui — à reconstituer la physionomie de l'ancienne société provinciale française, de cette société témoin inconscient des premières manifestations de l'esprit réformateur qui allait la transformer de fond en comble.

Il y a vingt ans, le hasard des enchères fit tomber entre nos mains un manuscrit sans titre, mais auquel convenait éminemment celui de *Journal d'un professeur à l'Université de droit de Dijon.* A cette époque, l'étude des mœurs et des usages des derniers siècles n'était pas encore en faveur ; on ne pensait pas alors, comme on le fait aujourd'hui, à éclairer des faits, souvent erronés ou inexpliqués, à la lumière de l'histoire écrite au jour le jour. Les *Livres de raison*, en un mot, n'étaient pas étudiés comme ils méritent de l'être.

Nous n'avions pas perdu de vue ce *Journal.* Plus tard, en cherchant à le contrôler, voir même à le compléter par des documents contemporains, nous fûmes amené à consulter un autre manuscrit que son auteur désigne lui-même sous le titre de *Mercure dijonnois*, et que dès le premier jour nous avons, à bon droit, attribué à un avocat au Parlement de Bourgogne.

Le *Journal* embrasse la période qui s'étend du 25 août 1742 au 12 novembre 1774, le *Mercure* commence six ans après le *Journal* (1er janvier 1748), dure quinze ans de plus (30 juillet 1789) et s'arrête au moment où éclate la Révolution.

Le *Journal* et le *Mercure* se complètent si heureusement l'un par l'autre, que nous n'avons pas hésité à les publier tous deux. Mais comment devions-nous le faire ? Fallait-il donner d'abord le texte du *Journal*, puis celui du *Mercure*, ou les fondre ensemble, de manière à présenter les faits

dans l'ordre chronologique? Cette dernière méthode nous a paru la meilleure et, pour qu'aucune confusion ne puisse se produire dans l'esprit du lecteur, chaque extrait est suivi de l'indication de son origine et de la page du manuscrit d'où il est tiré.

En effet, ces récits, écrits au courant de la plume et sous l'impression du moment, ne sont pas toujours des modèles de style et c'est uniquement à titre de documents que nous les faisons connaître.

Il y avait donc tout avantage à suivre l'ordre chronologique : nos scrupules ont été complètement levés quand nous avons su de qui émanaient ces deux manuscrits, jusqu'ici anonymes.

L'auteur du *Journal* se laisse facilement deviner : d'ailleurs, il n'y met pas de malice et, à moins d'écrire son nom en toutes lettres, il ne pouvait l'indiquer plus clairement qu'en énumérant successivement, à leur date, divers incidents de sa vie. Aussi, l'attribution du journal à Jean-Baptiste MICAULT, professeur à l'Université de Dijon, n'a-t-elle fait l'objet d'aucune difficulté.

L'auteur du second recueil, au contraire, semble vouloir à tout prix dissimuler son identité. Aussi bien, a-t-il appelé ses mémoires, le *Mercure dijonnois :* mais il n'est homme si avisé qui ne se laisse un jour surprendre : quatre fois seulement, dans un volume de 1315 pages, il parle de lui ; deux fois pour nous dire qu'il joue la comédie de salon, — ce qui ne nous renseigne guère sur sa personnalité, — et deux fois pour nous apprendre qu'il est commis à des enquêtes par la Chambre du Conseil de la ville de Dijon : le dossier de l'une de ces affaires porte cette mention : « Vu par nous Claude MICAULT, avocat à la cour, lieutenant en cette juridiction, commissaire cette part... (1). » Il n'y

---

(1) Arch. dép. de la Côte-d'Or. E. L. 986.227.

avait plus de doute : l'auteur du *Mercure* était bien Claude Micault. Les registres de baptême de la paroisse Saint-Michel de Dijon nous apprirent ensuite que Jean-Baptiste et Claude étaient tous deux fils de Claude Micault, aussi avocat au Parlement ; nous avions donc sous les yeux l'œuvre des deux frères.

Le nom de Micault est très ancien en Bourgogne : Philibert, fils de Guyot et de N. de la Balme, mourut châtelain de Pommard vers 1521 ; c'est lui qui donna à l'église de ce village un retable dont il ne reste plus qu'un volet représentant, sur l'une des faces, le baptême du Christ et sur l'autre une femme à genoux accompagnée de trois autres plus jeunes, désignées sous les noms de Anthoine, Catherine et Charles. Aux angles supérieurs du tableau sont peints deux génies, l'un à gauche du spectateur tient l'écusson plein des Micault, *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois chats assis d'argent, les deux du chef affrontés* ; l'autre, à droite, un écusson losangé mi-parti, *au* 1er de Micault, *au* 2e *d'or au chevron de sable, accompagné de trois merlettes de même*, qui est de Conroy. Ce même écusson est reproduit sur le prie-dieu de la donatrice (1) ; ce qui ne laisse aucun doute sur son identité : c'est Jeanne de Conroy, épouse de Philibert Micault, lequel était représenté sur le volet disparu, avec ses trois fils, Claude, Guyot et Jean. Un phylactère d'argent, portait ces mots : *Philibert Micault, châtelain* (2).

---

(1) Nous devons ces renseignements à l'obligeance de M. Ch. Bigarne et de M. l'abbé Voillery, curé de Pommard. Le panneau a 1m78 de hauteur et 1m34 de largeur.— V. aussi Courtépée, *Descript. de Bourgogne*, nouv. édit., II, 341.

(2) *Essai historique sur Pommard achevé en* 1782, par l'abbé Collon, vicaire en ce pays. Ms. in-4 sur papier. Bibl. de Dijon, no 452 1, p. 64.

Des trois fils de Philibert, l'aîné, Jean (1), se rendit en Flandres où sa descendance masculine subsista jusqu'au XVIIe siècle ; le second, Guyot (2), fut le chef de la branche représentée au siècle dernier par Vivant Micault (3), écuyer, seigneur de Courbeton (4), fermier général, directeur général des poudres et salpêtres, secrétaire du Roi, maison et couronne de France et de ses finances.

Vivant Micault « faisait figure à l'Arsenal, où il demeurait. Sa maison était montée sur un certain pied, puisqu'un aumônier y était attaché (5). » Il avait bâti, à Pommard, une maison de campagne dans laquelle il fit ériger une chapelle domestique (6).

---

(1) *Jean* Micault devint seigneur d'Oisterstein, trésorier de l'ordre de la Toison-d'Or et receveur général du trésor royal. Il épousa Catherine Cats van Welle, dont on retrouve le prénom sur le panneau qui subsiste encore dans l'église de Pommard et sur lequel sont vraisemblablement représentées les trois belles filles de Philibert, ainsi que le pense l'abbé Colon, *op. citat.*, p. 64. *Nicolas*, fils de Jean, né à Bruxelles le 15 des kalendes d'octobre (17 septembre) 1518, mort au même lieu le 17 des kalendes de septembre (16 août) 1589, épousa Marie Boisot, dont il eut deux enfants : *Léonard*, seigneur de Huysinge, commissaire général des montres aux Pays Bas et *Pierre*, chevalier, seigneur d'Indevelde, capitaine d'une compagnie libre d'infanterie allemande.

Léonard, marié d'abord à Catherine de Hamale, puis à Marie Oudart, dame de Diégen, mourut le 24 octobre 1622, ne laissant qu'une fille issue de son premier mariage, Anne-Marie, mariée en 1623 à Nicolas de Warick, vicomte de Bruxelles et margrave d'Anvers.

Pierre eut trois enfants d'Edwarde de Fritma, deux filles et un fils, *Frédéric* mort sans alliance, capitaine d'une compagnie de cuirassiers. Il fut le dernier mâle de la branche wallonne. (*Nobiliaire des Pays-Bas et du comté de Bourgogne*, Gand, 1885).

(2) *Essai historique sur Pommard*, p. 122.

(3) Vivant Micault de Courbeton devait être fils de Vivant, avocat en parlement en 1701 et de Étiennette Lorenchet, morte à Pommard le 4 décembre 1705, à l'âge de 75 ans, ainsi que l'établit son épitaphe, rapportée par l'abbé Colon, *op. cit.*, p. 74.

(4) Courbeton, commune de Saint-Germain-Laval, canton de Montereau, arrond. de Fontainebleau (Seine-et-Marne).

(5) *Le P. Nicolas Grozelier*, par E. Guerrier, dans les *Mém. de la Soc. d'arch. de Beaune*, 1883, p. 59.

(6) Cette chapelle fut bénite le 16 septembre 1736, par l'abbé Du-

De son mariage avec Catherine Nuguet-Paris de Montmartel, Vivant Micault eut trois fils : Claude, Joseph et Jean-Vivant.

Nous ne savons rien sur Claude Micault.

Joseph Micault d'Harvelay fut conseiller d'État et garde du trésor royal (1).

Jean-Vivant Micault de Courbeton, né le 10 mai 1725, fut successivement conseiller, puis président au Parlement de Bourgogne (2). Il avait épousé, le 27 juin 1765 (3), Marie-Charlotte, fille de Charles Trudaine, conseiller d'Etat, et était septuagénaire lorsqu'il fut traduit, comme émigré, devant le tribunal criminel du département de la Côte-d'Or, condamné à mort et guillotiné à Dijon le 27 ventôse an XI (17 mars 1794). Ses quatre enfants étaient :

1° Joseph-Vivant, né à Paris le 22 septembre 1767, conseiller au Parlement de Bourgogne ; réfugié d'abord à Paris, rue Taitbout, puis à Chatou, il fut découvert, traduit devant le tribunal révolutionnaire comme émigré, condamné le 8 et exécuté le 9 thermidor an II (26, 27 juillet

---

rand, docteur en théologie de la faculté de Paris. (Collon, *op. cit.*, p. 119.

(1) Joseph Micault d'Harvelay fut seigneur de Courbeton et de Montigny-Leucoup en partie, de Chessy, de Serris et de Saint-Genis-Laval. Nous le voyons figurer dans différents actes de 1763 à 1784. Il habitait à Paris la rue des Petits-Champs et avait épousé Anne-Joséphine-Neitine N... qui était marraine de sa nièce Marie-Joséphine-Louise Micault, née le 27 décembre 1769, à Paris, paroisse Saint-Paul.

(2) Jean-Vivant Micault de Courbeton fut aussi seigneur de Montigny-Leucoup en partie. (Archives de l'Hôtel-Dieu de Montereau ; — arch. du château de Surville, près Montereau ; — arch. départementales de Seine-et-Marne, B, 207 ; E, 162, 168, 175 ; G. 70 ; H, 305 ; supplément E, 1905 ; H, tome II, p. 21, première colonne ; — tome IV, 2e supp. E, p. 338, 1re colonne. — Archives nationales, T. 260.) — Nous devons ces renseignements à l'obligeance de M. Henri Stein, secrétaire de la Société historique et archéologique du Gatinais.

(3) Contrat de mariage reçu Laideguive, notaire au Châtelet de Paris, le 27 juin 1765.

1794), quatre mois après son père. Il mourut sans alliance.

2° Marie-Josèphe-Louise, née à Paris le 27 décembre 1769, mariée à Louis-Charles Trudaine de Montigny, qui périt sur l'échafaud, ainsi que son frère, Charles-Michel Trudaine de la Sablière;

3° Charlotte-Joséphine, née à Paris, le 4 juin 1771 (1);

4° Enfin Lubin-Marie-Vivant, né à Paris, le 14 mars 1777, qui échappa au massacre de sa famille et mourut sans postérité (2).

Cette seconde branche de la famille Micault, éteinte au commencement de ce siècle, portait, comme la précédente, les mêmes armoiries que Guyot Micault (3).

Le troisième fils de Philibert, Claude (4), a ausssi fait souche et c'est à sa postérité, sans doute, qu'il faut rattacher:

Thomas Micault, de Nuits, qui fut massacré par l'armée de Casimir, duc de Deux-Ponts (5).

N. Micault, échevin de Nuits en 1602 (6).

Jacques Micault, procureur du roi dans la même ville en 1696 (7).

Hector Micault, prêtre familier de l'église Saint-Sympho-

---

(1) Très mal conformée et en état d'imbécillité depuis sa naissance, Charlotte-Joséphine Micault fut laissée, pendant la période révolutionnaire à Dijon, aux soins de François Durand, domestique de ses parents.

(2) Il institua pour légataire universel Armand-Maximilien-François Joseph-Olivier de Saint-Georges, marquis de Vérac, pair de France. — Arch. dép. de la Côte-d'Or, *Emigré Micault;* — Peignot, *Notice des personnes qui ont péri sur l'échafaud*, p. 19.

(3) Des Marches, *Hist. du Parlement de Bourgogne*, pp. 19, 148, 170.

(4) Collon, *op. cit.*, p. 64. — L'abbé Bredeault le nomme Charles, dans son *supplément mss. à l'histoire de Beaune*, de Gandelot (Communication de M. Paul Foisset).

(5) Courtépée, II, p. 362.

(6) Vienne, *Hist. de Nuits*, p. 335.

(7) Sa femme, Anne Hutet, fut marraine de J.-Baptiste Micault, l'auteur du *Journal.* — (Reg. de Paroisse de Saint-Michel de Dijon, 7 janvier 1711).

rien de Nuits (1) et un autre Hector Micault, notaire dans cette ville de 1629 à 1669 (2), qui fut le père (3) de Louis-François Micault, né à Nuits, mort à Vausse en 1713, âgé de plus de 72 ans. D'abord capucin, il entra ensuite au Val-des-Choux et laissa, tant imprimés que manuscrits, plusieurs ouvrages de droit canon dont Papillon donne le catalogue (4).

Au dire de Courtépée (5), Louis-François Micault était le grand oncle de Jean-Baptiste, professeur à l'Université.

Cette longue digression nous ramène tout naturellement aux deux membres de la famille Micault qui nous intéressent plus particulièrement. Pouvons-nous affirmer qu'ils descendent de la même souche que les Micault de Flandres et du Parlement? Rien ne l'établit d'une manière certaine; mais tout tend à le démontrer : d'abord l'orthographe du nom, qui, malgré l'incertitude ordinaire à cette époque, est partout la même; de l'autre, cette origine presque commune, tous les Micault ayant pris naissance dans la région qui s'étend de Nuits à Beaune ; enfin quelques passages très discrets, à la vérité, mais suffisamment clairs du *Journal*. Ainsi, lorsqu'en 1746, J.-B. Micault est nommé agrégé à l'Université, c'est « M. Micault, de Paris, » qu'il charge de retirer ses lettres du sceau (6). L'année suivante, quand Charlotte Versey, sa belle-sœur, entre au noviciat des dames Sainte-Marthe, c'est par la faveur de Mme la mar-

(1) Bouchot, *Armorial de Bourgogne*, I, 202.
(2) Vienne, *op. cit.*, p. 345.
(3) V. Lettre de M. Bigarne à l'auteur, du 8 janvier 1887.
(4) V. Papillon, *Bibl. des auteurs de Bourgogne*, Vo Micault. — Lenglet, *Catalogue des Auteurs de droit canonique*, p. 9. — Courtépée, II, 369. — Vienne, *op. cit.* p. 156. — Joseph Bard, *Hist. de Nuits*, p. 36. — Theuriet, *Histoire de Nuits-sous-Beaune*, p. 399.
(5) *Op. cit.*, II, 369.
(6) V. infrà, p. 9.

quise de la Vieuville (1). Or, le premier était Vivant Micault, directeur général des poudres et salpêtres, qui jouissait, à Paris, d'une réelle influence. Quant au marquis de la Vieuville, il portait lui-même le nom patronymique de Micault. Il serait étrange que J.-B. Micault se fût adressé deux fois de suite, pour demander des services, à deux personnes de son nom, bien placées pour l'obliger, si elles n'eussent appartenu à la même famille que lui (2).

Quelques détails sur Claude Micault, le père, vont nous fournir une présomption de plus : son nom figure pour la première fois sur la liste des avocats en 1714, et y persiste jusqu'en 1723. Pourquoi disparaît-il à cette époque, alors qu'il meurt en 1742 seulement? La comparaison faite entre les divers actes de baptême de ses enfants va nous en donner la raison : à la naissance de ses deux fils aînés, en 1711 et en 1720, Claude Micault se dit seulement avocat au Parlement; mais au mois de septembre 1721, dans l'acte de baptême de son troisième fils, il prend le titre d'avocat en Parlement et de *contrôleur des guerres*. A partir de 1724, il ne figure plus, dans les annuaires, que sous cette dernière qualification.

A qui devait-il ces fonctions, si étrangères au barreau, si ce n'est à la faveur de Vivant Micault, qui pouvait facilement procurer à un parent ces fonctions subalternes.

Un dernier élément nous fait défaut : ce sont les armoiries des deux frères, que nous n'avons pu retrouver. Le chevron d'or sur fond d'azur, accompagné des trois chats d'argent eût été la preuve d'une origine commune (3).

---

(1) V. infrà, p. 17.

(2) L'auteur du *Mercure* parle une fois de M[lle] de Courbeton, mais sans faire la moindre allusion à sa parenté. Ceci n'a rien de surprenant, car nous verrons plus tard qu'en parlant de son frère et de sa belle-sœur, il les traite en étrangers.

(3) Nous n'attachons pas d'importance aux armoiries attribuées par d'Hozier en 1696 à Jacques Micault, procureur du roi à Nuits et à

Claude Micault, le père de nos deux chroniqueurs, avait épousé Guillemette Chisseret. Nous connaissons le nom de six enfants issus de cette union :

1° Jean-Baptiste, qui écrivit le *Journal;*

2° Jeanne, qui épousa Nicolas Givoiset (1) ;

3° Jean-Bernard ; son existence ne nous est révélée que par l'acte de baptême de son frère Bernard, dont il fut le parrain ;

4° Claude, qui fut l'auteur du *Mercure ;*

5° Louise, qui épousa Claude-Adrien Meney, avocat au Parlement ;

6° Enfin, Bernard, né le 26 septembre 1721, qui mourut jeune.

Jean-Baptiste Micault naquit à Dijon, paroisse Saint-Michel, le 7 janvier 1711 (2). Il eut pour parrain Jean-Baptiste Chisseret, avocat au Parlement, parent de sa mère, et pour marraine sa tante paternelle Anne Hutet, épouse de Jacques Micault, procureur du Roi à Nuits.

Nous ne savons rien de son enfance ; mais, au mois de novembre 1727, à l'âge de seize ans, il prenait sa première inscription de droit à l'Université de Dijon ; le 14 mars 1735,

---

Hector Micault, prêtre à Saint-Symphorien de la même ville. On sait que les commissaires royaux donnaient sans scrupule à certaines familles les armoiries les plus fantaisistes.

(1) Jeanne Micault, née à Dijon, le 14 décembre 1712, morte dans la même ville le 26 pluviôse an XII (14 février 1799), avait épousé, Nicolas Givoiset, greffier en chef du Bureau des finances en 1737, honoraire en 1781. Leur fille fut unie, le 6 février 1764, dans la chapelle particulière de Mathias Poncet de la Rivière, ancien évêque de Troyes, à Antoine Maleschard, substitut du procureur général. « Il y eut, à cette occasion, dit le *Mercure*, p. 531, de très-beaux repas chez les parents des mariés. » Antoine était fils de Louis Maleschard, ancien substitut du procureur général, et de N. Bailly.

(2) Son père habitait alors près des halles, sans doute dans la rue du Pilori, aujourd'hui rue J.-J. Rousseau dont la partie *est* faisait partie de la paroisse Saint-Michel.

il se faisait inscrire au barreau; le 20 février 1745, il recevait le bonnet de docteur ; le 21 avril 1746, il entrait à l'Université comme agrégé. Onze ans plus tard, le 4 février 1757, il obtenait, à la suite d'un brillant concours, le titre de professeur, qu'il conserva jusqu'à sa mort.

Micault avait trente et un ans lorsqu'en 1742 il commença à consigner par écrit les principaux faits de son existence. Il n'oublie, dans son *Journal*, ni les tristesses, ni les joies de la famille. C'est ainsi qu'après avoir raconté la mort de son père, assassiné près de Concœur, en 1742, il nous apprend qu'un an plus tard, le 26 août 1743, il épousait, dans la chapelle de l'Hôtel de Ville de Dijon, Claudine, fille de Jacques Versey, chirurgien-major au régiment de Souvigny, et de Catherine Beguin ; il n'oublie pas non plus de consigner l'entrée aux Dames Sainte-Marthe de Charlotte Versey, sa belle-sœur, la mort de son beau-père, de sa belle-mère et de sa femme (1).

---

(1) J.-B. Micault indique sommairement, dans son Journal, ces divers événements. (V. plus bas, pp. 2, 3, 16, 71, 110 et 204). Son frère Claude donne des appréciations plus détaillées que nous reproduisons :

« Le 29 juin 1757, le sieur Jacques Versey, ancien chirurgien du régiment de Souvigny, mourut âgé de 85 ans. Il laisse très-peu de biens. C'étoit un homme qui avoit toujours bien vécu et vu bonne compagnie. » (*Mercure*, mss. p. 318.)

« Le 25 juillet 1754, D[lle] Catherine Beguin, femme de M. Versey, mourut âgée de 61 ans, et fut enterrée à Saint-Michel, sa paroisse. Elle a édifié tous ceux qui l'ont vue dans les derniers temps de sa maladie. » (*Mercure*, mss. p. 217.)

Une sœur de M[me] Micault, Gabrielle Versey, mourut le 16 janvier 1775, à l'âge de 50 ans. « Elle avait de l'esprit, et du mérite ; ses qualités estimables lui avaient créé un grand nombre d'amies, du nombre desquelles étaient les personnes de la première considération. (*Mercure*, mss. p. 860.) Une autre sœur de M[me] Micault, Charlotte Versey, religieuse aux dames Sainte-Marthe, mourut le 25 août 1780 ; « c'était une bonne fille, douce, généreuse, obligeante et elle a emporté les regrets de tous ceux qui la connaissoient. » (*Mercure* mss. p. 1101.)

A maintes reprises, il parle de sa santé, de ses affaires. Vend-il avantageusement son vin? La récolte de ses vignes est-elle médiocre? il nous l'apprend (1), aussi bien que ses inquiétudes à la veille des concours subis pour l'agrégation ou le professorat.

Mais, à côté de ces détails personnels, il retrace aussi les faits généraux, tels que la lutte de Varenne et des Elus contre le Parlement, l'exil des magistrats, leur rentrée, les fêtes données à cette occasion, l'incursion de Mandrin en Bourgogne, la suppression des Parlements, en 1771, les conséquences de cet événement, qui enleva beaucoup d'élèves à l'École de Droit, et tant d'autres incidents qu'il serait trop long d'énumérer.

C'est surtout à l'Université que Micault donne une large place dans son *Journal*, cette Université à laquelle il appartint pendant vingt-neuf ans et dont il parle toujours avec complaisance. Durant ce laps de temps, il y prononça plusieurs discours, notamment le 4 avril 1757, jour de son installation, puis aux séances de rentrée de 1758, sur *l'Education et l'Instruction de la jeunesse*, de 1763, sur *les Avantages de la Société*, de 1767, sur *l'Accord de la loy divine, de la loy politique et de la loy naturelle*; enfin, de 1772, sur *les Avantages des études faites pendant la*

« Le 13 décembre 1768, dame Claude Versey, femme du sieur J.-B. Micault, avocat au Parlement et professeur en l'Université de Bourgogne, mourut âgée de 53 ans, après quatre mois de souffrances. Elle ne laisse point d'enfant. Mme Micault avait du mérite, on a admiré, pendant sa maladie, sa patience, son courage et sa résignation. Sa mort a été fort répandue ; il y avoit beaucoup de monde à son enterrement, elle a été généralement regrettée. » (*Mercure*, mss. p. 661.)

(1) Le lecteur trouvera, à la fin de l'*Introduction*, un tableau contenant la date de l'ouverture des vendanges à Nuits et dans les villages voisins ; ces renseignements, qui nous ont paru précieux au point de vue de la statistique viticole, sont extraits du *Journal* de Jean-Baptiste Micault, à l'exception de ceux qui se rapportent à la paroisse de Rully (Saône-et-Loire). Ces derniers sont tirés du livre

jeunesse (1). Aucun ne nous est parvenu ; mais, après chaque séance, il consigne avec soin dans son *Journal* l'effet produit sur ses auditeurs ; en 1763, notamment, il relate avec une certaine complaisance les éloges de son collègue Bannelier qui, paraît-il, était un sévère critique.

En 1760, le Parlement consulte l'Université de Dijon au sujet de l'agrégation du séminaire de Belley à celle de Besançon : c'est Micault qui est chargé du rapport (2).

Après la mort du doyen Bret, Micault fut délégué, avec Bannelier, le 13 juin 1749, « pour aller assurer la famille de la sensibilité de la perte qu'elle venoit de faire (3). »

Le 6 juin 1756, Bret de Romette mourait, et c'est Micault qui, après avoir été désigné pour faire ses leçons, lui succéda (4).

Disons encore que Micault était de grande taille (5) : sept pieds quatre pouces et demi (1m 80c), et d'une santé délicate ; car il parle souvent des soins qu'il est obligé de prendre. A soixante-quatre ans, il mourut d'une maladie de langueur, le 29 mars 1775, sur les midi, et fut enterré à Saint-Michel, sa paroisse, dont il était fabricien et bâtonnier. Le lendemain de sa mort l'Université députa deux de ses membres à la famille, assista en corps à l'enterrement, qui fut sonné comme de coutume aux Jacobins, siège de

---

de raison de Bénigne Toussaint, avocat au Parlement, et contrôleur du greffe à la Chambre des comptes de Bourgogne, né à Dijon le 9 octobre 1709, décédé le 17 février 1782. — On peut consulter sur ce point l'*Histoire et Statistique de la Vigne et des grands vins de la Côte-d'Or*, par le Dr Lavalle, pp. 26, 55 et suiv., ainsi qu'un *Essai sur la statistique vinicole de la Côte-d'Or*, par M. Delarue, Dijon, Douillier, s. date.

(1) V. infrà, pp. 109, 116, 176, 196, 212.

(2) Arch. de l'Ecole de droit de Dijon.

(3) Id. *Reg. des Délibérations.*

(4) Id. *Ibid.*

(5) V. infrà, p. 80.

l'Université. Le 8 avril suivant, un service fut célébré en cette église pour le repos de son âme (1).

« Il fit ses deux sœurs héritières et laissa une pension de 1,200 livres à son frère unique, avec le titre honorable d'exécuteur testamentaire. Sa fortune pouvait monter à 50,000 livres (2). »

A cette époque, le traitement d'un agrégé à l'Université de Dijon était de 300 livres, celui d'un professeur de 1,000 livres, auquel venaient se joindre des émoluments éventuels sur les inscriptions, les examens et les thèses ; le président avait droit, en outre, pour chacun des trois degrés, à six livres de bougie, prestation qui fut convertie plus tard en une somme de 15 livres (3).

Micault était « un homme droit, franc, pieux, mais d'une dévotion aisée, qui a emporté le regret de tous les honnêtes gens de Dijon (4). »

Rien ne peut faire supposer dans ce portrait de l'auteur du *Journal*, tracé par l'auteur du *Mercure*, que c'est un frère qui fait, en ces termes, l'éloge d'un frère récemment décédé.

Voici maintenant comment Voisin, doyen de l'Université, appréciait Micault dans son discours de rentrée du 18 novembre 1775 :

« Et qui mérite, à plus juste titre, des droits certains à la reconnoissance de la patrie que celui dont l'Université pleure encore la perte ? Elle admiroit en lui ses rares talents pour l'exercice de l'état de professeur, auquel son mérite et sa capacité l'avoient élevé. Il réunissoit à l'aménité de son caractère, une candeur et une régularité de mœurs qui fai-

---

(1) Arch. de l'École de Droit, *Reg. des Délibérations.*

(2) *Mercure,* mss. p. 974.

(3) *Lettres patentes concernant l'Université de Dijon,* données à Versailles le 20 septembre 1723, art. VII.

(4) *Mercure,* mss. p. 974.

soient rechercher son commerce. L'assemblage précieux de tant de vertus et de qualités a excité et excitera dans tous les tems les justes et sincères regrets du public et de la Compagnie (1). »

Tel était Jean-Baptiste Micault, tel il s'est peint dans son *Journal*. Dès l'abord nous nous le sommes représenté comme un homme laborieux, modeste, judicieux et bienveillant; tel déjà l'avaient jugé ses contemporains.

Tout autre était l'auteur du *Mercure*.

Né à Dijon, le 5 janvier 1720, Claude Micault fut reçu avocat au Parlement le 13 mai 1745. Sa vie tout entière se passa dans sa ville natale, et jamais il n'eût quitté l'ordre des avocats si la révolution ne l'eût détruit. A sa mort, il est encore homme de loi. Bourguignon d'ancienne souche, personne mieux que lui ne connaît les ridicules ou les mérites de ses concitoyens; aussi sévère que son frère est bienveillant, il distribue, dans son *Mercure*, avec une égale franchise, le blâme et les éloges. Tandis que Jean-Baptiste concentre son attention sur les faits généraux les plus importants et les événements de famille qu'il rapporte simplement et sans commentaire, Claude tient sans cesse en éveil la curiosité du lecteur par les petites nouvelles, voire même les petits scandales qui se racontent dans les salons ou au Palais. Il assaisonne le tout d'un grain de sel bourguignon qui donne un tour piquant à son récit.

C'est ainsi qu'il rapporte en détail certains procès plaidés soit devant le Parlement soit devant les autres juridictions si nombreuses dans l'ancienne France. Pour ne parler que des plus importants, nous citerons d'abord la fameuse lutte entre la mairie de Dijon et le premier président Fyot de Lamarche, à l'occasion de l'inféodation de Montmusard,

---

(1) Bibl. de Dijon, mss. *Fonds Saverot*, tome XII, p. 23.

lutte dans laquelle il n'y eut que des vaincus : le vicomte maïeur y perdit ses fonctions, sans que, pour autant, le chef du Parlement ait obtenu gain de cause (1).

Buffon fut plus heureux dans un procès intenté contre un échevin de Montbard accusé de s'être échappé contre lui dans une réunion à l'hôtel de ville. « La faveur du comte prévalut sur le bon droit de l'échevin (2). »

La nomination aux bénéfices ecclésiastiques passionnait beaucoup les esprits au siècle dernier. Il n'était pas rare de voir deux partis très tranchés se prononcer dans le public et deux autorités s'arroger le droit de nomination. Le *Mercure* nous fournit deux exemples de ces luttes :

En 1751, le doyen de Saint-Symphorien de Nuits mourut : l'Université nomma l'abbé Durand, en vertu de ses grades, tandis que le Chapitre de Nuits élut l'abbé Clément, l'un des siens. Toute la ville de Nuits s'intéressait à ce dernier, tandis qu'à Dijon l'opinion penchait pour l'abbé Durand qui, finalement, gagna son procès (3).

Plus tard, en 1759, un cas analogue se présentait à Dijon. Les religieux et l'abbé de Saint-Bénigne avaient nommé tous deux un successeur au doyen de Saint-Jean, qui venait de mourir. L'affaire fut portée au grand Conseil qui reconnut le droit de l'abbé et confirma la nomination de son candidat (4).

Nous ne dirons rien du procès Baudinet (5), de l'affaire Jossinet (6), des duels (7), des crimes, des exécutions (8),

---

(1) V. plus bas, p. 37.
(2) V. plus bas, p. 256.
(3) V. plus bas, p. 50.
(4) V. plus bas, p. 118.
(5) V. plus bas, p. 24.
(6) V. plus bas, p. 341.
(7) V. à la table, v. *Duels*.
(8) Id., v. *Crimes*.

dont Micault fait le récit. Nous renvoyons le lecteur au texte du *Mercure* ; il trouvera, dans les détails de ces procédures variées, l'histoire vraie de notre ancien Droit français.

Les découvertes scientifiques l'intéressent également : c'est ainsi qu'il raconte avec de grands détails les expériences aérostatiques faites en 1783 et 1784 par Chaussier, Dubard, Guyton de Morveau, l'abbé Durand et le président de Virely (1). Il rapporte aussi avec un égal soin les nouvelles judiciaires et celles de l'Académie. C'est lui qui nous apprend, — détail ignoré sans doute de certains biographes, — qu'à la fin du siècle dernier, les deux Carnot débutaient en même temps à Dijon, l'un au barreau, l'autre dans l'armée, et que, en 1784, pendant la tenue des Etats, le premier fut choisi, avec Daubenton, pour plaider devant le prince de Condé, le jour de son entrée au Palais, — tandis que le second, capitaine au corps royal du génie, lauréat de l'Académie de Dijon pour son *Panégyrique de Vauban*, « reçut une médaille d'or de la main du prince, qui le gracieusa beaucoup (2). » A quoi Carnot répondit : « Monseigneur, il est doux d'être couronné par un héros du nom de Condé ; vos lauriers sont d'une espèce qui ne se flétrit jamais (3). »

Ajoutons que les réflexions les plus judicieuses sur l'état des esprits et les tendances de l'opinion publique accompagnent toujours le récit des fêtes données à l'occasion des Etats, de la naissance d'un prince, de l'élection d'un vicomte-maïeur ou de tout autre événement important.

Dès 1759, Micault se préoccupe des soulèvements populaires ayant pour prétexte la cherté du blé ; l'émeute de 1775 confirme ses appréhensions ; mais il est regrettable qu'il

---

(1) V. plus bas, p. 306, 309, 311, 313.
(2) V. plus bas, p. 318.
(3) *Affiches de Dijon*, des 31 août, 7 et 14 septembre 1784.

n'ait pas consigné ses réflexions sur les événements de 1789. « On ne fera point le journal de ces troubles, écrit-il; il faudrait entrer dans de trop grands détails (1). »

Micault avait alors soixante-dix ans, il venait de changer de domicile, chose pénible à tout âge et surtout aux vieillards ; navré sans doute de la tournure que prenaient les événements publics, il se sentit découragé et préféra briser sa plume plutôt que de raconter les scènes terribles qui affligèrent la fin de sa vie.

La préface du *Mercure* va d'ailleurs nous donner le ton général du récit :

« A Mademoiselle...

« Vos prières sont des ordres trop précis pour n'y pas déférer avec empressement. Vous me demandez un ouvrage que mes occupations ne me permettront pas de rendre aussi exact et aussi amusant que je l'aurois voulu ; notre bonne ville est très fertile en nouvelles, mais pour leur donner un certain tour intéressant, il faudroit un meilleur écrivain que moy.

« Mais comme je crois que c'est pour vous seule que j'écrirai cecy, j'espère que votre amitié pour moy vous fera passer légèrement sur tout ce qui pourra se trouver de défectueux dans ma façon d'écrire ; je me contenterai de vous donner les nouvelles telles qu'elles seront, et dépouillées de tous ornements étrangers.

« Comme vous avez un esprit universel et beaucoup plus de connaissance que n'en ont ordinairement les personnes de votre sexe, je ne me bornerai pas aux simples nouvelles, ny aux morts et mariages. J'y joindrai quelques nouvelles littéraires, quelques petites pièces de poësie et même, quand il y aura quelque chose d'intéressant au Palais, je

(1) V. plus bas, p. 116, 270, 355.

vous en feray part. En un mot, je saisirai, avec tout l'empressement possible, tout ce qui pourra, en quelque façon, vous amuser.

« J'ai l'honneur d'être, avec une amitié tendre et respectueuse, mademoiselle, votre très humble, etc. (*sic*) (1). »

Cette dédicace anonyme laisse supposer que Claude Micault n'ignorait pas les finesses de la galanterie française ; le peu qu'il nous apprend sur son compte personnel suffit pour prouver qu'il aimait le monde et qu'il en recherchait les plaisirs.

« Le 8 avril 1760, écrit-il, nous jouâmes la comédie du *Philosophe marié* chez M. Givoiset, où l'on avoit fait construire un fort joli théâtre. Cette représentation a fait du bruit dans la ville ; il y eut environ cent personnes et la pièce fut aussi bien rendue qu'une pièce de société peut l'être, surtout de la part des hommes (2). »

Le 18 juillet suivant, il prit encore part, dans le même salon, à la représentation de la comédie du *Glorieux*, suivi de la *Pupille*. « Ces pièces furent jouées à onze heures du soir et eurent un brillant succès. Il y avoit belle et nombreuse compagnie. L'illumination faisoit un très bel effet, et cette partie de plaisir a fait encore plus de bruit à Dijon que l'autre (3). »

Muet ici, comme toujours, sur les liens de parenté qui l'unissent aux personnes dont il parle, l'auteur du *Mercure* s'est bien gardé de nous dire que Nicolas Givoiset était son beau-frère (4).

A la précision des détails qu'il nous donne sur les concerts, les représentations théâtrales, le passage des ac-

(1) *Mercure*, mss. p. 1.
(2) V. plus bas, p. 120.
(3) Id. *ibid*.
(4) V. plus haut, p. XIV.

teurs célèbres à Dijon, les fêtes données à l'occasion de la tenue des Etats, on reconnaît aisément dans Claude Micault un habitué des salons officiels et du *Tripot des Barres* (1). Pour jouer aussi bien la comédie, ne fallait-il pas qu'il eût été à bonne école ?

Il ne faudrait pas croire cependant que Micault ne sût être qu'homme du monde; il menait de front les plaisirs et les affaires sérieuses. Plusieurs fois élu par ses confrères bâtonnier de l'ordre des avocats, il fut aussi, à diverses reprises, chargé par la Chambre de ville de procéder à des enquêtes criminelles. C'est grâce au récit de l'une de ces affaires qu'il a fini par trahir son incognito et que nous avons pu découvrir son nom.

Claude Micault naquit sans doute dans la maison que son père habitait sur la place Saint-Michel. En 1752, il était derrière les Minimes (2), en 1769, il revint place Saint Michel, dans un logement qu'il occupa avec son frère jusqu'à la mort de celui-ci. En 1775, il fixa son domicile rue du Trésor (3) et y resta jusqu'au mois de mars 1789, époque à laquelle « les embarras inséparables d'un déménagement le mirent dans la nécessité de négliger son gazetier, pendant environ deux mois (4). » Il le reprit dans le courant de mai, pour cesser définitivement de le rédiger au mois de juillet suivant.

Micault ne nous dit pas où il transporta ses pénates ; mais nous avons tout lieu de croire que ce fut dans la « rue Berbisey, section Crébillon, » où il mourut quatre ans plus tard, le 7 février 1793, âgé de 73 ans (5).

---

(1) C'est le nom du jeu de Paume sur l'emplacement duquel fut établie, en 1743, dans la rue du grand Potet, aujourd'hui rue Buffon, la salle de spectacle qui exista jusqu'en 1823.

(2) Aujourd'hui, rue Saumaise.

(3) Aujourd'hui, rue du Palais.

(4) V. plus bas, p. 354.

(5) Reg. de l'Etat civil de Dijon.

Un mot maintenant sur les manuscrits qui font l'objet de cette publication.

Le *Journal* de Jean-Baptiste Micault comprend 98 pages in-4°, sans titre, d'une mauvaise écriture, dont les caractères deviennent de moins en moins soignés, à mesure que le poids de l'âge et l'affaiblissement de la vue se font sentir. Nous le publions *in extenso*, à l'exception cependant de certains détails sans intérêt, relatifs à l'état de santé de l'auteur. Ce manuscrit, qui nous appartient, provient de la vente de M. de Lacarelle.

Le *Mercure dijonnois* est un in-8° de 1315 pages relié en veau, d'une écriture très négligée et plus difficile à lire que celle du journal. Il provient de la collection Joanne et a été acquis par la bibliothèque publique de Dijon, le 24 novembre 1862.

De ce recueil, nous ne donnons que les parties relatives à l'histoire générale ou plus spécialement à celle de Bourgogne, omettant intentionnellement une quantité de faits qui présentent un intérêt purement privé et ne visent que des personnalités souvent fort maltraitées par le malicieux auteur.

Nous espérons que cette chronique, même réduite à ces proportions, intéressera le lecteur et sera de nature à satisfaire la légitime curiosité de ceux qui aiment leur province et en étudient l'histoire.

C'est là tout notre désir, puisse-t-il n'être pas complètement déçu.

Décembre 1886.

GABRIEL DUMAY.

JOURS OU FURENT OUVERTES LES VENDANGES

	RULLY	Grand ban DE NUITS	NUITS	VOSNE	PREMEAUX	MOREY	BAS DE GILLY	CRAS DE VOUGEOT	LES ORVEAUX	AU-DESSUS DE FLAGEY	EZ-CHEZEAUX	CHAMBOLLE	
1715	26 sept.												
1716	5 oct.	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	sécheresse.
1717	25 sept.	...	...	...	...	...	...	...	...	...	..	...	extrême sécheresse.
1718	5 sept.	...	...	...	..	...	...	...	...	...	...	...	p'us grande sécheresse.
1719	1er sept.	...	...	...	..	...	...	...	...	...	...	...	très grande sécheresse.
1720	28 sept.	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	année pluvieuse.
1721	1er oct.	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	stérilité.
1722	18 sept.	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	sécheresse.
1723	16 sept.												
1724	16 sept.												
1725	11 oct.												
1726	10 sept.												
1727	12 sept.												
1728	13 sept.												
1729	26 sept.												
1730	2 oct.												
1731	22 sept.												
1732	29 sept.												
1733	sept.												
1734	17 sept.												
1735	7 oct.												
1736	17 sept.												
1737	20 sept.												
1738	2 oct.												
1739	28 sept.												
1740	19 oct.	...	...	...	...	...	...	...	...	...	..	...	gelée chaque mois de l'année.

1746	26 sept.	. . .	28 sept.	26 sept.	. . .	. . .	22 sept.	22 sept.	. . .	. . .	. . .	24 sept.	
1747	2 oct.	. . .	5 oct.	5 oct.	5 oct.	29 sept.	. . .	. . .	3 oct.	4 oct.	. . .	28 sept.	
1748	30 sept.	28 sept.	26 sept.	26 sept.	26 sept	. . .	. . .	. . .	24 sept.	25 sept.	. . .	23 sept.	
1749	1er oct.	3 oct.	1er oct.	2 oct.	. . .	27 sept.	. . .	. . .	30 sept.	1er oct.	. . .	30 sept.	
1750	28 sept.	28 sept.	26 sept.	26 sept.	26 sept.	23 sept.	22 sept.	22 sept.	. . .	25 sept.	. . .	24 sept.	
1751	11 oct.	9 oct.	7 oct.	7 oct.	8 oct.	6 oct.	4 oct.	4 oct.	5 oct.	6 oct.	. . .	5 oct.	
1752	28 sept.	3 oct.	2 oct.	2 oct.	30 sept.	1er oct.	28 sept.	28 sept.	29 sept.	30 sept.	. . .	30 sept.	
1753	18 sept.	23 sept.	21 sept.	20 sept.	19 sept.	19 sept.	17 sept.	17 sept.	18 sept.	19 sept.	. . .	18 sept.	
1754	3 oct.	4 oct.	2 oct.	2 oct.	1er oct.	1er oct.	29 sept.	28 sept.	30 sept.	1er oct.	. . .	30 sept.	
1755	15 sept.	25 sept.	23 sept.	23 sept.	21 sept.	20 sept.	18 sept.	18 sept.	20 sept.	22 sept.	. . .	19 sept.	
1756	6 oct.	10 oct.	8 oct.	7 oct.	6 oct.	6 oct.	4 oct.	4 oct.	5 oct.	6 oct.	. . .	5 oct.	
1757	27 sept	1er oct.	29 sept.	28 sept.	24 sept.	25 sept.	23 sept.	23 sept.	26 sept.	27 sept.	. . .	25 sept.	
1758	25 sept.	26 sept.	24 sept	23 sept	23 sept.	22 sept.	20 sept.	20 sept.	21 sept.	22 sept.	. . .	21 sept.	
1759	25 sept.	25 sept.	22 sept.	22 sept.	18 sept.	21 sept.	. . .	. . .	20 sept.	21 sept.	. . .	24 sept.	
1760	19 sept.	16 sept.	13 sept.	13 sept	13 sept.	13 sept.	10 sept.	10 sept.	11 sept.	12 sept.	11 sept.	12 sept.	
1761	16 sept.	19 sept.	17 sept.	17 sept.	11 sept.	16 sept.	14 sept.	12 sept.	. . .	16 sept.	14 sept.	15 sept.	
1762	10 sept	20 sept.	18 sept.	17 sept	16 sept.	15 sept.	13 sept.	13 sept.	15 sept.	16 sept.	. . .	14 sept.	
1763	10 oct.	10 oct.	8 oct.	8 oct.	7 oct.	7 oct.	5 oct.	5 oct.	6 oct.	7 oct.	. . .	6 oct.	
1764	17 sept.	21 sept.	19 sept.	19 sept	19 sept.	18 sept.	15 sept.	15 sept.	17 sept.	18 sept	. . .	17 sept.	
1765	1er oct	3 oct.	1er oct.	1er oct.	27 sept.	27 sept.	24 sept.	24 sept.	28 sept.	30 sept.	. . .	25 sept.	
1766	29 sept.	1er oct.	29 sept.	29 sept.	27 sept.	27 sept.	25 sept.	25 sept.	. . .	30 sept.	29 sept.	26 sept.	
1767	8 oct.	10 oct.	8 oct.	9 oct.	8 oct.	7 oct.	5 oct.	5 oct.	6 oct.	8 oct.	7 oct.	6 oct.	
1768	29 sept.	3 oct.	1er oct.	1er oct.	30 sept.	30 sept	28 sept.	28 sept.	. . .	30 sept.	29 sept.	29 sept.	
1769	27 sept.	1er oct.	29 sept.	29 sept.	29 sept.	28 sept.	25 sept.	27 sept.	27 sept.	28 sept	27 sept.	27 sept.	
1770	9 oct.	12 oct.	10 oct.	10 oct	10 oct.	10 oct.	. . .	. . .	. . .	8 oct.	. . .	9 oct.	
1771	25 sept.	28 sept.	26 sept	26 sept.	25 sept.	25 sept.	23 sept.	24 sept.	24 sept.	25 sept.	. . .	24 sept.	Tous les bans retardés de 2 jours à cause des pluies.
1772	24 sept.	27 sept.	25 sept.	25 sept.	24 sept.	24 sept.	22 sept.	23 sept.	23 sept.	24 sept.	. . .	23 sept.	
1773	29 sept.	4 oct.	29 sept.	29 sept.	1er oct.	28 sept.	25 sept	27 sept.	27 sept.	28 sept.	. . .	27 sept.	
1774	22 sept.	23 sept.	21 sept.	24 sept.	22 sept.	21 sept.	19 sept.	22 sept.	22 sept.	23 sept.	. . .	20 sept.	
1775	27 sept.												
1776	1er oct.												
1777	2 oct.												
1778	22 sept.												
1779	22 sept.												
1780	15 sept.												
1781	13 sept.												
1782	26 sept.												

MERCURE DIJONNOIS

1742-1789

Il m'est souvent venu en pensée de faire un petit répertoire des faits singuliers qui intéressent tout le monde et qui m'intéressent en particulier ; mais je l'ai toujours négligé et remis de tems à autre ; la facilité du projet m'en a toujours fait différer l'exécution ; mais enfin, j'y suis et je commence par une époque bien funeste pour moy.

Le 25 août 1742, j'étois à Dijon, tranquile, à table ; il y avoit une douzaine de jours que je n'avois eu de nouvelles de mon père, que je croyois à Nuys (1), l'abbé Morillot (2) entra tout effaré et m'apprit, sans autre préambule, que mon père (3) 1742.

---

(1) Nuits, chef-lieu de canton, arrondissement de Beaune (Côte-d'Or), à 23 kilomètres de Dijon.

(2) L'abbé Morillot était alors chanoine de la collégiale de Nuits, dont il devint doyen en 1775. En 1687, Suzanne, fille de Vincent Morillot, notaire, avait fait don de 3,000 livres à l'hôpital de Nuits.

(3) Claude Micault, avocat au Parlement, mari de Guillemette Chisseret.

1742. avoit été trouvé, le matin, dans un creux de chaux proche Conqueur (1), assassiné depuis près de quinze jours. Je partis tout de suite pour aller luy rendre les derniers devoirs et poursuivre ses assassins.

Le 8 septembre, ayant porté nos soupçons sur Jacques Grivot, notre vigneron, sur ce simple soupçon nous le fîmes décréter de prise de corps; il fut manqué le matin par les huissiers et le lendemain ramené et livré à la justice par ses enfans qui dirènt qu'ils vouloient justifier son innocence.

La vendange commença à Chambole (2) le 4 octobre ; à Nuys le 8 (3).

Le 16 novembre, je causois tranquilement avec mon oncle Chisseret, auprès de son feu ; il tomba entre mes bras, on fut près d'une heure à le faire revenir et il mourut le lendemain matin.

Le 19, étant survenu des preuves contre Jacques Grivot, il fut condamné à la question par sentence du juge de Concœur et transféré le lendemain, avec sa femme et sa bru qui étoient aussi prisonnières.

---

(1) Concœur, village du canton de Nuits, distant de cette ville de 4 kilomètres.

(2) Chambolle, canton de Gevrey-Chambertin, arrondissement de Dijon. Le territoire de cette commune produit, « de l'avis de beaucoup de personnes, les vins les plus délicats de la côte de Nuits » (LAVALLE, *Historique et statistique de la vigne et des grands vins de la Côte-d'Or*, Dijon, Picard, 1855, in-4, p. 103).

(3) Chaque année, J.-B. Micault indique, dans son journal, la date de l'ouverture de la vendange à Nuits et dans les villages voisins. Pour éviter des répétitions, nous avons groupé ces renseignements dans un tableau récapitulatif.

Le 4 février 1743, Jacques Grivot fut condamné 1743.
par arrêt, au rapport de M. Comeau (1), à être rompu vif, à avoir le poing coupé et à expirer sur la roüe, préalablement appliqué à la question. L'après dinée, il la subit, avoüa avoir commis le crime ; il chargea Jean Lopin, son neveu, de l'avoir aidé : il fut exécuté le soir, aux flambaux et persista, sur la roüe, à sa déclaration.

Le 6, la Cour acheva le jugement du procès et ne jugea pas à propos de décréter Jean Lopin ; persuadée que nous ne pourrions trouver des preuves, elle renvoya la femme et la bru jusqu'à rapel et c'est ainsi que cette malheureuse afaire a été terminée.

Le 14 juillet, mes articles de mariage furent signés avec D[elle] Claudine Versey.

Le 26 aoust, à six heures du soir, mon contrat de mariage fut passé et le 27, à minuit, je fus marié dans la chapelle de l'Hôtel-de-Ville (2).

Le 13 aout 1744, et jours suivants, le Roy fut très 1744.
dangereusement malade à Mets.

---

(1) Bénigne Comeau, seigneur de la Chausselle, conseiller laïque au Parlement de Bourgogne, de 1716 à 1750.

(2) En l'an 1500, les magistrats municipaux avaient acheté l'hôtel du chancelier Rolin (aujourd'hui le palais des Archives) et s'y étaient établis. La chapelle fut conservée à sa destination primitive et, chaque jour, à partir de 1522, un chapelain y célébra la messe. Ce service fut continué jusqu'à la Révolution (J. Garnier, *Les deux premiers hôtels de ville de Dijon*, dans les *Mém. de la Comm. des antiq. de la Côte-d'Or*, tome IX, p. 41).

1744. Peu de jours après, on aprit la nouvelle de sa guérison et on fit des réjouissances extraordinaires à Paris et dans toute la France.

A Dijon, toutes les Cours, Compagnies, Corps et Métiers firent chanter des *Te Deum* et donèrent des marques de leur joye (1).

Le 3 novembre, à 7 heures du soir, l'eau commença à entrer dans notre cour, à Nuys, elle vint pendant la nuit et, le lendemain, à 6 heures du matin, nous nous trouvames investis dans notre maison, l'eau vint jusqu'à notre sixième escalier. Cela dura 24 heures et, le lendemain, 5, à la même heure les eaux se retirèrent et nous pûmes sortir de notre maison (2).

---

(1) On était alors au plus fort de la guerre pour la succession d'Autriche. Le résultat malheureux de la campagne de Bohême et la défaite de Dettingen avaient jeté partout le découragement. Pour relever le moral des troupes, on crut nécessaire de mettre le roi lui-même à leur tête. Louis XV gagnait l'Alsace que les Autrichiens menaçaient, lorsqu'une maladie grave l'arrêta à Metz. A cette nouvelle, dit Voltaire dans son *Histoire de la guerre de* 1741, « Paris, hors de lui-même, ne connut plus le temps ni du sommeil, ni de la veille, ni des repas. » On attendait avec anxiété les courriers et le 19 août, quand on dit à Paris que le roi était hors de danger, la joie publique fut aussi grande que l'avait été la douleur. C'est alors que, dans son enthousiasme, la France donne à Louis XV le surnom de *Bien-Aimé*. M. FOISSET, *Le président de Brosses*, p. 17, décrit la fête donnée à l'occasion du rétablissement du roi, par M. Chartraire de Bourbonne, trésorier général des Etats de Bourgogne.

(2) Cette inondation demeura célèbre dans les fastes de la ville de Nuits. On se souvient encore que, dans cette circonstance, Claude Marey, secrétaire du roi, ancien maire de cette ville, sauva de la famine la moitié des habitants retirés dans les étages supérieurs de leurs maisons inondées, en leur faisant porter, au moyen d'une barque, le pain qu'il faisait cuire chaque jour. Il eût mérité, dit Courtépée (*Description de Bourgogne*, tome II, p. 367, nouv. édit.), le surnom de *Boulanger*, comme il fut donné à un illustre bourgeois de Paris, en pareille occasion.

Le 23 janvier 1745, M[gr] le Dauphin fut marié à Versailles avec l'infante Marie-Thérèse d'Espagne (1). 1745.

Le 1[er] février, nous fîmes et signâmes nos partages de biens de nos père et mère, mon frère ayant atteint la majorité depuis le 7 janvier (2).

Le 20 février, je reçus le bonnet de Docteur de l'Université (3).

Le 11 may, le Roi et M[gr] le Dauphin en personne gagnèrent la bataille de Fontenoy (4).

Le 21, je fus nommé pour plaider à l'entrée de M. de Saint-Agnan (5) au Parlement avec M. Arnoult ; nous ne plaidâmes pas, M. de Saint-Agnan n'étant pas entré au Parlement.

---

(1) Louis, Dauphin de France, né le 4 septembre 1729, à Versailles, était fils de Louis XV et de Marie Leksinska. Il se maria deux fois, en 1745 et en 1747 ; de Marie-Thérèse, infante d'Espagne, il eut une fille, morte en bas âge, et de Marie-Josèphe de Saxe, huit enfants dont trois ont régné sous les noms de Louis XVI, Louis XVIII et Charles X. Le Dauphin mourut le 2 décembre 1765, à Fontainebleau, avant d'être monté sur le trône.

(2) Claude Micault, né à Dijon le 7 janvier 1720, reçu avocat au Parlement le 13 mai 1745, exerçait encore en 1788.

(3) Pour obtenir le grade de Docteur, on était tenu, un an après la licence, de soutenir une thèse sur l'un et l'autre droit, et ensuite de faire une leçon publique sur une matière de droit civil et une sur le droit canonique, et de répondre sur-le-champ aux objections qui pouvaient être faites (Art. XXII des *lettres patentes concernant l'Université de Dijon*, du 20 septembre 1723).

(4) « Tous deux firent bonne contenance sur le champ de bataille. Il est bizarre que le roi de France, le plus étranger à tout sentiment héroïque, ait été précisément le seul qui, dans les temps modernes, ait gagné en personne une grande bataille contre les Anglais » (H. Martin, *Hist. de France*, 1851, tome XVII, p. 599).

(5) Paul-Hippolyte de Beauvilliers, duc de Saint-Aignan, fut gouverneur de Bourgogne de 1740 à 1754, pendant la minorité de Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé.

1745. Le 4 décembre, je me présentai à l'Université pour être admis au concours des deux places d'agrégé vacantes. Nous nous trouvâmes cinq, savoir : Andréa (1), Arnoult, Grabu, Nault (2) et moy.

Le 8, à huit heures du matin, nous tirâmes l'ordre de la dispute. Il m'échut de paroître le troisième.

---

(1) Jean-Baptiste Andréa fut nommé docteur-agrégé à l'Université de Dijon le 20 mars 1747 ; il remplissait encore ces fonctions lorsqu'il mourut « le 4 juillet 1750, d'une attaque de léthargie à l'âge de 39 ans. Il avait épousé, en 1738, Bernarde Marlot, qu'il laissa veuve avec deux enfants, un fils, André-Robert, né à Dijon le 17 avril 1739 et une fille en bas âge. Andréa était un avocat qui avait du succès au Palais, surtout pour le travail de cabinet; sa femme et ses enfants perdent beaucoup à cette mort, car les gains de son cabinet et les revenus de sa place arrivent autour de 4,000 livres de rente. Il a été enterré à Saint-Michel, sa paroisse ; il y avait une fort nombreuse assemblée » (*Mercure dijonnois*, p. 97). Suivant un usage constamment observé, l'Université envoya une députation à sa veuve, assista à son enterrement et fit célébrer, dans la chapelle des Jacobins, un service pour le repos de son âme (*Arch. de l'École de Droit*). Beaucoup de personnes prétendent qu'il est mort de chagrin (*Merc. dij.*, p. 97). Il s'agit sans doute ici du chagrin qu'il éprouva de la mort de son frère, trésorier-receveur des gages de MM. du Parlement, décédé le 21 février précédent, à l'âge de 55 ans, laissant une veuve sans enfants. Le prix de ses charges, évaluées 25,000 livres, fut perdu, parce qu'il avait négligé de verser la redevance annuelle due en vertu de la Paulette (*Id.*, p. 80).

(2) Jean-Bernard Nault, né à Dijon le 19 novembre 1712, mort dans la même ville le 29 avril 1786, appartenait à une ancienne famille originaire de Couches-les-Mines. Successivement avocat au Parlement (1740), agrégé à l'Université (1751), professeur (1767), et enfin 5e doyen de sa compagnie, à la mort de Claude Bernard (1782), il forma l'un de ses fils, Émilien-Joseph, à l'étude du droit et le vit, à partir de 1783, siéger à ses côtés en qualité de docteur-agrégé. Son petit-fils, Jean-Paul Bernard, fut procureur général à Dijon, de 1822 à 1830 (V. Courtépée, n. éd., *Description de Bourgogne*, t. III, p. 196 et t. IV, p. 778 ; Garnier et Muteau, *Galerie Bourguignonne* ; Albert Albrier, *Les Maires d'Arnay-le-Duc*, p. 73 ; Th. Foisset, *Eloge de M. Nault*, allocution prononcée par M. Muteau à la séance de rentrée de la Cour de Dijon, le 4 novembre 1856).

Le 29 décembre, je soutins ma thèse. On fut assez content de moy; j'espérai dès lors d'être placé le second. 1745.

Le 12 janvier 1746, l'Université fit l'élection; Arnoult(1) fut nommé le premier, moy le deuxième, Andréa le troisième, Grabu (2) le quatrième. 1746.

---

(1) Jean-Marie Arnoult fut reçu docteur-agrégé le 26 février 1746, à la suite d'un brillant concours; nommé professeur en 1751, en remplacement de Delusseux, il devint le 3e doyen de l'Université en 1766, à la mort de Bannelier et conserva ses fonctions jusqu'à son décès, survenu le 18 juin 1782. « Le 11 juillet 1754, Arnoult présenta à l'enregistrement du Parlement les lettres du prince de Condé relatives à la convocation des États et en demanda la publication; il fit un discours de trois-quarts d'heure qui fut prononcé avec beaucoup de grâce et de force en même temps. L'assemblée était belle et nombreuse. M. Genreau, avocat général, fit un compliment très court. » (*Mercure dijonnois*, p. 216.) Arnoult était bâtonnier de l'ordre des avocats, en 1781, lorsque son confrère Disson, dont il avait guidé les premiers pas, lui dédia son *Précis des Ordonnances en usage dans le ressort du Parlement de Bourgogne*, Dijon, Capel. L'année suivante, il fut anobli par Louis XVI en qualité de conseil des États de la Province. Son fils Jean-Baptiste fut nommé conseiller au Parlement Maupeou. Il était alors trésorier de France au bureau des finances de Bourgogne et devint plus tard contrôleur de la maison du roi et enfin fermier général. Il est mort le 20 novembre 1815 laissant lui-même un fils, honorablement connu dans la littérature (V. S. des Marches, *Hist. du Parlement de Bourgogne*, p. 118; J. d'Arbaumont, les *Anoblis de Bourgogne*, no 369; Dédicace du *Précis des Ordonnances*).

(2) Georges-Jacques Grabu, fils de Georges et de Marie Thibault, était né à Paris le 7 juin 1717, d'une famille originaire d'Ecosse. Élève de l'Université de Dijon, où il avait commencé son droit en novembre 1733, « il faisait dans cette ville le métier de répétiteur, qui lui fournissait de quoy nourrir son père, sa mère et luy, lorsqu'il fut nommé, le 4 août 1750, à une place d'agrégé, ce qui le mit fort à l'aise, ayant 1,000 écus de revenus, mais pas un sol de fonds. Le 10 janvier 1752, il épousa Marguerite Malfin, de Magny. Mlle Malfin est une personnne de 27 à 28 ans, de figure très passable; cependant, on la soupçonne d'être un peu bossue. Son père est huissier au trésor, mais d'honnête famille; on lui donne 15,000 livres d'entrée, et elle en aura au moins autant de retour, car son père est riche et elle n'a qu'un frère assez valétudinaire, et s'il venait à mou-

1746. Le 29, il m'arriva de Paris de mauvaises nouvelles. On m'avait desservi auprès de Mgr le Chancelier (1) en faveur de M. Andréa.

Le 25 février, je reçus une lettre de M. le comte de Vienne (2), qui étoit à Paris avec M. de Tavane (3), lequel me mandoit que j'étois nommé et que Mgr le Chancelier le luy avoit dit à luy-même.

Les 13, 14 et 15 mars, il fit une bise et un froid si violents qu'on trouva plusieurs hommes morts de froid sur les chemins et entre autres un homme

---

rir, M. Grabu retirerait au moins 80,000 livres de sa femme » (*Mercure dijonnois*, p. 146). Les prévisions de l'auteur du *Mercure* ne se réalisèrent pas, car le 29 août 1752, M. Malfin épousa à Nuits Mlle Soucelyer (*Id.*). Grabu fut nommé professeur le 20 février 1776 et mourut le 9 janvier 1789, à la veille du jour où ses collègues allaient être obligés de cesser leurs leçons (*Arch. de l'Université*) « Il laisse un fils établi, et une petite fille, du corps de sa fille en son vivant femme de M. Maret, voyer de la ville. Il a fait un testament des plus singuliers et dont on a beaucoup parlé ; après avoir fait des legs à plusieurs dames et demoiselles, il laisse une somme de vingt mille livres pour marier deux filles d'avocat » (*Mercure dijonnois*, p. 1306).

(1) Avant l'ouverture du concours dont parle ici Micault, l'Université de Dijon avait consulté le chancelier Daguesseau sur la question de savoir combien elle devait présenter de sujets au roi, lorsque deux places d'agrégés avaient été disputées en même temps. Par une lettre du 20 mars 1745, Daguesseau répondit : « La règle la plus exacte serait de faire au roy deux présentations séparées... mais comme cela causerait un retardement inutile, et *quelquefois dangereux, parce qu'il pourrait donner lieu à de nouvelles intrigues*, je crois que le roi voudra bien avoir la facilité de trouver bon que, comme vous le proposez, l'Université lui présente quatre sujets au lieu de trois... » (*Arch. de l'Université de Dijon*).

(2) Louis-Henri, comte de Vienne, colonel de cavalerie, mort le 4 mai 1793, à Constance, dernier héritier mâle du nom.

(3) Henri-Charles de Saulx, comte de Tavanes, chevalier des Ordres, lieutenant général pour le roi, en Bourgogne, de 1722 à 1761, était né le 7 décembre 1686; il mourut le 30 août 1761.

sur le grand chemin de Nuys, proche les Justices de Dijon (1). 1746.

Le 23, je reçus mes provisions de la place d'agrégé avec celles de M. Arnoult, que M. Micault, de Paris (2), avoit retirées du sceau; mais il fallut les renvoyer le lendemain, parce qu'on avoit omis, dans les miennes seulement, l'adresse de MM. du Parlement.

Le 6 avril, Mercredy-Saint, je reçus mes provisions en bonne et düe forme.

Le 21, je fus reçu et installé en l'Université et tout de suite j'opinay dans une délibération au sujet des arbres coupés.

Le 5 may, je pris la fièvre le soir. C'étoit une fièvre tierce, dont j'eus quatre accès. Je la fis partir à force de purgations et de quinquina. J'ai eu peine à m'en remettre.

Le 5 juin, M. Taphinon, mon confrère agrégé, mourut à cinq heures du matin; il fut étouffé en trois minutes par une apoplexie de sang (3).

---

(1) Les fourches patibulaires de la ville de Dijon s'élevaient en dehors du faubourg d'Ouche, à gauche de la grande route de Beaune.

(2) Il s'agit sans doute ici de Jean-Vivant Micault de Corbeton, né le 10 mai 1725 de Vivant Micault et de Catherine Nugues, qui épousa, en juin 1765, à Paris, Marie-Françoise de Trudaine ; il fut reçu conseiller au Parlement de Bourgogne le 13 mai 1780, président le 11 février 1783 et périt victime de la Révolution, à Dijon, le 17 mars 1794.

(3) Jean-Baptiste Taphinon, né à Montbard, fut nommé docteur-agrégé le 11 juillet 1726 ; il a rempli ces fonctions jusqu'à sa mort. Aussi habile écrivain que savant jurisconsulte, Taphinon publia dès sa jeunesse une *Dissertation sur les caractères de Corneille et de Racine*, Paris, 1709, production d'esprit et de goût qui lui mériterait, dit Papillon, dans sa *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne*, une place parmi les enfants célèbres de Baillet. Cette pièce lui procura

1746. La nuit du 18 au 19 juillet, Madame la Dauphine accoucha d'une princesse.

Le 22, Madame la Dauphine mourut à onze heures du matin. On prétend que deux saignées mal à propos faites, ont beaucoup contribué à sa mort (1). On a pris le grand deuil et, même, dans notre ville de Dijon, tout le monde se mêle de le porter, au sujet de quoy j'ai dit... que plusieurs personnes, en prenant le deuil de Madame la Dauphine, marquoient et désignoient l'idée qu'ils avoient d'eux-mêmes, mais non pas celle que le public en avoit.

Le 30 aoust, il y eut une éclipse de lune visible, qui commença à 10 heures 44 minutes ; elle fut très belle, la lune étant très claire et le temps sans nuage.

Cependant le lendemain et les deux jours suivants, le soleil parut d'une façon très singulière ;

---

l'estime de Boileau qui lui écrivait, « qu'en faveur du style et du feu qui étincelaient dans cet écrit, il lui pardonnait d'avoir critiqué son ami Racine et qu'il avait remarqué avec plaisir qu'il lui rendait, dans *Britannicus*, *Iphigénie*, *Phèdre* et *Andromaque*, ce qu'il lui ôtait dans ses autres tragédies. » Plusieurs discours et poésies de Taphinon ont été insérés dans les recueils de l'Académie française et des Jeux floraux. Le 13 janvier 1741, jour de l'ouverture de l'Académie de Dijon dont il était membre honoraire, il prononça un discours « en présence de quantité de personnes distinguées par leur rang et par leur mérite, » dit un écrit du temps. Taphinon est aussi l'auteur de l'*Epître dédicatoire de l'histoire de Bourgogne*, par D. Plancher.

Taphinon laissait, en mourant, une veuve, dame N. Lallemand, décédée le 3 août 1767, et cinq enfants : les deux aînés, simples soldats, le cadet reçu avocat, l'aînée des filles, mariée à M. Bréon, avocat à Montbard ; la cadette épousa, le 30 janvier 1769, Bernard Lejeune, correcteur à la Chambre des comptes (*Mercure dijonnois* pp. 621 et 666).

(1) V. p. 5, note 1.

il ressembloit à la lune pour la rondeur et la blancheur, n'avoit point de rayons et ne faisoit point d'ombre ; le soir, il paroissoit rouge comme du vermillon et son disque extrêmement large. 1746.

La lune paroissoit sans nuage, mais elle ne faisoit non plus point d'ombre ; le peuple ignorant, attentif à cette espèce de phénomène, faisoit beaucoup de raisonnement et en auguroit la mortalité et la peste ; les plus raisonnables attribuoit (*sic*) à ces petits obscurcissements des astres, les fièvres qui ont régné pendant tout l'été ; mais tout cela n'est provenu que de quelques brouillards qui, n'étant pas assez épais pour nous cacher le soleil et la lune, l'étoient cependant assez pour nous dérober leurs rayons et diminuer quelque chose de l'éclat de leur lumière ordinaire.

Nota. Trente-deux ans après, les mêmes phénomènes ont paru, ont duré plus longtemps et ont beaucoup plus inquiété (1).

Le 11 octobre, la bataille de Raucoux [fut] gagnée contre les alliés par le maréchal de Saxe (2).

Le 28, j'ai vendu mon vin et celui de mes frères à M. Viénot, 390 lt.

---

(1) Voir, sur le brouillard qui a régné en juin et juillet 1783, le *Mémoire* de M. Maret, inséré dans les *Mémoires de l'Académie de Dijon*, 1784, 2e semestre, p. 66.

(2) Maurice, comte de Saxe, né à Dresde en 1696, vint prendre du service en France en 1720, se couvrit de gloire pendant la guerre de la succession d'Autriche et fut nommé maréchal en 1743. Raucoux, village de Belgique à 5 kilomètres de Liège.

1746. Le 8 novembre, j'étois encore à Nuys ; il y arriva 430 prisoniers de guerre Allemands et Holandois, qui y demeurèrent jusqu'à nouvel ordre ; les bourgeois montèrent la garde.

Environ Noël, M. le Chancelier ma renvoyé 140 lt. qu'on m'avoit indûement pris au sceau pour mes provisions d'aggrégé.

1747. Le 9 février 1747, Mgr le Dauphin a épousé, à Versailles, la princesse de Pologne Marie-Josephe de Saxe ; il y a eu de grandes réjouissances à Paris (1).

Environ le tems du mariage de Mgr le Dauphin, s'est introduite la ridicule mode des *pantins*, qui sont de petites figures de carton ou de carte peintes, dont les membres sont séparés et atachés avec du fil et qu'on fait mouvoir avec trois fils. Cet amusement deshonorant à toute la nation françoise a commencé à Paris au mois de février ; bientôt il a inondé les provinces et est arrivé à Dijon au mois de mars. Le sieur Barice, marchand de bagatelles, en a beaucoup vendu ; il étoit du bel air d'avoir son pantin. Il y a eu beaucoup de chansons sur les pantins (2).

Le 10 mars, a été faite l'élection, en conséquence du concours commencé le 4 février précédent ; M. Andréa (3) a été nommé le premier,

---

(1) V. p. 5, note 1.
(2) V. le Journal de Barbier.
(3) V. p. 6, note 1.

M. Grabu (1) le second, M. Girard le troisième et le pauvre M. Nault (2) hors la liste. La nouvelle de la nomination de M. Andréa par le Roy est arrivée à Dijon le 19 mars et il a été installé en l'Université le 27 avril. 1747.

Catherine Opalinschy, duchesse de Loraine et de Bar, mère de la Reine, est morte le..... mars. On dit qu'on en portera le deuil pendant six mois. On l'a pris à la Cour le 25 mars (3).

L'hyver a été fort doux et fort pluvieux. Cela a été au point que, depuis la Saint-Martin jusqu'aux premiers jours de mars, il n'a pas du tout neigé ny gelé, à la réserve d'une gelée de cinq jours ou environ depuis le 11 jusqu'au 16 janvier ; le froid fut considérable pendant ces cinq jours.

La douceur de l'hyver avoit beaucoup avancé les fleurs et les plantes ; on a vu de la violette au 15 février et, au 20 du même mois, quantité d'arbres avoient des feuilles et des fleurs ; on craignoit beaucoup que la saison ne s'avançat trop.

Mais le mois de mars a dissipé ces craintes ; il a été froid et sec ; on y a eu peu de neige, beaucoup plus de gelée et aujourd'hui 28 mars, que j'écris, il fait encore bien froid.

---

(1) V. p. 7, note 2.
(2) V. p. 6, note 2.
(3) Catherine Opalinska, femme de Stanislas Leksinski, roi de Pologne, avait été sacrée, avec son mari, le 4 octobre 1705, dans la cathédrale de Varsovie.

1747. Bien plus, le 3 avril, lendemain de Pâques, le matin, il tomba d'un demi-pied environ de neige, qui fondit à la vérité presque toute dans la journée dans la ville, attendu une grosse pluye.

Et le 5 avril, les eaux débordèrent. L'Ouche s'épancha sur le grand chemin et dans les champs auprès de l'hôpital.

On m'a mandé de Nuys que l'eau est entrée dans ma maison le même jour, moins à la vérité qu'en 1744; elle a été dans la cour, dans le pressoir, chez tous les locataires du jardin, mais elle n'est pas entrée chez Roy, ny au bas de mon escalier.

Le 14 février, jour du mardy gras, le soir, trois écoliers de philosophie alemans étant habillés en masque, jetèrent dans un puis, proche l'Oratoire (1), un jeune enfant de dix à douze ans, qui leur crioit *chianlis*. L'enfant fut retiré et en fut quitte pour quelques jours de fièvre; les alemans furent mis en prison; on commença leur procès à la mairie, mais ils s'acomodèrent avec le père de l'enfant en lui donnant 3,000 lt., ce qui ralentit la poursuite de la procédure, en sorte qu'il y eut jugement à la mairie, qui les renvoya jusqu'à rapel.

Le Parlement avoit témoigné vouloir prendre connoissance de cette affaire et M. de Rochefort,

---

(1) Les Oratoriens s'étaient établis à Dijon en 1621, dans la grande rue Saint-Jean, qui prit plus tard le nom de rue de l'Oratoire et porte aujourd'hui celui de Bossuet, dans l'emplacement qu'occupaient précédemment les religieux du Val des Choux.

premier président de la Tournelle (1), en avoit dit 1747.
quelque chose au syndic ; nonobstant cette espèce d'ordre verbal, n'y ayant point eu d'apel *a minima* de la part du syndic ny de M. le Procureur général, les jeunes gens furent élargis.

Le Parlement, croyant son authorité blessée, manda le maire, M. Burteur, ancien conseiller au Parlement (2), derrière le bureau. Il vint au Parlement le 28 avril (j'étois au Palais, je le vis), en habit rouge et l'épée au côté, accompagné d'environ 60 ou 80 hommes, en rouge aussy. M[rs] luy firent dire dans le vestibule de la Tournelle qu'ils ne vouloient pas le recevoir, qu'il n'étoit pas en habit décent et il convint de revenir mardy 2 may.

On dit que le Parlement a tort d'avoir mandé le maire, on dit que le maire a tort d'être venu en rouge, *declarabit eventus.*

Le mardy, M. le maire vint au Parlement en robe, il parut d'abord au bureau ; on opina ; après cela, il vint prendre sa place en qualité de conseiller, opina sur deux requêtes et tout se passa fort doucement ; depuis on n'en a plus parlé.

La nuit du 24 au 25 mars et celle du 25 au 26, jour des Rameaux, il arriva une aventure qui a fait

---

(1) Jacques-Vincent Languet-Robelin de Rochefort, président à mortier au Parlement, de 1729 à 1797, époque de sa mort. La Tournelle était celle des Chambres qui jugeait par écrit les affaires du grand criminel.

(2) Jean-Pierre Burteur, reçu conseiller au Parlement de Dijon, le 9 mars 1714, résigna sa charge en 1736 au profit de Jean Filzjan de Talmay. Il fut maire de Dijon pendant 19 ans, du 9 avril 1731 au 25 mai 1750.

1747. bien du bruit et qui en fera encore; on arracha à deux reprises une vierge de pierre, qui étoit au-dessus de la porte de la Miséricorde (1) avec cette inscription en or : *Mater misericordiæ ;* on la brisa et on jeta des fragmens dans le fossé ; le même jour, on s'aperçut qu'on avoit enlevé une autre vierge, qui étoit dans une niche sur le coin de la rüe de la Verrerie, vis-à-vis chez M. le Premier Président (2).

M. le Procureur du Roy a obtenu monitoire et il y a eu des révélans qui ont déclaré pour autheurs de cette profanation quatre légistes de Bresse nommés : Ribou, Dombay, Duport et Perciet; on leur fait leur procès et ils sont en fuite..... Il doit y avoir, aujourd'hui 1er may, au retour de la procession générale, exposition du Saint-Sacrement, amende honorable, composée exprès par M. Gagne (3), pour réparation de cet outrage à la Vierge, et bénédiction.

Le 17 may, Charlotte Versey, ma belle-sœur cadette (4), entra au noviciat des Dames Sainte-

(1) La Société de la Miséricorde, établie en 1658 pour le soulagement des prisonniers et l'ensevelissement des suppliciés, se réunissait dans un bâtiment situé sur la partie du rempart de ce nom, qui a été démolie. Il en reste encore une partie occupée par l'hospice de la Maternité.

(2) Claude-Philibert Fyot de Lamarche, comte de Bosjean, premier président au Parlement de Bourgogne, de 1745 à 1757. Son hôtel était situé à l'angle de la rue du Faucon, aujourd'hui rue Jeannin et de la place des Ducs-de-Bourgogne.

(3) Aimé-François Gagne de Perrigny, abbé commendataire de Châtillon-sur-Seine et de Livry, élu du clergé aux États de Bourgogne en 1727 et en 1736, mort en 1756.

(4) Charlotte, fille de Jacques Versey, ancien chirurgien-major du

Marthe (1), nommée par Mme la comtesse de Saulon (2) à la place de la sœur Borthon ; ma femme et moy avons l'obligation de cette place à M. le Président de Perrigny (3) et à Mme la marquise de la Vieuville. 1747.

Le 2 juillet, le Roy en personne a gagné une bataille près Lauveld (4), sur les frontières de Hollande : on a repoussé l'ennemi jusque sous le canon de Mastric (5) ; on leur a pris 20 pièces de canon et plusieurs drapeaux et symbales ; cette victoire, pour laquelle on a chanté le *Te Deum* et fait des feux de joye le 24 juillet, nous a coûté bien du sang ; nous avons eu plus de 5 ou 6,000 hommes tués, notre perte a été aussi loin pour les hommes que celle des ennemis (6).

---

régiment de Souvigny et de Catherine Béguin, était sœur de Madame Micault. Elle mourut le 25 août 1780. « C'étoit une bonne fille, douce, obligeante, généreuse et elle a emporté les regrets de tous ceux qui la connaissoient » (*Mercure*, p. 1101).

(1) La congrégation des dames de Sainte-Marthe, établie à Dijon sur la paroisse Saint-Jean, le 8 mai 1628, par Sébastien Zamet, évêque de Langres, est destinée au soulagement des prisonniers et des pauvres malades. Elle fut supprimée en 1791 et rétablie par décrets des 2 juillet 1806 et 2 novembre 1810.

(2) Claude-Marie Gagne, veuve de Pierre François Legrand, président à mortier au Parlement de Bourgogne, qui reprit de fief le comté de Saulon, les 4 mars 1728 et 17 mars 1729 en qualité d'héritière d'Alexandre Legrand son fils, selon testament du 30 juin 1727. Elle donna ce comté, par contrat de mariage, à son neveu Antoine Gagne de Perrigny, chevalier, qui en reprit fief le 2 août 1766 (*Arch. de la Côte-d'Or*, B. 10,976 et 11,068).

(3) Philibert-Bernard Gagne de Perrigny, président à mortier au Parlement de Bourgogne de 1715 à 1756.

(4) Lawfeld, village de Belgique, voisin de Maëstricht.

(5) Maëstricht, ville forte des Pays-Bas, sur la Meuse.

(6) Les ennemis perdirent neuf à dix mille hommes tués, blessés ou pris et les Français cinq à six mille.

1747. Peu de jours après et environ le 15 juillet, on reçut la nouvelle qu'une partie de l'armée d'Italie, commandée par le maréchal de Belle-Isle, avoit été taillée en pièce, en attaquant..... M. le chevalier de Belle-Isle, qui commandoit cette action, y fut tué; nous y perdîmes plus de..... hommes et un grand nombre d'officiers de marque (1).

Le 18 aoust, il fit un orage à Nuys et dans le val de Vergy, en tonnerre, grêle et pluye, mais le plus fort de l'orage se résolut en pluye. Elle ne fut pas extraordinaire à Nuys; mais il en tomba dans le val de Vergy pendant quatre heures entières, comme si on l'eut jetée avec des seaux; le Tombain (2) déborda et quoyque les eaux ne fussent pas du tout grandes, en un moment tout le val de Vergy fut inondé.

La ville de Nuys, qui est à l'entrée, fut abîmée d'eau, elle y entra par la porte de Beaune, par la porte au Fermerot et par celle de Dijon; cela fut au point qu'au bas de la ville et auprès de Fauchey cadet, épicier, il y en avoit de neuf pieds de hauteur et par tout à proportion. M. Durand en avoit dans son salon, qui est élevé de dix à douze

---

(1) Il s'agit ici de la tentative faite par le chevalier de Belle-Isle, frère du maréchal, pour déboucher, par les gorges les plus sauvages des Alpes, sur le val du Sangone, qui mène à Turin. Il fut arrêté au *Col de l'Assiette*, par un retranchement en pierres sèches et en bois, que défendait un corps piémontais. On ne put franchir cet obstacle et le chevalier de Belle-Isle, désespéré, alla mourir en plantant un drapeau sur les retranchements ennemis.

(2) Le Puits de Tombain est un affluent du Muzin. Cette dernière rivière, qui prend sa source au bas de Vergy, expose à des inondations périodiques la ville de Nuits et ses faubourgs, qu'elle traverse.

marches de la cour ; j'en ai eu dans ma maison jusqu'à mon dixième escalier. 1747.

Cet orvale jetta toute la ville de Nuys dans la consternation et la perte y a été considérable parce qu'on ne le prévit pas et que l'eau a perdu toutes les denrées où elle a passé et emmené les marchandises et les meubles.

Il y a eu douze personnes noyées à Nuys, sçavoir : sept enfants, quatre femmes et le valet du sieur Viénot (1); plus de 60 vaches, environ 300 moutons, deux granges emmenées, presque tous les murs des jardins renversés, plusieurs bâtiments et routes endommagés, plusieurs personnes en danger de la vie et qui ne se sont sauvées que par une espèce de miracle ; presque tous les grains qu'on venoit de resserrer ont été perdus, emmenés ou pourris par l'eau.

Les sieurs Genot l'aîné et Vaudremont puiné, expers nommés par la ville, sont venus reconnaître la perte réelle ; ils l'ont portée à 700,000 lt.

Quoyque ma maison soit située sur la rivière, il n'y a pas eu une pierre dérangée.

Le 18 et le 29 septembre, nous fûmes encore menacés d'une inondation ; depuis ce temps jusqu'à cejourd'huy 27 novembre, il n'a pas plu, en sorte qu'on manque d'eau pour moudre.

Le mercredy 26 septembre, on reconnut que le vol fait à M. de Sancerey le 9 du même mois, avoit

---

(1) L'auteur du *Journal* rectifie en marge sa première énonciation : « Trois femmes et deux enfans seulement. »

1747. pour autheurs les fils Baudinet, dont l'aîné est grand prévôt des maréchaussées ; cette affaire fait et fera grand bruit.

Le 16 septembre, prise de Bergopsoom, d'assaut, après 63 jours de tranchée ouverte ; ville au pillage ; le camp des ennemis derrière la ville surpris et pillé, les armes aux faisceaux, le général Cromstom, sauvé en chemise ; grand avantage pour nous (1).

A la Saint-Martin 1747, grande cherté du bled à Dijon et en toute la Bourgogne ; le froment 5 lt. la mesure à Dijon.

Par l'ordre du roy et les soins des Elus, on délivre aux boulangers 20 mesures par semaine de bled vieux acheté en Brie, à 3 lt. 16 d. la mesure (2), à la charge de débiter au public le pain blanc à 3 sols 2 deniers et le bis à 1 sol 7 deniers. Plus, on publia au prône qu'on en délivreroit au grenier de l'intendance, au même prix, aux pauvres habitants qui seroient à trois livres tournois de taille et au-dessous ; le peuple murmura à ce sujet, mal à-propos, car sans toutes ces précautions des Élus, Dijon auroit été en danger de famine (*Journal*, pp. 1 à 17).

1748. Le 5 janvier 1748, M. le comte de Tavanes ayant reçu la nouvelle de sa promotion à la lieute-

(1) Berg-op-Zom, ville forte du Brabant septentrional.

(2) La mesure de Dijon valait, depuis 1693, pour le blé, 30 litres 389.

nance générale des armées du roy, reçut les compliments de toute la ville (1). (*Mercure*, p. 1.) 1748.

Février. — La fameuse affaire de l'abbé de Perrecy (2) vient enfin d'être jugée le 3 de ce mois, après avoir tenu neuf audiences et intéressé toute la ville.

Voilà en peu de mots de quoi il s'agit :

Dom Brigand, prieur titulaire de Perrecy, abusant de son authorité, avoit excommunié tous les religieux et maltraité considérablement dom Bernard, prieur claustral, pour quelque sujet de mécontentement qu'on ne rapporte pas, parce qu'il faudroit entrer dans de trop grands détails.

Ce prieur claustral fit informer, pardevant le lieutenant criminel de Charolles, des voyes de fait exercées à son égard par dom Brigand et luy imputant plusieurs crimes graves, comme d'avoir supposé une lettre de cachet, d'avoir attiré dans sa chambre une jeune fille pour le servir.

Sur ces accusations, dom Brigand ayant été décrété d'ajournement personnel, il interjeta appel à la Cour.

M. Arnoult (3) a plaidé pour dom Brigand, et son éloquence vive et naturelle avoit prévenu les esprits en faveur de son client.

---

(1) V. p. 8, note 3.

(2) Perrecy-les-Forges, canton de Toulon-sur-Arroux, arrondissement de Charolles (Saône-et-Loire). Perrecy n'était pas une *abbaye* mais un *prieuré*, de l'ordre de Saint-Benoît, fondé en 840, par le comte Eccard.

(3) V. p. 7, note 1.

1748. Mais le ton mâle et persuasif de M. Ranfer (1), défenseur de dom Bernard, a détruit la prévention et converty les auditeurs et les juges.

M. Masson, substitut, qui a porté la parole dans cette cause fameuse, sembloit vouloir, par l'élégance recherchée de son plaidoyer, l'emporter de haute lutte sur les avocats des parties.

Les informations ont été lues à huis clos à cause de l'indécence répandue dans certaines dépositions ; et, enfin, après neuf audiences, il y a eu arrêt qui, en évoquant le principal, a condamné dom Brigand à faire une sommation satisfactoire à dom Bernard, luy enjoint de se comporter à l'avenir avec plus de modération et le condamne en tous les dépens. Les gens du roy avoient conclu à un plus ample informé ; tellement que, comme ce soit ce que dom Brigand avoit de plus à craindre, il gagne pour ainsy dire son procès (2).

Au surplus, dom Brigand est un espèce d'aventurier ; il est fils d'un boulanger de Paray (3). Il est grand, bel homme, l'œil beau et la physionomie tout à fait spirituelle ; il ne manque pas d'esprit, mais il est étourdy, grand parleur, grand menteur, intrigant au suprême degré, cherchant à s'intro-

---

(1) Simon Ranfer, seigneur de Bretenières, reçu avocat au Parlement de Bourgogne le 21 juillet 1729, pourvu, le 3 mai 1748, de l'office d'avocat du roi au Bureau des finances de Dijon.

(2) 1776. Dom Brigand a eu dans la suite une affaire bien plus terrible et où il a succombé (Note de l'auteur du *Mercure*, p. 6). — V. plus bas, à la date du 23 juillet 1764.

(3) Paray-le-Monial, chef-lieu de canton, arrondissement de Charolles (Saône-et-Loire).

duire partout pour tirer parti de tout; il a été 1748.
d'abord pique-puce (*sic*), ensuite bénédictin (1).

Dom Berryer (2), prieur de Perrecy et celuy qui y a introduit la réforme, ayant été obligé de se démettre de son prieuré à cause de la Constitution, le résigna à dom Eucher de Philine. Ce dernier n'ayant pu obtenir de provisions, le résigna à dom Brigand, qui fut plus heureux que luy et l'emporta sur trois de ses compétiteurs. Au reste, il a déjà fait quelque séjour à la Bastille et à Saint-Lazare et on parloit déjà d'une retraite plus infamante; mais l'arrêt qu'on vient de rendre a fait cesser les bruits. L'arrêt a passé à l'avis le plus doux de 6 contre 5, parce qu'en matière criminelle, il faut que l'opinion la plus sévère prévale de deux voix, sinon on penche au party le plus doux. Tout Paris et tout Dijon avoient sollicité pour lui (*Mercure*, pp. 4 et s.).

L'hyver a commencé tard; novembre et décembre ont été doux, huit à dix jours de froid piquant en janvier 1748; février doux et beaucoup de beau tems.

---

(1) Picpus, petit village à l'est de Paris, devint, en 1601, le siège d'une congrégation de religieux du tiers ordre de Saint-François, qui prit de là le nom d'ordre de Picpus.

(2) Dom Louis Berryer, prieur et comte de Perrecy, conseiller clerc au Parlement de Paris, chanoine et archidiacre de l'église N.-D. de cette ville, introduisit à Perrecy la réforme à l'instar de Sept-Fons. On trouve, pour la première fois, son nom dans un acte du 14 octobre 1682, et pour la dernière en 1733 (*Arch. dép. de Saône-et-Loire*, H. 251, n°s 18, 19, 21, 43). Il mourut au collège de Cluny, à Paris, en 1738. Sa réputation de régularité avait attiré un grand nombre de religieux à Perrecy. Son successeur, dom Louis Brigand-Desbrosses, paraît dans certains titres de 1744 à 1747 (*Arch. dép. de Saône-et-Loire*, H. 251, n°s 47 et 50).

1748. Mais le 24 février, le froid a commencé à se faire sentir et a augmenté les jours suivants, au point que les 4, 5 et 6 mars, la terre étant couverte de neige, et ayant gelé dessus, le froid a été si grand, qu'il est mort quelques gens de froid; il a continué plus ou moins grand sans intermission, jusqu'à cejourd'hui 3 avril, qu'il fait un beau soleil et assez doux.

Le froid a continué tout le mois d'avril et jusqu'au 3 may, qu'il a fait chaud; le 3 may, l'année se trouve retardée de près d'un mois sur les années communes. Le 3 may, j'ai cessé de faire du feu dans mon cabinet (*Journal*, p. 18).

Mars. — Il y a ici un optique qui est assez curieux et une machine électrique (1); mais ce qu'il y a de mieux dans le spectacle, c'est une jeune allemande qui le fait voir, qui est jolie comme les amours, ce qui attire une grande quantité de jeunes gens. On croit que la belle allemande fera fort bien ses affaires icy (*Mercure*, p. 14).

Le 29 mars, les Baudinet et consorts ont été jugés au bailliage. Le grand prévôt, contumace, a été condamné à être rompu vif; le cadet Baudinet, contumace, a été condamné à être pendu. La maîtresse du grand prévôt, connue sous le nom de la Pierrichon, qui est aussi en fuite, a été con-

(1) La première machine électrique est due à Otto de Guericke, né à Magdebourg en 1602. Des perfectionnements successifs y furent apportés par Hawksbec et surtout vers 1740, par Winkler, physicien allemand et par Bose, professeur dans le duché de Wurtemberg, qui recueillit, sur un tube de fer-blanc isolé, l'electricité dégagée par le frottement.

damnée à être pendue, et la Chevalier, maîtresse 1748.
du cadet, et qui est actuellement prisonnière à la Conciergerie, a été aussi condamnée à être pendue, et il y a apparence qu'elle payera pour tous (*Mercure*, p. 15).

Le 22 avril, M. le marquis de Paulmy, maître des requêtes (1), fils de M. d'Argenson, ministre des affaires étrangères et neveu du ministre de la guerre, épousa Melle Fyot de Lamarche (2), seconde fille de M. de Lamarche, comte de Bosjean, premier Président au Parlement de Bourgogne (3).

La cérémonie se fit à midy, à Notre-Dame ; tout ce qu'il y a de gens de distinction, à Dijon, s'y étoient rendus pour la voir.

L'église étoit parée comme pour les jours de la plus grande solennité ; ils furent épousés par M. Carrelet, curé de Notre-Dame, qui leur fit un fort beau discours.

Melle de Lamarche est une jeune personne de seize ans, assez jolie ; elle avoit mis un habillement si riche, qu'une princesse ne pourroit pas en avoir un plus beau ; entre autres pierreries, elle avoit une aigrette de diamant qui a couté 20,000 livres. C'est un présent de M. le ministre de la guerre.

---

(1) Marc-Antoine-René de Paulmy, connu dans les lettres pour ses publications nombreuses et sa bibliothèque, la plus riche qu'aucun particulier ait jamais possédée. Il la vendit au comte d'Artois; elle existe encore à Paris sous le nom de *Bibliothèque de l'Arsenal*.

(2) Morte à la fin de 1784 (Note de l'auteur du *Mercure*, en marge).

(3) V. p. 16, note 2.

1748. M. le marquis de Paulmy est un homme de vingt-huit ans, ou environ, maigre et d'une figure assez médiocre; mais il a beaucoup d'esprit et il vient tout récemment d'être reçu de l'Académie françoise, avec M. l'abbé Gresset.

Le même jour qu'il se marioit, il entra au Palais en sa qualité de maître des requêtes et siégea le premier du second rang, et passa avant le doyen du Parlement. M. Nault (1), qui plaidoit, luy fit un petit compliment. On dit qu'il n'est pas fort riche, mais il est en passe d'avoir de beaux employs.

Il y eut, après le dîner, grand concert et grand jeu chez M. de Lamarche et toute la ville y alla faire visite.

Le soir, dès qu'il fut nuit, tout l'hôtel fut illuminé en dehors et en dedans; on avoit suivy l'ordre de l'architecture de la maison et la multitude prodigieuse de lampions, de pots à feu qui la décorèrent, faisoient un très-beau coup d'œil.

La cour, qui est fort belle, étoit encore ornée de colonades et de guirlandes; il y avoit, audevant de l'hôtel, deux fontaines de vin et, à un des côtés, on avoit construit un amphithéâtre, où il y avoit une douzaine de joueurs d'instruments pour faire danser le peuple, tellement que ce fut une fête complète (*Mercure*, p. 16).

Le 24, M. le comte de Tavanes donna un souper magnifique à la noce de Lamarche, qui fut précédé

(1) V. p. 6, note 2.

d'un très beau feu d'artifice qu'il fit tirer dans son jardin (*Mercure*, p. 19). 1748.

Le 8 may, on a reçu la nouvelle à Dijon que les préliminaires de la paix étoient signés et que Mastricht, que nous assiégions, étoit rendu (1), et qu'on donnoit encore au Roy de France Bolduc et Bréda (2) en otage (*Journal*, p. 18).

Le 21 juin, d'assez mauvais comédiens, soy-disant françois et italiens, ont débuté par les *Menechmes* (3), qu'ils ont assez mal rendu. On estime qu'ils mourront de faim (*Mercure*, p. 21).

Le 31 juillet, la Chevalier a été pendue; quelques jours après, Baudinet, prévôt, a été condamné à être rompu vif et le cadet à être pendu. Ces condamnations ont été exécutées par effigie (4).

Quoique la saison fut beaucoup retardée au printemps, les vendanges ont été belles et de bonne heure on a vendangé. Mon vin, fait le 2 octobre, a

---

(1) Les principales conditions du traité de Maestricht furent la restitution des conquêtes respectives. Il fut convenu, en outre, que, pour l'honneur des armes françaises, Maëstricht serait livré au maréchal de Saxe, pour être restitué avec les autres conquêtes.

(2) Bois-le-duc et Bréda, villes fortes de la Hollande (Brabant septentrional).

(3) On connaît deux comédies de ce nom : l'une de Rotrou, représentée pour la première fois en 1636, l'autre de Regnard, donnée en 1706.

(4) « Le 31 juillet, Pierrette Chevalier, si connue par la part qu'elle a eue dans la fameuse affaire des Baudinet, fut condamnée à être pendue, atteinte et convaincue de vols, recélés et faux témoignages. L'exécution ne se fit qu'à dix heures, aux flambeaux. Il y avait un concours de peuple prodigieux. Il y avait eu trois voix pour lui sauver la vie » (*Mercure* p. 24). Cette condamnation, qui semble faire double emploi avec celle du 29 mars précédent, a été prononcée en appel.

1748. été vendu le 7, à 420 livres tournois la queue (1) (*Journal*, p. 18).

Le 13 septembre, dom Pernot (2), abbé de Cisteaux, ancien élu du clergé, mourut à Dijon, âgé de 70 ans (*Mercure*, p. 29).

Le 18 octobre, le traité de paix a été définitivement signé à Aix-la-Chapelle.

A la Saint-Martin, grande cherté de bled à Dijon et ailleurs, le beau bled à cent sols la mesure de Dijon, le pain blanc à 3 sols 6 deniers la livre (*Journal*, p. 19).

Le 25 novembre, dom François Trouvé (3), religieux profès de l'ordre de Cîteaux, prieur de la Clarté (4), fut élu abbé et général de l'ordre de Cîteaux, à l'âge de 35 ans et demy. Il y avoit 59 électeurs; il a eu 44 voix, dom Comeau en a eu 7, dom Maillard 7 et le prieur de Cîteaux une.

Dom Trouvé a du mérite et est fort aimé des religieux; mais ce n'est cependant que par une espèce de hasard qu'il a été élevé à cette haute dignité.

Il est fils d'un notaire de campagne et frère de madame Turlot, femme du greffier du Bailliage.

---

(1) La queue vaut deux tonneaux ou 4 h. 52 l. 360.

(2) Andoche Pernot, natif de Dijon, docteur en théologie de la Faculté de Paris, avait été élu abbé et général de l'ordre de Cîteaux, le 21 avril 1727.

(3) François Trouvé, né à Champagne-sur-Vingeanne (canton de Mirebeau, arrondissement de Dijon), en 1716, docteur en théologie de la Faculté de Paris, élu du clergé de la Province en 1754, a été le dernier abbé de Cîteaux. Il mourut à Vosne le 6 mai 1797.

(4) La Clarté-Dieu, au diocèse de Tours.

Dom Carnot et dom Begin ont eu des lettres d'exclusion de la cour. 1748.

On a attribué l'élection de dom Trouvé à la façon peu régulière dont M. l'intendant s'est comporté dans cette occasion. Cette élection a beaucoup fait de bruit dans le public et a été (*illisible*) de celle de dom Pernot, pénultième abbé qui, quoyque d'une naissance inférieure à celle de celuy-ci, paroissoit plus vraisemblable, attendu son âge avancé, et l'on est surpris que les moines de Cîteaux se soient donné un maître qui n'a pas 36 ans. On a fait cette épigramme sur cette élection :

En vain la cabale fait rage,
Cisteaux, ton choix est approuvé ;
Une invisible main, en détournant l'orage,
D'un rayon de clarté dissipe le nuage;
Ce qu'il te falloit est trouvé.

Il y a dans cette petite pièce un double jeu de mots, mais assez heureux pour qu'ils soient permis à cette occasion (1). On attribue ces vers à M. Turlot, greffier en chef du bailliage, beau-frère de dom Trouvé. D'autres disent qu'ils sont de M. l'avocat Coquart (2), et j'en crois plutôt ces derniers (*Mercure*, p. 30).

---

(1) On trouve la contre-partie de ces vers dans le t. VII, p. 335, du recueil du prieur Violet:

Quoy qu'en vain la cabale enrage,
Un choix si prompt et hasardé,
Loin de dissiper le nuage,
Pourroit bien augmenter l'orage :
Ce qu'il falloit n'est pas trouvé.

(*Communication de M. J. Garnier.*)

(2) François-Bernard Coquard, né à Dijon le 4 janvier 1700, reçu avocat au Parlement le 1er décembre 1721, membre de l'Académie

1748. Le 24 décembre, Minot, fils d'un tonnelier de Chalon et Cardent, garçon chirurgien, né à Beaune, qui avoient fait, pendant la journée, une partie de billard avec un nommé Butard, ayant aperçu de l'argent entre ses mains et formé le projet de s'en emparer, lui donnèrent rendez-vous à 10 heures sur le Beau-Mur (1). Butard s'y trouva et reçut deux coups de pistolet qui le blessèrent légèrement. Ses assassins lui portèrent ensuite plusieurs coups de couteau, après quoi, ils le jetèrent dans le fossé, puis, ayant trouvé la porte de la ville ouverte à cause de la messe de minuit, allèrent auprès de lui pour l'achever ; mais comme il ne remua pas, ils le crurent mort et se retirèrent. Butard eut beau crier, personne ne vint à son secours ; enfin, le jour arrivé, il appela des petits garçons et se fit porter chez un chirurgien.

Les deux jeunes gens sont décampés, et on a fait courir après.

Butard mourut le 31 décembre.

Le Roy vient de faire deux de nos compatriotes lieutenants généraux de ses armées : l'un est Monsieur de Clémencey (2), guidon de la gendarmerie, frère de M. le premier Président Fyot de Lamarche, l'autre est M. le comte de Saulx,

---

de cette ville, poète et jurisconsulte : ses *Poésies* ont été publiées à Dijon chez Desventes, MDCCLIV, en 2 vol. in-12. On y trouve 21 quatrains dont la facture présente beaucoup d'analogie avec la pièce de vers citée par l'auteur du *Mercure*.

(1) Le rempart Tivoli, aujourd'hui démoli.

(2) Claude Fyot, comte de Clémencey, lieutenant général des armées et chevalier des ordres du roi.

fils de M. le comte de Tavanes (1) (*Mercure*, pages 34 et 35). 1748.

Le 29 janvier 1749, il vint à Dijon des danseurs de corde qui se mêlèrent aussi de jouer de petits opéras-comiques et, comme on étoit affamé de spectacles, ils eurent beaucoup de monde à la première représentation (*Mercure*, p. 40). 1749.

L'hyver a été extrêmement humide et fort doux; on n'a point eu de froid avant le 8 février, jour auquel il gela et les deux jours suivants; le 10 il tomba beaucoup de neige qui a fondu en 3 ou 4 jours et le temps doux est venu.

Publication de la paix à Paris le 12; réjouissances et levées des petits impôts.

Le 17, Charlotte Versey a été admise et reçue à la profession par son chapitre.

Le 23, on a publié la paix; le syndic et ses substituts en robe et à cheval, avec un assez grand cortège de sergens de mairie et sergens de bande ont jeté des dragées (*Journal*, p. 20).

Deux sergens de milice bourgeoise ayant, par dérision, jeté des haricots par les rues, Messieurs de la police ont pris la chose au tragique à cause des circonstances présentes et les pauvres malheu-

(1) Charles-Michel-Gaspard de Saulx, né le 31 octobre 1713, mort le 2 février 1784; nommé enseigne le 31 mars 1730, il devint, l'année suivante, colonel du régiment de Quercy et plus tard brigadier. Il servit en 1744 et en 1745 pour le prince de Conti et le maréchal de Maillebois, en Italie et, en 1747 et 1748, fit partie de l'armée du maréchal de Saxe.

1749. reux ont été cassés, emprisonnés pendant huit jours et condamnés en 50 livres d'amende.

Le peuple n'étoit pas fort gay et ne crioit pas : *Vive le roy*. On prétend que cette cérémonie a été encore plus triste à Paris que dans les provinces.

Le dimanche 2 mars, on chanta un *Te Deum* en musique à la cathédrale (1), où toutes les cours assistèrent en corps. Sur les huit heures, on tira, à la place Royale, un feu d'artifice fort médiocre et, le soir, il y eut des illuminations par toute la ville et des fontaines de vin devant chez M. de Tavanes et devant l'hôtel de ville, avec tambours et hautbois.

Le 11, les musiciens de la ville, en réjouissance de la paix, chantèrent un *Te Deum* en musique dans l'église des Chartreux (2).

Le 13, on fit un magnifique service à la cathédrale pour les officiers et soldats morts pendant la guerre, où assista M. de Tavanes, accompagné non-seulement de MM. les officiers du régiment de Nice, mais encore de tout ce qui peut avoir rapport au militaire directement ou indirectement. Il y avoit un fort beau catafalque (*Mercure*, pp. 44 et suiv.).

Il a fait encore trois ou quatre jours de froid assez piquant et de gelée, depuis le 25 mars jusqu'au 28.

---

(1) C'était alors l'ancienne église abbatiale de Saint-Étienne, érigée en cathédrale en 1731 ; elle sert aujourd'hui de halle au blé.

(2) La Chartreuse de Dijon fut fondée en 1383, dans un lieu dit *Champmol*, par Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne. C'est aujourd'hui l'Asile départemental d'aliénés.

Somme totale l'hiver a été doux et humide (*Journal*, p. 20). 1749.

Le mardi 14 avril, la troupe du sieur Planté fit l'ouverture de son théâtre à Dijon par la tragédie de *Mérope* (1). Cette pièce fut assez passablement rendue ; ils ont une artiste tragique qui a des entrailles. Le spectacle étoit nombreux et l'assemblée brillante. Ils donnèrent pour petite pièce, *Attendez-moi sous l'orme* (2) ; comme on est un peu affamé de spectacle, et qu'il y a sa raison, on croit qu'ils seront assez suivis (*Mercure*, p. 50).

Le 7 may, Charlotte Versey, ma belle-sœur, a fait profession à Sainte-Marthe (*Journal*, p. 20).

Le 11, il arrivoit à Dijon un rhinocéros qui avoit fait beaucoup de bruit à Paris, à la foire Saint-Germain ; il a été apprivoisé de jeunesse, c'est un animal fort curieux et fort rare, même dans son pays ; c'est l'ennemi de l'éléphant. On y a couru en foule et toute la ville l'a vu. Il a séjourné dix-sept jours à Dijon (*Mercure*, p. 54).

Le 15, jour de l'Ascension, et le lendemain 16, il a fait si froid, qu'il a gelé à glace et que quantité de vignes ont été absolument perdues.

Il a fait une chaleur si considérable depuis le 25 may jusqu'au 3 juin, que mon thermomètre étoit,

---

(1) *Mérope*, tragédie de Voltaire.

(2) Deux petites pièces en prose furent représentées sous ce titre au commencement de 1695, le Théâtre-Français jouait celle de Regnard et l'Italien celle de Dufresny.

1749. les derniers jours, au 70e degré (1) ; le 3 juin, il tomba une grosse pluye et, le lendemain, le temps se refroidit si fort qu'il fallut reprendre tous ses habits d'hyver et que presque tout le monde fut obligé de faire du feu dans les chambres; le froid et la pluye plus ou moins grands ont duré jusqu'à ce jourd'huy 19 juin, qu'il fait beau temps. Il y a eu 16 jours consécutifs, pendant lesquels il a plu plus ou moins : les rivières sont débordées et la récolte des bleds qui étoit très belle, considérablement gâtée (*Journal*, p. 20).

Le 12 juin, M. Bret (2), écuyer, doyen des Avocats et de MM. de l'Université, mourut âgé de 85 ans, et fut enterré à l'église Saint-Jean, sa paroisse (*Mercure*, p. 47).

Le 15, j'ai été nommé syndic des Avocats avec M. Delapoix.

Le 22, en revenant de Savouges (3) j'eus si froid à six heures du soir, qu'à peine pouvois-je tenir la bride de mon cheval. La nuit du 22 au 23, il gela

(1) Il s'agit évidemment ici du thermomètre gradué selon l'échelle de Farenheit, et dans lequel 70° équivalent à 21° centigrades.

(2) Joseph Bret, né vers 1674, déjà professeur à l'Université de Besançon en 1701, fut anobli par lettres patentes du 30 août 1720; chargé de soutenir, à Paris, les intérêts de la Franche-Comté, qui voyait avec peine la fondation d'une école de droit à Dijon, il oublia bien vite la mission qui lui était confiée et revint de Paris, doyen de l'Université dont il était chargé de combattre l'établissement. En même temps, son fils Joseph, seigneur de Romette, était nommé agrégé. Ce dernier mourut le 6 juin 1756. (V. à cette date.)

(3) Savouges, canton de Gevrey-Chambertin, arrondissement de Dijon.

en plusieurs endroits. Il a gelé encore le 28 et le 29. 1749.

Les premiers jours de juillet, la chaleur a commencé ; elle est devenue si forte qu'environ le 12 ou le 13, mon thermomètre étoit monté jusqu'au 74e degré (1).

Grande cherté de blé sur la fin de juin et au commencement de juillet ; le froment a valu à Dijon jusqu'à 5 livres tournois 10 sols et même 5 livres tournois 15 sols. Il étoit beaucoup plus cher dans le reste de la province (*Journal*, p. 21).

Le vendredi 8 août, les jésuites ont fait la distribution des prix fondés par M. le premier Président de Berbisey et qui ont commencé en 1740 (2). La distribution des prix fut précédée d'une tragédie françoise en vers intitulée : *Pharaon* et d'une comédie en prose, qui avoit pour titre : *le Valet devenu maître.* Le tout fut rempli par des intermèdes de chants et des danses. Il y avoit beaucoup de monde (*Mercure*, p. 62).

J'ai vendu mon vin 470 livres la queue. L'automne a été fort belle.

L'automne et même le commencement de l'hyver a été si beau et si sec, que le 18 décembre l'eau

---

(1) 74° Farenheit équivalent à 23° 3 centigrades.

(2) Les Jésuites s'établirent à Dijon en 1587 en vertu du testament d'Odinet Godran qui les institua ses héritiers. Jean de Berbisey, premier Président au Parlement de Bourgogne de 1716 à 1745, en vue d'exciter l'émulation, avait fondé, en 1737, des prix à distribuer tous les trois ans. Cent pistoles étaient destinées à l'achat de livres et aux frais d'un théâtre où, après un exercice littéraire, on distribuait ces livres aux plus méritants.

1749. manquait dans les moulins, dans les puits et pour faire trézir les bleds; les maire et échevins ont demandé des prières pour la pluye. Mgr l'évêque (1) a ordonné des prières extraordinaires, qui ont été faites le dimanche 21 décembre, jour Saint-Thomas; j'ay assisté auxdites prières; il faisoit le plus beau soleil du monde; mais aujourd'hui, 22 décembre, il pleut à verse. *Dieu soit loué!*

Nota. On a vu, par les registres de l'Hôtel-de-Ville, que depuis 45 ans, pareille chose n'étoit pas arrivée.

1750. La pluye n'a pas duré et la sécheresse a si fort continué au mois de janvier et au commencement de février 1750, que l'eau a manqué dans presque tous les puits et que les maire et échevins ont fait défense de tirer de l'eau dans les puits pour faire la lessive; on en envoyoit quérir à la rivière; elle coutait vingt sols le tonneau; on craignoit beaucoup qu'il n'arrivat quelqu'incendie; on avoit préparé à ce sujet deux cents tonneaux tout prets, pour envoyer chercher de l'eau à l'Ouche.

Cependant les moulins de Dijon ont toujours moulu.

Le beau temps a continué en février et au commencement de mars, à ce point que, les dix premiers jours de mars, on a cessé de faire du feu; le 10 mars, le temps a changé, et aujourd'hui, 11 mars,

(1) Claude Bouhier, deuxième évêque de Dijon, qui occupa le siège épiscopal de 1744 à 1755.

il est tombé tant soit peu de neige, qui est la première qu'on ait vu à Dijon de l'année. 1750.

Le beau temps et le temps sec a continué de façon que tout a été avancé; la vigne a pleuré dès le commencement de mars, et ce jourd'hui 1er avril, les arbres commencent à se feuiller, les navettes à jaunir ; enfin, l'année est plus avancée qu'elle ne l'étoit en 1740, le 21 may. Elle avance de près d'un mois sur les années ordinaires (*Journal*, p. 25).

Le démêlé de M. le premier Président de Lamarche avec MM. de la ville est une des nouvelles les plus intéressantes que nous ayions eu de longtemps à Dijon. Voicy toute l'affaire en abrégé :

M. de Lamarche a une maison de plaisance appelée Montmuzard, qui n'est qu'à cent pas d'une des portes de la ville. Cette maison et ses dépendances se trouvent dans la directe de Dijon, dont MM. de ville sont seigneurs. L'année dernière, M. de Lamarche fit proposer à MM. les maire et échevins en place, de luy sous-inféoder cette maison et environ cent journaux de terre qui en dépendent, à la charge de certaines conditions qu'il donne par écrit. MM. de ville députèrent deux d'entre eux pour faire des représentations à M. de Lamarche et luy faire connoitre les inconvenients de son projet (1) (*Mercure*, p. 72).

(1) *Nota*. 1776. « Cette belle maison, loin d'avoir été érigée en fief, est devenue une espèce de métairie et l'habitation d'un marchand de bled et d'un cultivateur. » (Note de l'auteur du *Mercure*, p. 72.) — Nous supprimons les détails de cette procédure, qui dura plusieurs

1750. Le 11 mars, il y eut une première séance d'un concert estably au Logis du Roy, où l'on entrera par abonnements qui seront de 48 francs pour les hommes, autant pour les dames, et les demoiselles ne paieront pas (*Mercure*, p. 80).

Le samedi 11 avril, je suis entré dans la maison de M. de Mimeure, rue Magdelaine, que j'ai amodiée 325 liv. par an, pour 9 années, commencées au 15 avril (1).

Le 23 avril, M. Delusseux, professeur (2), est mort et a été enterré le 24 (*Journal*, p. 23).

Le 22 may, l'affaire de M. le premier Président avec MM. les magistrats a recommencé à faire grand bruit. M. Burteur (3), maire, et MM. Genot et Navier, échevins, ont été destitués. MM. de ville reçurent une lettre de M. le comte de Saint-Florentin, qui leur marquoit que Sa Majesté ayant jugé à propos de destituer le sieur Burteur, il les invitoit d'insinuer au peuple que la personne de

---

années et dont on trouve le récit dans un mémoire intitulé : *Un Episode de l'histoire municipale de Dijon*, par M. Grasset, inséré dans les *Mémoires de la commission des antiquités de la Côte-d'Or*, tome VI, page 185 et dans un ouvrage de M. Lory, intitulé : *Une page de l'histoire municipale dijonnaise*. Dijon, imp. de Marchand, 1869, 1 vol. gr. in-8.

(1) La rue Madeleine, aujourd'hui rue Amiral-Roussin, tirait son nom d'une commanderie de religieux hospitaliers qui y était établie. L'hôtel de de Mimeure porte le nº 23 de cette rue.

(2) Jean-Louis Delusseux, né à Dijon en 1682, fut reçu avocat au Parlement de Paris, le 10 décembre 1712; nommé en 1722 professeur à l'Université de Dijon, il y enseigna jusqu'à sa mort; il est l'auteur d'un commentaire des Instituts de Justinien, plusieurs fois réimprimé sous ce titre : *Institutionum Justiniani compendium, ad usum Scholæ*.

(3) Jean-Pierre Burteur, conseiller au Parlement, vicomte-maïeur du 9 avril 1731 au 25 mai 1750.

M. Marlot, substitut de M. le Procureur général, luy estoit agréable et qu'on l'obligeroit de le choisir. 1750.

On a beaucoup murmuré, dans la ville, de voir cette grande place entre les mains du fils d'un tailleur, qui, par un hasard fort étrange, avoit fait la robe de maire extante. Cependant, il en a été de cecy comme de bien d'autres choses, qui font grand bruit dans leur commencement et cependant s'exécutent fort paisiblement (1).

Le 27, la cérémonie de l'élection du maire se fit aux Jacobins, en la chapelle de Bonne-Nouvelle (2), à la manière accoutumée. M. Guyton, garde-évangile, présidoit à cette cérémonie et parla avec assez de grâce. Il y eut trois voix pour M. Burteur; au reste, tout se passa dans l'ordre et il n'y eut pas le moindre tumulte, comme on l'avoit craint. MM. Thomas (3) et Gagne de Pouilly (4) y as-

---

(1) Claude Marlot, doyen des substituts du Procureur général, fut vicomte-maïeur de Dijon, du 25 mai 1750 au 9 mai 1763, date de sa mort. *Nota*. 1776. « M. Marlot a remply cette place, pendant treize ans, avec distinction et passe pour le meilleur criminaliste de Dijon.» (Note de l'auteur du *Mercure*, p. 88.) Il habitait la maison qui porte aujourd'hui le nº 9 de la rue Amiral-Roussin, autrefois rue Madeleine.

(2) Les Jacobins furent établis à Dijon en 1237 par la duchesse Alix de Vergy. C'est dans leur maison que se sont toujours assemblés les habitants pour l'élection du vicomte-maïeur. Jusqu'en 1669, la chapelle Bonne-Nouvelle existait sous la partie droite du porche de l'église. A cette époque, le vocable fut transféré dans le 6e sanctuaire placé le long de la nef méridionale et l'oratoire extérieur devint un parloir. Il est probable que l'élection du maire se faisait, non pas dans l'église, mais dans le parloir qui continuait à être désigné sous le nom de chapelle Bonne-Nouvelle. (V. l'*Église des dominicains de Dijon*, par M. P. Foisset, dans les *Mém. de la comm. des antiq. de la Côte-d'Or*, tome IX, p. 113).

(3) Nicolas Thomas, d'abord maître à la Chambre des comptes, puis conseiller au Parlement, de 1710 à 1765.

(4) Jean-Baptiste Gagne de Pouilly, conseiller au Parlement de Bourgogne, de 1737 à 1775.

1750. sistèrent comme commissaires députés par le Parlement; M. Ligier, auditeur (1), député par la Chambre des comptes, se retira, parce qu'il prétendit qu'on avoit manqué au cérémonial.

MM. les commissaires députés dinèrent aux Jacobins, avec la magistrature, aux frais de la ville. Sur les quatre heures, M. Marlot, accompagné d'un nombreux cortège de parents et amis, alla à l'hôtel de ville accepter sa nomination; il fut reconduit à son hôtel par toute la magistrature, avec les fanfares et tous les honneurs dûs au chef de la magistrature. Le soir, il donna un grand souper dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Le 1er juin, on fit la cérémonie de la réception de M. Marlot à la place de maire de cette ville.

La magistrature, précédée de toute la milice bourgeoise sous les armes, vint prendre M. le maire qui fut conduït aux Jacobins, où il entendit une messe basse; il fut conduit de là au portail Saint-Philibert (2) pour y prêter le serment accoutumé entre les mains de M. le lieutenant général du Bailliage (3); il y fut présenté par M. Andréa, avocat, son beau-frère.

---

(1) Simon-Louis Ligier, auditeur à la Chambre des comptes de Dijon de 1747 à 1783.

(2) L'église Saint-Philibert existait dès le XIe siècle sur le territoire de l'abbaye de Saint-Bénigne, à laquelle elle église appartenait. C'est sous son portail que se faisait la cérémonie de la réception du maire nouvellement élu, de celle de procureur-syndic et celle de l'élection des vigniers, la veille de Saint-Laurent.

(3) N. Violet de La Faye, lieutenant-général aux bailliage et présidial et ouverneur de la Chancellerie du duché de Bourgogne.

Le nouveau maire fut ensuite conduit à Saint-Jean, où il fit une station, et il y fut complimenté par M. le doyen de Saint-Jean. 1750.

On alla de là à Notre-Dame, où M. le maire fut reçu à la porte du chœur par M. Carrelet, curé de Notre-Dame, accompagné de deux de ses prêtres. Il lui fit un fort beau discours; M. le maire ayant passé sur un carreau posé sur la seconde marche de l'autel, il prêta serment sur les évangiles et sur une hostie consacrée qu'un prêtre tenoit devant lui; enfin, on donna la bénédiction, et M. Carrelet le reconduisit jusqu'à la porte de l'église.

Il fut conduit de là à l'hôtel de ville où se fit son installation et, ayant pris sa place, il fit un compliment qui, étant fini, on leva la séance et on le reconduisit chez luy en grande pompe, et s'étant mis sur le pas de sa porte, on luy fit passer en revue toute la milice bourgeoise qui le salua de quantité de coups de fusil.

Le soir, il y eut un magnifique souper à l'hôtel de ville; la table étoit de soixante couverts, qui furent tous remplis. M. l'intendant (1) et M. le procureur général (2) étoient de cette fête. La façade de l'hôtel de ville fut très bien décorée et illuminée ; il y avoit tambour et hautbois et fontaines de vin, le tout aux frais de M. le vicomte-maïeur.

---

(1) N. Joly de Fleury, maître des requêtes, intendant de police, justice et finances.

(2) Louis Quarré de Quintin, qui exerça concurremment avec son père l'office de Procureur général depuis 1724, et seul, après la mort de ce dernier, jusqu'en 1751.

1750. Il y eut pareillement un tambour et un hautbois devant sa porte, avec quelques légères illuminations (1) (*Mercure*, pp. 88 et suiv.).

Le 29 mai, la troupe de la D[lle] Legrand fit l'ouverture de son théâtre à quatre heures du soir par une représentation de *Mélanide* (2) et des *Folies amoureuses* (3) et ils réussirent assez mal; ils s'en sont mieux tiré les jours suivants, ayant donné des opéras-comiques qu'ils rendent très passablement. Ils ne sont icy, à ce qu'ils disent, que pour le temps de l'octave du Saint-Sacrement, étant obligé de retourner à Besançon, où ils sont engagés (*Mercure*, p. 91).

Le 2 juillet le tonnerre tomba sur l'église Saint-Michel (4), pendant que les prêtres disoient vespres. Il fit le tour de l'œuvre et ressortit sans blesser personne. Il étoit, à ce qu'on dit, de la grosseur d'un tonneau (*Mercure*, p. 96).

Le 17 il fit un gros orage et le tonnerre tomba sur la maison du sieur Givoiset (5), huissier, et dans

---

(1) *Nota.* 1778. Les maires Rousselot et Raviot, et notamment ce dernier, ont beaucoup enchéry sur cette magnificence. La réception de ce dernier luy a coûté plus de 2000 écus. — 1785. M. Gauthier est allé encore plus loin : 200 couverts. (Notes de l'auteur du *Mercure*, p. 92.)

(2) *Mélanide*, comédie en cinq actes et en vers par Nivelle de la Chaussée, jouée au Théâtre-Français en 1741 avec beaucoup de succès.

(3) *Les Folies amoureuses*, comédie de Regnard, en 3 actes et en vers, jouée en 1704.

(4) Saint-Michel, troisième paroisse de Dijon, dépendait de l'abbaye de Saint-Étienne, qui la faisait desservir. L'église actuelle fut consacrée le 8 décembre 1529.

(5) L'huissier Givoiset habitait alors la rue du Four, aujourd'hui rue Cazotte.

la chambre de son fils, qui venoit d'en sortir ; il ne blessa personne (*Mercure*, p. 98). 1750.

Le 21, monsieur l'abbé de Clugny, conseiller-clerc au Parlement, et doyen de la collégiale de Nuys (1), mourut, à l'âge de soixante-un ans, d'une attaque d'apoplexie, dont il avoit été frappé samedy dernier, en opinant dans un procès de commissaire. Le Palais fait une grande perte, car c'étoit un grand magistrat et un homme de beaucoup d'esprit (*Mercure*, p. 99).

Le même jour, a été faite l'élection en conséquence du concours commencé le 26 may précédent. M. Grabu a été nommé le 1er, M. Nault le 2e et M. Richard le 3e (2).

M. Grabu a reçu la nouvelle de sa nomination en cour le 5 du mois d'aoust et il a été installé à l'Université le 21 novembre (*Journal*, p. 23).

Le 25, une troupe de comédiens espagnols arriva à Dijon et fit l'ouverture de son théâtre par la tragédie d'*Inès de Castro* de don Lope de Vega (3) et une petite pièce intitulée *l'Amour*. Comme ils ne savoient pas un mot de français et que, d'ailleurs, ils étoient pitoyables, on a tiré leur horoscope et

---

(1) Marc-Antoine de Clugny, nommé conseiller-clerc au Parlement de Bourgogne par lettres-patentes du 22 mai 1712.—V. plus bas, p. 51.

(2) Georges Richard, reçu avocat au Parlement le 15 juin 1741, exerçait encore en 1788.

(3) Ce drame, tiré de l'histoire de Portugal, a aussi fourni à Houdard de la Mothe le sujet d'une tragédie représentée le 6 avril 1723; cette pièce eut un succès extraordinaire et donna lieu à une infinité d'écrits pour ou contre, dont on peut voir le catalogue dans le *Mercure* du mois d'octobre 1723.

1750. on croit qu'ils mourront de faim. On dit qu'ils ont été chassés de Lyon.

L'horoscope ne s'est que trop bien accompli pour les malheureux espagnols, et à la seconde représentation, n'ayant pas huit personnes, ils furent obligé de rendre l'argent. Ils ont plié bagage n'ayant représenté qu'une seule fois (*Mercure*, p. 99).

Le 21 août, le tonnerre tomba sur un des cimetières de l'hospital (1) et tua deux enfants de l'hospital. Cette année est extrêmement orageuse et le tonnerre tombe à Dijon chaque jour d'orage. Celui-ci a duré près de 24 heures, avec très peu d'intervalle ; il y a eu une grosse grêle et des pluyes exorbitantes (*Mercure*, p. 100).

Le 13 septembre, il y eut un *Te Deum* à la cathédrale pour l'heureux accouchement de Mme la Dauphine, à qui Dieu a donné une princesse dès le 26 du mois dernier (2). Il y auroit eu des réjouissances superbes par toute la France, si Dieu avoit exaucé les vœux de tous les François, en leur donnant un prince. Le soir, il y eut illuminations et feux de joye par toute la ville et tambour et hautbois et fontaines de vin devant l'Hôtel-de-Ville et devant les hôtels de M. de Tavanes (3), de M. le premier Président et de M. le maire de Dijon.

---

(1) L'hôpital de la Charité ou du Saint-Esprit, fondé en 1204 par le duc Eudes III, donna naissance à celui de Notre-Dame, qui existe encore aujourd'hui au foubourg d'Ouche. C'est aux moines de Saint-Bénigne que l'hôpital devait une partie de l'emplacement de l'un des cimetières.

(2) Voir p. 5, note 1.

(3) L'hôtel de M. de Tavanes, commandant en chef de la province, était situé rue Vannerie.

Ce jour a été l'heureuse époque de la réconciliation de M. de Tavanes avec MM. du Parlement avec qui il étoit brouillé depuis 1744, au sujet de certains honneurs qu'ils luy refusoient ; cela avoit occasionné une querelle où MM. du Parlement avoient eu du dessous et essuyé beaucoup de mortification (1). 1750.

Le raccommodement se fit au mieux, et le soir, tous les Messieurs qui étoient au nombre de 26, soupèrent chez M. de Tavanes, qui fit le lendemain des visites à chacun en particulier, et de là, il alla dîner chez M. le président Gagne de Perrigny, où tous Messieurs se trouvèrent et la réconciliation a été complète (*Mercure*, p. 103).

Le 3 novembre, M. Lucotte du Tillot, ancien gentilhomme ordinaire de Monseigneur le duc de Berry, mourut à l'âge de 85 ans, dans sa maison de Nuys.

M. du Tillot étoit un vieux garçon, voluptueux décidé, qui avoit passé sa vie dans les plaisirs ; quoyqu'il n'eût qu'un génie médiocre, il avoit donné dans la belle littérature et avoit entretenu des correspondances avec plusieurs savants du royaume, d'un mérite distingué. C'est luy qui étoit l'autheur du livre intitulé : *la Mère folie* (2). Sa maison de Nuys étoit un

(1) Voir à ce sujet le *Parlement de Bourgogne*, par M. de la Cuisine, 2e édition, tome III, p. 198.

(2) Jean-Baptiste Lucotte, seigneur du Tillot, né à Dijon, le 8 septembre 1668, mort à Nuits et non à Dijon, comme le dit par erreur la *Galerie bourguignonne*, publia quelques dissertations énumérées dans ce recueil, et en particulier un *Mémoire pour servir à l'histoire de la*

1750. petit bijou, et se faisoit remarquer par la propreté extrême des ameublements qui n'avoient rien de somptueux. Il avoit amassé un petit cabinet de curiosités, où il y avoit quelques choses assez rares parmy grand nombre de bagatelles et, quant il arrivoit à Nuys quelques étrangers, on avoit soin de leur faire visiter la maison de M. du Tillot. Il a été enterré en l'église collégiale de Saint-Denys, de Nuys. Il a fait son héritier, M. Lantin, écuyer, son parent dans un degré assez éloigné (*Mercure*, p. 105).

Le sieur Francisque, fameux arlequin qui a paru dans cette ville il y a une trentaine d'années, ouvrit son théâtre par une représentation de *Gustave Vasa*, fort belle tragédie de M. Piron, notre compatriote; cette pièce fut jouée avec applaudissements (1). Cette pièce fut suivie de *l'Epoux par supercherie*, comédie en deux actes de M. de Boissy (2), et il parut qu'ils réussissoient également dans la tragédie et dans le comique. Ils sont magnifiquement habillés et on dit qu'ils seront suivis (*Mercure*, p. 108).

Le 30 novembre, je me présentai pour concourir la chaire de professeur de M. Delusseux ; nous étions

---

fête des foux, qui se faisoit autrefois dans plusieurs églises. C'est ce mémoire, imprimé deux fois à Genève, la première en 1741, in-4, la seconde en 1751, in-8, que l'auteur du *Mercure* désigne sous le nom de *Mère folie.*

(1) Cette tragédie fut représentée pour la première fois le 6 février 1733. « Il y a peu de pièces qui aient été reçues avec un applaudissement si unanime. La grande idée qu'on s'en est d'abord faite, n'a fait qu'augmenter dans les représentations suivantes, » dit le *Mercure françois*, nº de février 1733, p. 354.

(2) Pièce représentée pour la première fois sur le théâtre de la Comédie-Française en mars 1744.

trois agrégés seulement, sçavoir, MM. Arnoult, 1750.
Grabu et moy. Il m'échut de paroitre le second.

Le 14 décembre, à deux heures, je montai en chaire. Par la grâce de Dieu, on fut très content de moy et bien plus que je ne l'avois espéré.

Le 21, M. Arnoult parut. Il fit, je crois, moins bien que moy. Cependant, il fut nommé le premier, tout d'une voix et presque sans opiner, moy le second et M. Grabu le troisième.

Nota. Je n'ai fait aucuns mouvemens en cour et j'ai même écrit à M. Lamoignon de Blancménil, nouvellement nommé chancelier à la place de M. d'Aguesseau, que je souscrivois à la décision de la Compagnie.

Nota encore. Les directeurs et professeurs m'ont promis qu'à la première place vacante cela feroit encore mieux décider en ma faveur que cela ne l'avoit été cette fois pour M. Arnoult et que la première ne pouvoit me manquer.

M. Arnoult a été installé professeur le 3 février (*Journal*, p. 24).

Le 25 janvier 1751, les frères Merelli, italiens 1751.
de la musique du roy de Sardaigne, passant par cette ville pour aller à Paris, donnèrent, à la salle du spectacle, un concert de plusieurs instruments étrangers, comme le lut (*sic*), la mandore, la mandoline, et le calicioney (1). Le spectacle fut bril-

(1) Le *luth* est un instrument de musique, inusité aujourd'hui, qui eut d'abord six rangs de cordes, puis en reçut dix, puis douze

1751. lant par le grand nombre de beau monde qui s'y trouva (*Mercure*, p. 115).

Le 12 février, on exécuta un fameux criminel nommé le grand Joseph qui, quoyqu'il n'eût pas vingt-huit ans, avoit fait mourir plus de vingt personnes ; il étoit un des plus fameux ; il fit un testament de mort (1) qui dura près de deux heures et il a impliqué une cinquantaine de personnes ; il étoit deux heures après minuit quand il mourut sur l'échafaud, où il a été rompu vif (*Mercure*, p. 117).

Le 27, il y eut une exécution assez fameuse d'un prétendu minime qui étoit, entre autres crimes, atteint et convaincu d'avoir plusieurs fois dit la messe quoyqu'il ne fût pas prêtre, et notamment dans l'église des Pères minimes de cette ville (2).

---

et jusqu'à vingt-quatre ; elles étaient montées sur un corps arrondi en dessous en forme de tortue ; la *mandore* était un diminutif du luth, et la *mandoline*, encore usitée en Espagne, est un diminutif de la mandore. L'origine du luth est arabe ; les meilleurs venaient de Bologne et de Padoue. Le *colascione* ou *calascione* est un instrument à trois cordes d'origine turque. (V. *Gabinetto armonico* dal padre Filippo Bonanni. — Roma, MDCCXXII, in-4.)

(1) On appelait *testament de mort*, la déclaration faite par un criminel condamné à mort, après que la condamnation avait été prononcée, soit dans la prison, soit au lieu du supplice. Il se faisait, 1° par l'aveu du crime pour lequel le coupable était condamné ; — 2° par l'aveu d'autres crimes ;— 3° par l'aveu de ses complices. Il ne pouvait exister que lorsque le coupable était mort civilement par la prononciation de son jugement et qu'il avait été livré à l'exécuteur.

(2) Les Minimes furent reçus à Dijon, en 1599, par les échevins, qui leur donnèrent l'emplacement du collège Martin. L'ancienne chapelle de cet établissement faisait partie de leur église consacrée sous le titre de Notre-Dame-de-Liesse. La maison était située dans la rue dite primitivement du Puits-de-Bois, puis des Minimes, aujourd'hui rue Dubois.

Il fut condamné à être pendu et brulé, après 1751.
avoir eu préalablement le poing coupé et avoir fait amende honorable au devant de la cathédrale (*Mercure*, p. 119).

Le 13 mars, je m'aperçus que je voyois trouble de l'œil gauche ; huit jours après, je vis quelques petits points noirs de l'œil droit ; ils augmentèrent beaucoup pendant huit jours ; cette maladie m'alarma beaucoup, les médecins de Dijon m'effrayèrent encore davantage ; je consultai à Paris, on me manda d'y aller.

Je partis avec ma femme le 12 avril et j'y arrivai le 19 ; les médecins me rassurèrent beaucoup en me disant qu'il n'y avoit rien à craindre pour la perte de la vue, mais que cela pouvoit tendre à une cataracte ; ils me prescrivirent quelques remèdes.

Je partis de Paris le 31 may et j'arrivai à Dijon le 6 juin, j'ai commencé mes remèdes aujourd'hui 22 juin (*Journal*, p. 25).

Le 16 mars, sur les deux heures du matin, le feu prit dans le cabinet de M. Joly de Blaisy, ancien conseiller au Parlement (1). Si le plafond n'eût pas garanty les appartements du dessus, toute la maison auroit peut être brulé.

Il a péri dans cette (*sic*) incendie, un manuscrit d'un grand prix ; c'est l'*Indice armorial* de Pal-

---

(1) Antoine Joly, marquis de Blaisy, seigneur de Norges, conseiller-laïc au Parlement, de 1719 à 1741.

1751. liot (1), que quelques personnes estiment jusqu'à 10,000 écus (*Mercure*, p. 119).

Le 27, les comédiens donnèrent ce qu'ils appeloient le spectacle brillant ; ce spectacle étoit vrayment digne du nom qu'ils luy avoient donnés ; toute la salle étoit illuminée en bougies, d'une façon fort galante et fort bien entendue et on en comptoit jusques à deux cents, et le tout étoit répété par une glace qu'ils avoient placé au fond de l'amphythéâtre. Il y eut beaucoup de monde et la représentation valut bien 700 livres ; ils donnèrent *le Nouveau Monde*, comédie en trois actes (2), et *le Magnifique*, comédie en deux ; il y eut six intermèdes de chants et de danses, et le tout sans interruption (3) (*Mercure*, p. 122).

Le 7 avril, M. l'abbé Courtois (*sic*), abbé commendataire de Saint-Martin d'Autun, grand vicaire de M. l'évêque de Dijon (4), reçut la nouvelle de sa

---

(1) Pierre Palliot, généalogiste français, né le 19 mars 1608, à Paris, mort à Dijon, le 5 avril 1698, est l'auteur du *Parlement de Bourgogne, son origine, son établissement et son progrès*. Dijon, chez l'auteur, MDCXLIX, in-fol.

(2) Le *Nouveau monde*, comédie en trois actes et en vers libres, avec un prologue et des intermèdes, représentée au mois de septembre 1722 et imprimée à Paris en 1723. Cette pièce est de l'abbé Pellegrin.

(3) Le *Magnifique*, comédie mêlée d'intermèdes et d'un divertissement chinois, par Houdard de la Motte, représentée au mois de mai 1731.

(4) Gabriel Cortois de Quincey prit possession de l'abbaye de Saint-Martin, en 1746. Les revenus des trois abbayes dont il était pourvu, Saint-Martin d'Autun, Conches, près Évreux et Ambronay en Bugey, servirent à doter l'évêché de Belley de plusieurs établissements religieux qui seuls ont conservé à cette ville son importance ecclésiastique.

promotion à l'évesché de Belley. Cet évesché vaut deux mille écus, et son abbaye luy en rend autant. 1751.

Comme M. l'abbé Courtois n'a été nommé à l'évesché de Belley que dans le cas où M. Tinssot(1), évesque de Belley, passeroit à celuy de Nevers, qui est beaucoup plus considérable, ce que M. Tinssot, homme extrêmement religieux et adoré dans son diocèse, n'est point du tout tenté de faire, en ce cas M. Courtois auroit l'évesché de Nevers, qui vaut plus de 20,000 livres de rente (*Mercure*, p. 123).

Le samedy premier may, le sieur Dorville fit l'ouverture de son théâtre par une représentation du *Tartuffe* (2) et du *François à Londres* (3). On en fut médiocrement content. Ils prennent cependant de beaux titres et s'intitulent, sur leurs affiches, les comédiens extraordinaires du roy, seuls privilégiés pour les voyages du roy à Compiègne, à Versailles, etc. Dans la suite, il leur est arrivé de bons acteurs, et on est plus content d'eux. Ils ont des voix et ne réussissent pas mal dans les pièces d'agrément.

Le 13, on jugea, à l'audience publique de la grande chambre, la cause du doyenné de Nuys.

---

(1) Jean-Antoine Tinsseau, évêque de Belley du 12 septembre 1745 à 1751, et de Nevers du 4 avril 1751 à 1782.

(2) *Le Tartuffe* ou *l'Imposteur*, comédie de Molière. Les trois premiers actes furent représentés à Versailles, le 12 mai 1664 et la comédie complète en 5 actes, au château de Raincy, le 29 novembre suivant; jouée pour la première fois à Paris, le 5 août 1667, elle fut d'abord défendue par le Parlement, puis reprise définitivement le 5 février 1669, avec la permission du roi.

(3) *Le François à Londres*, comédie en un acte de M. de Boissy, jouée au Théâtre-Français au mois de juillet 1727.

1751. M. Durand, chanoine honoraire de la Sainte-Chapelle, avoit été nommé à cette dignité par l'Université de Dijon, en vertu de ses grades et avoit pris possession à la porte de la Collégiale de Nuys.

M. Clément, chanoine de Nuys, avoit été élu par le chapitre, avoit été confirmé par le chapitre d'Autun et avoit pris possession réelle.

M. Durand étoit appelant comme d'abus de cette élection; la cause fut plaidée solennellement pendant quatre audiences; M. Arnoult plaida pour M. Durand, M. Bernard pour M. Clément et M. Masson (1) pour le chapitre de Nuys. M. Genreau parla pour les gens du roy, et enfin intervint arrest. La Cour dit qu'il y avoit abus et M. Durand gagna son procès, dépens compensèz.

Toute la ville de Dijon s'interressoit pour l'abbé Durand et celle de Nuys pour l'abbé Clément (*Mercure*, p. 125.)

Le 12 juin, M. de Saint-Agnan arriva à six heures du soir ; il y avoit beaucoup de monde à Dijon, par le concours de la procession de la sainte hostie (2), et de l'entrée de M. de Saint-Agnan, qui s'étoient fait le même jour.

Le lendemain 13, on fit l'ouverture des États.

---

(1) Antoine-Bénigne Masson, reçu avocat le 12 août 1735. Il habitait rue du Petit-Potet.

(2) Philippe-le-Bon donna à la Sainte-Chapelle de Dijon une hostie miraculeuse qui lui avait été envoyée par le pape Eugène III, en 1433. Chaque année, à partir de 1486, eut lieu, au mois de juin, la procession générale de la sainte Hostie. Henri IV y assista le 2 juillet 1595 avec toute sa cour.

Le 25, M. de Saint-Agnan entra au palais ; M. l'évesque de Dijon (1) et M. l'abbé de Cisteaux (2) l'y accompagnèrent ; il y avoit bien de la noblesse. M. Bernard et M. Guyot plaidèrent fort bien l'un et l'autre, et leurs compliments étoient fort jolis. 1751.

Le 10 aoust, le sieur Desessarts fit l'ouverture de son théâtre, par une représentation de *Venize sauvée* (3), et de *l'Oracle* (4) ; ils réussirent très médiocrement, et ils pourront n'être pas beaucoup suivis ; l'évennement a justifié qu'on avoit deviné juste (*Mercure*, p. 134.)

Le même jour a été faite l'élection en conséquence du concours des deux places d'agrégé, de MM. Andréa et Arnoult ; M. Nault a été nommé le premier, M. Guyot le 2e, M. Richard le 3e et M. Lacoste le 4e.

Le 18, MM. Nault et Guyot (5) ont reçu nouvelle de leur confirmation par la Cour et ils ont été installés à l'Université le 20 novembre.

---

(1) Claude Bouhier.

(2) Dom François Trouvé.

(3) Tragédie imitée d'Otway, par Laplace et jouée pour la première fois en 1747.

(4) Comédie par M. de Sainte-Foy, jouée au Théâtre-Français en 1740.

(5) Louis Guyot, né à Dijon, le 15 février 1725, fut successivement membre associé de l'Académie de Dijon en 1747, agrégé à l'Université de cette ville en 1751, Procureur général au Conseil supérieur de Corse de 1769 à 1782. « C'étoit, dit l'auteur du *Mercure*, p. 156, un jeune homme bien fait et de jolie figure, ayant du talent et du succès au Palais et beaucoup de douceur dans la conversation. » Il mourut dans sa ville natale, le 6 août 1786, d'une attaque d'apoplexie (*Mercure*, p. 1257.) Voir notre *Notice biographique sur Louis Guyot*. Dijon, Rabutôt, 1868, in-8.

1751. Le 13 septembre, Madame la Dauphine est accouchée d'un duc de Bourgogne (1) (*Journal*, p. 25).

Le 26, on chanta un *Te Deum* à la cathédrale pour la naissance du duc de Bourgogne; le soir, entre huit et neuf heures, il y eut un assez beau feu d'artifice et qui fut bien exécuté. M. le comte de Tavanes eut 80 personnes à souper. Le devant de son hôtel étoit bien illuminé, et il y avoit fontaines de vin, tambour et hautbois; mêmes réjouissances étoient devant l'hôtel de ville, et l'hôtel de M. le premier Président. Il y avoit, outre ce, illumination par toute la ville et des feux devant les portes (*Mercure*, p. 140).

Le vendredy 26 novembre, il est arrivé à Dijon la nouvelle que le Roy, fatigué des empêchements et retard que le Parlement de Paris mettoit à l'enregistrement de la déclaration du mois. . . . . . 1751 (2) touchant l'administration des hopitaux, a dit au premier Président de lui apporter, le 21, les registres du Parlement; que, ce jour, le premier Président, accompagné de sa députation, les ayant fait apporter par le greffier, le Roy a dit qu'on luy cherchât les délibérations concernant cette même déclaration, ce qui ayant été fait, le Roy a enlevé les feuilles qui la contenoient et les a mises dans sa poche et, qu'en sa présence, il a fait enregistrer la déclaration par le greffier ou par un secrétaire du Roy; que le premier Président, ayant rendu

(1) V. p. 5, note 1. — Le duc de Bourgogne mourut en 1761, à l'âge de neuf ans.

(2) La date n'est pas indiquée dans le manuscrit.

compte à sa compagnie de ce qui s'étoit passé, le 1751.
Doyen a opiné et a dit que puisque le Roy n'agréoit plus leurs services, et leur ôtoit le droit de faire des remontrances, il se retiroit, et s'est retiré ; que tous ont suivi son exemple, que le Procureur général étant resté le dernier, s'est aussi retiré et a fermé les portes du Palais, après quoy la pluspart ont esté dans leurs terres ; que les avocats ont pris le parti du Parlement et ont cessé de travailler dans toutes les juridictions de Paris.

Le mercredy 1er décembre, on reçut nouvelle que le Roy avoit envoyé à chacun des membres du Parlement, par un mousquetaire, une lettre de cachet, portant ordre de rentrer au Palais à peine de désobéissance ; qu'en conséquence, ils étoient rentrés ; mais qu'ils ne faisoient rien et qu'ils attendoient des lettres-patentes qui leur ordonnent de faire leurs fonctions.

Le vendredi 3, on a reçu nouvelle que le Roy avoit donné au Parlement des lettres-patentes qui les réhabilitoit et les rétablissoit dans le droit de faire des remontrances, suivant l'exigence des cas (*Journal*, p. 26).

Le 8 décembre, Messieurs les Élus firent chanter un *Te Deum*, à la Sainte-Chapelle (1), pour la naissance du duc de Bourgogne. La musique fut fort

(1) La Sainte-Chapelle de Dijon, fondée en 1172 par le duc Hugues III, fut choisie par ce prince pour paroisse de sa maison. — V. *Essai hist. sur la Sainte-Chapelle de Dijon*, par M. Jules d'Arbaumont, dans les *Mém. de la comm. des antiquités de la Côte-d'Or*, tome VI, p. 63.

1751. bonne, l'église étoit extrêmement bien décorée, et l'illumination parfaite. On prétend qu'il y avoit cinq ou six cents, tant cierges que bougies et lampions.

Le 12, Messieurs de l'Université firent chanter le leur dans l'église des Jacobins (1).

Le 14, les jésuites du collège de cette ville représentèrent un jeu en l'honneur de M. le duc de Bourgogne et la cour fut fort joliment illuminée (*Mercure*, p. 144).

1752. Le 2 février 1752, il y eut grand souper et grand bal chez M. le comte de Tavanes, où tous les militaires furent invités, à l'occasion de Monsieur de Paulmy, ministre de la guerre (2), qui est venu à Dijon pour les couches de Madame sa femme (*Mercure*, p. 148).

Le 9, il y eut un magnifique bal à l'intendance, donné par la belle jeunesse dijonnoise; c'étoit un pique-nique à 10 écus par tête; ils étoient quarante-trois, et M. de Paulmy, ministre de la guerre, a bien voulu honorer cette fête de sa présence et payer son écot. Toutes les dames et demoiselles de condition de la ville étoient invitées au bal et y ont été au nombre de 50 ou 60, dans un très grand paré; il y eut un souper d'environ 100 personnes et feu d'artifice qui n'alla pas bien.

On a beaucoup parlé de cette partie, soit en bien,

---

(1) L'Université de Dijon, établie par lettres-patentes du 6 juillet 1722, tenait ses séances au couvent des Jacobins.

(2) Le marquis de Paulmy, neveu du comte d'Argenson, ministre de la guerre, lui fut adjoint à partir de 1751 et fut ministre titulaire du 1er février 1757 au 2 mars 1758.

soit en mal, suivant les différents intérêts des interlocuteurs. 1752.

Le 13, jour du dimanche gras, on reçut à Dijon la nouvelle de la mort de madame Henriette première de France (1) qui fut annoncée au public par le son de toutes les cloches de la Sainte-Chapelle; elle est morte à vingt-quatre ans et demy. M. le comte de Tavanes fit publier une défense de donner des bals à peine d'amende et de se masquer à peine de prison. Le même soir, M. Espiard d'Allerey (2), jeune conseiller, s'étant, pour s'amuser, déguisé en postillon, il fut pris par le guet; il eut beau se démasquer et se nommer, il fut conduit au corps de garde; M. de Tavanes en ayant été averty, il le fit relacher (*Mercure*, p. 150).

Le premier dimanche de carême, 20 du mois de février, le sieur Félix Tadini, opérateur, ouvrit son théâtre à la place Royale; il avoit fait construire un parquet, mais comme il ne représentoit qu'avant souper, il n'y alloit jamais personne (*Mercure*, p. 151).

Le 5 mai, deux légistes ayant eu quelques démêlés ensemble, se donnèrent rendez-vous vers les quatre heures du soir, derrière la Maladière, et se battirent en duel en toutes les règles et si bel et si bien que l'un d'eux, nommé Godefroy, se sentant

---

(1) Henriette de France, fille aînée de Louis XV.

(2) Auguste-Louis Espiard d'Allerey, né le 28 juin 1732, reçu conseiller au Parlement le 3 janvier 1752, conserva sa charge jusqu'à la Révolution.

1752. dangereusement blessé, dit à son adversaire qu'il en avoit assez. Celuy-ci luy donna le bras et le conduisit à la première maison du fauxbourg; mais à peine y fut-il qu'il sentit qu'il n'avoit plus que quelques moments à vivre ; il demanda à se confesser ; on fit venir un capucin et un chirurgien, et peu de temps après il expira. Celuy qui l'avoit tué ne songeoit pas du tout à se sauver, mais on lui remontra charitablement que s'il ne prenoit pas ce party-là au plus vite, il couroit risque de mourir sur un échafaud. Il profita de l'avis et est en fuite. C'est un nommé de Montherot, fils d'un bedeau de la cathédrale de Châlons. Le mort est de Gez. C'est un fils unique, qui étoit fort joly homme (1).

On croit qu'on va faire le procès à son cadavre, parce que cette affaire-cy est un duel dans toutes les formes.

On a enterré le mort, mais sans cérémonie et à petit bruit (*Mercure*, p. 156).

Le 5 juillet, M. le marquis de Paulmy, ministre de la guerre, arriva à Dijon sur les deux heures, au bruit du canon et la milice bourgeoise étant sous les armes ; il y eut, le soir, très grand souper chez M. le comte de Tavanes et, le lendemain, M. de Paulmy repartit à 8 heures du matin, aussi au bruit du canon et la milice bourgeoise étant encore sous les armes (*Mercure*, p. 160).

---

(1) « Au mois de may, dit l'auteur du *Journal*, p. 27, il y a eu un duel en forme entre deux légistes. L'appelant étoit Godefroy, qui fut tué par de Montherot, derrière les Capucins. » Le couvent des Capucins, situé au faubourg Saint-Nicolas, sert actuellement de caserne d'infanterie.

Le 25, le Parlement de Dijon, qui avoit revendiqué l'affaire du duel arrivé le 5 may, jugea cette affaire en première instance et rendit un arrest par lequel de Montherot fut condamné à être pendu par les pieds en effigie, le mort à être traîné sur la claie, aussi en effigie, et un nommé Girod, qui avoit porté le cartel et assisté au duel, condamné aux galères perpétuelles, leurs biens confisqués. Cet arrêt fut exécuté (*Mercure*, p. 161). 1752.

Le 7 aoust, on fit la représentation du jeu des jésuites, fondé par M. le premier Président de Berbisey ; il y eut une tragédie en vers françois composée par le Père Courtois, régent de rhétorique ; le sujet étoit *Jephté ;* il y avoit des personnages de femmes représentés par des écoliers. Le fils de M. Meney, avocat, se distingua dans le rôle de Imérie, fille de Jephté.

Cette pièce fut suivie d'une pastorale en latin, sur la convalescence de M. de Berbisey.

On avoit préparé une petite comédie intitulée *l'Esprit*, mais on la supprima aussi bien que les danses, à cause de la maladie de M. le Dauphin, dont on avoit reçu des nouvelles par la poste de la veille (1) (*Mercure*, p. 162).

---

(1) Voici le titre exact du programme imprimé à l'occasion de cette fête : « *Jephté*, tragédie, *l'Esprit*, comédie, seront représentées par les écoliers du collège de Dijon, le jour de la distribution solennelle des prix fondés par M. de Berbisey, premier Président au Parlement de Dijon les 4e et 7e jours du mois d'aoust 1752, à une heure après midi. A Dijon, de l'imprimerie de P. de Saint. » — A la suite, se trouve le programme d'un autre exercice : « De amissa et restituta D. D. de Berbisey valetudine, scenæ dramaticæ; *les Bergers*

1752. Le 17, sur les huit heures du soir, toutes les cloches en volée annoncèrent au public que le lendemain, on solemnisoit, dans l'église des dames de la Visitation, la cérémonie de la béatification de Mme de Rabutin-Chantal, connue sous le nom de la Mère Jeanne-Françoise et fille d'un président à mortier de cette ville (1).

Le 18, MM. de la cathédrale furent chanter la grand'messe et les vêpres, après quoy, le panégyrique de la sainte fut fait par M. Carrelet, curé de Notre-Dame ; ensuite, il y eut salut et bénédiction.

Le 19, MM. de Saint-Nicolas furent chanter la grand'messe et, l'après-midy, M. Regnault, mépartiste de Saint-Michel, fit le panégyrique de la bienheureuse ; puis, il y eut salut en musique et bénédiction.

Le 20, les bénédictins allèrent chanter la grand'messe à la Visitation ; l'après dînée, le panégyrique de la bienheureuse fut fait par le R. P. Bichot, jésuite ; puis, il y eut salut et bénédiction donnée par M. de Belley ; le tout terminé par un *Te Deum.*

---

de Vantoux, chanson pastorale ; Compliment à M. de Berbisey sur le retour de sa santé, in-4 de 19 pages.

(1) M. l'abbé Bougaud, dans son *Histoire de sainte Chantal*, n'entre dans aucun détail sur les fêtes célébrées à l'occasion de sa béatification. Jeanne-Françoise Frémyot, fille de Bénigne Frémyot, seigneur de Thôtes, président à mortier au Parlement de Dijon et de Marguerite de Berbisey, naquit à Dijon le 23 janvier 1572, épousa Christophe de Rabutin, baron de Chantal, le 29 décembre 1592, fonda l'ordre de la Visitation, mourut à Moulins le 13 décembre 1641 et fut canonisée en 1767, sous le nom de Sainte Chantal.

Le 21, on fit, avec grande solemnité, la fête de la bienheureuse dans l'église de la Visitation (1) et la bénédiction fut donnée par M. l'évêque de Belley. La bulle de béatification a été présentée par M. le chevalier Bouhier (2), comme le plus proche parent de la bienheureuse (*Mercure*, p. 164). 1752.

Le 10 septembre, on chanta un *Te Deum* à la cathédrale pour l'heureuse convalescence de Mgr le Dauphin ; le soir on tira un feu d'artifice à la place Royale, qui fut un peu dérangé par la pluye ; il fut suivy d'une assez belle illumination par toute la ville (*Mercure*, p. 167).

La vendange a été abondante et j'ai vendu du vin pour 2,800 lt. (*Journal*, p. 27).

A la Saint-Martin, grande sécheresse ; il n'a presque pas plu depuis environ le 15 aoust jusqu'au 10 décembre. On a craint pour les bleds. On ne pouvoit moudre. Cela faisoit une espèce de famine. La ville de Dijon a fait construire un moulin à chevaux. Prière pour la pluye au mois de décembre. L'Ouche est venue le 15 décembre (*Journal*, p. 28).

---

(1) La Visitation de Dijon, la onzième fondation de cet institut, a été établie en 1622, par sainte Chantal elle-même, dans la rue Porte-au-Fermerot, qui prit ensuite le nom des Dames-Sainte-Marie, puis de la Préfecture L'ancienne maison de la Visitation est occupée aujourd'hui par les sœurs Sainte-Marthe.

(2) Le chevalier Bénigne Bouhier, seigneur de Pouilly, Fontaine, etc., brigadier des armées du roi, mourut le 9 juin 1760, à l'âge de 72 ans et fut enterré à la cathédrale (Saint-Etienne) où était la sépulture des Bouhier de cette branche. Il laissait une veuve, Augustine Espiard de La Cour et un fils unique, Bénigne Bouhier de Lantenay, chevalier, marquis de Bouhier, conseiller au Parlement en 1747, président à mortier en 1756. (*Mercure*, p. 395.)

1752. Le dimanche 26 novembre, la troupe du sieur Dreüillon débuta par la *Sémiramis* de Voltaire (1); ils n'eurent qu'un médiocre succès (*Mercure*, p. 170).

Le 17 décembre, M. le maréchal duc de Richelieu passa à Dijon, en revenant de Languedoc; il arriva à huit heures du soir. La milice bourgeoise étoit sous les armes ; il soupa chez M. de Tavanes, où il y avoit grande assemblée et repartit à sept heures du matin, et fut reconduit par la maréchaussée (*Mercure*, p. 171).

1753. 1753. L'hyver a été froid, surtout au mois de janvier, où le froid a été si grand que mon thermomètre a descendu jusqu'au 27e degré, le 30 du mois; le 27 du mois, il étoit au 28e degré ; ce jour et le 30, le puits de M. Meney, qui est dans une petite cour entourée de murs assez élevés, s'est trouvé gelé de l'épaisseur d'un écu de six livres. M. Chenevet (2) m'a assuré qu'un autre puits de la rue Verrerie s'étoit trouvé si fort gelé, qu'on n'avoit pu casser la glace avec les seaux et qu'il avoit falu attendre le dégel pour y puiser (*Journal*, p. 28).

Le 10 janvier, les comédiens donnèrent un spectacle singulier, ce fut une première représentation de *Calixte, ou la Belle pénitente*, tragédie nouvelle

---

(1) La tragédie de *Sémiramis* fut représentée pour la première fois en août 1748.

(2) André Chenevet, né à Dijon, en 1715, mort dans la même ville le 10 août 1783, chanoine de la cathédrale, enrichit pendant vingt ans l'*Almanach de la Province* de curieuses dissertations historiques sur Dijon et la Bourgogne.

de M. de la Place, traduite de l'anglais d'Otway. 1753.
Au 5e acte, le théâtre est tout tendu de noir, parsemé de larmes, d'ossements, de têtes de morts ; ce lugubre spectacle faisoit cependant un assez bel effet, il y avoit un monde prodigieux à la comédie et la recette fut de 75 lt. (1). La pièce n'est que médiocre et pleine de singularitez ; il y a des endroits frapants, du vray tragique et de beaux vers (*Mercure*, p. 178).

Le 30 mars, on reçut à Dijon la nouvelle que M. Fyot de Neuilly, conseiller honoraire et ancien garde des sceaux, étoit nommé envoyé-ministre plénipotentiaire à Gênes, avec 18,000 livres d'appointements ; mais il ne partira que dans dix-huit mois (*Mercure*, p. 179).

Le 8 avril, le sieur Le Kain, fameux acteur de la Comédie françoise (2), attiré à Dijon par Dreüillon, à grand fracas, débuta par le rôle de Tydée, dans *Electre* (3). Toute la salle étoit pleine quoiqu'on eut tiercé au théâtre et loges et quinté au parterre ; on en fut très content ; le même jour, il soupa chez M. le comte de Tavanes, avec M. et Mme Dreüillon, directeurs de la troupe. La représentation fut de 8 à 900 livres.

---

(1) Je crois qu'il faut lire 750 livres.

(2) Henri-Louis Le Kain, célèbre acteur tragique, né à Paris en 1728, débuta sur un théâtre de société ; Voltaire devina en lui un grand artiste et le fit recevoir en 1751 au Théâtre-Français, où il opéra d'utiles réformes. Le Kain était donc aux débuts de sa carrière lorsqu'il vint à Dijon. Il mourut en 1778.

(3) Deux Dijonnais, Longepierre en 1702, et Crébillon en 1708, firent représenter une tragédie d'*Electre*.

1753. Le 9, Le Kain joua le rôle du duc de Foix dans la pièce de ce nom (1) et fit des merveilles ; ils firent 700 livres.

Le 10, Le Kain se fit admirer dans le rôle d'Œdipe (2). Les comédiens firent environ 600 livres.

Le 11, le sieur Le Kain joua le rôle de Rhadamiste dans la pièce de ce nom (3). Le spectacle fut des plus brillants, on compta jusqu'à cinquante-sept dames. Ils firent bien 900 livres.

Le 12, Le Kain représenta le rôle de Mahomet, dans la pièce de ce nom de M. de Voltaire (4). La représentation fit 600 livres, ou environ.

Le 13, le sieur Le Kain remplit le rôle de Gustave, dans la pièce de ce nom (5), avec les applaudissements qu'il mérite à si juste titre ; il n'y avoit qu'environ vingt-cinq dames et la représentation fut de 600 livres.

Le 14, le sieur Le Kain fit la clôture de ses représentations par le rôle d'Orosman, dans *Zaïre* (6), qu'il joua supérieurement ; il y avoit un monde tel, que je n'avois jamais rien vu de pareil à la comé-

---

(1) *Le Duc de Foix*, tragédie de Voltaire.

(2) *Œdipe*, tragédie de Voltaire, représentée pour la première fois le 18 novembre 1718.

(3) *Rhadamiste*, tragédie de Crébillon, représentée pour la première fois le 23 janvier 1711.

(4) La tragédie de *Mahomet* fut jouée pour la première fois à Lille en 1741 et au Théâtre-Français, le 9 août 1742.

(5) *Gustave Vasa*, tragédie de Piron, représentée pour la première fois au Théâtre-Français, le 6 février 1733.

(6) *Zaïre*, tragédie de Voltaire.

die ; on y compta cent dix dames, dont une partie étoient dès les une heure ; la représentation fut de près de 1,500 livres. Ce fameux acteur a été fêté à Dijon, tout le monde s'est empressé de luy faire politesse et il a reçu beaucoup de présents (*Mercure*, p. 180). 1753.

Au mois d'avril et de may, il y a eu à Dijon une maladie épidémique, fluxion de poitrine et fièvre putride compliquée, qui a emporté beaucoup de monde, surtout dans le menu peuple et les artisans. Bien du monde avoit peur ; la même maladie avoit été d'abord à Chagny (1), à Lux (2) et en plusieurs autres villages.

L'affaire des curés de Paris refusant d'administrer les sacrements aux gens suspects de Jansénisme, à moins qu'ils ne justifiassent de billets de confession de prêtres approuvés, a fait beaucoup de bruit ; le Parlement de Paris ayant décrété d'ajournement personnel et de prise de corps plusieurs curés ou vicaires refusant les sacrements, le Roy a évoqué à son conseil la connoissance de ces affaires par arrêt du mois de février. Lettres patentes sur cet arrêt.

Le Parlement ayant refusé l'enregistrement après des lettres de jussion, le 9 may, le Roy a fait enlever l'abbé Chauvelin, conseiller, qui a été conduit au fort Saint-Michel (3), trois autres membres du Par-

(1) Chagny, chef-lieu de canton, arrondissement de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

(2) Lux, canton de Chalon-Sud.

(3) Le mont Saint-Michel, canton de Pontorson, arrondissement

1753. lement ont été envoyés au fort de Ham (1), au fort de l'Ecluse (2) et à Pierre-Encise (3).

Tous les membres des Chambres des enquêtes et requêtes ont été relégués, par lettres de cachet, en différents endroits du royaume.

Le même jour, 9 may, la Grand'Chambre ayant persisté au refus d'enregistrer et encore décrété de prise de corps un curé refusant, le 10 ou le 11, le Roy a transféré le reste du Parlement à Pontoise (4).

La translation du Parlement de Paris à Pontoise continuant, le Roy a établi une chambre des vacations composée de maîtres des requêtes pour juger les affaires criminelles et requêtes.

A la Saint-Martin, le Roy a relégué toute la Grand'Chambre à Soissons (5) et, par édit du 11 novembre, il a établi une Chambre appelée *Chambre Royale*, tenant ses séances au château du Louvre, composée de 18 conseillers d'Etat et 39 maîtres des requêtes, à laquelle il a attribué toute la jurisdiction du Parlement (*Journal*, pp. 29 et 30).

Le 14 août, M. Fromageot, avocat au Parlement, mourut à Besançon, de la petite vérole, âgé de 27 ans.

---

d'Avranches (Manche), au pied d'un mont rocailleux qui, à la marée haute, forme une île. Sur le sommet du roc, se trouve une ancienne abbaye, qui sert de prison d'État.

(1) Ham, chef-lieu de canton, arrondissemént de Péronne (Somme).

(2) L'Écluse, département de l'Ain ; fort cédé à la France en 1601.

(3) Pierre-Encise, ou Pierre-Scise, était une forteresse de Lyon, sur un rocher qui domine la Saône. Elle fut démolie à la suite du siège de Lyon en 1793.

(4) Pontoise, chef-lieu d'arrondissement du département de Seine-et-Oise.

(5) Soissons, chef-lieu d'arrondissement du département de l'Aisne.

M. Fromageot avoit de l'esprit et de l'érudition; 1753.
il venoit de remporter deux fois de suite le prix de morale de l'Académie de Montauban, il plaidoit aussi assez bien, mais il n'avoit pas fait fortune au barreau, quoy qu'il fut bon orateur. Il étoit fils de M. Fromageot, professeur en l'Université (1), connu par son esprit et son pédantisme (*Mercure*, page 187).

Sur la fin du mois d'octobre, il a passé à Dijon des musiciens italiens, qui représentoient des pantomimes et des bouffonneries ; ils étoient excellents musiciens, mais très mauvais acteurs ; ils prenoient autant que des comédiens.

Le 26 décembre, la troupe du sieur Giraud, prenant la qualité d'opéra-comique suivant la cour, débuta par *la Chercheuse d'esprit* (2), *le Rossignol* et *Bastien et Bastienne,* parodie du *Devin du Village* (3) ; ils ont des voix, d'assez jolies femmes, et on croit qu'ils seront assez goutez (*Mercure*, p. 195).

Le dimanche 6 janvier 1754, MM. les directeurs 1754.
du concert ayant quelques fonds de reste, jugèrent qu'il seroit plus convenable d'en donner un bal à tout le beau monde de la ville, que d'en faire la répartition entre tous les abonnez.

---

(1) « Le 20 février 1786, dame N. Méniotte, veuve de M. Fromageot, professeur de droit à l'Université de Bourgogue, mourut âgée de 96 ans. » (*Mercure*, p. 1239.)

(2) *La Chercheuse d'esprit,* opéra-comique de Favart, représenté en 1741.

(3) *Le Devin du village,* opéra-comique de J.-J. Rousseau.

1734. Ils choisirent la salle de la Comédie comme la plus commode, et on distribua environ trois cents billets dans toutes les bonnes maisons de la ville.

On donna dix livres aux comédiens pour la dépense du bal et trois cents livres pour celle des rafraîchissements. Le bal a été beau et de monde choisy, et tout s'y est passé à merveille.

Il y a eu une très-jolie mascarade, représentant la pompe funèbre du concert ; cette saillie ingénieuse a été fort bien exécutée et a fort amusé l'assemblée (*Mercure,* p. 196).

Le 10 mars, le sieur Dromainville fit l'ouverture de son théâtre par une représentation du *Glorieux* (1) et de *la Pupille* (2); cette troupe est très faible et n'est composée que d'une dizaine de personnes ; il n'y a que Dromainville et celuy qui remplit le rôle de Lilimour qui soient acteurs ; mais surtout le premier qui connoit son théâtre et seroit un très-grand acteur s'il étoit secondé ; ils manquent totalement de femmes (*Mercure*, p. 202).

Le 4 avril, un légiste de Semur, nommé Déon de Mauloise, se promenoit sur les onze heures avec une épée sous son bras ; un clerc qui passoit la lui arracha et lui en donna quelques coups sur le dos. Le jeune homme appela le guet à son secours ; il vint et l'officier du guet les conduisit tous deux au

---

(1) *Le Glorieux,* comédie en 5 actes de vers, par Destouches, représentée en janvier 1732.

(2) *La Pupille*, comédie en un acte et en prose de Fagan, représentée en 1734.

corps de garde ; on reconduisit le clerc chez son procureur ; mais Mauloise ayant voulu aller se plaindre chez M. de Tavanes, on l'y conduisit. M. de Tavanes écrivit un billet au syndic et lui dit de faire du jeune homme ce qu'il jugeroit à propos. Le syndic fit reconduire le jeune homme à sa pension et, le lendemain, il retourna chez M. de Tavanes, qui lui dit de renvoyer le jeune homme à MM. de l'Université, qui procédèrent juridiquement contre le légiste réfractaire et, par délibération du lundi 8, sur les conclusions du sieur Pinot, procureur général de l'Université, le sieur de Mauloise fut condamné à faire une année de droit de plus (1). 1754.

C'étoit la première fois que l'Université de Dijon s'étoit trouvée dans le cas, depuis son érection, de procéder juridiquement contre un légiste (*Mercure*, p. 208).

Le 7 juin, le tonnerre tomba à Dijon, dans quatre endroits d'un seul coup, c'est-à-dire que la foudre se partagea en quatre, sçavoir, au Saint-Esprit (2), à la porte Guillaume chez M. Garaudey, à la rue des Champs (3) et au faux bourg Saint-Pierre ; il fit des effets singuliers, surtout chez M. Garaudey, mais il ne blessa personne (*Mercure*, p. 214).

Le 3 juillet, Mme de Paulmy, femme de M. le marquis de Paulmy, reçu ministre de la guerre en

---

(1) V. à ce sujet la délibération de l'Université de Dijon, du 8 avril 1754 (*Arch. de l'École de Droit*).

(2) V. p. 44, note 1.

(3) Aujourd'hui rue des Godrans.

1754. survivance de M. le comte d'Argenson, son oncle, arriva à Dijon sur les cinq heures, au bruit du canon; la milice bourgeoise étoit sous les armes, et bordoit depuis la porte Guillaume jusqu'à l'hôtel de M. le premier Président ; on luy envoya les confitures (1) et la magistrature en corps alla la complimenter (*Mercure*, p. 215).

Le 11, M. Arnoult, fameux avocat et professeur en droit, présenta les lettres de M. le prince de Condé (2) et en demanda la publication ; il fit un discours de trois quarts d'heure qui fut prononcé avec beaucoup de grâces et de force en même temps. L'assemblée étoit belle et nombreuse. M. Genreau (3) fit un compliment très-court (*Mercure*, p. 216).

Le 25, le sieur Froment fit l'ouverture de son théâtre par une représentation d'*Andromaque* (4) et de *Bastien et Bastienne*. On en fut assez content et on croit qu'ils seront suivis. Ils réussissent encore beaucoup mieux dans les opéras comiques (*Mercure*, p. 217).

---

(1) On sait qu'il était autrefois d'usage d'offrir aux souverains, princes ou autres personnages de condition qui visitaient une ville, des vins d'honneur, et aux dames des confitures.

(2) Lettres-patentes par lesquelles Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, était nommé gouverneur de Bourgogne.

(3) Nicolas Genreau, conseiller du Roi en ses conseils, avocat général au Parlement, de 1719 à 1762. Il avait épousé Anne Violet, et fut père d'Étienne, prêtre, chanoine de l'église cathédrale de Dijon, prieur de N.-D. de Bonvaux, conseiller-clerc au Parlement, de 1766 à 1789.

(4) Tragédie de Racine, représentée pour la première fois en 1668.

Le 25, Catherine Beguin, femme du sieur Jacques Versey, ma belle-mère, est morte à deux heures après midi (*Journal*, p. 30). 1754.

Demoiselle Catherine Beguin, femme de M. Versey, ancien chirurgien-major du régiment de Louvigny, mourut le 25 juillet, âgée de soixante et un ans, d'une maladie de langueur et fut enterrée à Saint-Michel, sa paroisse.

Elle a fait une mort très-chrétienne et elle a édifié tous ceux qui l'ont vu dans les derniers temps de sa maladie ; elle laisse trois enfants : une fille aînée mariée à M. Micault, agrégé, une puînée qui n'est point établie et qui est une fille de mérite, et une cadette qui est dame de Sainte-Marthe (*Mercure*, p. 217).

Le 4 aoust, Mgr Louis-Joseph, duc de Bourbon, prince de Condé, arriva, vers les sept heures du soir, pour prendre possession de son gouvernement et tenir les États de la Province. L'entrée fut fort belle, les volontaires flamands ayant, ce jour-là, séjour à Dijon, la troupe à cheval alla au-devant de luy et les chevaliers de l'Arquebuse allèrent aussy au-devant et le complimentèrent à Vesson (1). La maréchaussée ouvroit la marche ; ensuite venoient les pages, puis les gardes, et le carosse du prince étoit entouré des valets de pieds. La milice bordoit d'un côté et les volontaires à pied de l'autre. A la suite du prince étoient les carosses des différentes

(1) Vesson est un moulin situé à quelque distance de la ville, sur la route de Plombières.

1754. cours qui avoient été audevant de luy. L'ensemble de tout cela formoit le plus beau coup d'œil du monde. Le soir toutes les rues furent illuminées, la place royale étoit décorée avec un gout infini et l'illumination fut des plus brillantes; il y avoit, de distance en distance, des pyramides de lampions environnées de guirlandes, qui firent un effet merveilleux; il y avoit des fontaines de vin et aux deux extrémités de la place, on avoit dressé des amphithéâtres pour placer des tambours et des hautbois pour faire danser le peuple. Il y avoit, outre ce, plusieurs hôtels illuminés avec beaucoup de gout et de magnificence. M. le comte de Tavanes donna à souper à M. le prince; il y avoit cent dix couverts; il y eut vingt-cinq dames des plus qualifiées de la Province; le souper avoit été précédé d'un très beau feu d'artifice.

Le 12, M. le prince alla à la comédie et il y eut un monde si prodigieux que tout étoit confondu, ils firent près de 200 pistoles (1).

Le soir, il soupa chez M. l'Intendant (2) et il y eut une illumination brillante dans le jardin et devant l'hôtel de ce dernier.

Le 13, on fit l'ouverture des États, où il y eut beaucoup de brillante noblesse et une belle assemblée de dames.

---

(1) La pistole, monnaie espagnole, équivalait à 10 livres. On compte encore par pistole dans les foires et marchés du Charollais, comté qui appartint à l'Espagne jusqu'en 1684.

(2) Jean-François Joly de Fleury, intendant de Bourgogne, de 1749 à 1761, habitait à l'Intendance, aujourd'hui l'hôtel de la Préfecture.

M. le prince dîna chez M. d'Escorail (*sic*), Élu de la noblesse (1) ; il alla à la comédie, où il y eut beaucoup de monde ; et soupa chez M. le comte de Tavanes. 1754.

Le 14, M. le prince alla à la comédie où il y eut beaucoup de monde et soupa, le soir, chez M. l'Intendant.

Le 15, M. le prince dîna chez M. le premier Président de Lamarche, il alla au cours sur les six heures ; la promenade fut des plus brillantes, et l'on y compta cent trente-trois carosses ; le soir, il donna à souper à vingt-cinq dames des plus qualifiées.

Le 16, M. le prince alla à la comédie et soupa chez M. le comte de Tavanes.

Le 17, M. le prince alla à la comédie et soupa chez M. l'Intendant.

Le 18, M. le prince alla à la comédie et soupa chez M. le premier Président. La nuit, il y eut grand bal chez M. de Tavanes. On avoit distribué mille billets et on y avoit invité la bourgeoisie. On dansa dans trois salles et le bal fut des plus brillants ; il y avoit des rafraîchissements dans deux autres et le jardin étoit bien illuminé. Le prince dansa beaucoup, malgré la chaleur, et témoigna beaucoup de satisfaction de cette fête.

---

(1) Etienne-Marie de Scorailles, marquis de Scorailles, maréchal des camps et armées du Roi, seigneur de l'Isle et autres lieux, sous-lieutenant des chevau-légers de la garde du Roi, l'un des membres les plus distingués de cette ancienne famille.

1754. Le 19, M. le prince dîna chez M. l'évêque de Dijon (1), alla à la comédie et soupa chez M. le premier Président de la Chambre des comptes (2).

Le 20, S. A. S. dîna chez M. d'Escorail, Élu de la noblesse ; au sortir du repas, il alla au jeu des Jésuites (3), et ensuite faire une promenade au Parc ; mais elle ne fut pas si brillante que la première, à cause du mauvais temps.

Le soir, il alla souper au Castel, chez M. d'Ogny, trésorier général (4), où on luy avoit préparé une fête magnifique ; mais elle fut troublée par un orage considérable qui renversa l'échaffaud où étoit posé le feu d'artifice ; l'artificier y périt et trois autres hommes furent dangereusement blessés. M. d'Ogny fut au désespoir de ces contretems et il se trouva mal quand on luy en apporta la nouvelle.

On cacha cet accident à M. le prince, on tira toujours les débris du feu d'artifice et l'illumination fut des plus brillantes, quoy qu'on n'en eut exécuté qu'une partie. Il devoit y avoir, sur les toits, une illumination en compartiments, qui auroit fait le plus bel effet du monde.

---

(1) Claude Bouhier.

(2) Claude-Denis-Marguerite Rigoley, seigneur de Puligny et de Mipont, pourvu par lettres du 12 janvier 1759, excerça jusqu'à son décès survenu le 12 septembre 1769. Il mourut sans alliance et eut pour successeur son frère Guillaume-Olympe. On voit leur épitaphe à l'église Saint-Michel de Dijon.

(3) Il s'agit ici de la distribution des prix aux élèves du collège des Jésuites de Dijon. Cette cérémonie était précédée d'une représentation théâtrale, ainsi que nous l'avons expliqué plus haut, p. 35, note 2.

(4) Claude-Jean Rigoley, baron d'Ogny, seigneur de Thoriseau et Saint-Côme, conseiller au Parlement en 1745, trésorier général des

Le 21, M. le prince donna le repas du clergé ; il alla le soir à la comédie, delà au bal chez M. l'Intendant ; il y avoit eu un grand nombre de billets de distribués et l'on dansoit dans six salles ; l'illumination du jardin ne réussit pas à cause du mauvais temps. S. A. parut fort populaire et dansa beaucoup avec la bourgeoisie. 1754.

Le 22, S. A. S. donna le repas d'honneur à la noblesse, alla à la comédie et soupa chez M. le comte de Tavanes.

Le 23, S. A. S. donna le repas à Messieurs du Tiers-État, alla passer l'après midy aux Chartreux et donna le soir un grand souper aux dames.

Le 24 fut le jour de la conférence. Le corps de ville alla complimenter Son Altesse à l'occasion de la fête de saint Louis, son patron. Trois jeunes filles, habillées de tafetas blanc, représentant les Grâces, luy présentèrent trois corbeilles remplies de fleurs naturelles. On a un peu glosé, dans le public, de ce qu'une compagnie aussi grave qu'un corps de ville, ait été accompagnée de trois filles nubiles, pour cette cérémonie.

Le prince alla à la comédie et de là chez M. l'Intendant, qui fit tirer un très beau feu d'artifice et donna un très grand souper.

États en 1752 et intendant général des postes, épousa Élisabeth, fille de Jean-Denis d'Alencey et de N. Perrey et mourut en 1793. Il habitait alors la propriété du Castel, sise au faubourg Saint-Pierre de Dijon, sur les bords de l'Ouche.

1754. Le 25, M. le prince reçut les compliments d'adieu de toutes les cours ; il alla dîner chez M. l'abbé de Cisteaux, Élu du clergé (1) ; au sortir de là, il alla à la comédie ; sur les 9 heures 1/2, on tira, devant la grille du logis du Roy, un magnifique feu d'artifice composé par un artificier italien ; ce feu réussit admirablement bien ; immédiatement après le feu, on illumina la place royale, qui étoit très bien décorée : il y avoit deux amphithéâtres sur lesquels étoient des tambours et hautbois pour faire danser le peuple ; aux deux bouts de la place, on avoit construit des loges fort propres, dans lesquelles on distribuoit des rafraîchissements au peuple, à discrétion.

Il y eut un très grand souper chez le prince, où il y eût plus de deux cents couverts ; après le souper, grand bal où tous les honnêtes gens entroient par billet ; mais il fut plus mélangé qu'on ne l'auroit souhaité, quoy qu'on eut pris des précautions infinies pour éviter la confusion. Il y avoit des violons dans sept salons de plein pied et la collation étoit dans la salle des gardes, à profusion.

Le 26, S. A. S. partit à une heure et demie, au bruit du canon ; Elle parut fort triste en quittant Dijon : on peut dire avec raison de cet aimable prince, qu'il a emporté les regrets de tout le monde (*Mercure*, p. 218 à 228).

Le 2 septembre, le roy a fait une déclaration par laquelle il a rappelé le Parlement de Paris et l'a

---

(1) Dom François Trouvé. V. plus haut, p. 28.

rétabli dans ses fonctions, imposant silence aux ecclésiastiques, ordonnant que les procédures par contumace pour le refus de sacrements seroient nulles et comme non-avenues et que les procédures contradictoires seroient continuées. Cette déclaration a été envoyée au Parlement le 4 ; elle a été enregistrée le 5 et, comme le Roy, dans le préambule, avoit imputé au Parlement d'avoir manqué à son devoir, le Parlement a modifié : *Sans que la Cour reconnoisse lesdites imputations, et sera fait au Roy une députation solennelle où on luy représentera que le Parlement n'a fait que ce qu'il étoit tenu de faire par état et par la religion du serment.* 1754.

Nota. On présume que la déclaration et les modifications ont été concertées ; en effet, le Roy a très-bien reçu les députés le 7 septembre (*Journal*, p. 30).

Le 8, on a chanté un *Te Deum* pour l'heureuse naissance de Mgr le Duc de Berry, deuxième fils de Mgr le Dauphin (1). On tira, le soir, un feu d'artifice à la place Royale, après quoy on illumina la place, ainsi que toute la ville et il y eut des fontaines de vin et des tambours et hautbois pour le peuple (*Mercure*, p. 228).

Au mois d'octobre est arrivée l'expédition de Mandrin, à Bourg ; ils entrèrent dans la ville au

(1) Louis, duc de Berry, né le 23 août 1754, monta sur le trône en 1774, sous le nom de Louis XVI, son père et son frère aîné étant morts avant le roi Louis XV.

1754. nombre de cent douze, allèrent chez le directeur des gabelles, demandèrent 20,000 livres pour des marchandises qu'ils offroient de livrer; le directeur absent, la directrice en petit corset, à sa toilette ; ils la conduisirent chez M. Joly de Fleuri, intendant, qui étoit pour lors à Bourg (1) pour les États de Bresse et qui, accompagné de trente gentilshommes et de quelques dames, se réfugièrent aux Capucins. Après quelques pourparlers, M. l'intendant envoya un ordre à M. Varenne, receveur des tailles (2), de compter lesdites 20,000 livres. Mandrin, avant de partir, se transporta aux prisons, en fit sortir tous les prisonniers, hors ceux détenus pour vol et déchargea le registre (3) ; plus, il alla encore offrir pour 3,000 livres de tabac à l'entreposeur du tabac ; même cérémonie et nouvel ordre de M. l'intendant à l'entreposeur de luy compter lesdites 3,000 livres dont Mandrin donna une quittance bien motivée, ainsi que des 20,000. Mandrin a fait plusieurs autres expéditions ; quoi qu'il en soit, cette affaire sérieuse ou ridicule a inquiété la Cour ; on a envoyé des troupes contre les mandrins et, à Dijon, on a fermé les portes et doublé les gardes.

---

(1) Bourg, chef-lieu du département de l'Ain,

(2) Claude-François Varenne, avocat en Parlement, receveur alternatif et mi-triennal des tailles de l'élection de Bourg-en-Bresse le 20 mars 1715, receveur ancien des tailles de la même élection le 17 décembre 1726, décéda à Bourg le 20 mars 1757. Il avait épousé Jeanne Vallon et fut père de Jacques Varenne, fameux par ses démêlés avec le Parlement de Dijon. Il en sera question plus loin.

(3) Mandrin élargissait les prisonniers pour recruter sa bande.

L'affaire des mandrins est devenue très sérieuse. 1754.
Ils avoient passé en Comté ; M. de Randan (1) qui a des troupes et des places fortes les ayant négligés, ils sont entrés en Bourgogne et, le 17 décembre, ils ont fait payer 5,000 livres à la ville de Seurre (2), après quoy ils ont passé la Saône et ont été à Beaune le 18 ; ils ont tué trois hommes et en ont blessé un ou deux et se sont fait payer 20,000 livres; le lendemain 19, ils ont été à Autun (3) où ils se sont fait donner 9,500 livres; le 20, M. Fischer (4), qui les poursuivoit avec sa troupe, les a atteint près d'un hameau appelé Guenant, paroisse de Brion (5), ils se sont retranchés et vaillamment défendus, en sorte qu'ils ont plus tué d'hommes à Fischer qu'il ne leur en a tué (6).

---

(1) Guy-Michel de Durfort de Lorges, duc de Randan, né le 26 août 1704, mort en 1773, suivit la carrière des armes et devint, à 19 ans, colonel du régiment de cavalerie de son nom. Maréchal de camp en 1740, lieutenant-général en 1745, il reçut, en 1768 le bâton de maréchal de France.

(2) Seurre, chef-lieu de canton, arrondissement de Beaune (Côte-d'Or).

(3) Autun, chef-lieu d'arrondissement du département de Saône-et-Loire.

(4) François de Fischer, écuyer, était d'origine allemande. D'abord chef d'un corps franc de hussards et de grenadiers en garnison à Pont-de-Vaux, plus tard commandant de bataillon du régiment de Navarre et chevalier de Saint-Louis, il mourut à Dijon le 4 septembre 1768 (V. plus bas à cette date).

(5) Gueunant, hameau de la commune de Brion, à 6 kilomètres d'Autun. L'auteur du *Mercure*, p. 232, place l'affaire de Gueunant le 24 décembre ; elle s'est bien passée le 20 (V. *Motifs et conduite de M. de Fischer dans l'attaque des contrebandiers à Gueunant*. Bourg-en-Bresse, Milliet-Bottier, 1856, in-8, 7 pages. — Harold de Fontenay, *Mandrin et les contrebandiers à Autun*. Autun, Dejussieu, 1872, in-8).

(6) Fischer, *loc. cit.*, dit qu'il y a eu « sept grenadiers, cinq hus-

1754. M. de Tavanes, qui a grand peur, prend de grandes précautions à Dijon ; il a fait venir des troupes ; on fait des affûts aux pièces de canon de la tour Saint-Nicolas pour les mettre sur les remparts.

Sur la fin de novembre (1), le nommé Carato, italien, soy-disant saltimbanque de profession, a amené à Dijon un géant qu'il dit avoir trouvé gardant les troupeaux dans les montagnes du Tyrol ; il avoit sept pieds quatre pouces et demi de hauteur ; j'ai cinq pieds quatre pouces et demi et je ne luy vas qu'au creux de l'estomac ; il n'avoit que vingt et un ans ; il est beau de visage et fort bien fait (*Journal*, p. 31 et 32).

On dit que le sieur Carato, turc de naissance, l'a loué et luy donne vingt sous par jour, sa nourriture et son entretien. C'est une chose curieuse à voir, malheureusement il ne parle pas français ; on prenoit deux sous par personne (*Mercure*, p. 232).

Le 4 octobre, le fameux Mandrin (2), chef d'une troupe de contrebandiers, ayant fait une descente

---

sards, deux officiers et un maréchal-des-logis de tués, et presque autant de blessés. J'ai pris, ajoute-t-il, quarante-deux chevaux, quarante fusils et pistolets à deux coups, deux des chefs qui sont dans les prisons d'Autun ; dix contrebandiers ont été brûlés dans les granges ; un plus grand nombre a été sabré dans le village même par nos hussards. »

(1) Le 24 novembre, dit le *Mercure*.

(2) Nous avons cru devoir, afin de permettre la comparaison, publier successivement le récit du *Journal* et celui du *Mercure*, sur l'affaire de Mandrin. Le second, beaucoup plus développé, d'ailleurs, que le premier, présente l'état des esprits au jour le jour et fait passer le lecteur par toutes les péripéties et toutes les inquiétudes résultant des entreprises de ce hardi contrebandier.

à Bourg et s'étant fait donner par M. Joly de Fleury, intendant de la Province, une ordonnance pour vendre, au receveur des fermes, des marchandises de contrebande pour une somme de 23,000 livres, une entreprise aussi hardie mit l'alarme dans la capitale et il y eut des ordres pour que la bourgeoisie montât la garde à chaque porte. 1754.

Le 15 décembre, M. le comte de Tavanes ayant reçu des lettres de M. le duc de Randan, commandant en Franche-Comté, par lesquelles il luy mandoit que le fameux Mandrin avoit passé le mont Jura et s'avançoit du côté de Saint-Claude, ce seigneur envoya chercher le sieur Pignant, capitaine en second de la compagnie de l'Arquebuse, et luy enjoignit de commander aux chevaliers de se tenir prêts pour aller, au premier coup de tambour, au-devant de la maison du sieur Pignant avec leurs fusils chargés à balle.

Le matin du 15, le syndic de la communauté de Marsannay (1) vint avertir M. de Tavanes que, la veille, un homme à cheval, armé jusqu'aux dents, étoit venu leur dire qu'il falloit préparer des fourages et des provisions de bouche, parce que Mandrin arrivoit au premier jour ; que, pendant que quelques-uns d'entre eux capituloient avec luy pour l'amuser, d'autres avoient été sonner le tocsin et que le cavalier s'étoit sauvé à toutes brides ; ces nouvelles ayant mis l'alarme chez le commandant, il envoya trente hommes de la milice bourgeoise

---

(1) Marsannay-la-Côte, village à 6 kilomètres au sud de Dijon.

1754. pour garder les portes; vingt invalides montent la garde audevant de son hôtel, ainsy que tous les gardes; toutes ces précautions prêtent un peu à rire à bien du monde, d'autant plus qu'on croit avec raison que ce cavalier est un voleur qui abuse du nom de Mandrin.

Le 17, on apprit que Mandrin avoit eu une affaire, du côté de Besançon, avec une compagnie de dragons de Beaufremont et que le brigadier avoit été tué ; c'étoit une rencontre, cette compagnie alloit au fourage et ne pensoit point à Mandrin.

Le 18, un courrier de Seurre arriva tout essoufflé, sur les huit heures, par lequel on apprit que Mandrin et sa troupe avoient passé à Seurre et avoient fait contribuer 5,000 livres, et qu'ils avoient déjà passé la Saône. Sur cet avis, M. de Tavanes ordonna qu'on assemblât tous les soldats qui pourroient se trouver dans la ville, et qu'on les ait sous les armes; les sieurs Chambain et Rabutôt, officiers, ayant été offrir leurs services pour commander ces soldats, ils furent acceptés et il se trouva quarante hommes. Les portes de la ville furent fermées, on battit la générale et la milice bourgeoise fut assemblée; on tripla la garde aux portes, et on établit cinq corps de garde sur les remparts de la ville; enfin, on prit toutes les précautions imaginables.

Le même soir, fort tard, il arriva un courrier de Beaune avec une lettre du maire à M. le comte de Tavanes, par laquelle on luy mandoit que Mandrin étoit venu à Beaune avec soixante-sept cavaliers;

qu'ils étoient entrés au galop par la porte de la 1754.
Madeleine ; que la garde avoit été surprise ; que cependant, ayant voulu se mettre en défense, les Mandrins avoient tiré et tué trois hommes et blessé deux autres ; qu'ils avoient été obligés de composer avec eux, et qu'ils avoient donné 20,000 livres ; que Mandrin étoit reparti à deux heures et alloit à Autun.

Le 19, on eut la confirmation des nouvelles précédentes, et le sieur Choüart, lieutenant de prévôt, étant allé à la découverte, amena un des contrebandiers qui, étant ivre, s'étoit arrêté à Beaune. Son procès va luy être fait et parfait, et on croit qu'il sera rompu.

Le 20, il arriva deux compagnies du régiment de Thianges en garnison, pour garder la ville jusqu'à nouvel ordre ; on les logea chez les principaux bourgeois.

On apprit par différents courriers, qui arrivèrent le 21, que les contrebandiers avoient été à Autun le 19 ; qu'ils avoient rencontré une bande de séminaristes qui alloient à Autun prendre les ordres, qu'ils les avoient arrêtés et avoient envoyé quelques-uns d'eux dire qu'on leur apportât de l'argent, ou qu'ils alloient mettre le feu au séminaire et égorger les séminaristes ; qu'après plusieurs allées et venues, on avoit composé à 10,000 livres (1).

---

(1) Voir le récit de cet incident dans *Mandrin et les Contrebandiers à Autun*, par Harold de Fontenay.

1754. Le régiment de Fischer, qui est une compagnie franche de 120 hommes, ayant joint la troupe de Mandrin auprès de la métairie de Brion, à deux ou trois lieues d'Autun (1), il y eut une action fort vive; le lieutenant-colonel de Fischer, plusieurs grenadiers et quelques soldats furent tués, plusieurs autres furent blesséz ; les Mandrins étoient retirés dans un moulin où ils avoient fait des ouvertures pour tirer; on mit le feu à une maison où il y avoit huit hommes ; mais, comme les nouvelles sont fort incertaines, on ne sait s'ils ont été brûléz ; ils ont perdu, à ce qu'on dit, un de leurs chefs nommé le Major; ont eu quelques blesséz et on leur a pris une vingtaine de chevaux. Tout ce qu'on sçait de plus sûr, c'est que nous avons perdu beaucoup plus de monde qu'eux (2).

On n'apprit presque rien par les nouvelles du 22, sinon la confirmation des précédentes. Les politiques blâmoient Fischer, à qui ils imputoient d'avoir manqué Mandrin par sa trop grande avidité pour la gloire et l'argent, prétendant que s'il avoit attendu les troupes de M. de Spenchal qui arrivèrent deux heures après, Mandrin étoit perdu sans ressource (3).

---

(1) La rencontre eut lieu à Gueunant, hameau de la commune de Brion, distant d'Autun de 6 kilomètres seulement.

(2) V. plus haut, p. 79, note 6, le récit fait par Fischer lui-même.

(3) Fischer, dans son récit, répond à cette objection en disant : « J'avois déjà fait 50 lieues, les renforts qui venoient après moi étoient encore fort éloignés, le plus près ne consistoit qu'en 40 dragons laissés à Autun. Il auroit fallu quatre heures pour les faire venir. M. d'Espinchal ne pouvoit être qu'à Nolay et M. de Clamoux entre Nolay et Autun. Le seul moment pour les attaquer étoit donc celui

On sut, dès le lendemain du 23, que Mandrin avoit fait contribuer Toulon-sur-Arroux (1) ; qu'il s'y étoit fait préparer des bateaux pour passer la Loire ; que Fischer arrivoit lorsqu'ils la passoient et leur avoit tué six hommes qu'ils avoient jeté dans la Loire ; que les contrebandiers étant arrivés de l'autre côté de la Loire s'étoient rangés en bataille et qu'il y avoit eu une action, la Loire entre deux ; que Fischer avoit eu dix hommes tant tuéz que blesséz et Mandrin cinq ; que pour lors, M. de Spenchal ayant paru avec cinq cents hommes, Mandrin avoit plié bagage et s'étoit retiré en diligence. M. Fischer mandoit aussi que Mandrin s'étoit battu en brave homme, et entendoit très-bien le métier de la guerre. 1754.

M. le comte de Tavannes reçut différents courriers les 23 et 24 ; mais il fut extrêmement mystérieux sur les nouvelles qu'ils apportoient ; il se repandit seulement confusément que la troupe de Mandrin avoit passé la Loire, mais qu'il y en avoit une autre plus nombreuse en Comté, à laquelle M. de Randan, commandant de cette province, tâchoit de fermer les passages.

---

que j'ai saisi. Si je ne l'eusse pas fait, je n'aurois pu les rejoindre de longtemps, puisque j'avois déjà fait 50 lieues, que ma troupe étoit extrêmement fatiguée et que les contrebandiers vont si vite qu'ils ont fait, le jour de l'attaque, 17 lieues. D'ailleurs, si je ne les avois pas attaqués, j'aurois exposé ma réputation vis-à-vis de la Cour et du public. »

(1) Toulon-sur-Arroux, chef-lieu de canton, arrondissement de Charolles (Saône-et-Loire).

(2) « Toutes ces nouvelles se sont trouvées fausses et faites à plaisir. » Note de l'auteur du *Mercure,* s'appliquant aux renseignements donnés sous la date du 23 décembre.

1754. En conséquence de ces dernières nouvelles, on redoubla de précautions à Dijon, on fit mener du canon à l'hôpital, on fit transporter les poudres, qui étoient à la Rafinerie (1) au château (2) et doubler la garde aux portes.

Le 23, M. le duc de Randan écrivit à M. de Tavanes que les avis qu'on luy avoit donnéz au sujet des nouveaux contrebandiers étoient faux ; on apprit aussy que les autres avoient passé la Loire. Depuis ce temps on n'a rien pu savoir de certain, sinon qu'il y en avoit encore deux cents en Suisse qui cherchoient à passer en France ; en conséquence on mit garnison dans presque toutes les villes de la province (*Mercure*, pp. 233 à 244).

1755. Janvier 1755. On avoit débité la nouvelle que Mandrin avoit été défait dans les bois du Bourbonnois, par les volontaires flamans du régiment de la Morlière, mais la nouvelle s'est trouvée fausse ; il y a eu seulement une légère escarmouche dans laquelle les volontaires ont eu du dessous. Au reste, depuis l'affaire de Guenand, on n'a pu avoir aucune nouvelle certaine, pas même par la bouche de M. Fischer, qui soupa le premier de ce mois chez M. de Tavanes. On prend toujours ici les plus

(1) La Raffinerie se trouvait au bas des Argentières, à l'est de Dijon; la ferme qui l'a remplacée porte encore aujourd'hui ce nom.

(2) Le château de Dijon, commencé par Louis XI, fut achevé par les soins de Louis XII ; sur les tours du couchant, on voyait encore, il y a quelques années, la devise de ce prince et le porc-épic. Les bâtiments, qui tombent en ruines, servent actuellement de caserne à la gendarmerie. Ils sont classés comme monument historique.

grandes précautions ; on a fait monter des canons 1755.
et venir des canoniers et il y a un détachement de Royal-Artillerie pour garder les fauxbourgs et on monte toujours la garde avec la dernière exactitude (*Mercure*, p. 247).

Louis Mandrin a été pris par le sieur de la Morlière sur les terres de Savoye, à une lieue de France et, par arrêt de la Chambre de Valence, a été rompu vif le 26 may (1) (*Journal*, p. 33).

Le 1er février, le sieur Froment fit l'ouverture de son théâtre par *Mithridate* (2), et l'*Impertinent* (3). Ils ne réussirent que médiocrement dans la tragédie, et firent fort bien dans la petite pièce ; c'est l'ancienne troupe qui étoit aux Etats (*Mercure*, p. 252).

Le 16 mars, M. Lekain, qui est venu passer ici la semaine de la passion, joua le rôle d'Hérode, dans *Hérode et Marianne* (4). Le spectacle étoit

---

(1) Le 10 mai 1755, Mandrin, trahi et vendu par un des siens, fut surpris au château de Rochefort, en Savoie, amené à Valence et écroué dans les prisons de cette ville. Son arrêt de mort fut rendu le 24 mai 1755, par Gaspard Levet, seigneur de Malaval, conseiller secrétaire du Roi. Il subit, le 26 du même mois, le supplice de la roue, sur la place des Clers, à Valence.

(2) *Mithridate*, tragédie de Racine, représentée pour la première fois en 1673.

(3) L'*Impertinent* ou le *Billet perdu*, comédie en un acte et en vers, de Desmahis, jouée pour la première fois en 1750.

(4) Tragédie de Voltaire représentée d'abord en 1724 une seule fois, sous le titre d'*Hérode*. L'auteur l'ayant corrigée, la donna, au mois d'avril de l'année suivante, sous le titre d'*Hérode et Marianne*. Le succès qu'elle eut après ces corrections dut consoler Voltaire de la première disgrâce de sa pièce.

1755. des plus brillants et la recette valut bien 1,200 l. t., sans les abonnéz.

Le spectacle s'est soutenu toute la semaine avec un grand concours, et Lekain a été encore plus applaudy que il y a deux ans ; il y eut cependant moins de monde à la dernière représentation que l'autre fois (*Mercure*, p. 256).

Le 19 juin, M. Claude Bouhier, évêque de Dijon (1), mourut d'une hydropisie et fut enterré le 23 avec beaucoup de magnificence (*Mercure*, p. 259).

Le 12 juillet, je suis entré dans la maison du sieur Beaupère, derrière Saint-Nicolas, que j'ai amodiée 240 l. t. pour deux ans, commencés depuis le 1er juin (*Journal*, p. 33).

Le 18 juillet, M. le marquis de Paulmy, ministre de la guerre, arriva à Dijon. La milice bourgeoise étoit sous les armes ; il dîna chez M. le Premier Président de Lamarche, son beau-père ; le soir, il soupa chez M. le comte de Tavanes où il y eut quatre-vingt-dix couverts ; le souper fut précédé d'un beau feu d'artifice, qui fut tiré dans le jardin de M. de Tavanes. Le lendemain, il passa la revue du régiment de Thianges ; le soir, souper chez M. de Tavanes, qui fut suivi d'un grand bal masqué chez M. l'intendant, mais il n'y eut pas beaucoup de monde (*Mercure*, p. 259).

---

(1) Claude Bouhier, 2e évêque de Dijon, était fils de Bénigne Bouhier, président à mortier au Parlement de Bourgogne et de Claire de la Toison. Il était frère du président Bouhier, de l'Académie française et du chevalier Bouhier, brigadier des armées du roi, qui mourut le 9 juin 1760.

Le 11 aoust, on fit, aux Jésuites, la distribution des prix fondée par M. le Premier Président de Berbisey (1) et précédée de tragédie, comédie et ballet (*Mercure*, p. 260). 1755.

Le jour de la Toussaint, premier novembre 1755, il y a eu un grand tremblement de terre à Lisbonne, qui a renversé plus de la moitié de la ville, on disait les sept huitièmes !... Il y a plus de 100,000 personnes tuées ; la ville de Sétuval (2), à quatre lieues de Lisbonne, a été totalement engloutie ; ce tremblement de terre s'est aussi fait sentir à Madrid et dans toute l'Espagne (*Journal*, p. 34).

Le 19 novembre, on reçut à Dijon la nouvelle de l'heureux accouchement de madame la Dauphine d'un troisième prince, qui fut nommé comte de Provence et de Forcalquier (3) ; on tira le canon, sonna les cloches et il y eut illumination devant chez M. de Tavanes, M. le maire et l'hôtel de ville (*Mercure*, p. 265).

Il y eut, sur la fin de ce mois, des pluyes si continuelles que toutes les rivières furent débordées et qu'il y eut plusieurs personnes de noyées dans la campagne. Quelques naturalistes prétendoient que ces pluies étoient occasionnées par le furieux tremblement de terre qui se fit sentir à Lisbonne et dans

(1) V. plus haut, p. 59, note 1.

(2) Sétubal, ville de l'Estramadure, sur la rive droite et à l'embouchure du Sadao, à 28 kil. S. E. de Lisbonne.

(3) V. p. 5, note 1.

1755. plusieurs autres villes d'Europe, le 1er de ce mois. Ce sentiment peut être fondé. (*Mercure*, p. 266).

Le 7 décembre, on chanta, à la cathédrale, un *Te Deum* pour la naissance de M. le comte de Provence ; le soir, sur les sept heures, on tira un fort beau feu d'artifice à la place royale, qui fut suivi d'une illumination par toute la ville ; il y eut grand souper et bal paré chez M. le comte de Tavanes (*Mercure*, p. 268).

Le 9 décembre, à deux heures et demie après midy, quelques personnes à Dijon ont senti des mouvements de tremblement de terre. Cela s'est confirmé en ce que le lendemain les lettres de toutes les villes de la Province ont dit la même chose plus ou moins. A Besançon, le même jour et à la même heure, il a été plus sensible, en sorte que le palais fut si ébranlé que les juges qui tenoient l'audience, les avocats, procureurs et parties furent si effrayés qu'ils se sauvèrent. Jai reçu une lettre de Soleure, en Suisse, du 13, où on me mande que le même jour, le tremblement de terre fut encore plus considérable (1) (*Journal*, p. 34).

Le 10, l'arrivée de Mgr l'évêque de Dijon (2) fut annoncée au son des cloches de toute la ville (*Mercure*, p. 268).

---

(1) Le *Mercure dijonnois* donne des détails analogues, à la page 269.

(2) Le troisième évêque de Dijon fut Mgr Claude-Marc-Antoine d'Apchon, né à Montbrison (Loire) le 6 juin 1721, sacré le 19 octobre 1755, nommé archevêque d'Auch le 18 février 1776, mort à Paris le 21 mai 1783.

Le 17, on fit un magnifique service pour feu Mgr l'évêque ; le catafalque étoit des plus beaux ; M. Carrelet, curé de Notre-Dame, prononça l'oraison funèbre de ce prélat. Quoyque, M. Carrelet passe pour bon orateur, on prétend que son discours fut des plus médiocres. 1755.

Il vint, en ce temps à Dijon, un nain qui n'avoit que 22 pouces de hauteur ; il avoit vingt ans et parloit six sortes de langues ; il avoit de l'esprit et étoit fort gay ; mais, quoiqu'il ne fût pas laid de visage, c'étoit un espèce de petit monstre, ayant des pieds et des mains, sans avoir ni bras ni jambes ; les pieds luy sortoient immédiatement des cuisses et les mains des épaules ; il étoit avec cela fort adroit (*Mercure*, p. 270).

Janvier 1756. Le sieur Mingotti, entrepreneur de l'opéra boufon italien, fit l'ouverture de son théâtre par la pièce d'*Horace* (1) ; il y avoit un monde prodigieux et le spectacle fut des plus brillants ; les acteurs sont très-bons, la musique très-bien exécutée, et la symphonie parfaite. Ils ont de bons danseurs ; mais comme on n'entend pas un mot de ce qu'ils disent, ce spectacle là ne sera pas également suivy. On a abonné au théâtre à deux louis pour trois mois (*Mercure*, p. 273). 1756

Le 28 mars, messire Jean de Berbisey, ancien Premier Président, mourut à l'âge de quatre-vingt-douze ans, d'une descente et fut enterré aux

---

(1) *Horace*, tragédie de Pierre Corneille, représentée pour la première fois en 1641.

1756. Carmes (1) où est la sépulture de sa famille (2). Il a fait un testament dont on a beaucoup parlé ; il a fait son héritier universel M. le chevalier Bouhier, son cousin germain (3) ; il laisse 40 ou 50,000 livres de rente.

Il donne sa terre de Vantoux (4) et dépendances, et ses deux maisons de Dijon (5), à M. le Premier Président et à ceux qui lui succèderont dans cette charge ; il lègue 70,000 livres à madame la présidente Bouhier (6) et 70,000 livres à M. de Neuilly (7); il fait, outre ce, beaucoup de petits legs.

Il fut enterré avec grande pompe, le corps étoit porté dans un carosse à six chevaux, tout caparaçonné en crêpe; il y avoit un concours de monde prodigieux (*Mercure*, p. 278).

Le 16 avril, on apprit la nouvelle de l'heureux accouchement de Madame la princesse de Condé,

---

(1) Les Carmes, établis d'abord en 1351 dans la rue Saint-Jean, furent transférés, en 1362, rue de la Courroyerie, puis en 1371 sur la paroisse Saint-Philibert, dans la rue Gauche, qui prit plus tard le nom de rue des Carmes et, en 1791, celui de Crébillon.

(2) Jean de Berbisey, chevalier, baron de Vantoux, fils de Jean et d'Elisabeth Bouhier, né à Dijon en 1664, avait épousé Nicole de La Motte. Il fut successivement conseiller (29 décembre 1689), président à mortier (8 février 1704) et premier président du parlement de Bourgogne (19 novembre 1715). Il succéda dans cette dernière charge à Pierre Bouchu et fut remplacé par Charles-Philippe Fyot de Lamarche (16 janvier 1745).

(3) V. p. 61, note 2.

(4) Vantoux, canton et arrondissement de Dijon.

(5) Le petit et le grand hôtel de Berbisey, rue Berbisey, n[os] 25 et 27.

(6) Le président Bouhier avait épousé, en 1702, Françoise Bourée, veuve de M. Bouchu, conseiller au Parlement de Paris. Il perdit, en 1717, cette première femme, qui ne lui laissa pas d'enfants et épousa quelque temps après, sa cousine Claudine, fille de Bénigne Bouhier, marquis de Lantenay, conseiller, puis président au Parlement de Dijon.

(7) V. p. 63.

d'un fils que l'on appela le duc de Bourbon (1) 1756.
(*Mercure*, p. 281).

Le 28 avril, le corps de ville fit chanter un *Te Deum* en l'église des Jacobins ; l'illumination étoit magnifique ; M. le comte de Tavanes y vint avec un nombreux cortège d'officiers et de noblesse.

Au sortir de là, on tira un feu d'artifice à la place Saint-Jean, après lequel il y eut illumination générale par toute la ville. M. Marlot, maire de la ville, avoit fait placer un arc de triomphe à l'entrée de la rue Chapelotte (2), qui, étant tout garny de lampions, faisoit un fort joly effet.

On lisoit, d'un côté cette inscription : *Hic queit* (?) *dici pater et princeps.*

Le 29, la milice bourgeoise fit chanter son *Te Deum* dans l'église des Jacobins et le soir, les maisons des officiers furent illuminées.

Le 2 may, Messieurs les Elus firent chanter un *Te Deum* dans leur chapelle (3) et le soir, on tira un feu d'artifice à la place Royale (4). La façade du palais des États (5) fut illuminée d'un goût

(1) Louis-Henri-Joseph de Bourbon, fils de Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, gouverneur de Bourgogne et de Charlotte-Lodefride-Élisabeth de Soubise, né le 13 avril 1756, mort à Saint-Leu, le 27 août 1830.

(2) Partie de la rue Berbisey, entre la place Saint-Georges et la rue Brulart.

(3) La chapelle des Élus est devenue le temple protestant.

(4) La place Royale a été construite sur l'emplacement d'une autre plus petite et irrégulière appelée Saint-Christophe, d'après les plans et devis dressés par M. de Noinville, architecte de la province, en 1686.

(5) Depuis le 11 juillet 1831, le palais des États et le Logis du Roi sont devenus l'Hôtel de Ville de Dijon.

1756. nouveau et qui faisoit un effet merveilleux; il y avoit plusieurs tambours et haut-bois pour le peuple au milieu de la place Royale, et des fontaines de vin. Tous Messieurs des États avoient illuminé leur maison.

Le 3, Messieurs de l'Université, dont M. le prince est protecteur, firent chanter un *Te Deum* dans l'Eglise des Jacobins.

Le 4, les gardes de M. le Prince firent chanter un *Te Deum* aux Jacobins et illuminèrent leurs maisons. Le même jour Messieurs du jeu de l'Arc firent chanter le leur aux Cordeliers.

Le 6, les chevaliers de l'Arquebuse (1) firent chanter un *Te Deum* dans l'église des R. P. Jacobins; la musique fut magnifique; le soir, il y eut illumination brillante au jeu de l'Arquebuse.

Le 11, les chevaliers de l'Arbaleste (2) firent chanter leur *Te Deum*, dans l'église des Carmes; le soir, il y eut illumination devant le jeu de l'Arbaleste, et chaque particulier illumina sa maison (*Mercure*, p. 282 et suiv.).

Le 6 juin, M. Jean-François Bret, écuyer, seigneur de Romette, professeur en l'Université de cette ville, mourut d'apoplexie, à cinq heures du soir, âgé de 50 ans, et fut enterré à Saint-Jean, sa

---

(1) La compagnie de l'Arquebuse, formée en règle en 1525, avait ses exercices au jardin qui porte encore aujourd'hui son nom.

(2) La compagnie de l'Arbalète, fondée vers 1393, avait son emplacement dans la rue du Prévôt-Guillaume, c'est aujourd'hui la partie de la rue Berbisey située entre la rue Crébillon et la rue de la Manutention.

paroisse (1). M. Bret étoit faux filé dans le grand monde et avoit de l'esprit et du mérite ; il avoit beaucoup d'amis de distinction et a été fort regretté (*Mercure*, p. 286 ; *Journal*, p. 35). 1756.

Le 18 juin, j'ai été commis pour faire les leçons de M. Bret pendant la vacance.

Le 17 juillet, je suis entré dans la maison de Madame Sigault, place Saint-Michel, que j'ai amodiée 400 l. t. pour neuf ans, commencés le 15 juillet (*Journal*, p. 35).

Le 2 juillet, treize légistes de Dijon ayant fait une partie à N.-D. d'Etang (2), insultèrent le curé de Plombières (3), qui s'en revenoit processionnellement et voulurent emmener de force une fille qui étoit sous sa bannière. Le curé de Plombières envoya un courrier à M. de Tavanes pour obtenir un ordre pour les faire arrêter et, en attendant, il les fit garder par des fuseliers qui avoient accompagné la procession. Cependant, ces jeunes gens forcèrent la garde et arrivèrent à Dijon avant que

(1) Jean-François Bret, né à Besançon le 2 août 1703, fut nommé professeur agrégé à l'université de Dijon lors de sa création, en 1722, obtint, en 1725, la survivance de la chaire de son père, qu'il occupa en 1745, à la mort de celui-ci. Bret avait deux sœurs, la cadette, qui mourut le 2 juin 1753, à l'âge de 58 ans, laissant tous ses biens à son frère, et Anne, dame de Romette, l'aînée, qui mourut le 27 juillet 1760, à l'âge de 72 ans, et faisant des legs à toutes ses amies. (*Mercure*, p. 47, 187, 286 et 397.) — Romette, hameau de la paroisse de Chapelle-Voland, canton de Bletterans, arrondissement de Lous-le-Saulnier (Jura).

(2) Notre-Dame d'Etang, lieu de pèlerinage, situé sur la paroisse de Velars, canton et arrondissement de Dijon. L'origine de ce pèlerinage remonte à 1435.

(3) Plombières, canton et arrondissement de Dijon.

1756. les ordres fussent venus. Le lendemain, ils députèrent quelques-uns d'entre eux pour faire des excuses au curé de Plombières et accommoder cette affaire avec luy. On dit qu'ils en ont été quittes pour deux louis qu'ils ont donné à la fabrique. C'est un nommé Sève, secrétaire de M. de Tavanes, qui a accommodé cette affaire, sans la participation de M. de Tavanes, et si elle vient à sa connaissance, elle pourra bien aller loin (1) (*Mercure*, p. 287).

L'affaire des jeunes gens étant venue aux oreilles de Messieurs de la Tournelle, ils ont fait dire au Procureur du roy de poursuivre; on informe à force, et presque tous les jeunes gens ont pris la fuite (2) (*Mercure*, p. 290).

Le 21 juillet, il fit un très gros orage et le tonnerre tomba sur cinq ou six différents endroits de la ville et au faubourg Saint-Nicolas, dans une grange où il mit le feu; il n'a blessé personne (*Mercure*, p. 291).

Au commencement de ce mois [d'août], on vit icy une curiosité bien singulière; c'étoit un enfant de quinze mois qui avoit la tête transparente et extrêmement grosse et qui étoit vivant (*Mercure*, p. 291).

Le 8, on chanta un *Te Deum* à la cathédrale, pour la prise de Port-Mahon. Toutes les Cours y assistèrent; le soir, il y eut des illuminations par

(1) *Nota*. 1777. L'affaire d'Abbeville, qui a conduit un jeune homme de condition sur l'échafaud, n'étoit guère plus criminelle que celle-là (Note de l'auteur du *Mercure*, p. 287).

(2) *Nota*. 1777. Cette affaire n'eut point de suites fâcheuses (Note de l'auteur du *Mercure*, p. 290).

toute la ville; la place Royale étoit décorée de trophées représentant l'isle de Minorque (1); il y avoit des amphithéâtres où il y avoit des instruments pour faire danser le peuple et des fontaines de vin pour le rafraîchir (*Mercure*, p. 292). 1756.

Les vacances, à Nuys, ont été vilaines, tristes, ennuyeuses, dispendieuses et infructueuses.

Sur la fin, nous eûmes à la maison beaucoup de malades, entre autres, mon frère qui prit mal le 7 novembre et que j'emmenay à Dijon le 17, malade d'une fièvre putride dont il a été fort malade, j'eus beaucoup de peines de corps et d'esprit les derniers jours de mon séjour à Nuys et les premiers jours de mon retour à Dijon.

Le 13 décembre, à l'occasion des refus de sacrement aux gens suspects de gensénisme, le Roy tint un lit de justice à Paris, en Parlement et y fit enregistrer trois déclarations du 10 du même mois.

La première ordonne l'exécution d'un bref du pape du mois d'octobre dernier, envoyé pour pacifier les troubles et défendre de refuser le viatique aux pécheurs occultes ; la déclaration ordonne que ce bref soit reçu non pas comme dogme de foy, mais comme une loy respectable ; le Roy enchérit un peu sur le bref en défendant aux prêtres administrant le viatique de faire aux malades aucunes questions indiscrètes, etc.

La seconde déclaration supprime dès à présent tous les présidents des enquêtes, et ordonne que le

(1) Port-Mahon, ville et port de l'Ile de Minorque, enlevée aux Anglais par les Français commandés par le maréchal de Richelieu.

1756. service s'y fera par des présidents à mortier ; plus, elle supprime soixante charges de conseillers faisant les deux dernières chambres des enquêtes.

Nota, que les deux chambres sont aussi supprimées *hic et nunc ;* mais les charges ne sont supprimées que vacance arrivant par mort ou démission des titulaires. Le Roy les remboursera assez bien.

La troisième déclaration concerne la police du Parlement de Paris, les principaux points sont : 1° que pour délibérer sur les affaires concernant l'état, la religion, etc., il faudra avoir dix ans de réception ; — 2° qu'il ne sera donné aucunes dispenses pour avoir voix délibérative, avant vingt-cinq ans ; — 3° que lors que le Roy renvoyera quelques édits ou déclarations, le Parlement fera ses remontrances dans la quinzaine au plus tard, à compter du jour de leur réception, et que le Parlement sera tenu d'enregistrer et d'exécuter les ordres du Roy dans le jour qui suivra la réponse dudit seigneur Roy, à peine de désobéissance et de privation des offices, passé lequel temps, les déclarations seront tenues pour registrées, en conséquence exécutées et renvoyées dans les bailliages, sauf à représenter dans la suite au Roy ce que le Parlement jugera à propos et au Roy d'y pourvoir si bon luy semble.

Le lendemain, les trois autres chambres des enquêtes et les deux chambres des requêtes ont donné leur démission au Roy qui les a acceptées ; quelques jours après, la Grand'Chambre a demandé au Roy qu'il lui plut rétablir les enquêtes et les requêtes ; ils ont fait deux tentatives ; le Roy a

demeuré ferme et répondu qu'il regardoit toutes 1756.
ces charges comme vacantes et a ordonné à la Grand'Chambre de vaquer à l'administration de la justice. Les avocats et procureurs se sont retirés, tout le service a cessé et cet évènement a mis la consternation dans Paris.

Le 29 décembre, je me présentai pour concourir la chaire de professeur de M. Bret ; nous n'étions que les quatre agrégés ; MM. Grabu, Nault, Guyot et moy, il m'échut de paroître le 3e.

Le dimanche 9 janvier 1757, on reçut à Dijon 1757.
la nouvelle que le 5 du mois, à cinq heures et demie du soir, le Roy avoit été assassiné en descendant l'escalier pour aller souper à Trianon (1), par un homme qu'on dit s'appeler Pierre Damiens, d'Arras ou du pays d'Artois, vendeur de pierres à détacher (2). Le malheureux lui donna au côté droit, entre la quatrième et la cinquième côte, un coup d'un poignard ou stilet, de quatre pouces de long sur six lignes de large et l'enfonça jusqu'à la garde ; heureusement le coup a été détourné par les habits ou par un mouvement du Roy et a porté du bas en haut sans quoy notre bon Roy seroit mort sur le champ ; on espère qu'il sera bientôt guéri. L'excécrable parricide a été arrêté et n'a encore rien dit de ses complices.

---

(1) Le Grand et le Petit-Trianon sont deux châteaux construits dans l'intérieur du parc de Versailles.

(2) Robert-François Damiens (et non Pierre), né en 1714 à Tieulloy, en Artois, fut exécuté à Paris, le 28 mars 1757. Il était d'une condition très obscure et se signala dès son enfance par de mauvaises inclinations.

1757. Toute la ville de Dijon, consternée au récit de cet horrible attentat, s'est mise en prières ; le même jour, dimanche 9 janvier, le Saint-Sacrement a été exposé dans toutes les églises et les trois jours suivants.

Le lendemain 10, le Parlement fit chanter une messe solemnelle dans la grand'salle du palais : le même jour, tout le Parlement, suivi des avocats et procureurs, alla aux prières et à la bénédiction à la cathédrale (*Journal*, pp. 36 et suiv.).

Le 11, Messieurs de la Chambre des comptes firent chanter une messe solemnelle à la Sainte chapelle et envoyèrent une somme à Messieurs de la Miséricorde (1), pour acheter du bois pour les pauvres, et les engager à prier Dieu pour la santé du roy (*Mercure*, p. 298).

Le mercredi 12 janvier, à l'arrivée de la poste, le bruit du canon et le son des cloches annonça à toute la ville la nouvelle de la convalescence du Roy ; le même jour après la bénédiction, on chanta le *Te Deum*, à la cathédrale, en présence du Parlement suivi des avocats et procureurs. Toute la ville a témoigné une grande joye. Le soir, il y eut illumination générale (*Journal*, p. 39).

Le 13, Messieurs du Parlement firent chanter un *Te Deum* dans la grande salle du palais (2) où

(1) V. p. 16, note 1.

(2) La grande salle du Palais, aujourd'hui la salle des Pas Perdus, fut commencée en 1572. C'est une vaste nef, longue de 39 mètres, large de 19 mètres et haute de 13m30, à l'extrémité de laquelle se trouve une chapelle.

les avocats et les procureurs furent invités ; ils s'y rendirent en grand nombre ; le soir, illumination particulière devant les hôtels de Messieurs du Parlement et de Messieurs du Trésor, qui avoient aussi fait chanter un *Te Deum* dans leur chapelle (1). 1757.

Le 14, Messieurs les officiers de la Chambre des Comptes firent chanter un *Te Deum* à la Sainte Chapelle : l'église étoit magnifiquement illuminée ; la façade de la Sainte-Chapelle, celle du Palais, de la Chambre des Comptes et celle de l'hôtel de M. le Premier Président de cette cour étoient aussi parfaitement bien illuminéz. M. Rigoley de Puligny, premier président de la Chambre des Comptes donna ce soir là un très grand souper à tous les principaux membres de sa compagnie (2).

Le 15, le corps des marchands, après avoir fait à Notre-Dame la fête de Saint-Maur, leur patron, firent chanter un *Te Deum* dans cette église ; le soir, le portail fut illuminé ainsi que la maison de chaque marchand.

Le 17, les bouchers ayant fait à N.-D. la fête de Saint-Antoine, leur patron, firent chanter un *Te*

---

(1) Cette chapelle fut élevée en 1473, par Charles le Téméraire, qui donna des ornements et fonda le chapelain. (Courtépée, nouv. édit., tome I, p. 384.)

(2) Jean Rigoley, seigneur de Mypont, Puligny et le Pasquier, fils de Claude et de Odette-Thérèse Languet de Rochefort, fut pourvu, le 11 février 1716, de la charge de premier président de la Chambre des comptes en remplacement de son père, épousa Philiberte-Françoise de Siry, mourut en 1759, et eut successivement pour successeur ses deux fils et son gendre, le marquis de Pradier d'Agrain. Son hôtel porte actuellement les nos 75 et 77 de la rue Chabot-Charny.

1757. *Deum* et le soir, une partie du Bourg (1) fut illuminée.

Le 18, les cuisinières de la ville, au nombre de quatre ou cinq cents ayant obtenu permission des puissances pour faire chanter un *Te Deum* et ayant trouvé une somme d'environ 40 écus, se rendirent à l'hôtel de ville, sur les deux heures et demie ; on leur donna à toutes un bouquet et, de là, elles allèrent aux Cordeliers (2) où devoit se chanter le *Te Deum*. Tous les musiciens de la ville s'y rendirent et devoient le chanter gratis. Les cuisinières furent placées dans le chœur, sur des chaises ; on avoit posé des gardes à la porte pour empêcher le tumulte, mais la garde fut bientôt forcée, et il y eut un si grand bruit et un si affreux scandale qu'il fut impossible de chanter le *Te Deum*, et après avoir attendu près de deux heures, elles furent obligées de sortir en désordre, fort mortifiées d'un pareil incident. On dit qu'elles donneront l'argent de la quête aux filles de la Providence (3) et aux prisonniers.

Mgr l'Evêque interdit l'église pour trois jours, pendant lesquels il la rebénira. La raison de cette

---

(1) La rue du Bourg et celle des Etioux étaient particulièrement habitées par les bouchers.

(2) Le couvent des Cordeliers fut fondé en 1243, par les aumônes des fidèles, non loin de la place qui porte aujourd'hui leur nom ; les rues Franklin et Turgot ont été ouvertes sur son emplacement, en 1791.

(3) L'auteur désigne sans doute ici les filles de la Charité, ou sœurs de Saint-Vincent de Paul, qui étaient établies sur les différentes paroisses de la ville pour le service des pauvres malades.

interdiction est sans doute parce qu'il y avoit des filles assises jusque sur le maître autel. 1757.

Le même jour, Messieurs de l'Université firent chanter un *Te Deum* dans l'église des R. R. P. P. Jacobins. La musique fut fort belle et l'illumination brillante (*Mercure*, pp. 299 et s.).

Le 19 janvier, je montai en chaire à 2 heures; par la grâce de Dieu, je fis encore mieux que la dernière fois, surtout dans le droit civil et avec plus d'aisance. De ce moment, je ne doutai pas que je fus nommé le premier.

Le 22 janvier, à une heure après minuit, l'eau vint à Nuys à peu près comme en 1747 et y a fait beaucoup plus de dégât à cause de l'hyver ; des vins qui étoient dans les caves et des bestiaux ont presque tous péri ; heureusement il n'y a eu qu'une femme noyée. Il y a eu quelques morceaux de murs renversés dans ma maison et mon pressoir fort dérangé.

Le 26 janvier, on fit l'élection ; je fus nommé le premier, M. Nault le second et M. Guyot le troisième. Les électeurs se sont promis un grand secret sur ce qui s'est passé aux opinions. Indépendamment de ce que M. Grabu, qui avoit toujours été sur les listes, a été hors cette fois, j'ai découvert dans cette affaire des choses si singulières que je n'oserais les écrire.

Le 9 février, j'ai reçu nouvelles de la Cour que j'étois nommé professeur. Les lettres de la Cour sont fort gracieuses (*Journal*, p. 39).

1757. Le 2 février, Messieurs les Elus firent chanter un *Te Deum* dans leur chapelle, à la sortie duquel on tira un magnifique feu d'artifice. L'édifice étoit posé sur les arcades de la place Saint-Fiacre (1) ; il y avoit, au-dessus, un grand tableau qui représentoit Pierre Damiens consommant son criminel attentat et le génie tutélaire de la France, qui détournoit le coup. Dans le tour du tableau, on lisoit ce vers latin :

An quidquam nobis tali sit munere majus.

Il y eut, pendant le feu, un *Vive le Roy* en lumière, qui fut très bien exécuté. Après le feu, la place fut illuminée d'un genre nouveau ; mais le grand vent qu'il faisoit nuisit à l'illumination.

M. l'abbé de Cìteaux (2), élu du Clergé et, en cette qualité, président des Etats, avoit imaginé une illumination brillante et telle qu'on n'en avoit point encore vue à Dijon. La rue Sainte-Anne (3), où est le Petit-Cìteaux (4), étoit terminée aux deux bouts par un arc de triomphe en portiques, garnis de lampions qui étoient posés sur des bois, posés sur des poteaux peints et plantés à distance égale,

---

(1) Partie de la rue Vauban située entre la place d'Armes et la rue Bouhier : les deux arcades par lesquelles on accédait de la place Saint-Fiacre à la place d'Armes ont été supprimées, à la fin du siècle dernier, et remplacées par les deux pilastres surmontés de trophées que l'on voit encore aujourd'hui.

(2) V. p. 28 note 3.

(3) La rue Sainte-Anne (aujourd'hui Saint-Philibert) s'appelait ainsi à cause du couvent de ce nom, que le président Odebert y avait fait élever en 1625, et qui est occupé maintenant par le lycée.

(4) On nommait ainsi l'hôtel des abbés de Cìteaux, qui porte aujourd'hui le n° 40 de la rue Saint-Philibert.

alignéz et tiréz au cordeau, ce qui faisoit le plus bel 1757.
effet du monde. La porte de l'hôtel du Petit-Cîteaux étoit aussi parfaitement décorée de lampions; il y avoit quatre fontaines de vin pour le peuple. Il y avoit un superbe souper de 60 couverts; il a, outre ce, distribué 6 l. t. à chaque pauvre de la paroisse Saint-Philibert. La façade de son hôtel étoit illuminée en lampions, avec beaucoup de goût.

M. Rigoley d'Ogny donna un grand bal paré et masqué; on avoit distribué quatre cents billets; il y eut une collation magnifique et Mme d'Ogny fit ses honneurs on ne peut pas mieux (1).

Le 4, les Ecoliers firent chanter un *Te Deum* aux Jésuites et, le soir, leurs fenêtres furent illuminées.

Le 6, la ville fit tirer un très beau feu d'artifice devant le logis du Roy; l'édifice étoit décoré avec beaucoup de goût et d'intelligence; le soir, il y eut illumination générale. L'illumination de la place Royale, quoyque moins chargée que la dernière, fit un meilleur effet; il y avoit un portique à l'entrée de la rue de la Chapelotte (2), où demeure le maire de cette ville (3), il y avoit des inscriptions heureuses.

M. le comte de Tavanes donna un magnifique souper de cent trente couverts, qui fut suivi d'un fort beau bal public; on dansoit dans six salons.

---

(1) V. p. 74, note 4.

(2) La rue de la Chapelotte est la partie de la rue Berbisey située entre la place Saint-Georges et la rue Brulart.

(3) V. page 39, note 1.

1757. Le 12, les comédiens jouèrent gratis le *Médecin malgré lui* (1) et les *Racoleurs*; la ville leur fit présent de vingt louis.

Le même jour, M. l'intendant (2) donna un magnifique souper, qui fut suivi d'un bal public ; on avoit distribué des billets dans toute la ville ; il y avoit six salles de plein pied, magnifiquement éclairées ; il y eut un monde prodigieux ; très-bonne et très-mauvaise compagnie.

Il y eut une mascarade de Savoyards et Savoyardes, qui fut des plus galantes et réussit parfaitement ; c'étoient, en dames, M[mes] de Vienne (3), d'Ogny (4), de Toutry et M[lle] de Neuilly (5) ;

---

(1) *Le Médecin malgré lui*, comédie en trois actes de prose, de Molière, jouée pour la première fois le 6 août 1666.

(2) Jean-François Joly de Fleury, fils de Guillaume-François Joly de Fleury, célèbre procureur général au parlement de Paris, originaire de la Bourgogne et de Marie-Françoise Le Maître, fut successivement président du grand Conseil, en 1746, gouverneur de Bourgogne de 1749 à 1761, élu du Roi aux Etats de Bourgogne en 1754, conseiller d'Etat ordinaire en 1761. Il mourut le 13 décembre 1802, à l'âge de 84 ans.

C'est pendant son administration que fut plantée, en 1757, la promenade aujourd'hui détruite, à laquelle on avait donné le nom de Cours Fleury.

(3) Henriette-Marie-Pélagie de Saulx-Tavanes, née le 14 juillet 1716, qui épousa, le 6 mars 1731, Louis-Henri, comte de Vienne, mestre de camp de cavalerie, élu de la noblesse aux Etats de 1760, mort le 4 mai 1793, à Constance, dernier héritier mâle de ce nom (V. p. 112).

(4) Elisabeth d'Alencey, épouse de Claude-Jean, baron d'Ogny (V. p. 74, note 4).

(5) Marie-Madeleine-Judith, fille de Jacques-Philippe Fyot, comte de Neuilly, conseiller garde des sceaux au Parlement, envoyé extraordinaire à Gènes, et de Judith Thomas. M[lle] de Neuilly épousa, le 18 février 1765, à Dijon, Pierre-François Allemand, marquis de

M[rs] de Salvert (1), de Vienne fils (2), d'Ogny (3), de Bourbonne fils (4) et Chanrenaut (5). 1757.

Les musiciens de cette ville, voulant à leur tour témoigner leur joie de la guérison du Roy, chantèrent un *Te Deum* dans l'église des Bénédictins (6). Ils soupèrent ensemble chez l'un d'eux, au logis du Roy, et firent illuminer en lampions la galerie du logis du Roy et donnèrent un tambour et hautbois dans la cour.

Outre ce, chaque particulier illumina sa maison; les abbés Jaugé (7) s'étoient distinguéz et avoient fait mettre sur leur porte le buste du Roy en plâtre, au bas duquel étoit un tableau avec cette inscription :

Champier, gentilhomme Lyonnais, capitaine au régiment Royal. Roussillon (*Mercure*, p. 564).

(1) Gilbert de Salvert, écuyer, seigneur de Noizat, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, gentilhomme auvergnat, époux de Claude Canablin.

(2) Le marquis de Vienne, fils de Louis-Henri, comte de Vienne, mort à l'armée, au mois de janvier 1758, à l'âge de 23 ans (V. plus bas, p. 112).

(3) Claude-François-Marie Rigoley d'Ogny, capitaine de dragons, intendant général des postes en survivance.

(4) Marc-Antoine-Bernard-Claude Chartraire de Bourbonne, né le 28 novembre 1737, fils de Jean-François-Gabriel-Bénigne, président à mortier au Parlement de Dijon et de Jeanne-Guillelmine Bouhier de Savigny. M. de Bourbonne fut lui-même reçu président à mortier le 14 février 1758, sur la résignation de son père.

(5) M. de Chanrenaut, maître particulier des eaux et forêts, épousa, le 7 mars 1758, M[lle] Pourcher de Musseau, la cadette. Ses affaires ayant mal tourné, il passa aux Iles vers 1777, devint procureur du Roy d'une sénéchaussée et de l'amirauté de Saint-Domingue, et mourut vers 1785. Sa veuve obtint une pension de la Province, grâce à la protection de M. de Vergenne, son parent (*Mercure*, p. 339).

(6) L'église Saint-Bénigne.

(7) L'un d'eux était chanoine de la Sainte-Chapelle.

1757. Ludovico XV regi Galliarum salvo et incolumi
In cymbalis bene sonantibus
In cymbalis laudationis
Omnis spiritus laudet dominum (1).
(*Mercure, pp.* 305 et s.)

Le 17 mars, Mlle Dumesnil (2), fameuse actrice de Paris, à laquelle les comédiens donnent 200 l. t. par représentation, débuta par le rôle de *Mérope*, où elle fut fort applaudie ; il y avoit beaucoup de monde (*Mercure*, p. 312).

Le 26 mars, par arrêt de la Grand'Chambre du Parlement de Paris, Robert-François Damiens, assassin du Roy, fut condamné à être tenaillé et surfondu d'huile bouillante et de plomb fondu, martelé, brûlé, et ses cendres jetées au vent et, le 28, l'arrêt fut exécuté en Grève (3).

Le 30 mars, j'ai reçu mes provisions de la chaire de Professeur qui avoient été retardées parce qu'il n'y avoit point de garde des sceaux ; elles ont été scellées par le Roy, qui tient le sceau lui-même. Elles sont conçues en termes très-honorables pour moy. Elles ont été taxées et j'ai payé la taxe de 140 l. t. sauf à recouvrer.

Le 4 avril, j'ai été installé par M. Bannelier (4),

---

(1) Tiré du psaume L, versets V et VI.

(2) Marie-Françoise Dumesnil, la plus célèbre tragédienne française du XVIIIe siècle, née le 7 octobre 1711, morte en 1803 ; Voltaire, à propos du rôle de Mérope, s'exprime ainsi : « Mlle Lecouvreur avoit la grâce, la justesse, la simplicité, la vérité, la bienséance ; mais, pour le grand pathétique de l'actrice, nous ne le vismes, pour la première fois, que chez Mlle Dumesnil. »

(3) V. p. 99, note 2.

(4) Jean Bannelier naquit à Dijon le 8 mai 1683. Nommé professeur à l'Université de Dijon le 20 septembre 1723, il en devint Doyen, à la mort de Bret, en 1759. Bannelier est l'auteur d'une *Introduction*

Doyen de l'Université. J'ai fait un discours dont on a été fort content. Dieu soit loué ! 1757.

Mgr le Chancelier a décidé qu'on me rendroit les 140 l. t. de mes provisions ; en conséquence, la somme m'a été restituée par les officiers du sceau, le 10 may (*Journal*, p. 40).

Le samedy 29 avril, on fit l'ouverture d'un petit concert bourgeois, rue des Singes (1) ; il y a quarante-quatre abonnéz à 36 l. t. par an ; les dames et les étrangers y sont admis perpétuellement gratis ; les abonnéz peuvent y amener à discrétion leurs proches parents, et deux fois seulement les gens de la ville.

Il y a, dans les règlements, deux articles qui ont été généralement critiquéz : l'un est que, pour être admis à cette Société, il faudra avoir tous les suffrages, et l'autre, que les gens de condition en seront exclus. Mrs Varenne de Fenille (2) et Roche fils (3) sont directeurs pour la musique ; M. Vau-

---

à l'étude du Digeste, des *Notes* qui sont en tête du premier volume des *Arrêts notables du Parlement de Dijon*, recueillis par Périer, et des *Observations sur la coutume de Bourgogne*, qui forment le huitième volume des *Traités* de Davot. Bannelier mourut, sans postérité, le 28 avril 1766, laissant une veuve, dame Bernarde Surget (V. le *Mercure*, à cette date).

(1) Portion de la rue Chabot-Charny comprise entre la rue de l'Ecole-de-Droit et celle du Petit-Potet.

(2) Philibert-Charles-Marie Varenne de Fenille, né à Dijon le 10 décembre 1730, fils de Jacques Varenne et de Marie-Charlotte Leslorrant, fut plus tard receveur des tailles de l'élection de Bourg-en-Bresse. Arrêté le 12 octobre 1793, il mourut, à Lyon, sur l'échafaud, le 26 pluviôse an II (14 février 1794).

(3) Claude Roche, reçu avocat au Parlement de Dijon le 1er août 1751, fils de François Roche, avocat au même Parlement.

1757. drey (1), procureur à la Chambre des Comptes, receveur, et M. Gelot (2), procureur du Roy du bureau des finances, secrétaire (*Mercure*, p. 314).

Le 31 may, la pluye a commencé et a duré sans intermission pendant cinq jours, en sorte que le faubourg de Nuys a manqué d'être inondé.

Le 4 juin, l'eau étoit déjà dans le jardin, le pressoir, la cour et dans quelques-unes de mes maisons basses. Elle n'a cependant pas couru dans la rue.

Le 29 juin, le sieur Jacques Versey, mon beau-père, est mort à six heures du matin (3).

Le 27 juillet, a été faite l'élection en conséquence du concours de ma place d'agrégé. M. Bernard (4)

---

(1) Claude Vaudrey, reçu Procureur à la Chambre des Comptes de Bourgogne en 1752.

(2) Claude Gelot, Procureur du Roi du bureau des Finances, pourvu le 9 juin, reçu le 3 juillet 1747, décédé en 1779.

(3) Jacques Versey, ancien chirurgien-major au régiment de Souvigny, mourut à l'âge de 85 ans, laissant trois filles, l'aînée, mariée à Jean-Baptiste Micault, l'auteur du *Journal*, la seconde, non mariée, et la troisième dame de Sainte-Marthe. « Il laissa très peu de biens. C'étoit un homme qui avoit toujours bien vécu et vu bonne compagnie (*Mercure*, p. 318).

(4) Claude Bernard était fils d'un peintre en une couleur. Reçu avocat au Parlement de Bourgogne le 5 juillet 1746, il concourut avec succès une chaire d'agrégé à l'Université de Dijon en 1757, fut nommé professeur le 7 août 1762, et doyen en 1782, à la mort d'Arnoult; il avait épousé, le 28 janvier 1755, Mlle Bordeaux « jeune et jolie personne, fille d'un commerçant de Vitteaux. » C'était lui-même « un fort joli homme, dont les talents ont fait bruit au Palais. » Le jour de sa nomination comme professeur, « une grande partie de la ville prit part à la nouvelle ; ses voisins illuminèrent leur porte ; il y eut tambour et hautbois devant chez un nommé Lescot. L'on donna plusieurs salves de boëtes, et une belle sérénade » Claude Bernard mourut le 19 septembre 1772, laissant trois enfants, un fils, qui se destinait à l'état ecclésiastique et deux filles qui n'étaient point établies. La cadette épousa, le 21 mars 1787, M. Claude-Guillaume Trullard, avocat au Parlement de Dijon (*Mercure*, p. 252, 320, 471, 475, 1174 et 1262).

a été nommé le 1er, M. Jaquinot (1) le 2e et M. Delagoutte le 3e. M. Bernard a reçu nouvelle de sa nomination par la Cour le 24 aoust et il a été installé à l'Université le 22 ou le 23 novembre suivant (*Journal*, p. 41). 1757.

Le 11 aoust, il fit un orage très violent ; le tonnerre tomba sur la flèche de la Sainte-Chapelle et l'endommagea considérablement ; il fit un vent si prodigieux qu'on n'en avoit jamais vu de pareil. (*Mercure*, p. 322).

Le 1er septembre, le Parlement de Paris est rentré en vertu d'un ordre ou réponse du Roy du 29 aoust et d'une lettre de cachet envoyée à chacun des membres ; le Roy leur a renvoyé leurs démissions, à la réserve des seize exilés, au sujet desquels le Roy n'a pas expliqué ses volontés ; puissent-ils rester longtemps tranquilles ! — La réponse du Roy est très belle.

5 novembre. Bataille de Rosbach (2), où nous avons été bien battus par les Hanovriens (*Journal*, p. 42).

---

(1) Simon Jacquinot, fils de Claude et de Catherine Gauthier, naquit à Dijon le 9 mai 1724 ; nommé docteur agrégé en 1763 et professeur en 1782, il fut élu, le 25 vendémiaire an IV (17 octobre 1795) juge au Tribunal civil de Dijon et mourut le 17 thermidor an VII (4 août 1799). En 1789, il demandait un privilège pour la publication d'un ouvrage intitulé : *Comes juridicus*. Le 24 août 1767, il avait épousé Mlle Edmée Bureau. Ses deux fils, Claude-François-Joseph-Catherine, né à Dijon le 17 mars 1771 et connu sous le nom de Jacquinot Pampelune, et Simon-Edme-Paul, né dans la même ville le 28 juin 1779 et connu sous le nom du Jacquinot-Godard, furent appelés tous deux aux fonctions d'avocat général à Dijon.

(2) Rosbach est un village de Saxe Frédéric II y battit complètement les Français commandés par le maréchal de Soubise, et fit élever, en mémoire de cet évènement, une colonne que Napoléon, vainqueur des Prussiens, renversa en 1806.

1757. Le 14 novembre, le sieur Lemoyne fit l'ouverture de son théâtre par l'*Orphelin de la Chine* (1) et l'*Esprit de Contradiction* (2) ; ils n'ont plus Blainville, mais ils ont de plus une assez jolie danseuse (*Mercure*, p. 331).

Le 21, M. le comte de Tavanes, premier lieutenant-général au département de Bourgogne et commandant en cette province, fit l'ouverture des Etats avec les cérémonies accoutumées ; il y avoit bien peu de noblesse ; M. de Tavanes a très-bien fait les honneurs ; il y a eu appartement chez lui, comme chez M. le Prince. Au reste, le jeu n'a pas été bien gros et les Etats n'ont pas été brillants.

Sur la fin de ce mois, la Monnoie de Dijon ayant été mise en chômage par arrest du Conseil, M. l'intendant alla à l'hôtel de la Monnoie pour faire exécuter l'arrest et, ayant eu des ordres pour faire fouiller chez tous les particuliers qui l'habitent (3), on trouva plus de 3,000 aunes d'indienne chez le sieur Nardot, directeur ; il prétendit que c'étoit son domestique qui faisoit la contrebande à son insu ; on en dressa procès-verbal et on ne sçaît ce que cela deviendra (*Mercure*, p. 332).

---

(1) *L'Orphelin de la Chine*, tragédie de Voltaire.

(2) Comédie en un acte de prose de Dufrény, représentée pour la première fois le 27 août 1700.

(3) Dès le temps de Charles-le-Chauve, on frappait monnaie à Dijon. La maison de la Monnaie était, en 1711, dans l'enceinte du logis des Ducs ; à cette époque, on la transporta à l'hôtel de Croï, place Saint-Michel ; il était habité, en 1757, par les sieurs Enguerrand et Perret, conseillers juges-gardes, Nardot, trésorier-directeur, Mathieu, contrôleur, et Roger, graveur. On battait monnaie, à Dijon, sous la lettre P.

Le 18 janvier 1758, on apprit à Dijon la nouvelle du décès du jeune marquis de Vienne, mort de la petite vérole à l'armée. Il étoit le seul fils de M. le comte de Vienne, colonel du régiment de son nom et de la plus ancienne maison de Bourgogne et de Mme N. de Saux-Tavanes (1), en sorte que voilà cette grande maison éteinte ; il ne reste plus que quatre demoiselles, qui sont toutes en âge d'être mariées ; il étoit âgé d'environ vingt-trois ans et d'une figure très-aimable (*Mercure*, p. 336). 1758.

Le 2 mars, M. Thomas d'Islan (2) fit jouer une pièce en un acte, intitulée : *les Illusions de l'amitié ;* il avoit invité toute la ville à cette représentation ; il y avoit un spectacle très-brillant ; la pièce fut très-bien jouée, mais, malgré le jeu des acteurs, elle ne réussit pas (*Mercure*, p. 338).

Le 11 mars, Mlle Dumesnil et M. Grandval (3), comédiens du roy étant arrivéz, ils représentèrent le même jour ; le sieur Grandval se surpassa dans le rôle du *Méchant* (4) ; ils n'eurent pas grand monde pour un début.

Le mardy 14, ils donnèrent *le Comte d'Essex* (5) et *le Babillard* (6). Le spectacle fut des plus bril-

---

(1) V. plus haut, p. 106, note 3.

(2) François, fils de Nicolas Thomas, écuyer, seigneur d'Island et de Philiberte Fevret.

(3) François-Charles Racot-Grandval, célèbre acteur français et littérateur, né à Paris le 23 octobre 1710, mort à Montmartre le 23 septembre 1784.

(4) Le *Méchant*, comédie de Gresset.

(5) *Le Comte d'Essex*, tragédie de Thomas Corneille, représentée pour la première fois, à l'hôtel de Bourgogne, en 1678.

(6) *Le Babillard*, comédie en un acte de M. de Boissy, représentée au Théâtre-Français en 1725.

1758. lants et la chambrée complète ; il y eut cent neuf dames, non compris les deuxièmes loges, qui étoient très-bien composées ; ils jouèrent des merveilles (*Mercure*, p. 341).

Le 25 juin on fit, à Saint-Michel, une grande solennité: le centenaire de l'établissement de la confrérie du Saint-Sacrement. Le chœur de cette église étoit magnifiquement paré, le Saint-Sacrement fut exposé toute la journée, et, sur les six ou sept heures du soir, à l'issue des complies, on fit la procession qui alla faire une station aux Minimes (*Mercure*, p. 350).

Depuis la Saint-Jean jusqu'au 26 juillet, il a presque toujours plu. Toutes les rivières ont débordé, la plus grande partie des foins a été perdue ; mais la continuation des pluyes a empêché les moissons et perdu aussi beaucoup de bleds et, comme il commençoit à germer dans les épis, sur pied, et que la pluye duroit toujours, la désolation a été dans la campagne et même dans la ville. Après avoir fait, à deux fois, des prières publiques, on a commencé le 23 juillet une neuvaine solennelle à la Notre-Dame de Bon-Espoir (1), qu'on a portée ledit jour 23 juillet en procession à la cathédrale (2). Tous les jours de la neuvaine toutes les églises de Dijon ont été faire une station à Notre-Dame.

(1) Ainsi qu'on l'avoit pratiqué en 1693, dans un temps d'extrême calamité (*Mercure*, p. 353).

(2) Voir, sur la dévotion à la Vierge noire, l'*Histoire de N.-D. de Bon-Espoir, dont l'image miraculeuse, qui est dans l'Eglise paroissiale Notre-Dame, est en grande vénération dans la ville de Dijon depuis plus de huit siècles*, par l'abbé Gaudrillet. Dijon, Augé, 1733, in-8.

Les paroisses y alloient dire la grand'messe suivie 1758.
de tous les paroissiens, ce qui s'est fait avec beaucoup d'édification. Les villages voisins y sont venus même de deux lieues ; l'église Notre-Dame étoit pleine de monde toute la journée. La clôture de la neuvaine s'est faite le 31 juillet par une procession de la Notre-Dame à la Sainte-Chapelle, à laquelle le Parlement, la Chambre des comptes et autres cours ont assisté en robes de cérémonie ; on peut dire qu'aussitôt la neuvaine commencée, le beau temps est revenu; car il ne plut qu'un peu le lundy 24, un peu plus le 25 et, le 27 au soir, il fit un grand tonnerre et une pluye d'orage d'une demi-heure, après quoy le beau temps est revenu tout à fait ; aussi les derniers jours de la neuvaine a-t-on changé les prières pour la pluie en actions de grâce.

Nota. J'ai écrit cela le 30 juillet, dès le soir de ce jour-là, il a plu et comme il plut encore le 31, on ne fit la procession solennelle que le 1er aoust et depuis ce temps, il a fait assez beau jusqu'au 25, que les pluyes ont recommencé (*Journal*, p. 43).

Le 7 août, on fit, dans la cour des Jésuites, la distribution des prix fondée par feu M. le premier Président de Berbisey (1). Cette cérémonie fut précédée par *Hérode,* tragédie en 5 actes, du père Thomas, régent de rhétorique et par *Connaxa,* ou *les Gendres trompéz*, comédie en trois actes du père Ducerceau, le tout, avec des intermèdes de danses (*Mercure*, p. 354).

---

(1) V. p. 35 note 2.

1758. Le 18 novembre, j'ai fait la harangue pour la rentrée de l'Université; mon sujet étoit *l'Éducation et l'Instruction de la jeunesse.* Il m'a paru qu'on étoit très-content de moy. Dieu soit loué! (*Journal*, p. 44).

1759. Le 27 juillet 1759, les jésuites firent représenter un jeu en forme de plaidoyer ; on imita le Parlement et cela forma un spectacle assez grotesque (*Mercure*, p. 373).

Ce fut au commencement d'octobre 1759 que plusieurs femmes du peuple, s'étant aperçues que le bled manquoit au marché, ou qu'il étoit extrêmement cher par la manœuvre des enarrheurs, s'atroupèrent en grand nombre et firent de leur authorité conduire au marché plusieurs voitures de bled qui étoient destinées pour des particuliers.

La chambre des vacations ayant eu connoissance de ces enarrhements, rendit un arrêt le 9 octobre par lequel elle prohiboit les enarrhements sous de grandes peines et cassa tous les marchés qui avoient été faits jusque là et qui n'avoient pas encore eu leur entière exécution.

Cependant, les femmes triomphoient et elles eurent l'influence de faire une quête de porte en porte, dans la ville et dans les villages voisins, comme ayant sauvé le peuple d'une famine inévitable ; elles firent plus et eurent la témérité de menacer le maire (1) et l'intendant (2), en sorte

---

(1) Claude Marlot. V. p. 39, note 1.
(2) Joly de Fleury. V. p. 106, note 2.

que, quelques jours après, le parlement rendit un 1759.
second arrêt par lequel il défendoit les attroupements à peine de punition exemplaire ; il y en eut cependant encore plusieurs (*Mercure*, p. 379).

Au mois de novembre, grande désolation ; impôts de toutes les espèces cumulés les uns sur les autres, lettres patentes qui invitoient à porter la vaisselle à la Monnoye, ce qui effraya beaucoup ; on la payoit sur le pied de 56 l. t. le marc, un quart comptant et les trois quarts en billets qui étoient pris pour comptant dans les emprunts publics. On en a aporté à la Monnoye de Dijon plus de 20,000 marcs, on estime que cela a pu produire environ 40 millions d'espèces dans tout le royaume (1).

Dans le même mois de novembre, il courut un bruit que le roy alloit mettre pour 500 millions de billets dans le commerce, ce qui augmenta la consternation.

La disette des bleds, leur cherté et la rareté de l'argent faisoit une calamité publique ; on ne parloit que misère, réformes ; cependant peu à peu on se remit et les choses, à Dijon, ont été approchant leur train, aux habits près, dont on ne fit pas tant que les autres années. Mais les repas et les plaisirs du carnaval allèrent leur train ordinaire (*Journal*, p. 44).

---

(1) Il s'agit ici d'une série d'édits bursaux établis par Silhouette, pour combler le trésor épuisé par les guerres du Canada et de Westphalie. L'envoi de la vaisselle du Roi à la Monnaie, avec invitation aux particuliers d'en faire autant, fut une mince ressource en face d'aussi grands besoins.

1759. Le 18 novembre, M. Léauté, doyen et curé de l'église collégiale et paroissiale de Saint-Jean, mourut âgé de 75 ans (1). Le lendemain de sa mort, les religieux de Saint-Bénigne de Dijon nommèrent M. Pansiot, curé d'Aiserey, et M. Poncet de la Rivière, ancien évêque de Troyes, abbé de Saint-Bénigne, nomma M. l'abbé Pioret, frère de Mme Espiard de la Cour. Cette double nomination a occasionné un procèz entre les deux prétendants et il a été évoqué au grand Conseil où les Bénédictins ont leurs causes commises.

Les deux prétendants ont pris possession ; mais M. Pioret ayant pris possession le premier est en possession réelle et fait les fonctions décanales et curiales. Les gens de condition sont pour l'abbé Pioret (2) (*Mercure*, p. 382).

Le 11 décembre, la troupe des sieurs Prin et Chambot débuta par la tragédie de *Rhadamiste et*

---

(1) Bernard Léauté, né à Dijon, le 11 juillet 1680, avait été reçu à l'académie de cette ville le 9 juin 1747 ; licencié en droit civil et canon, il est l'auteur de plusieurs *Mémoires* sur le *Vide*, l'*Air*, le *Système de Newton*, l'*Honneur*, conservés dans les archives de l'Académie. Les registres de sépulture de la paroisse Saint-Jean constatent qu'il est mort le 21 et non le 18 novembre 1759. Il fut inhumé en cette église, dans la sépulture de ses ancêtres.

(2) *Nota*, 1777. L'abbé Pioret est devenu paisible possesseur (*Mercure*, p. 382). — Le choix de Christophe-François Pioret ne fut pas heureux : il apportait à l'assistance aux offices une grande négligence, il avait des relations intimes avec les Anglais qui, dans leurs voyages, s'arrêtaient en Bourgogne, se chargeait de leurs affaires, était l'âme de leurs plaisirs ; on le vit même un jour suivre à cheval une chasse à laquelle toute la jeune noblesse était invitée (V. *Mercure*, p. 595 ; — *Consultation pour Charles Pioret contre François Pansiot*, et divers autres *Mémoires* énumérés par M. Milsand dans sa *Bibliographie Bourguignonne*, p. 379).

Zénobie (1) et l'*Esprit de contradiction* (2). Ils sont assez médiocres, faibles en femmes et cependant assez suivis (*Mercure*, p. 383). 1759.

Au commencement du mois de mars 1760, il vint à Dijon une naine irlandoise, nommée Marie Stuart; elle étoit âgée de trente-neuf ans et étoit veuve ; et avoit eu deux enfants qu'elle avoit nourris et son fils, âgé de onze ans, est nain de l'Electeur de Cologne. Elle avoit deux pieds et demy ; elle étoit assez laide. 1760.

Le 7, on apprit, à midy, au son de toutes les cloches de la ville, la nouvelle de la mort de la princesse de Condé, de la maison de Rohan-Soubise, morte à vingt-deux ans et quelques mois, d'une esquinancie (3). C'estoit une belle et aimable princesse, et qui a été fort regrettée.

Le 26, Messieurs de la Sainte-Chapelle (4) firent un service pour feüe Madame la princesse, où tout le militaire se trouva (*Mercure*, p. 390).

Le printemps a commencé de très-bonne heure et, depuis le 25 mars jusqu'au 25 avril, il n'est point tombé de pluye et comme il avoit fait du soleil et du vent, il y avoit grande sécheresse ; les biens de la terre commençoient à souffrir ; le grain renchérit

---

(1) *Rhadamiste et Zénobie*, tragédie de Crébillon, représentée pour la première fois le 23 janvier 1711.

(2) *L'Esprit de contradiction*, comédie en un acte de prose, de Dufrény, représentée pour la première fois le 27 août 1700.

(3) Charlotte-Godefride-Elisabeth de Rohan, née le 7 octobre 1737, mariée le 3 mai 1753 à Louis-Joseph de Bourbon, morte le 4 mars 1760.

(4) V. p. 55, note 1.

1760. encore, mais à la fin d'avril, il y a eu des pluyes excellentes.

L'année se trouve avancée de près d'un mois sur les années ordinaires ; sur la fin d'avril, tous les arbres et même les vieux, étoient en plein feuillage (*Journal*, p. 45).

Le 8 avril, nous jouâmes la comédie du *Philosophe marié* (1) chez M. Givoiset (2), où l'on avoit fait construire un fort joli petit théâtre. Cette pièce a fait bruit dans la ville ; il y eut environ cent personnes et la pièce fut aussy bien rendue qu'une pièce de société puisse l'être ; surtout de la part des hommes (*Mercure*, p. 392).

Le 18 juillet, nous jouâmes la comédie du *Glorieux* (3) suivie de la *Pupille* (4). Ces pièces furent jouées à onze heures du soir et eurent un brillant succès. Il y avoit belle et nombreuse compagnie. L'illumination faisoit un très bel effet et cette partie de plaisir a fait encore plus de bruit dans Dijon que l'autre.

Le 12, Messieurs du Parlement s'étant assemblés pour délibérer sur l'enregistrement du troisième

---

(1) *Le Philosophe marié* ou *le Mari honteux de l'être*, comédie en 5 actes, de vers, de Destouches, représentée en 1727.

(2) Claude-Bénigne Givoiset, avocat au Parlement et capitaine-concierge du logis du roi, fils de Jérôme Givoiset, huissier au Parlement, et de Jeanne Goujon, mourut le 2 décembre 1771, laissant une veuve, N. Chofflet, et pas d'enfant. Son frère, Nicolas Givoiset, avait été pourvu, le 19 novembre 1737, de la charge de greffier en chef du bureau des finances (*Mercure*, pp. 513 et 767).

(3) *Le Glorieux*, comédie en 5 actes, de vers, du même auteur, représentée en 1732.

(4) *La Pupille*, comédie de Fagan.

vingtième, M. le procureur général entra et plaça sur le bureau des lettres patentes de continuation du Parlement jusqu'à nouvel ordre ; ensuite, l'on opina sur l'enregistrement du troisième vingtième, et il passa à quarante-trois voix contre seize, que l'on feroit de nouvelles remontrances au Roy, en forme d'arrêtéz, ce qui ne peut passer que pour un refus déguisé ; on a dit depuis que les lettres de *continuatur* étoient une équivoque et qu'elles étoient pour le Parlement d'Aix (*Mercure*, p. 396). 1760.

Le 9 aoust, le procureur général du Roy (1) étant entré et ayant mis sur le bureau d'itératives lettres de jussion, l'enregistrement du troisième vingtième fut refusé, et cela passa de vingt-sept voix contre vingt-deux ; on croit que cela pourra avoir de grandes suites (*Mercure*, p. 398).

Au mois de juillet, un nommé Claude Oudot (2), de Varennes (3), près Auxonne (4), s'est imaginé qu'il a reçu de Dieu le pouvoir de guérir toutes les maladies, de rendre la vue aux aveugles, l'ouïe aux sourds, redresser les estropiés, etc. Il y a eu dans son village, pendant trois semaines ou un mois, un concours prodigieux de peuple et même de gens de tous états qui étoient attirés par la dévotion, la superstition ou la curiosité. On y venoit de pays même très éloignés ; enfin, au mois d'aoust, sous

(1) V. p. 41, note 2.
(2) L'auteur du *Mercure* et Courtépée (II, 446) l'appellent François.
(3) Esvarennes ou Vielverge, canton de Pontailler, arrondissement de Dijon.
(4) Auxonne, chef-lieu de canton, même arrondissement.

1760. prétexte de faire sortir le diable du corps d'une fille de Couternon (1), que ses parents disoient être possédée, il luy enfonça un bâton dans le gosier et la blessa si fort qu'elle en mourut le lendemain (2). Cet accident joint à l'attroupement et aux exactions que faisoient les parents de cet Oudot, il y a eu information, en conséquence de laquelle et par ordre du Roy, Claude Oudot a été conduit dans les prisons de Dijon (3) où il est à présent, 22 janvier 1761, pour être, à ce que j'ai ouï dire, de Dijon conduit à Paris (4) à l'hôpital des fous (*Journal*, p. 45).

Dans le même temps, il vint à Dijon un homme que l'on donnoit pour un sauvage et qui mangeoit des pierres. Il cassoit avec les dents de la pierre d'Is-sur-Tille (5) qu'il mangeoit, et avaloit des cailloux. Il aimoit beaucoup l'eau-de-vie (*Mercure*, p. 402).

Le 22 septembre, le Parlement s'étant assemblé en vertu de quatrièmes lettres de jussion de Sa Majesté, le troisième vingtième fut levé avec la modification qu'il ne serait levé que pour les années 1761 et 1762. L'enregistrement passa de vingt-sept voix à quinze. On enregistra encore deux autres

---

(1) Couternon, canton de Dijon-Est.

(2) Cette fille étant provoquée de cette étrange façon vomit le sang à gros bouillons, et il y eut des gens assez stupides pour crier au miracle, disant que c'étoit le diable qui sortoit par la bouche (*Mercure*, p. 401).

(3) Il existe, dans la collection de feu M. Henri Baudot, un dessin représentant le Sorcier de Couternon.

(4) Courtépée, *loco cit.*, dit que François Oudot fut enfermé comme imbécile à l'hôpital de Dijon et vint mourir oublié dans sa patrie.

(5) Is-sur-Tille, chef-lieu de canton, arrondissement de Dijon.

édits, savoir, celuy du doublement de la capitation 1760.
et celuy du sol pour livre des octroys (*Mercure*, p. 403).

Le 25 novembre, on fit l'ouverture des États. Ce fut M. le comte de Tavanes qui les tint et malgré la misère des temps, les repas ont été somptueux et le jeu assez gros (*Mercure*, p. 406).

Le commencement de l'hiver a été très plu- 1761.
vieux et très doux ; il a plu depuis le commencement d'octobre jusqu'environ le 15 janvier, les arbres commençoient à boutonner, mais le froid a commencé le 15 janvier et jours suivants et aujourd'huy 21 janvier 1761, il fait très froid (*Journal*, p. 46).

Le 25 mars, on apprit, par le son des cloches de la Sainte-Chapelle et de la cathédrale, la mort du duc de Bourgogne, fils aîné du Dauphin, âgé de neuf ans et demy (1). Il y avoit longtemps qu'il souffroit et qu'il étoit condamné des médecins.

Le 1er avril, M. Elisabeth Voisin (2), substitut de M. le Procureur général, épousa Mlle Chipon de la Rozière (*Mercure*, p. 422).

---

(1) C'étoit un prince d'une grande espérance (*Journal*, p. 46). V. p. 5, note 1, et p. 54, note 1.

(2) Louis-Elisabeth Voisin, reçu avocat au Parlement de Dijon le 15 février 1753, fut nommé professeur en droit français à l'Université de cette ville le 1er mars 1768, et devint doyen de sa compagnie en 1786, à la mort de Jean-Bernard Nault. Lorsque éclata la révolution, il fut le premier à se dépouiller des privilèges attachés à ses fonctions, mais, au mois de décembre 1791, il refusa le serment prescrit par le décret du 22 mars précédent, ne craignant pas de consigner par écrit, sur les registres de l'Université, les raisons qui le déterminaient à agir ainsi. Porté sur la liste des émigrés, ainsi que son frère, prêtre inser-

1761. Le 28 may, jour de l'octave de la Fête-Dieu, on fit la procession de la Sainte-Hostie, entre 5 et 6 heures du soir et elle alla à Notre-Dame ; on vérifia, sur les registres de la Sainte-Chapelle, qu'elle n'avoit pas manqué depuis 1705, et que, cette année on avoit fait la procession le jour de l'octave (*Mercure*, p. 424).

Au mois de juin 1761, fut plaidée, à Paris, la cause des Jésuites contre les sieurs Lioncy et autres ; les Jésuites, par arrêt de la Grand'Chambre du Parlement, furent condamnés à acquitter toutes les lettres de change tirées par le P. de La Valette, procureur des missions du Vent. C'est une affaire de deux millions (1).

Le même arrêt leur enjoignit de remettre entre les mains des gens du roy ou au greffe de la Cour leurs constitutions, pour être examinées.

En conséquence, le Roy, ayant évoqué cette affaire à luy, a rendu une déclaration le 2 aoust qui ordonne l'examen de leur constitution et, ce-

---

menté, ci-devant vicaire général et official de l'évêque de Dijon, il fut incarcéré au château de cette ville, où il mourut le 11 vendémiaire an III (2 octobre 1794), à l'âge de 67 ans. Sa veuve, Claudine Chipon de la Rozière, native de Seurre, mourut subitement le 6 mars 1807, à Dijon, à l'âga de 74 ans, en mettant son manteau pour sortir (*Journal inédit* de J.-B. T...).

(1) On sait que le P. de La Valette, supérieur général des Jésuites dans les Iles du Vent, avait créé à la Martinique un vaste établissement de banque et de commerce qui fut ruiné par la guerre ; l'Ordre refusa de payer ; mais il fut condamné par le parlement et la solidarité fut déclarée contre tous les membres de l'Institut. Le public apprit cette condamnation avec une joie quasi indécente. Ce fut le commencement de la lutte qui se termina, en 1764, par la suppression des Jésuites.

pendant, impose silence sur cette affaire, au Parlement, pendant une année. 1761.

Le Parlement, en enregistrant cette déclaration, y fit, le 6 aoust, des modifications considérables et, entre autres, ordonne aux Jésuites de fermer leurs collèges dans un bref délay ; défendant aux pères et mères d'y envoyer leurs enfants. à peine d'être déclarés incapables d'être pourvus de charges et offices (*Journal*, p. 46).

Le 4 juillet, on apprit à Dijon la nouvelle de la suppression de la Sainte-Chapelle et de la réunion de son chapitre à celui de la cathédrale. Cette nouvelle surprit beaucoup et fâcha une partie des citoyens, parce que cette suppression ôtoit dix ou douze places, au moins, aux enfants de bonne maison de la ville. MM. de la Sainte-Chapelle font beaucoup de mouvements pour se conserver, et ils ont intéressé MM. du Parlement et de la Chambre des Comptes, qui ont écrit en leur faveur, et ils vont députer à Paris incessamment (1) (*Mercure* p. 427).

Le 7 aoust, on fit le jeu des Jésuites (2). La tragédie fut *Adonias*, et la comédie le *Faux Duc de Bourgogne*, du père Ducerceau. Le tout fut terminé par un compliment à M. de Lamarche et par la distribution des prix (*Mercure*, p. 430).

---

(1) *Nota*, 1777. Cette suppression n'eut pas lieu (*Mercure*, p. 427). V. aussi *Essai hist. sur la Sainte-Chapelle de Dijon*, par M. J. d'Arbaumont, dans les *Mém. de la Com. des antiq. de la Côte-d'Or*, tome VI, p. 158.

(2) V. p. 35, note 2.

1761. Le 30, M. le comte de Tavanes, commandant de la province (1), mourut à Luce (2), où il étoit né, âgé de 75 ou 76 ans. Il laisse un fils qui a de grandes charges à la Cour et qui est en faveur (3), et deux filles, l'aînée, veuve du marquis Desprez (4), et la cadette, femme de M. le comte de Vienne (5), d'une des plus anciennes maisons de Bourgogne (*Mercure*, p. 432).

Après une sécheresse de quatre mois, au moins, la pluye a commencé environ le 10 octobre et a duré tout le reste des vacances (Journal, p. 47).

Sur la fin de cette année, le fameux démêlé de MM. du Parlement avec MM. les Elus généraux de la province commença à faire beaucoup de bruit; il avoit deux objets : MM. les Elus avoient obtenu (6) un arrêt du Conseil qui cassoit trois arrêts du Parlement au sujet de la levée du troisième vingtième, et indépendamment du fond, MM. du Parlement étoient extrêmement choqués des termes injurieux répandus dans la requête présentée au Conseil à cet égard. Le second objet étoit un procès pendant au Conseil : MM. du Parlement prétendoient être en droit de juger les appellations des cotes d'office, et de faire les nouveaux pieds de taille; et MM. les

---

(1). V. p. 8, note 3.

(2) Lux, canton d'Is-sur-Tille, arrondissement de Dijon.

(3) V. p. 31, note 1.

(4) Françoise-Marie-Ursule, née le 5 avril 1718, épousa le 19 décembre 1733 Claude-René de Thibault de Noblet, marquis des Prez.

(5) Henriette-Marie-Pélagie, née le 14 juillet 1716, épousa le 6 mars 1731 Louis-Henri de Vienne. Elle était l'aînée, contrairement à ce que dit l'auteur du *Mercure*.

(6) Au mois d'octobre 1761 (*Journal*, p. 47).

Elus prétendoient au contraire. M. Varenne avoit fait un *Mémoire* (1) à ce sujet, peu respectueux pour MM. du Parlement, mais, au reste, extrêmement fort et bien écrit, et toute la ville avoit voulu le lire. La cause des Élus à cet égard paroissoit infaillible aux gens non prévenus. Cette affaire partagea toute la ville, mais fort inégalement, le plus grand nombre tenant pour le Parlement, qui se paroit du grand nom de *Père du Peuple*, et M. Varenne qu'on regardoit comme autheur de tous les troubles, étoit devenu l'exécration du peuple. 1761.

Dans ces conjonctures, on distribua dans le public un imprimé qui portoit pour titre : le *Parlement outragé* (2). C'étoit un libelle diffamatoire où M. Varenne père étoit injurié assez grossièrement;

---

(1) *Mémoire pour les élus généraux des Etats du Duché de Bourgogne*. S. l. n. d, 96 p. in-12. Ce mémoire est signé : Le comte de Vienne, élu général de la noblesse, député de la province de Bourgogne, et Varenne, secrétaire en chef des Etats et député de ladite province (Bibl. publ. de Dijon, nº 3,800).

(2) *Le Parlement outragé*. (B. de Dijon, fonds de Juigné, nº 47, in-4º de 29 pages, s. l. n. d. Ce libelle fut distribué à Dijon, le 30 décembre 1731.

A la suite d'une copie du *Parlement outragé* (Bibl. de Dijon, fonds Baudot, t. II, p. 132), on lit :

« Ce mémoire rempli de faits bien touchés et frappants n'a contre lui que d'être anonyme. Il fut distribué environ les fêtes de Noël 1761; on le jetta furtivement pendant la nuit dans les cours et dans les allées des maisons. On dit même qu'il en fut jeté quatorze exemplaires dans la cour du sieur Varenne, héros de la pièce. En peu de temps, il devint si rare qu'on m'a assuré qu'il y en avoit eu de vendus un louis la pièce. Le sieur Varenne se donna, par luy-même et par ses émissaires, toutes les peines possibles pour en découvrir l'auteur; plusieurs furent soupçonnés, mais qu'est-ce que des soupçons pour un fait pareil ? Le Parlement ordonna qu'il en seroit informé et en conséquence plusieurs portiers, les imprimeurs et leurs garçons furent ouis, mais inutilement. On ne put rien découvrir... »

1761. on avoit affecté de jeter grand nombre de ces imprimés dans toutes les boutiques des marchands, afin, apparemment, d'ameuter le peuple contre M. Varenne. Les gens sensés croyoient que le Parlement séviroit contre les autheurs de ce libelle, et que le Procureur général demanderoit qu'il lui fût permis d'en informer. Mais il y eut, quelques jours après, arrêt qui ordonna qu'un exemplaire de ce libelle seroit lacéré par la main d'un huissier.

Presque tous les soupçons se sont réunis sur M. Bouhier de Chevigny (1).

1762. Le 8 janvier 1762, les chambres furent assemblées jusqu'à trois heures, et il y fut arrêté que très-humbles remontrances seroient faites à S. M. pour demander la révocation de l'arrest du Conseil des finances. Cet arrêt, en forme de remontrances, contenoit huit autres chefs trop longs à déduire icy, et il fut convenu qu'au cas où le Parlement ne reçût pas des réponses satisfaisantes avant le 1er février, le palais demeureroit fermé, et que le Parlement demeuroit les Chambres assemblées. Cet avis ne passa que d'une voix, et peu s'en fallut que la dissession ne fût faite sur le champ ; on la présume inévitable, et tous les citoyens y prennent toute la part possible, chacun relativement à ses

(1) Philippe-Bénigne Bouhier de Chevigny, marquis de Versalieu, né à Dijon le 28 juin 1712, reçu conseiller au Parlement le 27 février 1733, résigna sa charge, après neuf ans d'exercice, au profit de son frère. Il avait épousé, en 1735, Marie-Bonaventure Boquinet, et mourut à Dijon le 2 août 1782, laissant une fille unique mariée au comte de Vogué (*Mercure*, p. 469).

intérêts, et la perte que les troubles occasionneront refluera sur tous les particuliers (*Mercure*, pp. 434 et s.). 1762.

Le 12 janvier, le sieur Baron fit l'ouverture de son théâtre par une représentation de la *Servante maîtresse* (1), et des *Ensorceléz*. La clientelle fut nombreuse et la recette valut bien 600 l.t. On croit qu'ils seront fort suivis, quoyqu'ils ne puissent guère réussir que dans les opéras comiques ; il y a une fille de Baron, de treize ou quatorze ans, qui pourra surpasser la Favart (*Mercure*, p. 438).

M. Boisot, professeur (2), est mort le 14 janvier 1762 (*Journal*, p. 47).

---

(1) *La Serva padrona*, intermède en un acte, de Pergolèse.

(2) Jean-Nicolas Boisot, né à Saint-Jean-de-Losne, en septembre 1695, reçu avocat au Parlement de Bourgogne, le 9 août 1717, nommé docteur agrégé à l'Université de Dijon, à l'époque de sa création (1723), professeur en survivance à Joseph Bret, en 1745, mourut à Dijon, le 14 janvier 1762, à l'âge de 66 ans, et fut enterré à Saint-Michel, sa paroisse ; il laissait une veuve, Jeanne-Marie Michel, et quatre enfants : un fils, Louis, procureur général à la table de marbre, qui avait épousé, le 6 juin 1757, à Palleau, Anne Deschamps ; un second fils, Claude, baptisé à Saint-Michel, le 1er septembre 1730, chanoine de la cathédrale ; une fille aînée, Pierrette, mariée le 3 janvier 1750 à Henri d'Arbaumont, trésorier de France, et une fille Claudine, qui mourut le 29 mars 1766, âgée de quarante ans ou environ (*Mercure*, pp. 78, 316, 438 et 581).

Boisot était un professeur estimé. La correspondance du chancelier Daguesseau avec le premier président de Grosbois, le doyen Bret, et Boisot lui-même, témoigne de la manière distinguée dont il remplissait ses fonctions. (V. Lettres des 7 avril, 1er mai, 30 avril et 18 août 1745, transcrites au *Registre des Délibérat. de l'Université de Dijon.*) Il est l'auteur de la *Relation des réjouissances faites à Saint-Jean-de-Lône le* 3 *novembre* 1736, *à l'occasion de l'année séculaire du siège mis par les Impériaux devant cette ville, le* 25 *octobre* 1636 *et levé le* 3 *novembre suivant*. Dijon, De Fay, MDCCXXXVI, in-8 de 116 p.

« Le 21 juin 1767, dame Jeanne Michel, veuve de M. Boisot, mourut presque subitement et fut enterrée à Saint-Michel, sa paroisse.

1762. Le 29, le sieur Hucherot, imprimeur (1), fut enlevé par ordre de la Cour, porté par un huissier de la chaîne, accompagné d'un inspecteur de l'imprimerie et de quatre cavaliers de la maréchaussée; on saisit tous ses papiers et ses caractères, on le mit dans une voiture à six chevaux de poste et on le conduit, à ce qu'on croit, à la Bastille. Il est accusé d'avoir imprimé le libelle contre M. Varenne. La Cour a pris cette affaire avec tant de chaleur, qu'elle a fait fouiller chez M. de Chevigny qui s'est trouvé à Paris, et on a décacheté, au bureau de la poste, plusieurs lettres adressées à Madame sa femme. Ce coup d'authorité est un grand affront pour le Parlement qui s'est mal gouverné dans cette affaire et a poursuivi trop mollement la punition de ce crime.

Le 1er février, les Chambres s'assemblèrent et il fut délibéré que le Parlement cesseroit totalement ses fonctions, et n'entreroit pas même pour les affaires criminelles, et cependant que les Chambres demeureroient assemblées. Cette nouvelle a mis la consternation dans la ville qui souffrira une perte irréparable, si la dissession du Parlement dure longtemps (*Mercure*, pp. 439 et s.).

De ce jour, toutes les fonctions du Palais ont cessé de la part des avocats, procureurs, et même

---

C'étoit une femme très-pieuse et qui communioit presque tous les jours » (*Mercure*, p. 617).

(1) Louis Hucherot, né le 23 février 1706, épousa Marie Marteret, fille de Philippe, imprimeur à Dijon. A la mort de son beau-père, il reprit ses presses et fut nommé le 18 mars 1744 ; il fut remplacé par son fils Jean-Baptiste, en 1771, et mourut le 3 juin 1791.

des huissiers, qui ont voulu s'en mêler. Les avocats, sans faire aucune assemblée, se sont dit qu'ils ne travailleroient plus jusqu'à ce que le Parlement reprit son travail aux affaires des particuliers, et qu'ils ne feroient même ny arbitrages, ni consultations pour les affaires du dehors. Grande désolation à Dijon (*Journal*, p. 48). 1762.

Le 25 février, le Parlement reçut une lettre de cachet portant défense de désemparer la ville sous peine de désobéissance et ordre de rappeler les absents. Il fut délibéré qu'on obéirait.

Le 28, on apprit, par une lettre de M. Varenne, que ses fils publièrent, qu'au troisième interrogatoire, Hucherot, menacé de la question, avoit tout découvert, et avoit nommé trois personnes, dont ils cachèrent les noms (1).

Les soupçons furent longtemps sur M. de Chevigny et les présidents de Lantenay et de Layer, ensuite ils tournèrent sur MM. Cortois de Quincey fils, Joly de Bévy et Guenichot, et enfin, le 3 mars, M. Joly de Bévy donna sa déclaration qu'il étoit seul

---

(1) Au milieu du mois de février, on eut avis que, sur la menace qui luy avoit été faite de luy donner la question, Hucherot avoit tout avoué. L'on prit cela pour une ruse de Varenne, qui tachoit peut-être, par ce moyen, de faire fuir l'auteur et par là de le reconnaître, jusqu'à ce qu'enfin, la nouvelle ayant été confirmée le 28 dudit mois, il arriva le 2 mars un courrier particulier pour l'auteur qui ne fut connu que le lendemain. Quelle surprise quand on sut que c'étoit M. de Bévy, conseiller au Parlement, jeune homme de 26 à 27 ans, d'un mérite distingué et d'une vertu au-dessus de son âge ; la consternation fut générale, tout le monde le plaignoit et l'admiroit. Luy seul sut conserver cette force d'esprit qui caractérise les grands hommes. (Note mss. à la suite d'une copie du *Parlement outragé*. Bibl. de Dijon, fonds Baudot, t. II, p. 132.)

1762. autheur du libelle intitulé *le Parlement outragé*, et que c'étoit M. Varenne dont il avoit entendu parler ; il envoya en même temps au Roy la démission pure et simple de sa charge (1).

On prétend que le tout avoit été concerté avec le premier Président ; quoy qu'il en soit, voicy le discours que M. de Bévy prononça aux Chambres assemblées, ledit jour, 3 mars, et qui a couru toute la ville :

« Accablé sous le poids d'une faute dont je sens toute l'étendue, je viens, Messieurs, vous en faire un aveu tardif, peu méritoire peut-être, mais que je crois devoir à la vérité ; c'est moi seul qui ai composé le mémoire contre Varenne ; je ne chercheray point d'excuse dans ma jeunesse ; je ne me justifieray point par mes bonnes intentions, par mon dévouement au bien public, par ma sensibilité sur l'offense faite à votre honneur. Non, messieurs, en faisant distribuer un ouvrage anonyme, je reconnois que je me suis manqué à moy-même, que j'ay manqué à ma Compagnie, dont j'ay blessé les intérêts par mon zèle imprudent ; mon âme, au-dessus

(1) Louis-Philibert Joly de Bévy, né à Dijon le 23 mars 1736, reçu conseiller le 17 janvier 1755 et président le 13 février 1777, avait épousé, le 29 avril 1765, Louise Lemulier de Bressey. Le président de Bévy mourut à Dijon, le 21 février 1822, ayant publié divers ouvrages de droit et d'histoire. — L'auteur du *Mercure* ajoute en note, sous la date de 1777 : « Malgré la tache indélébile qu'à dû imprimer la faute et la réparation, M. de Bévy est actuellement président et a osé, à la mort de M. de Brosses, aspirer à la première présidence du Parlement. » Le même auteur a ajouté, de sa main, en marge du *Journal* rédigé par son frère : « Il est singulier qu'après cette aventure, M. de Bévy soit devenu président à mortier et en quelque sorte le chef de sa compagnie. »

de la crainte, n'est sensible qu'à ses remords, n'est 1762.
pénétrée que de ce sentiment profond et douloureux. Trop fier pour solliciter une grâce, trop vray pour ne pas m'en croire indigne, permettez, messieurs, que je me juge moy-même, permettez que je prononce sur mon sort et que, par la démission volontaire de mon office, j'épargne à votre juste sévérité un jugement qui couteroit peut-être à la bonté de vos cœurs (1) » (*Mercure*, pp. 442, et s.).

Le prédicateur de la cathédrale, qui est un bon vieux capucin, en prêchant sur le choix d'un état, fit une sortie sur les gens de robe et finit par dire qu'ils devenoient des héros de libelle et la risée du public.

Quoyqu'il y eut peu de monde à ce sermon, ces derniers mots ne tombèrent pas à terre et furent recueillis par plusieurs personnes et, entre autres, par madame de Marliens (2).

Cette tirade fit pendant un jour ou deux la matière des conversations, surtout parmy le beau monde,

(1) Le 9 mars, le Parlement reçut la lettre suivante de M. le chancelier : « Messieurs, j'ay reçu votre lettre du 4 de ce mois, avec la démission de M. Joly de Bévy, qui y étoit jointe. J'en ay rendu compte à S. M. C'est un triste évènement dont je vois que vous êtes affligés avec juste raison, mais qui ne diminuera point les sentiments de S. M. pour la Compagnie. En mon particulier, je travailleray toujours à les entretenir et à les fortifier, s'il en étoit besoin. — Je suis, avec la plus parfaite considération, messieurs, votre affectionné serviteur. — *Signé :* LAMOIGNON. — A Versailles, le 7 mars 1762.

(2) Claudine Bouhier de Savigny, épouse de Philibert-André Fleutelot de Marliens, conseiller en 1733, mort doyen du Parlement, le 25 janvier 1787, à Versailles, où il avait été mandé par le roi, avec une députation de sa compagnie.

1762 et MM. du Parlement, toujours attentifs à sévir, quand ils se croient injuriéz, parlèrent avec aigreur de l'impudence du capucin, à la première assemblée des Chambres, et il y fut délibéré que le capucin seroit mandé et réprimandé par M. le premier Président. Ce bon père y fut avec le gardien de son couvent; il porta son sermon, qui étoit un vieux discours tout enfumé, et se justifia pleinement sur la malignité des intentions qu'on luy imputoit. Il faut cependant convenir que la rencontre étoit singulière.

Le Roy, à la prière de M. le Prince de Condé, conféra l'ordre de Saint-Michel à M. Varenne (1).

Le 16, à 10 heures du soir (2), M. de Bévy fut enlevé en vertu d'une lettre de cachet, et conduit, à ce qu'on croit, à la Bastille (*Mercure*, pp. 446 et s.).

Le 24, on eut nouvelles certaines que le sieur Hucherot étoit dehors de la Bastille depuis le 19,

---

(1) On fit à ce sujet des vers, mauvais à la vérité, mais qui font voir les sentiments du public sur le compte de Varenne. Les voici :

En vain t'employerois-tu pour le brave Bévy,
Varenne, ne crois pas que, par cette grimace,
Tu puisses réussir à te faire un abri.
Accepter un bienfait de toi, de ton crédit,
Ce seroit du bourreau subir le coup de grâce.

Non, par la croix de Saint-Lazare,
Varenne, ton grand nom ne peut être honoré !
Viens, sublime greffier, viens rejoindre tes lares,
Ton mérite, à Dijon, sera mieux décoré ;
Nos cœurs t'ont destiné la croix de Saint-André.

(Bibl. publ. de Dijon. Fonds Baudot, t. II, p. 132 et 135.)

(2) L'auteur du *Journal*, p. 49, donne à l'enlèvement de M. de Bévy la date du 15 mars.

sans aucune condition et quelques personnes pré- 1762.
sument qu'on luy avoit promis sa grâce s'il avouoit l'autheur du mémoire. L'évennement justifiera ou non cette conjecture.

Le 26, M. Poncet de la Rivière, ancien évêque de Troyes, et abbé de Saint-Bénigne (1), M. le marquis d'Hanlezy (2), et M. de Villeneuve, intendant de Dijon (3), furent reçus académiciens honoraires, et M. l'Evêque de Troyes fit un très beau discours (4) (*Mercure*, p. 446 et s.).

L'hyver a été assez doux et il n'a pas fait des froids bien rigoureux. Cependant le temps s'est refroidi à la fin de février. Le 1er mars et jours suivants, il est tombé d'au moins un demi-pied de neige à Dijon; les montagnes en ont été pleines, et le froid a été plus fort que jamais, les 3, 4, 5 et 6 mars; la neige et le froid ont duré jusqu'au 15 mars.

---

(1) Mathias Poncet de la Rivière naquit à Paris en 1708. Après avoir été grand vicaire de Séez, il fut sacré évêque de Troyes le 2 septembre 1742, donna sa démission en 1758, à la suite de démêlés avec ses diocésains, et fut, la même année, nommé abbé commendataire de Saint-Bénigne de Dijon, conseiller d'honneur au parlement de Bourgogne, aumônier du roi de Pologne, duc de Lorraine et doyen de Saint-Marcel. Il mourut à Paris, le 5 août 1780.

(2) Louis-François de Damas, marquis d'Anlezy, commandant pour le roi en Bourgogne, mort le 12 janvier 1763, à Dijon (V. le *Mercure* à cette date).

(3) Jean-François Dufour de Villeneuve, président du grand conseil, en 1747, lieutenant civil au Châtelet, en 1766, fut intendant de Bourgogne de 1761 à 1764.

(4) *Discours prononcé par l'ancien évêque de Troyes à sa réception à l'Académie de Dijon, le* 26 *mars* 1762, avec la réponse du président de Ruffey. Dijon, Causse, 1762, in-4°.

1762. Le printemps a été très-beau et très-chaud et sec et cela au point que les vignes étoient presque toutes passées fleur à Nuys, le premier juin (*Journal*, p. 49).

Le 1er avril, M. le marquis d'Hanlezy, commandant pour le roy en Bourgogne, entra au Parlement, et fit entendre à la Compagnie qu'il étoit porteur des ordres du roy et qu'il venoit pour faire enregistrer la déclaration du 31 janvier; ce que ces messieurs ayant entendu, ils se retirèrent tous et il ne resta que le premier Président, le Procureur général et le Greffier, et la déclaration du 31 janvier fut enregistrée.

Le 3, les Chambres étant extraordinairement assemblées, il y fut arrêté qu'il seroit fait des protestations contre la transcription faite le 1er de ce mois, illégalement, par force et contrainte et qu'il seroit sursis à délibérer sur cette transcription jusqu'à ce qu'il eut plu au roy faire la rétractation de l'arrêt du conseil des finances, réclame dont ils ne pouvoient se départir *sans trahir leur honneur et leur devoir, sacrifice que Sa Majesté n'avoit jamais demandé et qu'aucune puissance n'étoit en droit d'exiger*.

Nota. On a trouvé cette dernière phrase bien forte (*Mercure*, p. 450 et s.).

Le 25 avril, un nommé Jeannenot, cordonnier à Dijon, détenu dans les prisons depuis deux jours, sur les plaintes de sa femme, blessa dangereusement, avec un couteau, le geolier, sa femme et

leur servante ; comme ils furent secourus à temps, 1762.
ils se tirèrent d'affaire. La femme Collenot étoit la plus maltraitée et a été quelque temps en danger. On prétend que Jeannenot a des accès de folie. Ses réponses sont très sages. On m'a nommé commissaire de ce procès.

Le nommé Jeannenot a été mis hors de cour sur l'accusation, comme atteint de folie. Il y a eu appel de la part de sa femme (1).

Le Parlement ayant reçu des lettres patentes qui le confinoient à Dijon pendant les féeries de Pentecoste, elles furent enregistrées le 12 [mai] (*Mercure*, p. 453).

Quelques jours après, M. de Chanrenault (2), commandant de la ville en l'absence de M. le marquis d'Hanlezy, reçut un ordre de la cour de veiller à ce que MM. du Parlement ne s'absentassent de la ville en aucune façon, avec ordre, en cas de contravention, de les faire mettre au château. Ces ordres, qui furent notifiez au Parlement, mortifièrent infiniment ces messieurs (*Mercure*, p. 454).

Le 7 juin, le *Mémoire responsif aux remontrances* (3), souscrit par messieurs de Vienne et Varenne, députéz de la province de Bourgogne, fut brûlé par

---

(1) La sentence est signée : *Micault* (V. le dossier aux Arch. dép. de la Côte-d'Or, E, 4 ; 986, 227).

(2) V. p. 107, note 5.

(3) *Mémoire par les Elus généraux des Etats du duché de Bourgogne, contre le Parlement, Cour des aides de Dijon*, Paris, 1761, in-4°.

1762. la main du boureau sur le perron du Palais; le peuple cria : *Vive le Roy et le Parlement.* A 5 heures du soir, autre arrêt par lequel le *Mémoire pour les Etats de Bourgogne*, 2e édition, augmentée d'une préface (1), fut encore brûlé par la main du boureau, et au surplus, toutes les procédures concernant cette affaire renvoyées à la cour des aydes de Paris.

Quoyque le plus grand nombre des citoyens approuvassent la conduite du Parlement, des gens sensés et impartials (*sic*) et qui prévoyoient les suites fâcheuses que tout cecy pouvoit avoir, trouvoient qu'on avoit été trop vite, surtout en égard du premier arrêt qui compromettoit le Parlement avec la noblesse de Bourgogne. Il faut remarquer que le chancelier et M. le comte de Saint-Florentin avoient écrit au Parlement que le livre en question avoit été fait par l'ordre du ministre, reçu et agréé même par M. de Fontette, député du Parlement (2), ce que M. de Fontette denia et en demanda acte (*Mercure*, p. 465).

Il parut, dans ce temps, une chanson sur M. Varenne, fait plusieurs mois auparavant chevalier de l'Ordre de Saint Michel :

---

(1) *Mémoire pour les Elus généraux des Etats du duché de Bourgogne contre le Parlement, Cour des aides de Dijon*, où l'on établit les privilèges et les anciens usages de la province concernant les impositions, etc., par M. V... S. E. C. D. E. D. B. (Varenne, secrétaire en chef des Etats de Bourgogne), seconde édition, augmentée de quantité de pièces intéressantes. A Paris, MDCCLXII, in-8o.

(2) Charles-Marie Fevret de Fontette, né à Dijon, le 15 avril 1710, fut pourvu d'un office de conseiller laïque par lettres du 23 décembre 1735.

A Phélipeaux Varenne a dit : 1762
Monseigneur, par votre crédit.
Du cordon de saint Michel archange
Que mon buste soit décoré,
Pour qu'on puisse oublier la fange
Dont votre bonté m'a tiré.

Mais, a répondu Phélipeaux,
Des arts le Cordon est le lot,
En quel art êtes-vous habile?
Est-ce à bâtir, peindre ou rimer?
Non, mon art est bien plus utile,
Monseigneur, j'excelle à voler.

A d'Ogny, demandez plutôt;
En multipliant les zéros,
Nous soustirons notre province,
Sottise d'en avoir pitié;
Mais, vous paraissez bon prince,
Je veux vous mettre de moitié.

(*Mercure*, p. 466.)

Le 23 juin, les biens du sieur Desventes, libraire (1), furent saisis et annotéz à requête du Procureur général de la cour des aydes de Paris, faute par luy de s'être mis en état sur le décret de prise de corps décerné contre luy par cette cour au sujet de la 2e édition du *Mémoire pour les Elus généraux des Etats de Bourgogne* (*Mercure*, p. 467).

Le 24, entre onze heures et minuit, on enleva, par lettre de cachet, le sieur Thomas Marlot, frère

---

(1) François Desventes avait été reçu libraire par délibération du 1er juillet 1737; nommé syndic de la corporation, en 1745, il prenait le titre de libraire de S. A. S. Mgr le prince de Condé. — La fortune lui fut contraire; en 1780, on le déclarait notoirement absent.

1762. du maire, le notaire Mathieu puîné, et le Procureur Hucherot fils. Le premier fut conduit au château d'Auxonne, et le second à la citadelle de Chalon. On croit que c'est pour s'être lâché, en plein café, sur le compte du ministre.

Le 25, dès le matin, un huissier de la chaîne, accompagné de six fusiliers, fit afficher, par l'afficheur de la ville, un arrest du conseil, en date du 12 juin, qui casse l'arrest du Parlement du 5 de ce mois et défend aux parlements d'en rendre de pareils à l'avenir. Les termes de la requeste, relatéz dans l'arrest, estoient des plus forts. Cet arrest fust affiché dans toutes les rues et carrefours (*Mercure*, p. 468).

Le 26, on trouva un placard à une arcade de la place Saint-Fiacre (1), où MM. de Saint-Florentin et Varenne étoient attachés à une potence, M. de Vienne étoit à côté de la potence et MM. de Béost et de Fenille (2) étoient dessous; en tête du placard, il y avoit cette inscription :

Du vinaigre de ces quatre voleurs
De Vienne n'en a que la peur.

---

(1) V. p. 104, note 1.

(2) Etienne-Claude Varenne de Béost et Philibert-Charles-Marie Varenne de Fenille étaient tous deux fils de Jacques Varenne. Le premier, né en 1722, nommé secrétaire en survivance des Etats de Bourgogne, fonda, à L'Argentière, le premier jardin botanique qu'il y ait eu à Dijon ; il prit une part active à la lutte entreprise par son père contre le Parlement. Le second, né en 1730, fut porté, par ses goûts, vers les expériences et les études agricoles. Incarcéré en 1793, il monta sur l'échafaud, à Lyon, le 26 pluviose an II (14 février 1794).

Au-dessous de M. Varenne, on lisoit : 1762.

Varenne le grand voleur.

Au-dessous de M. de Vienne, on lisoit :

De Vienne noble beste.

Les autres n'étoient désignés que par leur nom, le caractère paroissoit un caractère de femme.

Ce placard fut arraché par ordre du maire, qui alla en rendre compte à M. d'Hanlezy, qui n'étoit pas d'avis qu'on informât avant que d'avoir reçu des réponses de la cour ; mais le Parlement ayant mandé le maire, lui ordonna d'en informer sur le champ et je fus commis pour faire cette information ; on découvrit qu'il y avoit encore eu deux placards, l'un à la Poissonnerie (1) et l'autre au coin de la rue des Juifs (2), mais ils avoient été arrachés ; ils ne représentoient que Varenne (*Mercure*, p. 469).

Il parut dans ce temps [juin 1762] une ode à M. Lebault et une lettre à sa femme, qui servoit comme d'envoy (3). On l'attribuoit à M. d'Orgeux (4), ou au père de Rhétorique. Il y avoit du bon et même de ce feu nécessaire à l'ode ; mais il y avoit bien du mauvais ; elle étoit au sujet du *Compte rendu*, qui a fait beaucoup d'honneur à M. Lebault.

---

(1) Quartier de la rue Musette et de la rue François-Rude.

(2) Partie de la rue Buffon, située entre l'église Saint-Michel et la rue Chancelier-l'Hôpital.

(3) Antoine-Jean-Gabriel Lebault, reçu conseiller au Parlement de Dijon, le 28 avril 1728, mort en 1778.

(4) Jean-Marie Begin d'Orgeux, né à Dijon, le 4 février 1736, reçu, conseiller au Parlement, le 8 mars 1763. Démissionnaire en 1783, mort à Dijon, le 18 octobre 1803.

ODE A M. LEBAULT

1762.

SUR LE COMPTE RENDU DU LIVRE INTITULÉ

MÉMOIRE POUR LES ÉLUS GÉNÉRAUX DES ÉTATS DE BOURGOGNE

D'où vient, Lebault, cette allégresse
Dont je vois tous les cœurs épris ?
Le citoyen charmé s'empresse
De mêler ton nom à ses airs :
De ses droits tu prends la défense ;
Le feu de ta noble éloquence
Ranime aujourd'hui son espoir :
Doué d'une teinte efficace,
Ton pinceau vigoureux nous trace
Des lois le suprême pouvoir.

Quels traits ! quel nerf ! quelle lumière !
Tout est vif, solide et frappant.
Un athlète dans la carrière
N'a pas un bras plus foudroyant :
Plus impétueux que l'orage,
Ton souffle écarte le nuage
Qui couvroit le flambeau des lois.
Thémis, dans son temple outragée,
Thémis vouloit être vengée ;
Elle se venge par ta voix.

Orphée aux accents de sa lyre
Rendoit les rochers attentifs ;
Mais la vérité qui t'inspire
Plie à son gré des cœurs rétifs ;
J'en ai vus réduits au silence
Vaincus, forcés par l'évidence,
Rendre hommage à la vérité,
Gage assuré de la victoire
Qui doit perpétuer la gloire
D'un Sénat rempli d'équité.

O Sénat tout brûlant de zèle
Pour l'intérêt des citoyens,

Et consacrant pour leur querelle 1762.
Veilles, plaisirs, repos et biens,
Là dans nos cœurs le digne hommage
Que rend à ton aréopage
L'amour touché de tes bienfaits ;
Rends-nous par tes travaux utiles,
Et ramène au sein de nos villes,
Thémis, l'abondance et la paix.

Quel génie actif et propice
Peut, parmi nous se déployant,
De ce retour de la justice
Accélérer l'heureux instant.
Lebault, si tu rends des oracles,
Ne peux-tu, sans autres miracles,
Hâter ce jour si désiré,
Parle, écris... la vérité nue
Sortira du sein de la nue,
Chassant le prestige éclairé.

Membre estimé d'un corps auguste,
J'admire en toy tous ses talents,
Esprit pénétrant, esprit juste,
Don d'écrire en flattant les sens,
Mais, pour le tableau de ton âme,
Il me faudrait des traits de flamme.
Voici ce qui s'offre à mes yeux :
Ami sincère, époux aimable,
Sénateur intègre, homme affable,
Vray citoyen, cœur vertueux.

Sans puiser aux eaux du Permesse,
Tels sont les traits dont mon pinceau,
Cédant au transport qui le presse
De crayonner ton tableau :
C'est ton mérite qui fait naître
Les vers qu'ici tu vois paroître.
Ton ouvrage est mon Apollon;
Si l'amitié m'a fait écrire,
C'est la vérité qui m'inspire
Et l'équité tient mon crayon.

(B. de Dijon, *fonds Baudot*, t. II, p. 140)

1762 Il parut encore ce quatrain qu'on attribue au maître des comptes Turel (1).

Des fureurs de Catilina
Cicéron jadis sauva Rome ;
Lebault, en vengeant l'honneur du Sénat,
A parlé comme ce grand homme.
(*Mercure*, p. 470.)

Le 15 juillet a été faite l'élection en conséquence du concours pour la chaire de professeur de M. Boisot (2). M. Nault (3) a été nommé le premier, M. Guyot (4) le deuxième et M. Bernard (5) le troisième.

Nota. M. Bernard avoit fait éminemment le mieux, de l'aveu du public et de tous les électeurs ; cependant, par certaines considérations, il n'a été que le troisième sur la liste.

Nota 2°. M. Grabu (6), premier agrégé, a été mis pour la seconde fois hors de liste. Il y a apparence qu'il ne sera jamais professeur (*Journal*, p. 51).

Le 21 juillet, le Parlement reçut des nouvelles favorables et on leur permit d'envoyer en cour un ou plusieurs députéz et en conséquence M. de Fontette partit le 23. Le même jour, M. Marlot,

---

(1) Jean-Bernard Turrel, reçu maître des comptes le 17 novembre 1717, mort le 1er janvier 1769 ; il descendait de Pierre Turrel, qui avait été recteur des Ecoles de Dijon et médecin ordinaire du roi Henri II.

(2) V. p. 129, note 2.

(3) V. p. 6, note 2.

(4) V. p. 53, note 5.

(5) V. p. 110, note 4.

(6) V. p. 7, note 2.

prisonnier au château d'Auxonne, fut relâché et il ne reste plus que M. Hucherot (*Mercure*, p. 472). 1762.

M. Bernard (1) a reçu nouvelle de sa nomination par la cour le 10 août. Jusques icy et pour les dix places de professeurs et d'agrégés précédentes, le Roy avoit toujours confirmé les premiers nommés par l'Université ; mais tout est renversé cette année. M. Bernard n'a que trente-six ans. *Gaudeat bona fortuna*. Il a été installé le 12 mars 1763 (*Journal*, p. 51).

Le 11 août, on apprit la nouvelle de la nomination de M. Bernard, qui n'était que le troisième sur la liste ; une grande partie de la ville prit part à cette nouvelle ; ses voisins illuminèrent leur porte ; il y eut tambour et hautbois devant chez un nommé Lescot. L'on donna plusieurs salves de boëtes et une belle sérénade (*Mercure*, p. 475).

La sécheresse a duré tout l'été et même jusqu'à la fin de septembre ; elle a été telle que je ne me souviens pas d'en avoir vu de pareille. Dans quelques villages près de Dijon, on manquoit totalement d'eau et il falloit aller en chercher à près d'une lieue dans des tonneaux pour abreuver le bétail (*Journal*, p. 51).

Le 17 août, il y eut une séance publique de l'Académie, dans la grande salle de l'Hôtel de Ville (2), en faveur des dames qu'on y avoit invi-

(1) V. p. 110, note 4.

(2) L'Hôtel de Ville occupait alors l'ancien hôtel du chancelier Rolin, aujourd'hui le palais des Archives départementales, rue Jeannin.

1762. tées et qui s'y trouvoient au nombre de 20 ou 24. M. Poncet de la Rivière, ancien Evêque de Troyes, abbé de Saint-Bénigne (1), prononça un assez beau discours sur l'utilité des Académies (2). M. Fournier (3) parla sur les effets du Tonnerre (4). M. l'abbé Picardet, chanoine de Saint-Jean (5), fit l'éloge de dames illustres (6), et son discours fut fort goûté.

La séance fut terminée par la lecture d'un discours réduit en problème sur le sommeil de l'après-midi (7), par M. Maret, docteur en médecine (8) ; il y avoit beaucoup de monde (9) (*Mercure*, p. 477).

---

(1) V. 135, note 1.

(2) Ou mieux : *Réflexions sur l'esprit académique*, publiées dans les *Mémoires de l'Académie de Dijon*, 1769, p. 177.

(3) Nicolas Fournier, docteur en médecine, né à Montpellier, membre pensionnaire de l'Académie de Dijon (14 avril 1741), médecin pensionné de la ville de Dijon et des Etats-généraux du duché de Bourgogne, mort le 21 février 1782. On connaît de lui plusieurs dissertations médicales, notamment des *Observations sur les fièvres putrides et malignes*. Dijon, Frantin, 1775, in-8°.

(4) *Observations sur les différentes manières dont périssent ceux qui sont frappés du tonnerre.*

(5) Henri-Claude Picardet, chanoine de l'église Saint-Jean, né à Dijon, le 30 septembre 1728, membre associé de l'Académie le 13 février 1756, pensionnaire le 17 juin 1763, vétéran le 30 novembre 1786.

(6) *Essai littéraire qui fait voir que les femmes sont aussi propres que les hommes à l'étude des sciences et à la culture des arts.*

(7) *Mémoire sur l'usage de la Méridienne*, dans les *Mémoires de l'Académie de Dijon*, 1774, p. 1.

(8) Hugues Maret, docteur en médecine, né à Dijon, le 6 octobre 1726, membre associé de l'Académie, le 9 janvier 1756, pensionnaire le 9 décembre 1763, mort à Fresnes-Saint-Mamès, le 11 juin 1786.

(9) V. sur cette séance le *Mercure de France*, mars 1763, p. 118 à 129.

Les vacances ont été ennuyeuses et très dispen- 1762.
dieuses : nous y avons eu beaucoup de peine.

Le 3 novembre, les Préliminaires de la Paix ont été signés à Fontainebleau entre le Roy de France, l'Angleterre, l'Espagne et le Portugal (1) (*Journal*, p. 52).

Dans le même temps [décembre 1762], MM. du Parlement firent proposer des secours pécuniaires aux avocats et procureurs ; mais ils furent refusés et même avec hauteur (*Mercure*, p. 481).

Le 25 [décembre], le régiment de Vaubecourt infanterie passa à Dijon, et on eut le plaisir de voir un espèce de phénomène : Mlle de Saint-Simon, fille de qualité de Poitou, jeune et jolie, étant attaquée d'un vomissement de sang presque continuel, fut condamnée des médecins. Comme elle eut connaissance de cet espèce d'arrêt, elle fit une petite revue sous le nom d'un de ses frères, et ayant promptement fait travailler à son équipage, elle fit partir sa revue et se mit à la tête en habit militaire et sous le nom du chevalier de Saint-Simon et, après avoir fait une route très-pénible, elle arriva au camp où elle surprit beaucoup ses frères : tous les officiers généraux vinrent la voir et on eut pour elle les plus grands égards ; elle a fait la campagne en entier, s'est trouvée à l'affaire de Ménebourt (2) qui a été extrêmement meurtrière, et

---

(1) Il s'agit des préliminaires du traité de Paris, qui termina la guerre de sept ans.

(2) « La campagne de 1762 ne produisit aucun événement intéres-

1762. s'est acquis, par sa bonne conduite, l'estime et le respect de tous les officiers de son régiment : un de ses frères est lieutenant-colonel du régiment de Vaubecourt où elle sert en qualité de volontaire, ou, si l'on veut, d'officier surnuméraire ; elle a vingt-quatre ans, elle est jolie et de plus fort aimable (*Mercure*, p. 482).

1763. Le 12 janvier 1763, Louis-François de Damas, marquis d'Anlezy, commandant en chef de Bourgogne, mourut âgé d'environ soixante-dix ans, d'un squire à l'estomac et, après avoir été gardé pendant trois jours, il fut enterré en grande pompe dans l'Eglise Saint-Michel, sa paroisse (1) ; on lui fit beaucoup plus d'honneur après sa mort que pendant sa vie ; car on ne lui avoit jamais fait d'entrée et les brouilleries du Parlement l'avoient empêché d'y être reçu (*Mercure*, p. 489).

Le 19, on reçut la nouvelle que M. le comte de Laguiche (2), gentilhomme bourguignon, puissam-

---

sant que l'inutile et sanglant combat d'Amœnebourg. » (Dumouriez, *Mémoires*, tome I, p. 32). L'auteur du *Mercure* a écrit par erreur *Ménebourt*.

(1) Le marquis d'Anlezy était lieutenant-général, commandant pour le roi en Bourgogne depuis 1761 ; il fut nommé membre honoraire de l'Académie de Dijon, le 26 mars 1762. V. p. 135, note 2.

(2) Jean de Laguiche, né en 1718 à Sivignon (Saône-et-Loire), était fils de Claude-Élisabeth, comte de Laguiche, capitaine d'une compagnie de cavalerie au régiment de Mestre de camp général, et de Louise-Éléonore de Langhac, dame comtesse de Remiremont. Successivement guidon de la compagnie d'hommes d'armes des ordonnances du roi, mestre de camp, lieutenant du régiment de Condé-Cavalerie (21 février 1740), colonel de ce même régiment, puis brigadier des armées du roi (25 juillet 1746), maréchal de camp (10 mai 1748), lieutenant général (17 décembre 1759) envoyé à

ment riche, étoit nommé pour venir commander 1763.
en Bourgogne (*Mercure*, p. 492).

Le 20 janvier, a été faite l'élection en conséquence du concours pour la place d'agrégé de

---

l'armée d'Allemagne sous les ordres du maréchal de Broglie (1er avril 1760); il était prisonnier de guerre le 20 septembre 1762, fut nommé lieutenant général pour le roi au comté de Charollais, et commandant en chef en Bourgogne, Bresse, Bugey et pays de Gex, le 21 janvier 1763 et mourut à Paris, à l'hôtel de Laguiche, rue du Regard, paroisse Saint-Sulpice, le 28 janvier 1770. Jean de Laguiche avait épousé, le 17 novembre 1740, en l'église Saint-Sulpice, à Paris, Henriette de Bourbon-Verneuil, née le 23 avril 1725, morte le 11 septembre 1780, à Beaumont-les-Tours, dont était abbesse sa belle-sœur, Jeanne-Nicole de Laguiche.

Voici une lettre curieuse et inédite qui prouve la bravoure et les qualités militaires du nouveau commandant en chef de Bourgogne.

Au camp devant Charleroy, 20 juillet 1746.

M. de Laguiche se porte très bien. Il a reçu deux coups de sabre, l'un à la tête, l'autre au bras, qui sont peu considérables et dont il n'y a absolument rien à craindre. Après vous avoir rassuré sur sa santé, je me livre au plaisir de vous apprendre qu'on ne peut se distinguer par plus de valeur et de conduite qu'il l'a fait aujourd'hui. Il étoit chargé de ramener un convoi de Philippeville au camp. Il a été attaqué dans le bois du prince par un grand nombre de hussards. Il s'est si bien défendu que son convoi n'a pas été entamé...

(*Lettre du marquis de Bissy, commissaire général, au marquis de Lussay.*)

Louise-Éléonore de Langhac, mère de Jean de Laguiche, était arrière-petite-fille de Bussy-Rabutin et avait pour quadrisaïeule sainte Chantal.

Charles-Amable de Laguiche, fils de Jean, né le 22 septembre 1747, mourut sur l'échafaud révolutionnaire le 9 messidor an II (27 juin 1794). Il avait épousé Mlle de Clermont-Montoison et a pour petit-fils M. le marquis de Laguiche, ancien député de Saône-et-Loire à l'Assemblée nationale.

Voir, p. 173, les fêtes données par le comte de Laguiche à l'occasion de sa réception au Parlement et de son entrée officielle à Dijon.

1763. M. Bernard (1); M. Jacquinot (2) a été nommé le premier, M. Morin (3) le second et M. Calon (4) le troisième (*Journal*, p. 52).

MM. Ligeret de Beauvais (5), Bretin (6) et Dela-

---

(1) V. p. 110, note 4.

(2) V. p. 110, note 1.

(3) Claude Morin, reçu avocat au Parlement le 8 août 1746.

(4) J.-A. Calon, avocat au Parlement de Bourgogne, avait eu de son mariage avec N. Renaudot, morte le 25 février 1752, dans un âge avancé, quatre enfants, trois filles non mariées et un fils, Jean-Augustin, qui fut nommé docteur agrégé à l'université de Dijon, le 23 septembre 1723 et mourut en fonctions, le 26 décembre 1744. Anne-Ursule Papillon, son épouse, lui donna sept enfants, cinq filles et deux fils; l'aînée des filles épousa, le 16 janvier 1758, Étienne Bouillet, écuyer, seigneur de Godan, qui fut reçu aux États de Bourgogne en 1754. « Il y avoit du temps qu'ils avoient de l'inclination l'un pour l'autre » (*Mercure*, p. 335). La seconde épousa à Talant, le 18 mai 1756, Jean-Antoine Boullée, auditeur à la Chambre des comptes de 1736 à 1756, qui obtint, l'année suivante, des lettres d'honneur. La troisième n'était pas mariée et les deux autres déjà décédées le 26 avril 1766, date de la mort de leur mère. L'aîné des fils, Guillaume-Augustin, était, dit M. Foisset, *le Président de Brosses*, p. 340, « un homme d'une capacité notoire, un bourgeois de vieille roche, qui, à l'héritage domestique d'une intégrité quatre fois séculaire, devait une de ces illustrations toutes locales, plus rares, à certains égards, que la noblesse. » Né à Dijon, le 25 septembre 1730, reçu avocat, le 2 mars 1751, substitut du Procureur général pendant douze ans, puis Conseiller au Parlement Maupeou par lettres du 2 décembre 1771, il épousa Élisabeth Roy et mourut à Dijon, le 13 janvier 1805; le second fut d'abord chanoine de Sainte-Geneviève, réclama contre ses vœux et était veuf en 1774 (*Mercure*, p. 131, 151, 215, 284, 335, 370, 583, 803 et 1278).

(5) Sébastien Ligeret de Beauvais, reçu avocat au Parlement le 5 juillet 1746.

(6) Jean-Baptiste-Hugues Bretin, fils de Jean-Baptiste, avocat au Parlement, et de Catherine Bureau, baptisé en l'église paroissiale de Sully, le 22 octobre 1741, fut reçu avocat au Parlement de Bourgogne, le 30 juin 1750, docteur agrégé à l'Université de droit le 16 juin 1771, et professeur le 20 avril 1783. Il épousa, le 26 août 1782, à Talant, Jeanne-Baptiste-Marie Foucherot, et fut anobli par Louis XVIII, au mois de décembre 1815. Son fils, J.-B. Augustin-Paul, né à Dijon, le 2 janvier 1783, fut nommé juge auditeur au Tribunal d'appel de cette ville, le 16 mars 1808, auditeur à la cour

goutte (1) étoient les trois autres concurrents 1763.
(*Mercure*, p. 492).

M. Jacquinot a reçu nouvelle de sa nomination par le Roy, le 2 février ; il a été installé le 18 mars.

L'hiver a été froid jusqu'à présent ; la bise et la gelée ont commencé le 4 décembre et ont duré très fort jusqu'au 30 janvier sans aucune interruption et toutes les rivières ont été gelées ; aujourd'hui 3 février, il fait un temps doux et pluvieux.

Le 10 février, le traité de paix définitif a été signé entre la France, l'Angleterre l'Espagne et le Portugal.

Le 7 février, les préliminaires de la paix entre le Roy de Prusse et la cour de Vienne ont été signés.

Conclusion de l'affaire du Parlement. — On a négocié pendant les mois de décembre, janvier et février. Enfin, par la médiation du Parlement de Paris, tout s'est concilié en accordant assez peu de chose au Parlement de Dijon ; on prétend qu'une condition secrète et certaine est que la charge de

---

de Paris le 10 décembre 1810, puis conseiller titulaire et chevalier de la Légion d'honneur. Il mourut avant son père et sa mère, à Paris, le 25 juillet 1822.

(1) Nicolas-Marie Lagoutte, fils de Jean et Louise Pernin, fut baptisé le 26 mars 1726, en l'église Saint-Nizier de Charolles. Reçu avocat au Parlement de Dijon le 30 juin 1750, docteur agrégé à l'Université de cette ville, le 9 août 1767, il mourut en fonctions le 20 octobre 1781, à Thorey, laissant une veuve, Thérése Lustard, et cinq enfants, trois fils et deux filles. Il habitait à Dijon la paroisse Saint-Médard où plusieurs de ses enfants ont été baptisés. (*Mercure*, p. 1131 et 1140).

1763. Secrétaire des Etats de M. Varenne sera supprimée (*Journal*, p. 52).

Quoi qu'il en soit, le 23 février, par des lettres de jussion, le Roy a ordonné au Parlement de Dijon de rentrer dans ses fonctions ordinaires, et a levé les défenses de sortir de la ville portées par les lettres-patentes du 1er mai 1762. Ces lettres de jussion ont été enregistrées le lundy 28 février et, le lendemain, 1er mars, le Parlement rentra (1) après treize mois de discession ; on fit chanter la messe rouge à la Sainte-Chapelle, où cinquante-six membres du Parlement se trouvèrent et près de quatre-vingt-dix avocats. On tira des salves de boëtes à l'entrée et à la sortie de la Sainte-Chapelle, et on entra à la grande chambre, où les avocats prêtèrent serment ; les écoliers des Jésuites reconduisirent MM. les Présidents en criant *Vivat ;* les boutiques furent fermées et le soir il y eut des feux de joye, illuminations, tambour et haubois et repas dans bien des rues (2).

Le 5, les comédiens donnèrent la comédie gratis, pour témoigner leur joie de la rentrée du Parlement.

Le dimanche 6, le geolier de la grande prison se fit trainer dans un cabriolet orné de guirlandes et précédé d'un tambour, d'un fifre et dc quelques gens à cheval ; avec ce cortège il alla d'abord chez

---

(1) Ce récit a déjà été publié par M. de Gouvenain, dans l'Annuaire du département de la Côte-d'Or, année 1884, p. 458.

(2) « Malgré un très mauvais temps qu'il faisoit » (*Journal*, p. 53).

M. le premier Président (1), ensuite chez les autres 1763.
Présidents et conseillers; on crioit *Vivat*. Le Parlement et une bonne partie de ces messieurs, fit jeter de l'argent au peuple.

Le soir, il y eut illumination et feux de joie dans presque toutes les rues; il y avoit sept ou huit loges construites, la plupart fort élégamment décorées, avec des devises et des emblèmes relatifs aux circonstances présentes (2). Les habitants des quartiers où ces loges étoient construites soupoient ensemble en public et invitoient à boire les passants de tout état (3).

Le 7, les chevaliers de l'arquebuse firent un soupé-nique qui fut suivi d'un bal (4).

Le 8 et le 9, les rotisseurs et les tonneliers firent chanter une messe d'action de grâces, suivie d'un *Te Deum*, et le soir, illuminèrent le devant de leurs maisons.

Le 10, il y eut un char de triomphe fort galamment orné, dans lequel étoient vingt-quatre enfants de l'un et de l'autre sexe (5), habillés en bergers et

---

(1) Jean-Philippe Fyot, marquis de Lamarche, comte de Bosjan, né le 2 août 1723, de Claude-Philibert, premier président, et de Marguerite Baillet, conseiller en 1743, président en 1745; reçu premier président le 19 janvier 1757, en remplacement de son père, il donna sa démission au mois d'avril 1772, et mourut sans postérité, le 11 octobre suivant.

(2) V. plus bas, p. 161, pièce I.

(3) V. plus bas, p. 167, pièce IV.

(4) « Le même jour, chansons imprimées et distribuées, avec permission du maire, vendues par toute la ville : *Vive le Roy et le Parlement* » (*Journal*, p. 55).

(5) « Seize jeunes filles et huit garçons, depuis six ans jusqu'à dix ans. Je les vis chez le premier président où je dînais; ils appor-

1763. bergères, tous jolys enfants et très proprement ajustéz; ils partirent à deux heures de la rue des Crays (1), dont ils étoient presque tous, et allèrent chez M. le premier Président.

Le char étoit précédé par une vingtaine de cavaliers en habit rouge et l'épée à la main, ayant à leur tête un trompette et un tymbalier. Le derrière du char étoit orné d'un tableau où étoit représenté un pélican qui se saignoit pour sustenter ses petits, et au bas, on lisoit ces paroles : *Je vous nourriray tous du plus pur de mon sang.*

Aussitôt qu'ils aperçurent M. le premier Président, ils lui présentèrent une couronne de lauriers, et ils crièrent : *Vivat.* On voulut leur donner de l'argent, mais ils le refusèrent, en sorte que M. de Lamarche donna ordre qu'on leur distribua une grande quantité de bonbons. Aussitôt que ces enfants eurent ces bonbons, ils les jetèrent au peuple à poignée, ce qui leur fit beaucoup d'honneur. Ils allèrent de même chez tous les Présidents et chez beaucoup de conseillers et ils furent fêtés et caressés partout, et tout le monde a trouvé cette petite fête jolie et bien entendue.

Le soir, ils soupèrent en public, dans une grande allée de la rue des Crais, et il y eut un monde prodigieux pour les voir souper ; il y eut, entre autres,

---

toient des couronnes de laurier à tous messieurs les présidents et principaux conseillers ; cela étoit très joli et très galant. Je les vis encore par la ville, où les gens de tout état les suivoient. C'est ce qui a plu davantage dans toutes ces fêtes » (*Journal*, p. 54).

(1) Aujourd'hui, rue Sainte-Anne.

beaucoup de dames. Tous les gens de marque qui parurent là furent invitéz à boire et eurent cette complaisance (*Mercure*, p. 494). 1763.

Comme cette petite galanterie a été très bien reçue du public, et que messieurs du Parlement en ont été très-flattés, ces derniers ont voulu témoigner leur reconnaissance à ces enfants ; ils abonnèrent avec les comédiens pour faire aller tous ces petits enfants à la comédie le dimanche suivant, et il fut convenu qu'ils occuperoient les gradins du théâtre. Ils étoient tous on ne peut plus galamment habillés et cela faisoit un effet charmant. On leur donna à gouter sur le théâtre et on avoit, à cet effet, fait préparer plusieurs plats-bassin de gâteaux, de biscuits, de poires, de pommes et d'oranges et de différentes sortes de confitures sèches ; ce spectacle avoit attiré un monde prodigieux à la comédie, et la recette fut très-considérable ; ils étoient venus dans leur char de triomphe en grand cortège et s'en retournèrent de même avec grand nombre de flambeaux qui les éclairoient et un peuple innombrable qui les suivoit.

Le même jour, MM. de la Société du Petit-Jardin soupèrent ensemble et ils illuminèrent le petit jardin ; il y avoit plus de deux cents lampions, mais comme il y avoit beaucoup de vent l'illumination ne réussit pas.

On préparoit encore beaucoup d'autres réjouissances, que le mauvais temps a empêchées ou retardées.

Le 17, les maîtres tonneliers firent chanter un *Te Deum* et ils illuminèrent le devant de leurs maisons.

1763. Les officiers du bailliage de toute la province ont député au Parlement pour luy faire compliment sur la justice que le roy leur avoit rendue.

Le dimanche 20, les tanneurs et les chamoiseurs firent leurs réjouissances sur le bastion des Sçavants, qui est la contre-garde du bastion de Guise (1). Ils avoient fait construire une loge très propre, tapissée en dedans et décorée en dehors de plusieurs peintures et emblêmes. Le dessous de cette loge étoit festonné et orné de guirlandes. La partie de cette loge qui faisoit face au beau Rempart étoit très galamment illuminée.

On avoit placé, d'espace en espace, sur le parapet du bastion, des tonneaux remplis de tourtes, auxquelles on avoit mis le feu et cela faisoit un très joli effet, surtout d'un peu loin.

Chaque santé étoit annoncée par le son des trompettes et des tymballes, et cela étoit suivi de *Vive le Roy et le Parlement.* Sur la fin du repas, on tira beaucoup de boëtes et autres petits feux d'artifice. On a trouvé cette fête fort bien entendue, et il y eut beaucoup de monde de tous les états.

Le 21, les Bénédictins voulurent aussy témoigner leur joye de la rentrée du Parlement; ils choisirent à cet effet le jour de Saint Benoît, qui est la fête de leur patron. Ils firent faire un tableau qui

---

(1) L'auteur du *Journal* appelle ce bastion, la demi-lune du Docteur, vis-à-vis le quinconce de la porte d'Ouche. La désignation du *Mercure* est plus exacte. L'emplacement de la contre-garde du Bastion de Guise est occupé aujourd'hui par l'abattoir. Le beau rempart a porté plus tard le nom de Tivoli.

fut posé au-dessus de la porte de leur couvent ; ce tableau formait une pyramide au dessus de laquelle étoient les armes du roy et, comme dans la base, celles du prince de Condé. Sur les côtés étoient la Justice et la Paix avec ces notes : 1763.

Justitia et pax osculatæ sunt.

Un peu plus loin, on voyait ces mots, écrits en lettres d'or :

REGI
In judicio non errabit os ejus...
(Prov. VI.)

Un peu plus bas, sur la gauche :

SENATUI
Tulit amor, reddit amor populo ;
Quiescit et laborat.

Sur la droite :

POPULO
Nunc requiescis et non erit
qui te exterreat.

Le soir, toute cette décoration fut illuminée en lampions et on fit couler deux fontaines de vin ; on tira aussi quelques fusées (*Mercure*, pp. 499 et s.).

Le 12 avril, les Chambres furent assemblées, et on enregistra une lettre de M. le Chancelier et une de M. le comte de Saint-Florentin, qui expliquoient les intentions du roy. Cet enregistrement fit beaucoup de difficulté et il y eut beaucoup de voix pour discéder de nouveau (1).

(1) Voici comment l'auteur du *Journal*, raconte cet incident : « Enfin le Parlement ayant reçu les lettres des ministres qu'ils at-

1763. Par rapport aux lettres patentes qui imposoient silence au Procureur général de la cour des aydes et à toutes autres cours, au sujet de l'affaire de M. Varenne, portant, en tant que de besoin, abolition du tout, ils dirent qu'il n'échéoit de les enregistrer et que cela concernoit la cour des aydes de Paris.

Le même jour, messieurs du Bureau des finances députèrent à MM. du Parlement pour leur faire compliment sur la satisfaction qu'ils avoient eue de la cour. MM. Millot (1) et Lemoyne (2) étoient les députés, et prirent séance sur les rangs après le sous-doyen. M. Millot porta la parole et fut visité par M. le premier Président à sa sortie du Palais.

Le même jour il y eut une brillante cavalcade. Cinquante gros artisans ou marchands, tous vêtus de rouge et bien montéz, ayant à leur tête des trompettes et tymbales, précédoient un char de triomphe traîné par six chevaux gris pommeléz, et au-dessus duquel il y avoit un obélisque chargé d'inscriptions latines à l'honneur de M. le prince

---

tendoient, contenant la réponse du roy à leurs remontrances, il les a enregistrées le 12 avril; l'arrêt d'enregistrement porte que le Roy leur a rendu une justice pleine et entière et qu'il en sera remercié; cependant ils sont tous mécontents de ce qu'on n'a pas encore supprimé la troisième charge de secrétaire des Etats, possédée par M. Varenne. Cet arrêt d'enregistrement, qui est fort long, a été imprimé et affiché à tous les carrefours. En conséquence, les compagnies qui n'avoient pas encore complimenté le Parlement l'ont fait le jour suivant, notamment l'Université et les avocats.»

(1) Jacques Millot, sieur de La Craye, trésorier général de France en 1736, élu du roi en 1766, honoraire en 1770.

(2) Nicolas-Olivier Lemoyne, trésorier général de France, en 1737, obtint des lettres d'honneur, après avoir résigné, en 1767.

de Condé et de MM. du Parlement; il y avoit, sur ce char, douze enfants de l'un et de l'autre sexe, tous mis on ne peut plus galamment; deux de ces enfants étoient au plus haut du char; le garçon avoit un sceptre et une couronne et la petite fille, qui avoit huit ans, étoit d'une beauté exquise et avoit un magnifique bouquet. 1763.

Tout ce cortège se trouva dès les dix heures devant la principale porte du Palais, et dès que le premier Président sortit, son carrosse fut entouré et on le reconduisit en triomphe; la cavalcade vint ensuite chez M. le Président de Rochefort (1), premier Président de la Tournelle, et regardé comme le père du peuple et delà chez tous les autres Présidents et enfin par toute la ville. Cette marche étoit si bien ordonnée qu'on ne pouvoit se lasser de la voir et tout le monde de tout état, de tout âge et de tout sexe couroit après, pour avoir le plaisir de la voir une deuxième fois.

Le soir, on avoit tapissé le jeu de paume de la porte Guillaume; on y avoit mis des lustres et des girandoles avec des bougies, et tout autour un cordon de lampions; on avoit élevé une table en fer à cheval et toute la cavalcade soupa là (2); on avoit placé une garde nombreuse pour empêcher la populace d'entrer; toutes ces précautions n'empêchèrent pas qu'il n'arrivât un grand accident, mais dont les

(1) Jacques-Vincent Languet-Robelin, comte de Rochefort, conseiller au Parlement par lettres du 14 juillet 1725, reçu président à mortier le 16 novembre 1729, décédé en 1776.

(2) « J'y ai compté soixante-sept couverts » (*Journal*, p. 55).

1763. suites auroient pu être plus terribles qu'elles n'ont été ; plusieurs personnes entrèrent par la porte de l'intérieur du jeu de paume pour passer dans une salle de billard, de laquelle on découvre dans le jeu de paume; pour passer dans cette salle, il falloit traverser une galerie qui, se trouvant surchargée d'un poids plus considérable qu'elle ne pouvoit porter, s'enfonça ; il y avoit beaucoup de monde dessus et dessous ; il n'y eut cependant qu'une dizaine de personnes blessées, parmy lesquelles il y avoit M. Roy l'avocat (1), et sa fille ; M. Barice l'ancien, et sa femme ; il y a eu quelques jambes cassées, mais on ne croit pas que personne en meure (2).

La fête ne finit point pour cela ; il y eut un concours prodigieux de monde de tous les états, et on y dansa jusque sur les trois heures ; mais il n'y dansa que du peuple. Les dehors du jeu de paume étoient aussi fort bien illuminés et, sans cet accident, cette fête auroit eu tout le succès possible.

Le 13, le corps de ville alla en robes de cérémonie, faire compliment à MM. du Parlement ; M. Daubenton, premier échevin, porta la parole et son compliment fut fort goûté (3).

Le 14, MM. de l'Université députérent deux professeurs et deux agrégés pour le même faict ; M. Arnoult, professeur, porta la parole (4).

---

(1) Pierre Roy, reçu avocat le 7 août 1721.

(2) L'auteur du *Journal*, p. 55, cite encore, parmi les blessés, le sieur Guillemot, orfèvre, et un invalide, qui a eu la jambe cassée.

(3) V. p. 170, note 3.

(4) V. p. 7, note 1.

Le 15, MM. les avocats allèrent en corps compli- 1763.
menter MM. du Parlement. M. Maleschard père (1) porta la parole et fut visité par M. le premier Président, M. le Doyen et l'un de messieurs les Syndics. Les procureurs ont aussi été admis à complimenter la cour.

Le dimanche 17, les cinquante bourgeois du char, qui avoient élu le sieur Foucherot cadet, marchand orphèvre pour leur major, firent chanter un *Te Deum* aux Jacobins, en réjouissance des triomphes du Parlement et y pendirent un étendard qu'ils avoient fait faire exprès, et sur lequel il y avoit un soleil en broderie d'or.

C'est par cette cérémonie qu'ont fini les réjouissances occasionnées par la rentrée du Parlement (*Mercure*, p. 503 à 508).

Nous croyons utile de compléter le récit des fêtes relatives à la rentrée du Parlement par diverses pièces inédites, puisées en dehors du *Journal* et du *Mercure*.

I

Ludovico XV
Pio, felici, justo, bene amato
Semper augusto
ob
Conservatam Burgundiæ quietem
et honorem
Dejectum turbulentissimum hominem
Et indignum civis nomine

---

(1) Louis Maleschard, reçu avocat le 21 novembre 1721.

1763. Lætabundi gratulantur cives divionenses
Die prima martii
Anno R. S. H. MDCCLXIII.

(*Bibl. de Dijon*, F. B^ot^, t. II, p. 198.)

II

ODE SUR LA RENTRÉE DU PARLEMENT

O toy qui, dans ton sein, portes la félonie,
Discorde ! dont le cœur né pour les attentats
Prends plaisir à troubler la divine harmonie
Des plus tranquils états !

Monstre rempli de fiel, d'amertume et de rage,
Par ton souffle maudit, par tes cris odieux,
Cesseras-tu bientôt d'entretenir l'orage
En ces aimables lieux !

Cesseras-tu bientôt d'enfanter la querelle,
De troubler de Suzon (1) et les dieux et les eaux ?
Vas, vas porter ailleurs, chez la gent infidelle,
Tes lugubres flambeaux.

Eh ! quoy, ce beau séjour, cette superbe ville
Où le doux calme seul devroit avoir accès,
Quoy ! Dijon deviendroit l'infâme domicile
Des haines, des procès ?

Parmi le clergé saint, le sénat, la noblesse,
Verroit-on donc hélas ! des débats éternels ?
Les grands, dignes de l'être, iroient-ils donc sans cesse
Encenser tes autels ?

Quittes, quittes ces bords par une prompte fuite,
Citoyenne du Styx, mère des trahisons,
Ah ! retourne plutôt confuse et interdite
Dans tes noires prisons.

---

(1) Suzon, torrent qui traverse la ville de Dijon.

Cependant, pour surcroit de haine et de disgrâce, 1763.
D'un œil triste et jaloux, vois l'auguste Thémis
Qui vient avec la paix triompher de l'audace
De ses fiers ennemis.

Depuis que, de son temple, on ferma la barrière,
Pour venger son honneur d'un affront sans pareil,
La Lune a treize fois, dans sa vaste carrière
Passé sous le soleil.

Cet affront, dont la France est encore étonnée,
Thémis le doit, cruelle, à ton génie altier;
Mais, vois ton ennemie aujourd'huy couronnée
D'un superbe laurier.

Sur un char attelé de coursiers magnifiques,
La vois-tu triomphante, au milieu de sa Cour,
Fixer dans ses palais devenus pacifiques
Un éternel séjour?

Vois-tu son cher support, *Fyot* (1) comblé de gloire,
Qui, révéré du peuple et chéri d'un grand roy,
Vient dans son tribunal suivi de la victoire
Fulminer contre toy.

Tel Jupiter paroît sous les voûtes célestes,
Les yeux étincelants, la foudre dans les mains,
Pour porter icy bas les coups les plus funestes
Aux coupables humains.

Tel *Lamarche* paroît au temple de Justice,
Cruelle, il te prépare un digne châtiment;
Fuis donc loin de sa face, évite ton supplice
Et son ressentiment.

Pour vous, ô citoyens, qu'un noble zèle anime,
Approchez-vous de luy, vous êtes ses enfants,
Il vous aime, aimés-le, marqués-luy votre estime
Par de sublimes chants.

---

(1) Le premier président Fyot de Lamarche. V. p. 153, note 1.

1763. Tel que chante Apollon, sur les bords du Permesse,
Chantés pareillement, *Lamarche* et *Rochefort* (1).
Pour célébrer *Bourbonne* (2) et sa haute sagesse,
Faites un noble effort.

A ce jeune héros dans la magistrature,
Marqués, pour ses bontés, un cœur reconnaissant,
Et tirés pour le peuple un favorable augure
D'un tel astre naissant.

Victimes des dégats qu'entraîne la discorde,
Vos cœurs furent longtemps sensibles aux malheurs.
Puissent-ils jouir enfin d'une aimable concorde
Et d'un parfait bonheur.

Le nocher que les vents, par un subit orage,
Ont joué sur les flots au gré de leurs désirs,
A peine est-il au port que, riant du naufrage,
Il se livre aux plaisirs.

Imités son exemple en ce jour d'allégresse,
Le Dieu de vos coteaux s'offre à vous, Dijonnois,
Usés de son nectare et laissés la tristesse
Au flegme des Anglois.

De pampres et de fleurs, couronnant donc vos têtes,
De Thémis, de la paix, célébrés le retour;
A Montmusard (3), au Parc (4), partout faisant des fêtes,
Célébrés ce grand jour.

(*Bibl. de Dijon*, F. B[ot], t. II, p. 194.)

---

(1) V. p. 159, note 1.

(2) M. de Bourbonne fut reçu conseiller au Parlement le 10 mars 1756 et président à mortier le 14 février 1758. Il épousa, le 4 novembre 1763, Reine, fille de Marc-Antoine Chartraire, comte de Bierre, et mourut sans postérité, à Dijon, le 23 juillet 1781. V. p. 107, note 4.

(3) Montmusard, château à l'Italienne, construit aux portes de Dijon par le premier président Claude-Philippe Fyot de Lamarche. V. p. 37, note 1.

(4) La promenade du Parc, commencée en 1610 par le grand Condé, gouverneur de Bourgogne, fut achevée par le duc d'Enghien, son fils; on y arrive par une triple allée d'arbres de 1.315 m. de longueur.

1763.

III

LE TRIOMPHE DU PARLEMENT

Dialogue entre Grosjean et Brugnótte

B. Grosjean, quelle autre fôlie
Te fait gambadai?

G. Padei, deux fois dans mai vie,
Laisse moi gingai
Laisse moi gingai,
Brugnôtte,
Laisse moi gingai.

B. Vïeu, cassai, bitou, maussaide,
Celai t'iré bé.

G. Lai joai a ein bon remaide,
J' m'en sen tô tantè, etc.

B. Qu'é-tu don qui t'éfriande ?

G. Depeu soixante an
Jaimoi fotune pu grande
Ne me tôchi tant, etc.

De Fote épaule, ai sai guise
J'étein tô tondu
Et vezai du van, de bise
Je montrein le cu, etc.

Je n'avein pa dans no borces
De quoi passai l'ea
Ma Dei gade dé ressorces
Qu'on ne dôte pas, etc.

Po no tirai de miseire
Note Parleman
Se livri comme ein bon peire
Fai po ses enfan, etc.

Tô d'aibor lai mau, lai raige
Gippi contre lu
Dijon li sarvoi de caige
Ai s'y ten reclu, etc.

1763. Ma tôjor l'oboïssance
Fut le bon pati
Dei fi revirai lai chance,
On les acouti, etc.

Note roi veu qu'on lô pote
Honneur et respai,
Qu'on soo gran, peti, n'impote
Anfin, çai li plai, etc.

Le respai ne côte guère
Qu'an on aime bé
Lai charge en a si ligère
Que jan seu ligé, etc.

Côron don tô po lé ruë
Breugnôte côron,
Si je n'ai pa l'ai barlüe
Je voi dé brandon, etc.

Antan-tu, tô chaicun chante,
Chanton don aitô
Margo danse lai corante
Au son du sullô, etc.

Jamoi sans faire vacarme
On n'aivoo tant ri
Ma ça tô dairé lé Carme
Qu'ai fait bon côri, etc.

Adé, lai drôle de figure
Dans ce grand tablô,
J'aime bé voi lai painture
De ce fier poulô, etc.

Voi tu c'man dans sai bailance
Ai tein note sor
Po no vandre l'aibondance
Ai répan de l'or, etc.

Antre Chenôve (1) et lai Noüe (2)
Vé le chemein blan

---

(1) Chenôve, village à 5 kil. au sud de Dijon.
(2) La Noue, ferme sur le territoire de Chenôve.

P'a !..... le sarpan fai lai moüe 1763.
Ai n'a pu contan, etc.

L'ôvrei n'étoo pa si béte,
Qui faisi celai,
Por eine si digne fête
Ai gadoo ce plai, etc.

Ailon dans note chomeire
J'y gade ein sarman
J'en fairon eine fouleire
Po le Parleman, etc.

B. Tu fairé de lai feumeire
Conte-zy, Grosjean?

G. Je fairon lai féte anteire
Po le Parleman, etc.

Enfain lai chôse fut faite
Ai quatre vinz'an
Grosjean fi danser Brugnôtte
Po le Parleman
Po le Parleman
Brugnôtte
Po le Parleman.

(*Bibl. de Dijon*, F. B^{ot}, t. II, p. 197.)

IV

CHANSON SUR LA RENTRÉE DU PARLEMENT

FAITE ET CHANTÉE

DANS UNE DES FÊTES DU PONT-ARNAUT (1).

Chers Bourguignons, le verre en main,
Chantons l'auguste souverain

(1) On appelait le Pont-Arnaut, une petite place située sur le cours de Suzon, aujourd'hui rue Monge, entre la place du Morimont et la rue Crébillon.

1763. Qui gouverne la France;
Crions aussi d'un ton égal
Vive la famille royale,
Notre illustre espérance.

Amis, gardons-nous d'oublier
L'illustre prince de Condé,
Chef de la Province ;
Son zèle pour nous si connu
Remet notre esprit abbatu (*sic*)
Qu'il vive, le grand prince.

Enfin, voilà nos maux cessés,
Notre Parlement est rentré;
Ami, cessons nos plaintes.
Ah ! crions sans cesse aujourd'huy
Vive nos pères et nos appuys,
Soutiens de la province.

(*Bibl. de Dijon*, F. B^ot^, t. II, p. 193.)

V

IMPROMPTU
SUR LA MAIN DE CLÉMENT PERRIER

Emportée d'un coup de pistolet, le 1er mars 1763, à l'occasion des réjouissances pour la rentrée du Parlement.

Adieu ma pauvre main,
Qui, prenant part à l'heur de la Patrie,
Par un coup du sort inhumain,
Quittant mon bras, perdit la vie.

Elle n'avait souscrit aucune calomnie,
Elle avait abhorré la fraude et le larcin,
Et par aucune perfidie
Jamais ne mérita de subir ce destin!

Mais ce qui me console en ma déconvenüe, 1763.
Outre la main que j'ai perdüe
Il m'en reste une heureusement
Pour écrire et graver en traits ineffaçables,
De mon sang, s'il le faut, ces refreins agréables,
Vive mon roy, vive son parlement.

(*Bibl. de Dijon*, F. B[ot], t. II, p. 199.)

Le 9 mai, M. Claude Marlot, avocat au Parlement et ancien substitut de M. le Procureur général, vicomte maïeur de la ville de Dijon (1), mourut d'une goutte remontée âgé de soixante-trois ans ; il laisse une veuve, N. Guillemot, et trois enfants ; un fils aîné, chanoine de la cathédrale de Chalon, un autre receveur des tailles de Chatillon et une fille, qui n'est pas encore établie ; il fut enterré à Saint-Jean, sa paroisse, avec toute la pompe et tous les honneurs dus à sa place ; il a été fort regretté et tout le monde convient qu'il a exercé sa charge pendant treize ans, avec beaucoup d'intégrité et de désintéressement (*Mercure*, p. 511).

Vers le milieu de ce mois, M. Varenne (2) fut décreté de prise de corps, par messieurs de la Cour des aydes et M. son fils aîné (3), de soit ouy. Ses biens furent saisis et annotéz et on établit garnison dans sa maison ; on a peine à concilier cet arrest avec les défenses que Sa Majesté avoit faites au Procureur général de la cour des aydes, de poursuivre cette affaire.

---

(1) V. p. 39, note 1.
(2) V. p. 78, note 2.
(3) V. p. 140, note 2.

1763. Le 25 mai, on reçut là nouvelle de la nomination de M. Rousselot (1), maître des comptes, à la place de maire de Dijon. Toute la ville alla lui faire compliment (*Mercure*, p. 512).

Le 1er juin, la ville fit faire un service aux Jacobins (2) pour le repos de l'âme de M. Marlot; toute l'église étoit tendue de noir.

Le lendemain, les officiers de la milice bourgeoise firent faire le leur dans la même église.

On reçut dans ce temps la nouvelle que l'arrest de la Cour des aydes qui avoit décreté M. Varenne avoit été cassé et que messieurs de la Cour des aydes avoient reçu des mortifications de la cour à cette occasion (*Mercure*, p. 513).

Le 7 juin, on fit aux Jacobins l'élection du maire à la manière accoutumée. M. Daubenton (3), premier échevin, présida l'assemblée ; MM. de Beneuvre (4) et de Minot (5) y assistèrent pour le Parle-

---

(1) Nicolas-Claude Rousselot, fils de Mammès Rousselot, avocat à la cour, et de Catherine Millon, était maître ordinaire à la Chambre des comptes de Bourgogne depuis 1745, lorsqu'il fut choisi, le 7 juin 1763, comme vicomte-mayeur. Il échangea cette dernière fonction, en 1770, contre celle de l'un des secrétaires en chef des Etats de Bourgogne qu'il exerça jusqu'à la Révolution. V. p. 42, note 1.

(2) V. p. 39, note 2.

(3) Nicolas-Henri Daubenton, fils de François et de Marie-Thérèse Boisset, fut reçu avocat au Parlement de Bourgogne le 17 juillet 1748, et commissaire du gouvernement près le tribunal du district de Dijon, le 19 novembre 1790 ; il épousa Bernarde Lejeune.

(4) Claude Fleutelot de Beneuvre, conseiller laïque au Parlement le 24 novembre 1716, par la démission de Bénigne Fleutelot, son père, mourut doyen de sa compagnie en 1785.

(5) Alexandre Mairetet de Minot, conseiller laïque au Parlement par lettres du 7 juillet 1718, mourut en 1780 et fut remplacé par Alexandre Mairetet de Thorey, son petit-fils.

ment; M. Devenet (1), auditeur, porta la parole pour la Chambre des comptes. 1763.

A 4 heures, M. Rousselot vint, avec un grand cortège de parents et d'amis, accepter sa nomination. Il y eut un ambigu (2) d'environ quarante couverts à l'Hôtel de Ville.

Le lendemain, il prêta serment sous le portail de Saint-Philibert, entre les mains du lieutenant-général (3) auquel il fut présenté par M. Durande (4), avocat, et fit, de là, une station à Saint-Jean, où il fut complimenté par M. Pioret, doyen de cette église, et de là, à Notre-Dame, où il fut complimenté par M. Carrelet, curé de cette paroisse, qui fit un fort beau discours; ensuite, il prêta serment devant le Saint-Sacrement et on donna la bénédiction solennelle; une des particularités de ce serment est que le vicomte-maïeur jure de défendre les intérêts de la ville, même contre le roy, ses gens et justiciers.

Au sortir de cette pompeuse cérémonie, M. Rousselot alla à l'Hôtel de Ville, à la salle de la prévôté, prendre possession de sa place; cette cérémonie est belle; les échevins, le greffier de la ville, le geolier, les portiers de la ville renouvellent leur serment sur les Evangiles et mettent les clefs de la ville aux pieds du nouveau maire; on le reconduit

(1) Pierre Devenet, fils de Claude, remplaça son père comme conseiller auditeur à la Chambre des comptes, le 23 juin 1754, et mourut le 29 août 1783.

(2) Repas où l'on sert à la fois les viandes et les desserts.

(3) M. Violet de la Faye. V. p. 40, note 3.

(4) Jean-Edme Durande, reçu avocat le 5 juillet 1751.

1763. chez lui en grande pompe, avec les fanfares, et les habitants de sa paroisse sont sous les armes.

Le 13, M. le maire donna son repas d'honneur à l'Hôtel de Ville ; il y avoit deux tables d'environ soixante couverts ; M. l'intendant (1) et M. le premier Président de la Chambre des comptes (2) étoient les principaux conviés ; il y avoit presque tous messieurs du grand bureau et tout le corps de ville (*Mercure*, p. 515).

Le dimanche 3 juillet, on fit la cérémonie de la publication de la paix (3), à la manière accoutumée (4) (*Mercure*, p. 516).

Le dimanche 10, a été chanté le *Te Deum* à la cathédrale et le feu d'artifice a été tiré (*Journal*, p. 55).

[Ce même jour], on publia au prône des paroisses que les curés distribueroient du pain aux pauvres ; on jeta aussi du pain et des dragées par les fenêtres de l'Hôtel de Ville ; M. le premier Président (5) donna une fête au peuple à la porte de Montmusard ; il y avoit deux fontaines de vin et on jeta des pains, des gâteaux et des pâtés de six sols.

Il y eut ce jour-là un monde prodigieux dans les jardins de Montmusard et la promenade fut du dernier brillant.

---

(1) Jean-François Dufour de Villeneuve. V. p. 135, note 3.
(2) Claude-Denis-Marguerite Rigoley de Puligny. V. p. 74, note 2.
(3) Le traité de Paris, qui mit fin à la guerre de sept ans.
(4) « De la même manière qu'en 1749 » (*Journal* p. 55). V. plus haut, p. 31.
(5) Jean-Philippe Fyot de La Marche. V. p. 153, note 1.

Le soir, on tira un assez joli feu d'artifice au milieu 1763.
de la place Royale et, après le feu, la place fut illuminée par un cordon de lampions ; il y eut illumination par toute la ville, et les hôtels des représentants furent somptueusement illuminés, et notamment celuy de M. le comte de Laguiche (1) ; il y eut un grand repas à l'Hôtel de Ville pour toute la magistrature (*Mercure*, p. 517).

Le lundy 11, les Jésuites furent jugéz au Parlement de Dijon ; il fut dit qu'il y avoit abus dans leur institut et, en conséquence qu'ils auroient à se retirer avant le 1er octobre. Cet arrest passa de quarante voix contre neuf. Deux ex-Jésuites parlèrent fortement contre eux ; on ne sortit du Palais qu'à six heures et demie.

Le vendredy 15, l'arrest fut signifié aux Jésuites, et il en partit quatorze pour la Lorraine ou la Pologne ; les écoliés furent congédiés et on leur fit rendre leurs croix ; il y eut une espèce d'émeute ; ils cassèrent les bancs des classes et les Jésuites furent obligés d'envoyer chercher main-forte (*Mercure*, p. 518).

Le 26, messire Jean, comte de La Guiche, commandant en chef en Bourgogne et lieutenant-général du Charollois, fut reçu au Parlement, et ses lettres furent présentées par M. Bernard (2), qui fit un fort beau discours ; il y eut beaucoup de monde

(1) V. p. 148, note 2.
(2) V. p. 110, note 4.

1763. à cette cérémonie et M. de La Guiche eut un brillant cortège de noblesse.

Il y eut un dîner chez luy d'environ cent trente couverts ; quelques personnes furent obligées de se retirer.

On dit encore qu'il n'y eut rien de bien magnifique à ce dîner ; sa maison a cependant l'air d'une maison de prince ; sa grande livrée est magnifique et ses officiers sont du bon ton.

Le 24, il alla dîner à Plombières, chez M. l'évêque de Troyes, et il fit son entrée à Dijon sur les quatre heures du soir, au bruit du canon, précédé de la marechaussée et de ses gardes. La milice bourgeoise bordoit depuis la porte Guillaume jusqu'à son hôtel ; le même jour et le lendemain, il reçut les compliments de toutes les cours (*Mercure*, p. 520).

Le dimanche 7 aoust, M. l'évesque de Dijon consacra le maître autel de Saint-Michel en grande solennité. Le chœur de cette église étoit bien paré (*Mercure*, p. 521).

Septembre. On reçut dans ce temps la nouvelle que le fameux Varenne, qu'on a appelé le Catilina de la Bourgogne, étoit nommé par le roy à la place de receveur général de la province de Bretagne.

Les Jésuites ayant été détruits par arrest du Parlement, on forma un bureau d'administration et un collège de séculiers pour enseigner la jeunesse et remplir toutes les chaires que les Jésuites occupoient.

M. Merceret, curé de Saint-Nicolas, fut nommé principal du collège, et M. Courtépée (1), curé de Grésigny, fut nommé sous-principal. 1763.

Le 27, on apprit à Dijon la translation des Etats dans la ville d'Autun, ce qui surprit et consterna toute la ville.

On croit que Mgr le prince de Condé, sachant qu'il étoit mal voulu (*sic*) du Parlement, avoit sollicité luy-même ce changement ; mais le fait est que les causes n'en ont jamais été bien éclaircies (2) (*Mercure*, pp. 563 et s.).

Le 14 décembre, la rivière d'Ouche s'étant considérablement enflée par la fonte des neiges, se déborda aux environs de l'hôpital de Dijon et inonda près d'une lieue de pays ; il n'y a cependant pas eu d'accident considérable.

Le 15, MM. du Parlement rendirent arrest, par lequel, en déclarant nulle et de nul effet la transcription faite sur le registre par M. le comte de Laguiche, de l'édit du mois d'avril dernier, défend, sous peine de concussion, de percevoir les impôts portés par cet édit.

---

(1) Claude Courtépée, fils de Hugues et de Marie Bizouard, naquit à Saulieu, le 23 janvier 1721 ; d'abord principal du collège de Saulieu, puis curé de Grésigny, il conserva les fonctions de sous-principal du collège des Godrans, jusqu'à sa mort, arrivée le 11 avril 1781. Courtépée est l'auteur justement estimé de la *Description générale et particulière du Duché de Bourgogne*, Dijon, 1774-1788, 7 vol. in-8°. Une seconde édition de cet ouvrage fut publiée par M. Victor Dumay. Dijon, Lagier, 1847-1848, 4 vol. gr. in-8.

(2) Voir sur ce sujet la notice que nous avons publiée sous ce titre : *Une session des Etats généraux de Bourgogne à Autun en* 1763. Autun, Dejussieu, 1879, in-8°.

1763. Il fut en outre arrêté qu'il seroit fait des remontrances au roy, au sujet des excès commis contre les Parlements de Toulouse, Grenoble et Rouen par les commandants des provinces; il fut encore arrêté qu'il seroit sursis à l'enregistrement de la nouvelle déclaration du roy, jusqu'au 2 janvier, temps auquel compte en seroit rendu par quatre commissaires à ce députéz.

Les termes de l'arrest sont fermes et même un peu hardis ; on peut même craindre que la Cour n'en soit irritée et qu'ils ne contribuent à renouveler les malheurs de cette province, qui n'est pas encore remise des précédents (*Mercure*, p. 567).

Fait mon vin le 20 octobre. En conséquence, le vin est fort mauvais et ne se vendra pas.

Plus de peine encore aux vacances, que l'année précédente, surtout à cause de la maladie de ma femme et du mauvais temps. En effet, les 19 et 20 novembre, il est tombé une si grande quantité de neige qu'il y en a sur la terre de près de deux pieds. Il a gelé dessus et fait un très grand froid. Elle a tenu environ dix jours.

Le 19 novembre, j'ai fait la harangue pour la rentrée de l'Université. Mon sujet étoit : *Les Avantages de la Société.* Il m'a paru qu'on étoit très content de moy et j'en ai reçu des compliments, même de M. Bannelier. Dieu soit loué !

Les Etats ont été tenus à Autun par M. le prince de Condé, qui en a fait l'ouverture le 21 novembre. Les affaires des Elus, de M. Varenne et de

M. d'Ogny (1) avec le Parlement ont été cause de cet évennement nouveau et singulier (*Journal*, p. 56). 1763.

Le 10 janvier 1764, M. Duruisseau, avocat en Parlement, ancien substitut du Procureur général, et professeur en droit français, mourut âgé d'environ soixante ans et fut enterré sans pompe à Saint-Etienne, sa paroisse (2). Il laisse une veuve, dame N. Dalain et sept enfants, dont quatre grandes filles et un fils, âgé d'environ vingt ans (*Mercure*, p. 529). 1764.

Le 12, l'opéra-bouffon de la troupe du sieur Fompré donna sa première représentation; il y eut beaucoup de monde, mais on les trouva médiocres. Leurs femmes sont laides, mais leur symphonie est très-bonne (*Mercure*, p. 530).

M. Guyton, avocat, a été nommé à la place de M. Duruisseau et installé à l'Université le 17 avril (3).

---

(1) V. p. 74, note 4.

(2) François-Bernard Duruisseau, fils de Philippe, chirurgien à Toulongeon, naquit le 17 mai 1704, et fut baptisé le même jour dans la chapelle dudit lieu (*Arch. de l'Ecole de droit*). Il était substitut des avocats généraux au Parlement, lorsqu'il fut nommé par le roi, le 8 septembre 1743, professeur de droit français à l'Université de Dijon, en remplacement de Davot. Son fils, capitaine de dragons, et inspecteur des haras, épousa Mlle Ratton de Condemine, de Mâcon; l'une de ses filles fut mariée à Jean-Pierre-Marie Monier de Gazon, maître des comptes à Dijon, de 1769 à 1780 (*Mercure*, p. 529 et 1,263).

(3) Antoine Guyton, fils de Claude, docteur en médecine, naquit à Nuits, le dernier jour de février 1703. Il était avocat au Parlement, lorsqu'il fut nommé par le roi, le 31 mars 1764, professeur de droit français à l'Université de Dijon. Guyton avait du talent et passait pour fort habile dans sa profession : il mourut, le 26 janvier 1768, laissant deux fils, l'aîné, Louis-Bernard, avocat général au Parle-

1764. Depuis la fonte des neiges du mois de novembre 1763, l'hyver a été fort doux et très pluvieux ; il n'a fait ny neige ny gelée jusqu'environ le 20 février, qu'il a neigé et fait froid presque tout le mois de mars, surtout au commencement (*Journal*, p. 57).

Il parut en ce temps [mars 1764] un écrit satyrique en forme de bibliothèque (1), où une bonne partie des demoiselles de la ville et plusieurs personnes des deux sexes étoient fort maltraitées ; on en montroit d'abord quelques copies sous le manteau ; mais, peu à peu, on s'étoit enhardy, les copies s'étoient multipliées ; c'étoit la matière de la conversation de tous les cercles, et cette satyre étoit presque devenue publique ; les autheurs s'étoient même si fort flattés de l'impunité, qu'on promettoit un supplément ; quelques personnes s'en amusèrent, mais la plus saine partie en murmura hautement, en sorte que le syndic de la ville, excité par quelques mécontents, fit un réquisitoire et obtint permission d'informer. M. Jacquinot, l'un des lieutenants de maire, fut député commissaire, il

---

ment et chimiste distingué, fut connu plus tard, sous le nom de Guyton de Morveau ; le cadet était ecclésiastique à Paris. Quand la veuve d'Antoine Guyton, Marguerite Dessaule, mourut le 17 mars 1788, le plus jeune de ses fils n'existait plus (*Mercure*, p. 628, 629 et 1280).

(1) On trouve, dans la *Correspondance littéraire de Grimm*, tome XI, p. 390 (Paris, Furne, in-8), le prospectus fantaisiste paru en 1783, d'une édition de *Mémoires sur la vie du sieur Caron de Beaumarchais*, qui n'est pas moins mordant que la bibliothèque satyrique. Ces deux documents présentent entre eux une certaine analogie.

entendit trente-trois témoins et, le 27 mars, la procédure fut décrétée. 1764.

Le sieur Dartigny, commis de M. de Montigny, et le sieur Labaudinière, commis de M. Carrelet, furent décrétés de prise de corps ; le sieur Masson puiné, avocat en Parlement et controlleur à la Monnoye, le sieur Rathelot cadet, et la Dlle Eviat, épicière, furent décrétés d'ajournement personnel ; les sieurs Dartigny et Labaudinière furent pris et constitués prisonniers à la grande satisfaction de tout le public, et on travailla fort à l'instruction du procès (*Mercure*, p. 534).

Le dimanche 5 de ce mois [de may 1764], sur les quatre heures et demie, pendant qu'on tirait l'oiseau de l'arc, les garde-fous du pont de bois se cassèrent en même temps, en sorte que, les uns attirant les autres, tous ceux qui étoient sur le pont tombèrent dans la rivière ; on prétend qu'il y avoit plus de soixante personnes, tant hommes que femmes ; mais il n'y eut personne de blessé, excepté une femme grosse, que Mme de Bourbonne, qui se trouva là, renvoya dans son équipage (*Mercure*, p. 539).

Le 21, on jugea, à la mairie, le procès des distributeurs de libelles. Le sieur Masson, avocat et controlleur contre-garde à la Monnoye, fut déclaré atteint et convaincu d'avoir imprudemment et contre les dispositions des loix et des ordonnances, laissé sur son bureau un écrit intitulé : *Catalogue*, etc., et prétendu trouvé dans un des corridors de la salle de la Comédie et de l'avoir, plus imprudemment encore, confié au sieur Dartigny son amy. Pour

1764. réparation de quoy il a été condamné en cinquante l. t. d'amende envers la ville et à être mandé rière le bureau pour y estre blâmé.

Le sieur Dartigny fut déclaré atteint et convaincu d'avoir, par un abus énorme de la confiance de son amy, communiqué l'écrit en question et consenti qu'on en tire des copies, pour réparation, condamné en trois ans de bannissement, et en cent l. t. d'amende envers la ville.

Le sieur Rathelot, jeune homme de dix-huit ans, fut déclaré atteint et convaincu d'avoir retenu et mis par écrit vingt articles du libelle, et d'en avoir dicté une copie chez la D[lle] Eviat, pour la réparation, condamné en dix l. t. d'amende et admonesté.

La demoiselle Chady, femme du sieur Eviat, marchand épicier, fut déclarée atteinte et convaincue d'avoir reçu une copie du libelle et permis qu'on en tira chez elle plusieurs copies.

Le sieur Labaudinière fut déclaré atteint et convaincu d'avoir, en tirant copie du petit écrit contenant vingt articles du libelle, fait plusieurs additions et changements dans lesdits articles et aggravé les injures qui y étoient et d'y avoir même ajouté de nouveaux articles également injurieux ; pour réparation, condamné en cinq années de bannissement et en cent l. t. d'amende envers la ville.

Par une dernière disposition de la sentence, il étoit dit que les quatre exemplaires qui avoient servi de pièces de conviction seroient brûlés par la main du boureau devant la principale porte de l'Hôtel de Ville.

Quoyque le syndic (1) eut conclu au carcan 1764.
contre deux des accusés, il acquiesça à la sentence. Le Procureur général y auroit aussi acquiescé fort volontiers ; mais, ayant consulté messieurs de la Tournelle, ils l'engagèrent à jeter appel de la sentence de la mairie, en sorte que les sieurs Dartigny et Labaudinière ont été transférés aux prisons de la conciergerie et il y a grande apparence qu'on aggravera leurs peines, messieurs du Parlement ayant pris cette affaire fort à cœur (*Mercure*, pp. 539 et s.).

Le 12 juillet, on jugea au Palais l'affaire des libellistes. Les sieurs Masson et Dartigny furent condamnés à un bannissement de trois ans et en cinquante l. t. d'amende chacun envers la ville. Labaudinière fut admonesté et condamné en dix l. t. d'amende envers la ville ; Rathelot fut admonesté et condamné en cinq l. t. d'amende envers la ville, et la D^lle Chady, femme du sieur Eviat, marchand épicier, fut admonestée et condamnée en cinq l. t. d'amende envers la ville.

Il fut en outre ordonné que les exemplaires du libelle seraient brûlés par la main du bourreau au devant la principale porte de l'Hôtel de Ville, ce qui fut exécuté en présence de toute la magistrature.

L'arrest sera imprimé et affiché (*Mercure*, p. 545).

---

(1) N. Joly.

1764. Le 23, on jugea à la grande Chambre le procès de Dom Brigand, prieur titulaire de Perrecy (1).

Il fut condamné aux galères à perpétuité ; il étoit accusé d'avoir empoisonné Dom Hilarion, l'un de ses religieux ; il a frisé la corde ; mais, comme les preuves n'étoient pas complètes, il n'y a eu que deux voix à la mort.

Lazare Brigand, son frère, curé de Perrecy, fut condamné aux galères pour trois ans, accusé de subornation de témoins ; il étoit contumace.

On croit que Dom Brigand obtiendra des lettres de commutation.

Deux jours après, le lieutenant criminel (2) et le procureur du roy de Charolles (3) furent décrétés d'ajournement personnel, accuséz d'avoir reçu des présents de Dom Brigand (*Mercure*, p. 547).

Le 11 août, une société de dames et de messieurs de cette ville représenta *les Ménechmes* (4), dans un jardin de la porte Saint-Nicolas. On y avoit construit un théâtre élégant et l'on y avoit bâti un espèce de parquet, le tout étoit tapissé et couvert d'une toile ; il y eut une pluie si abondante que tout fut inondé, et la brillante compagnie qui s'y trouva en fut fort incommodée ; on ne put pas jouir de la petite pièce et on indiqua une deuxième représentation pour le lendemain.

---

(1) V. plus haut, p. 21.

(2) M. Baudinot, lieutenant-général civil et criminel, enquêteur et commissaire extraordinaire.

(3) M. Quarré, procureur du roi.

(4) *Les Ménechmes*, comédie, de Regnard, en cinq actes, de vers, représentée pour la première fois en 1706.

Comme il fit fort beau temps ce jour-là, la pièce réussit à merveille ; on rejoua *les Ménechmes* et on y ajouta *la Pupille* (1). Ces deux pièces furent fort applaudies ; il y eut bal toute la nuit. Mesdames de Chamblanc (2), de Bressey (3) et de Saint-Mauris (4), étoient les actrices. 1764.

Le 13, distribution des prix au collège de Godran (5) ; elle fut précédée d'une cause littéraire, des *Originaux*, comédie de M. Fagan (6) et des *Précieuses Ridicules* (7), comédie accommodée à ce théâtre par M. Dulaurier, régent de seconde ; il y eut une cantate intitulée : *Berbisey aux Champs-Elysées ;* elle fut chantée par un fils de M. Joly, connu par ses talents supérieurs pour la flûte traversière. Il y eut beaucoup de monde (*Mercure*, p. 549).

M. Prinstet, secrétaire de l'Université (8), est mort le 1er mars 1765. 1765.

---

(1) *La Pupille,* comédie de Fagan, en un acte, de prose, jouée en 1734.

(2) Catherine Parigot de Santenay, qui avait épousé, le 15 janvier 1754, Jean-Baptiste-François Jehannin de Chamblanc, conseiller au Parlement de Bourgogne, de 1741 à 1761.

(3) Claudine Arcelot de Charodon, qui avait épousé, en 1738, Jean-François Lemulier de Bressey, conseiller au Parlement de 1737 à 1761.

(4) Probablement Marie-Anne-Geneviève du Quesnoy, mariée le 13 mai 1749 à Léonard-François Chevrier, marquis de Saint-Mauris, sous-lieutenant des gendarmes bourguignons.

(5) V. p. 35, note 2.

(6) *Les Originaux,* comédie, de Fagan, en un acte, de prose, jouée en 1763.

(7) *Les Précieuses Ridicules,* comédie, de Molière, en un acte, de prose, jouée en 1659.

(8) Etienne-Albert Prinstet, reçu avocat au Parlement de Bourgogne, le 16 avril 1725, nommé secrétaire de l'Université de Dijon, le 3 mai 1737, « mourut à l'âge de 63 ans, ou environ, laissant une veuve, Catherine Le Boiteulx, et un fils, gendarme de la garde. Il y

1765. M. Vernisy, avocat (1), a été nommé à sa place et installé le 12 du même mois.

Le jeudy 7 mars, entre midy et une heure, un scélérat qu'on a désigné autant qu'on a pu par un homme habillé de bleu, est entré dans l'église Saint-Philibert (2), a ouvert le Tabernacle, ayant trouvé la clef après, y a volé un ciboire en vermeil, où il y avoit six à sept cents hosties consacrées : il en a répandu une partie dans un confessional, auprès de la sacristie, et l'autre au pied du lutrin et s'est sauvé ; on a relevé les hosties et on en a dressé procès-verbal (*Journal*, p. 58).

Plusieurs petits garçons en mangèrent. On a couru inutilement après le voleur ; on informa dans les deux juridictions ; mais le Procureur du roy du Bailliage s'est departy, parce que le sacrilège n'est pas avec effraction (*Mercure*, p. 566).

Le dimanche 10, et les jours suivants, on a publié un monitoire à requête du syndic de la ville, qui a informé de ce fait (*Journal*, p. 58).

Le jeudy 21, en conséquence d'un fort beau mandement de Mgr l'évêque (3), le chapitre de la

---

a beaucoup de personnes qui courent sa place de secrétaire de l'Université » (*Mercure*, p. 565).

(1) Jean-Marie Vernisy, reçu avocat au Parlement de Bourgogne le 3 juillet 1744, nommé par le prince de Condé, secrétaire de l'Université, le 12 mars 1765, exerça ses fonctions jusqu'au 5 janvier 1789, époque à laquelle il démissionna en faveur de son fils.

(2) V. p. 40, note 2.

(3) *Mandement de Mgr l'Evêque de Dijon* (Claude-Marc-Antoine d'Apchon) *sur la profanation de l'Eglise Saint-Philibert,* 16 mars 1765. Dijon, veuve de Saint, 1765, in-4°.

cathédrale alla processionnellement à Saint-Phili- 1765.
bert, suivy de la plus grande partie de la paroisse. Mgr l'évêque comptoit officier à cette cérémonie ainsi qu'à celle des autres jours, mais il fut retenu au lit par la fièvre ; M. l'abbé Fabarel, chantre, officia en absence et pour la maladie de M. le Doyen ; il y eut exposition du Saint-Sacrement à Saint-Philibert, et elle dura pendant quatre jours. De ce jour, les spectacles ont cessé pour jusqu'au 26.

Le vendredi 22, les paroisses Notre-Dame et Saint-Jean allèrent processionnellement chanter la grand'messe ; les curés avoient invité tous leurs parroissiens à s'y trouver et tout s'est passé avec piété et édification.

Le samedy 23, les paroisses Saint-Nicolas, Saint-Pierre et Saint-Michel firent leur procession ; la paroisse Saint-Michel étoit très nombreuse.

Tous les corps religieux ont aussi fait une station dans l'après-midi des trois jours, même l'hôpital et le collège.

Le dimanche, il y eut procession générale, où les corps se trouvèrent en robe noire et où Mgr l'évêque assista et fit amende honorable à Saint-Philibert et à la cathédrale (*Mercure*, pp. 556 et s.).

On n'a encore rien découvert au sujet de l'auteur de ce crime en vertu du monitoire.

Le 3 avril, j'ai perdu un procès pour le sieur Versey, cousin-germain de ma femme, contre M. de Clugny, avec tous les dépens, sauf un douzième compensé ; je le trouvois cependant très-bon

1765. et l'avois défendu de mon mieux et avec éloge et l'avois sollicité, ayant vu tous les juges deux fois (1). J'ai été très fâché de la perte de ce procès.

L'hyver a été assez doux, il y a eu beaucoup de pluye et peu de neige et de gelée ; le printemps est venu de bonne heure et aujourd'hui, 9 avril, les jeunes arbres sont verts et les navettes fleuries (*Journal*, p. 59).

Le 29 juin, M. le comte de La Tour du Pin, maréchal des camps et armées du roy, et commandant en chef en Bourgogne, arriva à Dijon incognito, avec toute sa famille (2). Il est d'une des plus anciennes maisons de Dauphiné ; il a un fils et une fille. Madame de La Tour du Pin est fille de M. Bertin, trésorier des parties casuelles, et a eu cinquante mille livres de rente en mariage (3) (*Mercure*, p. 562).

Le 5 juillet, une société de dames et de messieurs joua une comédie, dans un jardin, à la porte Saint-Nicolas ; on joua les *Ménechmes* et l'*Amant Autheur et Valet ;* les deux pièces furent assez bien jouées et Mme d'Islan (4) se distingua dans le rôle de Lucinde ; il y eut environ quatre-vingts dames.

---

(1) Il était d'usage autrefois de visiter ses juges afin de se les rendre favorables.

(2) Philippe-Antoine-Gabriel-Victor de la Tour du Pin, marquis de la Charce, maréchal des camps et armées du roi, commandant en chef de la province, jusqu'en 1789, avait épousé Jeanne-Madeleine Bertin.

(3) « *Nota*, 1777. M. de la Charce, fils de M. de la Tour du Pin, est veuf de Mme de Saint-André, fille naturelle du roy. Mlle de la Tour du Pin a épousé M. de Cernay, maître de la garde-robe de Monsieur frère du Roy » (*Mercure*, p. 572). V. p. 188, note 3.

(4) Reine-Andoche Pernot d'Escrots, qui épousa, le 6 juin 1757, Charles-Thomas, seigneur d'Island, capitaine au régiment de Nice.

Le 9, M. le marquis de La Tour du Pin fut reçu au Palais ; il fut présenté par M. Arnoult (1) ; il y avoit beaucoup de noblesse. 1765.

Le 19, M. le marquis de La Tour du Pin fit son entrée solennelle, qui fut assez brillante ; il reçut ensuite les compliments de toutes les cours ; le soir, il y eut grand souper de cent quatre-vingt-sept couverts et bal toute la nuit.

Le 13, il y eut une autre représentation dans la même Société, où il y eut encore compagnie plus nombreuse et on avoit même, à cet effet, agrandy l'enceinte ; il y eut bien cent dix dames ; on joua *le Jeu de l'amour et du hasard* (2), et l'*Anglois à Bordeaux* (3). Les deux pièces furent fort bien jouées et madame d'Islan s'y distingua beaucoup ; il y eut, dans le jardin, une illumination très-bien entendue, et, comme une partie du beau monde s'y dispersa après la comédie, cela fit un effet charmant ; on y dansa toute la nuit et le bal fut très-joli et sans cohue ; en général, cette fête a été très goûtée et tous les honnêtes gens de la ville y sont entrés librement et y ont été bien reçus ; on croit cependant que ce sera la dernière en ce genre et quelques anciens du Parlement en murmuroient hautement (*Mercure*, pp. 572 et s.).

---

(1) V. p. 7, note 1.

(2) *Le Jeu de l'amour et du hasard*, comédie en trois actes, de prose, reçue au Théâtre-Italien, au mois de janvier 1730.

(3) *L'Anglois à Bordeaux*, par Favart. Cette pièce, représentée en 1763, fut composée à l'occasion de la paix avec l'Angleterre et réussit brillamment.

1765. Le 18 août, madame la duchesse de Gramont (1) arriva à Dijon, soupa et coucha chez M. le marquis de La Tour du Pin ; on luy fit une entrée ; mais comme elle n'arriva qu'à près de neuf heures, on ne tira pas le canon (*Mercure*, p. 576).

Le 6 novembre, j'ai commencé à m'apercevoir que mon bon œil s'affaiblissoit ; c'étoit d'abord peu de chose, mais dans un mois, le mal a fait tant de progrès qu'à la fin de novembre, je ne pouvois presque plus lire ny écrire ; je me suis beaucoup affligé ; j'ai quitté mes leçons et mes affaires, j'ai fait des remèdes ; depuis, j'ai repris peu à peu ma tranquillité ; cela a été un peu mieux et aujourd'hui, 23 avril 1765, je puis écrire et je lis un peu dans les bons caractères, avec des lunettes. *Fiat voluntas tua!* (*Journal*, p. 60).

Le 17 novembre, les nouvelles publiques et particulières ayant annoncé l'extrême danger où étoit Mgr le Dauphin (2), Mgr l'Evêque ordonna des prières dans toutes les églises et l'exposition du Saint-Sacrement pendant quarante heures. Toutes les cours assistèrent pendant trois jours aux prières qui furent faites à la cathédrale.

Le 18, monsieur le comte de Cernay, de la maison de Paul-Vilain (3), épousa à Paris Mlle de

(1) Geneviève de Gontaut, fille de Charles-Armand de Gontaut, duc de Biron, épousa, le 11 mars 1720, Louis de Gramont, lieutenant-général des armées du roi.

(2) V. p. 5, note 1.

(3) « Leurs majestés et la famille royale signèrent, le 1er décembre 1765, le contrat de mariage du comte de Cernay, guidon des gendarmes de la garde ordinaire du roi et petit-fils du maréchal de camp de ce nom, avec demoiselle de la Tour du Pin, fille du mar-

La Tour du Pin, fille de M. le marquis de La Tour du Pin, commandant en chef en Bourgogne et de madame N. Bertin (*Mercure*, p. 578). 1765.

Louis, Dauphin de France, est mort à Fontainebleau, le 20 décembre : grand deuil dans toute la France ; à Dijon, presque tout le Parlement, la Chambre des Comptes, même quelques correcteurs et petits gentilshommes et officiers ont porté des pleureuses même à la comédie, après que les spectacles eurent recommencé. Quelle inconséquence ! (*Journal*, p. 60).

Le 3 janvier 1766, MM. les Elus firent faire un service pour Mgr le Dauphin, dans leur chapelle ; il y eut un fort beau catafalque. 1766.

Le 7, le sieur Brisson fit l'ouverture de son théâtre par la tragédie de *Tancrède* (1), suivie de *la Jeune Indienne* (2). On avoit proscrit la livrée et, afin d'empêcher toute espèce de désordre, on avoit commandé tout le régiment du guet, qu'on avoit distribué dans toutes les avenues de la Comédie. Tout se passa on ne peut pas plus tranquillement ; on mit seulement un laquais en prison pour avoir fait mine de vouloir entrer.

Le 14, MM. de la Sainte-Chapelle firent un service pour le repos de l'âme de Mgr le Dauphin ;

---

quis de la Tour du Pin la Charce, maréchal de camp, lieutenant général et commandant en chef pour le roi dans les provinces de Bourgogne, Bresse, Bugey, Valromois et pays de Gex. » (*Gazette de France* du 6 décembre 1765.)

(1) *Trancrède*, tragédie de Voltaire.

(2) *La Jeune Indienne*, comédie de Champfort, représentée le 30 avril 1764, à la Comédie-Française.

1766. le catafalque qu'ils firent élever étoit assez beau, mais d'une noble simplicité.

Le 18, MM. de l'Université firent faire un service aux Jacobins pour Mgr le Dauphin; toutes les chapelles étoient tendues de noir, avec une litre ou ceinture funèbre, qui régnoit des deux côtés, tout du long de la nef. La représentation étoit dans le chœur, sous un dais, et comme l'église est vaste, cela faisoit un fort bon effet depuis la porte. Tous messieurs les Directeurs y étoient. On a remarqué qu'il y manquoit de la musique (*Mercure*, pp. 573 et s.).

Le 29 et le 30, MM. de la cathédrale firent un service pour le repos de l'âme de Mgr le Dauphin, où toutes les Cours assistèrent; soit aux vigiles, soit à la messe du lendemain; le catafalque étoit simple, mais propre et bien entendu; on avoit fait fermer les boutiques et les comédiens n'ont pas joué pendant ces deux jours (*Mercure*, p. 575).

Le 16 février, on fit, dans la grande salle du collège, l'oraison funèbre de Mgr le Dauphin; la salle étoit tendue de noir jusqu'au plafond et étoit très-bien décorée et illuminée; l'assemblée fut belle et nombreuse; M. Volfius (1), professeur de rhéto-

(1) Jean-Baptiste Volfius, né à Dijon, le 7 avril 1734, mort dans la même ville, le 8 février 1822, élève du Collège Godran, fut appelé à la chaire de rhétorique de ce même collège, après la suppression des Jésuites, et y acquit une réputation méritée. Plus tard, Volfius accepta les fonctions d'évêque constitutionnel de la Côte-d'Or (13 mars 1791); mais, en 1816 il adressa au pape une rétractation solennelle de sa conduite passée et en obtint un rescrit qui lui rendit l'exercice des fonctions sacerdotales. Volfius fut nommé membre associé de l'Académie de Dijon, le 23 décembre 1784.

rique pour l'éloquence, prononça l'oraison funèbre en latin fort clair, mais peu académique. Son discours fut cependant assez goûté. On distribua dans l'assemblée une ode de M. Capel, professeur de poésie (*Mercure*, p. 576). 1766.

L'hyver de 1766 a été long, froid et rigoureux ; il a gelé sans discontinuer depuis le 14 décembre jusqu'au 14 février et il a fait si froid que toutes les rivières ont gelé, même le Rhône ; on prétend que le froid a été plus fort qu'en l'année 1709.

Stanislas, roy de Pologne, duc de Loraine, père de la reine de France (1), est mort le 23 février. Grande perte. Autre deuil en pleureuses ; nos Dijonnois étaient montés (*Journal*, p. 61).

Le 16 mars, la demoiselle Dumesnil (2), première artiste de la Comédie française, joua dans *Mérope* (3) le rôle qui donne son nom à la pièce, et M. Auger (4), acteur de la Comédie française, joua le rôle de Scapin, dans les *Fourberies de Scapin* (5). Ils ont été fort goûtés l'un et l'autre. Mlle Dumesnil étoit déjà fort connue, y venant pour la troisième fois. M. Auger y paraissoit pour la première fois. Le parterre étoit à vingt sols et on a

---

(1) Stanislas Ier, Lekzynski, né à Léopol, le 20 octobre 1677, fut élu roi de Pologne le 12 juillet 1704. Renversé du trône en 1709, à la suite de la bataille de Poltawa, il maria sa fille aînée au roi Louis XV, le 5 septembre 1725, fut mis en possession du duché de Lorraine en 1737, et mourut à Nancy le 23 février 1766.

(2) V. p. 108, note 2.

(3) *Mérope*, tragédie, de Voltaire.

(4) Nicolas Auger, artiste dramatique, mort à Paris, le 26 février 1783. Il excellait dans les rôles de valet et débuta à Paris en 1763.

(5) *Les Fourberies de Scapin*, comédie, de Molière, en trois actes, de prose, jouée le 24 mai 1671.

1766. trouvé ce prix trop haut et il n'a pas été aussi garny qu'à l'ordinaire (*Mercure*, p. 579).

Le 20, on tira la milice de Dijon. Il falloit quinze hommes sur environ six cents. On avoit inquiété quantité d'honnêtes gens, au point qu'un des fils du notaire Poulet, qui étoit avocat, mais qui ne perçoit point, s'est engagé pour n'y point tirer. On vouloit faire tirer les légistes ; mais l'Université trouva moyen de les faire exempter ; les procureurs avoient voulu faire exempter les clercs, mais les garçons se révoltèrent et il fallut qu'ils tirassent, ou du moins ils se présentèrent. Il y eut une espèce de révolte, les garçons firent voler les pierres, voulurent forcer les prisons et cassèrent les portes de l'Hôtel de Ville. La garde fut obligée de faire feu et il y eut, à ce qu'on dit, une ou deux personnes blessées (*Mercure*, p. 580).

Le 26 avril, dame N. Papillon, veuve de M. Calon, avocat en Parlement et docteur agrégé à l'Université de Dijon, mourut et fut enterrée à Saint-Etienne, sa paroisse (1).

Le 28, M. Jean Bannelier, doyen de MM. les avocats, doyen de l'Université et Conseil des Etats de Bourgogne, mourut âgé de quatre-vingt-deux ans, et fut enterré à Saint-Michel, sa paroisse. M. Bannelier ne laisse qu'une veuve, dame Bernarde Surget, qui est presque aussi âgée que luy et dont il n'a point eu d'enfants (2). Il y avoit plus de qua-

(1) V. p. 150, note 4.

(2) La veuve de Bannelier mourut le 28 octobre 1771 (*Mercure*, p. 759).

tre-vingts hommes à son enterrement, dont environ cinquante avocats, tout le monde ayant voulu honorer la mémoire de M. Bannelier, qui avoit joui, pendant sa vie d'une grande réputation. MM. de la cathédrale, dont il étoit le conseil, le firent sonner et députèrent deux de leurs membres à son enterrement (*Mercure*, p. 584). 1766.

Le sieur Boilleau, fameux acteur de la Comédie Italienne, que le sieur Boisson a fait venir pour le temps des Etats, débuta le 11 juillet par le rôle de Richard dans *le Roy et le Fermier* (1) ; il fut on ne peut pas plus goûté, et il sera très suivi, malgré l'augmentation considérable des places ; on dit que le directeur lui donne dix louis par représentation et le défraye de son voyage. Il est logé chez M. de La Tour du Pin.

Le 12, Mgr le prince de Condé (2) arriva sur les huit heures et demie, par un très-mauvais temps (3).

Le 14, M. le Prince fit l'ouverture des Etats ; il y eut un monde prodigieux. M. Lemoyne, trésorier de France (4), ouvrit la séance et fit un assez beau

---

(1) *Le Roy et le Fermier*, opéra comique, de Sedaine, musique de Monsigny, joué pour la première fois en 1762.

(2) Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, gouverneur de Bourgogne, de 1740 à 1789.

(3) Le 13 juillet, on donna la pièce suivante : *Le Choix des Dieux, ou les Fêtes de Bourgogne*, divertissement en un acte, à l'occasion de l'arrivée de S. A. S. Mgr le prince de Condé à Dijon, pour la tenue des Etats de la province, par M. Poinsinet, de l'Académie de Dijon, représenté en cette ville, le 13 juillet 1766. — Dijon, de Fay, MDCCLXVI, in-8.

(4) Nicolas-Olivier Lemoyne, trésorier général, pourvu le 24 mai 1737 ; honoraire en 1767.

1766. discours. On dit qu'il l'a fait faire au fameux M. Thomas (1).

Le 24, M. le prince donna un grand souper aux dames. Il y eut un joli feu d'artifice, et la place royale fut illuminée on ne peut pas plus galamment (*Mercure*, pp. 589 et s.).

Dans la nuit du 18 au 19 novembre, M. le duc de Lauraguais (2), prisonnier au château de Dijon, s'évada par les souterrains du château. On a trouvé une lettre fort longue et fort détaillée qu'il écrivoit à M. Desgranges, commandant du château. Cette lettre est fort bien écrite (*Mercure*, p. 598).

Il y a eu grande sécheresse, n'ayant pas plu depuis
1767. le mois d'aoust 1766, jusqu'au mois de février 1767, en sorte qu'il n'y avoit plus d'eau dans les rivières ny dans les puys ; on ne pouvoit moudre. La ville

---

(1) Antoine-Léonard Thomas, littérateur français, né le 1er octobre 1732, mort le 17 septembre 1785, membre de l'Académie française, auteur de divers *Eloges* estimés.

(2) Louis-Léon-Félicité, duc de Brancas, comte de Lauraguais, né à Paris, le 10 juillet 1733, mort dans la même ville, le 9 octobre 1824; « M. de Lauraguais, dit un de ses biographes, est mort avec la réputation d'un homme d'esprit qui aurait pu mieux ordonner sa vie, mais non la semer de plus de bons mots et, ce qui est bien préférable, de plus de bonnes actions. »

A la suite d'un malendu au sujet de la course d'un cheval, entre le marquis de Villette et Lauraguais, ce dernier fut condamné par le tribunal des maréchaux de France, puis enfermé à la Bastille, « moins pour cette affaire que pour d'autres dans lesquelles sa légèreté, pour ne rien dire de plus, l'a fort compromis. » En sortant de la Bastille, Lauraguais fut conduit au château de Dijon, « d'où il s'est sauvé avec son valet de chambre. On le soupçonne retiré en Suisse. » Il revint ensuite se constituer prisonnier, fut enfermé à la citadelle de Strasbourg; enfin, au mois de mars 1767, il reparaît à la cour. (Mémoires de Bachaumont, 21 août, 21 et 23 septembre, 23 novembre 1766, 25 janvier, 9 mars 1767).

de Dijon a fait des moulins à chevaux et à bras, 1767.
qui n'ont pas réussi.

La misère a été grande, à quoy étoit jointe la cherté du bled, qui valoit jusqu'à 4 l. t. 5 sols la mesure de Dijon et plus ; le froid excessif de l'hyver, qui a gelé toutes les rivières, a augmenté la misère ; il y a eu beaucoup de neige, qui a resté gelée pendant plus d'un mois : les 7, 8, 9, 10 et 11 janvier, le froid a été encore plus fort que l'année dernière ; enfin le dégel et la pluye sont venus le 8 février et aujourd'hui, 11 février, il y a grande abondance d'eau, plusieurs rivières étant même débordées.

Le 28 janvier 1767, on a fait l'élection ensuite du concours, pour la chaire de M. Bannelier. M. Nault a été nommé le premier, M. Grabu le deuxième et M. Guyot le troisième.

Le 11 février, M. Nault a reçu la nouvelle qu'il étoit nommé par le Roy. Il a été installé à l'Université le [17] mars (1).

[Marie-Josephe de Saxe], Dauphine de France, est morte à [Versailles], le [13 mars] (2) (*Journal*, p. 62).

Le 8 avril, M. Legros, fameux haute-contre de l'Opéra, donna un concert à la salle de la Comédie ; il chanta plusieurs morceaux des opéras de Rameau (3), et fut extrêmement goûté ; le spectacle

(1) La date exacte a été rétablie d'après les registres de l'Université.

(2) Marie-Josephe de Saxe était âgée de 36 ans, étant née le 4 novembre 1731. Nous avons rétabli entre crochets les mots omis dans le manuscrit.

(3) Jean-Philippe Rameau, fameux compositeur, né à Dijon, le 25

1767. étoit éclairé en bougies ; les places étoient à 3 l. t., 1 l. t. 10 sols et 15 sols. La recette ne fut que de 500 l. t., mais le lendemain, elle fut de 633 l. t. ; il soupa, le jour de son arrivée, chez M. d'Arlay (1), le lendemain chez M. le Président de Vergenne (2) et le troisième jour chez M. le premier Président (3), où il y eut soixante couverts.

Il va à Lyon passer une partie de la quinzaine, et il y aura beaucoup de concerts spirituels (*Mercure*, p. 611).

Le 22 juillet, a été faite l'élection ensuite du concours pour la place d'agrégé de M. Nault. M. Lagoute (4) a été nommé le premier, M. Bretin (5) le second et M. Calon (6) le troisième.

Le 14 aoust, M. Lagoute a reçu la nouvelle qu'il étoit nommé par le Roy. Il a été installé à l'Université le 21 novembre.

Grande disette et cherté de blé et de vin à la Saint-Martin ; le froment a valu à Dijon jusqu'à 4 l. t. 15 sols la mesure ; le plus mauvais vin, dans les caves, s'est vendu 9 et 10 sols la pinte.

Le 20 novembre, je fis le discours pour la rentrée de l'Université. Le sujet étoit l'*Accord de la loy*

---

septembre 1683, mort à Paris, le 12 septembre 1764, après s'être fait applaudir pendant trente ans.

(1) Louis-Marie-Nicolas d'Arlay, né le 13 août 1713, conseiller au Parlement de Bourgogne de 1736 à 1768.

(2) Jean Gravier de Vergenne, maître des comptes en 1738, président de 1742 à 1778, ambassadeur en Suisse, puis à Venise.

(3) Jean-Philippe Fyot de La Marche V. p. 153, note 1.

(4) V. p. 151, note 1.

(5) V. p. 150, note 6.

(6) V. p. 150, note 4.

divine, de la loy naturelle et de la loy politique. Bene. (*Journal*, p. 63). 1767.

Pendant le courant de décembre, il y eut un espèce de rhume épidémique dont peu de personnes furent exemptes, mais il n'étoit pas dangereux (*Mercure*, p. 621).

M. Guyton (1), professeur en droit français, est mort le 26 janvier 1768 (*Journal*, p. 64).

Le 3 février, MM. les avocats et procureur généraux (2), s'étant assemblés, présentèrent au roy MM. Corbabon, Joly (3) et Voisin pour remplir la chaire de professeur vacante par la mort de M. Guyton. On a beaucoup glosé dans le public de la nomination de M. Joly faite par M. Colas (*Mercure*, p. 629).

M. Voisin a été nommé professeur en droit français, et il a été installé à l'Université le 19 mars (4).

Le froid a commencé aux environs de Noël, et il est tombé beaucoup de neige au commencement de janvier et les 2, 3, 4 et 5 de ce mois, le froid a été au moins aussi fort que les deux années précédentes ; mais il n'a pas duré ; après les neiges fondues, le temps a été fort doux et fort beau et il n'a presque pas plu jusqu'au commencement d'avril, en sorte qu'il y a grande sécheresse au printemps.

---

(1) V. p. 177, note 3.

(2) Bernard-Etienne Pérard, procureur général, Etienne-Henri Colas, et Louis-Bernard Guyton de Morveau, avocats généraux.

(3) Louis Joly, reçu avocat le 5 août 1745.

(4) V. p. 123, note 2.

1768. Au mois de mars (1), on s'aperçut que les Jacobines de Dijon (2) étoient obérées et qu'elles avoient emprunté depuis quelques années plus de 300,000 l. t., qui étoient quatre fois plus qu'elles n'avoient de bien. Ces emprunts étoient en beaucoup de billets sensuels. Le plus grand nombre des souscripteurs étoient des artisans, ouvriers, ouvrières, et domestiques, en sorte qu'il paroissoit qu'elles étoient banqueroutières frauduleuses. Elles étoient, de plus, usurières, car les intérêts étoient au denier vingt sans retention, même depuis l'édit du denier vingt-cinq (3) ; de plus, pour engager ces pauvres gens à leur prêter leur argent, elles remboursoient le capital quand le créancier l'exigeoit.

La grand'chambre du Parlement prit connaissance de cette affaire, informa (4) et décréta les sœurs Moisset, Bernardet, Guenichot et Rousselot, qui avoient été dans les charges et les mobiles de cette manœuvre, savoir, les trois premières, d'ajournement personnel et la dernière de soit-ouï ; la procédure fut instruite par récolement et confrontation et, par arrêt du 30 juillet, les sœurs Moisset et Bernardet furent condamnées au blâme et

---

(1) Le 15 mars, suivant le *Mercure*, p. 631.

(2) Les Jacobines s'étaient établies à Dijon en 1678 ; on voit encore, sur la place d'Armes, nos 8 et 10, les restes de leur couvent.

(3) Un édit du mois de juin 1725 avait fixé les intérêts au denier vingt ; un nouvel édit du mois de juin 1766 porta qu'à l'avenir on ne pourrait stipuler l'intérêt sur un pied plus fort que le denier vingt-cinq.

(4) « Le 26 mars, M. de Bévy fut nommé commissaire et, dès le même jour, se transporta aux Jacobines, avec tout l'appareil de la justice, pour interroger certaines religieuses accusées d'être les auteurs de cette singulière banqueroute » (*Mercure*, p. 633).

à être enfermées pour le reste de leur jour dans la maison du Refuge (1) en habit de pénitentes. La sœur Guenichot fut condamnée à être admonestée, déclarée incapable de posséder aucun office claustral et privée de toute voix au chapitre, et la sœur Rousselot mise hors de cause (2). 1768.

L'arrest a été exécuté le 5 aoust. Les autres religieuses sont déjà presque toutes dispersées (*Journal*, p. 64).

Le 1er septembre, la communauté des Jacobines fut évacuée, les portes cadenatées; il n'y resta plus que la supérieure et une autre religieuse (*Mercure*, p. 655).

Dame Jeanne Micault, veuve Leclerc, ma tante, est morte le 24 mars 1768, et m'a institué héritier par son testament (*Journal*, p. 65).

Le 29 avril, madame Clartie, femme d'un gentilhomme anglois de la religion anglicane étant accouchée d'un fils, M. le marquis de La Tour du Pin et madame la première Présidente (3) l'ont tenu sur les fonds baptismaux en grande pompe. L'heure de la cérémonie fut annoncée par une descharge de canon de la tour Saint-Nicolas. Le régiment du

---

(1) Le Refuge était un asile pour les filles pénitentes, fondé en 1653, par Jean Gontier, chanoine de la Sainte-Chapelle, dans la rue de Guise, dite plus tard du Refuge et aujourd'hui de la Manutention.

(2) « Il y avoit eu 6 voix, de 14, pour que les deux premières fussent condamnées à l'amende honorable » (*Mercure*, p. 652).

(3) Anne-Marie-Jeanne, fille de Claude Perreney de Grosbois, premier président au Parlement de Besançon, et de Anne-Philippe Fyot de Mimeure, avait épousé Jean-Philippe Fyot de La Marche, le 1er septembre 1767.

1768. guet et une compagnie des invalides étoient sous les armes et précédoient le carosse de M. de La Tour du Pin qui étoit entouré et suivi de la compagnie de ses gardes à cheval; M. le doyen de Saint-Jean (1) fit un compliment et on prétend qu'il a eu vingt-cinq louis de M. le marquis de la Tour du Pin. (*Mercure*, p. 636).

Le 29 mai, MM. du Parlement reçurent ordre de la Cour de se rendre à Versailles le 5 juin en grande députation et de porter les registres. Cette nouvelle répandit d'abord quelque consternation dans la ville, parce qu'on craignoit qu'elle n'eut de facheuses suites; mais les esprits étant un peu apaisés et les registres consultés, on délibéra qu'on obéiroit; que la députation seroit composée de deux présidents, douze conseillers et d'un greffier; la cour étoit choquée de quelques expressions trop fortes insérées dans les remontrances, au sujet de l'affaire du grand conseil (*Mercure*, p. 639).

Marie Leschincy (*sic*), reine de France (2), est morte à Versailles, le 24 juin (*Journal*, p. 64).

Le 29 juin, on apprit à Dijon, dès six heures du matin, la nouvelle de la mort de la reine par le son des cloches de la cathédrale et de la Sainte-Chapelle. On savoit cette nouvelle dès la veille, mais imparfaitement, par un officier de dragons, qui avoit soupé à l'intendance; il fut réglé qu'on prendroit le deuil le dimanche suivant (*Mercure*, p. 649).

---

(1) M. l'abbé Pioret.

(2) Marie Lesczinska, fille de Stanislas, roi de Pologne, et de Catherine Opalinska.

Le 20 juillet, on fit un service à la cathédrale, pour le repos de l'âme de la reine; toutes les cours y furent invitées; on ne peut rien de plus simple; il n'y eut point d'oraison funèbre et la représentation n'étoit couverte d'aucun dais (*Mercure*, p. 650). 1768.

Au mois de juillet, ma femme s'est aperçue d'une petite élévation à la tempe droite, sans douleur ny rougeur de la peau; pendant plus de trois semaines elle y fit peu d'attention; le 1er aoust elle s'aperçut que cette grosseur avoit augmenté, toujours sans douleur ny rougeur; elle envoya chercher le sieur Enaux, notre chirurgien (1), qui l'examina et lui dit qu'il faudroit peut-être l'ouvrir et lui ordonna un cataplasme émollient. Le 14 aoust, en se levant, elle s'aperçut qu'elle avoit la bouche tournée et l'œil droit fixe. Elle crut d'abord que c'étoit une fluxion; mais le soir Enaux l'ayant saignée, et lui ayant ordonné, pour le lendemain, cinq grains d'émétique, nous vimes bien, et il me dit, le soir, que c'étoit une paralysie. Les cinq grains n'opérèrent pas et on lui en donna encore quatre qui opérèrent; on la purgea le lendemain, et le 17, Enaux en présence du sieur Dechaux (2), notre médecin, ouvrit la tumeur et ils trouvèrent la cause du mal,

(1) Joseph Enaux, prévôt et receveur de la chambre de chirurgie, né à Dijon, le 5 juillet 1726, reçu chirurgien en 1754, membre associé de l'Académie de Dijon, le 12 janvier 1775, pensionnaire le 29 avril 1779, mort en cette ville le 27 novembre 1798.

(2) Bernard Dechaux, docteur en médecine, médecin du grand hôpital de Dijon, avait épousé le 22 juillet 1748, à Savigny-sous-Beaune, Théodorine Maufoux. Leur fils, également docteur en médecine, épousa, le 11 septembre 1775, Mlle Petit, aussi fille d'un médecin de Dijon.

1768. c'est-à-dire le périoste détruit et l'os nu et carié; le 22, on lui fit une seconde incision au même endroit, pour mieux découvrir l'os. Dès la première incision, les accidents ont diminué et, au bout de trois semaines, la bouche a été parfaitement remise aussi bien que l'œil. Elle n'a point eu de fièvre; elle a toujours bien mangé et dormi; mais la guérison de l'os carié, qu'il faut qui sorte et se répare, sera très longue. Le dimanche 2 octobre, on luy a permis d'aller à la messe et de se promener un peu quand il feroit beau temps. Aujourd'hui, 8 octobre, je ne sais pas si l'os sera sorti et réparé dans deux ou trois mois (1).

Environ le même temps, et le 25 aoust, Jeanne Lambert, notre femme de chambre, âgée de vingt-sept ans, a perdu la vue en sept jours de temps; elle a été quatre jours qu'elle ne voyoit ny le jour, ny la chandelle; on luy a appliqué les vésicatoires et fait tous les remèdes possibles: au bout de quatre jours, elle a commencé à voir un peu et cela s'est remis petit à petit (*Journal*, p. 65).

Le 4 septembre, M. François Fischer, écuyer, ancien commandant de bataillon du régiment de Navarre, et chevalier de Saint-Louys (2), mourut âgé de quatre-vingt-trois ans, et fut enterré à Saint-Michel sa paroisse. Il a fait son héritier M. Driol-

---

(1) Bien que ce récit n'offre aucun intérêt au point de vue de l'histoire locale, nous avons pensé cependant qu'il devait être conservé comme indiquant les procédés en usage dans l'art de la chirurgie au siècle dernier.

(2) V. plus haut, page 79 et suiv. le récit de sa campagne contre Mandrin.

let (1), chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine 1768.
au régiment de Navarre; on estime cette succession 4,000 l. t. de rente.

Le 12, il fit un gros orage de tonnerre et de grêle fort grosse; c'est la quatrième ou la cinquième fois qu'il grèle à Dijon cette année, qui a été une des plus orageuses que j'aye jamais vue (*Mercure*, p. 656).

L'été n'a pas été fort chaud, ou du moins la chaleur n'a pas duré et a été mêlée de petites pluyes. Cependant, à la fin d'aoust, il n'y avoit point d'eau dans les rivières, et on avoit peine à moudre. Il y a eu des grèles et des orvales partout, plus que je n'en aie jamais vu; point de pays n'ont échapé à la grêle, plus ou moins.

Mais depuis la fin d'aoust, jusqu'à ce jour, 14 octobre, il a fait des pluyes continuelles; toutes les rivières ont été débordées et, dans la plupart des pays, et surtout des pays bas, on ne peut labourer ny semer : on a fait des prières publiques, ordinaires et extraordinaires.

Grande cherté de bled et de vin et même de toutes les denrées comestibles; le plus détestable vin, dans les caves, vaut 10 sols la pinte (2), encore y en a-t-il peu à ce prix-là. Le pain vaut 3 s. 6 d.

---

(1) François de Riollet, chevalier, sieur de Riollet, ancien capitaine au régiment de Navarre, décédé le 17 mars 1777, à Dijon, à l'âge de 72 ans, inhumé à Saint-Etienne. On voit, à l'église de Bellenot-sous-Pouilly, les tombes de Jean-Baptiste-Antoine de Riollet, ainsi que celles de la veuve d'Antoine et de la femme de Hugues de Riollet.

(2) La pinte à vin, de Dijon, équivaut à 1 litre 615.

1768. la livre (1) et Dieu veuille qu'il n'augmente pas encore beaucoup, à raison de la difficulté de la semaille (*Journal*, p. 65).

Le 14 novembre, M. Pierre (2), ancien notaire mourut à l'âge de soixante-dix-sept ans, et fut enterré à Saint-Michel où est la sépulture de sa famille ; il ne laisse point d'enfant. Il étoit fort caustique et l'on parle d'une chronique scandaleuse de sa façon qui a pour titre *Otia Petri* (*Mercure*, p. 659).

L'os carié dans la tête de ma pauvre chère femme n'a pas voulu se guérir; la carie a beaucoup gagné du côté de l'œil; on luy a fait encore plusieurs incisions ; enfin, l'humeur qui avoit donné lieu à la carie s'étant jetée dans le sang, ma femme, après avoir souffert pendant cinq semaines des douleurs incroyables dans toutes les parties de son corps avec une douceur et une patience angéliques, et vu la mort avec le courage et la fermeté d'une héroïne chrétienne, est morte comme une sainte le 13 décembre 1768 (3). *Et erit in pace memoria ejus. Et sit in pace amaritudo mea amarissima* (*Journal*, p. 67).

1769. Le 25 avril, on solemnisa à Dijon, aux dames

---

(1) Par une ordonnance rendue à Montbard, en 1388, par Philippe le Hardi, la livre qui, auparavant, était plus ou moins forte, selon les localités, a été réglée, pour toute la Bourgogne, à 16 onces poids de marc, équivalant à 489 gr. 506.

(2) Benoît Pierre, né le 27 novembre 1692, marié à Langres le 14 février 1726 à demoiselle Françoise Trémissot, reçu notaire le 17 juillet 1727, en remplacement de son père, vendit son office au sieur Duvernoy, le 17 mars 1758. « J'ai fait, dit-il, un recueil des évennements curieux, anciens, modernes et journaliers, que j'ai intitulé *Otia Petri.* » *Généalogie des sieurs Pierre, de Dijon*, mss. de la bibliothèque de M. Mallard.

(3) V., dans l'introduction, ce que dit Claude Micault de la mort de sa belle-sœur.

Ursulines, la béatification de la mère Angèle, leur fondatrice ; il y eut grandes munificences et entre autres, une excellente musique (1). 1769.

Dans les commencements du mois de may, monsieur de Chanrenaut, écuyer, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis et commandant de la ville de Dijon, mourut à Paris (*Mercure*, p. 672).

Le 28 may, il y eut délibération de la compagnie des avocats, par laquelle il fut dit que MM. Larme (2) et Ligeret de Beauvais (3), convaincus de conventions illicites, seroient mandés pardevant M. le bâtonnier pour, en présence des deux sindics, y être sévèrement réprimandés, ce qui a été exécuté par M. Delamotte (4), bâtonnier, avec beaucoup de rigueur. L'affaire passa à l'avis le plus doux, il y avoit eu dix voix pour la radiation. Cette affaire a fait, dans son genre, autant de bruit dans la ville que la précédente (5) et a marqué, en quelque façon, les deux particuliers (6).

L'hyver a été assez doux et fort pluvieux; les pluyes qui avoient commencé à la fin d'aoust ont duré jusques au mois d'avril et presque en mai ;

(1) Les Ursulines de Dijon doivent leur fondation, en 1611, à Françoise, fille de Jean de Xaintonge, conseiller au Parlement de Bourgogne. Leur maison, qui sert aujourd'hui de caserne, était située dans la rue qui prit leur nom et porte aujourd'hui celui du Chancelier de l'Hospital.

(2) Antoine Larme, reçu avocat au Parlement le 14 avril 1749.

(3) V. p. 150, note 5.

(4) Jean de la Motte, reçu avocat le 19 juillet 1728.

(5) Aventure galante qui n'a pas été reproduite ici.

(6) « *Nota*, 1789. L'affaire fut jugée trop sévèrement. L'un est mort. l'autre est secrétaire du roi, puissamment riche et avocat célèbre » (*Mercure*, p. 678).

1769. et elles ont été si abondantes et si fréquentes qu'en plusieurs endroits, on n'a pu semer ny les blés, ny les carêmes (*Journal*, p. 68).

Le 3 juin, on fit l'ouverture des bals d'été, comme à Paris, sous le nom anglais de Wauxhall; on a bâty sous le quinconce une salle ovale, entourée de loges tout autour ; le dessus est à découvert (1). Le sieur Ferry, directeur de la Comédie, est entrepreneur de ce bal, qui se donne à l'instar de ceux de Saint-Cloud. On commença dès les cinq ou six heures du soir ; il y eut grande et belle symphonie ; à l'entrée de la nuit, on tira un très-joly feu d'artifice, après lequel on alluma une grande quantité de bougies dans des petites lanternes, ce qui faisoit un effet merveilleux tant au dehors qu'au dedans de la salle. On gouta beaucoup cette nouveauté ; il y eut beaucoup de beau monde, on y dansa jusque près de trois heures, et on espère que cela se soutiendra

---

(1) Cette salle était construite à l'extrémité du rempart de Tivoli, sur le bastion de Guise. Voici ce qu'en dit M. Fyot de Mimeure, dans sa *Notice sur la ville de Dijon et ses environs*, Dijon, Gaulard-Marin, 1817, in-8°, p. 20 : « Ce lieu, dans son origine qui date d'environ trente-six ans, portait le nom de Vauxhall ; il le conserva tant que les Anglais nous apportèrent leur argent et leurs personnes; quand la Révolution nous en priva, il prit le nom de Tivoli, à l'imitation d'un établissement de ce genre dans la capitale. Pendant le séjour d'un très grand nombre d'officiers espagnols prisonniers de guerre, il eût pu tout aussi bien prendre le nom de *Buen-Retiro*, car ils y affluaient; aujourd'hui (1817) nombre de fort honnêtes gens s'y retirent tous les dimanches et fêtes pour y danser au son des instruments à vent et à cordes, et d'un cor surtout, dont les sons perçants se font entendre aux extrémités de la ville. » Le Vauxhall, démoli une première fois en 1793, reconstruit en 1802, par le sieur Goisset, fut définitivement rasé en 1839 (Milsand, *les Rues de Dijon*, p. 22).

tout l'été. On ne donne que vingt-quatre sous (*Mercure*, p. 676). 1769.

Le dimanche 27 août, le corps de ville fit le pain bény en grande cérémonie, dans l'église paroissiale de Saint-Michel. Le régiment du guet étoit sous les armes ; MM. les fabriciens vinrent complimenter la magistrature, luy donnèrent la droite et la reconduisirent jusqu'à la grande porte. M. Petitot, avocat (1), porta la parole (*Mercure*, p. 682).

Octobre. — Dans ce temps, M. Rousselot (2), maître des comptes et maire de Dijon, fut nommé secrétaire des Etats, à la place de M. Rigoley de Puligny (3), il y avoit un grand nombre de concurrents ; en sorte que la mairie va être vacante et il y a plusieurs personnes sur les rangs (*Mercure*, p. 691).

1769. L'été n'a pas été fort chaud et il y a eu beaucoup de pluyes qui ont un peu dérangé les récoltes. On craignoit même de ne pouvoir bien semer, comme en 1768. Mais l'automne ayant été assez belle, les semailles ont été bien faites (*Journal*, p. 68).

Au mois d'octobre, M. Guyot, docteur agrégé en l'Université de Dijon, a été nommé par le Roy à la place de Procureur et avocat général au Conseil

---

(1) Jean-Baptiste Petitot, l'aîné, reçu avocat le 26 novembre 1728 ; il habitait la rue du Vieux-Collège.

(2) V. p. 170, note 1.

(3) Guillaume-Olympe Rigoley de Puligny, secrétaire des Etats de Bourgogne, puis premier président à la Chambre des comptes, de 1769 à 1770.

1769. supérieur de Corse et est parti pour ce pays (1). On dit qu'il a 8,000 livres d'apointements.

M. le Chancelier nous a écrit à la Saint-Martin que l'intention de S. M. étoit qu'il fut sursis pendant six mois à mettre sa place au concours.

On est surpris qu'il ait quitté sa patrie et une bonne place fixe pour une place dont la stabilité et la durée est fort incertaine; quelques gens l'approuvent; le plus grand nombre le blame; je suis de ces derniers.

Autre lettre du mois de mai 1770, qui ordonne un nouveau sursis au concours jusqu'au 1er janvier 1771 (*Journal*, p. 69).

Le 19 novembre, Mgr le prince de Condé arriva à huit heures du soir; il soupa chez M. le marquis de La Tour du Pin, où il y eut environ deux cents couverts. Après le soupé, on tira un très-beau feu d'artifice; il y eut une magnifique illumination et la fête fut terminée par un bal paré.

Les comédiens ayant fait venir le sieur Molé (2), acteur de la Comédie Française, ils ont été fort suivis et ont emporté de Dijon une vingtaine de mille francs.

On a eu la fureur du jeu, qui n'a presque pas cessé un moment dans les appartements et à la partie du prince; chez luy ou ailleurs, on n'a joué que

---

(1) V. p. 53, note 3.

(2) François-René Molé, célèbre comédien, né à Paris, le 24 novembre 1734, mort dans la même ville, le 11 décembre 1802, avait débuté à la Comédie-Française en 1754 et resta pendant quarante-deux ans au théâtre.

de l'or ; il y avoit un si grand nombre de filous, 1769.
soit au jeu, soit ailleurs, que M. le prince de Condé, qui en fut instruit, fit venir de Paris un fameux exempt de police, nommé Receveur, pour les reconnoître ; il y a eu beaucoup de petites historiettes dans ce genre, et notamment l'affaire de l'avocat Humbert, qui a été rayé de la matricule, à raison de ses friponneries au jeu. Cette affaire a fait beaucoup de bruit, et il a été fort heureux d'en être quitte pour cela ; car, ayant eu l'imprudence de faire informer contre M. de la Martinière, son dénonciateur, il y a eu sur sa plainte un n'y échet décret (1) (*Mercure*, p. 694).

Le 16 janvier 1770, Guillaume Raviot, écuyer, 1770.
cy-devant conseiller au Parlement (2), fut élu maire de Dijon, avec l'universalité des suffrages, au nombre de trois cents ; il vint accepter sa nomination, suivi d'un grand cortège de parents et d'amis. M. de Lamotte fit un assez beau discours ; M. Raviot répondit en peu de mots ; le soir, il y eut un magnifique ambigu à l'hôtel du gouverneur.

Le 18, M. Raviot prêta le serment accoutumé et la cérémonie de son installation fut faite à la salle

---

(1) « *Nota*, 1785. M. Humbert a obtenu, en 1781, pendant mon syndicat, une délibération de la compagnie, qui le lave, à peu de chose près, de l'inculpation de friponnerie, et qui passa de trente-trois voix contre sept » (*Mercure*, p. 694).

(2) Guillaume Raviot, né le 11 octobre 1739, fils de Bénigne et de Pierrette Piffond, fut conseiller au Parlement de 1763 à 1770, vicomte-mayeur de Dijon de 1770 à 1784, puis, en 1784, receveur général des finances de Bourgogne ; il épousa, le 3 février 1773, Anne Arnoux d'Epernay ; il habitait la maison qui porte le n° 56 de la rue Vannerie. (V. le *Mercure* à cette date.)

1770. de la prévoté ; il y avoit un grand concours de peuple par toutes les rues, il fit un très beau discours sous le portail de Saint-Philibert.

Il y eut un magnifique repas à l'hôtel du gouvernement ; il y eut cent dix couverts en trois tables.

Tous les grands de la ville y étoient ; on estime ce seul repas-là, 1,000 écus, et on croit que la cérémonie de la réception du maire lui reviendra, en tout, à plus de deux mille écus.

Le soir, il y eut illumination, tambours, fifres, et fontaines de vin devant l'hôtel du maire ; tous les voisins, et même la place Saint-Michel avoient illuminé, ainsi que tous MM. du corps de ville, M. le premier Président, etc.

Le 20 janvier, un jeune homme nommé Petit, fils d'un riche négociant de Montpellier, fut attaché au carcan devant la grille du logis du roy, par arrêt du Parlement, confirmatif d'une sentence du bailliage, pour filouterie au jeu, aux Etats derniers (*Mercure*, p. 702).

Le 25 avril, mourut le sieur Caristy, architecte fameux et italien de nation, établi depuis plusieurs années en cette ville ; il laisse une veuve et cinq enfants. C'étoit un parfait honnête homme et qui a été d'autant plus regretté qu'il n'y a personne à Dijon pour le remplacer dans le même genre, étant à la fois entrepreneur et architecte (*Mercure*, p. 712).

L'hyver a été assez doux et fort pluvieux ; cependant, aux mois de mars et d'avril, il est revenu des froids et des pluies si longues et si continuelles, que le premier de may l'année étoit retardée de

plus de six semaines sur plusieurs autres années 1770.
dont je me souviens fort bien.

Cependant, depuis la mi-may jusqu'à la mi-juin, le temps ayant été passable, les biens de la terre avoient repris et regagné au point qu'on esperoit de faire de très-bonnes récoltes.

Le 16 may, Louis-Auguste, Dauphin de France, a épousé Marie-Antoinette de Loraine, fille et sœur de l'empereur. Le mariage a été célébré à Versailles, avec une magnificence dont on n'avoit jamais vu d'exemple ; il y eut un concours prodigieux d'étrangers et de François des différentes provinces du royaume, à Paris et à Versailles.

Il y eut, le 30 may, un magnifique feu d'artifice à Paris, à la place Louis XV. Il eût réussi fort bien, mais

Extrema gaudii luctus occupat.

Un nombre infini de personnes ayant voulu passer par la rue Royale pour aller voir les illuminations des boulevards, des carosses voulurent passer par cette rue où il y a des fossés qui n'ont pas encore été comblés et y firent de l'embarras et, comme la foule augmentoit toujours, plusieurs furent précipités dans les fossés, tués, écrasés, blessés ; le lendemain, on porta cent trente-trois cadavres au cimetière de la Madeleine de la Ville-Lévêque. Voilà ce qu'il y a de bien certain ; il est encore mort plusieurs personnes de leurs blessures ; on prétend qu'il y en a eu beaucoup de noyées. On a porté le nombre des personnes mortes à six cent quatre-vingt-neuf, suivant une lettre de M. Jacquinot, syn-

1770. dic des Etats, qui étoit pour lors à Paris; on a porté même ce nombre jusqu'à onze ou douze cents. Cependant une *Gazette de France* du [22] juin 1770 a assuré qu'outre les cent trente-trois personnes portées au cimetière de la Madeleine, il n'étoit mort que quatre ou cinq personnes de leurs blessures; ce qu'on avoit vérifié par des relevés faits par des curés de Paris ou des environs. Mais le plus grand nombre, dont je suis, croit que cette Gazette a été faite à plaisir et pour cacher au Roy, à Mgr le Dauphin et à Mme la Dauphine la grandeur de cette catastrophe.

Aujourd'hui, 20 juillet, j'ai imaginé, pour le sujet de la harangue que je ferai à la Saint-Martin 1772, *les avantages des Etudes faites pendant la jeunesse.* Divisions : *par rapport à la religion et aux mœurs; par rapport aux qualités sociales; par rapport aux fonctions publiques.*

Le 17 juin, le temps, qui étoit beau, se met à la pluye ; elle a continué, avec très peu d'interruption, pendant près de cinq semaines et aujourd'hui, 20 juillet, il pleut encore à verse. On a fait des prières publiques réitérées ; le parlement et toutes les cours ont assisté deux fois aux prières extraordinaires qui ont été faites à la cathédrale (1).

Les rivières ont été débordées et ont emmené les foins coupés et gâté les prés ; on craint beau-

---

(1) « On avoit aussi convoqué les avocats et les procureurs. Toutes les boutiques furent fermées et les spectacles interdits pendant plusieurs jours » (*Mercure*, p. 714).

coup pour la récolte des blés, qui ont très-belle apparence, mais qui sont fort retardés; mais ce qu'il y a de pire, c'est qu'il y a, en Bourgogne, une espèce de famine, quoyqu'il y eut beaucoup de bled. 1770.

Au mois d'avril, les froids et les pluyes ont fait craindre pour la récolte des bleds. Les enarrheurs (1) se sont mis à en faire des magazins et à en faire passer aux étrangers; le bled qui étoit déjà à 4 l. t. au moins, augmentoit à chaque marché de cinq sous et plus; le Parlement, dans ce temps, n'a pas pris les mesures convenables; on dit qu'il a eu, pour en agir ainsi, des motifs que je ne veux pas croire et encore moins écrire. Enfin, le 5 juillet, ils ont commencé à prendre des mesures au sujet du grain; ils ont rendu trois arrêts les 5, 9 et 18 juillet; le premier défend l'exportation du bled hors du royaume, le deuxième hors du ressort, le troisième défend de sortir ny grain, ny farine hors de Dijon, à peine de confiscation et de 500 l. t. d'amende (2). Ils ont nommé des commissaires qui ont fait des recherches, d'autres qui ont été chercher du bled à acheter (3); mais ils n'en ont point trouvé, ou très peu. Il n'étoit plus temps, le mal étoit fait et la misère très-grande.

---

(1) Les enarrheurs ou donneurs d'arrhes sont ceux qui accaparent les blés et en font des provisions afin de faire augmenter son prix de vente et réaliser ainsi un bénéfice plus considérable sur le trafic auquel ils se livrent.

(2) « On a été obligé de poser des gardes au marché, où l'on ne peut entrer que par billet signé de l'un des échevins, à tour de rôle, et portant permission d'acheter deux mesures de blé au plus, suivant le nombre de bouches » (*Mercure*, p. 718).

(3) « Deux commissaires ont été envoyés en Auxois » (*Mercure*, p. 715).

1770. Grâce aux soins des maires et échevins, qui ont acheté des bleds et farines et qui les revendent à quelque perte, j'espère que le bled ne manquera pas à Dijon jusqu'à la récolte (1). Aujourd'hui, 20 juillet, le bled est à 6 l. t. 12 sols et le pain blanc à 4 sols 8 d.

Mais c'est bien pis à Nuys, où le bled valoit le lundy 16 juillet, 7 l. t. 16 sols la mesure, ce qui fait 9 l. t. 7 sols, mesure de Dijon. Plus cher encore à Chalon (2), Chagny (3), Beaune (4).

Il y a plusieurs campagnes où il n'y a point du tout de bled et où les villageois vivent d'herbes, etc.

Nos malheurs n'étoient pas finis le 20 juillet. Il a encore plu à verse et pendànt trente-six heures, les 25 et 26; la nuit du 27 au 28, la Saône a débordé bien plus fort que les autres fois. Toutes les villes sur la Saône, telles qu'Auxonne (5), Saint-Jean-de-Losne (6), Seurre (7), Verdun (8), ont été inondées et la campagne désolée.

---

(1) « Les autres cours ont donné des sommes pour être converties en pain et distribuées aux pauvres » (*Mercure*, p. 715).

(2) Chalon-sur-Saône, chef-lieu d'arrondissement du département de Saône-et-Loire.

(3) Chagny, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Chalon-sur-Saône.

(4) Beaune, chef-lieu d'arrondissement du département de la Côte-d'Or.

(5) Auxonne, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Dijon.

(6) Saint-Jean-de-Losne, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Beaune.

(7) Seurre, chef-lieu de canton, même arrondissement.

(8) Verdun, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

Terrible inondation à Plombières-les-Bains en Lorraine (1), où Mme de Rochechouart d'Agey (2), étant pour prendre les bains, a été obligée de se sauver par les fenêtres d'un premier étage, y ayant de douze pieds d'eau dans les rues ; pareille inondation ou à peu près à Grenoble (3). 1770.

Le 29 juillet, on a reçu la nouvelle, à Dijon, que le 3 juin, il avoit fait un horrible tremblement de terre à l'isle Saint-Domingue (4), que tous les bâtiments du Port-au Prince (5) étoient renversés, et qu'il y avoit eu quatre cent cinquante personnes écrasées; à la Léogane (6), cent personnes et la plus grande partie des bâtiments; que la secousse dura vingt minutes; que la mer s'étoit élevée de vingt pieds. Cette nouvelle a fait renchérir le sucre de cinq ou six sous la livre.

Le bled froment n'a cependant pas dépassé 6 l. t. 16 sols au marché, grâce aux soins et dépenses de l'Hôtel de Ville. Le 1er aoust, le pain blanc a esté mis à 5 sols la livre.

Il n'y aura probablement point d'été cette année et aujourd'hui 4 aoust, il n'y a pas encore eu de cha-

---

(1) Plombières, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Remiremont (Vosges).

(2) Marie-Gabrielle de Pons-Pralin, dame d'Agey, relicte de Henri-Anne de Fuligny-Damas-Rochechouart, morte en 1779. Elle avait rassemblé au château d'Agey un cabinet d'histoire naturelle, le plus riche et le plus complet de la province. V. le récit de sa mort, le 9 février 1779.

(3) Grenoble, chef-lieu du département de l'Isère.

(4) Saint-Domingue, aujourd'hui Haïti, île de la mer des Antilles.

(5) Port-au-Prince, capitale de l'île d'Haïti, fondée en 1745, détruite en 1770 et relevée presque aussitôt de ses ruines.

(6) Léogane, ville de l'île d'Haïti, à 25 kilomètres de Port-au-Prince.

1770. leurs. Mais depuis huit ou neuf jours, il fait beaucoup d'air et il ne pleut pas et on en profite pour moissonner.

On a fait beaucoup d'aumônes aux pauvres de Dijon, soit en argent, bled et pain, dont il y a eu plusieurs distributions.

Le 17 septembre, M. Michaux (1), écuyer, contrôleur des guerres, mourut âgé de soixante-deux ou soixante-trois ans; il avoit épousé, depuis quelques mois, demoiselle N. Begin, qu'il avoit entretenue depuis près de trente années; c'étoit un des plus beaux esprits de Dijon et qui avoit donné plusieurs ouvrages au public. Il étoit grand connoisseur en livres et laisse une belle et nombreuse bibliothèque (*Mercure*, p. 721).

Commencé à vendanger, ou plutôt à grapiller le 8 octobre. J'ai mis mes raisins, avec plusieurs autres, dans la cuve de M. Joseph Durand ; j'en ai eu cent trente-six livres pesant ; le vin a été fait le 13 octobre et mes raisins m'ont produit soixante pintes à la Saint-Martin.

A la Saint-Martin, grande cherté de bled qui continue, depuis 6 livres jusqu'à 6 l. 10 sols et même 6 l. 16 sols ; plus cher encore dans l'Auxois et les autres contrées de la Bourgogne. Depuis le premier

---

(1) Jean-Bernard Michault, né à Dijon, le 18 janvier 1707, avocat au Parlement de Bourgogne, pensionnaire de l'Académie de Dijon en 1740, honoraire en 1760 a inséré dans le *Mercure de France* plusieurs pièces de vers, et publié des *Mélanges historiques et philologiques* fort curieux, à Paris, chez Tillard, 1770, 2 volumes in-12.

aoust; le pain blanc est toujours à 5 sous la livre (21 février 1771). 1770.

Environ le 20 novembre, j'ai eu une colique d'estomac; je compte prendre les eaux de Premeaux au mois de may (1).

L'hyver a été fort doux et pluvieux, jusqu'au 7 janvier, qu'il a commencé à geler et fait assez froid pendant environ trois semaines. Le froid a repris plus fort au 7 février pendant environ dix jours et le 21 février il fait fort beau depuis cinq jours. 1771.

L'affaire de M. le duc d'Aiguillon et de M. de la Chalotais (2) a eu des suites bien fâcheuses pour le Parlement de Paris et peut-être pour toute la France; mais pour expliquer la situation actuelle des choses, il faut reprendre les faits de plus haut.

En 1770, le Roy avoit évoqué au Parlement de Paris l'information faite contre M. le duc d'Aiguil-

(1) C'est pour la seconde fois que Micault parle des eaux de Premeaux, dont la vertu a été aussi souvent l'objet de louanges excessives que de dénigrements immérités. L'auteur paraît avoir une confiance absolue dans leurs vertus curatives.

(2) Armand de Wignerod, duc d'Aiguillon, neveu du maréchal de Richelieu, né en 1720, mort en 1780, obtint, en 1753, le gouvernement de la Bretagne et se fit universellement détester dans cette province; en 1762, il s'était secrètement associé aux mouvements infructueux d'une fraction de la noblesse de Bretagne en faveur des Jésuites. Ses menées furent dénoncées par Louis-René de Caradeuc de la Chalotais, procureur général au Parlement de Bretagne : ces deux personnages devinrent irréconciliables. La Chalotais fut bientôt accusé du crime de lèse-majesté, incarcéré, puis relâché; les incidents graves de cette lutte prolongée compromirent si gravement le duc d'Aiguillon, qu'il sollicita lui-même son rappel. Mais sa retraite ne suffit pas à satisfaire ses antagonistes. Aux Etats de 1767, la noblesse bretonne poursuivit de ses inculpations l'ancien commandant de la province. Le parlement rétabli informa contre lui. Mais le chancelier Maupeou fit évoquer l'affaire par le roi au Parlement de Paris.

1771. lon, où elle s'instruisit par les conseillers du Parlement avec les princes et les pairs et devoit être jugée le Roy séant.

Au mois de septembre 1770, le roy donna une déclaration par laquelle il imposa silence à tous juges sur cette affaire et voulut que l'information fût regardée comme non avenue. Le Parlement de Paris fit refus d'enregistrer cette déclaration et fit à ce sujet plusieurs remontrances et députations au Roy nonobstant lesquelles il vint tenir un lit de justice à Paris, où il se fit remettre par le greffier l'information et toutes les procédures faites contre le duc d'Aiguillon ; après cela le Parlement a fait plusieurs protestations, arrêtés et remontrances au Roy au sujet de sa déclaration ; il a fait aussi plusieurs députations à ce sujet.

Cette obstination du Parlement de Paris à résister au Roy, qui témoignoit assez vouloir être obéi, sur un point qui n'étoit pas fort important pour l'Etat, a probablement fatigué et irrité le Roy qui a rendu un édit en décembre 1770 portant en substance, 1° qu'il fait défense au Parlement de se servir des termes d'union et de classes ; 2° qu'il faisoit défense aux membres du Parlement de demander les Chambres assemblées et qu'elles ne le seroient que par le premier Président dans les cas nécessaires, sur quoy il s'en référoit au premier Président ; 3° défenses de donner des démissions de leurs charges combinées et concertées ; 4° ordonne au Parlement d'enregistrer les édits et déclarations qui leur seront envoyés ; n'empêche le Parlement

de lui remontrer plusieurs fois ce qu'ils jugeront à propos ; mais ordonne et veut que lorsque le Roy aura déclaré sa volonté aux Parlements soit en personne, soit par les princes et autres qu'il leur envoyera à ce sujet, les édits et déclarations seront tenus pour enregistrés et auront force de loy. 1771.

Le préambule de cet édit, qui est très bien fait, a fort piqué le Parlement de Paris, d'autant qu'il contient plusieurs vérités dont ils ne peuvent disconvenir, notamment la prétendue unité des Parlements, qui est une chimère imaginée depuis une quinzaine d'années ; le Parlement a fait plusieurs remontrances sur les lettres de jussion réitérées ; enfin, le 7 décembre 1770, le Roy a tenu un lit de justice à Versailles, avec un grand appareil où il a fait enregistrer l'édit.

Le Parlement a fait plusieurs protestations, remontrances et députations au Roy en luy observant que le préambule de l'édit luy étoit injurieux et contenoit des imputations contre luy. Environ le 10 janvier, il a cessé ses fonctions et s'est tenu les chambres assemblées. Dans l'intervalle, on a négocié et on luy a fait entendre qu'on luy donneroit quelque satisfaction sur le préambule de l'édit ; mais le Roy ayant persisté à ne rien vouloir changer à l'édit, ny au préambule, cinq ou six jours après, au plus, le Parlement a cessé ses fonctions et s'est remis les Chambres assemblées. Le Roy leur a envoyé des ordres de reprendre leurs fonctions, par deux fois ; les premières [lettres] étoient fort douces ; les deuxièmes plus fortes et sous peine de désobéissance. Le Parlement a fait encore

1771. depuis, deux députations au Roy ; la deuxième fois, le roy n'a pas voulu recevoir les députés.

Enfin, la nuit du 19 au 20 janvier, le Roy a envoyé à chaque membre du Parlement, par un mousquetaire, une lettre de cachet portant ordre de répondre sur le champ, au bas, par *oui* ou par *non*. Une trentaine a répondu *oui*, et tous les autres *non* et la nuit du 20 au 21, ceux qui avoient répondu *non* ont reçu une lettre de cachet, qui les exile tous séparément et fort loin, dans des villages ou hameaux. Les trente qui avoient dit *oui* s'étant rétractés le lendemain, ils ont reçu de pareilles lettres de cachet.

Sur cette alternative de *oui* ou *non*, on a fait les quatre vers suivants :

> *Non*, ce terme trop dur offenseroit mon roy,
> *Oui* deshonoreroit mes confrères et moy ;
> Louis, comment franchir cet embarras extrême?
> N'écoute que ton cœur et prononce toi-même.

En recevant les lettres de cachet, les membres du Parlement ont reçu copie d'un arrêt du conseil de janvier 1771, qui déclare leurs charges vacantes et acquises aux parties casuelles du Roy et leur fait défense de prendre la qualité de Président et Conseillers au Parlement, à peine de faux.

Le 23 janvier, le Roy a établi au Parlement une cour composée de trente-huit Conseillers d'Etat, et soixante-quatorze maîtres des requêtes, appelée *le Parlement de la Cour*, pour rendre la justice à ses sujets, en attendant qu'il y fût autrement pourvu. Il les a divisés en Grand'Chambre, Tournelle,

Enquêtes et Requêtes et, le lendemain 24, cette cour a été installée au Palais, à l'audience publique, par M. le Chancelier; le Roy a forcé ses avocats et procureur généraux, qui n'ont pas été exilés, à assister à cette cour, en le leur ordonnant, sous peine de désobéissance et de crime de lèze-majesté. 1771.

Les avocats n'ont pas voulu y plaider. M. le Chancelier a forcé les procureurs à y paroître; les audiences se tiennent, mais il ne s'y plaide point de causes par avocats; il y a eu grande affluence de peuple et du vacarme; on a mis en prison plusieurs clercs de procureurs qui l'avoient fait.

Tous les Parlements du royaume ont fait des actes et écrit des lettres au roy au sujet de cette grande affaire et pour intercéder pour le Parlement de Paris. Notre Parlement a fait arrêté et lettres au Roy. On ne les a pas goûtés à Dijon. On dit qu'on a trouvé à Paris la lettre fort belle. Je n'en dis rien.

Le Parlement de la Cour ne fait presque rien, et aujourd'hui 22 février, je n'ai pas ouï dire qu'ils aient jugé une seule cause ny procès civils. Ils ont jugé quelques procès criminels.

La consternation est grande à Paris. On blâme le Parlement d'avoir si obstinément résisté aux volontés du Roy, pour une affaire aussy peu importante pour l'Etat et pour le peuple, que la déclaration du Roy concernant M. d'Aiguillon.

Les remontrances et lettres des Parlements de province n'ont rien opéré jusqu'ici auprès du Roy. On dit même que les princes et les pairs ayant

1771. délibéré de faire des remontrances au Roy, il leur a fait dire qu'il ne les recevroit pas et que M. le duc d'Orléans a écrit au Roy une lettre qui contient en substance ce qu'auroient dit les Princes et Pairs.

La consternation commence à se répandre à Dijon. On y attend de terribles nouvelles. On dit que le Roy et le Chancelier se proposent non seulement d'achever de détruire le Parlement de Paris, mais même tous ceux des provinces, et d'établir un nouveau code et une nouvelle forme, pour l'administration de la justice.

— Est-il permis d'interrompre une affaire aussi sérieuse que celle ci-dessus, pour parler d'une autre assez ridicule? mais comme elle n'en est pas moins singulière, je crois qu'elle mérite place ici.

Il y a environ deux ans que quelques personnes s'étoient aperçues à Dijon, que des gens, profitant de la crédulité et de la simplicité du peuple, et surtout des femmes (1), en tiroient des sommes d'argent, sous prétexte que ces gens se disoient préposés par l'*envoyé de Dieu*. C'étoit un être de raison que ces fripons réalisoient en disant qu'il étoit à Paris, qu'il parcouroit tout le monde. Les pauvres dupes croyaient que cet envoyé de Dieu leur feroit avoir une grosse somme d'argent, ou obtenir ce qu'ils désiroient et pour cela, ils don-

(1) L'une d'elles s'appelait la Saelier. « On apprit depuis, dit l'auteur du *Mercure*, p. 733, qu'elle s'étoit accommodée avec les jeunes gens et leur avoit payé cent livres de dommages et intérêts et fait une sommation satisfactoire. »

noient de l'argent aux escrocs soi-disant commis, 1771.
et préposés, plus ou moins, suivant la somme qu'ils demandoient ou leurs facultés. Lorsqu'une personne avoit commencé à donner de l'argent, quelque temps après on alloit luy en demander pour payer le coût de l'insinuation, pour le secrétaire de l'*envoyé de Dieu*, pour *nourrir*, à faute de quoy la grâce étoit nulle. On prétend que ces fripons, de cette manière, avoient tiré 1,800 l. de la veuve d'un boucher ; d'autres avoient donné 350 l., 300 l., 150 l., les domestiques y employoient leurs gages, ce qu'ils friponnoient à leurs maîtres, etc. Il y avoit encore de la superstition mêlée. On faisoit clairer des lampes, dire des prières, certains mots, faire quelques actes ou cérémonies ridicules.

Enfin, au mois de janvier 1771, le syndic fit arrêter deux femmes, l'une, la veuve de Goussot, boucher, et la femme de Parisot. Il fut ordonné à l'audience de la police que leur procès leur seroit fait en conséquence, sur la déposition de quelques témoins, la Goussot et la Parisot ont été décrétées de prise de corps, ensemble le mari et le fils de la Parisot et le sieur Viret, chirurgien des environs de Dijon, qui passoit pour le secrétaire de l'*envoyé de Dieu ;* ils ont été arrêtés, à la réserve de Parisot père, qui a pris la fuite. On a entendu beaucoup de témoins et on instruit le procès à la mairie.

Suite du Parlement de Paris. — Le 23 février, M. le Chancelier s'est rendu au Palais avec tout le Parlement de la Cour et deux mille hommes en armes. Il a fait enregistrer un édit daté du mois de février 1771, par lequel le Roy, dans un très beau

1771. préambule, dit que la désobéissance et la résistance des officiers du Parlement de Paris à ses ordres réitérés l'a mis dans l'alternative, ou de les punir ou de voir anéantir son authorité ; il annonce qu'il veut abolir la vénalité des charges de judicature, etc.

Le Roy établit des Conseils supérieurs dans les villes d'Arras, Blois, Chalons-sur-Marne, Clermont-Ferrand, Lyon et Poitiers. Ces Chambres sont composées d'un premier Président, de deux Présidents, de vingt conseillers, d'un avocat et d'un procureur du Roy, de deux substituts, de deux greffiers, vingt-quatre procureurs et douze huissiers.

La justice s'y rendra gratuitement ; le premier Président aura 6,000 livres de gages, les Présidents 4,000, les conseillers 2,000, l'avocat général 3,000, le procureur général 4,000, les substituts 1,000. Les charges de greffiers, procureurs et huissiers seront vénales.

Ces conseils connoitront en dernier ressort de toutes les affaires civiles et criminelles et par appel, des bailliages et sièges royaux de leur arrondissement, suivant le rôle attaché sous le contre-scel ; à la réserve des affaires concernant les droits de la couronne, des Pairs et Pairies et autres que le Roy réserve au Parlement de Paris.

On observera dans ces conseils la procédure réglée par les ordonnances, jusques à ce que le Roy ait fait publier les nouveaux règlements qu'il annonce pour l'abréviation des procès.

Le Roy réduit à cent le nombre des procureurs au Parlement de Paris qui étoient quatre cents. Il

permet cependant aux pourvus d'exercer leur vie durant ou de vendre leurs charges. 1771.

Le Roy ordonne que ses édits et déclarations seront envoyés au Parlement de Paris, pour y être vérifiés et enregistrés à la manière accoutumée; que le procureur général audit Parlement les envoyera aux six conseils supérieurs, qui seront tenus de les enregistrer et faire publier, sans pouvoir faire à ce sujet aucunes délibérations et de les envoyer dans les bailliages de leur ressort, pour être publiés et registrés. Cet article pourra donner matière à querelle.

M. le Chancelier a fait un très beau discours en présentant cet édit, dans lequel il annonce son nouveau code dans lequel, outre l'abréviation des procédures, il fait entendre qu'il veut établir une jurisprudence et des lois uniformes dans tout le royaume (ouvrage médité depuis longtemps, hardy dans le projet, immense et difficile dans la rédaction et presqu'impossible dans l'exécution). L'arrêt a été enregistré, toutes les Chambres assemblées, le même jour 23 février 1771 ; la nouvelle en est arrivée à Dijon avec l'édit imprimé, le 27 février. On en a beaucoup parlé et on en parlera encore :

> Plut à Dieu que ce fût le dernier de ses crimes (1) !
>
> (*Britannicus*, acte V, scène dernière.)

Depuis le 21 février jusques au 22 mars, le temps a été assez doux et même trop pluvieux, mais le 22

---

(1) « De M. le Chancelier » (Note de l'auteur du *Journal*).

1771. mars, le froid a repris avec grande bise et sécheresse, ce qui fait craindre pour les biens de la terre. Il a encore augmenté le 15 avril, le soir, et aujourd'hui 18 avril, il fait un très-grand froid avec bise très-forte et un peu de neige.

La misère et la cherté du blé a encore augmenté. Le froment a été jusqu'à 8 livres la mesure au marché de Dijon et le 1er avril, on a mis le pain blanc à 5 sols 4 d. la livre.

Nos maire et échevins ont fait à grand frais une provision de cinq à six mille mesures de froment. Ils en ont converti une partie en farine pour le peuple qu'ils vendent toute brute à 3 sols 6 d. la livre.

Cependant le ministère a envoyé des bleds en Bourgogne, qui se sont vendus jusqu'ici 6 livres 16 deniers. Le Parlement a pris des mesures contre les enarrhements en ordonnant que tous les bleds ne pourront être vendus qu'aux marchés des villes, sous peine de confiscation et d'amende (*Journal*, pp. 73 à 82).

Le 17 mars, M. Préville (1), acteur de la Comédie de Paris, débuta à Dijon dans *Eugénie* (2), et fut fort goûté ; il a été assez suivy et régalé par les grands ; il est venu avec plaisir dans une ville qui

(1) Pierre-Louis Dubus, dit Préville, célèbre acteur comique, né à Paris le 19 septembre 1721, mort à Beauvais le 18 décembre 1799, courut d'abord la province, débuta à Dijon, dirigea le théâtre de Lyon, joua pour la première fois en 1753, à Paris, et fit, pendant trente-trois ans, les délices de la capitale.

(2) *Eugénie*, drame en cinq actes, de Beaumarchais, représenté le 29 janvier 1767.

a été son berceau pour le théâtre (1) (*Mercure*, p. 741). 1771.

Le 27 mars, la mesure de froment a été portée au marché jusqu'à 7 l. 15 s.; ce qui laisse craindre qu'il ne passe 10 l. t. avant la moisson et qu'ainsi la misère ne soit extrême (*Mercure*, p. 742).

Le 6 avril, dame N. Melenet, veuve de M. Gabriel Davot (2), écuyer, seigneur d'Apremont, avocat en Parlement, professeur en droit françois, ancien substitut de M. le procureur général et secrétaire du roy, mourut à l'âge de quatre-vingt-huit ans; elle étoit fille et veuve de deux des plus fameux avocats de la province; elle laisse plusieurs enfants (*Mercure*, p. 744).

Suite des affaires du Parlement de Paris. — Au mois d'avril, le Roy, par un édit ou arrêt du conseil, a supprimé la cour des aydes de Paris, exilé M. de Malesherbes, premier Président et huit conseillers; le duc de Richelieu leur ayant porté les ordres du Roy et eux s'étant retirés, il a fait met-

(1) *Nota*, 1789. Il est party mécontent de Dijon, où il prétend avoir été trop peu accueilli; ces Messieurs sont un peu exigents (*Mercure*, p. 741).

(2) Gabriel Davot naquit à Auxonne, le 13 mai 1677, de Me Bénigne Davot, notaire royal, procureur au bailliage, et syndic de ladite ville, et d'Elisabeth Boilaud. Il fut nommé professeur en droit français par lettres patentes du 20 septembre 1723, et mourut le 12 août 1743. L'un de ses fils, Claude-François, écuyer, chevalier de Saint-Louis, capitaine de cavalerie, épousa, le 28 janvier 1755, N. Syrot, fille de Charles-Etienne Syrot, trésorier de France. Elle décéda le 18 juin 1765. Son mari ne put supporter son chagrin et mourut le 19 février suivant, laissant deux filles en bas âge. L'aînée épousa, le 25 janvier 1778, M. Delagoutte, écuyer, seigneur du Pouriot (*Mercure*, p. 251, 562, 577 et 1046).

1771. tre le scellé sur les registres et a fermé la porte de la Cour des aydes.

Le 13 avril, le Roy a tenu un lit de justice à Versailles ; les enfants de France y étoient ; M. le comte de La Marche, seul des princes du sang ; plusieurs ducs et Pairs y étoient. On y a enregistré : 1° l'édit de suppression de l'ancien Parlement de Paris, portant que nonobstant la confiscation, ils seront remboursés du prix de leurs charges, suivant la liquidation qui en sera faite ; 2° l'arrêt du conseil qui supprime la cour des aydes de Paris ; 3° l'édit de création du nouveau Parlement de Paris ; 4° l'édit de suppression du Grand-Conseil.

Le même jour, 13 avril, à cinq heures du soir, M. le Chancelier a installé le nouveau Parlement de Paris, composé de soixante-quinze membres, divisés en Grand'Chambre, Tournelle et Enquêtes. Les requêtes du Palais sont supprimées et réunies aux requêtes de l'Hôtel.

Ce Parlement est composé, pour la plus grande partie, de membres du grand conseil, de membres de la cour des aydes, de quelques officiers de Bailliage, trois, quatre, cinq, six ou sept avocats au Parlement de Paris. Il y a quatre conseillers clercs, qui sont des dignitaires ou chanoines de cathédrales.

Le premier Président est M. Berthier de Sauvigny, intendant de Paris. Les quatre autres Présidents sont MM. de Nicolaï, de Chateaugiron, de la Bourdonnaye et de la Briffe d'Amilly (1).

---

(1) M. de la Briffe d'Amilly étoit précédemment premier président

Il y avoit beaucoup de troupes commandées, mais on n'en a pas eu besoin et cette installation s'est faite très-paisiblement. 1771.

On prétend que le Roy et le Chancelier vont détruire tous les autres Parlements, à commencer par celui de Roüen ; probablement celui de Dijon ne manquera pas d'être bientôt supprimé et changé en un conseil supérieur. Nos mauvais politiques de Dijon aggravant encore nos malheurs disent que le conseil supérieur ne sera pas à Dijon, mais qu'on en établira plusieurs, à Autun, Bourg, Semur, etc. *Absit!*

Mais, le croiroit-on, notre Parlement, en même temps qu'on a reçu ces nouvelles, fait encore de longues remontrances et a employé, ces deux jours-cy, cinquante clercs de procureurs à en faire des copies, pour les envoyer au Roy, au Chancelier, et aux princes et Pairs et les faire partir par la poste d'aujourd'hui 18 avril.

Les mois de may et de juin ont été chauds et beaux, les bleds sont fort beaux, les vignes, dont la jettée a été médiocre, vont fort bien ; tous les biens de la terre donnent une belle espérance et l'année, qui étoit fort reculée au 1er may, a ratrappé sa saison et audelà, les vignes étant en fleurs, aujourd'hui 15 juin.

Le bled avoit diminué, au commencement de juin, d'environ 1 l. 5 sols par mesure ; mais il a un

---

au Parlement de Rennes. Ce nouvel honneur fut la récompense de la facilité avec laquelle il s'étoit prêté aux innovations à la mode en ce moment (V. Th. Foisset, *le Président de Brosses*, p. 313).

1771. peu augmenté les derniers marchés et aujourd'hui le plus beau froment a été jusqu'à 6 l. 14 sols. Cependant, le pain est toujours à 5 sous 4 deniers.

Suite du Parlement de Paris. — M. le Chancelier suit toujours son projet destructeur avec vigueur ; les princes du sang persistent à ne vouloir pas reconnoitre le nouveau Parlement de Paris. Pour la cour des Pairs, ils ont fait des protestations très-fortes, qu'ils ont fait registrer au Chatelet. Ils sont, à ce sujet, dans la disgrâce du Roy ; ils n'ont pas paru à la cérémonie du mariage de Louis, comte de Provence, avec la princesse de Savoye (1), qui a été fait à Versailles le 14 may. On dit que le Roy leur a ordonné de démeubler les appartements qu'ils avaient à Versailles et dans les autres maisons royales.

Le Chatelet de Paris ayant refusé de reconnoître le nouveau Parlement, le Roy a supprimé, au mois de may, les cinquante-six officiers dont il étoit composé, et a créé trente-deux nouveaux officiers, parmi lesquels il s'en trouve treize des anciens.

Le nouveau code cy-dessus annoncé a été enregistré au Parlement de Paris le 28 may ; il n'abolit pas les audiences, comme on l'avoit dit ; il n'en change encore pas la forme ; il change un peu la procédure pour les procès par écrit ; il n'est fait

---

(1) Louis-Stanislas-Xavier, quatrième fils du grand dauphin, fils aîné de Louis XV, reçut à sa naissance le titre de comte de Provence, épousa, à Versailles, le 14 mai 1771, Louise-Marie-Joséphine de Savoie et monta plus tard sur le trône sous le nom de Louis XVIII.

que pour le Parlement de Paris et les six conseils supérieurs qui en ont été démembrés. 1771.

Dans le même temps, ou à deux jours près, le roy a fait enregistrer au sceau un édit de février 1771 qui, en changeant la forme du payement de la Paulette (1) ou du pret annuel, assujetit tous les officiers du royaume quelconques, qui étoient sujets à la Paulette, même ceux qui avoient racheté ce droit en 1743, au payement annuel du centième denier du prix de leurs offices, suivant la déclaration ou estimation qu'ils en feront eux-mêmes. Cet édit met dans le dernier discrédit les charges qui y étoient déjà beaucoup par le bouleversement des affaires.

Le 8 juin, enregistrement d'un édit qui supprime la table de marbre de Paris et qui en attribue la juridiction au Parlement de Paris et aux conseils supérieurs, chacun dans leur ressort.

Le 10 juin, enregistrement d'un autre édit, qui supprime les cent procureurs qui étoient restés au Parlement de Paris et qui crée cent avocats en titre d'office, qui feront en même temps la procédure, comme les avocats au conseil. Les anciens procureurs peuvent prendre de ces charges, en se faisant graduer dans six mois. Le Roy déclare qu'il n'entend point éteindre l'éloquence du barreau; les

---

(1) On appelait Paulette un droit que le roi faisait lever sur les charges de finance et de magistrature et qui était la soixantième partie du prix de l'office. Ce droit assurait la possession des charges dans les familles.

1771. avocats de la matricule seront admis à plaider, consulter et écrire.

On trouve à la suite de l'édit les noms des quatre-vingt-sept personnes, tant avocats du Parlement et du conseil, que procureurs, qui ont déjà pris des charges.

Il court une infinité de brochures sous différents titres, pour servir de réponse aux remontrances et arrêtés des Parlements où ces messieurs sont très peu ménagés et où on met tous leurs torts dans un grand jour.

Tous ces événements ne peuvent manquer de faire beaucoup de préjudice à notre Université et nous en sentons déjà bien fort le contre coup ; en effet, depuis Pâques, nous n'avons pas eu le quart des actes que nous avions lieu d'attendre et surtout, point de baccalauréat.

Cela s'est assez bien remis depuis le 15 juin, sauf les bacheliers, qui sont rares (1).

Le 28 juin, le Roy, par édit enregistré le même jour, a réuni le Bureau des finances et Chambre du domaine de Paris, qui composaient deux Chambres, en une seule, et a réduit le nombre des officiers de quarante-cinq à dix-huit.

Le 5 juin, jour fixé pour l'ouverture du concours d'agrégé de la place de M. Guyot, M. Bretin (2), s'est présenté seul. Il a été délibéré qu'on lui donne-

---

(1) Cette dernière phrase est ajoutée en interligne dans le manuscrit.

(2) V. p. 150, note 6.

roit acte de sa présentation et qu'on écriroit à M. le chancelier pour le consulter. 1771.

Le 16, on a reçu la nouvelle que le Roy avoit nommé M. Bretin à la place d'agrégé et il a été installé à l'Université le 22 novembre.

Le bled a continué d'augmenter le reste du mois de juin et tout le cours de juillet ; le froment nouveau a même été jusques à 8 livres ; le pain, au 1er aoust, a été remis à 5 s. 4 d., encore dit-on que, pour certaines raisons, on n'a pas suivi le tarif qui le portoit à plus de 5 s. 6 d.

La récolte des bleds ayant été fort belle, le bled a diminué et, au 1er septembre, le pain a été diminué de 1 s. 2 d. et taxé à 4 s. 2 d. et le 1er novembre à 3 s. 4 d.

Suite des Parlements. — Le Parlement de Besançon a été supprimé le 5 aoust, et un ou deux jours après [8 août], créé de nouveau avec titre de Parlement, d'une partie des anciens officiers. Les autres ont été exilés dans leurs terres et notamment M. Perreney de Grosbois, ancien premier Président (1).

Douai avoit été, à ce que je crois, supprimé précédemment. Le [13 août] il a été totalement supprimé et on doit établir, pour son ressort, un

---

(1) Jean-Claude Perreney de Grosbois, né le 24 octobre 1718, d'abord conseiller, en 1739, puis procureur général au Parlement de Dijon, en 1750, fut promu, en 1761, à la dignité de premier président du parlement de Besançon. M. de Grosbois avait épousé, le 17 septembre 1747, Aimée-Philippine, fille de Richard Fyot, marquis de Mimeure; il mourut à Grosbois-en-Montagne, le 28 juillet 1810.

1771. conseil supérieur à Valenciennes ou dans une autre ville de Flandres (1).

L'automne a été fort belle et il a fait un temps très convenable pour le labourage, la semaille des bleds et le paturage du bétail ; il a été aussi beau pour les promenades et il s'est prolongé jusqu'en novembre et décembre et hier 6 décembre, il faisoit un beau soleil et un temps très-doux.

Suite des Parlements. — Je ne dirai qu'un mot de la suppression des autres Parlements, sauf celuy de Dijon, sur lequel je m'étendrai un peu plus. Je ne sais pas les dates précises des édits de suppression, ny même leur ordre chronologique bien exactement.

Le Parlement de Toulouse a été supprimé le [2 septembre] et créé le lendemain de partie des officiers : on a distrait de son ressort plusieurs bailliages et sénéchaussées, dont on a formé un conseil supérieur à Nismes.

Celuy de Bordeaux a été supprimé le [3 septembre] et créé de même de partie des membres.

Celuy de Pau a été totalement supprimé et en sa place, on a créé un conseil supérieur à Bayonne, le.....

Le Parlement d'Aix a été supprimé le [26 septembre]. La Chambre des comptes, cour des aydes, a été aussi supprimée et, des membres de cette Chambre, on a composé un nouveau Parlement.

---

(1) C'est à Arras que fut installé, le lendemain 14 août, le conseil supérieur d'Artois, qui remplaça le Parlement de Flandres et fut en entier composé de ses anciens membres.

Celuy de Rouen a été totalement supprimé le 1771.
[25 septembre], on a divisé son ressort. La Haute Normandie a été réunie provisoirement au Parlement de Paris, et de la Basse Normandie on a formé un conseil supérieur à Bayeux.

Celuy de Rennes a été supprimé le [25 octobre], formé de nouveau de quelques-uns de ses membres. On a dit qu'il n'étoit resté que cinq Présidents et quatre conseillers.

Celuy de Metz a été totalement supprimé et réuni à la cour souveraine de Nancy, le [21 octobre].

Notre Parlement de Dijon a été supprimé le 5 novembre. L'édit, qui est du mois d'octobre, supprime seulement les offices des Présidents, conseillers, avocats et procureur généraux, des substituts et du greffier en chef du Palais ; M. de La Tour du Pin, commandant en chef en Bourgogne, a été porteur et exécuteur de l'édit, accompagné de M. Amelot, intendant de Dijon (*Journal*, pp. 82 à 89).

Le 26 octobre, M. de La Tour du Pin arriva à Dijon sur les sept heures du soir, pour supprimer le Parlement et en former un nouveau. Il s'enferma le soir avec M. l'intendant (1) et M. le maire (2), pour prendre les mesures nécessaires, et dès le lendemain, on envoya des lettres de cachet à tous messieurs du Parlement ; celles des membres du

---

(1) Antoine-Léon-Anne Amelot de Chaillou, baron de Chatillon-sur-Indre.

(2) Guillaume Raviot. V. p. 209, note 2.

1771. Parlement qui étoient à la ville furent portées par le capitaine et l'exempt des gardes de M. de La Tour du Pin, le lieutenant de la maréchaussée, et quelques officiers invalides, et les autres furent portées par des cavaliers de maréchaussée ; elles étoient en termes fort secs et leur ordonnoient de se rendre à Dijon, le 4 novembre, pour y recevoir ses ordres (*Mercure*, p. 758).

Le 5 novembre, M. de La Tour du Pin se rendit au Parlement en habit de cérémonie et M. l'intendant en robe de soye noire. Tous MM. s'y étoient rendus en vertu de nouvelles lettres de cachet. M. de La Tour du Pin fit enregistrer l'édit de suppression du Parlement et, au sortir du Palais, dix-sept de MM. reçurent des lettres de cachet pour se retirer dans leurs terres à leur choix, et ils partirent le jour même. Du nombre des exilés, étoient trois présidents à mortier : MM. de Brosses, de Lantenay et de Bourbonne, ce dernier à sa maison de Longvic (1).

---

(1) Ces exils furent fort adoucis par la mesure qui les renvoya presque tous dans leurs terres du ressort et les autres dans des lieux à leur convenance. Ainsi, de Brosses fut exilé à Neuville-les-Dames, Legouz de Saint-Seine à Jancigny, Bernard de Sassenay à Sassenay, Bouhier de Lantenay à Lantenay, Chartraire de Bourbonne à Longvic, tous présidents ; Malteste à Villey-sur-Tille, Cortois-Humbert à Quincey, Maublanc de Martenet à Chiseuil, près Martenet, Filzjan de Talmay à Talmay, Butard des Montots à Seurre, Perreney de Baleure au Tailly, Robin d'Apremont à Nantua, l'abbé Verchère à Morey, Villedieu de Torcy à Torcy, Gauthier à Chassagne. Cortois de Quincey à Quincey, l'abbé Espiard de La Borde à Dôle, Fyot de Mimeure à Genlis, Pelletier de Cléry à Seurre, Joly de Bévy à la Berchère, Jannon à Chamblanc, Le Mulier de Bressey à Bressey, Begin d'Orgeux à Orgeux, l'abbé Cochet du Magny à Auxonne, Fyot

Le 6, M. de La Tour du Pin et M. l'intendant 1771.
entrèrent comme la veille, mais plusieurs de MM. non exilés n'entrèrent point, du nombre desquels furent les présidents de Saint-Seyne et de Sassenay, et plusieurs conseillers. On lut l'arrêt de formation du nouveau Parlement, qui sera composé d'un premier Président (1), de quatre Présidents à mortier, de deux Présidents à bonnet (2), de trente-quatre conseillers, de deux avocats généraux, d'un procureur général (3), et de trois substituts (4), en tout quarante-sept officiers, tous nomméz dans une liste attachée sous le contre scel de l'arrêt ; mais plusieurs de ceux que le roy avoit nommé firent, au sortir du Palais, des protestations contre leur acceptation ou envoyèrent leur démission en cour, de sorte qu'ils se trouvèrent onze refusans ou demettans, deux Présidents à mortier et neuf conseillers (5). Cela mit beaucoup de rumeur dans la ville et on craignit de nouveau pour la suppression entière du Parlement, d'autant plus que plusieurs autres membres du Parlement étoient fort ébranlés, et notamment M. le Président de Layé (6), qui n'a

---

de La Marche de Dracy à Saint-Rambert, Chiquet de Champrenard à Paris, Legouz à Jancigny, Richard d'Escrots et Richard puîné à Argilly, Champion de Nansouthil à Nansouthil, Verchère d'Arcelot à Arcelot, Fardel de Daix à Daix.

(1) « Qui est toujours M. Fyot de Lamarche » (*Journal*, p. 89).

(2) L'auteur du *Journal* les appelle présidents-conseillers ; il ajoute qu'ils présideront à la chambre des enquêtes.

(3) « Qui sont aussi les anciens officiers » (*Journal*, p. 89).

(4) « Pris dans les huit anciens » (*Journal*, p. 89).

(5) « J'ai compté qu'il manquoit trente-huit, tant présidents que conseillers, de l'ancien Parlement » (*Journal*, p. 90).

(6) Pierre-Anne Chesnard de Layé, né le 14 février 1719, conseiller

1771. accepté que par pur patriotisme, et dont la défection entraineroit celle de la majeure partie du Parlement.

La manière sage et prudente dont il s'est conduit dans cette affaire lui a valu un honneur infini et il est mis au rang de ceux qui ont sauvé la patrie. On a fait ce quatrain en son honneur :

Obéir au monarque et servir la patrie
Sont vertus qui toujours méritent le laurier.
Je connois un héros qui respecte l'envie ;
Peuples qui m'entendez, couronnez de Layé.

(*Mercure*, p. 762).

Cependant, on travailloit à compléter le Parlement et, pour n'en pas faire à deux fois, je vais placer tout de suite les différents sujets agrééz, quoy que nomméz et reçus à différents temps : M. le Président de Premeaux (1) ; dix conseillers, MM. de Macheco (2), Cœurderoy (3), Violet de

---

au Parlement de Bourgogne, le 2 mai 1747, président à mortier en 1751, premier président du Parlement Maupeou, en 1772, nommé conseiller d'Etat à la réorganisation des parlements, en 1775, il continua néanmoins à figurer sur les listes du Parlement à son rang d'ancienneté, comme président, jusqu'en 1782, époque à laquelle il résigna cette charge. Il avait épousé, le 15 juin 1746, Elisabeth Normant.

(1) Chrétien-Gaspard de Macheco de Premeaux, né le 14 juin 1721, de Jean-Charles de Macheco, conseiller au Parlement et d'Antoinette Le Belin. Il fut nommé conseiller au Parlement, par lettres du 14 avril 1749, et le 12 décembre 1771, reçu président au Parlement Maupeou ; il se retira en 1775, à l'époque de la réorganisation du Parlement et mourut à Dijon le 24 décembre 1799.

(2) Jean-Chrétien de Macheco, né le 21 mars 1752, de Chrétien Gaspard, et de Guyotte-Marie-Théodorine Lenet de Larrey, fut pourvu d'un office de conseiller laïque près le nouveau Parlement, par lettres du 29 novembre 1771, avec dispenses d'âge et de parenté, à cause de son père et fut reçu le 7 janvier 1772. Il avait épousé Gilberte Dagonneau de Marcilly et mourut à Riom au mois de décembre 1803.

(3) Pierre-Anne Cœurderoy, chanoine de l'Eglise cathédrale de

La Faye (1), Calon (2), Juillet (3), Regnault (4), Pasquiey (5), Arnould (6), de Salives (7) et Gauvain (8) (*Mercure*, p. 766). 1771.

Dijon, né le 8 septembre 1747, de Jean Cœurderoy, conseiller au Parlement et d'Anne Arthaud, fut pourvu d'un office de conseiller laïque près le nouveau Parlement, par lettres du 24 décembre 1771, contenant les dispenses nécessaires pour exercer un office de conseiller laïque, quoiqu'il fût ecclésiastique. Il a été reçu le 11 janvier 1772.

(1) Jean-Hugues Violet de la Faye, né le 20 août 1702, de N. Violet, premier président du présidial et gouverneur de la chancellerie de Bourgogne et d'Anne Vauthier. Après avoir exercé pendant trente-cinq ans l'office de lieutenant général au bailliage de Dijon, il fut pourvu d'un office de conseiller laïque dans le nouveau Parlement, par lettres du 2 décembre 1771. Il est mort à Dijon au mois de septembre 1787.

(2) Guillaume-Augustin Calon. V. p. 150, note 4.

(3) Marc-Antoine-Joseph Juillet, seigneur du Bois Saint-Pierre, né le 30 mars 1729, de Valentin Juillet et de Reine Leschenault, était lieutenant général près la table de marbre du Palais, lors de la suppression de cette juridiction (5 novembre 1771). Il fut pourvu d'un office de conseiller laïque près le nouveau parlement par lettres du 2 décembre 1771, et reçu le 11 du même mois.

(4) Jean Regnault, né le 6 juin 1717, de N. Regnault et de N. Pourcher, fut pourvu d'un office de conseiller laïque près le nouveau Parlement, par lettres du 5 décembre 1771, et fut reçu le 16 du même mois. Il était doyen des conseillers à la table de marbre du Palais.

(5) Hubert-Joseph Pasquier de Villars, né le 10 septembre 1717 de Jean Pasquier, président trésorier de France, au Bureau des finances de Bourgogne et de Jeanne Boillot. Il fut d'abord pourvu de la charge de son père, par lettres du 29 novembre 1747, puis élu du roi en 1769 et enfin conseiller au nouveau Parlement, par lettres du 13 décembre 1771. Ce magistrat, qui avait épousé, au mois de janvier 1749, Marguerite Boillot de Corcelotte, mourut au château de Villars, commune de Meuilley, le 28 mai 1790.

(6) Jean-Baptiste Arnoult. V. p. 7, note 1.

(7) Jacques Durand de Salives, seigneur de Salives et du Meix, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, né le 14 octobre 1726 de Pierre Durand du Meix, mestre de camp de cavalerie et de Louise Fournier de Chauvirey. Il fut pourvu d'un office de conseiller laïque près le nouveau Parlement, par lettres du 16 décembre 1771 et fut reçu le 3 janvier 1772.

(8) François-Bernard Gauvain de Viriville, né le 7 janvier 1739 de

1771. Notre Parlement a été formé à l'instar de celuy de Paris : offices fermés et non amovibles, plus de vénalité, offices électifs ; plus d'épices, mais des appointements ou gages, sçavoir : au premier Président, 12,000 livres, aux présidents à mortier, 6,000 livres, aux présidents conseillers, 4,000 livres, aux conseillers de Grand'Chambre 2,500 livres, à ceux des enquêtes 2,000, au procureur général 6,000 livres, aux avocats généraux 2,500 livres et aux substituts 1,000 livres.

Il est composé, comme celuy de Paris, d'une Grand'Chambre et d'une Chambre des enquêtes, la Tournelle sera composée d'officiers de la Grand' Chambre et des Enquêtes, comme à Paris. Le même édit supprime la table de marbre et les requêtes du Palais, dont toute la juridiction est attribuée au bailliage de Dijon.

Le Parlement de Grenoble a été supprimé le 6 novembre et créé le lendemain d'une partie des membres de l'ancien Parlement.

La Chambre des Comptes, aydes et finances de Dôle a été supprimée en entier le 19 novembre ; on a réuni la Chambre des comptes à celle de Paris, la cour des aydes au Parlement de Besançon, et on a formé à Besançon un bureau des finances, composé de deux Présidents et de dix ou douze trésoriers.

Jean-Edme Gauvain et de Marie Arthaud, fut pourvu d'un office de conseiller laïque près le nouveau Parlement, par lettres du 31 décembre 1771, et fut reçu le 11 janvier 1772 ; il épousa, en 1779, Marie-Thérèse Courtot de Millery, et mourut le 31 décembre 1805, en laissant une partie de sa fortune à l'hospice de la charité de Beaune, et en léguant près de 2,000 volumes à la bibliothèque de cette ville.

Notre nouveau Parlement s'est remis tout de suite en train et n'a pas mal travaillé l'hyver (1). On en est fort content à la cour et quelques jours après *Quasimodo*, on leur a payé une demi-année de leurs nouveaux gages, sans retention de dixième, ni capitation. 1772.

M. de Lamarche s'étant démis de sa place de premier Président, M. Chesnard de Layé a été nommé et il a été installé au Parlement le lundy 27 avril 1772.

L'hyver a été très pluvieux et très doux, il n'y a encore que très peu de neige et de gelée ; à Pâques, 19 avril, la saison étoit avancée d'un mois plus que l'année dernière ; mais le soir de Pâques, le froid a commencé avec un peu de neige et a augmenté les jours suivants, au point qu'on a cru tout perdu ; cependant, par une espèce de miracle, il n'y a point eu de mal ; quelques jours après, il a commencé une bise froide et sèche, qui a duré dix-neuf jours, ce qui me fait craindre pour une trop grande séche-ressé. Aujourd'hui, 23 may, il fait beau depuis cinq jours (*Journal*, pp. 89 à 91).

Le dimanche 2 février, il y eut une fête brillante chez M. de Montigny, trésorier général des Etats de Bourgogne ; on représenta une comédie. C'étoit *Nanine* (2). Cette pièce fut suivie de *la Fête du*

---

(1) Le jeudi 21 novembre 1771, on donna la première audience du nouveau Parlement. M. Daubenton plaida la fameuse cause de Bazire contre M. de Fougerette (*Mercure*, p. 765).

(2) *Nanine* ou le *Préjugé vaincu*, comédie, de Voltaire.

1772. *Château-Joly*, opéra comique de Favart; dans l'une et l'autre pièce, les Beaubourg mère et fille remplirent les rôles de femme. Ceux d'hommes furent remplis par MM. de Montigny, Brondeau (1), Gallier (2), de Fontenay (3), Roche fils (4), Lenoir (5), Linassier (6); ils jouèrent tous assez médiocrement, hors M. de Montigny. Après les pièces, il y eut bal et on dansa jusqu'à dix heures (*Mercure*, p. 773).

Le lundi 10, il y eut une deuxième représentation de *Nanine*, chez M. de Montigny; cette pièce fut suivie de *Emile*, qui fut très bien jouée; après la comédie bal jusqu'à dix heures (*Mercure*, p. 773).

Le 22, on représenta, chez M. de Montigny, *la Gouvernante* (7), *la Fête du Château* et *Emile*. Ces pièces furent fort bien jouées, surtout la dernière. M. de Fenille (8) s'y distingua dans le rôle de

---

(1) Claude-Louis Brondeault, pourvu, en 1759, d'un office de chevalier d'honneur au bureau des finances de Dijon. Son frère Claude fut d'abord maître en 1743, puis président à la chambre des comptes en 1757.

(2) Claude Gallier, maître ordinaire à la Chambre des comptes, en 1760.

(3) Marc-Antoine-Charles de Fontenay, fils de Lazare et de Marie-Huguette de Lagoutte, né à Autun le 28 décembre 1745, épousa, en 1777, Anne-Pierrette de Cercy, morte à Dijon le 26 août 1782. M. de Fontenay, qui était un ami intime de M. de Montigny, mourut à Belleville (Paris), le 15 mai 1807.

(4) V. p. 109, note 3.

(5) Claude-Charles, ou Louis Lenoir, tous deux procureurs à la Chambre des comptes, l'un en 1762, l'autre en 1768.

(6) N. Linassier, arpenteur général au département du duché et comté de Bourgogne.

(7) *La Gouvernante;* comédie en 5 actes, par Nivelle de La Chaussée, jouée en janvier 1747.

(8) V. p. 140, note 2.

Blaise. Après la comédie, il y eut bal jusqu'à neuf ou dix heures (*Mercure*, p. 776). 1772.

On a remarqué cette année, que, malgré la misère, le carnaval avoit été du dernier brillant et que les plaisirs s'étoient succédé les uns aux autres. Beau sujet de réflexion pour les exilés ! (*Mercure*, p. 776).

Le 10 mars on apprit à Dijon la suppression du siège de la Monnoye. M. de Saisy, subdélégué de l'intendance, mit le scellé sur la caisse, sur les matières d'or et d'argent et fit inventorier les outils. Cette suppression concerne vingt-huit officiers, tant principaux que subalternes ; il y a, à ce qu'on prétend, dix-neuf sièges de Monnoye de supprimés (*Mercure*, p. 777).

Le 12 mars, on fit une exécution fameuse, et qui attira la curiosité de bien des spectateurs ; on brûla un homme et une femme dans le même bûcher, mais à deux poteaux différents, et par un *retentum* de l'arrêt (1), ils furent étranglés. La femme avoit empoisonné son mary ; elle fut traînée sur la claie et fit amende honorable devant la cathédrale ; l'homme avoit été complice de l'empoisonnement de son maître et avoit voulu empoisonner sa femme ; mais il n'avoit point effectué son mauvais dessein à cet égard.

---

(1) On appelait *Retentum*, une délibération secrète de la Cour, mise au bas d'un arrêt de condamnation à mort, à l'effet d'adoucir la peine du supplicié. Ici, les suppliciés ont été étranglés avant d'être brûlés.

1772. On dit que la femme étoit assez jolie, qu'elle avoit environ trente-six ans, et qu'elle avoit neuf enfants (*Mercure*, p. 778).

Le 25 mars, on apprit enfin la nouvelle certaine de la nomination de M. le Président de Layé à la place de premier Président. Il y avoit déjà du temps que cette affaire se négocioit avec M. de Lamarche, mais ce dernier vouloit tout retenir. On dit que l'accommodement est que M. de Lamarche relache la terre de Vantoux et les deux hôtels Berbisey, et que M. de Layé partage les gages de premier Président avec M. de Lamarche (1). M. de Layé est parti sur le champ pour Paris (*Mercure*, p. 780.)

Le 6 avril, le sieur Dupont, marchand fripier, fit tirer une lotterie à l'Hôtel de Ville, dont le fond étoit composé de meubles de différentes espèces et de marchandises de mode, qui composoient son fonds de boutique et celuy de ses filles ; cette lotterie fut tirée en présence de deux commissaires de la Chambre, dans deux roües de fortune ; il y avoit 6,600 billets à 30 sous et 190 lots ; le gros lot échut à un nommé Villemeusart, clerc du procureur Laurent. C'étoit une tenture de tapisserie de

(1) Jean-Philippe Fyot de Lamarche mourut de chagrin, le 11 octobre 1772, laissant une fortune délabrée. Au mois d'octobre 1771, Montmusard était en vente ; le premier président était à Grosbois, chez son beau-père, noyé de dettes, n'ayant plus une terre logeable. Aussi la perte de 24,000 livres, revenu attaché à la première présidence, ne lui était-il pas un mince objet sur ce qui lui restait de liquide (Th. Foisset, *le Président de Brosses*, p. 329).

Flandres, toute en soye, en valeur de plus de vingt- 1772.
cinq louys (*Mercure*, p. 784).

Le 22 avril, M. le Président de Layé étant arrivé de Paris fort tard, tous les voisins illuminèrent leurs maisons le lendemain 23; et il a été fort sensible à cette attention.

Le 27, M. le premier Président fut reçu au Palais; tous les voisins illuminèrent encore : tous les avocats et procureurs et une partie des conseillers en firent de même et tout le monde a témoigné la plus grande satisfaction de son élévation (*Mercure*, p. 786).

Le 10 mai, à deux heures et demie après midy, le bruit du canon annonça la prétendue arrivée de M. le marquis de La Tour du Pin pour la tenue des Etats et toutes les cours allèrent luy faire compliment, auxquels il répondit avec une grâce infinie.

L'ouverture des Etats se fit le lendemain, et M. de La Tour du Pin fit un petit discours qui fut prononcé avec beaucoup de noblesse et de dignité.

Le lundy 18, M. de La Tour du Pin entra au Palais et à la Chambre des Comptes ; il fut accompagné de beaucoup de noblesse.

Le même jour, M. l'abbé de Lusines, élu du clergé (1), donna une fête charmante dans le jardin

(1) L'abbé de Luzines, ou DeLuzines, ainsi qu'il signait, appartenait à une famille bourgeoise, originaire de Priay-en-Bresse. Lecteur du prince de Condé, élu du clergé le 11 mai 1772 et le 5 mai 1781, qualifié prêtre dans une procuration du 9 juin de la même année, Luzines fut nommé abbé de Saint-Seine le 31 décembre 1770 et con-

1772. de l'hôtel qu'il occupe ; on l'estime à 7,000 livres ; M. Lejolivet, architecte des Etats, en avoit donné le dessin et M. de Lusines luy a fait présent d'une boëte d'or de 700 livres.

On remarque que, malgré la misère et l'absence du prince, les Etats sont fort brillants ; le luxe des tables et la fureur du jeu ont été poussés à l'excès.

Le 21 may, les Etats décrétoient qu'il seroit envoyé une députation au roy pour faire cesser un arrêt du Parlement de Paris, rendu au sujet du maire d'Auxerre, et que les mêmes députéz solliciteront la réunion des comtés d'Auxerre, Bar-sur-Seine et Mâcon au Parlement de Dijon. Les députéz furent MM. Rousselot, secrétaire en chef des Etats (1), et Virot, syndic desdits Etats (2), et fut encore décreté que les Etats demeureroient assembléz jusqu'à ce qu'on ait eu réponse de S. M. ; défense de désemparer sans la permission de M. de La Tour du Pin. Cette affaire peut avoir de très grandes suites et a été suscitée par l'évêque d'Auxerre. On présume qu'il aura du dessous (*Mercure*, pp. 787 et s.).

Le 8 juin, on fit, en grande cérémonie, à la cathédrale, la bénédiction des drapeaux des régiments provinciaux (*Mercure*, p. 791).

---

serva cette dignité jusqu'à la révolution. Administrateur actif, financier consommé, il fit construire, en 1768, la route du Val-Suzon. Porté sur la liste des émigrés en 1792, il mourut peu de temps après en Autriche. (Renseignements communiqués par M. Chabeuf.)

(1) Nicolas-Claude Rousselot, ancien vicomte-mayeur de Dijon. V. p. 170, note 1.

(2) Charles Virot reçu avocat au Parlement le 4 août 1734.

Le 14 juin, Mgr l'évêque de Chalon (1) mourut à Dijon d'un abcès à la gorge qui lui avoit été occasionné par un sang scorbutique. Il logeoit à l'hôtel de Versalieu (2), sur la paroisse N.-D. et a été enterré le 16 dans l'église des dames de la Visitation. Il étoit de la maison de Rochefort d'Ailly, âgé de cinquante-sept ans. Il sortoit de l'élection, il étoit fort zélé pour les intérêts de la ville de Chalon, où il a été fort regretté (*Mercure*, p. 792). 1772.

Le vendredi 21 juillet, le bruit du canon et de toutes les cloches de la ville annonçoit la solemnité de la canonisation de sainte Jeanne-Françoise de Chantal, supérieure et fondatrice de l'ordre de la Visitation (3). Cette sainte est morte en 1640 ; elle étoit fille de M. Fremyot, président au Parlement de Dijon, et elle a, dans Dijon, plusieurs parents (4). A quatre heures, la cathédrale y alla processionnellement avec tout le clergé de sa dépendance ; toutes les cours s'y rendirent aussy en famille. On fit la lecture de la Bulle qui fut présentée à Mgr de Dijon (5) par M. l'abbé d'Ogny (6). M. l'abbé Colas,

---

(1) Louis-Henry de Rochefort d'Ailly, évêque et comte de Chalon-sur-Saône en 1755 ; ce prélat assista aux assemblées générales du clergé en 1758 et en 1765, et travailla avec succès à la rédaction des livres liturgiques de son diocèse.

(2) Magnifique hôtel de la Renaissance, portant le nº 8 de la rue Notre-Dame.

(3) V. plus haut, p. 60, le récit des fêtes de la béatification de sainte Chantal.

(4) V. p. 60, note 1.

(5) Mgr d'Apchon. V. p. 90, note 2.

(6) Antoine-François Bouettin, qui fut le dernier abbé d'Ogny.

1772. chanoine de la cathédrale, fit un fort beau discours, dont le panégyrique de la sainte fit la moindre partie ; la solemnité durera huit jours, pendant lesquels toutes les paroisses iront, chacune à leur tour, chanter les premières vêpres et célébrer la grande messe. Les Etats ont donné 800 l. t. (*Mercure*, p. 799).

Le 6 aout, à dix heures, on apprit, au bruit du canon de la ville, la naissance du duc d'Enghien (1), fils de M. le duc de Bourbon. Le 7, MM. de la Sainte-Chapelle firent chanter un *Te Deum*. Le soir, il y eut illumination par toute la ville (2).

Le dimanche 9, MM. de la cathédrale chantèrent un *Te Deum* et y invitèrent MM. de ville et le château.

Le dimanche 16, MM. les magistrats firent chanter un *Te Deum* en musique dans l'église des Jacobins, et le soir, on tira, sur la place royale, un assez beau feu d'artifice, après lequel la place fut illuminée, ainsi que l'Hôtel de Ville, celuy de M. de La Tour du Pin, de M. le maire et plusieurs autres ; il y avoit, outre ce, des chandelles sur toutes les fenêtres (*Mercure*, p. 800.)

Il y eut abondance de vin en 1772, et, malgré les

---

(1) Louis-Antoine-Henri de Bourbon-Condé, duc d'Enghien, né à Chantilly, le 2 août 1772, de Louis-Henri-Joseph, prince de Condé, et de Louise-Marie-Thérèse-Bathilde d'Orléans, fusillé dans les fossés de Vincennes le 21 mars 1804.

(2) Voir le récit complet des fêtes données à l'occasion de la naissance du duc d'Enghien, dans *l'Almanach de la province de Bourgogne pour* 1773, p. 241.

pluyes qui sont survenues pendant la vendange, le vin s'est assez bien vendu (*Journal*, p. 91.) 1772.

Le 20 décembre, jour destiné à la fête que MM. les Elus donnent à l'occasion de la naissance de Mgr le duc d'Enghien, M. l'abbé de Lusines, et M. le comte de Jaucourt, élus du clergé et de la noblesse, donnèrent ensemble un dîner de cent couverts. A cinq heures précises, une triple décharge de canon de la ville et du château annonça le *Te Deum* qui fut chanté dans la chapelle des Elus par la musique de la Sainte-Chapelle et de la cathédrale. MM. les Elus y assistèrent en habit de cérémonie ; ils étoient précédés par la maréchaussée et les gardes du gouvernement, et le régiment du guet bordait, depuis la chapelle jusqu'au grand escalier. Toute la compagnie passa sur les balcons et M. l'abbé de Lusines, élu du clergé, mit le feu à l'artifice, posé sur un théâtre en forme de temple, qu'on avoit élevé au bout de la place royale, à l'entrée de la rue Saint-Fiacre. Le brouillard étoit si épais, qu'une partie de l'artifice ne fit point l'effet qu'on s'en étoit promis ; le soir, la place royale fut illuminée avec beaucoup de magnificence et de goût ; le temple, surtout, faisoit un effet merveilleux. Sur le devant, étoit une espèce d'autel ; le jeune duc d'Enghien y paroissoit, élevé sur le bouclier du grand Condé, lequel étoit soutenu, d'un côté par la province, et de l'autre par la ville. Ce morceau d'architecture a été goûté par tous les connaisseurs, et l'ordonnance de cette belle fête fait honneur à M. Le Jolivet, architecte des Etats.

1772. Sur le devant de la place on avoit élevé deux fontaines de vin, qui jaillissoient des quatre faces; elles étoient fort ornées et sembloient imiter les fontaines qui contribuèrent à la décoration de Paris et des autres grandes villes du Royaume.

Les hôtels de MM. les Elus (1) et ceux du trésorier général de la province (2) furent illuminés avec beaucoup de somptuosité; ce dernier donna un souper de cent vingt couverts, où il y avoit vingt-sept dames; il y en avoit cinquante d'invitées.

Le 21, MM. les comédiens voulant, à leur tour, donner des marques de leur joye, donnèrent la comédie gratis; on joua *la Fausse Agnès* et *le Tonnelier* (3). Dès les trois heures, la salle fut pleine; cependant, comme on avoit mis une forte garde, tout se passa dans l'ordre et le spectacle ne fut troublé en aucune façon; on croit que MM. les Elus ou MM. les magistrats dédommageront les comédiens, ou paieront au moins les frais (*Mercure*, pp. 815 et s.).

Le 28 décembre, le sieur Bernard, fameux peintre en une couleur (4), mourut âgé de soixante-onze ans, d'une quatrième rechute d'apoplexie, à laquelle succéda une péripneumonie, qu'on dit qu'il avoit gagné en peignant le temple de la place royale; il laisse un fils, professeur en droit, et un

---

(1) L'abbé de Luzines, élu du clergé, et le comte de Jaucourt, élu de la noblesse. L'élu du tiers-état était M. Roux, maire d'Autun.

(2) M. de Montigny.

(3) *Le Tonnelier,* opéra comique d'Audinot, refait par Quétant.

(4) V. p. 110, note 4.

petit-fils, qui estudie dans le génie; il avoit amassé 1772.
une fortune fort honnête pour un homme de son estat, et on la fait monter à plus de 20,000 escus (*Mercure*, p. 817).

Le 3 février 1773, M. Raviot, vicomte maïeur de la ville de Dijon, épousa à Louhans Mlle Arnoux d'Epernay (1). Le mercredi 10, jour destiné à l'entrée de M. Raviot, qui revenoit de Louhans, avec sa nouvelle épouse, la magistrature partit sur les cinq heures, en trois carosses, pour aller audevant de luy jusqu'aux Baraques (2), où M. Charbonnel (3), premier échevin, fit un très joli compliment à madame la mairesse, en luy présentant un bouquet. Quelques voitures qui furent cassées en route empêchèrent la noce d'arriver à Dijon aussitôt que M. Raviot l'auroit souhaité.

A quatre heures trois quarts, il arriva à la porte de la ville, où le portier luy présenta les clefs, et un bouquet à madame. On en fut instruit, dans le moment, par trois décharges du canon de la ville ; un peuple innombrable avoit été au devant de luy jusqu'à la grande justice (4).

La marche s'ouvrit par un détachement des bouchers et des boulangers à cheval, ayant un trom-

---

(1) Anne, fille de Claude-Philibert Arnoux de Ronfaud et d'Anne-Valérienne Niepce.

(2) Les Baraques, hameau du village de Gevrey-Chambertin, sur la grande route de Dijon à Beaune.

(3) Jean-Baptiste Charbonnel, reçu avocat au Parlement de Bourgogne le 7 juillet 1757.

(4) V. p. 9, note 1.

1773. pette à leur tête ; ils étoient suivis des sergents à cheval, précédés des trompettes qui sonnoient de leurs trompettes de temps à autre ; ensuite venoit le régiment du guet qui précédoit immédiatement le carosse où étoient M. le vicomte maïeur et sa femme, qui étoit attelé de six chevaux de poste ; autour du carosse étoit une vingtaine de soldats semestriels qui avoient été fort loin audevant de luy ; le carosse du maire étoit suivi immédiatement par celuy de la magistrature en habit cavalier, comme garçons de noces, après lesquels venoient les carosses de la famille, ce qui formoit en tout un cortège de neufou dix voitures ; toute la marche étoit fermée par la milice bourgeoise qui suivoit assez en désordre.

Quoy qu'il regnat un peu de confusion dans tout cecy, l'entrée étoit assez belle et faite pour flatter une jeune personne ; mais il arriva un incident qui fut un véritable trouble-fête ; lorsqu'il fut question de border, à la porte de M. le vicomte maïeur, les habitants de la paroisse Saint-Michel coururent s'emparer de la porte. La compagnie des grenadiers, qui n'avoit pas quitté son rang, voulut déloger les bourgeois. Ceux-ci firent résistance et enfin, pendant près d'un quart d'heure, les deux troupes se chamaillèrent, et l'on vit une petite image de la guerre ; le maire se jeta à bas de son carosse et fit ce qu'il put pour arrêter le désordre ; il y eut deux ou trois personnes blessées légèrement, tant à cette dernière action qu'à deux autres qui avoient précédé. Enfin, tout étant apaïsé, les carosses défilèrent.

Environ une heure après, le corps de ville alla 1773.
complimenter M. le maire et luy présenter les vins d'honneur et à madame sa femme, les confitures et une toilette en argent, couverte d'un voile de velours cramoisy épaloné d'or (1) et bordé d'une frange d'or. M. Charbonnel, premier échevin, leur fit, à l'un et à l'autre, un très-joly compliment ; ils furent encore complimentés par MM. les lieutenants de maire (2) et par les officiers du guet. M. Roche porta la parole pour les lieutenants de maire et M. Foucherot, major, pour les officiers du guet.

Le soir, presque toute la ville fut illuminée, en conséquence d'une invitation qui en avoit été faite par MM. les magistrats ; on remarqua cependant que MM. de l'ancien Parlement n'avoient point illuminé.

L'hôtel de M. le vicomte maïeur étoit magnifiquement illuminé ; il y eut un souper de quarante-trois couverts, dont treize dames.

Il y eut tambour et fifre devant l'Hôtel de Ville, qui étoit illuminé avec beaucoup de goût et sur la porte duquel étoit un tableau où étoient les armes de la ville, celles du maire et de sa femme, aux deux côtés de la porte (3). Il y avoit deux fontaines

---

(1) Espolin, Epoulin, petite navette qui contient l'or et la soie propres à brocher (*Dictionnaire de Trévoux*,— Littré, *Dict. de la Langue française*).

(2) Les lieutenants de maire, pour les mois de janvier, février et mars 1773, étaient MM. Roche l'aîné, et Lorme.

(3) Dijon, *de gueules, au chef mi-parti, au* 1er *d'azur semé de fleurs de lys d'or, à la bordure componée d'argent et de gueules,*

1773. de vin qui ne faisoient point saillie au dehors, mais qui couloient par des robinets.

MM. les magistrats s'étoient proposés de donner un souper de cent couverts à l'Hôtel de Ville, où tous les grands et grandes de la ville auroient été invités, et auroit été suivi d'un bal public à la salle des spectacles ; mais M. le vicomte mayeur ayant égard à la misère publique et au mauvais état des affaires de la ville, fit ses remerciements à MM. les échevins et les pria de supprimer ces fêtes ; mais il demanda qu'il fut fait registre de leurs offres et de son refus.

Quelques particuliers ont donné des fêtes à M. Raviot et il y a eu beaucoup de pièces de vers faites à son honneur. M. Raviot ayant voulu mettre un peu trop de célébrité aux cérémonies de son mariage, s'est attiré quelques brocards qu'il auroit pu s'épargner en affectant moins de pompe, sans rien perdre des honneurs qui sont dus à sa place, qui est plus éminente qu'on ne croit (1) (*Mercure*, pp. 822 et s.).

Le 31 juillet, M. de La Tour du Pin entra au Palais pour faire enregister l'édit des hypothèques, à l'enregistrement duquel MM. du Parlement s'op-

---

au deuxième, bandé d'or et d'azur de six pièces, à la bordure de gueules ; Raviot, *d'azur, au chien braque d'argent ;* Arnoux, *de gueules à l'arc d'or en face, accompagné de trois étoiles d'argent.*

(1) « Le 20 novembre 1773, Madame la Mairesse de Dijon accoucha fort heureusement d'un fils qui fut ondoyé. Il aura pour parrain S. A. S. Mgr le Prince de Condé, et pour marraine, Mme la marquise de la Tour du Pin, qui seront représentés par M. le comte de Jaucourt et par Mme de Bourbonne » (*Mercure*, p. 832).

posoient depuis longtemps. MM. de ville luy ayant 1773.
porté, comme de coutume, les vins d'honneur, en ont été fort mal reçus et le lendemain les a mandéz chez luy et leur a fait des plaintes amères de deux d'entre eux, MM. Regnat et Enaux (1) (*Mercure*, p. 843).

Le jeudi 5 août, on tint la séance publique de l'Académie dans le sallon de l'hôtel Grammont, que MM. de l'Académie viennent d'acheter (2) ; la présence de M. le comte de Buffon (3) y attira une brillante assemblée et entre autres trente-six dames ; il y avoit des gardes et on n'y entroit que par billets. M. Maret (4), secrétaire perpétuel de l'Académie, fit l'éloge funèbre de M. Hoin (5) ; M. de Buffon parla ensuite et fit un assez long discours sur les différentes époques de la nature ; MM. de Montbéliard (6), de Brosses et de Saisy lurent aussi chacun

---

(1) *Nota*. 1778. M. de la Tour du Pin avoit été jusque là fort aimé; mais les cœurs ont bien changé à son égard (*Mercure*, p. 843).

(2) Il s'agit ici de l'hôtel vendu, le 20 juillet 1773, à l'Académie, moyennant 23,000 livres, par Paul-Joseph-Théodore Bouchin de Grandmont, président à la chambre des comptes. L'Etat s'empara de cet immeuble en vertu d'un décret du 11 décembre 1808, et l'Université y installa son siège en 1841, après un procès qui avait duré trente-trois ans.

(3) Georges-Louis-Leclerc, comte de Buffon, l'un des plus grands écrivains et des plus célèbres naturalistes du XVIIIe siècle, né à Montbard, le 7 septembre 1707, mort à Paris, le 18 avril 1788.

(4) Hugues Maret, docteur en médecine, né à Dijon le 6 octobre 1726, décédé le 11 juin 1786, à Fresnes-Saint-Mamès.

(5) Jean-Jacques-Louis Hoin, docteur en médecine, né à Dijon le 10 avril 1722, mort dans la même ville, le 4 octobre 1772.

(6) N. Gueneau de Montbéliard, né à Semur le 2 avril 1720, reçu membre non résident le 11 novembre 1761, honoraire le 13 août 1773; mort le 28 novembre 1785; il fut le collaborateur de Buffon.

1773. un ouvrage de leur façon (1) et la séance dura plus de deux heures et demie (*Mercure*, p. 844).

M. le comte de Buffon étoit venu à Dijon pour un procès qu'il avoit à l'audience criminelle contre un échevin de Montbard, nommé Mandonnet, qui s'étoit un peu échappé contre luy en disant son avis à l'Hôtel de Ville; il fut jugé le 11, et la faveur du comte prévalut sur le bon droit de l'échevin (*Mercure*, p. 845).

L'hyver a été fort doux et il y a eu très peu de neige et de gelée.

Le printemps a été froid et sec et on craignoit pour les prés et les carémages; cependant, il y a abondance de bled, menus grains et foins.

L'été a été assez frais. Il y a eu de grandes chaleurs, qui ont très peu duré.

Nota. Il y a eu abondance de légistes; la plus forte année qu'on ait jamais vue à l'université; 135 conseings, en sorte que j'ai eu 4,314 livres, capitation payée.

Un évennement fort singulier est que les Jésuites, ces soldats du pape si attachés à luy, ont été détruits par le pape; en effet, par une bulle du 13 aoust 1773, Clément XIV a éteint et supprimé leur ordre dans toute la chrétienté. Les principaux motifs de leur suppression sont que, dans les pays où ils

(1) C'est aussi à cette séance que furent lues, par Guyton de Morveau, des *Stances à Buffon sur son passage dans sa patrie*, qui avaient été envoyées à l'Académie par Pierre Baillot, professeur de belles-lettres, entré à l'Académie en 1778. Ces stances ont été imprimées chez Causse, in-8° de 5 p.

alloient comme missionnaires, ils favorisoient 1773.
quelques cérémonies superstitieuses; qu'ils troubloient le repos des Etats où ils étoient établis, qu'ils fesoient un grand commerce, etc. (*Journal*, p. 92).

Le 9 décembre, on fit à la cathédrale une cérémonie assez singulière et dont les exemples sont fort rares.

Il y a dans l'évêché de Noyon, en Picardie, un village nommé Salency (1). Saint Médard, évêque de Noyon, étoit curé de ce village vers le milieu du VIe siècle; il fonda un prix pour la fille la plus vertueuse. Ce prix a eu de la célébrité dans ces derniers temps par le moyen de la *Rosière de Salency* (2), assez joli opéra bouffon, qu'on a composé sur ce sujet, d'après un conte de M. Marmontel.

Quoy qu'il en soit, les habitants de ce village ayant appris que les reliques de saint Médard étoient à l'église cathédrale de Dijon, ils députèrent sept habitants (3) pour supplier M. l'évêque de Dijon (4) de leur délivrer une petite partie de ces reliques, pour les mettre dans leur église paroissiale. M. de

---

(1) Canton de Noyon, arrondissement de Compiègne (Oise).

(2) *La Rosière de Salency*, opéra lyrique de Pezay, la musique de Grétry fit le succès de cette pièce qui fut représentée en 1773.

(3) Voici le nom des sept habitants de Salency : Pierre Sézille, dit Allain, Jean-Simon Lambert, Médard Denis, Pierre Grandin, Pierre Sézille, dit Bruaines, Jean-François de Saint-Quentin, Claude Denis (*Relation de la concession d'une portion du corps de saint Médard, faite par Mgr l'Evêque et le Chapitre de Dijon, à la paroisse de Salency*, 3e édition, à Noyon, chez J.-F. Devin, MDCCLXXXIII, in-8°, p. 13, note 1).

(4) Mgr d'Apchon. V. p. 90, note 2.

1773. Dijon reçut favorablement leur supplique ; mais, comme il falloit qu'il en conférât avec son chapitre et qu'il y avoit, d'ailleurs, des formalités à observer, il donna des ordres pour qu'ils fussent défrayés et vécussent à ses dépens pendant tout le temps qu'ils demeureroient à Dijon ; enfin, au bout de quinze jours, et le jeudi 9 décembre, on a fait la cérémonie, qui fut annoncée au bruit de toutes les cloches de la cathédrale ; après la grand'messe du chapitre, M. l'évêque dit une basse messe et communia les sept députéz. Après la messe, on descendit la châsse dont l'ouverture fut faite en présence de MM. les curéz de Notre Dame (1) et de Saint-Nicolas (2), de M. Baudot, écuyer (3) et de M. Hernoux, trésorier de France (4), appelés comme témoins de cette cérémonie et de MM. Enaux (5) et Marchand (6), appelés comme chirurgiens.

Les os du saint étoient enveloppés dans des serviettes ou napes, et le tout étoit dans un sac de peau doublé de satin; on en sépara une vertèbre *e lumbis ;* on l'enveloppa dans du ruban violet, on fit un paquet qu'on cacheta et on l'envoiera

---

(1) M. Carrelet.

(2) M. Merceret.

(3) Jérôme-Bénigne Baudot, né à Dijon le 21 avril 1730, reçu avocat le 6 juillet 1751, plus tard substitut du procureur général, mort au mois d'octobre 1761.

(4) Daniel-Charles Hernoux, trésorier général en 1761, mort revêtu de sa charge en 1782.

(5) V. p. 201, note 1.

(6) Bernard Marchand, gradué, greffier de la Chambre de chirurgie, reçu en 1763.

à M. d'Ogny (1), qui la fera parvenir à Noyon, où les habitants iront la chercher en procession (2). 1773.

Cette pieuse et édifiante cérémonie fut terminée par un dîné que M. de Dijon donna aux témoins et aux chirurgiens. M. l'évêque régala aussi les sept paysans députéz qui mangèrent à une table particulière (*Mercure*, p. 855).

Le 17 janvier 1774, un nommé Disson, légiste, 1774.
et un fils du procureur Larcher, qui, auparavant, étoient amis, ayant eu une légère querelle au billard, se donnèrent rendez-vous sur le beau Rempart (3). Ils s'y trouvèrent sur les neuf heures et demie, et à peine avoient-ils commencé à ferrailler que Disson porta une botte à Larcher qui lui creva les boyaux; il tomba en criant qu'il étoit mort. Disson s'enfuit; comme c'étoit à l'entrée du rempart, les voisins accoururent et on le porta chez un boulanger, d'où il a été transporté chez son père; cette affaire fait beaucoup de bruit; le procureur général a donné ordre au syndic de commencer l'information; mais la famille Larcher se remue si fort que l'affaire sera peut-être assoupie, et cela pourra sauver Disson (*Mercure*, p. 839).

Le lundi 17 janvier, on fit l'ouverture du concert dit des amateurs, dans une salle du Palais des

---

(1) M. d'Ogny était intendant général des Postes (V. p. 74, note 4).

(2) « Tant que la relique ne fut pas en leur possession, les habitants de Salency ne furent pas entièrement satisfaits. En vain leur curé exposoit-il qu'on ne pouvoit faire cette cérémonie au milieu de l'hiver; ils lui répondent qu'ils sont assurés du beau temps pour le jour qu'il voudra bien désigner. La cérémonie, fixée au 11 janvier 1774, fut faite par le plus beau jour de l'hiver » (*Relation*, p. 29).

(3) Le rempart Tivoli, aujourd'hui détruit.

1774. Etats ; il réussit assez bien, malgré les propos qui se sont tenus, et qui ont fait retirer quelques demoiselles qui devoient y chanter. Mlle Rabiot, jeune demoiselle de douze ou treize ans y toucha du clavessin (*sic*) avec beaucoup de succèz, et Mlle Marlet, fille du directeur de la marque des cuirs y chanta plusieurs ariettes. Les abonnements sont d'un louys pour les hommes, et les dames y sont reçues gratis. Si on peut parvenir à vaincre certains préjugés, trop reçus dans Dijon, le concert se soutiendra et fera même une véritable école de musique (1) (*Mercure*, p. 841).

Le 12 février, les comédiens donnèrent *Rhadamiste et Zénobie*, tragédie de M. de Crébillon. Cette pièce fut suivie de l'*Apothéose* de cet auteur. C'étoit la veille de la centenaire de sa naissance (2). Il y avoit un monde prodigieux ; on y compta plus de cent trente dames. Il y avoit un petit prologue en prose, un récit de cinquante vers, et un chœur en musique qui fut fort mal exécuté ; mais la décoration étoit brillante et on excusa le défaut de l'exécution en faveur de l'imagination de l'auteur. On demanda à le voir. C'étoit un acteur de la Comédie nommé Grenier, et il fut fort applaudi. Après la comédie le devant de l'hôtel fut illuminé, et il y eut tambour et hautbois (*Mercure*, p. 843).

---

(1) « *Nota*. 1778. Le concert a eu bien de la peine à se soutenir trois années, même avec des variations » (*Mercure*, p. 841).

(2) C'est là une erreur ; Prosper Jolyot de Crébillon, fils de Melchior et de Henriette Gagnard, a été baptisé à l'église Saint-Philibert de Dijon, le 15 janvier 1674. (*Arch. municip.*) Il mourut à Paris le 17 juin 1762.

L'hyver a été fort doux et fort pluvieux; il y a eu, à deux reprises, quelques jours de grand froid, qui ont peu duré, et peu de neige. Aujourd'hui, 21 février, il fait fort doux. 1774.

Enfin, il est avéré et tout le monde est instruit que le gouvernement et les ministres font enarrher et acheter les bleds dans toute la France et ce, dans le dessein, et de faire du profit sur les rentes, et plus encore de faire monter les bleds à un prix fort haut (1).

Si, comme on n'en peut douter, tel est le dessein des ministres, ils n'y ont que trop bien réussi; car malgré la bonté des deux dernières récoltes, le beau froment a valu tout l'hyver et vaut encore, au marché de Dijon, depuis 4 livres 10 sous jusqu'à 5 livres la mesure.

Ce projet est horrible et la postérité aura peine à le croire. On prétend que c'est pour porter à une plus grosse somme le produit du cadastre, qu'on prétend devoir être bientôt établi dans toute la France (2).

---

(1) Voici l'opinion du Président de Brosses à ce sujet : « Quoique je n'ajoute pas foi aux propos du vulgaire sur le monopole qu'il voit partout, je ne crois pas si fort tous les marchands honnêtes, ni même si habiles sur leurs propres intérêts qui leur dicteroient de vendre à profit suffisant. L'avidité de je ne sais combien de commerçants est aveugle et incroyable». (Th. Foisset, *le Président de Brosses*, p. 379.)

(2) C'était afin d'assurer une égale répartition de la contribution foncière dans toutes les provinces, que l'on avait alors le projet de procéder à la confection d'un cadastre général; cette idée n'était pas nouvelle; plusieurs provinces avaient le leur depuis les temps les plus reculés. Charles VII en 1491, Colbert en 1679 avaient vainement tenté de faire exécuter un cadastre. Annoncée de nouveau par la déclaration du 23 novembre 1763, reprise en 1774, réclamée en 1789

1774. Le printemps est venu de très bonne heure. On a vu des navettes fleuries sur la fin du mois de mars ; j'en ai vu moy-même et aujourd'hui, 3 may, l'année est avancée d'un mois plus que les années précédentes. Les vignes, les bleds et tous les autres fruits donnent les meilleures espérances (*Journal*, p. 93).

Le 3 may, sur les cinq heures du soir, le sieur Foucherot, négociant, revenant de Versailles, apporta la nouvelle de la maladie du roy. C'est une petite vérolle confluente et qui s'est annoncée par des symptomes très-mauvais. Le courrier du lendemain ayant confirmé cette mauvaise nouvelle, on a fait des prières à la cathédrale (*Mercure*, p. 448).

Le mercredi 4 may, on reçut par la poste, à Dijon, la nouvelle que le Roy avoit la petite vérole, que le mal avoit commencé la nuit du mercredi au jeudy 28 avril, qu'il avoit été saigné deux fois, pris l'émétique, et qu'on luy avoit apliqué les vésicatoires ; le même jour, il y eut des prières publiques, à quatre heures de l'après-midy, à la cathédrale, où le Parlement, suivy des avocats et procureurs et toutes les cours, assistèrent ; le lendemain, messe solemnelle à la cathédrale où les mêmes cours assistèrent et aux prières du soir, le 5 et les deux jours suivants ; — le 6 et les deux jours suivants, on a fait les prières des quarante heures dans toutes les paroisses et églises de la ville.

---

aux Etats généraux, cette mesure ne reçut un véritable commencement d'exécution qu'à partir de la loi du 15 septembre 1807.

Le même jour, 6, on eut la nouvelle que l'érup- 1774.
tion s'étoit bien faite et que la fièvre avoit diminué, et que la maladie alloit aussy bien qu'elle pouvoit aller. Les nouvelles particulières le disent plus mal (1).

Le manuscrit arrivé le 8 dit que la suppuration est un peu lente et, qu'au reste, cela va assez bien. Les lettres particulières le disent plus mal et qu'il a été administré.

Le Roy Louis XV est mort le mardy 10 may, à trois heures un quart après midy, âgé de soixante-quatre ans trois mois, après avoir reçu les sacrements le samedy, avec édification. La nouvelle en est arrivée à Dijon le vendredy 13. On a sonné pendant trois jours dans toutes les paroisses et églises de Dijon, fait beaucoup de services (*Journal*, p. 94).

Le 16, MM. de la Sainte-Chapelle firent un service pour le Roy ; il y avoit un fort beau catafalque et on a été surpris de ce qu'il a pu être fait en si peu de temps.

Le 17, le corps de ville fit faire un service à la Sainte-Chapelle, et on se servit de la même représentation (*Mercure*, p. 849).

Le 31, MM. de la cathédrale firent un service où toutes les cours furent invitées, ainsi que les avocats et les procureurs, la noblesse, les curés de la ville, et les supérieurs de tous les couvents d'hommes. Le catafalque étoit magnifique; M. l'abbé

(1) Cette dernière phrase est ajoutée en interligne.

1774. Colas, chanoine de la cathédrale, fit l'oraison funèbre de Louis XV et tira des larmes de ses auditeurs. La commission étoit délicate, mais il traita son sujet en homme d'esprit, ou pour mieux dire en maître de l'art, et il fut généralement applaudy (1) (*Mercure*, p. 850).

Le Dauphin Louis-Auguste, l'aîné de ses petits-fils, est monté sur le trône sous le nom de Louis XVI, âgé de dix-neuf ans neuf mois; on a conçu de grandes espérances de son règne; le Roy et la Reine ont témoigné un grand désir de rendre les peuples heureux, en diminuant les impôts, acquittant les dettes de l'Etat, par une sage économie qui portera, en premier ordre, sur la dépense de la maison royale.

Le roi a rappelé auprès de luy les plus honnêtes gens du royaume, tels que Mgr le duc d'Orléans (2), Mgr le duc de Nivernois (3), M. de Maurepas (4), ministre disgracié depuis vingt-trois ans, etc.

Enfin, on a commencé à sentir les heureuses prémices du nouveau règne, par deux édits, qui sont arrivés à Dijon le vendredi 3 juin.

---

(1) « M. Colas a prononcé l'oraison funèbre avec beaucoup de succès; il fut un peu critiqué surtout sur le texte qui, de l'avis de plusieurs personnes, n'étoit pas bien choisi » (*Journal*, p. 94).

(2) Louis-Philippe, duc d'Orléans, né le 10 mai 1725, mort le 18 novembre 1785, il se distingua à la fois par une grande valeur et par son amour pour les lettres.

(3) Louis-Jules-Barbon Mancini-Mazarini, duc de Nivernais, né à Paris le 16 décembre 1716, mort le 25 février 1798, fut brigadier des armées du roi, membre de l'Académie française, ambassadeur à Rome, à Berlin, et ministre de Louis XVI.

(4) Jean-Frédéric Phélypeaux, comte de Maurepas, né le 9 juillet 1701, mort le 21 novembre 1781.

Par le premier, le Roy fait remise à ses peuples 1774.
[de] son droit de joyeux avènement à la couronne ; on prétend que ce droit lui auroit produit plus de soixante millions ; par ce même édit, le Roy donne une idée de ses projets d'économie et assure le payement des dettes de l'Etat. Le dispositif de cet édit est précédé d'un très-beau préambule.

Par le deuxième édit, le Roy veut que les espèces d'or et d'argent frappées à l'empreinte de Louis XV, depuis le 1er janvier 1720, jusqu'à présent, continuent d'avoir cours sur le même pied, et que celles qui seront fabriquées de nouveau dans les monnoyes porteront son empreinte, dont l'édit contient les modèles gravés, et aussi du même poids et sur le même pied.

Depuis le 3 may, date de ma dernière note sur le temps de la saison, le temps a continué d'être beau et chaud. Tout avoit beaucoup avancé, les roses de juin étoient communes dans la première semaine de juin ; on a vu des petits pois au marché de Nuys du 6 may, on a vu des cerises à Dijon le 13 may et même le 12. Puis, environ le 15 may le temps a changé ; il est devenu froid, pluvieux et inconstant, ce qui a beaucoup retardé les progrès des fruits de la terre, jauni les bleds, etc., et aujourd'hui 4 juin, le temps est frais, sombre et très-équivoque, ce qui est dangereux, surtout à raison de la proximité des Pleiades (1).

---

(1) Constellation de l'hémisphère boréal, formée de six étoiles (on en voyait sept autrefois, mais l'éclat de la septième a pâli). « Ce sont des étoiles pluvieuses et orageuses, fort redoutées des gens de mer. » (*Dictionnaire de Trévoux*, vº *Pleiades*.)

1774. Le temps s'est remis au beau le 8 et il a fait très chaud jusqu'au 19, qu'il a fait un orage le soir. Les vignes ont passé de fleur pendant le beau temps (*Journal*, pp. 95 et 96).

Le 8 juin, on apprit à Dijon la nouvelle de la promotion de M. le chevalier de Vergennes, ambassadeur en Suède, à la place de ministre des affaires étrangères, et on alla en foule en faire compliment à M. le président de Vergennes, son frère. On peut dire de M. de Vergennes qu'il a fait une belle fortune, étant parvenu à l'âge de cinquante-cinq ans, de fils d'un simple maître des comptes, à Dijon (1), à la place de ministre d'Etat (*Mercure*, p. 851).

Le 18 juin, notre jeune Roy, les deux princes, ses frères, et madame la comtesse d'Artois (2) se sont fait inoculer la petite vérole à Marly (3). Grand

---

(1) Charles Gravier, seigneur de Vergennes, maître des comptes à Dijon, épousa, le 15 février 1718, Marie-Françoise Chevignard de Charodon ; il mourut en 1745, laissant deux fils : 1° Jean, conseiller, puis président aux comptes en 1742, mari de Jeanne-Claude Chevignard de Chevigny ; 2° Charles, successivement ministre de France, ambassadeur, puis secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères et président du conseil des finances, poste qu'il occupa jusqu'à sa mort arrivée le 13 février 1787.

(2) Louis-Stanislas-Xavier, comte de Provence, né à Versailles le 17 novembre 1755, mort à Paris le 16 septembre 1824, régna sous le nom de Louis XVIII ; Charles-Philippe, comte d'Artois, né à Versailles le 9 octobre 1757, mort à Goritz le 6 novembre 1836, régna sous le nom de Charles X. Il avait épousé, le 26 novembre 1773, Marie-Thérèse de Savoie, fille de Victor-Amédée III, roi de Sardaigne.

(3) Cette opération consistait, comme la vaccination, à introduire sous l'épiderme le virus variolique. Pratiquée de temps immémorial en Afrique, l'inoculation ne fut autorisée en France qu'en 1764. Ce procédé, qui avait le précieux avantage de rendre la variole ainsi

sujet d'inquiétude pour le peuple françois. J'en 1774.
espère cependant très bien.

M. Arnoult, ancien avocat, professeur et doyen de l'Université a fait, sur cet évennement, douze ou treize vers assez méchants, et qui plus est, les a montrés aux gens.

Le froid a commencé de bonne heure et dès le 20 novembre la gelée a commencé ; ensuite beaucoup de neige et un très-grand froid ; le dégel est venu le 3 décembre.

Le 12 novembre, le Roy Louis XVI a tenu un lit de justice à Paris, au Palais, où il a été reçu avec des cris de joie de tout le peuple ; il y a rétabli l'ancien Parlement de Paris et il y a fait enregistrer dix édits concernant l'administration de la justice et entre autres un édit ampliatif du pouvoir des présidiaux par lequel le Roy leur donne le pouvoir de juger jusqu'à 2,000 livres au premier chef de l'Edit et jusqu'à 4,000, au second chef.

Le Roy a, en même temps, rétabli le grand conseil et l'a composé des officiers du nouveau Parlement de Paris.

Il a pareillement rétabli la cour des aydes de Paris ; dans le même temps l'ancien Parlement de Rouen a été rétabli.

On a distribué aux avocats le procès-verbal de ce qui s'est passé au lit de justice et les Edits, 80 pages in-4°.

---

communiquée, très-bénigne comparativement à la variole spontanée, fut complètement abandonné après la découverte de la vaccine.

1774. On attend de jour en jour des nouvelles du rétablissement des autres Parlements du royaume (1) (*Journal*, p. 98.)

Le 4 décembre, messieurs les Elus firent faire un service à Louis XV, dans leur chapelle du Palais des Etats (2); il y avoit un très beau catafalque, mais peu de monde a pu assister à la cérémonie (*Mercure*, p. 862).

1775. Le 28 février 1775, jour du mardy gras, M. Basire, riche négociant, donna une espèce de fête publique audevant de sa maison, où tous les masques de la ville se rassemblèrent et dansèrent des contre-danses. Toute la ville y courut et voulut prendre part à ce singulier spectacle (*Mercure*, p. 871).

Le 12 mars, M. d'Allerey (3) donna un magnifique soupé suivi d'un grand bal. Il avoit réuni les *anciens*, les *remanents*, et les *intrus*, qui parurent tous en bonne intelligence. Le souper fut suivi d'un fort beau bal et d'un très-grand jeu, où il y eut

---

(1) Ici s'arrête le *Journal* de J.-B. Micault, qui mourut le 29 mars 1775.

(2) V. p. 93, note 3.

(3) Auguste-Louis-Zacharie Espiard d'Allerey, né le 28 juin 1732, reçu conseiller au Parlement de Bourgogne le 3 janvier 1752, résigna sa charge en 1775 et mourut sans alliance, victime de la Révolution, à Paris, le 1er floréal an II (20 avril 1794). Environ deux mois après ce funeste événement, le 8 messidor an II, le domestique de feu M. d'Allerey révéla à l'administration du département un dépôt d'or, d'argent et d'objets précieux caché dans une mansarde de la maison qu'occupait son maître dans la rue du Faucon. La Convention accorda au domestique une somme provisoire de 4.500 livres en assignats! (G. Peignot, *Notice des personnes nées dans le dép. de la Côte-d'Or, victimes du régime révolutionnaire*. Paris, Aubry, 1865, in-8°, p. 14.)

beaucoup de sang répandu. On a beaucoup parlé 1775.
de cette fête (*Mercure*, p. 872).

Le 3 avril, M. de La Tour du Pin, commandant en chef en Bourgogne, et M. Feydeau de Marville, conseiller d'état étant entrés au Parlement, ils le rétablirent comme il étoit en 1771 ; on ne nomma point de premier président et M. le président de Brosses (1), plus ancien des présidents, avoit été chargé d'en faire les fonctions par *intérim*. M. le premier Président de Layé (2) n'entra point ; MM. les nouveaux présidents reprirent leurs rangs de conseiller. Tout se passa fort tranquillement, à l'exception de M. le conseiller Filzjan de Sainte-Colombe (3), qui fut hué en sortant du Palais et que l'on a forcé à donner sa démission.

Le soir, toute la ville fut illuminée, excepté les maisons des exclus et de ceux qui leur appartenoient. Deux citoyens se distinguèrent, l'un est le

---

(1) Charles de Brosses naquit à Dijon le 7 février 1709, de Charles de Brosses, conseiller au Parlement, et de Pierrette Febvret de Saint-Mesmin. Après avoir exercé pendant onze ans l'office de conseiller et pendant trente-quatre ans celui de Président, il fut promu à la dignité de premier Président en 1775. Le Président de Brosses fut marié deux fois, d'abord à Françoise Castel de Saint-Pierre, fille du duc de Crevecœur ; ensuite, le 2 septembre 1768, à Jeanne-Marie, fille de Bénigne Legouz de Saint-Seine, et de Philiberte Gagne de Perrigny.

M. Th. Foisset a tracé de main de maître la biographie du Président de Brosses, que l'Académie a publiée en 1842.

(2) V. p. 237, note 6.

(3) Jean-Charles Filzjan de Sainte-Colombe, né le 14 mars 1719, reçu conseiller le 21 avril 1741, démissionnaire, remplacé en 1784, et mort à Vitteaux, le 28 avril 1790, victime d'une émeute populaire. Il habitait rue Chaudronnerie, n° 44.

1775. sieur Bazire, négociant, devant la maison duquel il y avoit deux fontaines de vin, et M. Cortot, avocat (1), devant chez lequel il y avoit un tambour et un fifre (*Mercure*, p. 875).

Le 18 avril, sur les deux heures, il s'éleva une sédition qui parut d'abord peu considérable, mais qui eut des suites très fâcheuses. La populace avoit à l'œil le meunier du moulin d'Ouche, homme riche et âgé, et qui passoit pour faire de grands enarrhements et être une des principales causes de la cherté du bled ; on l'avoit vu entrer chez le procureur Potel (2), qui étoit son procureur et on attendoit qu'il en sortit pour tomber sur luy à coups de pierres; on y envoya la garde de la maison de ville et un détachement du château ; mais cela ne fit qu'augmenter le tumulte, et ces troupes furent contraintes de se retirer; on cassa toutes les vitres et on mit les croisées en morceau. M. de la Tour du Pin y parut avec le capitaine et le lieutenant de ses gardes; mais comme il usa de menaces et même de voies de fait, il aigrit le mal au lieu de le guérir. Cependant, comme on dit au peuple que le meunier s'étoit sauvé par-dessus les couverts, il se retira de devant chez le sieur Potel ; et les uns allèrent au moulin d'Ouche, et les autres chez M. Filzjan de Sainte-Colombe.

---

(1) Jean Cortot, reçu avocat le 14 mai 1748, habitait la rue des Godrans.

(2) Joseph Potel, reçu procureur le 27 janvier 1759, habitait la rue du Grand-Potet, aujourd'hui rue Buffon, n° 25.

En moins d'une heure, une partie du moulin d'Ouche fut détruit, et les farines emportées. Pendant ce temps-là, on étoit entré chez M. Filzjan par le trapon de la cave ; on brisa tous les meubles, on traîna dehors les deux carosses et on les mit en pièces, à coup de levier. La fureur du peuple étoit au point qu'on démembra des dindes et autres volailles, et qu'on les fit voler en l'air. Cet affreux désordre dura j'usqu'à près de minuit malgré les soins empressés de M. de Dijon (1), qui s'exposa parmy les mutins, et, par des discours pleins d'humanité et de douceur, parvint en quelque sorte à les apaiser. 1775.

Pendant ce temps-là, M. Filzjan, averti par ses domestiques que les mutins le cherchoient et que sa vie étoit en danger, s'étoit caché dans un caveau, où il étoit dans la posture la plus gênée et où il passa quatre ou cinq heures dans des frayeurs inconcevables. Ses amis, avertis du danger qui le menaçoit, firent percer le mur de la maison adossée à la sienne, et il passa par la brèche qui fut faite. Il se retira chez Mme Lebault (2), sa parente qui, ne le trouvant point en sûreté chez elle, lui conseilla prudemment de se retirer au château. Sept ou huit officiers, des plus braves de la ville, avoient aussi entrepris de le sauver, mais il préféra se sortir par le trou, et on croit qu'il fit sagement.

---

(1) Mgr d'Apchon. V. p. 90, note 2.

(2) La veuve du conseiller Lebault, mort l'année précédente, qui demeurait rue des Champs, aujourd'hui rue des Godrans.

1775. Pendant que tout ceci se passoit, M. de la Tour du Pin avoit dépêché un courrier en cour et un cavalier de maréchaussée à Auxonne pour demander un détachement de canoniers qui firent si grande diligence, qu'ils arrivèrent à Dijon, avant huit heures du matin, et furent logés sur la paroisse Saint-Michel, comme voisine du corps du délit. Il y avoit deux cents hommes.

Dès les quatre heures du matin, on avoit fait des captures, et à dix heures, il y avoit trente-deux prisonniers. Le lieutenant criminel (1) informe, et on croit que cette affaire aura de grandes suites. Il s'en est peu fallu que l'hôtel du maire (2) n'eût eu le même sort que celuy de M. Filzjan (*Mercure* p. 976).

Le six may, M[gr] le prince de Condé arriva sur les six heures du soir ; l'entrée fut belle par rapport aux troupes qui étoient à Dijon, et notamment le régiment de cavalerie de M[gr] le Daupbin, qui est composé de très-beaux hommes ; le soir, M[gr] le Prince soupa chez M. de La Tour du Pin (3), où il y avoit cent couverts. MM. les Élus et tous ceux qui tiennent à la province avoient illuminé.

Le 7, M. le Prince soupa chez M. l'Intendant (4), où il y avoit une fête superbe ; il avoit

---

(1) N. Lucan, lieutenant criminel au bailliage.

(2) Le maire, Guillaume Raviot, habitait rue Vannerie, n° 56.

(3) V. p. 186, note 2.

(4) N. Dupleix de Bacquencourt, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes, honoraire de son hôtel, intendant de justice, police et finances, dans les provinces de Bourgogne, Bresse, Bugey, Valromey et Gex, de 1774 à 1780.

fait construire un salon vitré dans son jardin, qui 1775.
étoit la chose du monde la plus ingénieuse ; une grande table régnoit dans toute la longueur ; c'étoit celle du Prince et des dames ; il y en avoit, outre ce, un grand nombre de quatre couverts qui étoient placées entre chaque arbre, qui étoient tous revêtus et ornés de figures en bronze. Il y avoit, dans le fond du jardin, un temple dédié à la *félicité publique*, dont le titre n'étoit point analogue aux circonstances présentes, on devoit tirer un feu d'artifice ; mais les nouvelles de la révolte arrivée à Paris (1) à l'occasion des grains ont engagé M. l'intendant à le supprimer. On évalue cette superbe fête à mille louis d'or.

Le 8, M. le Prince soupa au Castel, où M. de Montigny (2) lui donna une très belle fête. On avoit dressé beaucoup de tentes dans le jardin, sous lesquelles une partie des hommes invités soupèrent, et il n'y eut que le prince et les dames et très-peu d'hommes, qui soupèrent dans le salon. Comme la fête étoit dans le goût militaire, on avoit placé des drapeaux en forme de trophée ; sur les marches du sallon, il y avoit des pyramides dont

---

(1) Il s'agit de la sédition arrivée le 3 mai à Paris, à l'occasion de la cherté du blé : les boutiques de boulanger furent pillées, grâce à la faiblesse du lieutenant de police Sartines, qui désapprouvait le système économique de Turgot. Dès le lendemain, l'émeute fut apaisée et le 11, deux des coupables furent pendus en Grève.

(2) Marc-Antoine Chartraire, comte de Montigny, fils de Marc-Antoine, trésorier général des États de Bourgogne, et de Reine-Anne Cortelot de Maizières, fut lui-même trésorier général de 1750 à 1789, et maire de la ville de Dijon de 1790 à 1791. Il mourut à Paris, sans alliance.

1775. les bases étoient formées par des fusils artistement rangéz. L'illumination étoit magnifique, et réussit parfaitement dans le jardin et sur la maison ; mais celle qui régnoit depuis la porte Saint-Pierre ne prit point, à cause du grand vent qu'il fit ; il y avoit des poteaux de distance en distance, et chaque arbre portoit un lampion.

Il n'y a point eu de jeu aux appartements ni dans les soupers du Prince ; on a joué sur les fagots dans quelques endroits, dont on a informé à la police, mais on n'a pas eu de grandes preuves.

Il y a eu un grand nombre de filous, et on a volé beaucoup de tabatières en or ; il y avoit une loterie où l'on a beaucoup tiré, et le propriétaire a emporté beaucoup d'argent de cette ville (*Mercure*, pp. 981 et s.).

Le 11 juin, le sieur Virot, artificier de la ville fit l'ouverture de son Wauxhall (1), dont il a le privilège pour dix années et qui, par des circonstances malheureuses, avoit été suspendu pendant les Etats. Il est fort élégamment construit. Il y a une jolie salle pour les raffraichissements et un promenoir fort agréable. Il y a un caffé (*sic*) fort joliment décoré, où l'on trouve des liqueurs et des bonbons de toute espèce. On commence à danser à sept heures ; à neuf heures, on tire le feu d'artifice, le bal recommence à onze heures et dure toute la nuit.

Le 25, on chanta un *Te Deum* à la cathédrale pour le sacre du roy (2) et le soir, il y eut feu d'ar-

---

(1) V. p. 206, note 1.
(2) Le roi fut sacré le 11 juin 1775, à Reims.

tifice à la place royale et illumination par toute la ville (*Mercure*, p. 986). 1775.

Le 29 juillet, madame de Virieu, femme du colonel du régiment de Monsieur étant à Dijon, les officiers de ce régiment voulurent luy donner un divertissement militaire et, à cet effet, on commanda les deux bataillons et les deux compagnies de cavalerie du régiment Dauphin. Le champ de bataille fut au parc ; les attaques furent très-vives de part et d'autre, le feu continuel ; le deuxième bataillon fut conduit battant jusqu'aux portes de la Colombière et la cavalerie s'estant jointe au premier bataillon, fit pencher la victoire de son côté. Ce spectacle avoit attiré une grande partie de la ville.

Le nommé Guyot (1), fils du timbreur, principal auteur de la sédition, avoit été condamné à être pendu par sentence du bailliage ; elle avoit été confirmée au Parlement, mais il y avoit des ordres pour surseoir l'exécution en cas de condamnation à mort ; on avoit envoyé en cour et pour réponse, M. le garde des sceaux écrivit au Parlement que le Roy, sur les pressantes sollicitations de MM. de la Tournelle et de M. Filzjan de Sainte-Colombe, avoit commué la peine de mort du nommé Guyot

---

(1) Philippe Guyot, « dûment atteint d'avoir excité, par son exemple et ses discours, l'émeute du 18 avril, tant au domicile du procureur Potel qu'en celui de Jean-Charles Filzjan de Sainte-Colombe, d'avoir cassé ses vitres, chassis et équipages, fut condamné à être pendu et étranglé jusqu'à ce que mort naturelle s'ensuive, à une potence qui, pour cet effet, sera dressée en la place du Morimont de cette ville » (*Arrêt du* 29 *juillet* 1775).

1775. en celle des galères perpétuelles (1) (*Mercure*, p. 988).

Le 3 septembre, les chevaliers de l'arquebuse firent chanter une grand'messe aux Jacobins ; elle fut suivie d'un *Te Deum* pour le sacre du Roy. M. Balbâtre (2), fameux organiste de Notre-Dame de Paris, toucha de l'orgue et attira un grand nombre d'auditeurs. Le soir, il fut reçu chevalier de l'arquebuse et ces messieurs luy firent bien des honneurs. Il a été fort fêté pendant son séjour à Dijon, sa patrie. Il avoit amené avec lui une fort jolie femme qu'il a épousé depuis quelques années ; on la dit petite nièce du fameux Boileau (*Mercure*, p. 990).

1776. Le 21 février 1776, on reçut la nouvelle que M. l'évêque de Dijon étoit nommé à l'archevesché d'Ausch, qui vaut 400,000 l. t. de rente. Mais ce généreux prélat refusa cette faveur et écrivit en cour pour supplier Sa Majesté de ne point l'éloigner d'une ville qu'il chérissoit et dont l'air étoit plus analogue à sa santé qu'aucun autre du royaume (3). On se disposoit même à faire des ré-

---

(1) Nous avons publié le récit complet de cette sédition sous ce titre : *Une Emeute à Dijon en* 1775. Dijon, Darantiere, in-8°, 1886.

(2) Claude Balbatre, né à Dijon, le 8 décembre 1729, mort à Paris, le 9 avril 1799, fut successivement organiste de la cathédrale de Dijon, de Saint-Roch et de Notre-Dame de Paris. Il fut le premier qui substitua le piano-forte au clavecin.

(3) « C'est en apprenant la conduite de Mgr d'Apchon pendant l'émeute du 18 mars 1775, que Louis XVI le nomma à l'archevêché d'Auch. Le pieux évêque refusa jusqu'à trois fois cette récompense et ne quitta qu'avec larmes le modeste siège où il se faisait chérir depuis vingt années » (Th. Foisset, *Le Président de Brosses*, p. 378).

jouissances à ce sujet ; mais M. d'Apchon ayant 1776
reçu des nouvelles de la cour par lesquelles on le pressoit plus fort, il se disposa à obéir et partit le 8 mars, fort regretté de tous les diocésains.

M. l'abbé de Vogüé (1) a été nommé pour remplir sa place (*Mercure*, p. 1002).

Le dimanche 11 mars, mylord Craunn, de la maison de Monrose, donna une fête à l'intendance, qui commença par un soupé et fut suivi d'un bal et d'un grand jeu. Il y avoit beaucoup de dames invitées ; mais il n'y en eut que dix-huit, par un mal entendu ; les femmes de condition ayant su que quelques jolies bourgeoises avoient été invitées, se piquèrent et ne voulurent pas y aller. Les bourgeoises, d'autre côté, ne voulurent point se compromettre, en sorte que le brillant de cette fête en fut considérablement diminué (*Mercure*, p. 1004).

Le 15 may, on reçut la nouvelle d'un changement dans le ministère qui intéresse particulièrement la ville de Dijon : M. de Lamoignon de Malesherbes, ministre, ayant le département de cette province, M. Amelot (2) intendant des finances, ci-devant intendant de Bourgogne, a été nommé à cette place : c'est un très-galant homme, mais qui n'a pas les

---

(1) Jacques-Joseph-François de Vogüé, né à Aubenas le 13 avril 1740, abbé commendataire de Fontenay, agent général du clergé de France à l'assemblée de 1770; sacré évêque de Dijon le 9 juin 1776, mourut dans sa famille, à Aubenas, le 6 février 1787.

(2) Antoine-Léon-Anne Amelot de Chaillou, baron de Châtillon-sur-Indre, avocat du roi au Châtelet en 1751, Président du grand Conseil en 1755, intendant de Bourgogne de 1764 à 1774, et de 1783 à 1789.

1776. talents nécessaires pour cette grande place. On apprit aussi la nomination de M. de Clugny de Nuits (1), intendant de Bordeaux, à la place de contrôleur général si glorieusement occupée par M. Turgot. Quelque flatté qu'on dût être dans cette ville de voir un compatriote élevé à cette grande et importante place, on n'a pu s'empêcher de regretter un homme dont les vues économiques auroient pu, dans peu de temps, mettre ordre aux affaires du royaume (*Mercure*, p. 1006).

Le 17 juillet, la duchesse de Chartres (2) passa à Dijon incognito, sous le nom de la comtesse de Joinville. On luy fit une espèce d'entrée ; elle se reposa une heure et demie à l'hôtel du gouvernement et repartit (*Mercure*, p. 1011).

Le 11 août, on fit au collège la distribution publique des prix qui se fait tous les trois ans (3) ; elle fut précédée de la récitation de plusieurs morceaux de poésie française et du *Grondeur*, comédie de Palaprat, réduite en 3 actes, et accommodée à un théâtre de collège. Il y eut un monde prodigieux (*Mercure*, p. 1013).

Le 26 novembre, M. Jacques-Joseph-François de Vogüé, évêque de Dijon, reçut, en cette qualité,

---

(1) Jacques-Etienne-Bernard Clugny de Nuys, né à Dijon en 1729, contrôleur général des finances, mort à Paris le 18 octobre 1776, après une administration que Marmontel appelle quatre mois de pillage. C'est sous son ministère que furent établies en France les loteries et la caisse d'escompte.

(2) Louise-Marie-Adélaïde de Bourbon, fille du duc de Penthièvre, née le 13 mars 1753, mariée le 5 avril 1769 à Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, duc de Chartres.

(3) V. p. 35, note 2.

les compliments de toutes les cours et pendant toute la semaine, il a donné de magnifiques repas (*Mercure*, p. 1020). 1777.

Le mercredy 8 janvier 1777, sur les dix heures du soir, le feu prit au Palais, dans la salle des Pas-Perdus. On avoit laissé une lampe mal éteinte, dans le bureau des huissiers, d'où la flamme se communiqua au plafond (1) et, si l'on ne s'en fût pas aperçu par un heureux hasard, tout le palais auroit été consumé et peut-être la Chambre des comptes ; mais les secours furent si prompts qu'en une heure il n'y avoit plus de danger, et la perte est peu considérable. Beaucoup de magistrats se distinguèrent et travaillèrent comme de simples artisans (*Mercure*, p. 1023).

Le 8 may, M. de Brosses, premier Président du Parlement, mourut à Paris d'une fluxion de poitrine, âgé de soixante-huit ans. Il laisse une jeune veuve, M[me] N. Legouz de Saint-Seine, une fille du premier lit, qui est mariée et quatre enfants du second en bas âge. C'étoit un homme d'esprit et grand littérateur ; il étoit de l'Académie des inscriptions et belles lettres, et sollicitoit une place à l'Académie françoise ; il n'étoit en place que depuis deux ans au plus, et, comme il étoit plutôt homme de lettres que magistrat, il a été peu regretté du barreau (2) (*Mercure*, p. 1031).

---

(1) La charpente et le lambrissage de la salle des Pas-Perdus furent consumés sur une longueur de quarante-quatre pieds (Henri Beaune, *le Palais de Justice et l'ancien Parlement de Dijon*, Dijon, Lamarche, 1872, in-16, p. 30).

(2) V. p. 269, note 1.

1777. Le 3 juillet, Messieurs de l'Université firent la liste du concours : MM. Saverot (1), Nault (2) ; MM. Pinot (3) et Charbonnel (4) furent hors la liste ; M. Charbonnel avoit fait de belles leçons et auroit été nommé en cour s'il eût été sur la liste (*Mercure*, p. 1032).

Le 5 juillet, on fit un magnifique service à M. le Président de Brosses, dans l'église Saint-Jean, sa paroisse. Le Parlement y assista en corps, accompagné des avocats et procureurs (*Mercure*, p. 1032).

Le 15, Monsieur, frère du Roy, arriva sûr les huit heures du soir (5). On luy présenta le dais qu'il refusa ; les rues étoient tapissées et sablées ; il fut reçu au bruit du canon et de toutes les cloches de

---

(1) Louis Saverot, fils de Pierre, maître chirurgien à Rouvres, et de Pierrette Parison, naquit en cette paroisse le 12 octobre 1753, fut reçu avocat au Parlement de Bourgogne le 26 juillet 1773, docteur agrégé à l'Université de Dijon le 16 juillet 1777 et professeur le 10 janvier 1787. De brillants succès au barreau l'avaient placé de bonne heure au nombre des jurisconsultes les plus éclairés. A ce titre il fut appelé à la Cour royale de Dijon lors de sa réorganisation le 14 février 1816. Il mourut le 29 novembre 1835, entouré de l'estime de ses concitoyens. Louis Saverot avait épousé, le 7 janvier 1778, Michelle, fille de Paul Ligeret de Beauvais, avocat au Parlement et de Marie Hélyotte. Leur fils, Edme-Louis, né à Dijon le 10 février 1784, devint président de Chambre à la Cour d'appel de cette ville le 4 octobre 1829. De son mariage avec Louise-Emilie Petitjean de Marcilly naquit Edme-Victor, décédé aussi président de Chambre à la même Cour le 19 décembre 1880. L'éloge de Louis Saverot a été prononcé par M. de Bretenières à la séance de la Cour du 9 novembre 1836 ; celui d'Edme-Louis, le 5 novembre 1855, par M. Muteau et celui d'Edme-Victor le 3 novembre 1881, par M. Léon Vèze.

(2) V. p. 6, note 2.

(3) Jean-Marie Pinot, reçu avocat le 15 juillet 1765.

(4) Jean-Baptiste Charbonnel, reçu avocat le 7 juillet 1757.

(5) Louis-Stanislas-Xavier, comte de Provence. V. p. 230, note 1.

la ville ; il soupa chez M. de la Tour du Pin qui lui donna une très-belle fête ; il n'y eut point de dames à son soupé ; à onze heures et demie, il alla au Wauxhall (1) ; il dit deux mots à quatre ou cinq dames et donna son bouquet à Mme de Sassenay l'aînée (2) ; le lendemain, il alla à la messe à la Sainte-Chapelle et partit à sept heures et demie (*Mercure*, p. 1034). 1777.

Le lundi 28, M. Legouz de Saint-Seine fut reçu premier Président (3) et complimenté à l'audience publique par M. Arnoult, puîné ; il donna un grand dîné ; le soir, tous les gens attachés au Parlement illuminèrent leurs maisons (*Mercure*, p. 1034).

Le 14 décembre, Mme de Beaubourg, actrice et directrice de la comédie (4), mourut d'une longue maladie et fut enterrée dans le cimetière de Saint-Etienne, sa paroisse. Elle avoit renoncé au théâtre et en conséquence avoit été administrée ; les comé-

---

(1) V. p. 206, note 1.

(2) François-Marie Bernard de Sassenay, né le 5 mars 1721, mort le 19 août 1783, conseiller au Parlement en 1740, président en 1751, avait épousé, le 15 août 1752, Henriette-Flore Feydeau de Brou. De ce mariage naquirent trois fils, Henri, Joseph, Gaspard, et deux filles. L'aîné des fils épousa Julienne Breton des Chapelles, d'une famille originaire de Saint-Domingue.

(3) Benigne Legouz de Saint-Seine, chevalier, marquis de Bantange, né le 5 mai 1719, de Benigne-Germain Legouz de Saint-Seine, président à mortier au Parlement de Bourgogne, et de Marie Pérard de La Vaivre, fut conseiller au même Parlement de 1739 à 1745, président de 1745 à 1777 et premier président de 1777 à 1789, en remplacement de Charles de Brosses, son gendre. Benigne Legouz de Saint-Seine avait épousé le 17 juillet 1742 Marguerite-Philiberte Gagne de Perrigny, aussi fille d'un président à mortier.

(4) Marie Dankbaren, épouse de Mathias-Hilaire Cochi de Beaubourg, mourut à l'âge de 58 ans.

1777. diens lui firent faire un magnifique service aux Minimes ; mais on leur interdit toute pompe (*Mercure*, p. 1041).

1778. Le 18 février 1778, il y eut concert et bal paré à la salle de la Comédie. Le concert fut peu de chose, mais le bal fut très-joli et le directeur fit près de 800 l. t. C'étoit la première fois qu'on avoit vu cela à la salle de la comédie. Le bal finit à dix heures. Les billets étoient de 3 l. t. (*Mercure*, p. 1048).

Le 2 may, le prince arriva avant six heures ; il reçut les compliments des cours et soupa chez M. le marquis de Gouvernet ; il n'y avoit que vingt-neuf dames ; une bonne partie des dames de cette ville sont parties pour la campagne, les unes pour éviter la dépense, les autres parce qu'elles n'auroient pas été présentées.

Le 3, le prince dina chez luy, alla à la comédie, soupa à l'intendance où l'on fit plusieurs vols.

Le 4, ouverture des Etats ; le prince parla comme un ange : il donna à diner chez luy, alla à la comédie et soupa chez M. de Montigny ; il y avoit une très-belle illumination devant son hôtel ; il y avoit, entre autres, sept lustres ou girandoles de petites lanternes qui faisoient un effet merveilleux.

Le 5, M. l'évêque d'Autun (1), Elu et président du clergé, donna à diner au prince, dans la belle salle de dessin du palais des Etats ; le prince alla à

---

(1) Yves-Alexandre de Marbeuf, né à Rennes en 1732, fut évêque d'Autun de 1767 à 1787, époque à laquelle il fut transféré à l'archevêché de Lyon.

la comédie et soupa chez M. le premier Président, 1778.
dont l'hôtel étoit bien illuminé.

Le 6, le prince dina chez luy et soupa chez M. le marquis de Gouvernet.

Le 7, le prince dina chez M. le comte d'Argenteuil, élu de la noblesse (1), alla à la comédie, soupa chez M. l'intendant et à minuit et demy, il alla au Vauxhall, où il passa une heure ; il n'y avoit pas beaucoup de monde ; les billets étoient de trois livres, et on les trouvoit chers.

Le 8, repas du clergé. Le prince alla à la comédie (2) et soupa chez M. de Montigny.

Le 9, le prince dina chez luy, alla à la comédie et soupa chez M. le marquis de Gouvernet.

Le 10, pain bénit du prince, avec le cortège ordinaire ; il donna à diner chez luy ; le soir, sur les 3 heures, le prince alla au parc avec un brillant cortège ; il y avoit plus de quarante voitures à sa suite, il y avoit une trentaine de dames dans une parure très-élégante. Après avoir fait le tour du parc en carrosse, il mit pied à terre et fut suivi par toutes les dames et par un peuple innombrable ; sa promenade fut longue. Le soir, il soupa chez M. d'Autun, qui luy donna une très-belle fête dans la superbe salle de dessin, qui fut éclairée avec beaucoup de goût et de magnificence.

---

(1) Edme Le Bascle, marquis d'Argenteuil, maréchal de camp.

(2) On joua *la Fête du Cœur*, prologue représenté à Dijon, en présence de S. A. S. monseigneur le prince de Condé, à l'ouverture des Etats de Bourgogne, le 8 mai 1778, par le sieur Joseph Patrat. A Dijon, chez Causse, in-4°, MDCCLXXVIII.

1778. Le 11, repas de la noblesse ; le prince alla à la comédie et soupa chez M. le marquis d'Agrain, premier Président de la Chambre des comptes (1).

Le mardy 12, le prince dina chez M. le premier Président, alla à l'Académie (2), à la comédie, soupa chez M. le comte d'Argenteuil, élu de la noblesse, qui fit décorer la salle de dessin dans un goût nouveau.

Le mercredy 13, diner du tiers-état. Le prince alla à un concert à l'Hôtel de Ville et soupa chez M. de Montigny. Il n'est pas possible d'imaginer une fête plus galante et mieux entendue que celle qu'il donna au prince. C'étoit une illumination dans le goût chinois, qui faisoit un effet merveilleux : non seulement le pavillon et le jardin étoient illuminéz, mais toute l'étendue du rempart étoit décorée de pyramides de lampions et le chemin couvert étoit éclairé par une double bordure de pots à feu qui préservaient le public de tous accidents.

Le jeudy 14, le prince dina à l'évêché, alla à l'Académie de dessin et fit luy-même la distribu-

---

(1) Marc-Antoine-Claude de Pradier, marquis d'Agrain, originaire du Velay, épousa Anne-Marie-Françoise-Thérèse Rigoley de Puligny, et succéda, en 1771, à son beau-père dans la charge de premier président à la Chambre des Comptes. V. p. 74, note 2, et p. 101, note 2.

(2) La séance du 12 mai 1778 fut présidée par le prince de Condé. On y lut un discours de M. Desormeaux, historiographe de la maison de Bourbon, une réponse de M. Dupleix de Bacquencourt, chancelier, une épître en vers, *l'Anticosmopolite*, par le comte de la Touraille, une *Analyse du Manganèse*, par Guyton de Morveau, l'*Histoire du Rossignol*, par Gueneau de Montbéliard, une *Note sur la nature de l'air inflammable*, par Chaussier, enfin une *Idylle sur l'arrivée du prince de Condé*, par Baillot.

tion des prix; il alla de là à la comédie et donna à souper aux dames; il y en avoit trente-six. Après le souper, on dansa, mais le bal fut peu animé et il n'y eut qu'une contredanse à la fois. 1778.

Le vendredy 15, le prince dina chez l'abbé de Cisteaux (1) : cent quarante couverts, deux tentes dans le jardin; il alla à la comédie et soupa chez M. l'intendant, où il y eut une assez belle fête, quoyque ce dernier fut malade.

Le samedy, la conférence; le prince dina chez luy, alla à la comédie, soupa en petit comité chez M. de Gouvernet, et partit le lendemain à sept heures et demie (*Mercure*, pp. 1051 et s.).

Le 13 juillet, il y eut de magnifiques illuminations devant chez M. de Vergennes (2), ambassadeur à Venise, pour le mariage de M. son fils, maître des requêtes, avec Mlle de Bastard, fille d'un conseiller d'Etat (*Mercure*, p. 1058).

Le 2 décembre, il y eut une grande messe chantée à Saint-Jean pour l'anniversaire de la naissance du Roy (3), en actions de grâces de l'érection de l'église de Saint-Jean en collégiale (4), et encore pour

(1) Dom François Trouvé. V. p. 28, note 3.

(2) Charles Gravier de Vergennes, fils de Jean, président en la Chambre des comptes, puis ministre plénipotentiaire en Suisse et à Venise, et de Claudine Chevignard de Chavigny, neveu du ministre de Louis XVI, épousa N. de Bastard, fille de François, premier président du Parlement de Toulouse et d'Elisabeth-Françoise de Parseval et sœur d'Anne-Philibert-François de Bastard, conseiller au Parlement de Bourgogne de 1782 à 1789.

(3) Louis XVI était né le 23 août 1754, à Versailles.

(4) Par lettres patentes de 1777, le chapitre de Saint-Jean jouissait

1778. l'heureux accouchement de la reine. M. l'évêque de Belley (1), officia pontificalement ; M. de Changey, commandant du château (2), y assista à la tête de sa garnison et accompagné de tous les militaires de la ville. Mme la marquise de Vergennes, ambassadrice à Venise, fit la quête et trouva 18 louis qui furent remis à M. Pioret, doyen (3), pour acheter du bled pour les pauvres de sa paroisse ; il y eut ensuite un grand diner chez luy ; il y avoit quarante couverts, mais il n'y en eut que vingt-deux de remplys.

Le 3, on commença, à la cathédrale, les prières de quarante heures pour l'heureux accouchement de la reine ; toutes les cours assistèrent à la messe solennelle, où M. l'évêque de Belley officia pontificalement et, le samedy suivant, elles assistèrent à la bénédiction du Saint-Sacrement donnée par M. l'évêque d'Autun (4). La Chambre des comptes ne s'y trouva point, à cause du cérémonial (*Mercure,* p. 1064).

Le 27 décembre, MM. les Elus firent chanter un *Te Deum* en musique dans leur chapelle. Le soir, la façade du palais des Etats fut parfaitement bien

---

de tous les honneurs, privilèges, droits, prééminences attachés aux collégiales du royaume et à celles de la province.

(1) Gabriel Cortois de Quincey, né à Dijon en 1714, évêque de Belley de 1751 à 1790.

(2) Hubert Guyard de Changey, mestre de camp de cavalerie, commandant du château de Dijon, mari de Charlotte-Jeanne Moreau.

(3) V. p. 118, note 2.

(4) V. p. 282, note 1.

illuminée. On lisoit sur un tableau posé au-dessus de la principale porte, ces vers : 1778.

> François, de ton bonheur, la princesse est le gage,
> Célèbre sa naissance, elle est d'heureux présage,
> Et l'aurore toujours précède le soleil (1).
>
> (*Mercure*, p. 1066.)

Le 3 janvier 1779, on chanta un *Te Deum* à la cathédrale, auquel toutes les cours assistèrent. Le soir, il y eut illumination générale (*Mercure*, p. 1068). 1779.

Le 9 février, Mme Marie-Gabrielle de Pons-Praslin, dame de l'Ordre impérial de la Croix étoilée, relicte de messire Henry-Anne de Fuligny-Damas-Rochechouart, chevalier, seigneur de plusieurs lieux, mourut à la suite d'une longue maladie, et fut enterrée en grande pompe à Saint-Philibert, sa paroisse. Elle laisse une fille, mariée à M. de Grolier, et un fils égaré ou perdu. Elle a fait beaucoup de legs et son testament a fait grand bruit.

> Du testament de la comtesse
> Chacun raisonne à sa façon ;
> Mais, on la blâme avec raison
> De n'avoir pas légué sa politesse
> A nos bégueules de Dijon.
>
> (*Mercure*, p. 1079.)

Le 20 mars, la fameuse demoiselle d'Eon a été conduite au château de Dijon, pour y être enfermée par ordre du ministère, pour des propos de mécontentement tenus contre M. de Sartines (2).

---

(1) Le 19 décembre 1778, la reine Marie-Antoinette mit au monde une fille qui reçut le nom de Marie-Thérèse-Charlotte et épousa, le 10 juin 1799, son cousin, Louis-Antoine, duc d'Angoulême.

(2) Gabriel de Sartine, comte d'Alby, homme d'Etat né en 1729,

1779. Cette fille, dont le sexe est encore un problème, est née à Tonnerre en 1728, d'une bonne et ancienne famille. Des raisons d'intérêt l'ont fait élever en garçon ; elle a joué, sous ces habits, un rôle très-brillant, au barreau, dans les armées, dans les cours étrangères ; enfin, son sexe ayant été découvert il y a quelques années, on luy a fait reprendre les habits de son sexe et on luy a donné une pension de 12,000 livres (1) (*Mercure*, p. 1072).

1780. Le 4 mars 1780, grande mortalité à Dijon, surtout dans les monastères de femmes et en particulier aux Carmélites ; vingt malades à la fois ; sept morts en huit jours ; plus de chœur, de jeûne, de maigre, les maladies étoient des rhumes, catharres appelés la Colette (*Mercure*, p. 1095).

Le 12 juin 1779, M. Violet, prêtre, chanoine de Saint-Jean, prieur de N..., mourut à l'âge de quatre-

---

mort en 1801, fut d'abord lieutenant général de police, puis ministre de la marine de 1774 à 1780.

(1) Voici ce que Peignot dit de ce personnage : « Le chevalier d'Eon est entré au château de Dijon le 22 mars 1779 et en est sorti le 17 avril suivant. Quel a été le vrai motif de cette détention ? Nous ne pouvons rapporter à cet égard que les bruits qui ont couru dans le temps. On prétend que son changement de costume, ordonné par Louis XVI, a été la cause de cette réclusion momentanée. Comme il portait des habits de femme, ainsi qu'il le lui était prescrit, cela, dit-on, lui attira un jour une vive querelle à l'Opéra. On en craignit les suites et, pour calmer sa juste colère, on l'envoya au château de Dijon où M. de Changey, qui en était alors gouverneur, le traita avec tous les honneurs qui lui étaient dus. Voilà l'anecdote ; nous la donnons sans en garantir l'authenticité. » Peignot ajoute que l'autopsie qui eut lieu à Londres, le 23 mai 1810, surlendemain de la mort du chevalier d'Eon, prouva que ce personnage était du sexe masculin. Charlotte-Geneviève-Louise-Auguste-André-Thimotée d'Eon de Beaumont, né à Tonnerre, le 5 mai 1728, ayant fait d'assez bonnes études à Paris, fut docteur en droit, avocat au Parlement, censeur

vingt-six ans, le propre jour de sa naissance (1); il avoit eu une belle vieillesse et avoit été, l'année précédente, député de son chapitre aux États de Bourgogne (*Mercure*, p. 1077). 1780.

Le 15 janvier 1781, il y eut grand bal chez M. le comte de Vienne, en faveur de Mme de Valin (2), sa fille; presque toutes les jeunes dames de la ville y furent invitées; la fête fut belle, mais elle donna lieu à beaucoup de propos (*Mercure*, p. 1115). 1781.

Le 18 février, Dom Chrétien, prieur de Saint-Bénigne, mourut dans un âge avancé; c'étoit un homme de mérite; on remarqua, à sa mort, une nouveauté, c'est qu'on avoit fait des billets de mort imprimés, comme pour un laïque (*Mercure*, p. 1120).

Le 11 avril 1781, M. Courtépée, prêtre, sous-principal préfet du collège de Dijon (3), mourut

---

royal, capitaine de dragons, chevalier de Saint-Louis, ambassadeur en Angleterre et en Russie, etc. (Peignot, *Détails historiques sur le château de Dijon*, 1832, in-8°).

(1) On lit dans Courtépée, *Description de Bourgogne*, nouv. édit., tome II, p. 116, que le prieur Violet avait dans sa cour un tombeau provenant de la construction d'une chapelle de Saint-Philibert. Le prieur Violet laissa plus de soixante volumes de *Mémoires* sur tous les faits arrivés à Dijon de son temps. Voici la copie de son acte de sépulture : « M. Antoine-François Violet, écuier prêtre de ce diocèse, docteur en théologie et chanoine de cette église, âgé de 87 ans, mourut muni des sacrements de l'Église, le 11 juin 1779 et fut inhumé le 13 au charnier de cette église (Saint-Jean), en présence de Messieurs les chanoines, qui ont assisté processionnellement à son convoi et des témoins soussignés. *Signé:* VIOLET DE LA FAYE, l'abbé GENREAU, conseiller au Parlement et BRIOIS, chanoine vicaire. »

(2) Marie-Claudine-Henriette de Vienne épousa, en 1776, Laurent-Marie-Marguerite de Vallin, comte de Saint-Didier.

(3) Courtépée avait été reçu membre associé de l'Académie de Dijon, le 9 mars 1780. V. p. 175, note 1.

1781. d'une fluxion de poitrine. Il étoit auteur d'une *Description de Bourgogne* dont il n'avoit encore donné que six volumes. Il étoit nouvellement reçu à l'Académie, honneur qu'il avoit fort ambitionné (*Mercure,* p. 1126).

Le 5 may, M. le Prince arriva à sept heures et demie; les rues Condé et Guillaume étoient bien garnies; il soupa chez M. de Gouvernet (1); vingt-cinq dames, dont neuf présentées de ce jour-là.

Le dimanche 6, le prince reçut les compliments des Cours, dîna chez luy, alla à la Comédie et soupa chez M. l'intendant (2).

Le lundy 7, ouverture des États; on étoit en grand deuil : les compliments furent beaux; M. d'Arbaumont (3) fit le premier discours; le prince dîna chez luy, alla à la Comédie, soupa chez M. de Montigny.

Le 8, le prince dîna chez l'abbé de Luzines, élu du clergé (4), alla à la Comédie et soupa chez M. de Gouvernet; une vingtaine de dames, au plus; on étoit en petit deuil; plus de deux cents couverts.

Le 9, le prince dîna chez le premier président (5), alla à la Comédie et soupa chez M. l'intendant.

---

(1) Le marquis de La Tour du Pin Gouvernet, lieutenant général pour le roi en Bourgogne. V. p. 186, note 2.

(2) Charles-Henri de Feydeau, marquis de Brou, intendant de Bourgogne de 1780 à 1783.

(3) Henri Maulbon d'Arbaumont, né à Joinville en 1713, trésorier de France au bureau des finances de Dijon en 1754, élu du roi en 1781.

(4) V. p. 245, note 1.

(5) V. p. 281, note 3.

Le 10, le prince dîna chez M. de Virieu, élu de la noblesse (1), alla à la Comédie, soupa chez M. de Montigny. 1781.

Le vendredi 11, repas du clergé, le prince alla à la Comédie et soupa chez M. de Gouvernet.

Samedy 12, le prince dîna chez M. de Montigny, près de trois cents couverts, alla à la Comédie, soupa chez l'intendant.

Le dimanche 13, pain bénit du prince ; il dîna chez luy, alla se promener au Parc ; il y eut un monde prodigieux, environ soixante-cinq voitures ; il alla à la Comédie, soupa chez l'abbé de Lusines et alla au Wauxhall (2).

Le lundy 14, le prince alla au Palais, suivy d'une grande quantité de noblesse ; on plaida une cause de testament ; il fut complimenté par les avocats Saverot (3) et Dugied (4), et par M. de Morveau, avocat général (5) ; dîner de la noblesse, il alla à la Comédie et soupa chez M. de Montigny.

---

(1) Nicolas-Alexandre vicomte de Virieu, commandant des ordres royaux, militaires et hospitaliers de Saint-Louis, Saint-Lazare, de Jérusalem et de Notre-Dame du Mont-Carmel, maréchal des camps et armées du roi.

(2) V. p. 206, note 1.

(3) V. p. 280, note 1.

(4) François Dugied, reçu avocat le 5 juillet 1757, avait épousé, le 22 avril 1766, Mlle Maleschard ; il mourut subitement, le 10 octobre 1781, à Bellenot-sous-Pouilly, chez M. Parigot, conseiller à la table de marbre, son ami ; il n'était âgé que de 43 ans. « Il étoit fort aimable en compagnie, avoit beaucoup d'amis et a été universellement regretté. » (*Mercure*, pp. 582 et 1139.) Sa tombe existe encore dans l'église de Bellenot.

(5) V. p. 177, note 3.

1781. Le mardi 15, le prince alla siéger à la Chambre des Comptes, où il y eut trois reprises de fief, dîna chez lui, alla à l'Académie (1), à la Comédie et soupa chez M. le premier président.

Le mercredy 16, repas du tiers-état; le prince alla à la Comédie, soupa chez l'Élu de la noblesse, vingt-sept dames, belle illumination intérieure.

Jeudy 17, le prince dîna chez M. de Gouvernet, en petit comité, alla à la Comédie et donna un souper de dames au nombre de vingt-six.

Vendredy 18, le prince dîna chez luy et soupa chez M. de Montigny, qui donna une fête charmante dans son jardin, dans le goût et plus belle encore qu'il y a trois ans.

Le samedy 19, conférence, compliments. Le prince dîna chez l'intendant, alla à la Comédie et soupa chez M. de Gouvernet en petit couvert; fin des États, qui ont été médiocrement brillants (*Mercure*, pp. 1127 et suiv.).

Le 21 août, M. François-Bernard Cocquard, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats (2), mourait

---

(1) Voici l'ordre du jour de la séance du 15 mai 1781, qui fut présidée par le prince de Condé: Compte-rendu du Concours; prix décerné à M. Ancillon pour son *Eloge de Saumaise; Discours de réception* de M. de Saint-Alphonse, *Réponse* de M. de Morveau, chancelier; *Réflexions morales et philosophiques*, par le comte de la Touraille; *Poème sur les charmes du repos*, par M. de Saint-Alphonse; *Recherches pour perfectionner la préparation des couleurs employées dans la peinture*, par M. de Morveau; *Compte-rendu de l'épreuve pour rendre les maisons incombustibles*, par M. Chaussier; *Imitation de Virgile, en vers*, par M. Eustache; *Epître en vers adressée aux dames*, par Le Roi de Flagis.

(2) V. p. 29, note 2.

d'une fièvre putride, âgé de 81 ans ; il ne laisse point 1781
d'enfants ; il a fait son héritier M. le maître des comptes Cocquard, son neveu à la mode de Bourgogne (1). Il étoit grand orateur et avoit donné deux volumes de poésies au public ; mais avec cela, il n'étoit qu'un médiocre avocat et plus médiocre poëte. Son testament contient les détails les plus minutieux (*Mercure*, p. 1134).

Le 28 octobre, le Parlement fit chanter un *Te Deum* en musique pour la naissance de Mgr le Dauphin (2), ce fut en famille et dans la grande salle du Palais ; M. l'évêque officia ; ils n'étoient qu'une vingtaine et environ autant d'avocats et de procureurs ; la façade du Palais fut fort bien illuminée, ainsi que l'hôtel de M. le Président Richard (3), où il y eut fontaines de vin et tambour pour faire danser le peuple.

Le 18 novembre, MM. de la Chambre des Comptes firent chanter leur *Te Deum* en famille ; le soir la façade du palais de la Chambre des Comptes fut illuminée d'une façon très-agréable (*Mercure*, p. 1141).

Le 17, MM. les Trésoriers de France firent chanter un *Te Deum*, dans leur chapelle, en famille, et le

---

(1) Jean-Bernard Cocquard, maître des comptes, fut pourvu le 29 avril 1772 et exerça jusqu'à la Révolution.

(2) Louis-Joseph-Xavier-François, fils de Louis XVI et de Marie-Antoinette, né à Versailles, le 22 octobre 1781, décédé le 4 juin 1789.

(3) Frédéric-Henri Richard de Ruffey, né à Dijon le 29 mai 1750, conseiller au Parlement, le 8 août 1768, président le 4 mars 1776, fut victime de la Révolution, à Dijon, le 21 germinal an II (10 avril 1794).

1781. soir, la façade du Trésor fut magnifiquement illuminée.

Le dimanche 18, on fist, le matin, une procession générale où toutes les cours assistèrent ; le soir, on chanta un *Te Deum* à la cathédrale, où toutes les cours assistèrent pareillement ; à huit heures, l'on tira un feu d'artifice sur la place Royale, qui ne réussit que médiocrement, à cause du mauvais temps ; il y eut de très-belles illuminations par toute la ville ; la façade du Parlement, de la Chambre des Comptes et du Trésor fut illuminée avec beaucoup de magnificence et de goût : plusieurs hôtels furent très-bien illuminéz ; on distingua, entre autres, celuy de M. le premier Président et celuy de M. de Vergennes ; il y eut quatre tambours au-devant de la porte de l'hôtel de ville, avec fontaine de vin, ainsi que devant l'hôtel de M. le premier Président, de M. de la Tour du Pin et de M. le maire.

Le 19, M. l'intendant voulant témoigner sa joie de la naissance d'un Dauphin, donna bal dans son hôtel, et fit des invitations presque générales, tant pour le bal que pour le soupé ; il invita toute la noblesse, toutes les Cours, tous les avocats du tableau, sans exception, tous les médecins, dix procureurs du Parlement, quatre du bailliage, quatre notaires, quatre marchands ; on prétend qu'il y avoit cent personnes d'invitées ; on dansa depuis cinq heures jusqu'à onze ; il y avoit beaucoup de bourgeoisie au bal ; mais, à l'heure du souper, tout le monde défila et il ne resta que le beau monde,

du moins, en femmes ; il y avoit une grande table 1781.
dans le jardin, qui fut couverte jusques à quatre fois et les mets distribués au peuple ; le jardin étoit illuminé avec assez de goût.

Le 21, MM. les chevaliers de l'Arc (1) firent chanter un *Te Deum*, dans l'église des Cordeliers ; ils y assistèrent au nombre de cinquante-six ; M. de Grenaud leur capitaine avoit donné ce jour-là un somptueux dîné ; le soir, il y eut une fort jolie illumination devant la porte de l'exercice : deux dauphins dorés et en relief jettoient du vin par les nazeaux, ce qui fesoit un effet très-agréable ; ils ont, outre ce, envoyé une somme de quatre cents livres à MM. de la Miséricorde (2).

Le 24, les Bénédictins chantèrent leur *Te Deum*, illuminèrent le portail de leur église et firent distribuer à chaque pauvre de la paroisse Saint-Philibert quatre livres de pain, quatre livres de viande, une livre de sel, une cruche de vin et 10 sols en argent par personne ; on a trouvé cette aumône bien dirigée et tout le monde y a applaudy.

Le 30, MM. les officiers du Présidial firent chanter un *Te Deum* dans leur chapelle qu'ils avoient fait rétablir à cet effet et qu'ils avoient fort bien décorée ; le soir, la façade du bailliage fut illuminée avec beaucoup de goût et de magnificence.

---

(1) La Compagnie du Jeu de l'Arc avait son jardin au n° 5 de la rue des Crais, aujourd'hui Sainte-Anne.

(2) V. p. 16, note 1.

1781. Le même jour, le corps des marchands fit chanter un *Te Deum* dans l'église des Jacobins, qui fut magnifiquement illuminée ; ils y assistèrent au nombre d'environ quatre-vingts ; la musique étoit superbe et coutoit, à ce qu'on dit, 800 livres. Le portail intérieur des Jacobins étoit illuminé avec beaucoup de goût, ainsy que le devant de l'hôtel consulaire (1), et chaque marchand, en particulier, avoit illuminé le devant de sa maison.

Le 4 décembre, MM. les chevaliers de l'Arquebuse (2) firent chanter un *Te Deum* en musique dans l'église des R. P. Jacobins ; cette église fut décorée avec un gout et une magnificence dont on n'avoit pas encore vu d'exemple à Dijon ; aussi, y eut-il un concours de monde prodigieux.

M. de Montigny, trésorier général de la province de Bourgogne, capitaine du jeu de l'Arquebuse, donna un souper de cinquante couverts, où il n'y avoit que des chevaliers.

Le jeu de l'Arquebuse fut illuminé dans un goût si nouveau et en même temps si magnifique, qu'on ne se rappeloit pas, à Dijon, d'avoir vu une fête pareille ; il y avoit des colonnades, des pyramides, des arbres transplantés sur des piédestaux de gazon et chargés de mille lumières ; à dix heures, toutes les portes furent ouvertes et tout le monde eut la liberté d'entrer ; mais cette superbe fête fut trou-

---

(1) Les consuls siégeaient, en dernier lieu, avant 1789, dans la maison qui porte aujourd'hui le n° 3 de la rue Jeannin.

(2) V. p. 94, note 1.

blée par un grand accident; une rampe de l'escalier qui conduit au pavillon de la droite étant tombée, occasionna la chute de quatorze personnes dont quelques-unes furent grièvement blessées ; cela n'empêcha pas les autres de monter et on estime qu'il y eut au moins dix mille personnes de tous les états et de tous les âges. 1781.

Les deux pavillons et la grande galerie qui règne de l'un à l'autre étoient ornés de glaces et éclairés par un grand nombre de bougies ; on dansoit dans les deux pavillons ; mais la cohue dura jusques à plus de deux heures, et ce ne fut que le matin qu'on put prendre plaisir à la danse ; quoyqu'il y eut des rafraîchissements dans la plus grande abondance, ils manquèrent de très-bonne heure ; on évalue la dépense de cette fête à 12 ou 15 mille livres.

Le dimanche 9, on chanta un *Te Deum* à la cathédrale pour la victoire remportée sur le général Cornewalis (1). Toutes les Cours y assistèrent ; et le soir, il y eut illumination par toute la ville, mais elle ne fut pas brillante.

Presque tous les jours suivants, les différents corps de métiers firent chanter le *Te Deum* pour témoigner leur joie de la naissance d'un Dauphin

(1) Charles Cornwallis, général anglais, né le 31 décembre 1738, devint major général de l'armée d'Amérique, envahit la Virginie en 1781, causa de nombreux dommages aux propriétés particulières et fut obligé, le 19 octobre 1781, avec 9,000 hommes qu'il commandait, de mettre bas les armes dans le voisinage de Yorktown. Les vainqueurs étaient le général de Rochambeau et le général Washington.

1781. et se signalèrent à l'envi par des actes de bienfaisance et de générosité.

Le 16, MM. les Élus firent chanter un *Te Deum* en musique, dans leur chapelle, pour remercier Dieu de l'avantage remporté sur les Anglois ; le palais des États étoit illuminé par un cordon de lampions (*Mercure*, pp. 1141 et suiv.)

Le 20 décembre, MM. les chevaliers de l'Arquebuse donnèrent à dîner à M. de Montigny, leur capitaine, et à MM. les Élus ; après dîner, il y eut bal et grande collation. Le bal dura jusqu'à deux heures. Il y avoit des carrosses de place pour les dames (*Mercure*, p. 1152).

1782. Le 7 janvier 1782, on fit, avec grande pompe, la cérémonie du mariage de douze filles dotées par la province ; la dot étoit de 600 livres et 200 pour les habits. Tout ce qui tient à l'administration de la province étoit du cortège. M. Fevret, doyen de la cathédrale, fit un fort beau discours, mais qui fut entendu de peu de personnes, à cause du concours étonnant du peuple qui étoit dans l'Eglise : on les avoit presque toutes choisies dans les campagnes ; elles portoient toutes une médaille d'argent ainsi que leurs marys (1). On en a fait frapper cent trente-cinq en argent qu'on a distribué à tout ce qui tient à la province, et cinq en or pour le roy, la reine, M. le prince de Condé, M. Amelot, secré-

(1) La médaille frappée à cette occasion porte comme exergue : *Mariage de douze filles dotées par les États de Bourgogne à la naissance de M. le Dauphin*, 1781.

taire du département de Bourgogne et M. le contrô- 1782.
leur général.

Après la messe, on les conduisit dans une salle du logis du Roy, où on leur servit un déjeûné-dîné assez léger ; après leur dîné, on leur donna des violons et elles dansèrent jusqu'à l'heure du *Te Deum* qui fut chanté en grande musique dans la chapelle de MM. les Élus, au sortir duquel on fit passer toutes les noces dans deux charmantes loges qu'on avoit fait construire sur la place Royale, où l'on tira un feu d'artifice qui ne réussit que très-médiocrement à cause du mauvais temps, qui devint même si déloyal qu'on remit l'illumination de la place au dimanche suivant, et l'on illumina simplement le palais des États.

Au sortir du feu, on fit passer les vingt-quatre époux et leur conviéz, au nombre de quatre-vingt-seize, dans la salle de dessin où ils trouvèrent une table de cent vingt couverts magnifiquement servie ; MM. de Luzines (1) et de Virieu (2), élus du clergé et de la noblesse, étoient derrière les époux, vers le milieu de la table, et tous portèrent et burent avec eux les santéz de la famille royale.

D'abord que les noces furent retirées, la même table fut magnifiquement servie ; on y compta soixante-huit dames et environ autant de messieurs ; il y avoit eu environ 300 billets distribuéz. Messieurs l'abbé de Luzines et de Virieu, élus généraux,

(1) V. p. 245, note 1.
(2) V. p. 291, note 1.

1782. firent les honneurs et les frais de ce dernier repas.

Le dimanche 13, on fit la distribution des prix dans la grande salle de dessin. Sur les sept heures, Messieurs les Elus passèrent sous une tente qu'ils avoient fait dresser autour de la balustrade du cheval de bronze (1); dans laquelle se trouvèrent aussi quelques dames des premiers de la ville; dès qu'elles furent placées, on tira un feu d'artifice sur le sommet de la Tour du Logis du Roy; l'effet en fut merveilleux; c'étoit un spectacle nouveau pour tout le monde et personne n'avoit vu tirer un feu d'artifice à pareille hauteur. La place fut superbement illuminée, ainsi que le sommet de la Tour du Logis du Roy; il faisoit le plus beau temps du monde et il y eut un grand concours de citoyens de tous les ordres, et même beaucoup d'étrangers. On porte jusqu'à vingt mille écus la dépense de la province à l'occasion de ces fêtes (2); ce qui a donné lieu à beaucoup de couplets satyriques (*Mercure*, pp. 1155 et s.).

Le 15 may, le prince héréditaire de Russie, qui voyage incognito, sous le nom de comte du Nord, arriva à Dijon aux environs de neuf heures; il avoit avec luy la princesse, sa femme, sa belle-mère et sa belle-sœur, de la maison de Vurtemberg; il avoit un très-gros train et on dit qu'il couroit à plus de

---

(1) On appelait le Cheval de bronze, la statue équestre de Louis XIV, érigée en 1725 sur la place Royale et détruite le 15 août 1792.

(2) V. *Relation des fêtes ordonnées par MM. les Élus des États de Bourgogne, à l'occasion de l'heureux accouchement de la reine et de la naissance de Monseigneur le Dauphin*, exécutées à Dijon le lundi 7 et le dimanche 13 janvier 1782. Dijon, De Fay, in-4°.

cent chevaux (1) ; il avoit retenu l'hôtel de la Cloche (2) et celuy de la Croix d'Or (3). 1782.

Il y avoit eu beaucoup de monde au-devant de luy, à la porte d'Ouche et il y avoit une douzaine d'équipages à la file ; mais il arriva trop tard et la pluye étant venue, tout le monde se retira.

Le lendemain, le prince et les princesses se promenèrent sur la place Royale ; puis, leurs altesses repartirent sur les huit heures et demie. Elles comptoient entrer aux Chartreux, mais on leur en refusa la porte à cause des dames. Le prince parut mécontent (4). On a blâmé les Chartreux (*Mercure*, p. 1165.)

Le 26 août, M. Bretin, avocat, agrégé de l'Université, épousa, à Talant, M[lle] Foucherot, l'ainée (5).

Le même jour, M. l'abbé Joly, chanoine de la Chapelle-au-Riche et censeur royal, mourut d'une fluxion de poitrine, âgé de soixante-dix ans environ ; il jouissoit de quatre ou cinq mille livres de rente, et étoit pensionné du Roy. C'étoit un mau-

---

(1) Ce prince, né le 1[er] octobre 1754, fils de Pierre III et de Catherine II, monta sur le trône le 17 novembre 1796, sous le nom de Paul I[er], à la mort de sa mère. Il fut assassiné le 12 mars 1801, à Saint-Pétersbourg. Il avait épousé, le 18 octobre 1776, Dorothée-Sophie-Augusta de Wurtemberg. Au moment de son mariage, cette princesse changea de religion et prit le nom de Marie Fœdorowna.

(2) L'hôtel de la Cloche, aujourd'hui place Darcy, occupait rue Guillaume, l'emplacement des anciennes étuves de l'abbaye de Saint-Seine, qui ont cessé de fonctionner à la fin du XV[e] siècle. Il était alors tenu par Henri Gaudriot.

(3) Le logis de la Croix-d'Or, construit dans les jardins du chambrier de Saint-Bénigne, occupait le n° 22 de la rue Guillaume. Le sieur Niel en était alors propriétaire.

(4) V. p. 32, note 2, et p. 75.

(5) V. p. 150, note 6.

1782. vais autheur, mais, à cela près, grand littérateur (1) (*Mercure*, p 1172).

Décembre. — Énigme ou calembour :

Sur la pointe d'une éguille (*sic*)
Longtemps a tourné la ville.
Nous l'avons vue rongée depuis
Par un rat voiseux maudit ;
Mais aujourd'hui dans sa détresse,
On va la mettre sous la presse (2).

(*Mercure*, p. 1175.)

1783. 1783. *Janvier*. M. le comte de Coligny, jeune officier de dragons, ayant imaginé d'établir une redoute de société, à l'instar de celle de Besançon, s'associa avec plusieurs personnes des plus considérables de la ville et, dès qu'ils eurent trouvé une soixantaine d'abonnés, à raison d'un louis par tête, il louèrent plusieurs salles à l'hôtel de Langres (3) et annoncèrent une redoute pour les samedis de chaque semaine, jusqu'à la veille des Rameaux. Le nombre des abonnés augmentoit tous les jours et on avoit indiqué la première au samedy 11 décembre, lorsqu'il s'éleva une difficulté qui manqua faire échouer ce joly établissement : les échevins,

---

(1) Pierre-Louis Joly, né à Dijon en 1712, était un philologue savant et laborieux. On trouve la liste de ses ouvrages dans la *Galerie Bourguignonne*, par MM. Muteau et Garnier ; c'est à lui, notamment, qu'on doit la publication de la *Bibliothèque des Auteurs de Bourgogne*, de l'abbé Papillon.

(2) Allusions à Claude Marlot, vicomte maïeur de 1750 à 1763, qui était fils d'un tailleur ; à Guillaume Raviot, maire de 1770 à 1784 ; et à la pression exercée par l'intendant sur l'administration municipale.

(3) Avant l'érection de l'évêché de Dijon, cette ville était du diocèse de Langres ; les évêques y avaient, sur la place Royale, un hôtel que Charles d'Escars vendit au commencement du XVII[e] siècle, au premier président Brulart, et sur l'emplacement duquel les Jacobines, supprimées en 1768, avaient construit, de 1615 à 1642, leur couvent et leur église. C'est dans ces bâtiments que s'installa la redoute.

piquéz de ce que tout cela s'étoit fait sans leur participation, rendirent une ordonnance par laquelle il étoit défendu à tout violon de jouer à l'hôtel de Langres, à peine d'amende et de prison ; cette ordonnance fit beaucoup de bruit ; ils menaçoient de faire revivre d'anciens règlements et d'aller beaucoup plus loin ; mais tout cela s'est apaisé par la médiation de M. le premier Président (1) et la soumission de donner douze francs à l'hôpital, par chaque redoute. 1783.

Le samedy 18 janvier, on fit l'ouverture de la redoute, elle fut très-brillante ; le cloître étoit magnifiquement éclairé et cela avoit un air de fête ; on dansa, on joua des jeux de commerce ; il y eut quatre contredanses (*Mercure*, pp. 1177 et s.).

Le 8 avril, on fit la cérémonie de la bénédiction du cimetière général de la porte Guillaume ; il y eut procession générale, où toutes les cours assistèrent et M. l'Evêque officia ; il y eut un grand concours de peuple (2). On ne commencera à y enterrer que le premier de may (*Mercure*, p. 1185).

Le 2 juillet, on reçut la nouvelle de la nomination des échevins et ils furent installéz le même jour : il y avoit, depuis quelque temps, beaucoup de division dans l'Hôtel de Ville ; les uns étoient du party du maire, les autres du party de l'intendant qui

---

(1) Benigne Legouz de Saint-Seine. V. p. 281, note 3.

(2) V. *la Lettre circulaire de Mgr de Vogué, ordonnant une sonnerie générale pour la bénédiction du nouveau cimetière*, du 4 avril 1783, S. L. in-4°.

1783. étoient opposés. MM. Guillemot, Caillard et Violle avoient fini leurs trois ans; MM. Durande, Maurier et Frantin devoient encore rester un an; mais la cour étant peu contente de leurs services, ils ont été remerciés, et on a nommé six échevins à la nomination du maire, qui a eu du dessus dans cette affaire; ce sont : MM. Magnien, Florens, Chouard, Pelletier, Bouché, Courtois fils.

Le dimanche 6 juillet, à 9 h. 50 m. du matin, il y a eu une secousse de tremblement de terre assez violente, mais qui se fit sentir encore plus vivement dans les environs de Dijon que dans la ville; tous les habitans des campagnes étoient à l'église en ce moment et en furent fort effrayéz; il n'y a cependant eu personne de blessé. Cet évennement, auquel peu de personnes s'attendoient, avoit été annoncé par des signes qu'on peut regarder comme les avant-coureurs des tremblements de terre : le soleil et la lune palissoient et rougissoient successivement, la terre étoit couverte de brouillards, enfin, il y avoit eu de gros orages; on avoit senti une première secousse à trois heures du matin, mais peu de personnes s'en étoient aperçues; il n'a été senty ny à Paris, ny à Lyon.

Le 10 août, M. Chenevet, chanoine de la cathédrale, mourut à la suite d'une longue et cruelle maladie (1).

Le lundy 18, on représenta, à l'hôtel de Langres, place Royale, une comédie en deux actes, intitulée

---

(1) V. p. 62, note 2.

le *Vaporeux* (1); les acteurs étoient trois jeunes conseillers, MM. de Joncy (2), de Poligny (3) et de Bastard (4) et M. Poissonnier de Prusley (5), avocat général ; il n'y avoit en femmes que Mlle Duverger, actrice de la comédie ; on avoit distribué trois cents billets ; il y avoit plus de deux cents femmes, toutes fort parées ; mais l'assemblée étoit fort mêlée. Après la première pièce, on représenta le *Fou raisonnable* ou l'*Anglois à Paris* (6), comédie en un acte, de Patrat. Les acteurs jouèrent assez bien, mais la comédienne étoit faible. MM. de Joncy et de Poligny se distinguèrent, l'un dans le rôle du Vaporeux et l'autre dans celuy du valet. La comédie fut suivie d'un soupé de quarante couverts, où il y avoit quelques dames des plus distinguées, dont étoit Mme la marquise de Vergennes (7) (*Mercure*, pp. 1189 et s.). 1783.

(1) *Le Vaporeux*, comédie en deux actes de Marsollier.

(2) Jacques Cottin de Joncy, né le 30 janvier 1756, de Pierre-François Cottin de Joncy, conseiller au Parlement, et de Magdeleine Bernard de Blancey, reçu conseiller le 7 juillet 1775 ; mort à Paris en 1798.

(3) Nicolas Quirot de Poligny, né le 21 janvier 1752, de Nicolas Quirot de Selongey, conseiller maître en la Chambre des comptes de Dijon, et de Françoise-Nicole Dufay, reçu conseiller au Parlement le 20 mars 1776, mort à Dijon le 22 février 1809.

(4) Anne-Philibert-François de Bastard, né à Paris le 5 mars 1761, de François de Bastard, premier président du Parlement de Toulouse et d'Elisabeth-Françoise de Parseval, reçu conseiller au Parlement de Dijon, le 24 juillet 1782, mort en 1794.

(5) Louis-Joseph Poissonnier, baron de Prulay, né à Paris le 31 décembre 1762, fils de Pierre-Isaac Poissonnier, docteur régent de la faculté de Paris, et de Marie-Catherine Martinon, reçu avocat général au Parlement de Bourgogne le 17 février 1783, mort à Paris le 14 mars 1817.

(6) *Le Fou raisonnable ou l'Anglois à Paris*, comédie de Patrat, jouée pour la première fois en 1781.

(7) V. p. 285, note 2.

1783. Le 14 décembre, on fit la cérémonie de la publication de la paix ; la marche commença à une heure et partit de l'Hôtel de Ville ; le régiment du guet ouvroit la marche à pied ; après cela venoient les sergents de la mairie, tous à cheval, avec les trompettes et les tymbales de la ville ; ils étoient suivis de cinq hautbois, deux aussy à cheval ; ensuite venoit la magistrature en robe et à cheval ; elle n'étoit composée que d'un échevin, du nouveau syndic, des quatre substituts commissaires de police et du commis secrétaire ; ils étoient précédés par un héraut d'armes qui publioit la paix ; il étoit vestu de noir et avoit un panache blanc sur la tête ; on jetoit des dragées au peuple et, comme il faisoit un temps superbe, il y avoit beaucoup de monde par les rues (1).

Le soir, on chanta le *Te Deum* où toutes les cours assistèrent, et il y eut illumination par toutes les rues ; mais les palais ne furent point illuminéz et on fera des libéralités à l'aumône générale qui est dans la dernière détresse.

Le dimanche 21, les sieurs Chaussiers et Dubard, étudiants en phisique, voulurent faire une expérience aérostatique, dans le jardin des Capucins (2), ils avoient fait un ballon de papier de la grosseur d'un tonneau ; ce spectacle avoit attiré un monde prodigieux de tous les ordres et, entre autres,

---

(1) Il s'agit ici de la paix signée à Versailles entre la France et l'Angleterre et qui assura l'indépendance de l'Amérique.

(2) V. p. 58, note 1.

beaucoup de dames. Le jardin des capucins avoit 1783.
été ouvert indifféremment à tout le monde ; mais, après s'être morfondu pendant deux heures, on eut un pied de nez et le ballon creva (*Mercure*, p. 1193).

Le lundy 22 décembre, M. de Saisy, subdélégué de l'intendance, porta à l'Hôtel de Ville un arrêt du Conseil par lequel M. Raviot (1) étoit destitué de la place de maire, ainsi que les sieurs Magnier, Boucher, Choüard et Courtois de celle d'échevins. Les sieurs Violle, Durande, Caillard et Frantin étoient nommés de nouveau. La commune avoit ordre de s'assembler incessamment et S. M. souhaitoit que les suffrages se réunissent sur M. Gauthier, conseiller au Parlement (2).

On savoit, depuis quatre jours, cette révolution dans la magistrature ; c'est un effet de la vengeance et du crédit de M. de Brou (3), qui avoit été obligé de céder pour un temps, mais qui est parvenu jusques aux pieds du thrône.

Le 30, on procéda, aux Jacobins (4), à l'élection du maire, avec les cérémonies accoutumées ; il y eut 280 votants ; M. Pelletier (5) étoit garde évan-

---

(1) V. p. 209, note 2.

(2) Pierre-François Gauthier, né le 26 juillet 1725, de Pierre Gauthier d'Ancise et de Catherine Décologne, fut reçu conseiller au Parlement de Dijon en 1748, exerça les fonctions de vicomte maieur de Dijon, du 1er janvier 1784 au 10 juillet suivant et mourut à Paris le 5 novembre 1795. Il avait épousé, le 28 octobre 1766, Marie Martineau de Soleine.

(3) V. p. 290, note 2.

(4) V. p. 39, note 2.

(5) Claude Pelletier reçu avocat au Parlement le 18 avril 1757.

1784. gile ; Messieurs de Marliens (1) et l'abbé Verchère (2) commissaires du Parlement ; M. Petitot, auditeur (3), porta la voix du roy. Le soir, M. Gauthier donna un très-beau souper de cent couverts, à l'Hôtel de Ville (*Mercure*, p. 1094).

Le 2 janvier 1784, M. Gauthier prêta serment sous le portail de Saint-Philibert, entre les mains de M. Moussier, lieutenant-général (4), et fut présenté par M. Saverot (5) ; il prêta ensuite serment à Notre-Dame, en présence du Saint-Sacrement, et il fut installé à l'Hôtel de Ville en la salle et avec les cérémonies accoutumées.

Le samedy 3, M. Gauthier donna un dîner superbe à l'Hôtel de Ville ; il y avoit environ deux cents couverts dans la belle enfilade de l'Hôtel de Ville ; il y avoit en abondance de la marée des deux mers et des vins exquis (*Mercure*, p. 1096).

---

(1) V. p. 133, note 2.

(2) Louis-François Verchère, prêtre, doyen de l'Eglise collégiale de Saulieu et prieur commendataire de Saint-Laurent de Barjac, né le 2 octobre 1723, pourvu d'un office de conseiller-clerc le 28 avril 1747, mort à Dijon en 1804.

(3) Melchior-Louis Petitot, auditeur à la chambre des comptes en 1774, exerça son office jusqu'à la révolution.

(4) Louis Moussier, fils de Philibert, maître ordinaire en la Chambre des comptes de Dijon, et de Françoise Roche, naquit à Chalon-sur-Saône en 1744. Nommé en 1768 substitut du Procureur général au Parlement de Dijon, puis lieutenant-général au bailliage et siège présidial de la même ville, gouverneur de la Chancellerie du Duché de Bourgogne, vicomte maïeur de Dijon le 19 juillet 1784, conseiller d'Etat en 1788, il donna sa démission de maire le 21 juillet 1790. Il avait épousé Madeleine Mollerat de Souhey et mourut à Athée le 1er juin 1816.

(5) V. p. 280, note 1.

Le 21 février, le dégel commença à venir tout doucement, la neige avoit été cinq semaines sur terre et avoit été si considérable que, de mémoire d'homme, on n'en avoit pas vu de pareille ; aussi, la misère étoit-elle très-grande et surtout à Paris. 1784.

Le 23 février, jour du lundy gras, on avoit annoncé l'expérience aérostatique ; elle avoit été affichée pour les neuf heures du matin, et il étoit venu beaucoup d'étrangers ; mais elle n'étoit pas prête et elle n'eut pas lieu (*Mercure*, p. 1200).

Le dimanche 29 février, Messieurs les commissaires de l'Académie firent un essay de la machine aérostatique ; elle s'éleva jusqu'à plus de soixante pieds, quoyque le ballon ne fut rempli de gaz qu'environ aux deux tiers ; on y attacha la gondole, mais il ne put pas l'enlever ; il y avoit grande compagnie dans le jardin abbatial (1) et on compta trente ou quarante carosses à la porte ; il y a beaucoup d'étrangers.

Le premier jour de mars, deux jeunes sénateurs (2) ayant pris querelle à la redoute, le plus jeune se prétendant insulté proposa un défy à

---

(1) Le jardin de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon.

(2) *Nota* 1789. « Messieurs de Loisy et de Malmont. » Antoine-Bernard Carrelet de Loisy, né le 1er décembre 1764, de Bénigne-Antoine, conseiller au Parlement, et d'Elisabeth-Charlotte Espiard de Clamerey. Reçu conseiller au Parlement le 28 juillet 1783, conseiller à la cour d'appel de Dijon, en 1811, démissionnaire la même année, élu député en 1819, par le département de Saône-et-Loire, M. de Loisy devint vice-président de la Chambre, et présida longtemps le Conseil général de Saône-et-Loire. Il mourut à Dijon le 11 octobre 1838. — Alexandre Mairetet de Malmont, né à Dijon le 29 décembre 1760, d'Henri Mairetet de Thorey, conseiller au Parlement et de Pierrette de Lamare, a été reçu le 2 août 1780, conseiller laïque audit Parlement, en rem-

1784. l'autre; mais, ce dernier, déjà connu en pareille occasion, ayant refusé de se battre, son adversaire l'attendit quelques jours après avec un bâton, dont il luy fit une correction assez vive; le battu cria au secours, l'affaire fut sue, fit beaucoup de bruit dans le public, mais les pères des jeunes gens l'accommodèrent.

Le 15 mars, le temps ayant continué d'être défavorable à l'expérience aérostatique, le ballon a été plié, vuidé et resserré, sauf à attendre un temps plus commode; cela a donné lieu à beaucoup de vers satyriques et de pamphlets; on dit, et les facteurs du ballon en conviennent, qu'il a coûté 25,500 l. t. dont environ 9,000 ont été fournies par le public (Mercure, p. 120).

Le dimanche 25 avril, dans le temps qu'on s'y attendoit le moins, on apprit par des affiches que le ballon étoit rempli et qu'il seroit lancé l'après-midy; en sorte que, dès les une heure, toute la ville fut en mouvement et chacun s'empressa de choisir sa place, à la porte Guillaume, sur l'esplanade, sur les bastions et sur les remparts voisins du jardin de l'Arquebuse; on croit qu'il y eut environ 18,000 personnes qui furent à même de jouir de ce spectacle; il faisoit fort beau temps, mais le vent étoit fort incommode et l'on crut longtemps que l'expérience ne pourroit pas se faire; mais, sur les

---

[illegible] d'Alexandre Mairetet de Minot, son grand-père. Il épousa le 11 février 17[illegible] Marie-Jeanne de Mongeot et mourut au château de Montmoyen le 22 juin 18[illegible].

4 heures 40 minutes, MM. de Morveau (1) et l'abbé Bertrand (2), commissaires de l'Académie étant montés dans la nacelle, ils furent balottés pendant plusieurs minutes, et on craignit qu'ils ne s'embarrassassent dans les tours du clocher de Saint-Bénigne, mais lors qu'on eut lâché les cordes, que plusieurs personnes de distinction tenoient, le globe s'éleva avec la plus grande rapidité et se perdit bientôt dans les nues, ce qui forma un spectacle brillant et majestueux en même temps. On a porté l'exagération jusqu'à dire qu'ils s'étoient élevés à 2,000 toises. La vérité est que le globe et ses dépendances ne paroissoient que de la grosseur d'une tabatière. On apprit, dès le soir même, qu'ils étoient descendus sur un bois, à trois quarts de lieue d'Auxonne, et qu'ils avoient couché chez le curé d'Athée (3), terre à M. Moussier (4), d'où ils avoient envoyé un courrier à Madame Guyton, et ils avoient rédigéz leur procès-verbal. 1784.

Le lendemain, dès les dix heures, la porte Saint-Pierre et le chemin d'Auxonne furent garnis de monde pour voir l'entrée que l'on préparoit aux

---

(1) Louis-Bernard Guyton de Morveau, né à Dijon le 4 janvier 1737, reçu avocat-général au Parlement, le 8 janvier 1762, à l'académie de Dijon en 1764, nommé député à l'assemblée législative en 1791, à la Convention en 1792, puis membre du Conseil des cinq cents, directeur de l'Ecole polytechnique, baron de l'Empire, membre de l'Institut, etc. Guyton de Morveau mourut à Paris le 2 janvier 1816. V. p. 177, note 3.

(2) L'abbé Bertrand, bachelier en Sorbonne, professeur de physique au collège Godran, né à Autun en 1753, mort à Dijon au mois d'avril 1792, avait été reçu à l'Académie de Dijon le 23 janvier 1783.

(3) Athée, canton d'Auxonne, arrondissement de Dijon.

(4) V. p. 308, note 4.

1784. commissaires du ballon ; sur les quatre ou cinq heures du soir, une partie de la ville alla au-devant de ces messieurs, les uns à voiture et les autres à pied. Cela formoit un coup d'œil charmant ; il faisoit un temps à demy couvert et très favorable pour la promenade ; mais, sur les sept ou huit heures du soir, le temps ayant commencé à fraîchir, une partie du monde rentra à la ville et il étoit environ huit heures et demie quand nos voyageurs arrivèrent ; ils étoient précédés par tous les tambours de la ville qui étoient allé les attendre à l'entrée de l'allée d'Auxonne ; il y avoit ensuite une vingtaine de cavaliers, à la tête desquels étoient les trompettes et les timbales, qui étoient partis dès le matin, pour aller attendre MM. de Morveau et Bertrand, à Genlis (1). Ils suivoient dans une voiture à six chevaux, devant eux des torches allumées ; on crioit *vivat* et on battoit des mains alternativement. Toutes les rues où ils passoient étoient illuminées ; ils étoient suivis de vingt ou trente carrosses et ils furent accompagnés jusque chez M. de Morveau, où tout le monde s'empressa de les complimenter (2) (*Mercure*, p. 1204).

On attendoit à Dijon le roy de Suède (3) pour le 7 ou le 8 de juin ; M. de Gouvernet luy avoit pré-

---

(1) Genlis, chef-lieu de canton, arrondissement de Dijon.

(2) Voir le procès-verbal de cette expérience aérostatique dans la *Description de l'Aérostate*. Dijon, Causse, MDCCLXXXIV, in-8° p. 178, et les *Affiches, annonces et avis divers de Dijon*, année 1784, passim.

(3) Gustave III, né le 24 janvier 1746, roi de Suède le 12 février 1771, marié en octobre 1766 à Sophie Magdelaine de Dannemarck, née le 3 juillet 1746.

paré une fête chez luy ; il étoit venu des étrangers 1784.
pour le voir à son passage et voir en même temps lancer le ballon ; mais l'empressement qu'avoit le roy d'arriver à Paris dérangea toutes ces mesures. M. de Gouvernet, qui avoit été au-devant de luy jusqu'à Lyon, arriva à midy et apprit au public que le roy passeroit debout ; en effet, il passa à une heure après minuit et ne s'arrêta point.

Le 12 juin, à 4 heures du matin, le bruit du canon annonça qu'il falloit se mettre en marche et que le ballon ne tarderoit pas à partir. Il étoit préparé à la Salpétrière (1), dans l'enclos de M. Champy (2) ; il faisoit un temps délicieux et il y avoit un grand concours d'étrangers de toute la province et de celles de Champagne et de Comté, et cela formoit un coup d'œil charmant ; il y avoit plus de soixante voitures, rangées en deux files, au cours Bourbon (3).

Le ballon ne partit qu'à sept heures ; il étoit monté par M. de Morveau et le président de Virely (4). Il s'éleva bien moins haut que la première fois ; mais c'étoit le projet de ces messieurs ; on les vit ramer beaucoup et essayer de se diriger, ce qu'ils exécutèrent en quelque façon, en le faisant

---

(1) La Salpétrière, enclos situé à l'est de Dijon.

(2) M. Champy, commissaire des Poudres à Dijon, fut reçu à l'académie de cette ville, le 28 juin 1781.

(3) Les Allées de la Retraite, aujourd'hui boulevard Voltaire.

(4) Charles-André-Hector Grossart de Virely, ancien conseiller au Chatelet, président à la Chambre des comptes en 1780, exerça son office jusqu'à la révolution ; il fut reçu à l'académie de Dijon le 9 août 1781.

1784. aller contre le vent; enfin, après avoir plané dans les airs pendant environ une heure autour de Dijon, ils s'abandonnèrent au vent et allèrent descendre à Etevaux (1), à quatre lieues d'icy, sur la route de Pontailler. Ils étoient demeurés environ trois heures dans les airs; ils revinrent assez tôt pour aller dîner chez M. l'intendant; ils n'ont point fait dresser procès-verbal et on n'a point fait de relation (2) (*Mercure*, p. 1208).

Le 22, M. Bouvier, avocat au Parlement, épousa Mlle Quillardet, la cadette (3) (*Mercure*, p. 1209).

Le 23, on reçut la nomination des nouveaux échevins, qui furent installés dans la même matinée; on les changea tous six, contre la forme ordinaire; mais depuis quelque temps, les formes sont un peu négligées. M. Lacoste fut nommé premier échevin (4), M. Menu, trésorier, deuxième, M. Hoin, chirurgien, troisième (5), M. Morelet, qua-

---

(1) Etevaux, commune du canton de Pontailler, à 23 kil. de Dijon.

(2) *Nota.* « Il y a eu un procès-verbal imprimé chez Capel » (*Mercure*, p. 1208). Ce procès-verbal a été également imprimé dans la *Description de l'Aérostate*, p. 197.

(3) Claude-Pierre Bouvier, né à Dôle le 9 décembre 1759, fut nommé professeur agrégé à l'université de Dijon, le 29 juillet 1787. Lors du procès de Louis XVI, il s'offrit en otage et demanda à être l'un des défenseurs de ce prince. Arrêté ensuite comme suspect, il fut remis en liberté après le 9 thermidor, présida en l'an IV et en l'an V l'administration centrale du Jura et fut ensuite maire de Dôle, lors de l'organisation de l'an VIII; député de cette ville au corps législatif dont il fut vice-président, baron de l'Empire, procureur général près les cours de Limoges et de Besançon. Après 1830, il fut de nouveau nommé maire de Dôle. L'éloge du baron Bouvier a été prononcé devant la cour de Besançon, le 3 novembre 1845.

(4) Jean-Baptiste Lacoste, reçu avocat au Parlement le 3 juillet 1744.

(5) François-Jacques Hoin, né à Dijon le 27 octobre 1748, mort le

trième (1), M. Léger, cinquième (2) et M. Champagne, sixième. 1784.

Le soir, on tira le feu de Saint-Jean qui a été rétabli sous un nouvel artificier ; il y eut un grand concours de peuple parce qu'on crut qu'il seroit superbe et il fut très-médiocre ; on cria beaucoup vive Gauthier ! et on le reconduisit jusqu'à son hôtel, avec de grands applaudissements, quoyqu'il ne soit continué que jusques à nouvel ordre et que probablement il sera destitué avant les Etats (*Mercure*, p. 1209).

Le 14 juillet, on reçut l'arrêt du Conseil qui nomme M. Moussier (3) lieutenant général du bailliage, maire de la ville de Dijon. M. Gauthier a été fort regretté par tous les citoyens ; son règne a été de six mois et douze jours ; sa destitution est un sacrifice fait au prince de Condé, dont l'autorité avoit été blessée. Il est constant que M. Surget, fils cadet (4), a refusé cette place et a reçu à ce sujet une lettre très-gracieuse des ministres. M. Moussier est fort riche, a un bel hôtel, et sa maison est montée sur un grand ton ; il peut remplir cette place avec dignité ; mais il s'expose à bien des désagréments.

---

16 février 1806, docteur en médecine, premier chirurgien en survivance de l'hôpital, reçu maître en 1773, membre associé de l'Académie de Dijon, le 3 décembre 1778.

(1) Pierre Morelet, reçu avocat au Parlement le 19 juillet 1745.

(2) Jean Legey, procureur au Parlement.

(3) V. p. 308 note 4.

(4) Jean Surget, maître des comptes de 1775 à 1789, était fils de Nicolas Surget, également maître des comptes et de Reine Thibert.

1784. Le lundy 19, on procéda à l'élection; MM. de Torcy (1) et de Thorey (2) furent commissaires du Parlement et M. de Mermety (3) porta la voix du roy; il y eut cent cinq voix ; il n'y parut que huit ou dix habitants : mais, à cela près, tout se passa on ne peut plus tranquillement; un soldat du génie nommé Lapostole voulut absolument donner sa voix à M. Gauthier. Les compliments furent très-bien et roulèrent presque tous sur les regrets qu'on avoit de M. Gauthier; il y eut aux Jacobins deux tables, l'une de quatorze couverts, qui est la principale, l'autre de vingt-quatre.

L'après-midy, M. Moussier vint accepter sa nomination avec un cortège de quinze ou seize personnes ; il avoit eu un dîner de vingt-quatre personnes; on dit qu'il pleura en faisant l'éloge de son prédécesseur.

Le mercredy 21, M. Moussier prêta serment sous le portail de Saint-Philibert entre les mains de M. Fyot, lieutenant particulier du bailliage; il y avoit eu contestation à ce sujet entre MM. Bergier, lieutenant au criminel, Loüet, lieutenant de la chancellerie et Fyot, et le Parlement avoit décidé en faveur de ce dernier; M. Arnoult (4) présenta

---

(1) Vivant-Mathias-Léonard-Raphaël Villedieu de Torcy, né en 1729, conseiller au Parlement en 1748, dernier doyen de sa compagnie, mort à Louisbourg (Wirtemberg) le 20 janvier 1795.

(2) Henri Mairetet de Thorey, né en 1727, conseiller au Parlement en 1748; mort au mois de septembre 1797.

(3) Etienne Demerméty, auditeur à la chambre des comptes en 1777, exerça son office jusqu'à la révolution.

(4) V. p. 7, note 1.

M. Moussier; le surplus des cérémonies se fit 1784.
comme à l'ordinaire à Notre-Dame et à l'hôtel de ville, mais sans concours de peuple.

Le soir, il n'y eut point d'illumination à l'hôtel de ville, ni devant l'hôtel du maire ; aucun échevin n'illumina, à l'exception d'un seul, qui n'étoit point du complot de faire injure au maire ; mais les voisins de M. Moussier, les rues qui aboutissent à la place Saint-Jean étoient fort bien éclairées. Il y avoit aussi quelques illuminations par la ville, mais en petit nombre, de ses amis et confrères du bailliage.

Le samedy 24, M. le prince de Condé arriva à sept heures et demie ; il avoit dîné à Saint-Jean-de-Losne (1) et on avoit imaginé de le faire entrer par le Cours ; on avoit, à cet effet, comblé le fossé qui sépare le cours du chemin de Longvy (2) ; il faisoit un temps à demy couvert délicieux et toutes les allées étoient remplies de monde ; ce qui formoit un coup d'œil charmant.

Le lundy 26, ouverture des États ; le Prince fit un fort beau discours ; M. l'évêque d'Autun (3) en fit aussi un qui fut bien goûté. Ceux du premier Président et de l'Intendant furent très-médiocres.

Le dimanche 1er août, le Prince alla dîner à Citeaux (4).

---

(1) Chef-lieu de canton, arrondissement de Beaune (Côte-d'Or).

(2) Longvic, commune du canton de Dijon (ouest).

(3) V. p. 282, note 1.

(4) Citeaux, commune de Saint-Nicolas, canton de Nuits, arrondissement de Beaune ; autrefois abbaye, chef d'ordre, au diocèse de Chalon, aujourd'hui colonie pénitentiaire.

1784. Le 2, le Prince entra au Palais ; MM. Daubenton (1) et Carnot (2) plaidèrent ; ce dernier fit un joly compliment ; le soir, le Prince alla à l'Académie et distribua les prix (3). M. Carnot, capitaine au corps royal du génie, frère de l'avocat, reçut une médaille d'or de la main du Prince, qui le gracieusa beaucoup (4).

Le 6, le Prince fit la distribution des prix à l'Académie de dessin ; au sortir de là, il alla se promener au Parc ; comme la promenade n'avoit pas été annoncée, elle fut moins brillante qu'à l'ordinaire, et il n'y eut que vingt-six voitures.

Le 6, le Prince alla au Wauxhall (5), qui fut très-brillant, il y fut complimenté par la fille de l'entrepreneur, âgée de treize ans, qui lui présenta un bouquet.

---

(1) V. p. 170, note 3.

(2) François-Joseph-Claude Carnot, né à Nolay le 22 mai 1752, reçu avocat au Parlement de Bourgogne le 4 juillet 1772, fut successivement juge suppléant au Tribunal de district d'Autun, puis au Tribunal de la Côte-d'Or, commissaire national près ce même tribunal, puis près le Tribunal d'appel de Dijon et enfin conseiller à la cour de cassation, où il siégea pendant 35 ans. Il mourut le 31 juillet 1835.

(3) V. sur cette séance : *Notes et Documents pour servir à l'histoire de l'Académie*, p. 263 ; — *Affiches, annonces et avis divers de Dijon*, n°s 44, 45, 46; 31 août, 7 et 14 septembre 1784. Le sujet du prix proposé était le Panégyrique de Vauban.

(4) Lazare-Hippolyte-Marguerite Carnot, né à Nolay le 13 mai 1753, mort à Magdebourg le 2 mai 1823, officier du génie, lauréat et membre de plusieurs Académies, écrivain politique et mathématicien, devint l'un des acteurs les plus fameux de la révolution. En recevant la médaille des mains du prince de Condé, il lui dit : « Monseigneur, il est doux d'être couronné par un héros du nom de Condé ; vos lauriers sont d'une espèce qui ne se flétrit jamais. » *Affiches de Dijon* du 31 août 1784.

(5) V. p. 206, note 1.

Le 7, la conférence, et le lendemain, départ du Prince pour Auxonne, d'où il se rendit le même jour à Besançon. 1784.

Le jeudy 12, le prince Henry, Prince héréditaire de Prusse (1), arriva à Dijon incognito et logea à l'hôtel de la Cloche-d'Or (2); le lendemain, il logea chez M. de Gouvernet, avec des dames, et alla se promener au Parc ; il y avoit neuf carosses ; il alla à la comédie et soupa chez M. l'Intendant ; le 14, le Prince alla à Auxonne voir le polygone et revint dîner chez M. de Gouvernet ; il alla à l'Académie (3), au sortir de laquelle il alla se coucher, parce qu'il étoit fatigué du voyage d'Auxonne ; il devoit aller à la comédie, souper chez M. l'Intendant et de là au Wauxhall ; mais tous ces arrangements manquèrent.

Le prince Henry est petit et fort laid ; mais c'est un grand Prince, grand général, très-instruit et amateur des beaux-arts (*Mercure*, pp. 1211 et suiv.).

Le dimanche 28 novembre, les bouchers de Dijon ayant eu la prime du bœuf gras, à l'ouverture des foires de Seurre, il le promenèrent par la ville en grande pompe ; ils étoient à cheval, l'épée à la main et avoient la musique du Prince (*Mercure*, p. 1118).

---

(1) Frédéric-Henry-Louis, comte d'Oëls, frère du roi de Prusse, né le 18 janvier 1726, marié le 15 juin 1752 à Guillelmine de Hesse-Cassel.

(2) V. p. 301, note 2.

(3) Voir sur cette séance, que le prince Henri présida, *Notes et documents*, p. 263, et *Affiches*, nos 47 et 48, 21 et 28 septembre 1784.

1784. Le 28, Madame l'Intendante accoucha heureusement d'un fils; il a été ondoyé et la ville en sera la marraine après le rétablissement de sa mère.

MM. les maire et échevins ayant permis aux comédiens de jouer le jour de la Conception, le maire et le sindic ont été mandéz au Palais et on leur a enjoint de se conformer aux anciens usages. (*Mercure*, p. 1219).

1785. Le 13 janvier 1785, on fit la cérémonie du baptême du fils aîné de M. l'Intendant, dont la ville fut marraine (1); on en voit les détails dans le n° 13 des *Feuilles de Bourgogne*, mais un fait qui ne s'y trouve pas, c'est qu'au dîner qui fut donné à l'Intendant, le corps de ville ayant été mis à une

---

(1) Voici l'acte de baptême:

« Le 13 janvier 1785, les cérémonies du baptême ont été suppléées par Mgr l'illustrissime et révérendissime évêque de Dijon, à Antoine-Victor-Anne-Dijon, ondoyé à la maison le 29 novembre 1784, par permission de M. de Lafosse, vicaire général, par le curé de la paroisse, fils de haut et puissant seigneur messire Antoine-Léon-Anne Amelot, marquis de Chaillou, chevalier, conseiller du Roy en tous ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, intendant de justice, police et finances dans les provinces de Bourgogne, Bresse, Dombes, Bugey, Valromey et Gex, et de haute et puissante dame, Madame Marie-Magdeleine-Françoise Fontaine de Bire, né le 28 novembre, de légitime mariage. Il a eu pour parrain et marraine la ville de Dijon, représentée par Messieurs les vicomte mayeur, échevins, syndic et autres officiers du corps de ville. La cérémonie a été faite en présence du soussigné curé.

Signé au registre: † Jacques-Joseph-François, évêque de Dijon; Amelot; Fontaine Amelot; Moussier, vicomte maieur; Lacoste, 1er échevin; Menu, échevin; Hoin, échevin; Morelet, échevin; Champagne, échevin; Trullard, sindic; Noirot, maire de Chalon, élu général du Tiers-Etat; Naissant, Pelversié, Enaux, Chouard, Liégeard, Charbonnier, Nicod, Piot, Maret, voyer de la ville, Borel de La Rochette, Valotte, Le Moine, curé. (Extrait des registres de baptême de la paroisse Notre-Dame de Dijon.)

table et dans une chambre séparée, les officiers 1785.
municipaux furent très-mécontents et délibérèrent s'ils ne se retireroient point. Cependant, ils restèrent ; on a blâmé le maire de s'être séparé de sa compagnie ; on envoya inviter M. Lacoste, premier échevin, de passer à la table des dames ; mais il refusa de le faire.

On a excusé dans la ville M. l'Intendant sur sa jeunesse et son peu d'expérience, et le blâme est tourné sur ses premiers secrétaires (*Mercure*, p. 1222).

Le 5 mars, tous les Anglois qui étoient à Dijon se réunirent et donnèrent un bal à la Redoute ; presque toutes les dames et demoiselles de la ville y furent invitées ; l'assemblée fut brillante et ils firent parfaitement bien leurs honneurs.

Le 14, il y eut arrêt du Parlement portant proscription contre les chiens. Cet arrêt a fait grand bruit et a été alternativement blâmé et approuvé par les *caniphiles* et les *caniphages* (*Mercure*, p. 1223).

Le 30, à midy, le son des cloches de la cathédrale et de la Sainte-Chapelle annonça au public l'accouchement de la reine d'un second fils, qu'on a nommé le duc de Normandie ; à sept heures, toutes les cloches de la ville sonnèrent en grand carillon ; mais on ne tira le canon que deux jours après ; la reine se porte à merveille (1).

---

(1) Louis-Charles, duc de Normandie, né le 27 mars 1785, prit le titre de Dauphin à la mort de son frère aîné, Louis-Joseph († juin

1785. Le dimanche, 17 avril, on chanta un *Te Deum*, à la cathédrale, pour la naissance de M. le duc de Normandie ; toutes les cours y assistèrent et M. l'Evêque officia. On tira un feu d'artifice sur la place Royale, il fut assez médiocre ; la place fut illuminée d'un cordon de lampions, il y eut aussi illumination générale. M. le président de Bévy (1) donna un soupé de cent-dix couverts ; le devant de son hôtel étoit bien illuminé et il y avoit deux fontaines de vin (*Mercure*, p. 1124).

MM. Lacoste (2), Menu et Hoin (3), échevins, ayant donné leur démission, MM. Thieley (4), Charbonnier (5) et Nublat ont étéomméz à leur place et installéz le 22. Messieurs les officiers municipaux ont été avertis par le ministre qu'on ne recevroit plus de démission, et on a lieu de penser que voilà l'état de la magistrature fixé enfin pour quelque temps (*Mercure*, p. 1226).

Le 14 décembre, on fit à Saint-Jean la bénédiction de la grosse cloche de cette paroisse ; M. le marquis de Vergennes, ambassadeur en Suisse (6) et Madame la présidente de Bévy (7), étoient par-

---

1789). Il fut connu plus tard sous le nom de Louis XVII et mourut au Temple le 8 juin 1795.

(1) V. p. 132, note 1.

(2) V. p. 314, note 4.

(3) V. p. 314, note 5.

(4) Edme Thielley, reçu avocat au Parlement de Bourgogne, le 19 janvier 1758.

(5) Claude Charbonnier, reçu procureur au Parlement, le 17 mai 1756.

(6) V. p. 285, note 2.

(7) Louise Lemulier de Bressey. V. p. 132, note 1.

rain et marraine ; il y a eu de grands repas à cette occasion (*Mercure*, p. 1235). 1785.

Le 5 janvier 1786, MM. les Élus (1) firent chanter un *Te Deum* dans leur chapelle, à l'occasion de la naissance de Monseigneur le duc de Normandie ; le palais des États et le logis du Roy furent illuminés par un cordon de lampions, et il y eut des fontaines de vin aux deux principales portes du palais des Etats (*Mercure*, p. 1237). 1786.

Le vendredi 17 février, les élèves de l'Académie (2) firent faire un service solennel dans l'église des R. P. Cordeliers (3) pour le repos de l'âme du fils aîné de M. de Vosges, leur professeur ; il y avoit un très-beau catafalque. Tout le chœur étoit tendu de noir et il y avoit quarante beaux cierges autour du corps (*Mercure*, p. 1239).

Le 6 mars, plusieurs jeunes gens de cette ville donnèrent une fête à l'hôtel du Gouvernement, où l'on admit tous les honnêtes gens qui se présentèrent. On joua *un Captif* (4), comédie, et *Blaise et Babet* (5), opéra bouffon. On servit ensuite un bel

---

(1) Avaient été nommés Elus pour trois ans en 1784, l'abbé de la Farre, doyen de la Sainte-Chapelle, pour le clergé ; le comte de Chastellux, pour la noblesse, et Noirot, maire de Chalon-sur-Saône, pour le Tiers-Etat.

(2) Il s'agit ici de l'école de dessin fondée à Dijon en 1766, sous la protection du prince de Condé, par François Devosges, qui en fut le Directeur. Devosges, né à Gray le 15 janvier 1732, mourut à Dijon le 22 décembre 1811 ; il était membre des Académies de Dijon et de Besançon.

(3) V. p. 102, note 2.

(4) Trois auteurs français, Rotrou, Roy et du Ryer, ont imité de Plaute, la Comédie des *Captifs*.

(5) *Blaise et Babet*, opéra-comique de Monvel, musique de Dezède.

1786. ambigu. La table n'étoit que de cent couverts, mais on retint tout le monde et chacun soupa comme il put. La fête fut terminée par un bal qui finit à trois heures du matin. On a dit que ces Messieurs, à la tête desquels étoient MM. de Sassenay (1), avoient parfaitement bien fait leurs honneurs.

Le 18, la même société représenta l'*Amant bourru* (2) et les *Vendangeurs* (3). Il y eut quantité de monde et même beaucoup trop; il y eut des propos proférés et des dames comme il faut furent insultées.

Le jeudy 30 mars, la belle société représenta les *Fausses infidélités* (4) et le *Barbier de Séville* (5). M. de Sassenay joua le comte Almaviva et M. de Marlien, Figaro. M. Roche (6) joua le docteur Bartolo; M[me] la comtesse de Mandelot (7) jouoit Rosine fort médiocrement; ils avoient pris le parti de distribuer des billets au nombre de deux cent cinquante et l'on y fut fort à son aise (*Mercure*, p. 1240).

Le 8 avril, Ferdinand-Charles, archiduc d'Autriche et la princesse, sa femme, de la maison

---

(1) V. p. 281, note 2.

(2) *L'Amant bourru*, comédie de Monvel.

(3) *Les Vendangeurs*, vaudeville de Piis et Barré.

(4) *Les fausses Infidélités*, comédie de Barthe.

(5) *Le Barbier de Séville*, comédie de Beaumarchais.

(6) V. p. 109, note 3.

(7) Marie-Louise-Philiberte de Clermont-Montoison, épouse de Henri-Camille-Saphir de Bataille de Mandelot, capitaine de dragons au régiment d'Artois.

d'Est-Modène (1), arrivèrent à Dijon sur les quatre heures et demie ; ils descendirent à l'hôpital pendant le sermon (2), ils y firent grandes aumônes ; ils allèrent de là au Wauxhal (3), aux Bénédictins (4), où ils furent complimentés par M. Moussier ; de là ils vinrent au logis du Roy et s'en retournèrent toujours à pied jusqu'à la Croix-d'Or (5) où ils ont couché et soupé. Le prince a trente-deux ans. La princesse trente-six (*Mercure*, p. 1242). 1786.

Le dimanche 21 may, tout le monde courut au Parc, où l'on avoit indiqué la promenade par des billets qu'on avoit fait courir par la ville ; il y eut seize carosses et beaucoup de monde à pied. Il y a bien du monde à la campagne.

Le lundy 22, la promenade indiquée au cours Fleury (6) fut assez brillante.

Le mardy, la promenade indiquée sur le Beau-Mur (7) fut brillante et il y eut bien du beau monde.

Le mercredy, il n'y eut pas grand monde à la promenade du cours Ignace (8) ; on n'y compta que trois carosses.

---

(1) Ferdinand-Charles-Antoine-Joseph-Jean-Stanislas, frère de Joseph II, empereur d'Autriche, né le 1er juin 1754, marié le 15 octobre 1771 à Marie-Béatrix d'Est, fille du prince héréditaire de Modène, née le 7 avril 1750.

(2) V. p. 44, note 1.

(3) V. p. 206, note 1.

(4) L'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon.

(5) V. p. 301, note 3.

(6) V. p. 106, note 2.

(7) Le Beau-Mur, plus tard le rempart Tivoli, aujourd'hui détruit.

(8) Le Cours Ignace ou Allée de la Retraite, planté d'arbres en 1754, s'étend de la rue d'Auxonne à la place du Trente-Octobre. Il a

1786. Le jeudi 25, attendu qu'il étoit fête (1), l'étiquette étoit pour le Parc ; il y eut une affluence de peuple considérable ; on y compta dix-sept ou dix-huit voitures. L'allée qui est à gauche du cours étoit garnie de beau monde à pied, dans la parure la plus élégante.

Le vendredy, la promenade étoit indiquée sur le rempart des Ursulines (2) ; il y eut deux ou trois compagnies de beau monde ; mais on trouva qu'on n'y avoit pas assez d'air et l'on n'y demeura pas.

Le rendez-vous, pour le samedy, étoit sur le chemin couvert du jardin de M. de Montigny (3) ; il y eut peu de monde et on ne croit pas que cet arrangement tienne longtemps (*Mercure*, pp. 1243 et suiv.).

Le 21 décembre, le maire (4) et M. Morelet (5), premier échevin, furent mandéz au Palais ; on opina pendant plus de deux heures, et enfin, il y

---

reçu son nom de la maison de retraite des Jésuites, située dans la rue d'Auxonne, à laquelle il servait comme d'avenue. C'est sur l'emplacement de cette maison qu'a été construite, en 1852, la nouvelle prison départementale.

(1) C'était la fête de l'Ascension.

(2) Les Ursulines, fondées par Françoise de Xaintonge, s'établirent, en 1611, dans la rue qui prit leur nom et qui porte aujourd'hui celui du Chancelier de l'Hôpital. La rue Berlier a remplacé l'ancien rempart des Ursulines. Le couvent est devenu une caserne.

(3) Les jardins de l'hôtel de M. de Montigny, situé rue Vannerie, n° 39 et 41, s'étendaient jusqu'au chemin couvert conduisant de la porte Neuve à la porte Saint-Nicolas. — Marc-Antoine Chartraire, comte de Montigny, fils de Marc-Antoine, trésorier général des Etats de Bourgogne, et de Reine-Anne Cortelot de Maizières, fut lui-même trésorier général de 1750 à 1789, et maire de Dijon de 1790 à 1791. Il mourut à Paris sans alliance.

(4) Louis Moussier. V. p. 308, note 4.

(5) V. p. 315, note 1.

eut arrêt qui portoit que l'avocat Morelet seroit mandé rière le bureau, seroit réprimandé pour avoir dit dans un Mémoire imprimé qu'il avoit fait pour la ville, « que l'octroy n'étoit point un impôt ; » qu'il luy étoit enjoint d'être plus circonspect à l'avenir, à peine d'y être sévèrement pourvu et que l'arrêt seroit imprimé et affiché ; de plus on leur ordonna de faire assembler les notables dans trois jours. 1786.

Cet arrêt, très mortifiant pour tout le corps municipal, a paru un peu sévère à quelques personnes qui en connaissoient les motifs secrets ; mais le grand nombre y a applaudy.

Le Parlement ayant enjoint au maire de faire assembler les notables dans trois jours, cette assemblée eut lieu le samedy 16, à dix heures du matin ; il y avoit quarante-cinq votants, et il passa de cinq voix que la ville donneroit les mains au procéz pendant au Conseil, entre les amodiateurs de vignes, appelant du jugement de l'intendant, et les maire et échevins, prenant en main pour les fermiers des octroys intiméz.

On pouroit attaquer la délibération prise à cette assemblée par trois points principaux : précipitation, défaut de connaissance de cause, défaut de liberté dans les suffrages.

Il est à remarquer que l'avocat Lesage (1), premier député de l'ordre des avocats, après avoir

(1) Louis Lesage, reçu avocat le 5 décembre 1758, juge au Tribunal du district de Dijon, le 23 floréal an III, juge au Tribunal civil de la Côte-d'Or, le 27 vendémiaire an IV, juge au Tribunal d'appel de

1786. donné sa voix au nom de la compagnie, pour qu'on donnât les mains au procéz, dit que si son suffrage avoit été libre, après avoir oüy les raisons de MM. Morelet et Lacoste (1), il auroit été d'avis de donner suite au procès; ce qui a donné lieu à quelqu'un de dire qu'il avoit *pensé en sage* et qu'il avoit *agi en fou*, en effet, il s'est compromis avec sa compagnie, qui l'a trouvé fort mauvais et l'a réprimandé (*Mercure*, pp. 1252 et s.).

1787. 1787. *Affaires du Parlement.* — Le Parlement étoit en brouillerie avec l'intendance au sujet des octroys de Nuits et de Beaune, pour la perception desquels les maire et échevins de ces deux villes ne s'étoient point pourvus de lettres patentes. Le Parlement avoit rendu plusieurs arrêts à cette occasion, qui avoient été casséz par autant d'arrêts du Conseil, et enfin, le 31 décembre, M. l'intendant (2) reçut deux lettres de cachet pour les maire et échevins de Beaune, par lesquelles il leur étoit enjoint de faire percevoir l'octroy sous peine de désobéissance ; il eut l'honnêteté d'en prévenir, dans une visite, M. le Premier Président (3) et M. le Procureur général (4) ; il en fut assez mal reçu ; il envoya les lettres de cachet aux maire et échevins

---

Dijon, le 16 prairial an VIII, conseiller à la Cour impériale le 6 avril 1811, mourut en cette ville le 12 janvier 1817.

(1) V. p. 314, note 4.

(2) Amelot de Chaillou. V. p. 277, note 2.

(3) Benigne Legouz de Saint-Seine. V. p. 281, note 3.

(4) Bernard-Etienne Pérard, né le 7 septembre 1727, de Jules-François Pérard, conseiller commissaire aux requêtes et d'Anne Seurot, fut d'abord conseiller au Parlement de Bourgogne, en 1751, puis procureur-général de 1763 à 1790.

de Beaune, pour en faire la publication et perce- 1787.
voir l'octroy et y envoya six cavaliers de maréchaussée avec un officier, pour faciliter cette perception et empêcher toute émeute.

MM. du Parlement s'assemblèrent le lendemain et nommèrent des commissaires pour aller à Beaune et à Nuits, dresser procès-verbal, informer et décréter tout ce qu'il appartiendroit. M. l'abbé Verchère (1) alla à Nuits et M. Gauthier (2) à Beaune.

On fut un peu surpris d'un arrêté si rigoureux, que quelques personnes regardoient comme une espèce d'attentat à l'autorité royale.

L'arrêt fut rendu le 2 janvier, les commissaires partirent le 3; le 4, un régiment de canoniers de la résidence d'Auxonne arriva sur les neuf heures du matin, sans que personne en eut été averty. On a présumé que M. l'intendant avoit craint quelque fermentation qui put mettre sa vie ou sa liberté en danger; quoyque cette crainte parut puérile, l'évennement a fait voir qu'elle n'étoit pas tout à fait sans fondement.

MM. les commissaires firent leur opération avec assez de modération; ils revinrent le 5, et le 8 ils firent leur rapport aux Chambres ; après de longs débats, ils rendirent un arrêt par lequel l'intendant fut décrété d'ajournement personnel; il y avoit

---

(1) Louis-François Verchère, doyen de l'église collégiale de Saulieu et prieur commendataire de Saint-Laurent de Barjac, né le 2 octobre 1723, d'Antoine-Claude Verchère d'Arcelot, conseiller au Parlement, et de Gertrude-Marguerite Noblet, reçu conseiller-clerc en 1747, mort à Dijon en 1804.

(2) V. p. 307, note 2.

1787. huit voix pour le décret de prise de corps ; cette nouvelle fit une étrange rumeur par la ville ; chacun en parloit suivant sa façon de penser et le party auquel il étoit attaché ; mais les personnes prudentes et impartiales craignirent pour la ville les suites fâcheuses d'un procédé aussi peu réfléchy.

Le triomphe des amis du Parlement ne fut pas de longue durée et dès le lendemain, il arriva un courrier qui apportoit au Parlement des ordres de la Cour pour se rendre incessamment à Paris, au nombre de douze, non compris le procureur général et le greffier. L'ordre portoit que la députation seroit composée des premier et deuxième présidents, de quatre conseillers de la grand'chambre, deux de la Tournelle, deux des enquêtes et deux des requêtes, tous choisis parmy les plus anciens. On leur enjoignoit d'apporter les registres, ce qui supposoit que le roy vouloit faire rayer et biffer ce qui lui sembleroit bon ; on avoit d'autant plus lieu de craindre que le roy fut en colère, que les ordres étoient venus avant qu'on eut connoissance, en Cour, d'un nouvel arrêt contre les Élus et du décret décerné contre l'intendant, deux choses qui avoient dû déplaire souverainement à la Cour.

Les députés ne purent avoir audience que le 21 janvier ; mais elle avoit été précédée d'un comité fort long chez M. le Chancelier. Le Roy, après leur avoir fait un discours qui contenoit des reproches sur l'irrégularité de leur conduite, fit enregistrer, de son exprès commandement, les lettres patentes qui cassoient, rompoient et annulloient tous les arrêts rendus par le Parlement, con-

cernant les octroys de Nuits et de Beaune, ordonnoient que les droits continueroient d'être perçus jusqu'à ce qu'il plut à S. M. d'en ordonner autrement. La séance fut longue ; MM. les députés partirent dès le lendemain et arrivèrent à Dijon le mercredy 24, avant midy ; le bruit de leur retour fut bientôt répandu et ils affectèrent un air de satisfaction dont on fut la dupe au point que les avocats et les procureurs députèrent au premier Président pour le féliciter sur l'heureux succès de son voyage. Suivant le récit de quelques-uns, ils avoient été bien reçus du Roy, ils avoient été régaléz par tous les ministres, excepté par M. de Vergennes, dont ils se plaignoient hautement ; le Roy leur avoit envoyé des billets pour le bal de la Reine ; enfin, on étoit arrivé à jeter de la poudre aux yeux de cette partie du public qui est ordinairement mal instruite. 1787.

L'assemblée des Chambres fut fort tumultueuse ; on y fit sans déguisement le récit de ce qui s'étoit passé en présence du Roy ; quelques têtes s'échauffèrent et il y eut sept ou huit voix pour protester contre tout ce qui avoit été fait, et envoyer leurs démissions ; mais heureusement cette effervescence se calma et les opinions passèrent à un avis plus doux.

Enfin, pour ne plus revenir sur cet objet, qui n'est déjà que trop long, on peut observer que le Parlement a eu tout à fait du dessous vis-à-vis l'Intendant et les Élus, et que le coup d'autorité qu'ils avoient fait contre les représentants de la ville n'a été validé que parce que leurs intérêts

1787. n'ont pas été défendus (*Mercure*, pp. 1255 et s.).

Dans ce temps (février 1787), on reçut à Dijon la nouvelle que Monsieur l'évêque de Dijon, de la maison de Vogué, étoit mort de la poitrine à Aubenas, sa patrie, dans la quarante-sixième année de son âge (1). Il laisse beaucoup de dettes, il a été peu regretté dans son diocèse, n'ayant presque jamais placé que des étrangers (*Mercure*, p. 1261).

Le 20 février, jour du mardy-gras, M[me] Vergnette (2) donna un bal devant sa porte, dès les deux heures après midy, qui attira un grand nombre de masques, et, comme il faisoit fort beau, il y eut un grand concours de monde de toutes conditions. Dijon étoit dans ce moment et dans ces quartiers ..... (3) qui ne le cédoit qu'à la rue Saint-Honoré de Paris (*Mercure*, p. 1261).

Le 15 mars, on fit un service solennel à la cathédrale pour M. l'évêque ; il y avoit un fort beau catafalque ; on y avoit invité les Cours, mais la Chambre des Comptes ne s'y trouva pas, par rapport au cérémonial. On y avoit aussi invité le clergé, qui s'y trouva par députés (*Mercure*, p. 1262).

Le 7 juin, jour de la Fête-Dieu, les habitants de la Roulotte, à la tête desquels étoit un sieur Dubled, huissier au Parlement, avoient fait dresser un reposoir si artistement décoré en buis, qu'on arri-

---

(1) V. p. 277, note 1.

(2) Anne Dromard, épouse de Jean-Baptiste Vergnette de Lamotte, maître à la Chambre des Comptes.

(3) L'espace représenté par ces points est en blanc dans le manuscrit.

voit de tous les points de la ville pour le voir ; il étoit orné de guirlandes et accompagné de jets d'eau, et la petite rue de la Roulotte fut, ce jour là, le rendez-vous de toute la ville (*Mercure*, p. 1264). 1787.

Le 20 juillet, M. Desmontiers de Mérinville, évêque de Dijon, arriva en cette ville sur les six heures du soir, au son de toutes les cloches ; et le lendemain, il prit possession réelle de son église cathédrale (1) (*Mercure*, p. 1265).

Le lundy 8 octobre, jour de l'ouverture de la vendange de Dijon, M. de Montigny donna une fête en son hôtel, relative à la vendange et à la saison de l'automne. Toutes les tables étoient entrelacées de berceaux de pommes et de guirlandes de raisins, il y eut grand soupé et grand bal ; il y avoit au moins trente-deux dames, une partie angloise et beaucoup de jeunes miss (*Mercure*, p. 1268).

Le 10 novembre, S. A. Mgr le prince de Condé arriva sur les quatre heures et demie ; on ne l'attendoit pas sitôt ; il y eut quinze dames présentées, dont dix angloises et la jeune marquise de Courti-

---

(1) René des Montiers de Mérinville, fils de François des Montiers, chevalier, seigneur d'Auby, et de dame Catherine-Charlotte de Jousserand, né au château d'Auby, paroisse de Nouic, arrondissement de Bellac (Haute-Vienne), et non à Limoges, comme on l'a souvent imprimé par erreur, le 1er juillet 1742, était aumônier de la reine Marie-Antoinette. Sacré évêque de Dijon le 13 mai 1787, il fut député du clergé aux États généraux de 1789, protesta le 30 octobre 1790, contre la constitution civile du clergé, s'exila à Carlsruhe la même année, prit possession de l'évêché de Chambéry en 1803, donna sa démission en 1805, fut nommé, l'année suivante, chanoine de Saint-Denis et chevalier de la Légion d'honneur. Il mourut au château de Versailles, le 11 novembre 1829, à l'âge de 87 ans.

1787. vron (1). Le Prince soupa chez M. de Gouvernet (2); il y eut plus de deux cents couverts; il y avoit trente dames, du nombre desquelles étoient les dix angloises.

Le dimanche 11, députation des Cours, dîné chez le Prince, soupé chez l'Intendant; le Parlement et la Chambre des Comptes invitéz refusèrent.

Lundy 12, ouverture des Etats. M. de Lagrange (3), trésorier de France, parla fort bien; le Prince fit un beau discours, à son ordinaire; soupé chez M. de Montigny. Tous les soupers sont ambigu (4).

Mardy 13, le prince dîna chez l'évêque de Dijon, soupa chez M. de Gouvernet.

Le mercredy, le prince donna à dîné et soupa chez M. l'Intendant.

Le jeudy 15, S. A. dîna chez M. l'évêque de Chalon, Élu du clergé (5), et soupa chez M. de Montigny.

---

(1) Antoine-Nicolas-Philippe-Tanneguy-Gaspard Le Compasseur Créqui-Montfort, marquis de Courtivron, né au château de Courtivron, le 13 juillet 1753, avait épousé, en 1779, à Paris, Stanislas-Christine de Clermont-Tonnerre; son contrat de mariage fut signé par le roi, le comte de Provence et le comte d'Artois.

(2) M. de la Tour du Pin La Charce, marquis de Gouvernet. V. p. 186, note 2.

(3) Gabriel-Marie de Lagrange, trésorier-général en 1761, élu du roi en 1787, était encore revêtu de son office au moment de la Révolution. Il avait auparavant rempli les fonctions de lieutenant civil aux bailliage et chancellerie de Montcenis.

(4) V. p. 171, note 2.

(5) Jean-Baptiste du Chillau, né le 7 octobre 1735, ancien aumônier de la reine, fut sacré évêque de Chalon-sur-Saône le 30 décembre 1781; il se retira en Suisse pendant la Révolution, fut nommé à l'archevêché de Tours en 1817 et mourut en 1824.

Vendredy 16, repas du clergé, le prince soupa chez M. de Gouvernet. 1787.

Samedy, le prince dina chez M. de Bourbon-Bussey, Élu de la noblesse (1). On ne sortit qu'à cinq heures des Chambres et à huit heures du diné. Le prince soupa chez M. de Montigny.

Dimanche 18, pain bénit du prince, diné de la noblesse, soupé chez M. de Montigny.

Lundy 19, le prince dina chez M. le premier Président (2) et soupa chez l'Élu du clergé.

Le 20, repas du Tiers-Etat; le prince soupa chez l'Élu de la noblesse.

Le mercredy 21, le prince dîna chez M. de Gouvernet et soupa chez M. le premier Président de la Chambre des Comptes (3).

Le jeudy, le prince alla au Palais, suivy d'un brillant cortège de noblesse. MM. Saverot (4) et Ligeret de Beauvais (5) [plaidèrent]. On n'a pas été fort content du dernier. Dîné à l'intendance; le soir, le Prince a donné un grand soupé aux dames et bal ensuite, dont on n'est sorty qu'à quatre heures.

Vendredy 23, le prince dina chez M. de Montigny; il fit la distribution des prix à l'Académie de peinture. Le soir, il soupa chez M. le premier Président.

---

(1) Louis-Antoine-Paul, vicomte de Bourbon-Busset, premier gentilhomme en survivance de la chambre du comte d'Artois.

(2) Benigne Legouz de Saint-Seine. V. p. 281, note 3.

(3) Marc-Antoine Claude de Pradier d'Agrain. V. p. 284, note 1.

(4) V. p. 280, note 1.

(5) V. p. 150, note 5.

1787. Samedy 24, le prince donna à diné et soupa chez M. de Gouvernet. Prorogation des États. On s'est occupé de beaucoup de choses intéressantes et les esprits ont eu peine à se concilier.

Dimanche 25, le prince est allé à Diénay visiter les haras (1); il y avoit fait porter le diné, et il y eut une table de quinze couverts; il en revint dès les quatre heures et demie; il soupa chez M. l'Intendant.

Lundy 26, le prince dina chez luy, alla à l'Académie des sciences (2) et soupa chez M. de Montigny.

Mardi 27, le prince dina chez M. de Dijon, et donna à souper aux dames; il parut distinguer une fort belle dame nommée Mme de Musigny, qui fait sa résidence ordinaire à Autun (3).

---

(1) Le haras de Diénay avait été créé par les États généraux pour l'amélioration de la race chevaline en Bourgogne. (V. *Délibération de MM. les Élus généraux des États de Bourgogne, contenant règlement sur le placement et la vente des productions du haras de Diénay*, du 9 novembre 1787.) — Diénay, canton d'Is-sur-Tille, à 25 kil. de Dijon.

(2) La séance du 26 novembre 1787 fut présidée par le prince de Condé; en voici l'ordre du jour : *Discours* de M. Caillet, secrétaire; *Histoire littéraire de l'Académie* pour 1787; *Discours sur l'Economie politique* ou *Eloge de la Simplicité*, par M. le comte de La Touraille; *Tableau historique et philosophique de l'influence de l'astronomie sur l'état actuel des connaissances humaines*, par l'abbé Bertrand; *Discours sur l'instruction qui convient aux femmes*, par M. l'abbé Volfius; *l'Art de guérir l'amour*, poëme par M. Grouvel; *Vers sur la louange*, par M. Baillot.

(3) Nicolas-Étienne de Chaugy, dernier comte de Roussillon, mourut le 27 novembre 1772, après avoir légué Musigny à Marie-Anne Perrin, servante du château, qui lui avait donné deux enfants, Jean-Charles, dit de Montcimet, et Marie-Thérèse, dite de Velée. Plus tard, quand leur mère fut devenue propriétaire de Musigny, tous trois prirent le nom de cette terre.

Mercredi 28, le prince dina chez luy, il alla aux *Grands danseurs du Roy*, il parut s'y amuser et applaudit beaucoup. 1787.

Jeudy, le prince dina chez luy et soupa chez M. de Montigny où il y eut bal.

Vendredy, le prince dîna chez luy et soupa chez M. de Gouvernet.

Samedy, la conférence ; le prince dîna chez M. de Gouvernet et soupa chez M. l'Intendant.

Dimanche 1er décembre, à six heures du matin, le prince partit pour aller voir les travaux de Montcenys (1) ; il couroit à quarante chevaux ; il coucha au Creusot, chez le directeur (2) ; il alla déjeuner le lendemain chez l'évêque (3) et alla coucher à Auxerre, d'où il se rendit à Paris (*Mercure*, pp. 1269 et s.).

Le dimanche 13 janvier 1788, on fit à la cathédrale la cérémonie du sacre de M. l'abbé de la Farre, nommé à l'évêché de Nancy (4). La consé-

(1) Il s'agit ici des travaux du canal du Centre, décrété par les États de Bourgogne quelques années auparavant. L'extraction du charbon de terre était aussi très-prospère à ce moment, sous l'habile direction de François de Lachaize, maire et subdélégué de Montcenis. Montcenis, autrefois bailliage, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Autun. V. *Affiches de Dijon*, nos des 26 décembre 1786 et 9 janvier 1787.

(2) Louis XVI avait établi, en 1782, au Creusot, une fonderie de canons, sous la direction de l'anglais Williams Wilkinson. Le Creusot, qui n'était alors qu'un obscur hameau, compte aujourd'hui 28,000 habitants.

(3) Yves-Alexandre de Marbeuf, évêque d'Autun, qui venait d'être promu à l'archevêché de Lyon.

(4) Louis-Henri de la Farre, doyen de la Sainte-Chapelle le 17 août 1778, abbé de Licques en 1782, élu du clergé en 1784, vicaire-général du diocèse de Dijon.

1787. cration fut faite par M. l'évêque de Dijon (1), assisté de MM. les évêques de Mâcon (2) et de Chalon-sur-Saône (3). Le compliment de la cérémonie fut annoncé par le son de toutes les cloches de la cathédrale et par une décharge du canon du château. Il y eut un dîné de trente couverts chez M. de Dijon (*Mercure*, p. 1276).

1788. Janvier 1788. — M. Petetin, agent de change, ayant mis bas l'oiseau de l'arquebuse, pour la troisième fois au mois d'août dernier, il promit aux dames de la société de leur donner un bal et, le 17 janvier, il s'acquitta de sa promesse par une belle fête qu'il donna au jeu de l'Arquebuse. Elle commença par un grand diner où tous MM. les chevaliers étoient invitéz. Le bal commença sur les cinq heures et dura jusqu'à plus de minuit; il y eut beaucoup de dames du second ordre de la bourgeoisie (*Mercure*, p. 1277).

Le 29 mars, il y eut une partie de dix à la Colombière (4), entre de jeunes magistrats des deux cours souveraines. Ce dîner fut précédé d'un exercice au rond du Cours, où les belles dames de la ville furent invitées et assistèrent en grand nombre. Nos jeunes sénateurs, en habit de costume, qui étoit un deshabillé fort leste, s'exercè-

---

(1) René des Montiers de Mérinville. V. p. 333, note 1.

(2) Gabriel-François Moreau, né à Paris le 24 septembre 1721, évêque de Vence en 1759, transféré à Mâcon en 1763, et à Autun en 1802. Il mourut à Mâcon le 8 septembre de cette même année.

(3) Jean-Baptiste du Chillau. V. p. 334, note 5.

(4) La Colombière, maison de campagne du prince de Condé, à l'extrémité du Parc.

rent à qui mieux mieux; mais ils firent voir peu d'adresse et d'agilité. Quelques plaisants ont fait courir un pamphlet, en forme de requête, par laquelle les écoliers du collège supplioient la cour de leur accorder la salle des Pas-Perdus pour jouer aux barres et ce, par forme de dédommagement du terrain dont ils étoient en possession et dont quatre jeunes magistrats se sont emparés. Cette facétie a été goûtée du public (*Mercure*, p. 1280). 1788.

Le 6 avril, les comédiens de l'Hôtel Mathieu, rouvrirent leur théâtre par une représentation de la *Belle Arsène*; le rôle principal fut rendu par la belle dame Guyard, avec de grands applaudissements.

Le 7, les comédiens de l'Hôtel Saint-Louis (1) rouvrirent leur théâtre par une représentation de l'*École des pères* (2), pièce nouvelle, qui n'a jamais été représentée dans cette ville. Cette pièce fut suivie du *Retour imprévu*.

Le 15, les mêmes comédiens donnèrent une représentation du *Barbier de Séville*, suivi du *Galant Coureur*.

Le 22, l'*Ecole des Pères* et le *Galant Coureur*.

Le 26, les comédiens de l'Hôtel Colliot réouvri-

---

(1) En 1604, le *Logis du Monsieur Saint-Louis* était sur la paroisse Saint-Médard; en 1680, il fut transféré rue Bossuet, dans l'hôtel du président Sayve. A la fin du siècle dernier, cette hôtellerie était encore l'une des meilleures de Dijon.

(2) *L'Ecole des Pères*, comédie en cinq actes et en vers de Pieyre, représentée pour la première fois au Théâtre-Français en 1787.

1788. rent leur théâtre par une représentation des *Deux Étourdis*, ou le *Nom Supposé.*

Le 27, les comédiens de l'Hôtel Martin donnèrent une représentation du *Baron de la Crasse*, et de la *Colonie* (1) où Madame Guyard joua supérieurement.

Le 1er may, les comédiens de l'hôtel Saint-Louis donnèrent une représentation de *Céphise*, comédie en un acte (2), suivie d'*Aucassin et Nicolette*, opéra à grands chœurs (3), qui fut très-bien exécuté, à l'exception du rôle de Nicolette, qui fut assez mal rendu par une dame Rondelet, de Chalon ; il y avoit beaucoup de monde et l'on y eut si chaud que quelques jeunes gens cassèrent les vitres pour avoir de l'air (*Mercure*, p. 1281).

Le samedy 10 may, fut le jour déplorable où l'on fit une boucherie de la magistrature. M. le marquis de la Tour du Pin et M. de Bacquencourt furent commissaires du Roy pour le Parlement et M. de la Charce et M. l'Intendant entrèrent à la Chambre des comptes (4) (*Mercure* p. 1283).

Le dimanche 23 may, la procession de la Sainte-Hostie se fit comme à l'ordinaire et alla à Saint-Philibert. Mais aucune des cours n'y assista, pas même

---

(1) *La Colonie*, comédie de Sainte-Foix.

(2) *Céphise*, comédie de Marsollier.

(3) *Aucassin et Nicolette*, opéra-comique de Sedaine, musique de Grétry.

(4) Il s'agissait de faire enregistrer, par la force, certains édits que la détresse des finances avait rendus indispensables. V. les détails de cette affaire, dans : *Le Parlement de Bourgogne*, par M. de la Cuisine, 2e édition, tome III, p. 376.

le corps de ville. M. le marquis de Gouvernet suivoit le Saint-Sacrement avec ses officiers et quelques-uns de ses gardes, ce qui avoit l'air fort mesquin et fort triste. 1788.

Le 11 juin, M. l'Intendant entra au Bureau des finances pour faire enregistrer des lettres patentes qui le supprimoient ; il fut hué quand il entra ; mais quand il sortit, il ne fut pas seulement hué, mais son carrosse fut poursuivy jusques dans son hôtel ; son secrétaire, qui sortit à pied, eut bien de la peine à se tirer des mains de la populace, quoy qu'il fut accompagné de deux archers. Comme les huées et les clameurs continuoient et que la foule du peuple augmentoit à chaque instant, M. le marquis de Gouvernet fit monter la maréchaussée à cheval, avec le lieutenant et le sous-lieutenant à la tête (1) ; ces derniers, pour faire retirer le peuple, mirent le sabre à la main et blessèrent légèrement deux ou trois personnes ; ce qui occasionna une grande rumeur ; mais on parvint peu à peu à la dissiper.

Le même jour, MM. du Parlement reçurent des lettres de cachet qui les exiloient de Dijon et défense de se retirer dans une ville de bailliage ; on s'y attendoit, et cette nouvelle fit peu de sensation.

Le lendemain, quelques créanciers ayant fait saisir les meubles du sieur Jossinet, sous-lieutenant de la maréchaussée, Lhuilier se transporta sur la place Saint-Michel où est le domicile de son collègue.

---

(1) Le lieutenant se nommait Lhuillier et le sous-lieutenant Jossinet.

1788. Son projet, à ce qu'on croit, étoit d'offrir ses services à Mme Jossinet et même de se rendre gardien. Il y avoit déjà beaucoup de peuple sur la place; quelques étourdis crièrent: *au Loup!* Cet homme, qui est d'un naturel féroce, les regarda d'un œil fier et menaçant et fit paroitre deux pistolets de poche qu'il porte toujours sur luy. Les huées ayant redoublé à cette vue, il devint furieux; il fit monter toute la maréchaussée à cheval, et parut à la tête de la troupe, le sabre à la main, prêt à frapper sur tout ce qui se présenteroit devant luy. Le peuple devint furieux à son tour et les pierres commencèrent à voler dru et menu; il y auroit pu avoir beaucoup de sang répandu; mais M. le Maire (1) usa de tant de prudence et de douceur, soit envers Lhuilier, soit envers le peuple, qu'il parvint à empêcher l'émeute. Tout le monde luy a rendu justice à cet égard et cette journée luy a fait beaucoup d'honneur.

Pendant ce temps là, M. le marquis de Gouvernet, averty du désordre, fit rappeler Lhuilier et, comme le peuple demandoit à grands cris qu'il fut puny, il le mit au conseil de guerre. Il se trouvoit pour lors chez luy quatre officiers généraux qu'il présida comme Lieutenant-Général et comme commandant. L'affaire fut mise en délibération et il fut décidé qu'il seroit mis aux arrêts et que, soit par forme de punition et pour contenter le peuple, soit pour sa propre sureté, il seroit conduit au Château,

---

(1) Louis Moussier. V. p. 308, note 4.

sous la garde de deux officiers d'un régiment 1788.
suisse qui avoit séjour à Dijon. On ne peut exprimer la joie de la populace en voyant conduire Lhuilier dans une espèce de prison ; on cria *vivat* à plusieurs reprises et M. de Gouvernet fut comblé d'applaudissements et de bénédictions ; cela n'empêcha pas que Lhuilier ne fut poursuivy jusqu'au château ; on le traita avec la dernière indignité, on luy donna des coups de pied dans le derrière, on luy arracha son épée, dont on le blessa au visage, on luy vola son épaulette, on vouloit le jeter dans le fossé par dessus les remparts et il n'auroit jamais pu se tirer des mains de ces furieux, si les officiers ne leur eussent représenté avec douceur, que cela les compromettroit, et qu'ils avoient promis à leur général d'en répondre ; ils parvinrent donc à le remettre à MM. les officiers du château et allèrent rendre compte de leur commission à M. le marquis de Gouvernet ; ils furent reconduits comme en triomphe par le peuple que la détention de Lhuilier et les avanies qu'il avoit reçues avoient rendu assez tranquille.

Le 13 juin, le régiment de canoniers d'Auxonne arriva dès les neuf heures du matin ; on l'a logé aux Jacobins (1), où l'on a fait des espèces de casernes, et les officiers sont logés en chambre garnie, aux dépens de la ville, et le peuple n'est point foulé. Il y a quatre cents hommes, et une vingtaine d'officiers.

---

(1) V. p. 39, note 2.

1788. Le 27, le régiment des chasseurs de Franche-Comté arriva à Dijon, pour y demeurer en garnison jusqu'à nouvel ordre; il fut logé chez le bourgeois; mais la ville payoit l'attache des chevaux et fournissoit le bois et le sel. Malgré cela, il y avoit un mécontentement général et le maire se donna beaucoup de mouvements à cette occasion, qui luy fit beaucoup d'honneur.

On avoit voulu loger la troupe dans des communautés religieuses; mais on y trouva de la résistance et des inconvénients. Cependant MM. les Bénédictins (1) s'y prêtèrent gracieusement et consentirent de loger douze officiers (*Mercure* p. 1284).

Le 28, M. Claude-Auguste Durande, ancien procureur au Parlement, mourut à l'âge de quatre-vingt-douze ans quatre mois. Il laisse deux fils mariés; l'aîné est avocat, et le cadet est médecin très employé. M. Vernisy, avocat, son gendre, a six enfants de feue dame Suzanne Durande, son épouse.

Le 2 juillet, quatre avocats, MM. Jaquinot (2), Daubenton (3), Durande (4) et Morizot l'aîné (5), reçurent un ordre du garde des sceaux de se rendre incessamment à Versailles. Il y eut, la nuit, une assemblée clandestine chez M. Gabet (?) (6), où

(1) Les Bénédictins de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon.
(2) François Jacquinot l'aîné, reçu avocat le 7 novembre 1746.
(3) V. p. 170, note 3.
(4) Jean-Edme Durande, reçu avocat le 5 juillet 1751.
(5) Lazare-Antoine Morizot l'aîné, reçu avocat le 3 juillet 1769.
(6) Gabriel Gabet, reçu avocat le 1er août 1784.

l'on prit une délibération par laquelle il fut dit que le voyage de ces messieurs seroit fait aux frais de la Compagnie. Le motif du *veniat* est la députation faite à Saint-Seine (1) à M. le Premier Président Legouz, pour le complimenter sur son exil. Le chef de la députation lui fit un discours contenant des protestations qui, apparemment, ont déplu au ministère (*Mercure*, p. 1290). 1788

Le 4, on publia et afficha un arrêt du Conseil qui supprime les arrêtéz et protestations des corps et compagnies à peine de forfaiture et perte d'emploi civil et militaire et prend, sous sa protection spéciale, pour le présent et pour l'avenir, les conseillers des nouveaux Bailliages. Quoyque cet arrêt ne changeât rien, à vray dire, à l'ancien état des choses et qu'on eut bien dû s'y attendre, il démonta, depuis, bien des cervelles du nombre desquelles fut celle d'un nommé Joüy, premier huissier concierge du trésor, qui fut assez maladroit pour se laisser surprendre, sur les onze heures du soir, arrachant une affiche ; il fut conduit en prison et fouillé. On luy trouva des écrits contre le gouvernement et il fut mis au secret. On a envoyé le procès-verbal en cour et on ne sait ce qui sera décidé à cet égard. Sa femme est au désespoir et elle n'a pas encore pu parvenir à voir son mari, quoy qu'il soit malade.

Le 21, il y eut une brillante course de chevaux

(1) Saint-Seine, canton de Fontaine-Française, arrondissement de Dijon.

1788. dans les allées du cours Bourbon (1); il y avoit un pari de cent louis entre le duc de Pienne, colonel en second des dragons, et M. le marquis de Belzunce, major en second. La course étoit d'un mille ou de mille toises, qui font deux cinquièmes de lieues. M. de Pienne, ou plutôt son cheval et son jokey eurent l'avantage de la première course, mais M. de Belzunce eut celuy de la seconde, en sorte qu'on croit qu'il n'y a rien de fait; il y avoit beaucoup de monde et cela fournit un spectacle fort agréable.

Le dimanche 3 août, sur l'heure de midy on vit un spectacle peu connu à Dijon. MM. les officiers d'artillerie (2) s'étant mis à danser en rond, l'un d'eux entra dans le milieu de la danse, monta sur les épaules d'un tambour, et reçut sur son derrière un coup de la main de chaque officier. Il remercia le tambour et luy donna douze sous (3) (*Mercure*, p. 1291).

Le 15, on fit la procession du vœu du roy, où toutes les cours ont coutume d'assister; mais, depuis l'édit du 10 mars, elles n'avoient assisté à aucune; le bailliage ayant eu des ordres de la cour pour se trouver à celle-cy, il obéit; il y assista avec le corps de ville par une déférence qui a paru excessive et déplacée; ces deux cours ne suivirent la

---

(1) V. p. 313, note 3.

(2) Le lieutenant Napoléon Bonaparte appartenait à ce régiment.

(3) Espèce de jeu ou punition militaire; on l'appelle *fondre la cloche*. L'officier avoit manqué à une dame (Note de l'auteur du *Mercure*).

procession que de loin, et laissèrent un intervalle 1788.
considérable pour marquer la place que les cours absentes auroient occupé (*Mercure*, p. 1293).

Le 10 septembre, à huit heures du matin, le régiment des chasseurs partit pour prendre possession d'un camp entre le Parc et Longvy (1); tous les habitans y ont couru en foule, et cela a donné, du moins, une légère idée d'un camp dans toutes les formes; il n'y avoit que quatre-vingts tentes; on dit qu'ils n'y sont que jusqu'au 25.

Le même jour, on reçut la nouvelle de la destitution de M. de Brienne et de la nomination de M. Necker, à la place de ministre d'Etat et de directeur général des finances; cette nouvelle fit la plus grande sensation dans Dijon; le soir, on fit des illuminations dans presque toutes les rues, on jeta beaucoup de pétards dans le Palais, quatre maîtres perruquiers se promenèrent en carosse avec des flambeaux précédés de fifres et tambours, sonnant toutes les cloches et donnant des aubades à toutes les portes de conseillers ou de présidents (*Mercure*, p. 1294).

Le 17, on reçut la nouvelle que M. de Lamoignon alloit être renvoyé et que toutes choses alloient être rétablies comme avant les Edits du 10 may. Cette nouvelle causa beaucoup de joie à tous les habitants; le soir les rues furent presque toutes illuminées et on brûla fort joyeusement l'effigie de M. de Lamoignon, dans la place du Palais.

---

(1) Longvic, village à 4 kilom. au sud de Dijon.

1788. Le 26, on apprit la nouvelle de la rentrée du Parlement de Paris, ce qui annonçoit que celle des Parlements de province suivroit incessamment. Le soir, les habitants de la rue de Condé avoient illuminé leurs maisons ; quelques avocats avoient fait illuminer le piédestal de la statue équestre par deux rangs de lampions (1) ; il y avoit toute la musique du château qui étoit relevée par intervalles par un tambour et un fifre qui faisoient danser le peuple et la fête finit par beaucoup de fusées et de pétards.

Le 5 octobre, les lettres de cachet arrivèrent pour le rappel du Parlement ; on les attendoit avec impatience et elles firent grande sensation ; le soir, la rue de Condé fut illuminée en partie, pour la quatrième fois, et on y lança beaucoup de serpenteaux et de pétards.

Le 15 octobre, à neuf heures du matin, rentrée de Messieurs du Parlement, accompagnés de la noblesse et suivis des avocats, des procureurs et d'un peuple innombrable, au son des cloches de toute la ville.

A onze heures, un magnifique char, sur lequel il y avoit vingt enfants (2) et un grand nombre de musiciens, sortit du jeu de l'Arquebuse, entra à la ville par la porte triomphale (3), se rendit à la place

---

(1) V. p. 300, note 1.

(2) En 1788, déguisé en amour, le futur poète, Charles Brifaut, escortait, avec son frère, le char triomphal des fêtes de la rentrée du Parlement de Dijon. (*Journal de ce qui s'est passé à Dijon*, etc., p. 14).

(3) L'arc de triomphe de la porte Guillaume.

Royale, dont il fit le tour et, de là, devant l'hôtel 1788.
de M. le premier Président (1), où les musiciens du char donnèrent une sérénade ; un des enfants luy porta une couronne civique et on attacha une branche de laurier à la porte de l'hôtel. On fit la même cérémonie chez tous Messieurs du Parlement, chez les présidents de la Chambre des Comptes et du Trésor, chez les principaux officiers du bailliage et chez les quatre députés des avocats ; ils ne purent point achever leur tournée.

A sept heures, on tira un feu d'artifice sur la place Royale qui parut assez médiocre ; ce fut M. le Premier Président qui mit le feu au dragon ; au moment où le feu fut tiré, toute la ville fut magnifiquement illuminée ; plusieurs particuliers s'étoient distingués et avoient embelly leurs illuminations de transparents et d'emblèmes analogues aux circonstances et à l'objet de la fête. On n'entre point dans des détails qui mèneroient trop loin et qui se trouvent ailleurs (2).

Le lendemain, le char de triomphe acheva sa tournée et, sur les cinq heures, il s'arrêta dans une nouvelle place, vers l'hôtel de ville ; quatre jeunes enfants sortirent du char et attachèrent aux quatre coins de la place quatre cordons enjolivés de rubans, sur lesquels on avoit peint en gros ca-

(1) Benigne Legouz de Saint-Seine, premier président du Parlement, habitait la rue Vertbois, aujourd'hui rue Verrerie, nº 29.

(2) *Journal de ce qui s'est passé à Dijon, à l'occasion de la rentrée du Parlement, avec la description d'un char de triomphe,* dédié au Roi. Paris et Dijon, 1789, in-8. — V. aussi le *Recueil de pièces,* nº 18,210, à la Bibl. publique de Dijon.

1788. tères, ces mots : PLACE MOUSSIER. Cette espèce d'inauguration se fit au son des trompettes, des timbales et de toute la musique du char, et aux acclamations réitérées d'un peuple nombreux (1).

Le char et la cavalcade se rendirent de là aux portes du Palais et, tout le monde ayant mis pied à terre, ils entrèrent deux à deux dans la grande salle et après que l'un d'eux eut fait un compliment à M. le Premier Président, l'étendard de la Société fut suspendu à la voute de la chapelle Saint-Louis (2).

Sur les sept heures et demie, on tira sur la place royale un feu d'artifice qui fut trouvé charmant et qui réussit à merveille. C'étoient les maîtres perruquiers qui donnoient cette fête. Huit d'entre eux, en habits noirs et en cheveux longs, avoient été présenter un bouquet à M[lle] de Courbeton (3), qui a joué un grand rôle dans toutes ces réjouissances et l'avoient amené, en grande cérémonie, au belvéder de Bidault, d'où elle avoit mis le feu au dragon.

Le soir, tous les maîtres perruquiers soupèrent en famille, au château, dans l'auberge de Gaudelet; il y avoit cent quatre couverts ; à onze heures du

---

(1) La place Moussier s'appelait précédemment place de l'Hôtel-de-Ville ; en 1791, elle prit le nom de place de la Maison commune. C'est la partie de la rue Lamonnoye comprise entre la rue Longepierre et la rue Jeannin.

(2) On nomme ainsi la Chapelle construite au fond de la salle des Pas-Perdus du palais de justice.

(3) Marie-Josèphe-Louise Micault de Courbeton, née à Paris le 27 décembre 1769, fille de Jean-Vivant Micault de Courbeton, président au Parlement de Bourgogne et de Marie-Françoise Trudaine de Montigny, épousa Louis-Charles Trudaine de Montigny, qui monta sur l'échafaud le 8 germinal an II (28 mars 1794).

soir, grand bal à la salle du spectacle donné par 1788.
les perruquiers, à 3 livres le billet au profit des pauvres; une partie des dames du Parlement s'y trouva et la recette monta à 1,200 livres, qui furent versées dans la caisse de l'aumône générale.

Le 18, une société, presque toute composée d'avocats, fit illuminer le pied d'estal de la statue équestre en lustres et guirlandes formées avec de petites lanternes de différentes couleurs, qui auroient fait un excellent effet, si on n'eut pas été contrarié par le vent, qui dérangea tout le brillant de l'illumination ; il y avoit des transparents avec des emblèmes analogues à l'objet de la fête ; le peuple y dansoit au son des tambours et des fifres ; mais cette petite fête fut troublée par l'intempérie de l'air et finit de très-bonne heure.

Le dimanche 19, les habitants du quartier de la Petite-Poissonnerie (1), qui s'étoient réunis au nombre de vingt chefs de famille, firent chanter une messe solemnelle en actions de grâce, aux Jacobins; elle fut suivie d'un *Te Deum* en assez mauvaise musique; ils s'étoient distinguéz le jour de la rentrée et ils avaient donné entre eux une petite fête fort bien ordonnée (*Mercure*, pp. 1296 et s.).

Le 28 octobre, la loge de la Concorde fit tirer un feu d'artifice sur la place Royale. Mme la première Présidente (2) mit le feu au dragon. Le feu d'artifice

(1) La petite rue de la Poissonnerie comprenait la partie de la rue François-Rude allant de la rue Musette à la rue du Lacet.

(2) Marguerite-Philiberte Gagne de Perrigny qui avait épousé, le 17 juillet 1742, Benigne Legouz de Saint-Seine.

1788. fut assez peu de chose, mais il fut suivi d'une illumination brillante et qui fit un effet merveilleux ; il y avoit des fontaines de vin dans les angles de la place et on avoit placé des musiques sur l'édifice du feu qui faisoient danser le peuple ; on avoit illuminé le même édifice et on avoit orné deux des faces de transparents et d'emblèmes analogues à l'objet de la fête et à ceux qui la donnoient (*Mercure*, p. 1301).

Le 11 novembre, on chanta la messe rouge en grande solemnité ; il y eut grande musique. Messieurs du Parlement, qui s'y trouvèrent au nombre d'environ cinquante, dont cinq présidents, furent accompagnés d'un grand nombre d'avocats et de procureurs. On tira des boîtes, et même les canons du Château, qu'on avoit fait conduire à la cour Saint-Etienne (1).

Le soir, sur les sept heures, les maitres plâtriers vinrent placer aux flambeaux une couronne de laurier à la porte du palais ; ils étoient accompagnés de tous les musiciens du château, qui donnèrent des fanfares pendant toute la cérémonie.

Les habitants de la Petite-Poissonnerie, les mêmes qui avoient donné une fête le jour de la rentrée du Parlement, voulurent encore signaler leur joie par une fête plus brillante et mieux entendue que la première ; ils avoient tapissé un cul-de-sac, dont ils avoient formé une salle fort longue, ils l'avoient orné de guirlandes, d'emblèmes

(1) Aujourd'hui la cour de l'Ancien Évêché.

et de transparents ; elle étoit éclairée par des lustres et de petites lanternes, qui, répétées par la glace du fond, faisoient un effet merveilleux ; il y avoit une table de soixante couverts et on invitoit les passants à boire à la santé du Roy et du Parlement (*Mercure*, p. 1302). 1788.

Le samedy 29 novembre, on fit, à Saint-Jean, en grande cérémonie, le mariage de la rosière de la Petite-Poissonnerie (1). C'est une fille de campagne, qu'on a mariée et dotée aux dépens du public et principalement de Messieurs du Parlement ; le soir, la noce alla à la Comédie, où l'on joua la *Rosière de Salency* (2) et on couronna la nouvelle rosière. Le soir, grand souper à l'hôtel de Langres (3), aux dépens du Parlement ; il y avoit une table de soixante couverts, où il y avoit vingt-deux dames et une autre de quatre-vingts couverts pour la noce et la société de la Petite-Poissonnerie ; il y eut un bal paré à la salle des Spectacles, qui fut on ne peut pas plus mal composé ; on n'entre dans aucuns détails, parce qu'il y aura une relation de cette fête, dont on a parlé diversement dans la ville (4) (*Mercure*, p. 1304).

Décembre. — La fin de cette année est remarquable et fera époque dans l'histoire par trois cir-

(1) Voir *la Rosière de la Petite-Poissonnerie, fête donnée en réjouissance de la rentrée du Parlement de Dijon, par une société d'habitants du quartier de la Petite-Poissonnerie*, s. l. n. d., in-8.

(2) V. p. 257, note 2.

(3) V. p. 302, note 3.

(4) V. *Journal de ce qui s'est passé*, etc., p. 81.

1788. constances particulières : la première est la fermentation étonnante qui est dans les esprits et surtout dans l'ordre du Tiers-Etat, relativement à la tenue des Etats généraux ; l'autre est une sécheresse sans exemple, du moins dans la saison ; enfin, la troisième est un froid si excessif qu'aucun vieillard existant n'en a senty de pareil, pas même pendant l'hiver de 1709 (*Mercure*, p. 1305).

1789. Le 28 mars 1789, on fit l'ouverture des Etats généraux en Bourgogne ; la salle d'assemblée étoit la salle des gardes du Logis du Roy. Les trois ordres s'y trouvèrent. M. l'évêque de Dijon (1) fit un discours au nom du clergé ; M. le comte de Vienne (2) qui parla pour la noblesse, M. Durand pour le Tiers-Etat et M. le lieutenant général, qui présidoit l'assemblée, firent aussi chacun un fort beau discours ; au reste, il faut observer que tout cecy n'est qu'une préparation pour les Etats généraux qui se tiendront à Versailles le 23 avril.

Nota. — Les embarras inséparables d'un déménagement m'ont mis dans le cas de négliger ce gazetier, pendant environ deux mois (3) (*Mercure*, p. 1310).

Le mercredi 1er juillet, toutes les nouvelles de Paris, annonçant la réunion des trois ordres, la majeure partie de la ville illumina, mais particulièrement MM. du Tiers-Etat, qui se flattoient

(1) René des Montiers de Mérinville. V. p. 333, note 1.
(2) V. p. 106, note 3.
(3) Claude Micault habitait, en 1788, la rue du Trésor ; il mourut le 7 février 1793, rue Berbisey, section Crébillon.

d'avoir remporté une espèce de victoire sur la noblesse et sur le clergé. 1789.

Le 10 juillet, sur les cinq heures du soir, il fit un gros orage et le tonnerre tomba à Dijon dans différents endroits et notamment à la Sainte-Chapelle, qu'il parcourut presque en entier et fondit sur la cinquième stalle du cœur à gauche, et l'endommagea beaucoup; heureusement il ne blessa personne.

Le mercredy 15 juillet, sur les deux heures après midy, le tocsin ayant sonné sur Saint-Philibert, toute la bourgeoisie s'assembla et on peut mettre à cette époque le commencement des troubles de Dijon, qui peuvent durer longtemps. Dès le soir, on prit les armes; M. de Gouvernet fut insulté par la canaille et les bons bourgeois eurent bien de la peine à le sauver de la fureur de quelques mutins; on le ramena chez luy et on luy donna une garde bourgeoise de trente hommes et il est comme prisonnier dans son hôtel.

On ne fera point le journal de ces troubles, il faudrait entrer dans de trop grands détails.

Le vendredi 17 juillet, bonnes nouvelles et grand triomphe du Tiers-Etat; la Bastille prise et rasée.

Le dimanche, continuation de bonnes nouvelles; le roy entré à Paris sans gardes et accompagné des députés de la nation, à pied et sans distinction d'ordres.

Le vendredy 24 juillet, le Parlement, la Chambre des Comptes, la noblesse et le clergé prirent la

1789. cocarde et, à la livrée près, toute la ville parut en cocarde rouge et blanche.

Le dimanche 26 juillet, la noblesse et le Parlement eurent de grandes alarmes au sujet d'un bruit sourd qui s'étoit répandu, qu'il y avoit une conjuration pour les faire périr cette nuit. C'étoit sans doute une terreur panique ; mais personne n'ignore qu'on ne guérit pas de la peur.

Le jeudy 30 juillet, on fit une procession générale pour demander à Dieu la paix dans le royaume et un temps favorable aux biens de la terre. M. de la Tour du Pin étoit de la procession, sans gardes ; MM. les officiers municipaux, MM. du comité suivoient sans robes, ny aucun habit de cérémonie ; ils étoient cependant deux à deux, sans distinction de rang, et le président se trouvoit à côté de son cordonnier. La procession étoit très nombreuse et étoit précédée de la garde bourgeoise ; elle alla à Notre-Dame et, au retour, on chanta une messe solemnelle et bénédiction du Saint-Sacrement.

Le lendemain, la réunion s'opéra encore d'une façon plus complète. Messieurs de la noblesse, du Parlement et des Cours se firent enrôler pour monter la garde à leur tour, en qualité de simples soldats ; ce qui parut faire grand plaisir à la bonne bourgeoisie.

Pour cimenter d'autant mieux la réunion et la concorde, on forma un comité où MM. du clergé, de la noblesse, du Parlement et du Trésor furent admis par députéz ; et il fut composé de trente-deux membres, au nombre desquels on admit des

ouvriers de différentes espèces qui, conjointement 1789.
avec les officiers municipaux et Messieurs de l'état-major, sont préposés au gouvernement de la ville.

Peu de temps après, plusieurs jeunes gens de bonne volonté, à la tête desquels étoit M. de Bastard (1), conseiller au Parlement, formèrent une compagnie de cavalerie, sous le nom de volontaires chasseurs ; ils ont fait un uniforme vert, et font patrouille à pied et à cheval (*Mercure*, pp. 1312 et s.).

---

(1) V. p. 305, note 4.

TABLE

B

C

D

E

F

G

H

J

L

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

ACADÉMIE

DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DE DIJON

CONCOURS DE 1884

Commission des prix composée de MM. Drouët, Jobert, Morelet, Rouget et Martin, ce dernier rapporteur.

RAPPORT PRÉSENTÉ A L'ACADÉMIE

dans sa séance du 7 janvier 1885

MESSIEURS,

Le Conseil municipal de Dijon a bien voulu rétablir, au budget de 1884, l'allocation que la ville mettait autrefois à la disposition de l'Académie pour être offerte en prix aux auteurs qui, dans les lettres, les arts ou les sciences, lui paraîtraient les plus méritants et vous avez, pour cette année, formulé un programme aux termes duquel des médailles d'or et de vermeil seraient décernées aux auteurs des meilleurs mémoires traitant de sciences naturelles et comportant la possibilité d'applications industrielles dans la région.

Vous avez décidé, en outre, que les travaux déjà récompensés seraient exclus du concours et que

les manuscrits ou imprimés des compétiteurs devraient être adressés au secrétariat de l'Académie avant le 1er décembre 1884, fixé comme terme de rigueur.

Malgré la publicité donnée à ce programme, trois mémoires seulement vous sont parvenus : deux du même auteur, M. J.-J. Collenot, de Semur, intitulés, l'un : *Du phosphate de chaux dans l'Auxois*, et l'autre : *Catalogue de la Collection géologique du Musée de Semur, avec explications stratigraphiques et paléontologiques sur les terrains de l'Auxois et du Morvan.* Le troisième, adressé par MM. E. Perravex et J. Ragoneau, a pour titre : *De l'influence de l'acide formique et des formiates sur la germination ;* encore ce dernier ne vous est-il parvenu que le 24 décembre, c'est-à-dire près d'un mois après l'expiration des délais.

La commission que vous avez nommée pour examiner ces travaux s'est réunie, et, après en avoir conféré, a bien voulu me confier l'honneur d'en rendre compte à l'Académie et de lui faire connaître le résultat de son appréciation. C'est cette tâche délicate que je viens accomplir aujourd'hui devant vous.

Dans son étude sur les phosphates de chaux, la première en date, M. Collenot expose que, dès 1825, M. de Bonnard, le savant inspecteur divisionnaire des mines, auquel on doit les premières notions géologiques un peu exactes sur la Côte-d'Or, a rencontré la précieuse matière dans une des tranchées du canal de Bourgogne, alors en construction, dans la vallée de Saint-Thibault. C'est une substance d'un

blanc grisâtre ou jaunâtre, tendre, à cassure terreuse, happant fortement à la langue et très peu effervescente dans les acides. Elle gît, en cet endroit, à un mètre et demi de la surface, sous forme de nodules, dans une couche argileuse, brune, ferrugineuse et d'une formation que M. de Bonnard croit de beaucoup postérieure à celle du calcaire sous-jacent.

Soumise à l'analyse, dans le laboratoire du Muséum, par le chimiste Berthier, elle a donné 74 0/0 de phosphate de chaux, 10 0/0 de carbonate calcaire et 16 0/0 d'argile et d'oxyde de fer. Voilà tout ce que l'on en apprit alors et même tout ce que l'on en voulut savoir, car on était loin de soupçonner à ce moment l'importance des gisements de ce minéral et la valeur que devaient lui donner un jour ses applications à l'industrie et à l'agriculture.

Depuis, vers 1866 ou 1867, si nous ne faisons pas erreur, car M. Collenot ne mentionne pas le fait dans son mémoire, un homme à l'esprit ouvert, mais aux conceptions trop souvent chimériques, que le hasard de sa carrière administrative avait appelé successivement à Semur, Dijon et Cahors, étant arrivé dans le Lot au moment où les premiers gisements de phosphates minéraux y étaient reconnus, prenait lui-même une part active à cette découverte.

La vue de ces phosphorites du Lot lui remettait en mémoire les concrétions de même nature qui avaient été signalées à Saint-Thibault par M. de Bonnard et lui laissait comme un vague souvenir d'avoir, lui-même, rencontré de ces matières phos-

phatées dans les terrains de l'Auxois, lorsqu'il était à Semur. Aussi, dans ses lettres à M. Collenot, ne cessait-il de revenir sur cet objet, mais en assignant à ces produits une origine et des conditions de gisement absolument impossibles.

Son insistance à cet égard avait eu, néanmoins, pour résultat d'attirer l'attention de son correspondant sur ce point, et le moment était d'autant plus propice qu'il allait coïncider avec l'ouverture des travaux de la ligne du chemin de fer des Laumes à Cravant, par Semur et Avallon.

M. Collenot raconte comment, vers le milieu de l'année 1872, il rencontrait les premiers nodules phosphatés dans les rejets d'un trou de sonde pratiqué en vue des futurs travaux du chemin de fer. Mais, ce qu'il ne dit pas, c'est pourquoi il attendit jusqu'à la fin de 1878, pour faire connaître sa découverte, c'est-à-dire cinq ans après l'achat, par une compagnie industrielle, des terrains contenant les principaux gisements et alors que, depuis plusieurs années déjà, ces phosphates étaient devenus l'objet d'une exploitation régulière et suivie.

J'ai eu l'honneur d'en exposer verbalement les motifs à l'Académie à l'une de ses dernières séances, en lui faisant connaître les indignes procédés dont notre auteur avait été l'objet de la part des coureurs d'affaires vis-à-vis desquels il s'était engagé à surseoir à toute publication sur la matière, jusqu'au moment où il pourrait le faire sans préjudice pour leurs intérêts. Je ne reviendrai donc pas sur ce sujet.

Il convient pourtant de dire que, sous d'autres rapports, M. Collenot n'eut pas à se repentir de cet ajournement de publication. Disposé d'abord à croire, avec M. de Bonnard, à la complète indépendance de ces phosphates avec les couches calcaires sous-jacentes, ce ne fut que plus tard, alors que les tranchées du chemin de fer eurent été largement ouvertes, et qu'il put suivre, sur de longs parcours, ces singuliers dépôts, qu'il fut à même d'en déterminer avec sûreté l'âge relatif.

Voici, d'ailleurs, ce qu'il en dit :

« L'épaisseur du phosphate de chaux, quand il « existe dans le limon, varie entre 5 et 40 centimè- « tres. Il se présente sous la forme d'un petit lit « horizontal, ou plutôt parallèle au banc de *cal-* « *caire à gryphées* qui sert de base au limon, sou- « vent atténué par places, ou même discontinu, « quelquefois renflé sur une faible étendue...

« Ce lit est formé de nodules irréguliers quel- « quefois blanchâtres et le plus souvent jaunâtres, « à pâte tendre, d'une faible densité et à cassure « mouchetée de gris, avec quelques vénules noi- « râtres. Il est à remarquer que ces nodules sont « d'autant plus pressés que le lit a moins d'épais- « seur. Les plus gros sont de la grosseur du poing, « les plus petits de celle d'une noix ou même « d'une noisette. Tous sont plus ou moins empâtés « dans une argile ocreuse qui ne diffère pas du « limon ambiant.

« Dans les tranchées du chemin de fer, lorsqu'elles « étaient fraîchement ouvertes et encore à parois « verticales, le lit de nodules, après que la pluie et

« le soleil en avaient nettoyé les surfaces coupées, « présentait l'apparence d'un vieil empierrement « de route entamé par la pioche des ouvriers...

« La continuité du lit phosphaté dans le limon, « ajoute-t-il plus loin, avec les nodules englobés « dans le calcaire à gryphées, vient fournir un « témoignage indiscutable de la dissolution du « calcaire et de sa conversion en limon.

« Ce témoignage m'a été donné par l'examen « de la tranchée de Menéloy, à l'ouest de Semur, où « le niveau de la voie ferrée, entamant d'abord « l'Infra-Lias, à l'est, se poursuit dans les bancs « du calcaire à gryphées arquées, jusqu'au delà « d'un pont, vers l'ouest.

« Sur l'Infra-Lias, où la pente est sensible, « le limon a peu d'épaisseur; mais sur le calcaire « à gryphées, il a environ 1m50 et est traversé hori« zontalement par une ligne phosphatée d'environ « 0m12 de puissance, sur une étendue de 30 à 40 « mètres, et dans ce cordon de nodules, les moules « phosphatés d'acéphales sont nombreux.

« Cette ligne de nodules s'arrête vers l'ouest « contre le banc supérieur du calcaire à gryphées « (zone à *Am. Birchii*) qui n'a subi aucune altéra« tion, excepté à son contact avec le limon, pro« tégé qu'il était par un lambeau de Lias moyen.

« Mais cet arrêt du lit phosphaté n'est qu'appa« rent. Si l'on examine le banc calcaire qui le « limite à l'ouest, on constate que celui-ci est criblé « de taches noduleuses grisâtres, de formes varia« bles et de volumes divers, dont quelques-uns ne « sont que des moules de fossiles.

« Ces sortes de concrétions, parfaitement cir-
« conscrites, englobées dans la pierre, ne sont
« autre chose que des nodules phosphatés, cela
« devient évident à l'inspection des parties de la
« roche altérées au contact de la ligne phosphatée
« du limon. On remarque alors que, dans les fis-
« sures provenant de l'altération du calcaire, ces
« taches deviennent des noyaux isolés, de couleur
« plus claire que la pierre vive, que ces noyaux
« sont accompagnés de fossiles phosphatés, enfin
« qu'il y a continuité manifeste entre la ligne des
« nodules du limon et la ligne des taches nodu-
« leuses disséminées dans le calcaire correspon-
« dant. Aussi voit-on, au-delà du petit mamelon
« recouvert de *Lias moyen*, la ligne des nodules
« reparaître à l'ouest du pont, dans le limon coupé
« par la voie ferrée. »

Ainsi voilà qui est incontestable, phosphates et *Calcaires à gryphées* sont bien du même âge : la preuve ne pouvait en être faite d'une manière plus claire et plus précise.

Mais un autre enseignement, non moins positif, ressort de cette démonstration : c'est que les produits limoneux au sein desquels gisent les nodules phosphatés sont, eux aussi, le résultat de la dissolution de ces mêmes calcaires. Nous n'en voulons pour preuve que les fossiles du *Lias* et les débris calcaires en voie de dissolution que l'on y rencontre en même temps que les nodules phosphatés. M. Collenot le fait très bien ressortir, plus loin, dans son mémoire.

Avis donc aux doctrinaires qui ne voient dans

les limons que des produits gézériens éjectés sous l'action des poussées éruptives ! Sans nier la possibilité, dans certains cas restreints, d'une semblable origine, nous sommes d'avis que l'on abuse singulièrement de cette hypothèse pour expliquer certains faits qui n'échappent sans doute à notre entendement, que parce qu'ils n'ont pas été suffisamment étudiés.

Après cette question de l'âge des phosphates de chaux de l'Auxois restait à résoudre celle de leur provenance.

Ici nous sortons du domaine des faits pour entrer dans celui des probabilités et deux suppositions sont permises : ou bien ces phosphates sont le résidu de débris organiques accumulés à l'état de concrétions, ou bien un produit d'émission sorti des entrailles du globe sous forme d'acide phosphorique et combiné avec la chaux des calcaires du *Lias*.

M. Collenot penche pour cette dernière origine et nous croyons qu'il est dans le vrai, car, ainsi que nous avons eu occasion de l'exposer à une époque déjà éloignée, à propos des phosphates du *Gault* de la Côte-d'Or, si ce produit était dû à l'accumulation prolongée de débris phosphatés d'animaux marins dissous dans l'eau chargée d'acide carbonique, puis précipités lentement sous forme de concrétions, on ne s'expliquerait pas pourquoi certains étages jouiraient du singulier privilège de contenir beaucoup plus de phosphates que les autres, alors qu'ils présentent tout autant de dépouilles organiques en bon état de conservation et que rien

n'indique qu'ils en aient originairement contenu davantage.

Au surplus, la dissolution de la matière animalisée, si elle avait eu lieu, n'aurait pas été si complète, qu'elle n'eût laissé çà et là, comme témoins de son action, des corps à demi décomposés. Cependant, rien de semblable n'existe dans le *Lias* de la Côte-d'Or, où les fossiles, très abondants, sont, au contraire, parfois sulfurés, pourvus de leur test et ordinairement d'une belle conservation. Ceux même qui sont empâtés dans les nodules, ou transformés en phosphates se trouvent dans ce cas, et il n'est pas rare de rencontrer des traces de sulfure de fer au sein même de la matière phosphatée, dont les veinules brunes ou noirâtres sont peut-être dues, en partie, à la décomposition des pyrites, bien que la matière organique y contenue soit aussi certainement pour quelque chose dans cette coloration.

Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, que le phosphate de chaux se rencontre parfois en filons, en amas ou disséminé dans les roches de cristallisation d'une formation antérieure à la première apparition de la vie sur la terre et que l'acide phosphorique a été émis des profondeurs du globe à toutes les époques, puisqu'on en trouve des traces dans les roches éruptives des divers âges, même dans les laves des volcans actuels.

L'hypothèse d'une émission de cette nature à l'époque du *Lias* n'a donc rien que de très plausible.

Quant à la concentration, d'une manière à peu

près exclusive, des phosphates dans les zones fossilifères, surtout dans la supérieure, elle n'est pas plus étonnante que celle des différentes autres substances minérales ou métalliques. Elle peut être attribuée, croyons-nous, aux actions électrochimiques en vertu desquelles les métaux et leurs diverses combinaisons se fixent plus particulièrement dans les débris animalisés, sans doute à cause de la diversité des éléments dont ils se composent et qui, sous l'influence de l'humidité, deviennent autant de piles donnant lieu à des courants électriques imperceptibles, si l'on veut, mais puissants en raison de leur longue continuité.

Tel est le premier des mémoires dont nous avions à rendre compte. On voit qu'il a été traité avec compétence et que, de plus, il intéresse à un haut point l'industrie locale, bien que la question d'application n'y ait pas été abordée par l'auteur, soit qu'il lui semblât que les faits exposés fussent un appel suffisant aux chercheurs, soit qu'il considérât toute insistance à cet égard comme superflue, à un moment où des fouilles pour l'extraction de ce phosphate de chaux étaient déjà partout ouvertes dans le pays.

Malgré son silence à ce sujet, M. Collenot n'en doit pas moins être considéré comme le véritable initiateur de cette industrie dans notre département.

Arrivons maintenant à la seconde brochure, celle qui a pour titre : « *Catalogue de la collection géolo-* « *gique du musée de Semur, suivi d'explications* « *stratigraphiques et paléontologiques sur les ter-* « *rains de l'Auxois et du Morvan.* »

Il y a plusieurs manières de concevoir un catalogue de ce genre : Ou c'est une simple nomenclature dont la méthode, quand elle est bonne, constitue tout le mérite ; ou bien cette nomenclature est accompagnée de considérations géogéniques permettant à celui qui la consulte de se rendre compte du milieu où le fossile a vécu et au sein duquel la roche a surgi ou s'est déposée.

C'est au premier de ces modes que M. Collenot nous semble s'être arrêté tout d'abord ; puis voyant, sans doute, ce qu'un tel exposé avait d'aride et d'incomplet, il l'a fait suivre d'un aperçu stratigraphique et paléontologique destiné à renseigner le lecteur sur les conditions de formation et de dépôt particulières à chacun des terrains que l'auteur entreprend de faire connaître.

C'est ainsi, du moins, que nous nous expliquons la relégation à la fin du volume des considérations qui donnent à l'œuvre sa principale valeur ; mais qui, à notre sens, eussent été beaucoup mieux à leur place, soit en tête, et tout d'une pièce, sous forme d'introduction, soit fractionnées et dont les divers titres et sous-titres du catalogue se seraient partagé les matières.

Quoi qu'il en soit, l'ordre de distribution au texte dont il s'agit est le même qu'au catalogue et ne fait que reproduire le classement adopté pour les échantillons du musée. Ce classement, partagé en deux séries parallèles, minéraux, roches et fossiles, l'une pour l'Auxois, l'autre pour le Morvan, nous semble bon et met parfaitement en valeur la riche

collection que le monde savant envie à la petite ville de Semur.

Les notions données d'abord par l'auteur sur la constitution du Morvan, en tant que support originel des terrains stratifiés qui le recouvrent par places, ou s'étendent en ceinture à ses pieds, sont claires, précises et à la hauteur des données actuelles de la science.

Elles nous reportent, par la pensée, à une époque où le plateau central et la Bretagne, à l'état d'îles, avec les Vosges comme pointe continentale, étaient les seules parties émergées de la France. Les mers qui baignaient ces îles et cette portion continentale formaient, au nord, le bassin anglo-parisien et, au sud, les bassins de l'Aquitaine et de la Méditerranée, communiquant avec le premier par les détroits du Poitou et de la Séquanaise.

Pour l'extrémité nord du plateau central, constituée par le Morvan, l'émersion était loin, toutefois, d'être définitive et l'effort des actions souterraines devait, à bien des reprises encore, en faire osciller les niveaux.

Les lambeaux stratifiés de divers âges, épars à la surface de ce massif éruptif, en témoignent d'une manière irrécusable.

Cependant une certaine école, dont le nombre des disciples, il est vrai, va de jour en jour en diminuant, veut que le Morvan ait été définitivement exondé à l'époque du *Keuper*. Elle en voit la preuve dans la disposition, autour de cette contrée, des terrains secondaires dont les dépôts se montrent partout en retrait les uns par rapport aux autres.

Plus que personne M. Collenot s'est élevé contre cette manière de voir et s'est efforcé de démontrer qu'elle ne reposait que sur de fausses apparences.

Il a prouvé d'abord que la submersion d'une partie, au moins, de cette intéressante contrée avait persisté jusque vers la fin de la *période liasique*, en signalant l'*Infra-Lias* encore en place à Saulieu, le *Calcaire à gryphées* aux Loisons et sur les rives de la Bourbince, le *Sinémurien* tout entier et les marnes du *Lias moyen* à Drevin, près Saint-Pierre de Varenne. Puis il a fait voir que cette prétendue disposition en retrait des terrains jurassiques aux pieds du Morvan résulte partout de dénivellations imprimées à ces dépôts par les innombrables lignes de fractures dont ce massif est criblé.

Il a signalé, entre autres, les failles de Corbigny et de Sainte-Péreuse, avec rejets de strates *Toarciennes* sur les lèvres affaissées ; les failles de Montvigne et de Bazoche, décrites par MM. Michel Lévy et Vélain, avec le *Lias supérieur* d'un côté et le *Fuller's earth* de l'autre, enfin la grande faille de Saint-Honnoré-les-Bains, où les dépôts du *Bathonien inférieur* viennent butter contre les roches de cristallisation de formation ancienne.

Si l'on rétablit, mentalement, chacun des étages précités dans sa situation originelle, par rapport à la protubérance morvandelle, on voit, en effet, que tous ont dû passer par-dessus et la recouvrir, au moins en partie, de leurs produits. Mais, plus tard, sont survenues les commotions violentes dont les

efforts irrésistibles devaient finir par émerger la contrée, et les flots, se mettant à battre les premières parties soulevées, ont rongé, décapé tous ces sommets à mesure qu'ils sortaient des eaux, et voilà comment ils ne nous présentent plus maintenant que de rares témoins de quelques-uns des sédiments qui les ont originairement recouverts.

Notre auteur va plus loin : S'appuyant sur la démonstration que j'ai faite dans le temps, du maintien des communications, par le détroit séquanien, entre les bassins méditerranéen et anglo-parisien, pendant toute la durée de la *période jurassique*, sauf une interruption à l'*époque callovienne*, il en infère que le Morvan a dû recevoir aussi les dépôts de ces divers âges géologiques et que, très vraisemblablement, les strates *crétacées* elles-mêmes en ont recouvert les sommets. Il en voit la preuve dans les débris que l'on trouve à l'état erratique, sur divers points du pourtour, à l'ouest et au nord-ouest, dans les arrondissements d'Avallon et de Semur, ainsi qu'au sud-est, dans la côte chalonnaise.

Ces débris erratiques auraient, selon lui, une origine glaciaire, avec le Morvan comme point d'émergence.

Bien qu'absolument de l'avis de M. Collenot dans la question, nous avons regretté de lui voir rouvrir à ce sujet une polémique qui ne nous semble pas ici à sa place. Aussi nous abstiendrons-nous de nous y arrêter avec lui.

Nous préférons le suivre dans la revue qu'il

passe des terrains sédimentaires rentrant dans son cadre et des faunes qui les caractérisent.

Ces terrains et ces faunes, ainsi qu'il le fait judicieusement observer, ne peuvent manquer de se ressentir des conditions particulières dans lesquelles ils se sont développés, au voisinage immédiat d'un centre éruptif longtemps en activité et dont les diverses phases d'émission ont été signalées par des commotions violentes et d'importants mouvements du sol environnant. Aussi voit-on souvent l'évolution organique n'y pas procéder, comme ailleurs, par voies de passages insensibles. Les faunes successives y sont heurtées et l'on y sent des lacunes correspondant à des troubles profonds et à des temps d'arrêts parfois très marqués dans la sédimentation.

La faune *Cambrienne*, la plus ancienne des manifestations vitales à la surface de notre globe, ne paraît pas avoir laissé de traces sur le Morvan et n'y a sans doute pas vécu, non plus que la faune *Silurienne*. Les plus antiques débris organiques connus dans la région consistent en crinoïdes spathiques trouvés dans les quartzites de Luzy et du Creusot et en fragments d'encrines et de spirifers, recueillis aux environs de Cussy-en-Morvan dans des rognons argilo-calcaires.

Ils sont rapportés les uns et les autres, par l'auteur, à l'*époque dévonienne*, bien que cette attribution soit encore très problématique.

Ce serait, suivant M. Michel Lévy, à cette *époque dévonienne* qu'aurait surgi la *Granulite* dont les épanchements s'étendent à de si vastes surfaces sur

le Morvan, et aux époques *carbonifère*, *houillère* et *permienne* qu'il faudrait ensuite successivement reporter les émissions de *Microgranulite*, de *Porphyre à quartz globulaire* ou *pétrosiliceux* et de *Porphyrite micacée* dont les nombreux filons et les coulées se pénètrent les uns les autres de la manière la plus remarquable.

Malgré l'immense perturbation ayant dû résulter de l'arrivée au jour de masses en fusion aussi gigantesques, le développement des trois étages *permo-carbonifères* ne semble pas avoir eu à en souffrir, tant ces phénomènes éruptifs sont éloignés les uns des autres et si considérable a été la durée des périodes sédimentaires qui les séparent. Aussi ces étages sont-ils admirablement représentés dans le bassin du Creusot et dans celui d'Autun. Seulement, dans la partie nord du Morvan, du côté de l'Auxois, où une émersion partielle s'était produite, le *Carbonifère* et le *Permien* font défaut et le *Houiller* seul s'y rencontre. Il y constitue un îlot, sous forme de bande rectiligne s'étendant de Ruffey, près Semur, à Villers-les-Nonains (Yonne), et paraît être, sur ce point, le plus ancien des dépôts sédimentaires. Il repose dans un pli de porphyre pétrosiliceux où il se trouve enserré comme dans les branches d'un étau.

Cette *époque houillière*, à la flore luxuriante, a vu le Morvan couvert de lagunes et de marécages au sein desquels venaient s'accumuler les débris végétaux et les matériaux détritriques arrachés aux pentes voisines par les pluies diluviennes d'un

climat ultra-tropical alors commun à toutes les parties du globe.

L'uniformité de climat est attestée par la complète identité de la flore sous toutes les latitudes, et l'élévation de la température, par le foisonnement des mêmes espèces, aussi bien dans les régions arctiques et antarctiques, que sous la zone équatoriale. Ce sont partout des plantes aux feuilles énormes, aux tissus lâches et gorgés de sucs, sous l'action des chaudes ondées que déverse incessamment un ciel nébuleux et chargé d'électricité.

A la faveur de cette atmosphère uniformément chaude et d'une lumière diffuse, la végétation se développait d'une manière incomparable. Simple et peu compliquée dans son ensemble, elle ne comprenait que des cryptogames et des gymnospermes, mais d'une vigueur hâtive et d'une exubérance dont rien aujourd'hui ne saurait donner une idée. Les types supérieurs n'y atteignent pas seulement une taille énorme, mais les fougères y sont gigantesques et les lycopodes même arborescents.

Tout est grandiose dans ce monde végétal, dont les débris charriés par les courants sont allés s'entasser en couches épaisses sous les eaux, soustrayant ainsi à l'atmosphère une masse énorme de carbone qui constituera, au sein des strates qui la renferment, une réserve des plus précieuses pour les besoins de l'avenir.

Grâce à cet emmagasinement dans le sol, l'air, profondément modifié dans sa composition, va devenir respirable pour les reptiles amphibies qui commencent à se montrer.

La faune, en effet, évolue et se modifie en même temps que la flore et les différents stades de cette progression sont également accusés et reconnaissables dans le règne animal et dans le règne végétal.

Après l'*étage houiller*, dans l'Auxois, une lacune considérable se produit dans les dépôts et persiste jusqu'au *Keuper* dont les sédiments de nature hydro-chimique, avec nappes de sel et amas de gypse, semblent attester le dessèchement de quelque Caspienne à cette époque reculée.

Puis un certain mouvement d'affaissement se produit, les eaux s'épurent et bientôt les plages sablonneuses *du Rhétien* présentent une faune marine variée que ses affinités génériques et spécifiques nous semblent rapprocher du *Lias* plutôt que du *Trias*, ainsi que le veut M. Collenot. Ce n'est là, au surplus, dans la classification, qu'une question d'accolade sans grande importance, puisqu'elle peut être résolue dans un sens ou dans l'autre, suivant les lieux où l'on porte ses investigations.

Avec les produits *rhétiens* et *liasiques* réapparaissent les actions hydro-thermales. Des émissions minérales pénètrent dans les dépôts et les acides silicique et fluorhydrique y jouent un rôle minéralisateur des plus importants. Les assises, tour à tour marno-calcaires, ferrugineuses ou siliceuses, se chargent parfois aussi de barytine, de galène, de fluorine et d'azurite.

Ce métamorphisme, toutefois, ne dépasse guère les limites de l'étage *hettangien ;* mais à Courcelles-Frémoy et aux Loisons, par exception, il affecte

aussi les roches *sinémuriennes* dans d'assez larges proportions, et en dépasse même les limites à Beauregard.

Cet étage *sinémurien*, connu aussi sous le nom de *Calcaire à gryphées*, présente un si beau développement dans l'Auxois qu'il y est généralement pris pour type des dépôts et de la faune de cet âge géologique.

Les espèces animales y foisonnent autant que les individus et beaucoup sont de grande taille. Parmi les vertébrés, les sauriens du genre *Ichthyosaure* tiennent le premier rang, de même que les *Ammonites* parmi les mollusques. C'est le moment de première apparition du genre *Bélemnite*, mollusque céphalopode dont la seiche, de nos jours, rappelle la forme étrange et les bizarres moyens de locomotion.

Les gastéropodes, les lamellibranches et les brachiopodes y sont nombreux et les bryozoaires, les crinoïdes, les échinides et les coralliaires s'y trouvent également représentés.

Vers le sommet de l'étage, au milieu d'espèces franchement *sinémuriennes*, réapparaît, après une absence prolongée, l'huître qui, plus bas, est assez abondamment répandue pour avoir mérité aux calcaires qui la contiennent le nom de *calcaires à gryphée arquée*. Mais la grande valve en est moins recourbée, plus largement étalée, avec une certaine obliquité et un sillon latéral assez réduit, quand il n'a pas tout à fait disparu.

Certains géologues veulent faire descendre à ce niveau la base du *Lias moyen ;* mais M. Collenot

est opposé à cette manière de voir, et il nous semble avoir raison, car la limite est plus haut, parfaitement tranchée entre les faunes et la pétrographie des deux époques, sans compter les signes évidents d'un temps d'arrêt dans la sédimentation, signes consistant dans des surfaces érodées, mamelonnées et trouées par les lithophages.

Ce *Lias moyen*, dont les strates argilo-calcaires ont, dans le pays, une importance industrielle considérable, en raison de leurs propriétés hydrauliques, présente un facies local tout particulier.

Aux dépôts si riches en bélemnites de la base, on voit, en effet, succéder, sans transition, une zone importante de marnes feuilletées et micacées, sans autres restes organiques que des foraminifères microscopiques, indiquant un brusque changement de milieu. Ces sédiments, à peu près azoïques, sont, à leur tour, remplacés par des strates fossilifères au sein desquelles réapparaît un certain nombre d'espèces de la base, sans y comprendre l'*Ostrea gigantea* que quelques auteurs identifient à tort avec l'*Ostrea obliqua* du *Sinémurien*, puisqu'elle en diffère à la fois par la taille, la forme et les ornements, ainsi que le fait justement remarquer M. Collenot.

L'étage a donc subi une double oscillation résultant des poussées du Morvan, dont les convulsions, quoique ne se révélant plus par des émissions nouvelles, ne sont pas près d'être arrivées à leur terme.

Une modification importante dans la nature des éléments minéralisateurs se produit encore pardessus les assises à *gryphée géante*, et, avec elle,

surgit la faune du *Lias supérieur*. Riches en poissons des genres *Pachycormus*, *Ptycholepis* et *Caturus*, avec empreintes végétales diverses, aux environs de Sainte-Colombe (Yonne), les schistes bitumineux de la base sont suivis d'une série d'assises argilo-calcaires très recherchées pour la fabrication des ciments hydrauliques. C'est le niveau du ciment de Vassy. Plus haut, viennent les marnes à *Turbos*, fertiles en petits gastéropodes ; puis enfin un banc grézeux que l'on rapporte ailleurs à la base du *Bajocien*. C'est la couche à *Cancellophycus liasinus*, sorte d'algue dont les rameaux onduleux et filiformes encombraient littéralement, sur certains points, la mer *Toarcienne*, à la manière des sargasses de la mer des Antilles.

Ainsi constitué, l'*Etage toarcien* n'est pourtant pas au complet, car les strates supérieures sont dépourvues de certaines espèces qui, dans d'autres pays, relient la faune de cet âge géologique à celle de l'*Oolithe inférieure*.

Un hiatus d'une certaine importance paraît même exister à ce niveau, car le changement dans le régime des eaux est radical et absolu. Aux sédiments vaseux que n'avaient cessé de charrier les courants durant toute la *période liasique*, succèdent bientôt des apports granuleux et coralligènes annonçant l'action d'un flot limpide sur un fond rocheux et madréporique. Il avait donc fallu au milieu le temps de se purifier et de se consolider. Puis il s'était peuplé d'oursins, d'encrines, de bryozoaires et de coraux, dont les débris se trouvent partout à travers les strates moyennes du

Bajocien et les encombrent quelquefois littéralement sur une épaisseur de plus de 20 mètres, ainsi que cela se voit aux carrières de Pouillenay.

Cette accumulation, d'ailleurs, ne s'était pas faite sans interruption, ni temps d'arrêts marqués dans la sédimentation, car plusieurs des bancs calcaires présentent des surfaces usées, corrodées et parsemées de trous de pholades et autres mollusques lithophages.

La dernière assise surtout, riche en gervillies, est remarquable sous ce rapport. Elle sert de point d'appui à une importante couche marneuse caractérisée par une huître acuminée, de très petite taille, et qui, grâce à la prodigieuse fécondité de sa race, a envahi toute la contrée de manière à former parfois des amas de plusieurs mètres d'épaisseur. Cette couche est la première assise du *Bathonien*, puissant étage calcaire dont les strates supérieures font ici complètement défaut, sans que les autres dépôts *jurassiques* aient, non plus, laissé aucune trace de leur présence.

Cependant, avons-nous dit plus haut, la communication des deux bassins par le détroit *séquanien* a persisté, sauf une légère interruption, pendant toute la durée de la période *jurassique*. Comment se fait-il donc que les dépôts supérieurs au *Bathonien moyen* ne soient plus représentés de ce côté ?

C'est que, lors du soulèvement de la Côte-d'Or, une érosion immense en a démantelé les assises et emporté les débris.

Pour apprécier l'importance exceptionnelle des dénudations à cette époque, il n'est besoin que de

se transporter à Mâlain, dans l'axe de soulèvement de la chaîne. Là on voit le *Keuper* amené au niveau du *Corallien*, avec une dénivellation de plus de 350 mètres, signe manifeste de l'ablation d'un massif calcaire de même puissance, au moins. En face d'une pareille érosion, il n'y a donc plus à s'étonner de voir les assises *jurassiques* arasées au niveau de la *Grande Oolithe* et même plus bas, dans cette partie du bassin de Paris.

A partir de ce moment, l'Auxois, définitivement exondé, ne reçoit plus que des dépôts d'origine fluviale ou lacustre. C'est, pour la région, un événement considérable et dont la date relative est généralement placée par les auteurs à la fin de la période *jurassique* ; mais nous ne saurions partager cette opinion et l'on va voir pourquoi (1).

La chaîne de la Côte-d'Or, dont les assises en place ne comportent rien de plus récent que les calcaires *coralliens*, présente, en plusieurs endroits de la lèvre affaissée, les dépôts *Kimmérido-Portlandiens*, sans aucune trace des terrains crétacés inférieurs dont les lambeaux paraissent disséminés au loin sur le versant de la Saône et sont relégués, à plus longue distance encore, dans le bassin de Paris. De cette disposition on a conclu que la rupture, avec dénivellement des couches, à laquelle on doit le relief orienté O. 40° S—E. 40° N. avait

(1) L'impression du présent rapport ayant subi des retards inattendus, les données suivantes relatives à la détermination de l'époque du soulèvement de la Côte-d'Or, ont été, pour prendre date, communiquées à l'Institut et insérées dans les comptes rendus de l'Académie des sciences, séance du 23 mars 1885.

eu lieu après l'étage *Portlandien* et avant le dépôt des premiers sédiments *crétacés*, puisque, a-t-on dit, ces derniers affectent, dès ce moment, une disposition en retrait dans chacun des bassins précités. La déduction serait inattaquable si les observations sur lesquelles elle repose étaient exactes; mais il n'en est pas ainsi : nous allons le démontrer.

Lorsqu'il y a une dizaine d'années, nous avons découvert des lambeaux de l'étage *Albien* à Marsannay-le-Bois, Saint-Julien, Clénay, Bretigny et jusqu'à Asnières, où l'on en voit deux îlots au voisinage immédiat du réseau de failles qui rend cette localité si intéressante, on pouvait bien encore expliquer le fait en disant que la mer *crétacée*, bien que refoulée par le soulèvement, ne l'avait pas été assez, de ce côté, pour abandonner le pied de la côte. L'épaisseur réduite de ces strates *albiennes* et le caractère tout littoral de leur faune autorisaient pleinement cette supposition. Nous avons été le premier à le reconnaître.

Divers indices, cependant, portaient, dès ce moment, à croire que les choses avaient dû se passer autrement. La fréquence des sables siliceux à l'entrée des combes qui entaillent la côte perpendiculairement à sa direction, le remplissage, par les mêmes produits, de poches souvent très volumineuses au pied de la chaîne, dans les calcaires de la *Grande Oolithe;* enfin la présence, en notable proportion, de menus grains et de galets de quartz en amandes au sein des conglomérats et autres sédiments tertiaires, étaient autant de faits

qui plaidaient manifestement en faveur de l'existence des sables du *Gault* en ces parages, avant le soulèvement de la Côte-d'Or.

Tout atteste, en effet, comme nous venons de le dire, une érosion immense depuis le commencement des *temps tertiaires*. Nous en donnerons encore pour preuve le gigantesque remblai de matériaux *portlandiens* et *coralliens* qui encombrent la plaine jusqu'au pied de la côte, alors que les calcaires *portlandiens* ont entièrement disparu du faîte de la chaîne et que le *Corallien* lui-même n'y a conservé que d'assez rares témoins.

Ce qu'il y a, d'ailleurs, de particulièrement significatif dans la composition de ces remblais, c'est que l'élément *portlandien* est dominant dans les produits *miocènes*, tandis que dans ceux de l'époque *pliocène* c'est le *Corallien*, ce dernier se trouvant, de plus, fortement mélangé de débris *bathoniens* dans les sables *quaternaires*. C'est là, il nous semble, une démonstration des plus saisissantes de l'érosion progressive subie à ces diverses époques par les hauteurs voisines, auxquelles ont été évidemment empruntés tous ces matériaux.

Aussi, médiocre a été notre surprise, lorsque, dans ces derniers temps, nous avons constaté l'existence d'un lambeau *Albien* au flanc même du Mont-Afrique, à près de 550 mètres d'altitude, c'est-à-dire à un niveau dépassant la hauteur moyenne de la chaîne. Ce n'est pas que les restes dont il s'agit se trouvent là en place ; mais comme après le remaniement, avec mouvement très prononcé de descente qu'ils ont subi, ils sont

encore voisins du sommet de la lèvre surélevée de la faille, ils ne prouvent que mieux l'existence normale du *Gault* sur ce plateau, avant qu'il n'ait été porté à la hauteur actuelle par le soulèvement de la Côte-d'Or.

Ce remarquable témoin des dépôts *albiens*, formé de sables siliceux de couleur jaunâtre ou rougeâtre, tapisse, sous bois, les pentes parsemées d'éboulis calcaires, au pied des roches à pic qui bordent l'échancrure faisant face au village de Corcelles-les-Monts, au bas du fort et à 30 ou 40 mètres du sommet, tout au plus.

Les fossiles y sont rares, car le dépôt est très superficiel. Cependant, avec de la patience, nous en avons recueilli quelques-uns et des plus caractéristiques, puisqu'il s'agit des *Ammonites Beudanti*, *A. splendens*, *A. mammillaris* et *Plicatula radiola.* Ces exemplaires gisaient au pied même de l'abrupt, dans les interstices des roches et dans une position telle que nous avons cru bien comprendre de quelle manière les produits argilo-siliceux qui les contenaient y étaient arrivés.

Voici, du moins, comment les choses nous sont apparues :

Primitivement déposés sur les calcaires *Kimméridо-Portlandiens*, ainsi que cela se voit dans les localités voisines de la Côte-d'Or, où manque ordinairement le *Néocomien* et toujours l'*Aptien*, ces sables *albiens*, lorsqu'est survenu le soulèvement qui nous occupe, se sont éboulés dans les crevasses ouvertes à leurs pieds, sous l'action des poussées souterraines et les ont remplies.

Puis, fort longtemps après, sans doute, quand les pans de roches qui les abritaient ont été minés par la base et projetés sur la pente des marnes qui leur servaient d'appui, les sables siliceux les y ont suivis en s'y étalant comme on les voit aujourd'hui.

Quoi qu'il en soit, ce témoin du *Gault* sur la lèvre relevée de la faille est là tangible, palpable et, qu'on l'explique comme on voudra, on ne parviendra pas, croyons-nous, à établir que son existence sur ce point culminant peut être postérieure au soulèvement de la Côte-d'Or, puisqu'il se trouve à une altitude dépassant de 200 à 300 mètres celle de tous les autres lambeaux *albiens* du voisinage.

M. Collenot a donc pu soutenir, à bon droit, que l'émersion de la contrée avait été beaucoup plus tardive qu'on ne le suppose généralement.

En la reportant après l'époque *sénonienne*, il est appuyé dans sa manière de voir par des faits d'un poids considérable : nous voulons parler des débris crétacés des hauteurs de la montagne de Genay, dans l'Auxois, et de ceux de Grosmont, de Roumont et de Magny, dans l'Avallonnais, dépôts que l'on retrouve de l'autre côté du Morvan, dans la côte chalonnaise.

Tout porte, en effet, à croire que la mer ne s'est définitivement retirée de l'Auxois que vers la fin de la *période crétacée.*

Ce qui est bien certain, c'est que toute trace de produits marins a disparu de la région avec les temps tertiaires. Les dépôts de cet âge sont, d'ailleurs, peu importants et très disséminés. Ils consistent en nappes limoneuses peu profondes et d'époque

encore indéterminée, avec des débris erratiques et des amas de fer pisolithiques remplissant certaines fentes des roches jurassiques.

Ces amas, provenant d'émissions souterraines, ont été parfois assimilés aux dépôts *sidérolitiques* de la *période éocène ;* mais il se pourrait aussi qu'ils fussent *Pliocènes* et correspondissent aux éruptions volcaniques de l'Auvergne qui ont eu leur retentissement dans le Morvan, à Drevin, où existe un cône d'éruption basaltique des plus remarquables.

Arrive enfin la *période quaternaire*, intéressante entre toutes, en raison de la question humaine qui s'y trouve mêlée. Cette époque n'est représentée dans la région que d'une manière fort incomplète. Elle comprend, comme produits sédimentaires, les éboulis et sables à graviers anguleux étalés sur les pentes, avec ou sans blocs erratiques ; les remblais de limons et de galets à divers niveaux, et les brèches ou remplissages de fentes rocheuses avec ossements brisés et, parfois, vestiges de l'industrie humaine.

Parmi les animaux qui y ont laissé leurs ossements on rencontre surtout des chevaux et des bœufs, le *Bos primigenius*, entre autres.

Puis viennent successivement, en nombre décroissant :

Les cervidés (*Cervus tarandus*, *C. elaphus*, *C. capreolus*) ;

Les pachidermes (*Elephas primigenius*, *Rhinoceros tichorinus*, *R. merchii* et *Sus scrofa*) ;

Les carnassiers (*Hyena spelæa*, *Canis lupus*, *C. vulpes*, *Ursus spelæus*, *U. meles*) ; ainsi que

divers mollusques terrestres, comme *Helix lapicida*, *H. fruticum* et *H. sylvatica*.

Aucun débris humain de cet âge n'a été rencontré jusqu'ici dans l'Auxois ; mais l'existence de l'homme à cette époque est attestée par d'assez nombreux restes de son industrie, tels que silex taillés, débris carbonisés et os longs intentionnellement fendus pour en extraire la moelle.

La brèche de Genay, ancienne station humaine exposée au midi et à proximité d'une fontaine, est particulièrement riche en objets de ce genre. Les ossements de bœuf et de cheval y sont très abondants, généralement brisés dans le sens de la longueur et souvent carbonisés. On y trouve aussi des dents de renne, d'éléphant et de hyène, ainsi que des silex taillés de l'*époque moustérienne*, avec percuteurs de *quartz*, de *pegmatite*, de *granulite* et autres roches dures.

Si, au mammouth, à l'auroch, à l'hyène, au grand ours à front bombé et aux deux espèces de rhynocéros qui viennent d'être cités on ajoute le grand tigre des cavernes dont les restes ne sont pas rares dans les autres parties de la Côte-d'Or, on pourra se faire une idée du redoutable entourage contre lequel doit lutter, pour l'existence, l'homme relativement désarmé de cette époque, lutte bien inégale en apparence, mais dont il sortira victorieux pourtant, grâce au souffle divin qui l'anime.

Tel est, synthétiquement présenté, le second des mémoires adressé par M. Collenot. Le sujet ne manque assurément ni d'ampleur, ni d'intérêt scientifique. Nous devons ajouter qu'il a été traité

avec savoir et méthode, malgré les critiques de détail que nous avons eu parfois à formuler. Aussi votre commission a-t-elle été d'avis qu'il y avait lieu de décerner à ce géologue la médaille d'or réservée cette année à l'auteur du meilleur mémoire sur les sciences naturelles, et nous espérons que l'Académie voudra bien ratifier cette appréciation.

Nous avions pris des conclusions aussi relativement à l'étude ayant pour titre : « *De l'influence de l'acide formique et des formiates sur la germination,* » lorsque nous est parvenue, au dernier moment, une lettre de M. Perravex, l'un des auteurs, se plaignant des procédés de son collaborateur à son égard et demandant le retrait de ce mémoire. Nous soumettons donc le cas à votre décision.

Le Rapporteur,
Jules MARTIN.

L'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon, après en avoir délibéré, décerne la médaille d'or à M. J.-J. Collenot et autorise le retrait du mémoire de MM. E. Perravex et J. Ragoneau.

LISTE

DES

MEMBRES DE L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE DIJON

1er AVRIL 1887

Composition du Bureau de l'Académie

Président, M. d'Arbaumont (Jules), 16 janvier 1884.
Vice-Président, M. le Dr Marchant (Louis), 16 janvier 1884.
Secrétaire, M. Chabeuf (Henri), 18 mars 1885.
Secrétaire-adjoint, M. Drouet (Henri), 15 avril 1885.
Bibliothécaire-trésorier, M. Milsand (Philibert), 16 janvier 1884.
Conservateur des médailles et antiquités, M. Chevreul (Henri), 27 février 1884.

Conseil d'administration

Président, M. d'Arbaumont.
Membres, MM. Morelet, Martin, 16 janvier 1884.
Guignard, Garnier, 13 janvier 1886.

LISTE DES MEMBRES

1° Membres honoraires

S. M. Don Pedro II, empereur du Brésil. 2 juillet 1873.

MM.

Chevreul (G C ✻), membre de l'Académie des Sciences. 7 décembre 1859.

Nisard (Désiré), (G O ✻), membre de l'Académie française, professeur au Collège de France. 4 décembre 1867.

Guillaume (Eugène) (C ✻), membre de l'Académie des Beaux-Arts, professeur au Collège de France, 4 décembre 1867.

Mistral (Frédéric) (✻), membre de plusieurs sociétés savantes, à Maillane (Bouches-du-Rhône). 26 septembre 1876.

Nisard (Charles) (O ✻), membre de l'Académie des Sciences morales et politiques. 19 décembre 1877.

Cailletet (Louis) (O ✻), membre de l'Académie des Sciences. 1884.

Marey (Étienne-Jules) (✻), membre de l'Académie des Sciences. 18 mars 1885.

Tisserand (François-Félix) (✻), membre de l'Académie des Sciences. 18 mars 1885.

2° Membres résidants

MM.

1. **Lodin de Lalaire**, professeur honoraire à la Faculté des lettres de Dijon. (Cl. des Belles-Lettres.) 24 novembre 1841.
2. **Mignard**, ancien avocat, chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand. (Cl. des Belles-Lettres.) 19 décembre 1849.

MM.

3. **Guignard** (Philippe) (Off. A.), bibliothécaire de la ville de Dijon. (Cl. des Belles-Lettres.) 25 août 1852.

4. **Chevreul** (Henri), chevalier de l'ordre du Christ, ancien magistrat. (Cl. des Belles-Lettres.) 5 janvier 1853.

5. **Garnier** (Joseph) (✻ Off. I. P.), conservateur des Archives du département et de l'ancienne province de Bourgogne, membre non résidant des Comités historiques à Paris. (Cl. des Belles-Lettres.) 2 février 1853.

6. **Morelet** (Arthur) (✻), chevalier de l'ordre du Christ. (Cl. des Sciences.) 27 juin 1859.

7. **Martin** (Jules), préposé en chef de l'octroi. (Cl. des Sciences.) 2 avril 1862.

8. **Bazin** (✻), ingénieur en chef du canal de Bourgogne. (Cl. des Sciences.) 25 janvier 1865.

9. **Morlot** (J.-B.) (✻ Off. A.), D.-M., professeur à l'École préparatoire de médecine. (Cl. des Sciences.) 10 mai 1865.

10. **D'Arbaumont** (Jules) (Off. I. P.), chevalier des ordres d'Isabelle-la-Catholique et de Saint-Grégoire-le-Grand. (Cl. des Belles-Lettres.) 28 février 1866.

11. **Drouet** (Henri), chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Jacques-de-l'Épée, ancien sous-préfet. (Cl. des Sciences.) 11 mars 1868.

12. **Poisot** (Charles), ancien directeur du Conservatoire de musique de Dijon. (Cl. des Beaux-Arts.) 7 avril 1869.

13. **D'Estocquois**, professeur honoraire de mathématiques à la Faculté des sciences. (Cl. des Sciences.) 15 décembre 1869.

14. **Marchant** (Louis), D.-M., ancien conservateur du Muséum d'histoire naturelle de Dijon. (Cl. des Sciences.) 17 janvier 1874.

MM.

15. **Milsand** (Philibert) (Off. A)., bibliothécaire adjoint de la ville. (Cl. des Belles-Lettres.) 17 janvier 1874.

16. **Jobert**, D.-M., commandeur de l'ordre de la Rose du Brésil, professeur de zoologie et de physiologie à la Faculté des sciences de Dijon. (Cl. des Sciences. 13 mai 1874.

17. **Joly**, ancien doyen de la Faculté des Lettres. (Cl. des Belles-Lettres.) 3 février 1875.

18. **Coffin** (Alfred) (☼), ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite. (Cl. des Sciences.) 22 décembre 1875.

19. **Villequez** (☼), doyen de la Faculté de droit. (Cl. des Belles-Lettres.) 29 mars 1876.

20. **Ronot** (Off. A.), directeur de l'École des Beaux-Arts, correspondant de l'Institut (Académie des Beaux-Arts. (Cl. des Beaux-Arts.) 30 mars 1881.

21. **Chabeuf** (Henri), ancien conseiller de préfecture. (Cl. des Belles-Lettres.) 22 février 1882.

22. **Dumay** (Gabriel), ancien magistrat. (Cl. des Belles-Lettres.) 30 janvier 1884.

23. **Marchand** (Victor) (C ☼), colonel du génie en retraite, maire de Dijon. (Cl. des Sciences.) 12 mars 1884.

24. **Serrigny** (Ernest), ancien magistrat. (Cl. des Belles-Lettres.) 18 juin 1884.

3° Membres titulaires devenus membres non résidants.

MM.

Lapérouse (Gustave), ancien sous-préfet, à Prusly-sur-Ource. 15 mars 1843.

Collin (O ☼), inspecteur général des ponts et chaussées, en retraite, à Paris. 5 mars 1850.

MM.

Muteau (Charles) (✻ Off. I. P.), conseiller à la Cour d'appel de Paris, membre du Conseil général de la Côte-d'Or. 30 novembre 1859.

Protat, propriétaire à Brazey. 3 décembre 1862.

Beaune (Henry) (✻ Off. I. P.), chevalier de l'ordre d'Isabelle-la-Catholique et commandeur de Saint-Grégoire-le-Grand, ancien procureur général à Lyon. 24 août 1864.

Capmas (Ch.) (✻), ancien recteur de l'Académie de Toulouse. 24 août 1864.

Duméril (✻), professeur d'histoire à la Faculté des Lettres de Toulouse. 22 mai 1872.

Hallberg (Eugène), professeur à la Faculté des lettres de Toulouse. 10 mai 1876.

Jeanniot (Alexandre) (Off. A.), ancien directeur de l'école des Beaux-Arts de Dijon, à Vesoul. 5 mai 1875.

Petit de Julleville (Louis), maître de conférences à l'École normale de Paris. 28 juillet 1877.

De la Chauvelays (Jules) (Off. A.), ancien conseiller de préfecture. 4 février 1880.

Sagot, D.-M., ancien chirurgien de marine, à Melun. 21 avril 1880.

4° Membres non résidents

MM.

Abich, géologue. 24 mai 1865.

Abord (Hippolyte), avocat, à Autun. 30 novembre 1881.

Adriani (J.-B.), professeur au collège militaire de Turin (Piémont). Février 1858.

Altheer (J.-J.), secrétaire de la Société scientifique des Indes néerlandaises, à Batavia.

Amiel, membre du Conseil général de la Côte-d'Or, à Pouilly-sur-Saône. 12 novembre 1884.

MM.

Barbiani, notaire à Zante (Iles Ioniennes). 11 mai 1864.

Bavelier (Adrien), ancien avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation. 19 décembre 1877.

Bazille (Gustave), avocat, à Figeac. 14 mars 1877.

Bougaud (l'abbé Émile), vicaire général à Orléans. 20 février 1867.

Cahours (C ✻), membre de l'Institut, à Paris. 22 janvier 1862.

Canat (Marcel), avocat à Chalon-sur-Saône. 30 août 1854.

Carvalho (de), pair de Portugal, à Lisbonne. 5 août 1868.

Chassay (l'abbé), professeur de philosophie au grand séminaire de Bayeux. 19 mars 1851.

Collenza, D.-M., à Naples. 7 décembre 1853.

Dana, rédacteur de l'*American Journal*, à New-Haven (États-Unis d'Amérique). 27 janvier 1848.

Egger (C ✻), membre de l'Institut, à Paris. 7 janvier 1863.

Erman (Adolphe), voyageur-naturaliste, à Berlin. 16 août 1865.

Eyssel, avocat à la haute Cour des Pays-Bas, à La Haye.

Fabre (A.) (✻), président du Tribunal civil de Saint-Étienne. 4 mars 1863.

Gerebtzoff (le comte), ancien gouverneur civil de la Lithuanie, à Saint-Pétersbourg. 29 juin 1859.

Gibson (William Sydney), à Londres. 7 décembre 1853.

Gruyer (Anatole), inspecteur à la direction des Beaux-Arts, à Paris. 28 juin 1865.

Henry-Ossian (Emm.), D.-M., à Paris. 9 juillet 1856.

Hubert-Clerget (✻), professeur de dessin à l'École d'État-major, à Paris. 13 mars 1877.

Jeandet (Abel), archiviste, à Mâcon. 7 janvier 1863.

Kanikof (N. de), ancien gouverneur du Caucase, à Saint-Pétersbourg. 23 juillet 1862.

MM.

Kerwyn de Lettenhove (baron) (✻), correspondant de l'Institut de France, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruges. 22 janvier 1868.

Lecointe, professeur à l'Athénée de Namur (Belgique). 15 mars 1843.

Léouzon-Leduc, homme de lettres, à Paris. 9 avril 1856.

Liégeard (Stéph.) (✻), ancien député, à Brochon. (Côte-d'Or.) 28 juin 1865.

Mallet (Robert), ingénieur, à Dublin. 29 juin 1853.

Mauduit, membre de l'Institut. 22 décembre 1852.

Mérian (P.), professeur de physique, à Bâle. 29 juin 1853.

Moreau (Mathurin) (✻), sculpteur, à Paris. 24 mars 1886.

Morel (Louis), (O. A.) peintre-dessinateur, à Paris. 25 avril 1877.

Nadault de Buffon (Henry) (O ✻), ancien magistrat, à Paris. 11 août 1864.

Osten-Saken (le baron), chef de division au département asiatique des affaires étrangères de Russie, et secrétaire de la Société de géographie de Russie. 23 juillet 1862.

Pictet (Raoul), chimiste, à Genève. 30 janvier 1878.

Reiche (Th.) (✻), président de la Société des sciences naturelles, lieutenant-colonel, médecin en chef de l'hôpital militaire, à Batavia (Java). 3 août 1864.

Renard (Charles) (✻), docteur, vice-président de la Société impériale des naturalistes de Moscou, conseiller d'État actuel. 23 juillet 1862.

Robin (Albert), D.-M., à Paris. 1er décembre 1886.

Rose (Gustave), professeur, à Berlin. 29 juin 1855.

Roth, secrétaire de la Société géologique, à Berlin. 28 décembre 1859.

Rozet (M. le commandant), à Paris. 16 novembre 1859.

Soechting, professeur, à Berlin. 16 août 1865.

Studer (B.), professeur de géologie, à Berne. 29 juin 1853.

MM.

Vesseloski (C.), secrétaire perpétuel de l'Académie impériale des Sciences de Saint-Pétersbourg. 23 juillet 1862.

Warren, président de la Société des arts et des sciences de Boston. 20 février 1867.

5° Correspondants.

Baudier, ancien sous-préfet de Morlaix, à Morlaix. 2 juillet 1845.

Baux (J.) (✻), ancien archiviste du département de l'Ain, à Bourg. 12 août 1846.

Beaudouin (Jules) (✻), géologue, à Châtillon-sur-Seine. 13 décembre 1843.

Bellin (Gaspard), docteur en droit, juge au tribunal de première instance de Lyon. 31 mars 1841.

Bernot, ancien principal de collège, à Troyes. 12 février 1851.

Bertrand (l'abbé), directeur du grand séminaire de Bordeaux. 29 mai 1878.

Blondin, D.-M., à Avignon. 13 avril 1859.

Bouillet, inspecteur divisionnaire des monuments historiques, à Clermont-Ferrand. 18 décembre 1839.

Bourdin, D.-M., à Choisy-le-Roi (Seine). 30 mai 1883.

Brachet, D.-M., médecin du grand Hôtel-Dieu de Lyon, et professeur à l'École préparatoire de médecine. 26 janvier 1846.

Calonne (de), à Amiens. 3 juin 1879.

Canonge, homme de lettres, à Nîmes. 30 mai 1838.

Carlet (J.) (✻), ingénieur des ponts et chaussées, en retraite, à Beaune. 20 juillet 1853.

Carpentier-Méricourt, D.-M.-P., à Paris. 2 juillet 1845.

MM.

Cautain, chef d'institution à Cissey, commune de Mercueil. 11 mars 1874.

Chalon (Renier), président de la Société des bibliophiles de Mons. 31 août 1836.

Chevallier (l'abbé), curé de Fixin. 9 février 1876.

Clouet, D.-M., professeur à l'École de médecine de Rouen. 4 février 1874.

Deheurle, sous-préfet, à Beaune. 21 janvier 1880.

Duhousset (O ✻), chef de bataillon, à Paris. 14 janvier 1863.

Dumeril (Henri), membre des Académies de législation et des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. 19 janvier 1887.

Dumesnil-Marigny, ancien élève de l'École polytechnique. 12 décembre 1860.

Duvivier (Anthony), homme de lettres, archéologue, à Nevers. 11 mars 1841.

Eynard (Ch.), homme de lettres, à Genève, 10 février 1846.

Fayet (✻), inspecteur d'Académie, à Châteauroux. 5 mai 1858.

Flammarion, membre de la Société philotechnique, à Paris. 20 février 1867.

Flouest (✻), ancien procureur général, à Paris. 14 juillet 1869.

Foucher de Careil (comte) (O ✻), à Paris. 10 mai 1854.

Fouque, libraire, à Chalon-sur-Saône. 9 février 1853.

Gerbaud (J.-M.), D.-M. et maître en pharmacie, à Lyon. 26 août 1846.

Gimet de Gouland, homme de lettres, à Paris. 14 août 1850.

Gitsl, à Munich (Bavière), 8 décembre 1850.

Godard (Léon), homme de lettres, à Paris. 20 mars 1861.

MM.

Grassy (Max), homme de lettres, à Aci-Reale (Sicile). 25 avril 1866.

Grellet Dumazeau (✻), président à la Cour d'appel de Riom. 5 février 1851.

Guérin (Jules), D.-M., rue Chanoinesse, 12, à Paris.

Guichon de Grandpont (Alfred) (O ✻), ancien commissaire général de la marine à Brest. 24 février 1886.

Guillaume (l'abbé), membre de la Société des antiquaires de Normandie, à Amiens. 17 mai 1843.

Guillaume (Am.), D.-M., à Moissey (Jura). 20 novembre 1843.

Guillemin (Jules), secrétaire de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-s.-S. 6 janvier 1869.

Guyet, homme de lettres, à Lyon. 12 juin 1861.

Haillecourt, inspecteur d'Académie, à Chambéry. 27 mars 1867.

Hervier, médecin, à Uriage. 29 janvier 1862.

Hugueny (✻), professeur à la Faculté des sciences de Marseille. 22 février 1865.

Jolibois, curé de Trévoux, président de la Société de Trévoux. 6 mars 1850.

Karussi (colonel), président de la Société d'agriculture, à San-Francisco (Californie). 14 mai 1861.

Kuhnoltz, D.-M., professeur agrégé à la Faculté de médecine, conservateur de la bibliothèque médicale de la même Faculté, à Montpellier. 14 décembre 1836.

Labarre du Parcq (M. de) (C ✻), colonel du génie en retraite, à Paris. 31 janvier 1877.

Ladvocat, professeur à l'école vétérinaire, à Toulouse. 21 août 1861.

Lancia di Brôlo (duc de), secrétaire de l'Académie de Palerme (Sicile). 19 juin 1861.

Lebon, D -M., à Besançon. 20 juin 1860.

Leclerc (François), propriétaire, à Seurre. 1863.

MM.

Legrand (Maximin), D.-M., à Paris. 19 décembre 1860.

Legrelle (A.), docteur ès lettres, à Versailles (Seine-et-Oise). 7 janvier 1885.

Lescuyer, naturaliste, à Saint-Dizier. 17 décembre 1879.

Lévy (Michel) (C ✻), directeur de l'École de médecine et de pharmacie militaire, à Paris. 26 novembre 1834.

Lubanski, D.-M., à Pont-à-Mousson (Meurthe). 17 mars 1847.

Mahon (Eugène), à Saint-Germain-en-Laye. 11 mai 1853.

Martin (Ed.), homme de lettres, à Paris. 6 janvier 1869.

Marty (G.), arbitre-expert, à Toulouse. 5 décembre 1883.

Millien (A.), à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre). 7 août 1872.

Morot, vétérinaire municipal à Troyes. 27 janvier 1886.

Neymarck (Alfred), publiciste, à Paris. 6 juin 1877.

Ogérien (Frère), à Lons-le-Saulnier. 3 février 1860.

Olezczynski (Antoine), graveur, à Paris. 8 février 1860.

Olry, homme de lettres, à Nancy. 27 mai 1840.

Passier (Alphonse), attaché au ministère de l'instruction publique, à Paris. 3 décembre 1879.

Payot (Venance), naturaliste, à Chamonix (Haute-Savoie). 7 janvier 1885.

Pequégnot, curé de Couches. 13 août 1845.

Pereira Rego Filho (José). D.-M., secrétaire de l'Académie impériale de médecine, à Rio-Janeiro. 10 novembre 1880.

Peschier (Eh.), D.-M., ancien chirurgien-major, à Genève. Juin 1835.

Pinel (Honoré (✻), rédacteur de journaux hippiques, à Gonesse. 16 janvier 1878.

Pingaud (Léonce), professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Besançon. 18 mars 1874.

Piogey (Jules), avocat à la Cour d'appel de Paris. 28 avril 1858.

MM.

Robbe (✻), ancien officier d'infanterie, à Anduze (Gard). 10 février 1869.

Rodier de la Bruguière, à Anduze (Gard). 14 mai 1862.

Rondot (Natalis), à Lyon. 30 novembre 1859.

Rouhier (Charles), D.-M., à Recey-sur-Ource. 12 décembre 1860.

Rousset (Alexis), hommes de lettres, à Lyon. 6 juillet 1842.

Saint-Genis (Victor, Flour de), conservateur des hypothèques, à Châtellerault. 13 décembre 1865.

Santerre, archéologue, à Beauvais. 11 janvier 1843.

Tamizey de Larroque (✻), correspondant de l'Institut, à Gontaut (Lot-et-Garonne). 27 février 1876.

Tarry, vice-secrétaire de la Société météorologique de France, à Paris. 15 janvier 1873.

Thévenot (Arsène), à Troyes (Aube). 11 janvier 1882.

Verdier, avocat, à Nîmes (Gard). 10 avril 1878.

Vacandard (l'abbé), 1er aumônier du lycée de Rouen. 15 décembre 1886.

Viallanes (Henri), D. en médecine, D. ès sciences, répétiteur à l'école pratique des hautes études, à Paris. 5 décembre 1883.

Vidal (Léon) (O ✻), ancien inspecteur général des prisons, à Paris. 7 janvier 1863.

Villard (Henri), avocat, à Langres. 29 juin 1870.

Vitteault, D.-M., à Saint-Désert (Saône-et-Loire). 11 août 1869.

Le Secrétaire de l'Académie,

H. CHABEUF.

Vu :

Le Président de l'Académie,

J. D'ARBAUMONT.

LISTE

DES

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES

EN CORRESPONDANCE AVEC L'ACADÉMIE



SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET D'ALGÉRIE

AISNE. Société académique de Laon.
— — des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie de Saint-Quentin.
— archéologique, historique et scientifique de Soissons.

ALLIER. Société d'émulation du département, à Moulins.

ALPES (BASSES-). Société scientifique et littéraire, à Digne.

ALPES (HAUTES-). Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap.

ALPES-MARITIMES. Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.

AUBE. Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département, à Troyes.
— médicale de l'Aube, à Troyes.

AVEYRON. Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez.

BELFORT (TERRITOIRE DE). Société belfortaine, d'émulation à Belfort.

BOUCHES-DU-RHONE. Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix.
Société de statistique de Marseille.
Bibliothèque de la ville —

CALVADOS. Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
Société linnéenne de Normandie, à Caen.
— des antiquaires de Normandie, à Caen.
— des beaux-arts, à Caen.
— d'agriculture et de commerce de Caen.

CHARENTE. Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.

CHARENTE-INFÉRIEURE. Société d'agriculture, des belles-lettres, sciences et arts de Rochefort.
Société linnéenne de la Charente-Inférieure, à St-Jean-d'Angely.
— des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, à Saintes.

CÔTE-D'OR. Bibliothèque publique de la ville de Dijon.
Commission des antiquités du département, à Dijon.
Bulletin d'histoire et d'archéologie religieuse du diocèse de Dijon.
Société bourguignonne de géographie et d'histoire, à Dijon.
Société d'horticulture du département, à Dijon.
Archives du département, à Dijon.
Faculté de Droit de Dijon.
Grand Séminaire de Dijon.
Chambre de commerce de Dijon.
Bibliothèques cantonales de Beaune, Châtillon, Semur, Auxonne et Montbard.
Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de l'arrondissement de Beaune.
— des sciences historiques et naturelles de Semur.

CREUSE. Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.

DOUBS. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.
Société d'émulation du Doubs, à Besançon.
— de médecine de Besançon.
— départementale d'agriculture du Doubs, à Besançon.
— d'émulation de Montbéliard.

DRÔME. Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme, à Valence.
Société d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, etc., à Romans.

EURE. Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département, à Evreux.

FINISTÈRE. Société académique de Brest.

GARD. Académie de Nimes.
Société d'Alais.

GARONNE (HAUTE-). Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.
Société de médecine, chirurgie et pharmacie de Toulouse.
Académie des Jeux Floraux, à Toulouse.
— de législation de Toulouse.
Société d'histoire naturelle de Toulouse.
— des sciences physiques et naturelles de Toulouse.
— académique franco-hispano-portugaise de Toulouse.

GIRONDE. Académie des sciences, arts et belles-lettres de Bordeaux.
Société linnéenne de Bordeaux.
— des sciences physiques et naturelles de Bordeaux.
— de médecine et de chirurgie de Bordeaux.

HÉRAULT. Académie des sciences et lettres de Montpellier.
Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.
— d'étude des sciences naturelles de Béziers.

ILLE-ET-VILAINE. Société archéologique du département, à Rennes.

INDRE. Société d'agriculture du département, à Châteauroux.

INDRE-ET-LOIRE. Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département, à Tours.

ISÈRE. Académie delphinale, à Grenoble.
Société de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels du département, à Grenoble.

JURA. Société d'émulation du Jura, à Lons-le-Saulnier.
Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny.

LOIR-ET-CHER. Société des sciences et lettres, à Blois.

LOIRE. Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département, à Saint-Etienne.

LOIRE (HAUTE-). Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy.
Société agricole et scientifique, le Puy.

LOIRE-INFÉRIEURE. Société académique de Nantes et du département, à Nantes.

LOIRET. Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans.
— archéologique et historique de l'Orléanais, à Orléans.

LOZÈRE. Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département, à Mende.

MAINE-ET-LOIRE. Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.
Académie des sciences et belles-lettres d'Angers.
Société industrielle et agricole d'Angers et du département, à Angers.
Société d'études scientifiques d'Angers.

MANCHE. Société nationale des sciences naturelles et mathématiques de Cherbourg.
— académique de Cherbourg.
— d'agriculture de Saint-Lô.

MARNE. Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département, à Châlons.
Comice agricole de Châlons.
Académie nationale de Reims.
Société des sciences et arts de Vitry-le-Français.

MARNE (HAUTE-). Société historique et archéologique de Langres.
— des lettres, des sciences, des arts, de l'agriculture et de l'industrie de Saint-Dizier.

MAYENNE. Société d'agriculture de l'arrondissement de Mayenne.

MEURTHE. Académie de Stanislas, à Nancy.
Société de médecine de Nancy.

MEUSE. Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.
— philomatique de Verdun.

NORD. Société des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille.
Commission historique du département, à Lille.
Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes.
— d'émulation de Cambrai.
— dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, à Dunkerque.
— d'agriculture de Douai.

OISE. Société académique d'archéologie, sciences et arts du département, à Beauvais.
— d'agriculture de l'arrondissement de Compiègne.

PAS-DE-CALAIS. Académie des sciences, lettres et arts d'Arras.
Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

PAS-DE-CALAIS. Académie d'agriculture, des sciences et des arts de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.
— académique de Boulogne-sur-Mer.

PUY-DE-DOME. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand.

PYRÉNÉES (BASSES-). Société des sciences, lettres et arts de Pau.

PYRÉNÉES-ORIENTALES. Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

RHÔNE. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.
Facultés catholiques, à Lyon.
Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles de Lyon.
— littéraire, historique et archéologique de Lyon.
— académique d'architecture de Lyon.
Musée Guimet, à Lyon (boulevard du Nord).

SAÔNE (HAUTE-). Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Haute-Saône, à Vesoul.
Commission d'archéologie, à Vesoul.

SAÔNE-ET-LOIRE. Académie des sciences, arts et belles-lettres de Mâcon.
Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.
— éduenne, à Autun.

SARTHE. Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, au Mans.
— historique et archéologique du Maine, au Mans.
— philotechnique du Mans.

SAVOIE. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, à Chambéry.
Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.

SAVOIE (HAUTE-). Société florimontane d'Annecy.

SEINE. Société philomatique de Paris.
— nationale d'agriculture de France, à Paris.
Académie nationale agricole, manufacturière et commerciale et de la société française de statistique universelle, à Paris.
Société philotechnique, à Paris.
— libre des beaux-arts, à Paris.
— académique indo-chinoise de Paris.

SEINE. Bibliothèque de l'Ecole polytechnique, à Paris.
— Mazarine, à Paris.
Société des études historiques, à Paris.
Muséum d'histoire naturelle de Paris.
Société de médecine légale, à Paris.
— protectrice des animaux, à Paris.
Association scientifique de France, à Paris.
Feuille des jeunes naturalistes, à Paris.
Musée du Trocadéro à Paris.

SEINE-ET-MARNE. Ecole d'application du génie et de l'artillerie à Fontainebleau.

SEINE-ET-OISE. Société d'agriculture et des arts du département de Seine-et-Oise, à Versailles.
— des sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise, à Versailles.
Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.

SEINE-INFÉRIEURE. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen.
Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure, à Rouen.
— centrale d'agriculture du département, à Rouen.
— d'horticulture du département, à Rouen.
— havraise d'études diverses, au Havre.
— des sciences et arts agricoles, id.
— industrielle d'Elbeuf.

SOMME. Académie des sciences, des lettres et des arts d'Amiens.
Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
— d'émulation d'Abbeville.
Conférence scientifique d'Abbeville et de Ponthieu.

TARN. Commission des antiquités de la ville de Castres.

TARN-ET-GARONNE. Société des sciences, belles-lettres et arts du département, à Montauban.

VAR. Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan.
— d'agriculture, de commerce et d'industrie du département, à Draguignan.
— des sciences naturelles de Cannes.

VIENNE. Société académique d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Poitiers.
— des antiquaires de l'ouest, à Poitiers.
VIENNE (HAUTE-). Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.
VOSGES. Société d'émulation du département, à Epinal.
YONNE. Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
YONNE. Société d'études d'Avallon.
ALGÉRIE. Association scientifique algérienne, à Alger.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Allemagne

PRUSSE. Académie royale prussienne des sciences de Berlin.
Histerische Gessellschaft für die Provinz Posen.
Société géologique allemande, à Berlin.
— royale physico-économique de Kœnigsberg.
— des sciences naturelles de Reichenbach.
ALSACE-LORRAINE. Académie des lettres, sciences, arts et agriculture de Metz).
Société d'histoire naturelle de Colmar.
BAVIÈRE. Académie royale bavaroise des sciences, à Munich.
BRÊME. Société des sciences naturelles de Brême.
HANOVRE. Société des sciences naturelles d'Osnabrück.
HESSE. Société de la Hesse supérieure pour les sciences naturelles et médicales, à Giessen.
LUSACE (HAUTE-). Société des sciences de la Haute-Lusace, à Gœrlitz.
— des naturalistes de Gœrlitz.
NASSAU. Société d'histoire naturelle de Nassau, à Wiesbaden.
SAXE. Société des sciences naturelles *Isis*, à Dresde.
SCHLESWIG-HOLSTEIN. Société des sciences naturelles du Schleswig-Holstein, à Kiel.
THURINGE. Société botanique de Thuringe *Imischia*, à Sondershausen.
WESTPHALIE. Société provinciale de Westphalie pour les sciences et les arts, à Munster.

Argentine (République)

WURTEMBERG. Société d'histoire naturelle du Wurtemberg, à Stuttgard.

Autriche-Hongrie

Académie nationale des sciences de la République Argentine à Cordoba.

AUTRICHE. Académie royale-impériale des sciences, à Vienne.
Société royale-impériale géographique, à Vienne.
— royale-impériale zoologique-botanique, à Vienne.
Institut royal impérial géologique de l'Etat, à Vienne.

MORAVIE. Société des naturalistes de Brünn.
STYRIE. Société des sciences naturelles de Styrie, à Gratz.
HONGRIE. Académie hongroise des sciences, à Pesth.
TRANSYLVANIE. Ecole industrielle de Bistritz.

Belgique

Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, à Bruxelles.
Société entomologique de Belgique, à Bruxelles.
— malacologique, de Belgique, à Bruxelles.
— belge de microscopie, à Bruxelles.
Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.
Société royale des sciences de Liège.
— géologique de Belgique, à Liège.
— des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, à Mons.

Brésil

Musée national de Rio-Janeiro.
Académie impériale de médecine, à Rio-Janeiro.

Chili

Université du Chili, à Santiago.

Espagne

Académie royale des sciences de Madrid.

États-Unis d'Amérique

COLUMBIA. Institut smithsonien, à Washington.
Inspection géologique des territoires des Etats-Unis (département de l'Intérieur), à Washington.

COLUMBIA. Observatoire naval des Etats-Unis (département de la marine), à Washington.
Bureau du chirurgien en chef, à Washington.

CALIFORNIE. Académie californienne des sciences, à San-Francisco.

CAROLINE DU SUD. Société Elliot d'histoire naturelle, à Charleston.

CONNECTICUT. Académie des arts et des sciences du Connecticut, à New-Haven.

ILLINOIS. Académie des sciences de Chicago.

KANSAS. Société historique de l'Etat de Kansas, à Topeka.

LOUISIANE. Académie des sciences de la Nouvelle-Orléans.

MASSACHUSSETS. Académie américaine des arts et des sciences. à Boston.
Société d'histoire naturelle de Boston.
Académie Peabody des sciences, à Salem.

MISSOURI. Académie des sciences de Saint-Louis.

NEW-YORK. Académie des sciences de New-York.

PENSYLVANIE. Société philosophique américaine, à Philadelphie.
Académie des sciences naturelles de Philadelphie.

WISCONSIN. Académie des sciences, arts et lettres du Wisconsin, à Madison.

YOWA. Académie des sciences naturelles de Davemport.

Grande-Bretagne et ses colonies

ANGLETERRE. Société royale de Londres.
— — astronomique, à Londres.
— géologique de Londres.
— royale géographique, à Londres.
Observatoire royal, à Greenwich.
Société littéraire et philosophique de Manchester.

IRLANDE. Académie royale irlandaise, à Dublin.
Société — géologique d'Irlande, à Dublin.
— géologique de Dublin.

ECOSSE. Société royale d'Edimbourg.

CANADA. Société d'histoire naturelle de Montréal.

INDES ANGLAISES. Inspection géologique de l'Inde, à Calcutta.

NOUVELLE GALLES DU SUD. Société royale de la Nouvelle-Galles du Sud, à Sydney (Australie).

Italie

ITALIE. Académie royale des Lynx, à Rome.
Institut royal des études supérieures pratiques et de perfectionnement de Florence.
Académie royale des sciences, lettres et arts de Modène.
— — des sciences physiques et mathématiques, à Naples.
— — des sciences de Turin.
SICILE. Académie royale des sciences, lettres et arts de Palerme.
Société d'acclimatation et d'agriculture de Sicile, à Palerme.

Mexique

Observatoire astronomique national de Tacubaya.

Pays-Bas et Indes néerlandaises

HOLLANDE. Académie royale des sciences, à Amsterdam.
Société royale zoologique *Natura artis magista*, à Amsterdam.
HOLLANDE. Société batave de philosophie expérimentale de Rotterdam.
— hollandaise des sciences, à Harlem.
Fondation Teyler van Hulst, à Harlem.
LUXEMBOURG. Institut royal grand-ducal de Luxembourg.
INDES NÉERLANDAISES. Société batave des arts et des sciences, à Batavia.
— royale des sciences naturelles des Indes néerlandaises, à Batavia.

Portugal

Académie royale des sciences de Lisbonne.

Russie

Académie des sciences mathématiques de Coïmbre.
Académie impériale des sciences de Saint-Pétersbourg.
Société impériale russe de géographie, à Saint-Pétersbourg.
Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg.
Commission impériale archéologique, à Saint-Pétersbourg.
Observatoire physique central de Russie, à St-Pétersbourg.
Société impériale des naturalistes de Moscou.
— — d'agriculture de Moscou.
— des naturalistes de la Nouvelle-Russie, à Odessa.

Scandinavie

DANEMARK. Académie royale danoise des sciences, à Copenhague.
— Société royale des antiquaires du nord, à Copenhague.
NORWÈGE. Université royale de Norwège, à Christiania.
Société royale des sciences de Norwège, à Drontheim.
SUÈDE. Académie royale suédoise des sciences, à Stockholm.
Institut royal géologique de la Suède, à Stockholm.
Académie royale des belles-lettres, d'histoire et des antiquités à Stockholm.
Société royale des sciences d'Upsal.
Université Caroline de Lund.

Suisse

BALE. Société des naturalistes de Bâle.
BERNE. Société helvétique des sciences naturelles, à Berne.
— des naturalistes de Berne.
GENÈVE. Société de physique et d'histoire naturelle de Genève.
VAUD. Société vaudoise des sciences naturelles, à Lausanne.
ZURICH. Société des naturalistes de Zurich.

DIJON, IMPRIMERIE DARANTIERE, RUE CHABOT-CHARNY,

TABLE



MÉMOIRES
DE L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE DIJON

MÉMOIRES
DE L'ACADÉMIE
DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES
DE DIJON

TROISIÈME SÉRIE

TOME X

ANNÉE 1887

DIJON

IMPRIMERIE DARANTIERE, HOTEL DU PARC

65, RUE CHABOT-CHARNY, 65

1888

LES

ÉCORCHEURS EN BOURGOGNE

(1435-1445)

PAR

J. de FRÉMINVILLE

Ancien élève pensionnaire de l'École des Chartes

PRÉFACE

En prenant comme sujet de thèse *les Ecorcheurs en Bourgogne,* j'ai voulu retracer d'une façon aussi complète que je le pouvais l'historique de ce grand drame que M. A. Tuetey a esquissé d'une façon sommaire dans le chapitre consacré à cette province dans son ouvrage sur *les Ecorcheurs sous Charles VII.* Il en a narré quelques épisodes très importants, mais en a laissé beaucoup dans l'ombre et il n'est pas entré dans les détails que comporte un sujet local, détails intéressant autant les routiers que l'attitude de la Bourgogne vis-à-vis d'eux. J'ai profité des faits acquis par mon devancier en y ajoutant ceux que mes recherches m'ont fait trouver. J'ai élargi son cadre en faisant remonter mon récit au commencement de 1435, à l'issue de la guerre du duc de Bourgogne avec celui de Bourbon, guerre qui se relie sans solution de continuité à la période de l'Ecorcherie et dont les points extrêmes ont une grande connexité avec elle. Les événements de 1435, 1436, 1437, 1439, 1440, 1441, 1442 et 1443 m'ont fourni bien des appoints nouveaux, principalement ceux de 1435, de l'hiver de 1439 et des deux sièges de Vimy. J'ai cru devoir mettre en relief le plus que je pouvais la conduite tenue par les États, le gouverneur plus tard maréchal, le Conseil, la Chambre des Comptes, les baillis, les villes et les seigneurs. Mon sixième chapitre a été rédigé d'une

façon plus sommaire que les autres parce que les principaux linéaments se trouvent indiqués avec détails dans D. Plancher et dans l'ouvrage de M. Tuetey. En principe, toutes les fois que je me suis trouvé en présence de faits déjà mis en lumière ou de documents publiés, je me suis borné à les résumer ou à les citer. J'aurais désiré intituler mon étude : *les Ecorcheurs en Bourgogne et en Bresse ;* mais pour cette dernière contrée, je n'ai trouvé les documents qui la concernent qu'à la fin de mon séjour à Dijon et le dépouillement en est très long, attendu que ce sont des rouleaux de comptes de receveurs variant de trente à quatre-vingts mètres. Les renseignements que j'ai pu y puiser ne donnent que la substance de douze à quinze pages de ma rédaction, ce qui ne me semble pas suffisant pour motiver l'appellation d'*Ecorcheurs en Bresse.*

Pièces justificatives. Elles sont de deux sortes :

1° Pièces justificatives proprement dites avec analyses en tête.

2° Celles qui, sous la rubrique de *notes*, comprennent un grand nombre d'extraits tirés des Arch. de la Côte-d'Or et des Arch. munic. de Dijon rangés par ordre chronologique.

Positions. J'ai cru nécessaire de les faire très détaillées, étant donnée la multiplicité des faits racontés et autant que possible j'ai divisé en paragraphes ceux qui me semblaient se rapporter à un même point.

Sources manuscrites. La majeure partie de ma thèse a été rédigée d'après les documents manuscrits.

I. (a) *Collection de Bourgogne à la B. N.* : Je l'ai vue entièrement. Cette précieuse collection due aux travaux de D. Plancher et D. Aubrée renferme une foule de documents d'autant plus importants qu'ils comblent les

lacunes (du moins dans une notable proportion) des archives de la Côte-d'Or et de l'ancienne Bourgogne, lacunes provenant des dévastations de la fin du dernier siècle. J'y ai puisé surtout des extraits de comptes transcrits textuellement, des lettres assez nombreuses et des mentions sur les principaux personnages dont les noms reviennent souvent dans mon travail, enfin des notes personnelles des Bénédictins.

(b) *Plusieurs manuscrits de la B. N.* cités en notes.

(c) *Cabinet des titres de la B. N.* (Pièces originales).

(d) *Collection Moreau.*

(e) *Fonds Brienne.*

II. *Archives nationales.* J'ai parcouru toute la série des registres du trésor des chartes comprise entre JJ 176 et JJ 196, mais après M. Tuetey, je n'ai pu trouver que trois pièces.

Titres de la maison de Bourbon.

III. *Archives de la Côte-d'Or et de l'ancienne Bourgogne.* Comptes de la recette générale. — Comptes des receveurs de bailliages et de châtellenies. — Mandements. — États. — Montres. — Fortifications. — Enquêtes. — Mémoriaux. — Rouleaux des receveurs de la Bresse.

Mélanges de la Chambre des comptes ; extraits transcrits par d'anciens conservateurs des archives de la Côte-d'Or.

Recueils Peincedé ; c'est une importante collection d'extraits des archives. Elle comprend 22 vol. in-fol. et 2 tables alphabétiques, l'une par noms de personnes, l'autre par noms de lieux.

IV. *Archives municipales de Dijon.* Registre des délibérations du Conseil de ville.

V. *Archives municipales de Mâcon.* Registres des délibérations du Conseil de ville.

VI. *Archives du Nord.* Trois comptes de la recette générale. — J'étais sur le point de me rendre à Lille, lorsqu'une lettre de M. Finot m'a prévenu que ces trois comptes ne contenaient que des mentions assez peu importantes sur le rôle des Ecorcheurs en Bourgogne et qu'une enquête sur ceux-ci, qui se trouvait jadis aux archives du Nord (mentionnée sur d'anciens inventaires), avait disparu depuis plusieurs années. Ayant appris d'autre part, de source autorisée, que les archives du Nord, fort riches pour ce qui concerne les comptes de l'hôtel, ne renfermaient pas d'autres documents pouvant concerner mon sujet, j'ai fait transcrire par un employé des archives les mentions sur les Ecorcheurs contenues dans les trois *comptes* précités.

INDICATION DES COTES D'ARCHIVES

Archives de la Côte-d'Or.

B 1660,— B 1665,— B 1668,— B 1669,— B 1673, — B 2382. — B 2385, — B 2387, — B 2388, — B 2392, — B 2404, — B 2801, — B 3481, — B 3676, — B 3678,— B 3683, — B 3685, B 3689, — B 3690, — B 3691, — B 3695, — B 3696, — B 3701, — B 3702, — B 3704, — B 3705, — B 3706, — B 3931, — B 3932, — B 3938,— B 3941, — B 3942, — B 3945,— B 4064, — B 4065, — B 4067, — B 4068, — B 4069, — B 4070, — B 4071, — B 4072, — B 4073, — B 4074, — B 4075, — B 4076, — B 4077, — B 4079, — B 4082, — B 4083, — B 4086, — B 4213, — B 4218. — B 4219, — B 5083, — B 5085, — B 5086, — B 5087, — B 5090, — B 5091, — B 5093, — B 5786, — B 5869, — B 6230, — B 7184, — B 7186, — B 7188, — B 7416, — B 7417, — B 7426, — B 7645, — B 7646, — B 8001, — B 8002, — B 8431, — B 8432, — B 8433, — B 8434, — B 9796, — B 9893, — B 10214, — B 11467, — B 11470, — B 11521, — B 11549, — B 11550, — B 11586, — B 11740, — B 11807, — B 11809, — B 11810, — B 11824, — B 11835, — B 11842, — B 11843, — B 11856, — B 11870, — B 11880, — B 11881, — B 11886, — B 11942.

Archives municipales de Dijon.

A^2-A^3, — B 154, — B 155, — B 156, — B 157.

Archives municipales de Mâcon.

BB 16, — CC 10, — CC 71, — EE 44.

Archives du Nord.

B 1963, — B 1969, — B 1972.

BIBLIOGRAPHIE

AUTEURS CONSULTÉS ET CITÉS POUR LA PLUPART

Analecta Divionensia.

Aubret. Mémoires pour servir à l'histoire des Dombes.

Anselme (Père). Maison généal. de France.

Basin (Chronique de Th.). Edit. Quicherat.

Berry (Chronique de).

Barante (De). Hist. des ducs de Bourg., édit. Reiffenberg.

Bocquin. Essai hist. et pitt. de Semur.

Boularic. Institutions militaires.

Bulliot. Essai hist. sur l'abbaye de Saint-Martin d'Autun.

Canat (M). Documents inédits pour servir à l'histoire de Bourgogne. 1863.

Canat (P.). Les Ecorcheurs en Lyonnais. — Cf. Revue du Lyonnais de 1861.

Chapluet. Article sur les Ecorcheurs. — Revue de la Côte-d'Or et de l'ancienne B. 1836-1842.

Chauvelays (De la). Armées sous les ducs de Bourgogne.

Chartier (Chronique de J.). Edit. elzévir. de Vallet de Viriville.

Chérest (Aimé). L'archiprêtre Arnauld de Cervolles.

Courtépée et Béguillet. Description du duché de Bourgogne, 2e éd. 4 vol. in-8. Dijon, 1847.

Debombourg. Hist. de la Dombes et du Franc-Lyonnais.

Duchesne (A). Hist. généal. de la maison de Broyes et de Châteauvillain.

Escouchy (Chronique de Mathieu d'). Edit. de Fresne de Beaucourt.

Expilly (Abbé d'). Dict. géographique.

Finot (J.). Mémoire sur les grandes compagnies au xive siècle.

Fréville (De). Articles sur les grandes compagnies. Cf. bibliothèque de l'Ecole des chartes.

Flourac (Léon). Jean Ier, comte de Foix.

Géraud. Articles sur les routiers. Cf. bibl. de l'Ecole des chartes.
Gruel (Chr. de). Édit. Buchon.
Inventaires des dépôts d'archives de la Bourgogne.
Journal d'un bourgeois de Paris. Edit. par la Société de l'histoire de France.
Juénin (Histoire de Tournus).
Kervyn de Lettenhove. Chroniques belges.— Chronique de Jean de Stavelot.— Livres des trahisons de la France envers la noble maison de Bourgogne.
Lambert (Ch. A.). Histoire de Mussy-l'Evêque.
La Barre. Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne.
Lepage. Documents pour l'histoire de Lorraine.
Lebœuf (Abbé). Histoire du comté d'Auxerre.
Luce (Siméon). Hist. de Bertrand du Guesclin. — Chr. du Mont-Saint-Michel, t. I.
Luchaire (Achille). Institutions capétiennes.
Marche (Chr. d'Oliv. de la). Edit. Beaune et d'Arbaumont.
Martinienne (Chronique). Edit. princeps. à la B. N.
Monstrelet (Chr. d'Enguerrand de). Edit. Douet d'Arcq pour la Société de l'hist. de Fr.
Plancher (Dom). Hist. de Bourgogne.
Paradin. Annales de Bourgogne.
Petit (Ern.). Avallon et l'Avallonnais.
Publications des Sociétés savantes de Bourgogne.
Quicherat. Hist. de Rodrigue de Villandrando, édit. Hachette.
Raynald (Hist. de Berry).
Richard (Abbé). Tablettes chronologiques de Bourgogne.
Thomas. Etats provinciaux du centre de la France.
Vaissète (Dom). Histoire du Languedoc, 1re édit., in-fol.
Vallet de Viriville (Aug.). Hist. de Charles VII.



# MÉMOIRES
DE L'ACADÉMIE DE DIJON

LES ÉCORCHEURS EN BOURGOGNE
(1435-1445)

INTRODUCTION

Pendant le second quart du xv[e] siècle, le centre de la France eut à subir les ravages des compagnies licenciées et leurs atrocités furent telles, que les documents du temps semblent ne pas avoir d'expressions assez énergiques pour flétrir les gens d'armes d'alors. Olivier de la Marche les nomme *Haussaires* (1), expression stigmatisant la hauteur et l'arrogance de ces hommes qui, se sentant les plus forts, avaient toutes les audaces. Bon nombre de chroniqueurs les désignent sous le nom pur et simple de *routiers*, mais la dénomination qui prédomine est celle d'*Ecorcheurs*, nom lugubre s'il en fut et dont la raison est, suivant Chartier et Monstrelet (2), que tous ceux qui étaient rencontrés par

(1) Oliv. de la Marche, édit. Beaune et d'Arbaumont, I, p. 242.
(2) Jean Chartier, édit. Vallet de Viriville.— Monstrelet, édit. Douet d'Arq, V, p. 318.

eux étaient dépouillés jusqu'à la chemise, d'où l'on disait métaphoriquement « qu'ils avaient été écorchés. » Comme pour mieux faire ressortir cette image, Thomas Basin ajoute aux expressions de *Scorticatores* et *Excoriatores*, celle de *Laniones* (1). Dans une lettre de 1442, le pape Félix V emploie l'épithète d'*Excoriatores* (2).

Les documents émanés des archives de Bourgogne et rédigés en français les mentionnent sous le nom d'Ecorcheurs, ceux de la Bresse les nomment *Rocterii*. Quoi qu'il en soit de ces appellations, nous ne conserverons que la plus commune, celle qui a reçu la sanction du temps, celle d'Ecorcheurs.

Bien qu'il n'y ait pas de filiation apparente entre les Ecorcheurs et les partisans des Grandes Compagnies du XIVe siècle, on peut dire, à coup sûr, qu'ils en sont les descendants. C'est en effet la même origine, à peu de chose près la même organisation, le même mode d'existence, la même manière de procéder et des circonstances politiques presque semblables. La fermeté de Charles V unie à sa prévoyance avait su discipliner les bandes mercenaires et les courber sous le joug. La dilapidation du trésor sous Charles VI, par suite l'impos-

---

(1) Laniones seu scoriatores juxta vulgi locutionem. Th. Basin, édit. Quicherat, I, p. 125.

(2) *Alsatia diplomatica*, II, p. 369.

Cf. Ducange, *Scoriarii*. Gall. Ecorcheurs, ita nuncupati, anno 1437, prædones militares, col. 123. *Excoriatores*, quædam militum turba, col. 139. *Estorchera*, Joan. Germ. Cabillon. episc. in vita Phil. III. ducis Burgundiæ apud Ludewig. t. II. Reliq. mss., pag. 68, ubi caput 40 inscribitur : de cohortibus quas *Estorcheras* appellant. Perperam haud dubie pro *Escorcheras*, col. 108.

sibilité où l'on s'est trouvé de payer les gens d'armes, la guerre civile entre Armagnacs et Bourguignons, la reprise des hostilités avec l'Angleterre, un pouvoir affaibli aux mains de créatures incapables, sont les circonstances qui les ont affranchies. Aussi abandonnées à leur propre sort, vont-elles donner pleine carrière à leur ardeur au pillage. Avant de les suivre sur un de leurs terrains privilégiés, rappelons brièvement leur origine et traçons un parallèle entre les routiers du XIV[e] siècle et ceux du XV[e] au double point de vue de leur composition et de leur organisation.

Dès le IX[e] siècle les seigneurs s'adjoignaient des mercenaires pour soutenir leurs guerres privées, mais c'est surtout au XII[e] que l'on voit les grands feudataires entretenir des bandes soldées composées de gens à pied et à cheval. Ils ont été amenés à cette innovation par la durée trop restreinte du service militaire, tel qu'il était entendu par les coutumes féodales. Qu'il nous suffise de rappeler qu'il n'excédait pas quarante jours, dont il fallait défalquer le temps de l'aller et du retour. De plus, la convocation était trop compliquée et trop lente. Le suzerain devait prévenir ses vassaux, ceux-ci les arrière-vassaux. Il fallait fixer le rendez-vous. Heureux encore quand des subterfuges plus ou moins légaux ne venaient pas entraver la réunion des troupes. Les mêmes inconvénients existaient pour le roi. « Il y avait pour le haut baron, dit M. A. Luchaire, un moyen tout simple d'éluder la loi et de rendre la convocation royale à peu près inefficace, c'était de n'amener avec lui qu'un nombre

insignifiant de combattants. Le chiffre de dix chevaliers paraît avoir été le minimum du secours que les grands feudataires étaient tenus de fournir au roi de France pour ne pas manquer à la fidélité et ne pas encourir la forfaiture. Quelle politique la royauté pouvait-elle suivre avec des éléments aussi réfractaires et d'un emploi aussi peu sûr ? Pour éviter ces inconvénients, les rois commençaient dès cette époque à louer des mercenaires, chevaliers en quête d'argent ou routiers de profession (1). » Tout d'abord, les désordres des gens de guerre à la solde des seigneurs furent si épouvantables que le roi Louis VII et l'empereur Frédéric Barberousse répugnèrent à les prendre.

Comme le dit M. Boutaric (2), ces routiers du XIIe siècle sont plutôt des associations de brigands que des troupes de soldats ; elles sont composées de gens sans aveu auxquels se mêlent parfois les nobles. Plus tard, la discipline sévère à laquelle les soumit Philippe-Auguste montra qu'elles étaient susceptibles de rendre de réels services. Simon de Montfort les employa dans la guerre contre les Albigeois et M. Géraud (3) nous apprend qu'à partir de 1229 on n'entend presque plus parler des routiers. Leurs bandes se sont transformées au contact des troupes seigneuriales et des milices communales. Elles ne sont plus commandées par des brigands, mais par des chevaliers. Elles servirent

---

(1) A. Luchaire, *Institutions capétiennes*, II, pp. 48-49.
(2) Boutaric, *Institutions militaires*, p. 240 et suiv.
(3) Géraud, *Bibl. de l'Ecole des chartes*, III, p. 417.

toutes les rivalités féodales du XIIIe siècle. Philippe le Bel lui-même les employa. Puis au milieu du XIVe siècle, en 1351, le roi Jean prit une mesure importante. Il ordonna que les chevaliers et autres combattants seraient mis par *grosses routes*, c'est-à-dire en troupes de vingt-cinq, trente, cinquante et jusqu'à quatre-vingts chevaliers, suivant la noblesse ou le mérite du capitaine. Celui-ci dut recevoir le serment des hommes placés sous ses ordres.

Après la bataille de Poitiers, les États-généraux levèrent et soldèrent eux-mêmes des troupes qui furent placées sous leur surveillance et exclusivement destinées à la défense de la province qui les entretenait. Désormais les compagnies ont une organisation régulière qu'elles conserveront à peu près jusqu'à leur transformation en armée permanente. L'établissement des compagnies soldées dont le roi nommait seulement les capitaines et qu'on licenciait après la guerre, prépara les grandes compagnies du XIVe siècle et les Ecorcheurs du XVe. Même après leur licenciement, les gens d'armes conservaient toujours un reste d'hiérarchie et de discipline mais à leur seul profit, guerroyant pour leur propre compte. La guerre était une nécessité pour eux, conséquence fatale de leur naissance et souvent de leur origine étrangère. Ce sont des bâtards, des cadets de famille à qui la loi du temps ne laissait pas de patrimoine. Ce sont des mécontents. Les Etats de 1356 accusent le mauvais gouvernement des favoris et les intrigues de cour d'avoir écarté des honneurs et découragé une foule de gentilshommes qui, pour se venger, guerroyaient

le pays. Ces mêmes reproches peuvent être adressés à Charles VII.

« Plusieurs des seigneurs de ce royaulme et autres de plusieurs estatz pour eulx venger et défendre ont fait entretenir plusieurs grands compaignies de gens d'armes sur les champs en habandonnant le peuple (1). »

Et puis enfin l'ardeur chevaleresque, la passion des aventures subsistent toujours au XIV[e] et au XV[e] siècle. La noblesse se plaît à l'exercice des armes et saisit tous les moyens de satisfaire son penchant (2). L'influence et l'autorité de l'aristocratie s'imposèrent dès l'origine à l'organisation des compagnies. Au XV[e] siècle, on voit à la tête des Ecorcheurs les deux *de Chabannes* (Jacques et Antoine), Jacques de Railly, Etienne de Vignoles, Poton de Xaintrailles, pour ne parler que des principaux. Quelques-uns de ces nobles étaient chevaliers, la plupart n'étaient que simples gentilshommes. A plusieurs d'entre eux la fortune a souri, à Rodrigue de Villandrando, à Antoine de Chabannes, comme elle avait souri au XIV[e] siècle à *Arnaud de Cervoles.* A côté de ces personnages, des hommes de basse extraction sont arrivés eux aussi à une réputation de gloire et de vaillance que les désordres de leur vie de routiers n'ont pu ternir. Tel Perrenet Gressart ou Grasset, qui d'aide-maçon devint un petit potentat dictant sa loi à Charles VII et au duc de Bourgogne. Mais si ces hommes se

(1) Chartier, édit. Vallet de Viriville, II, p. 13.

(2) De Fréville, *Bibl. de l'Ecole des chartes,* III, p. 258.

recommandaient par leur valeur militaire, ils avaient pour satellites une foule de vagabonds et de paysans qui se ralliaient à eux après avoir subi leurs ravages ; « si multipliait chascun jaur la compagnie des malvais car toutes mescheantes gens se boutaient avec eulx qui n'avaient point de conscience. » Voilà ce que dit Monstrelet à la date de 1438 (1).

Jusqu'ici nous n'avons guère parlé que de l'élément français, et il ne faut pas oublier, comme l'a fait remarquer M. Siméon Luce (2), « que la compagnie revêt essentiellement un caractère international. » Au XIVe siècle, dit-il, « le wallon Eustache d'Auberchicourt donne la main au gascon Jean de Ségur, Croquart de Herck en Hollande coudoie Martin Enriquez de Pampelune, le breton Alain Taillecol, surnommé l'abbé de Malepaye, fraternise avec le Gallois Jacques Wyn et l'allemand Frank Hennequin de Cologne avec Rodigot. » A côté de ces noms, nous ajouterons pour le XVe siècle ceux de Rodrigue de Villandrando, de Salazar, de l'allemand Gagen, avec qui traita le duc de Bourgogne, des bretons Mathelin de Lescouet et Gautier de Bron. Nous ferons seulement remarquer qu'à la bataille de Poitiers les troupes françaises avaient été en grande partie détruites, que la noblesse qui dirigeait généralement les compagnies fut ou tuée ou prisonnière, qu'en conséquence, après le traité de Bretigny, ce sont surtout les débris des troupes

---

(1) Monstrelet, édit. Douet d'Arq, V, p. 317.
(2) S. Luce, *Hist. de Bertr. du Guesclin*, édit. 1876, p. 327.

anglaises qui formèrent les grandes compagnies. Au XVe siècle, au contraire, les chefs d'Ecorcheurs sont les mêmes capitaines qui combattirent antérieurement l'Anglais sans l'étendard royal. On rencontre aussi bien les noms des Chabannes, des Floquet, dans le récit des batailles livrées par la Pucelle que dans les annales de l'Ecorcherie.

En résumé, la compagnie était formée d'éléments disparates, elle était moitié noble, moitié roturière, et selon l'heureuse expression de M. Boutaric, c'est un intermédiaire entre l'armée féodale et l'armée moderne. Quant à son organisation, rien de bien précis n'a été dit pour le XIVe siècle. Le seul type bien défini que nous ayons rencontré est celui d'une compagnie formée dans la marche d'Ancône par un chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, Frère Moriale (1). Elle se composait de cavaliers et de compagnons ou fantassins. A la tête de la cavalerie se trouvaient quatre secrétaires, grade correspondant à celui de chef d'escadron ; quatre connétables de compagnons répondant à nos chefs de bataillon commandaient l'infanterie. Connétables et secrétaires formaient un conseil secret où se débattaient les entreprises et les intérêts de l'association. Dans son étude sur l'archiprêtre Arnaud de Cervoles, M. Aimé Chérest est plus vague (2) : « Les soudoyers proprement dits étaient recrutés au hasard, suivant les besoins de la guerre, et payés à prix débattus, suivant la gravité des circonstances.

---

(1) De Fréville, *Bibl. Ecole des chartes*, III, p. 259.
(2) Cherest, *l'Archiprêtre*, p. 9.

Leur engagement s'opérait par groupes plus ou moins nombreux. Ceux des officiers royaux qui en étaient chargés s'abouchaient avec un capitaine d'aventure qui seul assumait la responsabilité et seul touchait l'argent du trésor, sauf à répartir entre ses compagnons la part dont ils étaient convenus d'avance. » Pour le XV[e] siècle, grâce à M. Quicherat (1), l'organisation est mieux connue. Il nous apprend « qu'il n'y avait rien de réglé, même approximativement. Quant à l'effectif des compagnies, que ce terme pouvait désigner indistinctement une brigade, un régiment, un escadron, voire même une compagnie, dans la rigueur du mot. » Thomas Basin dit en effet : « Erant quippe sine certo numero et sine stipendio ubique vagantes per regnum armatorum turmæ (2). » Les fantassins entraient dans la compagnie dans la proportion d'un tiers ou d'un quart. Il y avait deux sortes de cavaliers : les *hommes d'armes*, qui étaient armés de pied en cap, et leurs servants, qui étaient moins bien montés. Un homme d'armes pouvait avoir jusqu'à deux ou trois servants. Maîtres et servants groupés ensemble constituaient autant d'unités désignées sous le nom de *lances*, parce que la lance était l'instrument distinctif de l'homme d'armes comme l'arbalète était l'arme privilégiée du fantassin, d'où le nom d'*homme de trait*. La compagnie était subdivisée en *chambrées*. Dans l'enquête relative aux excès commis par les Ecorcheurs en

(1) Quicherat, *Rodrigue de Villandrando*, édit. Hachette, p. 9.
(2) Th. Basin, édit. Quicherat, I, p. 15.

Charollais, nous trouvons mention d'un *chef de chambre* de la compagnie de Blanchefort, nommé *Robillet le Marron*, et de le *Gouverneur* et *Pierre Louvain*, chefs de chambre de la compagnie du bâtard de Bourbon (1). L'effectif de la chambrée comme celui de la compagnie est indéterminé. « Toute armée traînait habituellement à sa suite son *fretin* de pages, de valets et de femmes, » dit M. Tuetey (p. 151). Aussi quand on parle de milliers d'Ecorcheurs, ne faut-il pas conclure que ce sont autant de combattants. Une question intéressante à résoudre serait celle de l'uniforme, mais sur ce point les documents sont d'un mutisme complet. Le seul exemple à citer est dû à M. Tuetey, qui parle de 300 soudoyers sous les ordres de R. de Sarrebruck, portant le même costume, mi-partie rouge et gris, orné d'une grande croix blanche au milieu du dos et sur la poitrine (2).

L'esprit de corps régnait en maître dans les compagnies. Payés et dirigés, les Condottieri formaient de bons soldats et réalisaient ce que l'on attendait d'eux. Il ne fallait pas leur demander de patriotisme, alors que la patrie pour eux était la province natale ou le pays qu'ils avaient quitté et dont ils se trouvaient éloignés. Tant qu'un prince mit sa bourse à leur disposition, ils étaient à son service, et s'ils sont devenus brigands de profession, c'est par la force des circonstances. Après le traité d'Arras, comme après celui de Bretigny, un

---

(1) Canat, pp. 454 et 466.
(2) Tuetey, p. 157.

grand nombre d'entre eux furent licenciés, et ces hommes qui n'avaient plus de foyer, dont la guerre était le gagne-pain, se virent obligés de guerroyer pour leur propre compte, et ils le firent avec d'autant plus d'audace qu'ils se sentaient les plus forts (1). En 1360, comme en 1435, la pénurie du trésor empêchait de les garder. Quand la paix fut conclue entre la France et la Bourgogne, que le roi n'eut plus que l'Angleterre à combattre, le connétable de Richemont jugea à propos de licencier une partie des troupes qui se trouvaient alors cantonnées en Champagne. Comme leurs devancières du XIV[e] siècle, les compagnies abandonnées se répandirent peu à peu dans toutes les provinces.

On lit dans *les Etats provinciaux du centre de la France sous Charles VII*, par M. A. Thomas, qu'en 1435, un certain *Audet de Rivière* s'était emparé du château de *Courbefy*, en Limousin. Après avoir traité avec lui, les Etats durent encore remettre 200 francs à son successeur, pour l'empêcher de piller et d'appatiser le pays. *Jean de Santoux* ravagea néanmoins la contrée jusqu'en 1438, époque à laquelle il se retira moyennant une nouvelle composition de 1,400 réaux d'or. Ce sont ensuite les ravages de *Louis de Beuil*, capitaine de gens d'armes et de trait de Charles d'Anjou. Par

---

(1) La formule générale des lettres de rémissions ne varie guère. Toutes commencent par rappeler que celui qui en fait l'objet a bien et vaillamment servi le roi, qu'il a assisté aux batailles de *Vernevil*, de *Cravant*, *au sacre*,... etc, mais que faute de paye, il est tombé dans les désordres communs aux gens de guerre de l'époque, qu'il a ravagé la Bourgogne, la Champagne ou quelqu'autre province.

l'intermédiaire de Poton de Xaintrailles, bailli de Berry, les Etats lui accordèrent 400 réaux d'or et lui firent promettre de ne pas revenir avant la Noël 1438. Enfin, au retour de l'expédition de Tartas, les Etats furent encore obligés de promettre à *Chabannes*, *Floquet* et autres plus de 4,000 francs pour éviter le pillage. Ce fut en vain, car un document (1) rapporte « qu'ils ont bouté feux, prenaient gens et bestail et mettaient à rançon et ont tout détruit. »

La seule province qui eût alors une organisation militaire ne fut pas plus à l'abri. Je veux parler de l'Auvergne, dont les Etats tenus à Issoire le 27 mai 1430, avaient organisé une milice reproduisant les principales mesures que devait promulguer plus tard Charles VII, à la requête des Etats généraux, dans la pragmatique d'Orléans (2 novembre 1439). En dépit de cette organisation (2), qui subsista jusqu'en 1438, on voit que les Etats de la basse Auvergne tenus en juillet de cette même année imposèrent sur eux 9,000 livres pour le paiement des gens d'armes organisés pour la défense du pays, et 19,886 livres pour rembourser le receveur P. Mandonier de pareille somme payée par leur ordre à

(1) B. N., ms. Fr. 26032. En 1435, Rodrigue de Villandrando courait le Bas-Limousin avec ses bandes, plusieurs seigneurs du pays tinrent garnisons contre lui à *Meymac* et à *Ussel*. Cf. *R. de Villandrando*, par J. Quicherat.

(2) La province devait entretenir 120 hommes d'armes et 80 hommes de trait répartis en cinq compagnies, sous les ordres du sénéchal d'Auvergne, du bailli de Montpensier, des seigneurs de la Tour de Dampierre et de la Fayette. Chaque capitaine répondait pour ses hommes. On leur payait un mois de gages à l'avance.

des capitaines de gens de guerre « pour qu'ils vuident le pays. »

Mais c'est surtout l'Est central de la France, et spécialement la Bourgogne, que vinrent visiter ces terribles hôtes. Depuis fort longtemps déjà, ils connaissaient le chemin ; la raison en est dans cette longue rivalité entre les maisons d'Orléans et de Bourgogne, rivalité qui se manifesta d'abord sourdement, puis dégénéra bien vite en guerre civile. C'est la lutte des Armagnacs et Bourguignons continuée plus tard par le duc de Bourbon à l'instigation de Charles VII. En effet, le duc de Bourgogne se voyant abandonné des princes du sang, au mépris de son origine, s'allia avec l'Angleterre, devint ennemi de la France et fut traité comme tel. Pendant la plus grande partie de la durée de l'alliance Anglo-Bourguignonne, la lutte se concentra principalement dans le centre et dans le N-O, la Bourgogne n'eut donc que rarement à subir les horreurs de l'envahissement, elle resta une des provinces offrant le plus de ressources aux pillards, et étant donné sa fertilité et sa production de bons vins, elle était doublement propice. Si l'on ajoute que de 1430 à 1435 la maison de Bourbon ravagea constamment les frontières occidentales du duché, le Charollais, le Mâconnais, l'Auxerrois, et que les chefs de bandes qui y sont alors signalés, les deux bâtards de Bourbon, les deux de Chabannes et Rodrigue de Villandrando, sont originaires du Bourbonnais ou y ont des attaches, on comprendra leur retour pendant la sinistre période de l'Ecorcherie et le rôle prépondérant qu'ils ont joué. Pen-

dant dix ans, depuis la paix d'Arras jusqu'à celle de Châlons-sur-Marne, eux et d'autres capitaines ont parcouru le duché et le comté en tous sens; pas un bailliage qui ait échappé à leurs déprédations. S'ils abandonnaient par hasard une contrée, c'était pour y revenir bientôt. Ainsi, en octobre 1441, l'Avallonnais était envahi pour la quatrième fois, l'Autunois le fut cinq à six, le Dijonnais, trois, etc. Les Ecorcheurs faisaient la guerre de partisans, ils ne combattaient jamais en bataille, l'embûche ou les attaques nocturnes étaient plutôt leur fait. Ils se fractionnaient en petites bandes pour assiéger une ville qui, si elle ne payait pas de rançon, subissait tous les désastres d'une ville prise d'*emblée*, comme on disait alors, c'est-à-dire par escalade. Parfois, elle composait comme *Sens* qui, en août 1438, remit à Floquet, logé à l'abbaye de Sainte-Colombe, deux couleuvrines et six pintes de vin, afin qu'il ne lui fût point fait de mal (1). D'autres fois, pour hâter la reddition de la ville, les Ecorcheurs coupaient les blés encore verts, de façon que les pauvres assiégés ayant la perspective de la famine, en passaient par les exigences les plus dures. C'est l'histoire d'Avallon qui, au mois de juin 1438, paya 16 saluts d'or à ce même Floquet (2). Quant au pauvre paysan, il était encore plus malheureux : outre ses récoltes perdues, son bétail emmené, il devait encore payer une rançon qu'on lui arrachait

(1) Sens, Arch. munic., CC[2].
(2) E. Petit, *Avallon et l'Avallonnais*, p. 227.

souvent par les supplices les plus affreux, sans pitié, sans égard pour l'âge, le sexe ou les infirmités. Les enquêtes faites en Auxois, en Charollais, dans le bailliage d'Amont et sur les terres de l'abbaye de Luxeuil, nous montrent des prisonniers pendus par les pieds et frappés avec des maillets jusqu'à ce qu'ils eussent promis une rançon de 2 saluts d'or. D'autres restaient suspendus à des échelles jusqu'à ce qu'ils eussent acquiescé à la somme demandée. Enfin, il n'est pas de tourments que ces brigands n'aient inventés pour faire souffrir physiquement et moralement tous ceux qui tombaient en leur pouvoir. Le pillage leur était familier. Il était pour ainsi dire passé dans le sang du soldat d'alors, ce qui fit dire à Talbot : « Si Dieu était homme de guerre, il se ferait pillard. » Quand ils rencontraient des marchands, ils ne se faisaient pas faute de leur enlever ce qu'ils avaient. Le fait s'est produit nombre de fois, soit avant, soit après la tenue des foires de Paray-le-Monial. Sentant le pouvoir royal affaibli, ils ne comptaient plus avec lui ; les gens de Rodrigue de Villandrando allèrent jusqu'à détrousser impunément les fourriers de Charles VII, à Saint-Amand, de même que les routiers du XIVe siècle avaient arrêté le roi Jean revenant de captivité (1). Par deux fois Charles VII leur enjoignit expressément d'avoir à cesser leurs brigandages ; le premier ordre est contenu dans une lettre datée de Saint-Aignan en Berry, le 15 sep-

(1) S. Luce, *Hist. de Bertr. du Guesclin*, p. 319.

tembre 1438, par laquelle il proscrit les principaux chefs. Ceux-ci, loin d'en tenir compte, redoublèrent leurs tristes exploits, aussi Charles VII dut-il leur en envoyer une autre le 26 janvier 1441. Et pour mieux la sanctionner, il fit expier au bâtard de Bourbon ses crimes en le faisant noyer dans l'Aube sur la sentence du prévôt des maréchaux. Déjà au mois de mai 1438, en réponse aux doléances du duc de Bourgogne, il avait répondu qu'il désavouait ces bandes indisciplinées, il en envoyait le rôle et recommandait qu'on courût sus aux Ecorcheurs, qu'on s'en emparât partout où on les rencontrerait, sauf dans les lieux saints, et qu'on en fît justice. Il y eut en effet quelques représailles du parti Bourguignon. En 1438, Pierre Tapin, cordelier diacre apostat, de la compagnie de Fortépice, et Perrenet Prevost sont noyés à Auxerre ; huit écorcheurs furent pendus aux fourches de Mâcon, sur la sentence du bailli, treize autres furent noyés dans le même creux de la rivière d'Ouche, à Dijon.

La résistance militaire s'effectuait à l'initiative des gens du conseil et des comptes à Dijon, du gouverneur au maréchal de Bourgogne et enfin des villes. Le duc toujours retenu dans les Flandres par les incursions incessantes des Anglais et par les révoltes continuelles de ses pays du Nord ne pouvait pourvoir personnellement à la sécurité de sa province. Le gouverneur, le conseil ou les gens des comptes, suivant les renseignements qu'ils avaient, envoyaient des mandements sous forme de lettres closes aux différents baillis pour leur faire crier le retrait du plat pays et pour leur faire ras-

sembler la plupart des nobles *accoustumés à suivre les armes*, pour employer leur expression. Les bannerets reçoivent des lettres personnelles (1). Pendant dix ans, les Etats ont été réunis quinze fois pour le fait des Ecorcheurs et ont octroyé plus de 80,000 livres, dont l'assiette était répartie sur tous les bailliages ; encore eut-on souvent recours aux emprunts. A maintes reprises on alla chercher de l'argent auprès des marchands de Genève. Les gens du conseil et des comptes étaient fidèlement renseignés par les sergents d'armes et les trompettes que leur envoyaient les baillis soit pour leur annoncer l'arrivée des Ecorcheurs soit pour demander leurs ordres ; les comptes des receveurs généraux et ceux des receveurs de bailliage mentionnent souvent à l'article des *messaigeries* ces voyages à Dijon. Les baillis exécutaient ponctuellement les ordres reçus et pour entraver la marche de l'ennemi ordonnaient de retirer les bateaux des rivières et prescrivaient d'enlever les fers des moulins et forges; ils envoyaient des espions dans toutes les directions, en un mot prenaient toutes les mesures préventives. La prévoyance des villes n'était pas plus en défaut ; à Dijon, un homme était placé jour et nuit au clocher de l'église de Notre-Dame pour piquer la cloche quand il verrait venir les ennemis, les chaînes se tendaient dans les

(1) La compagnie du banneret était de 100 hommes dont 30 archers. Le banneret recevait trois payes, le chevalier deux payes, l'homme d'armes une, les archers et trompettes demi-paye. Cf. Canat, p. 430. L'homme d'armes avait 12 francs par mois et l'homme de trait 6 francs (*Collection de Bourgogne*, t. XXI, fol. 82).

rues, les portes étaient fermées, les bourgeois, marchands et autres notables résidant à Dijon, recevaient l'ordre de rester constamment armés d'aubergeons (cottes de maille) et embastonnés (armés de bâtons) suffisamment. On travaillait en même temps aux fortifications de la ville ; à cet effet, Philippe Machefoing, maieur de Dijon, ordonna qu'il serait levé sur tous les forains tant gens d'église, nobles, bourgeois, que autres ayant rentes, censes et maisons dans la ville et banlieue d'icelle le huitième du louage des maisons et le cinquième des censes et ventes. En 1438, les Avallonnais menacés par la compagnie de Floquet entourent leur ville d'une haie d'épines, font des *plombées* pour les couleuvrines, achètent des arbalètes d'acier et font venir de l'artillerie de Chalon (1). Un règlement de 1439 relatif à la même ville porte :

« Quant aucun effroy viendra que ung chacun s'en aille à son guet armé et habillé à paine de VI blancs à appliquer à la dite ville et sera tenu le dixainier de rapporter les défaillans au receveur de la ville et baillera par rôle et fera ledit dixainier savoir à ses gaites là où ils devront aler (2). » Malheureusement, ces mesures prises contre l'ennemi s'appliquèrent également aux troupes ducales ; les soldats du duc de Bourgogne avaient les vices des autres et pillaient assez fréquemment. De là, la répugnance des villes à les recevoir ;

---

(1) E. Petit, *Avallon et l'Avallonnais*, p. 396.
(2) *Bulletin de la Société historique des sciences de l'Yonne*, 1853.

ainsi, malgré l'intervention de leurs échevins, Mâcon, Beaune, Talant refusèrent plusieurs fois l'entrée de leurs murs aux troupes du gouverneur de Bourgogne, Jean de Fribourg, qui étaient obligées de se retirer dans la campagne sans avoir pu effectuer un ravitaillement nécessaire. Les Écorcheurs ne s'attardaient pas à un siège en règle, s'ils rencontraient un peu de résistance, ils se retiraient aussitôt et se vengeaient sur le paysan. Dès qu'ils étaient signalés dans un pays, on cherchait à les en déloger; mais l'armée ducale, conservant encore l'organisation féodale, était très lente à mouvoir; elle arrivait presque toujours en retard car l'ennemi ne séjournait sur un point donné que le temps nécessaire à faire du butin. Les archives de la Côte-d'Or nous ont conservé la mémoire de plusieurs défections des seigneurs; ceux-ci, pour épargner leurs terres, transigeaient avec les Écorcheurs en leur payant de fortes compositions, quelquefois même ils leur servaient de guides à travers la contrée.

En 1438, un seigneur de Courcelles, près Avallon passait dans leurs rangs, tandis que le châtelain de Mont-Saint-Jean recevait à sa table et festoyait le bâtard de Bourbon, Chabannes et Floquet. A Sombernon près de Dijon, le seigneur de l'endroit commença par donner un magnifique coursier, puis une forte somme d'argent; comme il avait la réputation de fort bien jouer aux dés, les chefs de bandes en garnison aux environs à Vitteaux et à Saint-Seine l'envoyaient souvent chercher pour des parties dont l'enjeu s'éleva parfois

à 3,000 francs ; ce sont là des faits qui se sont reproduits bien des fois. Malgré la vigilance déployée par le conseil, la Chambre des Comptes et le gouverneur, la défense en recevait de graves atteintes et devenait inefficace. Aussi pendant dix ans, la Bourgogne fut sans cesse foulée aux pieds et ne dut sa délivrance qu'à l'heureuse diversion de la campagne contre les Suisses que suivit de près la création de l'armée permanente.

CHAPITRE PREMIER

1435-Pâques 1436.

La période de l'Ecorcherie, comme la qualifie Olivier de la Marche, se relie sans solution de continuité à la guerre du duc de Bourbon contre le duc de Bourgogne. Les traités de paix entre ces deux princes n'ont été que fictifs, quant aux effets; après comme avant, le peuple eut à supporter les ravages des gens de guerre et par le fait des mêmes capitaines. Ceux-ci étaient trop habitués à la guerre depuis 15 ans pour l'abandonner sans regret et cette guerre qu'ils ne faisaient plus pour le compte du duc de Bourbon, ils la firent pour leur profit personnel ; c'est ce qui ressort de leurs expéditions même pendant les préliminaires de la paix.

En 1429, tandis que le Roi guerroyait au nord, il nomma son cousin Charles de Bourbon, comte de Clermont, son lieutenant général sur le fait de la guerre pour tous les pays reconquis ou à reconquérir en deçà de la rivière de Seine, avec les pouvoirs les plus étendus (1). De 1430 à la fin de 1434, ce mandataire de Charles VII exécuta fidèlement ses ordres en ravageant les frontières occidentales du duché de Bourgogne. Il avait, dit-on, une autre

(1) Arch. nat., *Titres de la maison de Bourbon,* P 1359², cote 705.

raison toute personnelle, c'était de n'avoir pas été satisfait pour la dot de sa femme Agnès, sœur du duc de Bourgogne. Quoi qu'il en soit, allié à un condottiere castillan, Rodrigue de Villandrando, Charles de Bourbon passa successivement par des alternatives de succès et d'échecs parfois interrompues par des trêves éphémères. Nous n'avons pas à rappeler, même succinctement, les principaux épisodes de cette lutte et si l'on en veut un compte-rendu détaillé presque jour par jour, il faut se reporter à l'ouvrage de Marcel-Canat de Chizy : *Documents inédits pour servir à l'histoire de Bourgogne.* Pour notre compte personnel, nous nous bornerons à décrire les clauses de la paix telles que nous les avons trouvées dans les titres de la maison de Bourbon, ce qui nous permettra d'établir plus nettement la situation des partis et d'esquisser rapidement le rôle de Perrenet Gressart, du moins quant aux grandes lignes. Nous nous réservons de prendre plus tard ce personnage pour sujet d'une biographie.

Voyant les maux du peuple s'accroître de jour en jour et lassés de proclamer des abstinences de guerre que les capitaines ne respectaient pas, les ducs de Bourgogne et de Bourbon firent tenir une assemblée à Pont-de-Veyle (Ain) sous la médiation du duc Amédée de Savoye et de son fils le prince de Piémont. Le duc de Bourgogne devait y traiter tant en son nom qu'en celui de ses neveux Charles et Jean, comtes de Nevers et de Réthel, et le duc de Bourbon y traitait tout à la fois comme le lieutenant

du roi de France et pour lui-même au sujet des fiefs de *Belleville* (1), *Thisy* (2) et *Perreux* (3) en Beaujolais dont Philippe le Bon réclamait l'hommage. Les conditions nous sont connues par la lettre de ratification que ce dernier donna à Mâcon, le 4 décembre 1434, comme Charles de Bourbon le fit à Anse à la même date (4).

Une trève de trois mois est proclamée entre le duché et le comté de Bourgogne ; les comtés de Mâcon et d'Auxerrois, les pays et comtés de Charollais et de Nivernais, la baronnie de Donzy et les villes royaulx qui sont enclavées dans ces pays d'une part et les duchés de Bourbonnais et d'Auvergne, le comté de Forez, la seigneurie de Beaujeu, Château-Chinon, Combraille, les villes royaulx enclavées, le dauphiné de Viennois, la sénéchaussée et le pays de Lyon, d'autre part. Les conservateurs de la trêve sont, pour le duc de Bourgogne, Charles, comte de Nevers et de Réthel, les baillis d'Autun, de Chalon, de Mâcon, d'Auxerre, de Charollais et du Nivernais; pour le duc de Bourbon, le comte de Montpensier, les sénéchaux de Bourbonnais et d'Auvergne, les baillis de Forez, de Beaujolais, de Combraille, de Château-Chinon, le gouverneur du Dauphiné et le bailli de Lyon. Philippe de Bourbon devait faire hommage au duc de Bourgogne pour les fiefs de Belleville, Thizy et Perrreux.

---

(1) *Belleville-sur-Saône* (Rhône), arrondissement de Villefranche-sur-Saône.

(2) *Thizy* (Rhône), arrondissement de Villefranche-sur-Saône.

(3) *Perreux* (Loire), arrondissement de Roanne.

(4) Arch. nat., P 1359[1], cotes 626, 656. — M. Canat, p. 360.

Quant au fief de Belleville, dont Philippe le Bon s'était emparé quelque temps auparavant, il le remit à Charles de Bourbon, ainsi que Château-Chinon (1) et celui-ci lui remit en retour le château de la Roche-Solutré (2). Une lettre du duc de Bourgogne, du 22 décembre 1434, nous apprend qu'il chargea messire Girard Rolin, chevalier, son conseiller, chambellan et bailli de Mâcon, ainsi que Macé de Rochebaron, écuyer, capitaine de la Roche, de démolir et raser cette forteresse, qui jadis servit de repaire aux routiers et qu'ils tentaient de recouver, car c'était un point important d'où on dominait tout le pays environnant. Les 3, 4 et 5 janvier 1435, on s'occupa activement à démolir le château rendu le 13 décembre précédent, quinze jours avaient été accordés à la garnison pour déloger, mesure que l'on prit aussi à l'égard de Belleville (3).

Toutefois quelques réserves furent faites de part et d'autre quant aux places occupées par les capitaines : les places de *Saint-Pierre-le-Moutier* (4), *Cinquin* (5), *Châteauneuf* (6) et *Charlieu* (7) resteraient en dehors de l'abstinence jusqu'à ce que le duc de Bourbon eût obtenu leur adhésion, spécialement de la part de ces deux dernières, comme le

---

(1) Le 12 décembre, le prince d'Oranges écrivait aux capitaines de Belleville de remettre la place entre les mains du duc de Bourbon.

(2) *Solutré* (Saône-et-Loire), arrondissement et canton de Mâcon.

(3) Canat, p. 259.

(4) *Saint-Pierre-le-Moutier* (Nièvre), arrondissement de Nevers, chef-lieu de canton.

(5) *Cinquin* (Loire).

(6) *Châteauneuf* (Loire), arrondissement de Saint-Etienne, canton de Rive-de-Gier.

(7) *Charlieu* (Loire), arrondissement de Roanne, chef-lieu de canton.

duc de Bourgogne promettait de faire entrer dans l'abstinence *Marcigny-les-Nonnains* (1), *la Charité-sur-Loire* (2), *Rosemont* (3) et autres places occupées par François l'Aragonais (4) et Perrenet Gressart. Une journée fut fixée à Decize (Nièvre) pour le 15 janvier, afin d'en traiter spécialement.

En attendant, Philippe le Bon fit proclamer les abstinences de guerre dans le Mâconnais et le Charollais. Il envoyait lui-même, le 24 décembre 1434, des lettres patentes aux châtelains de *Cuisery*, *Sagy*, *Verdun*, *La Colonne*, *Buxy*, *Brancion*, *Cortevaix*, *Montaigu* et *Chagny* (5) « pour faire crier et publier es dits lieux que toutes manières de gens d'armes et de trait estans es dites chatellenies

---

(1) *Marcigny-les-Nonnains* (Saône-et-Loire), chef-lieu de canton, arrondissement de Charolles.

(2) *La Charité-sur-Loire* (Nièvre), chef-lieu de canton, arrondissement de Cosne.

(3) *Rosemont* (Nièvre).

(4) François de Surienne, dit l'Aragonais. Voir la petite notice plus bas.

(5) *Cuisery* (Saône-et-Loire), arrondissement de Louhans, chef-lieu de canton.

Sagy (Saône-et-Loire), arrondissement de Louhans, canton de Beaurepaire.

Verdun (Saône-et-Loire), arrondissement de Chalon-sur-Saône, chef-lieu de canton.

La Colonne (Saône-et-Loire), arrondissement de Chalon-sur-Saône, commune de *Gigny*, canton de Sennecey.

Buxy (Saône-et-Loire), arrondissement de Chalon-sur-Saône, chef-lieu de canton.

Brancion (Saône-et-Loire), arrondissement de Mâcon, canton de Tournus.

Cortevaix (Saône-Loire), arrondissement de Mâcon, canton de Saint-Gengoux-le-Royal.

Montaigu (Saône-et-Loire), commune de Chauffailles, chef-lieu de canton, arrondissement de Charolles.

Chagny (Saône-et-Loire), arrondissement de Chalon-sur-Saône, chef-lieu de canton.

vuident et s'en voisent et en cas de déffault que l'on les feist en aler à force et à puissance. » Loin d'observer aussi fidèlement la trève, les capitaines de Châteauneuf et de Charlieu font d'incessantes incursions sur les terres du Charollais, ainsi qu'il résulte des comptes de J. Touillon, receveur de cette contrée.

On poursuivit néanmoins les préliminaires commencés, et le duc de Bourbon ayant écrit au duc de Bourgogne que la ville de Decize semblait trop exiguë pour loger toutes les personnes qui projetaient de s'y rendre, on choisit Nevers pour le lieu de réunion. L'Assemblée s'y tint le 20 janvier ; le duc de Bourgogne s'y rendit avec son chancelier, le comte de Nevers, le marquis de Rothelin, le duc de Clèves et bon nombre de seigneurs. La duchesse Agnès accompagnait son mari, et l'on y voyait pour le roi de France Regnaud de Chartres, archevêque de Reims et chancelier de France, Christophe de Harcourt, Jean de Craini et le sire de la Fayette, qui tous venaient chercher les moyens d'arriver à une paix générale. C'était le désir commun ; aussi convint-on de se réunir prochainement à Arras. Quant au traité spécial entre le duc de Bourbon et le duc de Bourgogne, il ne fut guère en quelque sorte que la ratification de celui de Pont-de-Veyle. Les clauses nouvelles devaient concerner les places occupées par les capitaines.

Le duc de Bourbon et le connétable de Richemont pour le roi de France promettent au nom des capitaines l'abstinence de guerre de la part des villes déjà citées de Saint-Pierre-le-Moutier, Cin-

quin, Châteauneuf, sises en Berry, Puysaie et Sologne, de *Sancerre*, de *Vailly*, *Charpignon*, *Montfaucon* (1), *Aubigny-sur-Nièvre*, *Bouy*, *Saint-Forgeot*, *Maisonfort*, *la Couldre* (2) et autres places du Puysaie, obéissant à Charles VII ; *Saint-Morice*, *Châtillon-sur-Loing*, *Dammarie* (3), appartenant au seigneur de Saligny. Comme garantie, ils s'engageaient à remettre entre les mains de Philippe de Ternant, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, la place de *Donzy* (4), alors occupée par les gens du roi, sous les ordres d'*Arnaud Guillan*, et si les abstinences n'étaient pas respectées, cette place devait faire retour soit à ce dernier, soit au duc de Bourbon. Dans le même cas, le seigneur d'Amplepuis et de Linières, bailli de Berry, devait rendre soit à Perrenet Gressart, soit au duc de Bourgogne, les villes de *Ranches* et *Brécy* (5) en Berry, que la Bourgogne lui remettait comme ga-

---

(1) *Sancerre* (Cher), chef-lieu d'arrondissement.

Vailly (Cher), chef-lieu de canton.

Charpignon (Cher), commune de Sury-ès-Bois, arrondissement de Sancerre, canton de Vailly.

Montfaucon (Saône-et-Loire), canton de Toulon-sur-Arroux, arrondissement de Charolles.

(2) *Aubigny sur-Nièvre*, commune de Montemaison, arrondissement de Cosne, canton de Premery.

Bouy (Cher).

Saint-Forgeot (Saône-et-Loire), arrondissement et canton d'Autun.

Maisonfort (Cher), commune de Genouilly, arrondissement de Bourges, canton de Graçay.

(3) *Saint-Morice* (Nièvre), arrondissement de Nevers, canton de Saint-Saulge.

Châtillon-sur-Loing (Loiret), arrondissement de Montargis.

Dammarie (*ibidem*).

(4) *Donzy* (Nièvre), chef-lieu de canton, arrondissement de Cosne.

(5) *Brécy* (Cher), arrondissement de Bourges, canton de les Aix-d'Aiguillon.

rantie de la promesse d'abstinence de guerre qu'elle faisait pour les places occupées par *François l'Aragonais*, *Perrenet Gressart* et *Jean d'Aigreville*. Ce sont *Saint-Vrain-des-Bois*, *Cosne*, *Verzy*, *Rosemont*, *Uxeloup*, *Meaulce* (1) sises en Nivernais, Donziais, Berry, Puysaie et Sologne. Pour toutes ces places, l'abstinence devait être immédiate ; elles n'étaient pas comprises dans le délai accordé jusqu'au 8 mars pour « la vuidange des gens d'armes. »

Le point capital était la reddition de *Marcigny-les-Nonnains* entre les mains du duc de Bourgogne. Située sur les confins de cette province, à une lieue N-O de Semur-en-Brionnais, à 5 S-O de Charolles et à un kilomètre de la Loire, cette place, l'un des quartiers généraux de François l'Aragonais et de Perrenet Gressart, constituait un danger permanent pour les frontières bourbonnaises, capable d'entraver la conciliation des deux partis. Dès le 4 décembre 1434 (2), le duc de Bourbon avait demandé qu'elle fût remise à Philippe le Bon avant le 18 janvier ; celui-ci promit d'y concentrer tous ses efforts, et le 6 février, il en annonçait le plein succès. Perrenet avait promis de rendre la place

---

(1) *Saint-Vrain* (Nièvre), arrondissement de Cosne, canton de Saint-Amand-en-Puysaie.

Cosne (Nièvre), chef-lieu d'arrondissement.

Verzy, *Rosemont* (Nièvre).

Uxeloup (Nièvre), commune de Luthenay, arrondissement de Nevers, canton de Saint-Pierre-le-Moutier.

Meaulce (Nièvre), commune de Saincaise, arrondissement et canton de Nevers.

(2) Arch. nat., P 1359[1], cote 627.

le 24 courant, entre les mains du bailli de Saint-Gengoux ou de son lieutenant. On ne sait quelle est la date de la promesse de ce capitaine ; toujours est-il que le 28 janvier, le duc de Bourgogne établissait gouverneur de Marcigny Bertrandon de la Brocquière, aux gages de 800 francs par an (1). Le jeudi 24 février, Guyot Bénigne ou Beringue, commis de Gressart, étant devant la porte et tour de Marcigny, tenant en mains les clefs de la ville et de la forteresse, les remit en présence de deux notaires à Jean Nerjou, lieutenant de Louis de Lurieu, chevalier, bailli de Saint-Gengoux, pour le roi, qui les transmit ensuite à Bertrandon. Il mit aussitôt dans la tour une garnison de 12 hommes, sous le commandement du bourc de Jardres, qui y demeura jusqu'au 22 août (2).

Les pays, débarrassés des garnisons de Marcigny et de Solutré, allouèrent au duc de Bourgogne la somme de 2,000 livres tournois.

Perrenet Gressart reçut en outre des 1.700 fr., prix de sa reddition de Marcigny (3), une subvention mensuelle de 333 l. 6 s. 8 d., pour les places qu'il devait tenir en abstinence de guerre. Ce n'est pas tout, il reçut encore 2,800 livres pour qu'il eût à cesser toute guerre à l'égard du duc de Bourbon, et enfin il fut compris pour 4,000 francs dans une

---

(1) M. Canat, p. 365.

(2) B. N., *Coll. de Bourgogne*, t. XXI, fol 76.

(3) Depuis longtemps déjà il avait été question de la reddition de Marcigny, par traité fait le 29 avril 1433, François l'Aragonais devait rendre cette ville tant en son nom qu'en celui de Gressart (Cf. *Coll. de B*, t. XXI, fol. 73).

somme de 5,600 francs que Philippe le Bon ordonna à son receveur général Mathieu Regnaut de payer à lui Gressart, à son lieutenant Jean d'Aigreville et à Bertrandon de la Brocquière, afin que ces capitaines s'abstinssent de toute incursion et se contentassent d'entretenir paisiblement leurs garnisons (1).

Ordre est donné à Bourbon-Lancy, dans les bailliages de Chalon-sur-Saône et de Mâcon, de faire crier les trêves et de faire retirer les gens d'armes même par la force. Il semblait que toutes les mesures fussent bien prises pour assurer la tranquillité si vivement attendue, mais ce n'était qu'une accalmie, et quelques jours ne s'étaient pas écoulés que l'orage éclatait dans le N-O de la Bourgogne. Les ennemis se trouvaient alors à *Langres*, à *Moutiers*, à *Saint-Florentin* (2) et dans d'autres places du côté de l'Auxois et de la Montagne. Ils envahissent l'Auxerrois, et après avoir menacé *Noyers* (3), s'emparent de *Coulange-la-Vineuse* (4).

Le duc de Bourgogne avait eu ses fonds épuisés par les fortes sommes qu'il paya à Perrenet Gressard et à ses émules, et pourtant il fallait repousser l'invasion. Il convoqua les trois Etats de son duché

---

(1) *Coll. de B.*, t. LXV, fol. 162.

(2) *Langres* (Haute-Marne), chef-lieu d'arrondissement.

Moutiers (Yonne), arrondissement d'Auxerre, canton de Saint-Sauveur.

Saint-Florentin (Yonne), arrondissement d'Auxerre, chef-lieu de canton.

(3) *Noyers* (Yonne), arrondissement de Tonnerre, chef-lieu de canton.

(4) Canat, p. 367.

à Dijon, pour la fin de février, et leur réclama 30,000 francs pour le reboutement des ennemis autour de Langres et le siège de Coulange-la-Vineuse (1). Après avoir allégué les grands maux supportés depuis fort longtemps par la province, la diminution de la population et la destruction des chevaux par une maladie récente, les députés ne lui accordèrent que 20,000 francs (2), dont 2,000 pour rembourser la duchesse qui, l'année précédente, avait engagé ses joyaux pour subvenir aux frais du siège de Grancey. Cette somme devait être payée en deux termes, à la saint Remy (1er oct.) et à la Noël. Comme le duc avait un besoin pressant d'argent, les Etats décidèrent que le premier terme serait immédiatement payé au moyen d'un emprunt sur les gens d'église, bourgeois, habitants de bonnes villes et autres ayant la faculté de prêter, et que ce prêt serait remboursé lors du second terme. Les conseillers et commissaires généraux furent chargés de contraindre au plus vite les imposés, de façon que la somme fût réunie à Dijon dans dix ou douze jours au plus tard. En cas de refus, on devait forcer les gens d'église, par la prise de leur temporel, et les autres par la prise et vendue de leurs biens, à remettre leur argent à Et. Joignot, receveur particulier de l'aide et de l'emprunt, aux sièges de Beaune et de Nuits, et à Jean de Genlis, receveur au bailliage de Chalon.

---

(1) *Coulange-la-Vineuse* (Yonne), arrondissement d'Auxerre, chef-lieu de canton.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, B 2383, B 3675, B 4065, fol. 1. — B. N., *Coll. de B.*, t. CIV, fol. 92.

Les élus chargés de l'assiette furent, pour les gens d'église, Robert de Saulx, conseiller et doyen de la chapelle ducale à Dijon, pour les nobles Guy de Pontailler, seigneur de Talmay, pour le duc Guillaume Courtot et Drève Maréchal, maîtres de ses comptes, pour les bonnes villes, Me Pierre Berbis, licencié en loix et maire de Dijon ; le receveur général était Mathieu Regnaut. Seuls, les habitants de Châtillon, par lettres spéciales du duc, sont exemptés de cette aide et de celles qui pourraient être levées pendant les six années suivantes. D'autres lettres ducales, datées du 23 mars, nomment Jean de Fribourg, seigneur de Neufchatel, gouverneur de Bourgogne, et le chargent de procéder au siège de Coulange, détenue par le capitaine de routiers Jacques de Pailly, dit Fortépice. Parmi les capitaines bourguignons qui le secondèrent dans cette entreprise, on remarque tout d'abord Philibert de Vaudrey, écuyer conseiller et chambellan que Philippe le Bon avait nommé quelques semaines auparavant gouverneur de l'Auxerrois et du Tonnerrois, et qui avait commencé aussitôt les opérations avec 200 hommes. Plus tard il figurera dans les montres avec 224 payes (1). Les autres sont Guillaume de Rochefort, chevalier, avec 77 payes, Colin Malrat avec 123 payes, Jean de Couson avec 24 payes, Antoine Raillard avec 75, Jean de Beauvais, dit le bâtard de Chatelus, avec 47 payes, Mile de Jaucourt avec 46, Jean Marcel

(1) Chaque paye avait un écu pour huit jours.

avec 24, messire François de la Palu, chevalier, seigneur de Varembon, avec 1,205 payes, ce qui formait un effectif de 1,846 payes, dont, aux termes des instructions données, la revue devait se faire tous les huit jours, en présence des commis délégués par le comte de Fribourg.

La première fut passée le 10 avril, par Simon Doussans, écuyer échanson du duc ; dans la suite, il fut remplacé par Jehan de Champmergis et Guillaume d'Aligny, écuyers (1). Jusqu'à la fin du siège, ces capitaines restèrent fidèles à leur poste, plusieurs quittances de solde en font foi (2). A diverses reprises ils furent secondés par les chatelains des pays voisins convoqués par les baillis. Le premier succès, dû au sire de la Palu, fut la prise de *Champlost* (3), petite localité voisine qu'occupaient les ennemis ; leur capitaine, *Louis de Giroles*, vit démolir cette place sous ses yeux, puis, sur l'ordre du gouverneur, on le relâcha sans rançon. Quoi qu'il en soit, les ressources étaient insuffisantes, Jean de Fribourg en sollicita de nouvelles. Ses commissaires demandèrent au duché 8,000 francs ; ils s'adressèrent spécialement à la ville de Dijon, qui leur opposa un refus, la dernière aide étant trop récente (4). Alors, comme moyen suprême, le chancelier Nicolas Rolin, seigneur d'Authume, et le comte de Fribourg prirent le parti de réunir à nou-

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B 11806. — B. N., *Coll. de B.*, t. CIV, fol. 93 v°.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, B 11740, — B 3676, fol. 53.

(3) *Champlost* (Yonne), arrondissement de Joigny, canton de Brienon.

(4) Arch. munic. de Dijon, A[c].

veau les trois Etats du duché, à Dijon d'abord, à Beaune ensuite, cela dans les premiers jours de mai. Le chancelier leur exposa la ruine et la désolation qui attendaient le pays, si l'on ne portait promptement remède aux incursions des ennemis. L'abbé de Cîteaux, se faisant l'organe populaire, rappela les maux, pilleries, roberies, prises et incarcérations des sujets par les ennemis, les aides déjà accordées depuis deux ans, l'appauvrissement général qui en était résulté au point que ceux qui jadis avaient l'aisance, pouvaient alors à peine vivre. Néanmoins, les députés accordèrent 10,000 francs, dont le premier terme devait être payé fin de mai, et l'autre à la saint Jean-Baptiste. Les élus chargés d'en répartir l'assiette furent pour les nobles et les bonnes villes les mêmes que ceux du mois de février, celui des gens d'église fut l'abbé de Saint-Martin d'Autun. Mais cette aide fut accordée sous condition que le gouverneur et les baillis donneraient tous leurs soins à faire cesser les empêchements qu'apportaient sans cesse au labourage les gens d'armes de Bourgogne, que l'on protégerait les marchands, que chacun paierait l'impôt selon ses facultés, que nul ne pourrait être saisi pour un autre, qu'on ne saisirait ni les bêtes de trait, ni le mobilier, et qu'enfin l'on ne ferait point d'emprunt pour avancer les termes de l'aide, dont seuls étaient exempts les nobles d'armes, les gens d'église et les commensaux du duc (1).

---

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B 2385, B 3678, B 4069.— B.N., *Coll. de B.*, t. CIV, fol. 92.

La misère était si grande que plusieurs localités ne purent payer. C'est ainsi que les élus, après avoir établi l'impôt à Marcigny-les-Nonnains, vinrent essuyer un refus sur les terres du seigneur de *Saint-Bis*, à la *Roche Milay* et au *Beuvray* (1).

Les terres d'outre Saône octroyèrent 1,000 livres, et le comté accorda 4,000 francs. De plus, Pierre de Beauffremont, seigneur de Charny, prêta au duc 500 écus. Toutes ces sommes réunies devaient servir non seulement au siège de Coulange, mais encore à repousser les ennemis qui, depuis deux mois, se trouvaient du côté de la Champagne, dans l'Auxerrois et le Tonnerrois.

Vers le 20 mars, le duc avait envoyé un sergent du nom de Guyenot Richehomme, pour signifier aux habitants de *Bar-sur-Seine*, de *Molesme* et de *Tonnerre* les trêves récemment conclues ; à son retour, le messager eut son cheval volé par les gens de la garnison de *Mussy-l'Évêque* (2).

A la même époque, l'inquiétude était grande à Dijon, les échevins assemblés le 27 mars (3) décidèrent de mettre au clocher de N.-D. un homme qui piquerait la cloche dès qu'il verrait venir les gens de guerre. Ses appointements étaient d'un *gros* par jour. Vers le 19 avril (4), sur l'avis qu'elle

(1) B. N., *Coll. de B.*, t. XXI, fol. 76 v°.
La Roche-Milay (Nièvre), arrondissement de Château-Chinon, canton de Luzy.

(2) B. N., *Coll. de B.*, t. XXIX, fol. 104.
Mussy-l'Evêque (Aube), arrondissement de Bar-sur-Seine, chef-lieu de canton.

(3) Arch. mun. de Dijon, B. 154, fol. 72 v°.

(4) Arch. mun. de Dijon, B. 154, fol. 78.

eut de la présence à *Langres* et *Jonvelle* de 1,500 ennemis se proposant d'entrer en Bourgogne, la chambre de ville de Dijon accrut encore les mesures de sécurité. On tint deux portes toujours fermées. Tout homme, quelle que fût sa condition, concourut à leur garde ; chaque habitant de la ville devait être armé, à peine de 12 deniers chaque fois qu'il était pris en défaut, les chaînes étaient tendues dans les rues, et les ouvriers obligés d'aller en dehors de la ville travailler aux vignes y portaient leurs bâtons.

Le duc avait ordonné aux villages de *Solutré*, *Vergisson*, *Pouilly*, *Davayé* et *Crêches* de faire désormais la garde à Mâcon, où l'on mit aussi des guetteurs sur les tours. Jean de Fribourg installa des garnisons à *Châtillon-sur-Seine* et à *Saulx*, pour résister aux bandes logées à *Troyes*, *Langres* et *Moutiers*. Bernard de Châteauvillain, seigneur de Thil-en-Auxois, et de Marigny en Champagne, promit d'entretenir dans son château de Châteauvillain 40 hommes d'armes tout dévoués à la cause du duc de Bourgogne, qui s'abstiendraient de toute course sur ses pays et ne s'emploieraient pas ailleurs sans l'ordre du gouverneur (1).

Pendant ce temps, le siège de *Coulange* se poursuivait avec vigueur, grâce à Guillaume de Rochefort et Philibert de Vaudrey, qui parvinrent à faire capituler Fortépice. Celui-ci rendit la ville à Jean de Fribourg, le 23 juin, pour le prix de 500 écus

---

(1) B. N., *Coll. de B.*, t. XXIX, fol. 229.
Châteauvilain (Haute-Marne), arrondissement de Chaumont, chef-lieu de canton.

d'or vieux et 1,700 saluts, somme à laquelle s'étaient obligés *Rochefort* et *Vaudrey* ; Guillaume de Rochefort avança même 1,000 saluts, qui lui furent remboursés au mois de mars 1436 (1). Désormais l'attention pouvait se fixer plus spécialement sur les frontières.

Au 1er mai, le bailli de Châtillon avait envoyé une lettre au receveur général à Dijon, pour l'avertir de l'arrivée du seigneur de Châteauvillain (2), qui se trouvait alors à Troyes. C'était Guillaume, frère de ce Bernard de Châteauvillain, dont nous venons de parler ; depuis trois ans, il avait déserté le parti du duc de Bourgogne, parce que celui-ci favorisait de préférence la maison de Vergy, sa rivale. Il avait porté les armes contre sa patrie, et tout récemment venait de perdre *Grancey*. Profitant du moment où le gouverneur de Bourgogne était occupé à Coulange, il s'approchait du duché, et son objectif actuel était la prise de Langres. C'est en effet ce que mentionne une lettre portée à *Montsaugeon* au capitaine général de Bourgogne, de la part de l'abbé de Pothières, l'avertissant que 1,500 hommes devaient se rassembler à Montieramey, sous les ordres de Guillaume, pour essayer de surprendre Langres (3). Les champs étaient remplis de gens de guerre, et la route était si peu sûre que le receveur de l'Auxois, Jacquot Espiart, dut se faire

---

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B 1660, fol. 10. — B. N., *Coll. de B.*, t. LI, fol. 205 v°, t. CIV, fol. 94 v°.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, B 4067, fol. 8.

(3) Arch. de la Côte-d'Or, B 4067, fol. 8 v°. — B. N., *Coll. de B.*, t. XXI, fol. 216.

accompagner par une forte escorte en allant rendre ses comptes à Dijon (1).

Afin d'opposer une digue à l'invasion, Jean de Fribourg vint prendre position dans le sud du département actuel de la Haute-Marne, à Montsaugeon. On était au milieu du mois de juillet. Il établit des garnisons tout autour de Langres pour arrêter la marche de l'ennemi (2). A *Coublanc* (3) se trouvaient les gens d'armes, sous les ordres de Jean de Torcenay, d'Antoine de Vergy, de Jean de Plaine, de Jean d'Igny, de Jean de Rochefort, de Guillaume de Mello et de Jean Marcel ; à *Montsaugeon* (4), ceux du gouverneur, d'Antoine Raillard et d'Antoine de la Palu, puis plus à l'Est ceux de *Rançonnières* (5), sous le commandement de Jean de Cicons ; enfin, Jean de Ray occupait *Courcelles* (6), Jacques d'Aumont *Chappes* (7) et Guillaume de Grenant *Bourg* (8). Leur mission à tous était d'empêcher le passage des Ecorcheurs. Jean de Fribourg essaya la voie de la conciliation en envoyant à Troyes un messager pour prier le seigneur de Châteauvillain de ne pas entrer en Bourgogne.

---

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B 2801, fol. 19 v°.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, B 11740, B 11807.

(3) *Coublanc* (Haute-Marne), arrondissement de Langres, canton de Prauthoy.

(4) *Montsaugeon* (Haute-Marne), arrondissement de Langres, canton de Prauthoy.

(5) *Rançonnières* (Haute-Marne), arrondissement de Langres, canton de Varennes.

(6) *Courcelles-en-Montagne* (Haute-Marne), arrondissement de Langres.

(7) *Chappes* (Aube), arrondissement de Bar-sur-Seine.

(8) *Bourg* (Haute-Marne), arrondissement de Langres, canton de Longeau.

L'envoyé n'eut aucun succès. En conséquence, ordre fut donné de réunir de nouvelles troupes, et en vertu d'une convocation spéciale du gouverneur, les gens d'armes du duché devaient se trouver le 17 août à *Is-sur-Tille* (1) et ceux du comté à *Gy l'Archevêque* (2). Etaient spécialement appelés, le prince d'Orange, les seigneurs de Joigny, de Vitteaux, de la Ferté, de Chatelux, de Jonvelle, de Chanelz, de Saint-Bis, de Pesme, de Ray, de Scey, d'Estrabonne, de Neufchatel et de Rougemont (3). A propos de leur passage aux portes de Dijon, il se produisit un fait qui montre bien la terreur qu'inspiraient les gens d'armes, de quelque parti qu'ils fussent. Le maire et les échevins de Dijon ayant appris que les seigneurs précités se proposaient de loger aux faubourgs Saint-Nicolas avec leurs hommes, craignirent vivement pour la ville, comme s'ils avaient eu affaire à des ennemis, et sous l'empire de cette crainte ils envoyèrent prier le gouverneur de leur interdire de séjourner (4). Sur ces entrefaites, Guillaume de Châteauvillain s'était emparé de Langres. En possession d'un poste aussi formidable, il ravageait à son aise tous les environs. Ses soudoyers assiégeaient *Dammartin* (5) et se proposaient ensuite d'investir

---

(1) *Is-sur-Tille* (Côte-d'Or), arrondissement de Dijon, chef-lieu de canton.

(2) *Gy-l'Archevêque*, aujourd'hui l'Evêque (Haute-Saône), arrondissement de Gray, chef-lieu de canton.

(3) Canat, p. 370.

(4) Arch. munic. de Dijon, B 154, fol. 94 v°.

(5) *Dammartin-le-Saint-Père* (Haute-Marne), arrondissement de Langres, canton de Montigny-le-Roi. B. N., *Coll. de B.*, t. CIV, fol. 94 v°.

Rançonnières. S'ils n'étaient pas arrêtés, ils seraient bientôt maîtres de l'entrée de la Bourgogne.

Il fallait à tout prix augmenter encore le déploiement des forces consacrées à la défensive. Jean de Fribourg fit un nouvel appel aux Etats du duché. Ceux-ci, réunis dans les derniers jours du mois d'août ou tout au commencement de septembre, accordèrent 4,000 francs destinés à solder les gens de guerre en garnison sur les frontières de l'Auxerrois, de Troyes et de Langres (1). Cette somme, malgré son importance, devait être levée à la saint Remy (1er oct.), en même temps que le premier terme de l'aide de 20,000 francs voté quelques mois auparavant. Les Etats du comté octroyèrent 2,000 francs, et les terres d'outre-Saône 400 livres. Les habitants de *Gevrey* (2) et de *Fixin* (3) firent généreusement don de 100 francs, mais cet exemple ne fut pas suivi par les villes qui refusèrent de participer à l'aide octroyée. C'est ainsi que Dijon se montra tout d'abord récalcitrant, puis enfin, « pour éviter tous débats et tous dommaiges qui s'en pourraient ensuir, veu aussi les vendainges qui sont présentement à faire et les grains qui sont es granges au plat pays, il est décidé qu'on offrira, par manière de don et non d'aide, 300 francs (4). »

L'ennemi progressait toujours ; comme on sut

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B 1660, B 1713, B 4070. — B. N., *Coll. de B.*, t. CIV, fol. 92.

(2) *Gevrey* (Côte-d'Or), arrondissement de Dijon, chef-lieu de canton.

(3) *Fixin* (Côte-d'Or), arrondissement de Dijon, canton de Gevrey.

(4) Arch. mun. de Dijon, B 154, fol. 95 et 96.

qu'il avait des vues sur Châteauvillain, la garnison de cette place fut renforcée (1), et, circonstance singulière, elle avait, on s'en souvient, pour capitaine le propre frère de l'agresseur Bernard de Châteauvillain. Presque en même temps, le gouverneur général mandait au bailli de Dôle de faire avancer les gens d'armes qui étaient en son bailliage, et même de faire prendre les armes à tous ceux qui se trouvaient en état de les prendre pour marcher contre les ennemis qui mettaient tout à feu et à sang, surtout du côté de Talmay (2). Les mêmes ordres furent donnés aux baillis d'Auxois et de Chalon (3), et comme les ennemis avaient déjà gagné un terrain considérable, et qu'ils étaient à *Ruffey* (4), aux portes de Dijon, Jean de Fribourg ordonna au seigneur de Montaigu et à celui de Rougemont, ainsi qu'à plusieurs autres, de se trouver sous les murs de la capitale de la Bourgogne le 1er septembre (5).

On continuait cependant le guet autour de Langres. Le nombre des seigneurs s'était notablement accru. Ils resserraient le plus possible l'ennemi en occupant les places avoisinantes, Montsaugeon, *Juilly*, *Fay*, *Praslin* (6), Coublanc. Huguenin de

---

(1) B. N., *Coll. de B.*, t. XXIX, fol. 36.

(2) B. N., *Coll. de B*, t. XXI, fol. 76. — *Talmay* (Côte-d'Or), arrondissement de Dijon, canton de Pontailler.

(3) Arch. de la Côte-d'Or, B 3676, fol. 53 v°.

(4) *Ruffey* (Côte-d'Or), arrondissement de Dijon.

(5) B. N., *Coll. de B.*, t. XXI, fol. 76.

(6) *Juilly* (Yonne), arrondissement de Tonnerre, canton d'Ancy-le-Franc.

Fay (Aube), arrondissement de Nogent-sur-Seine, canton de Marcilly-le-Hayer.

Courbesson, prévôt de Faucigny, commandait les communes du duché et du comté. On envoyait des messagers aux habitants de Langres pour les exhorter à revenir au parti du duc de Bourgogne. Montréal et Germoles, poursuivants d'armes, avaient été chargés de cette mission ; mais les Langrois, irrités, les retinrent prisonniers jusqu'au mois d'octobre suivant. Le maître de l'artillerie du duc tomba également entre les mains de ces brigands, et si la tradition n'a appelé Ecorcheurs que les routiers qu'on vit agir après le traité d'Arras, ceux dont il est question maintenant sont dignes de cette épithète. Les habitants de *Poiseul* (1) et de la *Perrière-lès-Chanceaux* (2) subirent de leur part toutes sortes de vexations. Ils ne s'étaient pas contentés de leur avoir enlevé tous leurs biens, même jusqu'à leurs bêtes de labour, ils avaient encore brûlé leurs maisons et emmené prisonniers à Langres bon nombre d'entre eux qu'ils laissèrent mourir de faim. Ceux qu'ils avaient laissés n'étaient pas plus heureux, les soldats les empêchaient de travailler à leurs terres, et pourtant sans égard, sans compassion pour cette effroyable misère, le châtelain de Salmaise exigeait d'eux 60 setiers d'avoine qu'ils devaient d'abonnement au duc, à cause de l'usage qu'il leur avait accordé dans ses bois de

---

Praslin (Aube), arrondissement de Bar-sur-Seine, canton de Chaource.

(1) *Poiseul* (Côte-d'Or), arrondissement de Châtillon-sur-Seine, canton de Baigneux.

(2) *La Perrière* (Côte-d'Or), hameau de Poiseul.

Joigny (1). Comme ils étaient hors d'état d'acquitter leur dette, Philippe le Bon les en tint quittes, et leur abandonna la moitié de la redevance pour les deux années suivantes.

Après *Dammartin*, c'est *Sancerre* qui est le point de mire des Ecorcheurs. Le gouverneur envoie plusieurs lettres closes au bailli de Chalon, pour les faire tenir aux châtelains de Buxy, de Saint-Urbain, de Branges, à Lancelot de la Tournelle, Jean de la Chaux, Claude, seigneur de Colombier, Jean de la Chapelle, Philibert Braignon, Guillaume de la Faye, Philibert de la Marche, Simon d'Aignay, Guillaume de Montconis, Vauthier de Marcilly, Antoine de la Marche, Tristan de Rancey, Jacques de Lugney, Etienne le Provenceaul. Tous ces nobles devaient se trouver en armes à *Selongey* (2) le 15 octobre. Ils s'y rencontrèrent avec une foule d'autres seigneurs convoqués comme eux, dont la liste est trop longue pour pouvoir être citée ici ; nous renvoyons à la *Collection de Bourgogne* de la B. N. (t. XXI, f° 76). Mais il survint un grand événement politique qui rendit cette convocation inutile. Les conférences de paix commencées à Arras au mois de juillet précédent aboutirent à un plein succès. Le roi de France, le duc de Bourbon et celui de Bourgogne étaient réconciliés, le triste spectacle de la misère universelle avait trouvé dans leurs cœurs un écho pour leur faire oublier les dissensions

(1) B. N., *Coll. de B.*, t. XXIX, fol. 280.
(2) *Selongey* (Côte-d'Or), arrondissement de Dijon, chef-lieu de canton.

passées. Il n'entre pas dans mes vues de rapporter *in extenso* les conclusions de ce célèbre congrès, je me bornerai aux clauses intéressant spécialement la Bourgogne (1).

Charles VII désavouait solennellement le meurtre du duc Jean et s'engageait formellement à punir ceux qui y avaient pris part. Là ne s'arrêtait pas la réparation ; il devait fonder une messe dans l'église de Montereau, où l'on avait déposé le corps du duc ; une croix devait être édifiée à ses frais sur le lieu du meurtre. Il cédait au duc Philippe les villes de Mâcon et de Saint-Gengoux, pour les tenir de la couronne de France en foi et hommage. Il lui cédait encore les cité et comté d'Auxerre, les ville et châtellenie de Bar-sur-Seine, la garde de l'église et de l'abbaye de Luxeuil, enfin les tailles, fouages, aides et subventions quelconques imposées aux élections de Mâcon, Chalon, Autun et Langres. Le duc de Bourbon, les comtes de Richemont, de Vendôme, de Foix, d'Armagnac et de Pardiac étaient les garants de Charles VII qui, s'il manquait à ses promesses, aurait tous ces puissants vassaux ligués contre lui avec Philippe le Bon. Ces conditions avaient été dictées pour ainsi dire par le chancelier de Bourgogne, Nicolas Rolin, « et combien qu'elles soient pour le roy de moult grant charge et pour le duc de grant prouffit (2), » elles avaient été acceptées.

---

(1) Monstrelet, éd. Buchon, p. 703 et suiv.

(2) Jean Chartier, éd. Vallet de Viriville, I, pp. 204, 205, 206, 207.

La conséquence naturelle de ce traité devait être la cessation immédiate des hostilités. Dès le 24 septembre, Philippe le Bon envoyait d'Arras au bailli de Mâcon l'ordre de faire crier la paix à son de trompe, de licencier toutes les garnisons et de faire un exemple éclatant de ceux qui auraient l'audace de transgresser ses ordres (1). Cette mesure fut plus tardive du côté de Dijon. Nous avons vu que l'Auxerrois et les frontières méridionales de la Champagne furent investis pendant tout le mois de septembre, et que la marche des ennemis allait progressant.

Jean de Fribourg avait ordonné pour le 15 octobre un déploiement de forces jusqu'alors inusité. Probablement il reçut des instructions, car la veille du rendez-vous il mandait aux nobles de quitter le pays avec leurs gens d'armes, mais en se tenant prêts toutefois, dans le cas où il surviendrait quelque chose (2). Les capitaines en garnison à *Montot*, *Noiron* (3) et autres places devaient faire de même. Le 21 octobre, il enjoignit aux capitaines de Praslin et Juilly de quitter immédiatement leurs postes. Comme ils tardaient à exécuter l'ordre reçu, Jean de Chenery, chevalier et chambellan du duc, va le leur rappeler le 4 novembre (4).

Les prisonniers étaient relâchés moyennant rançon. C'est ainsi que le 29 octobre, Charles de Bourbon et Arthur de Richemont promettent de

(1) Canat, pp. 262, 263.
(2) B. N., *Coll. de B.*, t. XXI, fol. 76.
(3) *Montot*, *Noiron* (Haute-Saône), arrondissement de Gray.
(4) B. N., *Coll. de B.*, t. XXI, fol. 76. — T. XXIX, fol. 104.

rembourser le jour de la Purification (2 février 1436) au seigneur de Croy et à Guy Guillebaut, trésorier du duc de Bourgogne, 2,000 saluts d'or qu'ils avaient payés en leur nom pour la délivrance du petit Blanchefort, de Jean de Buisson et de Bellegarde, prisonniers du bègue d'Orval, ainsi que pour celle de Jeannin Notre-Dame, Thomas Herembault, Jacques Angart, Comtois Dumont, hommes d'armes, ainsi que de Garchers, de leur compagnie (1).

Les mesures destinées à assurer la paix n'eussent pas été complètes, si l'on n'avait pas cherché à obtenir la neutralité des capitaines possédant des places sur les confins occidentaux de la Bourgogne. Ces capitaines, nous les connaissons, ce sont : Jean d'Aigreville, François l'Aragonais (2) et ce

---

(1) B. N., *Coll. de B.*, t. XXIX, fol. 314.

(2) *François de Surienne,* dit l'Aragonais, oncle de Rodrigue Borgia, qui devint pape en 1492, sous le nom d'Alexandre VI, marié à Etiennette de Groseville, nièce et pupille de Perrinet Grasset (Cf. *Chr. du Mont-Saint-Michel,* éd. Luce, note p. 39).

1429. Bailli de Saint-Pierre-le-Moustier des ressors et exempcions de Berry et d'Auvergne pour le roi d'Angleterre (B. N. Pièces orig., 61189, nº 1, ms. Fr. 22380, p. 281).

1438. Capitaine et gouverneur de Montargis.

1439 (9 mars, v. st.). Le roi d'Angleterre retient à son service François de Surienne ; il le nomme capitaine de Saint-Germain-en-Laye, avec la charge d'y entretenir 60 lances à cheval et 60 archers (B. N., pièces orig., 6189, nº 5).

1441-1447. Capitaine de Verneuil et de Longuy (B. N., pièces orig., 6789).

1437. « François de Surienne, seigneur de Pisy, dit l'Aragonais, chevalier, conseiller, chambellan et maître de l'artillerie du duc de Bourgogne qui, par lettres de Péronne-en-Vermandois, le 21 août 1457, l'institue et établit son bailli de la Montagne, aux gages, droits, profits et émoluments ordinaires audit office, au lieu de François de Menthon, qu'il a établi bailli d'Aval-au-Comté au lieu de feu Guillaume de Vaudrey (B. N., *Coll. de B.*, t. XXIII, fol. 132).

fameux Perrenet Gressart, dont il convient de donner ici une notice.

Peu de temps après la bataille de Cravant (1423), les Anglais marchèrent sur la Champagne et le Nivernais ; les Français essayèrent de leur barrer le chemin, mais sans succès. Un Bourguignon, qui de l'humble condition de maçon était devenu capitaine de compagnies, s'empara sur eux de la *Charité-sur-Loire*, place bien fortifiée, commandant le cours de la rivière. Cette prise eut lieu en décembre 1423, et se trouve consignée dans le manuscrit original de la Chronique des Cordeliers (1). Le nom de *Grasset* n'est pas la seule forme que l'on rencontre, on trouve aussi celle de *Gressart*, et c'est la plus fréquente. Quant au prénom, il varie aussi, à côté de *Perrinet*, *Perrenet*, on trouve *Pierre Gressart* (2). Nous savons, par l'acte de donation de la terre et seigneurie des *Loges*, en Normandie, au bailliage de Caux à lui faite par le roi d'Angleterre et sa femme, que cette dernière se nommait *Huguette de Cournau* (3). Disons quelques mots des titres de notre personnage. Il est, en 1433, écuyer panetier du duc de Bourgogne et capitaine général des pays de Nivernais, de Donziois et de la Charité-

---

(1) « En ce temps fu prinse la Charité-sur-Loire par soultineté et sans deffense par ung nommé *Perrinet Grasset*, machon et capitaine de gens d'armes de la partie des Bourguignons, laquelle chose fist moult de maulz souffrir aux Armignacs car le passage fut par là ouvert pour courir par de là la dite rivière à tous costés » (*B. N.*, *ms. Fr.*, 23018, *fol.* 446).

(2) B. N., pièces origin., 31725, nos 3, 4 et 5.

(3) *Ibidem*, n° 2.

sur-Loire (1). Enfin, à la date du 7 février 1435, il s'intitule « seigneur de la Motte-Jocerand et capitaine de la Charité-sur-Loire pour le roy » (2).

Si, vers 1423, Gressart était au service de la Bourgogne, ce n'est pas à dire qu'il fût un serviteur des plus commodes. Des places qu'il occupait, il faisait durement sentir sa présence aux pays voisins et même aux Bourguignons. Au commencement de 1427, Richard de Chancey, conseiller du duc et second président de son conseil, va trouver Perrenet pour essayer de le faire partir, mais en vain (3). Une seconde ambassade envoyée en mai n'eut pas plus de succès (4), sa position était solidement établie, et il s'y maintenait. Le gouvernement de Bourgogne rechercha son amitié et ses services. En 1431, le chancelier Nicolas Rolin le chargeait de repousser les ennemis du côté de Château-Chinon, puis, en 1432 (au mois de juillet), lorsqu'il s'agit de cette conférence d'Auxerre, où l'on devait entamer des préliminaires de paix, il réclamait de lui des saufx-conduits pour les ambassadeurs ennemis (5). C'était une petite puissance avec laquelle il fallait compter ; Charles VII avait tout intérêt à le ménager, et c'est probablement pour cela qu'il l'institua capitaine de la Charité-sur-Loire, en son nom, comme Gressart en prend le titre dans la signature précitée.

---

(1) B. N., *Coll. de B.*, t. XXI, fol. 73.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, B 11918, dernière pièce de la liasse (cote perdue). Signature originale.

(3) Arch. de la Côte-d'Or, B 1631, fol. 209 v°.

(4) Arch. de la Côte-d'Or, B 1635, fol. 53 v°.

(5) B. N., *Coll. de B.*, t. XXI, fol. 72.

On sait à quel prix exorbitant ce dernier avait précédemment promis son abstention, mais *il avait réservé la place de la Charité-sur-Loire* qui, quoi qu'en disent D. Plancher (1) et M. de Barante (2), n'était pas comprise dans le traité de Nevers, car d'une part, dans la lettre de ratification donnée à Nevers, le 6 février 1435, il est formellement dit : « Touchant la ville et place de la Charité qui *de présent* n'est mise ou comprise en ces présentes abstinences, les choses demourront en tous cas en l'estat qu'elles étaient par avant ces présentes (3), » et d'autre part le chancelier de Bourgogne, Nicolas Rolin, seigneur d'Authume, envoya, le 22 octobre, Jean Regnier, écuyer du duc, et son bailli d'Auxerre auprès de Perrenet, à la Charité-sur-Loire, pour l'exhorter à faire partie de la paix conclue en cédant les places qu'il occupait, et spécialement la *Charité*. Après être allé pour le même motif à Montargis, auprès de François de Surienne, le messager vint raconter le résultat de sa mission aux ambassadeurs du roi à Tours. Il avait obligé Gressart à se rendre à Nevers pour y conférer en leur présence et en celle des seigneurs de *Portières* et de *Talmay*, envoyés de Bourgogne. Les officiers royaux tenaient beaucoup au succès de la négociation ; ils y prirent même la plus large part, en promettant à Perrenet la somme de 22,000 francs qu'il réclamait pour prix de sa neutralité et de la

(1) D. Plancher, IV, p. 194.
(2) De Barante, 6e édit. Reiffenberg, 1835, p. 439.
(3) Cf. ms., pièces justificatives.

reddition de la Charité (1). Les ambassadeurs du duc de Bourgogne refusèrent tout d'abord de payer une partie de la somme ; mais, trois mois après, considérant qu'il pourrait en résulter de graves inconvénients, les trois Etats du duché, rassemblés à Dijon le 21 mars 1436, consentirent à payer 8,000 saluts d'or, somme équivalant à 11,000 fr. (2). Cette somme fut levée en une fois sur le duché, les comtés de Charollais, de Mâconnais, d'Auxerrois, Tonnerrois, sur les terres d'outre-Saône et sur les terres des élections d'Autun, Chalon et Langres. Le duc Philippe avait provoqué lui-même la réunion de ces Etats. Le 25 mars (3), le receveur général Jean de Visen paya les 8,000 francs à *Gressart*, ainsi que quelques autres sommes, reliquat des engagements précédents, moyennant cette compensation, les places de la Charité-sur-Loire, de Cosne, de Rosemont, devenaient neutres. Nous avons vu que Marcigny-les-Nonnains avait été remise entre les mains d'un officier de Bourgogne. Le 29 septembre 1435, le duc céda pour toujours à ce même Bertrandon de la Brocquière la tour de Marcigny, avec une pension annuelle de 400 fr. (4). Il le nommait en outre capitaine de *Châteauneuf*

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B 4068, — B 1665, fol. 91 et 92. *Recueil Peincedé*, XXII, p. 706. B. N., *Coll. de B.*, t. XXIX, fol. 162; — t. LI, fol. 204. — Dijon, CXIV, fol. 130. Canat, p. 373.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, B 1660, fol. 5, et fol. 10.

(3) Le 25 mars, Etienne Loisel, prévôt de Mâcon, avait pris possession de Châteauneuf au nom du duc de Bourgogne. Canat, p. 368.

(4) Arch. de la Côte-d'Or, B 5083, fol. 5.

et de *Bois-Sainte-Marie* (1), jadis détenus par des soldats au service de Charles de Bourbon. Jean d'Aigreville recevait 687 francs pour la cession de Saint-Vrain-des-Bois. On voit donc qu'à force d'argent, la sécurité paraissait établie sur les points qui, quelques mois auparavant, étaient une menace permanente autant pour le duc de Bourgogne que pour Charles VII. L'historique des négociations qu'il a fallu entreprendre avec les capitaines nous a fait anticiper un peu sur les événements que nous reprenons au point où nous les avons laissés.

Aussitôt la paix d'Arras signée, le duc de Bourgogne avait donné des ordres pour faire retirer ses troupes. Le gouverneur avait commandé l'évacuation des garnisons de *Juilly*, *Praslin*, etc., mais que devenaient les soldats de Charles VII? Nous laissons la parole à l'historien de Rodrigue de Villandrando :

« Autant le rapprochement des deux partis qui divisaient le royaume réjouit les populations, autant il jeta d'inquiétude parmi les soldats d'aventure qui virent au bout le chômage, et peut-être pis encore. Ils comprirent parfaitement que bien que la guerre dût se continuer avec les Anglais, elle n'occuperait plus un aussi grand nombre d'hommes, et que le gouvernement de Charles VII se trouvant

---

(1) *Bois-Sainte-Marie* (Saône-et-Loire), arrondissement de Charolles, canton de La Clayette.

Le 6 octobre 1436, Perrenet Gressart est nommé capitaine de La Charité par les religieux de l'endroit pour sa vie durant, aux gages de 100 livres par an (B. N., pièces orig., 31725, n° 8. Cf. *Histoire du prieuré et de la ville de La Charité*, édit. de 1709, p. 47).

plus à l'aise, pourrait bien revenir à son ancien projet de se débarrasser d'eux. Qu'allons-nous devenir ? fut le propos journellement échangé sous la tente, et un sujet de sombres réflexions pour les capitaines (1). »

Ils en arrivèrent promptement à croire que la vie leur était encore possible. Une entente entre les Rodrigois et les autres gens d'armes fut dès lors résolue, nous apprend J. Quicherat. En effet, suivant le témoignage d'Olivier de la Marche, les frontières de Champagne et de Bourgogne sont remplies d'*Haussaires* et de coureurs, soldats provenant des garnisons qu'avait licenciées le connétable de Richemont. Ils étaient au nombre de 3 à 4,000 hommes, et dès l'origine, ils se firent connaître par leurs excès. « Ils dommagent grandement le pays et n'y avait homme, femme ne enfans qu'ils ne despoullassent, pourvu qu'ils les peussent rencontrer à leur advantaige, jusqu'à la chemise, et quand ils avaient tout pillé, ranchonnaient les villages (2). » Leurs chefs étaient les deux bâtards de Bourbon (Guy et Alexandre), Gautier de Brusac, Geoffroi de Saint-Belin, Lestrac (Arnaud de Lalande), le bâtard d'Armignac (3), Rodrigue de Villandrando, Pierre Regnaud, Blanchefort, Antoine de Chabannes. Après un court séjour dans le pays, Arthur

(1) Quicherat, *Rodrigue de Villandrando*, p. 120.

(2) Oliv. de la Marche, éd. Beaune et d'Arbaumont, ch. IV, p. 242. — Jean Chartier, édit. Vallet de Viriville, I, p. 215. — Monstrelet, édit. Douet d'Arcq, CLXXXXIV.

(3) Jean, dit de Lescun, bâtard d'Armagnac, fils d'Armand Guilhem de Lescun et d'Anne d'Armagnac.

de Richemont envoya un millier d'eux rejoindre en Normandie le maréchal des Rieux qui, aidé de Gautier de Brusac, du seigneur de Longueval et de Charles des Marais, venait de s'emparer de Dieppe (28 oct.). Mais il restait encore bon nombre de brigands qui ne tardèrent pas à signaler leur présence. Des Anglais étaient maîtres de Montigny et de Nogent-le-Roi, Charles VII avait délégué le seigneur de la Suze pour traiter avec eux. Celui-ci avait pris position à Langres, et sa présence dans ces contrées fut aussi désastreuse que celle de l'ennemi national, ses soldats firent une course sur la terre et seigneurie de Scey-sur-Saône appartenant à Guillaume de Beauffremont, seigneur bourguignon. Cinquante maisons réduites en cendres, une contribution de 400 saluts d'or et bon nombre de prisonniers, tel fut le prix de leur passage, suivant les détails que nous a transmis M. A. Tuetey, d'après une lettre de rémission du trésor des Chartes (1). D'un autre côté, Robert de Sarrebruck, damoiseau de Commercy, s'emparait par escalade de Châteauvillain et de ce quartier général, explorait à son profit les contrées avoisinantes. En vain, Charles VII lui intima l'ordre de cesser ses courses ; il fallut, pour y mettre un terme, que le même seigneur de Beauffremont reprît sur lui ce château. Le sire de la Suze avait comme associé le fameux bâtard de Bourbon qui, prenant bien plus à cœur ses propres intérêts que

(1) Tuetey, *les Ecorcheurs sous Charles VII*, p. 17. Arch. nat., JJ 178, nº 82.

ceux du roi, s'empressait de rechercher du butin partout où il pouvait en trouver. Les terres et l'abbaye de Luxeuil, ainsi que la châtellenie de Jussey, eurent la visite de ce terrible hôte. Les informations faites en 1444, par l'ordre du duc, et conservées aujourd'hui aux archives de la Côte-d'Or (1), nous ont laissé d'horribles détails. Nous en relatons quelques-uns empruntés aux documents cités par M. Tuetey (2).

Dans la localité d'*Angeulx*, près de Luxeuil, les gens occupés au siège de Montigny prirent un nommé Thevenin Chausset, le battirent à outrance, puis, après l'avoir lié, se mirent en devoir de le faire rôtir. Ils l'auraient certainement brûlé, s'il ne s'était racheté moyennant 10 aunes de futaine et deux paires d'estivaux coûtant 3 francs. Les femmes étaient violées et les enfants mis à mort sous les yeux de leurs mères. Le pays désolé appelait la délivrance, et pour faire cesser cette désolation, deux officiers de Bourgogne, Guillaume de Saulx et Jean de Rochefort, se rendirent auprès des Anglais de Montigny et de Nogent pour obtenir leur capitulation (3). Par ce moyen, ils comptaient éloigner les auteurs de tant de maux. Avant de se retirer, les Ecorcheurs, au nombre de 450 chevaux, sous les ordres du châtelain de *Ville-sur-Arse*, mirent à rançon les villages du comté, entre autres *Fontaines-lès-Luxeuil*, qui dut payer comptant la

(1) B 11881.
(2) Tuetey, *Documents*, p. 309, n° 76.
(3) Arch. de la Côte-d'Or, B 1659, fol. 133. — Canat, p. 372.

somme de 26 florins d'or (1). Le départ n'eut pas lieu avant la fin de février, car le 22 de ce mois, Guillaume de Saulx retournait pour la seconde fois auprès du sire de la Suze et du bâtard de Bourbon, pour les supplier de quitter le pays. Pendant ce temps, les Etats du comté réunis à Dôle, ceux du duché réunis à Dijon réglaient la question financière.

La Bourgogne jouit alors d'un repos temporaire, les gens d'armes étaient occupés dans le N-O, où ils restèrent tant qu'ils purent trouver leur subsistance, et lorsque la disette se fit sentir, ils allèrent chercher fortune ailleurs. On les voit à Pontoise, où ils avaient été appelés par le connétable de Richemont qui, craignant que leur esprit d'indiscipline ne fût un obstacle au succès de l'entreprise projetée, ne les mena pas avec lui à la prise de Paris (2). Plus tard, il réclama leur concours quand il guerroya en Champagne contre le damoiseau de Commercy, après Pâques 1436.

---

(1) Tuetey, pièces justif., p. 367.
(2) Gruel, édit. Buchon, p. 380.

CHAPITRE II

Août 1436-Septembre 1438

Quelques semaines s'étaient à peine écoulées qu'une nouvelle panique se produisit à Dijon. Dans leur séance du 23 août 1436, le maire et les échevins de la ville ayant appris que les ennemis du roi et du duc s'efforçaient d'entrer en grand nombre dans le duché, résolurent de pourvoir à leur propre sécurité. Ils nommèrent, à cet effet, comme capitaine, Jean de Chissey, qui prêta serment le même jour. Son mandat devait durer un mois, et il devait employer ce temps à réparer les fortifications. Le 30, le Conseil de ville décréta de nouvelles mesures. Trois portes seulement resteraient ouvertes, celles du Pont d'Ouche, de Saint-Nicolas et de Saint-Pierre. Les bourgeois les garderaient à tour de rôle. Pour plus de précaution, on changea les serrures ; les chaînes étaient tendues dans les rues et le guet rétabli à Notre-Dame (1). C'était l'état de siège, et il était motivé. Deux avis émanés l'un de Guillaume de la Tournelle, bailli de la Montagne, et l'autre de Jean de Chénery, bailli de Chalon, prévenaient les gens des comptes et du Conseil à Dijon que les Ecorcheurs, forts de 3 à

(1) Arch. munic. de Dijon, B 155, fol. 15 et 18.

4,000 hommes, devaient se trouver prochainement à *Vienne* (Marne), pour de là venir en Bourgogne « bouter feux et faire les plus grants dommaiges qu'ilz pourraient (1). » Les routiers eurent-ils connaissance de la résistance qui les attendait ou bien furent-ils attirés ailleurs par l'espoir d'une conquête plus facile? Nous ne savons. Toujours est-il que notre province jouit encore de quelques semaines de répit, bien qu'elle eût à supporter les courses des Anglais.

A la fin de cette même année, Fortépice, aidé du bâtard de la Baume (2), s'était emparé par escalade de *Mailly-le-Châtel* (3), en Auxerrois. Ses soudoyers volèrent les reliquaires et les vases sacrés de l'église à laquelle ils mirent le feu. Ayant établi son quartier général dans la ville, leur chef en sortait souvent pour porter le pillage et la désolation dans l'Auxois, le Tonnerrois, et jusque dans le comté de Nevers. Les capitaines de Villeneuve-le-Roi et de Courgenay suivirent son exemple (4). Dans une lettre datée de Lille, le 2 janvier 1437, le duc de Bourgogne avertit les gens des Comptes que le connétable doit sur sa prière faire tous ses efforts pour la délivrance de Mailly. Ces démarches n'aboutirent pas, car dans la suite Philippe le Bon

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B 4071, fol. 18. — B. N., *Coll. de B.*, t. XXIX, fol. 217.

(2) Courtépée, *Description du duché de Bourgogne*, édit. de 1848, IV, p. 364.

(3) *Mailly-le-Château* (Yonne), arrondissement d'Auxerre, canton de Coulanges-sur-Yonne.

(4) B. N., *Coll. de B.*, t. LVIII, fol. 248.

écrivit par deux fois au comte de Fribourg de se rendre maître de la place, soit par siège, soit par composition. Le Conseil crut plus avantageux de recouvrer la place au moyen d'un accommodement ; il envoya au roi Me *Germain Trouvé*, pour le prier d'inviter Fortépice à se rendre aux conditions qui lui seraient faites (1). Cette fois, les négociations eurent plein succès, mais après huit grands mois de souffrance pour les pays environnants. A l'instigation de Me Simon Charles, conseiller royal délégué par Charles VII, Fortépice consentit à se retirer le 10 septembre 1437, pour l'énorme rançon de 1,500 écus d'or. Cette somme fit l'objet de la réunion des Etats du duché au mois d'octobre (2), Etats qui accordèrent 7,500 saluts destinés à un double but. Nous venons de dire le premier. Le second était de parachever une somme de 12,000 francs que le duc de Bourgogne accordait à Charles VII pour le siège de *Montereau-Fault-Yonne*, alors possédé par les Anglais. Cette ville fut prise le 22 octobre. A la même date, il arriva deux événements importants, la mort de Perrenet Gressart et la reprise de Montargis (3).

Entre tous les capitaines d'Ecorcheurs, Fortépice

(1) Arch. de la Côte-d'Or, *Recueil Peincedé*, XXII, p. 711.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, B 3685, B 4073. — B. N., *Coll. de B.*, t. LI, fol. 206, t. CIV, fol. 86.

(3) Cf. *Chronique du Mont-Saint-Michel*, édit. Luce : « En cetan, « Grasset, qui avait fait plus de grief au roi et à son party que Bour- « guignon qui fut au monde et tenait la *Charité-sur-Loire* et plusieurs « aultres forteresses, fist son accort au roy et tantost après mourut. « Tantot après *Montargis* fut recouvert et acheté par argent de Fran- « çois l'Aragonais, nepveu de Perrinet Grasset. »

est un de ceux qui attirent le plus l'attention par l'audace et la rapidité des entreprises. Au sortir de la Bourgogne, il passa en Lorraine, au service d'Antoine de Vaudemont. Successivement il s'empara d'Echenay, du château d'Haroué et de Mirecourt. Ces localités étant en dehors de notre domaine, nous n'avons pas à nous en occuper. Le temps d'ailleurs nous a fait défaut pour étudier cette physionomie pourtant si caractéristique. Les courses aventureuses de ce chef routier fourniraient la matière d'un fort intéressant travail, et celui qui l'entreprendrait en trouverait les principaux jalons dans l'ouvrage de M. A. Tuetey (1).

Si le Nord de la Bourgogne était en butte aux incursions des Ecorcheurs, le Midi n'en était pas exempt. Le célèbre condottiere castillan Rodrigue de Villandrando, comte de Ribadeo, vint porter la terreur dans le Mâconnais. Sa présence fut auparavant signalée en Touraine, en Anjou, en Berry et sur les confins de la Dombes. Elle se rattache intimement aux événements politiques qui surgirent alors. Charles VII avait donné sa confiance à Charles d'Anjou, mais ce favori rencontra des adversaires dans les princes du sang qui résolurent un conciliabule pour le mois de mai 1437. Le duc Charles de Bourbon était l'âme du complot, Rodrigue était son beau-frère, aussi ne faut-il pas s'étonner de le voir se rendre promptement à son appel. Ses succès passés, son audace bien connue parais-

---

(1) Tuetey, pp. 46, 47.

saient devoir servir avec profit la cause des rebelles. Jacques de Chabannes et le bâtard de Bourbon l'aident dans cette entreprise. Sans nul doute ils eussent réussi, si le secret de la coalition des princes n'eût transpiré. Charles VII, irrité contre le duc de Bourbon et son beau-frère, revenait de Montpellier bien décidé à de terribles représailles, car de toutes les provinces du centre était venu jusqu'à lui l'écho des souffrances endurées par les populations. Comme le dit M. Quicherat, Rodrigue était dans l'alternative de tirer l'épée contre son souverain d'adoption ou de fuir. Il prit la fuite à travers le Bourbonnais, en gagnant les rives de la Saône ; chemin faisant, ses hommes détroussèrent les fourriers du roi à Saint-Amand. Arrivé à *Anse*, il passa en Dombes, et c'est là qu'est venu le frapper un premier arrêt de bannissement (juin 1437) (1). Le roi exigeait en outre que Charles de Bourbon rompît avec le Castillan. Les autres complices, Jacques de Chabannes et le bâtard de Bourbon, trouvèrent grâce en s'incorporant dans l'armée royale qui guerroyait en Gâtinais. Ces mesures de sévérité jointes aux représailles personnelles du Languedoc et de l'Auvergne, n'arrêtèrent pas la masse envahissante des Ecorcheurs. Les Rodrigois les premiers se remirent à l'œuvre. Arrivés au commencement de juin sur la rive gauche de la Saône, ils ne s'en éloignèrent pas,

---

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B 7416. — Quicherat, *Rodrigue de Villandrando*, p. 141. — Pièce justif. XLIX.

faisant de fréquentes incursions sur les pays environnants. Ils étaient environ 1,500 hommes. Le 28 du même mois, huit d'entre eux furent surpris à *Prissé* (1), aux portes de Mâcon. Prompte justice en fut faite, car le même jour un arrêt du bailli de Mâcon, messire Girard Rolin, les condamnait à être pendus. La sentence fut exécutée aussitôt, un compte nous a laissé les noms de ces infracteurs de la paix (2). Leurs compagnons ne se découragèrent cependant pas, car à plusieurs reprises, en septembre et octobre, le capitaine de Tournus, messire Jehan Grant, signala leur intention de rentrer en Mâconnais. Le bailli de Mâcon fit alors prier le duc de Bourbon de s'opposer à l'approche de son parent (3). Il n'eut pas de peine à obtenir une trêve momentanée, les circonstances actuelles semblaient prédire au terrible chef une large compensation.

A la fin de 1437, Rodrigue renouvelait alliance avec les autres capitaines de routiers. On le voit alors campé dans la vallée des *Ryceis* (4) (en novembre 1437). Il a deux associés, l'un des bâtards de Bourbon qui, après avoir guerroyé en Gâtinais, venait de regagner la Bourgogne, et le comte de Pardiac qui, lui aussi, a déserté le parti royal. Ces

---

(1) *Prissé* (Saône-et-Loire), arrondissement et canton de Mâcon.

(2) Mathe Boudinot, Etienne Villenorme, Michault de Saint-Legier, Jehannin Darbelet, Guillaume Dardane, Pierre Filleteau, Loys de Monceaul, Guillaume Saire (Cf. Arch. de la Côte-d'Or, B 5085, fol. 28 v°).

(3) Arch. de la Côte-d'Or, B 3683, fol. 58.

(4) Cf. Arch. mun. de Mâcon, BB 16, fol. 98.

trois chefs se partagèrent l'Est central de la France. Tandis que le bâtard de Bourbon restait dans la contrée, au-dessus de Dijon, Villandrando gagnait le Mâconnais, et le comte de Pardiac le Charollais. Ce dernier revendiquait ce pays comme une propriété de la maison d'Armagnac, mais plus tard on parvint à le faire retirer.

Au mois de mars 1438, les Rodrigois rencontrèrent le bailli de Mâcon et ses gens, qui se rendaient aux assises de Bois-Sainte-Marie ; ils les détroussèrent et leur enlevèrent leurs chevaux (1). Le duc de Bourbon averti les leur fit rendre. Depuis, on n'entendit guère parler de Villandrando, bien que sa présence soit signalée dans le Mâconnais, jusqu'au mois de mai 1438. On avait eu tant à se plaindre de lui, qu'on ne cessait de le surveiller. En vertu d'une décision du bailli de Mâcon, douze habitants de Crèches devaient faire le guet au château des Tours, sur la route de Lyon, pour épier les agissements du comte de Ribadeo, qui bientôt prit le chemin de la Guyenne (2).

Pendant qu'il faisait sentir sa présence dans le Mâconnais, ses dignes émules n'étaient pas inactifs. La détrousse du Bois-Sainte-Marie eut son pendant dans celle qu'effectua, près de Marcigny, Barthelemy Paulmier. Ce serviteur du sénéchal de Bourbonnais détroussa quatorze marchands. Le même fait se reproduisit encore autour de Paray (3).

---

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B 5083, fol. 20. — B 5085, fol. 23.
(2) Canat, p. 286.
(3) Canat, p. 376 et p. 460.

Au mois de septembre 1437, le bâtard de Bourbon, un nommé Boisson et Pierre Seurre, avec un effectif de 1,000 chevaux, sont logés près de la même ville. Le bailli du Charollais, ému des ravages commis dans son ressort, en écrit au gouverneur, à Dijon, pour lui demander secours. Ses lettres, envoyées du mont Saint-Vincent, sont du 19 octobre (1).

D'après les documents de M. Canat, un ordre du comte de Fribourg arrivé le même jour ordonnait à tous les nobles de se rendre à Pontailler-sur-Saône, pour résister « à la dampnable et ostinée entencion des escourcheurs estans à Bèze, Talemay et ailleurs. » Mais nous croyons qu'il y a là une erreur de date, et qu'il est plus vraisemblable d'admettre que les vassaux de Bourgogne n'ont été convoqués à Pontailler qu'après que les Ecorcheurs du Charollais, intimidés par les mesures de résistance qui s'apprêtaient, se furent réunis à leurs compagnons venus de Lorraine pour passer dans le comté (fin de décembre). La présence des Ecorcheurs en Charollais et dans l'Autunois, vers la fin d'octobre et le commencement de novembre, est attestée par une lettre des élus établis sur le fait d'une aide de 1,500 livres. Voici ce qu'ils disent au duc :

« Hier nous feismes venir devers nous, en cette ville d'Ostun, les gens des Estats des villes royaulx enclavés au duchié de Bourgogne, es mettes de

(1) Canat, p. 457.

nostre élection, nous leur exposâmes le contenu de vos lettres et leur demandâmes 1,500 livres tournois. Ils n'ont rien voulu octroyer, s'excusant sur leur povreté, et pour ce leur avons assigné journée par devant nous, à Dijon, à samedi prouchain. Et après l'adjournement fait, aucuns étaient bien d'advis de présenter 400 livres tournois, et nous semble en loyauté et conscience que vu la povreté des villes de Marcigny-les-Nonnains et de Bois-Sainte-Marie ravagées par les ennemis, s'ilz octroient 4 ou 500 livres, ce sera assez, et ils seront bien chargez de les paier (2 novembre 1437) (1). » Ils écrivaient en même temps au gouverneur (2) que les routiers étaient logés dans les faubourgs de *Montcenis* (3), et qu'il était urgent de leur résister.

Le siège de Montereau, qui avait absorbé pendant quelque temps l'activité des Ecorcheurs, venait de prendre fin le 10 octobre. Bon nombre des routiers qui y avaient pris part songèrent alors à la Lorraine, où la guerre civile de René d'Anjou et d'Antoine de Vaudemont pouvait offrir un aliment à leur soif de pillage et d'aventures. Aussi les vit-on arriver au commencement de novembre au nombre de 3,200, sous la conduite du bâtard Guy de Bour-

---

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B 11942 (correspondance), nº 230.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, B 11942 (correspondance), nº 229.

(3) *Montcenis* (Saône-et-Loire), arrondissement d'Autun, chef-lieu de canton.

Marcigny-les-Nonnains (Saône-et-Loire), arrondissement de Charolles, chef-lieu de canton.

Bois-Sainte-Marie (Saône-et-Loire), arrondissement de Charolles, canton de la Clayette.

bon, du grand et du petit Estrac. Leur séjour fut de près de deux mois, jusqu'au 30 décembre 1437, époque à laquelle Charles VII, prêtant l'oreille aux doléances des Lorrains, défendit aux gens d'armes de se loger désormais dans le Barrois, et ordonna au bâtard de Bourbon et à Louis de Beuil de quitter aussitôt le pays (1). Le bâtard de Bourbon était déjà sur les confins de la Champagne, près de Langres, au commencement du mois de décembre (2), et c'est là que vint le trouver un messager de Bourgogne, Guillaume de Saulx, chevalier seigneur d'Arc-sur-Tille, et de Saint-Thibault, conseiller et chambellan du duc, qui venait s'enquérir de ses intentions. La suite prouvera ce qu'elles étaient.

Le 12 décembre, les échevins de Dijon rétablirent la garde de la ville avec le même soin et la même sévérité que nous avons signalés précédemment (3). Certes on devait être inquiet ; les Ecorcheurs s'étaient emparé de Fleurey-sur-Ouche, où ils commirent les plus grandes atrocités. Un des habitants de la localité, Jean Lambert, après avoir été battu jusqu'à perdre connaissance, fut, pieds et poings liés, présenté à la flamme d'un grand feu, et, malgré ses cris d'angoisse, il y resta exposé jusqu'à ce que les chairs du dos tombassent en lambeaux. Pour se racheter, il dut payer 4 saluts d'or.

---

(1) Tuetey, p. 62. — Lepage, *Documents pour servir à l'histoire de Lorraine*, I, pp. 129 à 162.
(2) Arch. de la Côte-d'Or, B 1665, fol. 88.
(3) Arch. munic. de Dijon, B 155, fol. 67.

Depuis le dernier siècle, Fleurey avait eu à subir maintes fois les ravages des routiers au point d'être réduit à dix pauvres feux, tandis qu'il en comptait autrefois 6 à 700. Depuis longtemps il payait aux ducs une redevance annuelle de 128 florins, mais devant les calamités de l'heure présente, Philippe de Vienne, évêque-duc de Langres et administrateur de la localité, réclama de la clémence de Philippe le Bon que la somme fût abaissée à 30 florins, ce qui fut accordé en mars 1438 (1). A *Labergement-les-Seurre* (2), les gens s'étaient réfugiés dans l'église avec leur bétail et leurs meubles ; les Ecorcheurs promirent de ne faire aucun mal si on leur ouvrait la porte, mais, à peine entrés, au mépris de leur parole, ils s'emparaient des habitants qu'ils liaient cruellement deux à deux, les laissant dans cette position jusqu'à ce qu'ils eussent consenti une rançon de 50 florins et de trois pipes de vin. Aux portes de Dijon, au village de Chenôve, se trouvaient les celliers du duc de Bourgogne ; les gens du Conseil pourvurent à la sûreté des récoltes (3).

M. Tuetey semble un peu en retard, quand il indique Noël 1437 comme l'époque de l'arrivée des Ecorcheurs. Il y avait beau temps qu'ils étaient déjà en Bourgogne, nous venons de les voir en Charollais et dans les environs de Dijon. Des lettres du comte

---

(1) B. N., *Coll de B.*, t. XXIX, fol. 95.

(2) *Labergement* (Côte-d'Or), arrondissement de Beaune, canton de Seurre.

(3) B. N., *Coll. de B.*, t. XXIX, fol. 252.

de Fribourg, en date du 14 décembre 1437, signalent l'entrée des bandes à *Bourbonne* (1) et convoquent pour leur résister la noblesse du duché à *Labergement-le-Duc, près Seurre* (2), et celle du comté au Pont-de-la-Planche, près de Gray. Cette réunion générale devait avoir lieu le samedi 21 décembre (3). Il y eut en outre plusieurs autres convocations partielles. Dans le bailliage d'Autun, les sergents Pierre de Noisy, Jehan Porier, Jehan Matheut, dit Bacrot, Jehan Guérin, Jehan de la Pierre vont porter les lettres-patentes du duc et celles du gouverneur capitaine général de Bourgogne aux nobles des bailliages d'Autun et de Montcenis et à ceux du Charollais, pour les faire rendre en armes entre Beaune et Dijon (4). Dans le Chalonnais, les sergents Huguenin du Feyte et Poncelet de Vaissey font le même office auprès des châtelains de *Verdun*, *Sagy*, *Cuisery*, *la Colonne*, *Buxy* et *Brancion*, qui devaient se rendre promptement entre Nuits et Gevrey (5). Un autre ordre leur enjoignait de se trouver tous le 21 à Labergement-le-Duc. Le gouverneur, installé au château de Rouvres, surveillait les agissements de l'ennemi et envoyait ses ordres. Mais d'où venaient ces Ecorcheurs, et par qui étaient-ils commandés ? On

---

(1) *Bourbonne* (Haute-Marne), arrondissement de Langres, chef-lieu de canton.

(2) *Labergement-le-Duc* est la même localité que *Labergement-les-Seurre*.

(3) Arch. de la Côte-d'Or, *Recueil Peincedé*, XXII, p. 711 (B. N., *Coll. de B.*, t. XXIX, fol. 14. — T. LXV, fol. 165.

(4) Arch. de la Côte-d'Or, B 2387, fol. 44 v°.

(5) Arch. de la Côte-d'Or, B 3683, fol. 58.

lit dans l'ouvrage de M. Tuetey (p. 21), qu'en décembre 1437, la Bourgogne était sous le coup d'une invasion projetée par le bâtard Guy de Bourbon, alors cantonné près de Langres. Les deux frères étaient probablement ensemble, et l'un d'eux prit les devants, car, comme nous le verrons plus bas, le 14 décembre, le bâtard Alexandre se trouvait à *Is-sur-Tille.* Il est plus admissible de croire que l'invasion de décembre est l'œuvre d'Alexandre, et non celle de Guy qui, à ce moment, devait se trouver dans la Lorraine. D'ailleurs, des lettres émanées de Charles VII et datées de Tours le 30 décembre 1437, lui ordonnaient, ainsi qu'à Louis de Beuil, de quitter cette province. Dans un article consacré aux Ecorcheurs (1), M. Chapluet, ancien élève de l'école des chartes de Dijon, désigne formellement Alexandre de Bourbon comme le chef des 5 à 6.000 aventuriers qui envahirent le Dijonnais dans la première quinzaine de décembre. Selon lui, cette troupe venait des environs de Langres. Arrivée à *Orville* (2), elle se sépara en deux corps, l'un qui alla se loger à *Til-Châtel* (3) et à *Gemeaux*, et l'autre à *Is-sur-Tille.* Cet historien décrit la prise d'Is-sur-Tille et nous fait assister à un dialogue entre Guillaume de Saulx, messager de Bourgogne, et le bâtard Alexandre de Bourbon,

---

(1) Cf. *Revue de la Côte-d'Or et de l'ancienne Bourgogne*, 1836.

(2) *Orville* (Côte-d'Or), arrondissement de Dijon, canton de Selongey.

(3) *Til-Châtel*, appelé quelquefois *Tré-Château* (Côte-d'Or), arrondissement de Dijon, canton d'Is-sur-Tille.

Gemeaux (Côte-d'Or), arrondissement de Dijon, canton d'Is-sur-Tille.

qu'il essaye de détourner. Le récit plein de faits caractéristiques pèche cependant par un point capital, c'est que les sources ne sont pas indiquées, et le dialogue nous semble plutôt tenir du roman que de l'histoire. Mais en somme le fond et les dates sont vrais.

Ainsi donc, depuis le 14 décembre, les Ecorcheurs ont pris leurs quartiers d'une part dans le Beaunois et le Nuiton, d'autre part au Nord de Dijon à *Is-sur-Tille*, à *Gemeaux*, à *Pichanges*, à *Til-Châtel*, à *Bèze*, à *Montsaugeon* (1). Ce n'est pas à dire qu'ils s'y soient spécialement cantonnés, car d'après l'enquête de 1444, touchant les dégâts commis en Charollais par les Ecorcheurs, il est dit que le bâtard de Bourbon et plusieurs autres capitaines accompagnés de 3 à 4,000 hommes séjournèrent une dizaine de jours pendant lesquels ils rançonnèrent le pays et le mirent au pillage. La destruction de l'église de *Poisson* (2) fut un de leurs exploits. Tout au commencement de janvier, les Ecorcheurs se grossirent encore de ceux des leurs qui furent obligés de quitter la Lorraine. Après avoir ravagé le Bassigny et pris Chaumont, ils arrivèrent en nombre considérable près de Pontailler-sur-Saône. Ils y trouvèrent leurs compa-

---

(1) 16 décembre. Pour ce que nouvelles sont venues que les Escourcheurs entrèrent à Bèze, et doubt est qu'ilz ne viennent ès faubourgs de Dijon délibéré est que pour ladite cause et jusques ad ce que autrement en soit ordonné, l'on clora trois des portes de ladite ville. C'est assavoir : *la Porte-Guillaume*, *la Porte-Neufve* et *la Porte-au-Formerot*). Arch. mun. de Dijon, B 155, fol. 68.

(2) *Poisson* (Saône-et-Loire), arrondissement de Charolles, canton de Paray-le-Monial.

gnons logés tout alentour, à Bèze et Talmay. Ensemble ils concertent l'envahissement du comté; mais Jean de Fribourg, au courant de leur dessein, fit réunir les nobles du Chalonnais à Pontailler, et il fit prévenir le bailli de Chalon, qui se trouvait alors à Champallement (Nivernais) (1). Le but du gouverneur était d'arrêter les routiers, selon M. Tuetey; il voulait les surprendre dans leurs camps de Drambon et Heuilley; mais il fallait passer par Auxonne. Alors on vit un mauvais vouloir, presque un refus formel de la part d'une cité bourguignonne de recevoir les troupes destinées en somme à sauvegarder les intérêts communs et plus immédiatement les siens. Les excès qu'ont pu commettre les soldats de Bourgogne ne sont pas une excuse pour cette quasi-rébellion que l'auteur précité a parfaitement mise en lumière (2), d'après l'enquête faite plus tard et dont l'original se trouve aux archives de Dijon (B 11881). Jacques de Rochefort avait été envoyé en éclaireur pour obtenir du maire et des échevins le passage des troupes ducales à travers la ville, et comme il réclamait le rétablissement des ponts rompus par crainte des Ecorcheurs, il lui fut répondu par un faux-fuyant de mauvaise foi : « que l'on ne savait où étaient les ais. » Tout ce qu'il put obtenir, ce fut que les gens d'armes passeraient par peloton de vingt, ce qui s'effectua par un froid intense, au cœur de l'hiver, alors que le surplus des troupes attendait

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B 3683, fol. 58 et 59.
(2) Tuetey, pp. 27, 28, 29 et 30.

tout transi au milieu de la neige et des glaces. Le défilé dura toute la journée, et en quelles circonstances !

« La ville présentait un singulier aspect, toutes « les rues, sauf la grand'rue réservée pour le par- « cours des gens de guerre, étaient barrées et « gardées à chaque extrémité par des bourgeois « armés et embastonnés qui menaçaient de leurs « arbalètes tendues tous ceux qui cherchaient à « s'écarter de la route tracée. Par surcroît de « précaution, ces petites troupes de 10 à 12 hom- « mes de guerre traversaient la ville étant escor- « tées pendant le trajet par des bourgeois armés « qui ne laissaient à aucun le loisir de se récon- « forter pour son argent. »

Tels sont les faits rapportés par l'éminent historien, et ce n'est pas là le seul exemple. A Nuits, à Beaune, la rébellion fut complète. Nous en retraçons les principaux détails, toujours d'après le même auteur qui fait remarquer « que les maires et échevins, au lieu de chercher à calmer leurs concitoyens, les entretenaient par des insinuations perfides dans leurs sentiments de révolte. » Les ennemis étaient entre Nuits et Beaune. Jacques de Rochefort commandant la petite place d'Argilly était chargé de les combattre de concert avec Antoine de la Marche, Etienne de Salins, Jean de Neufchâtel, le seigneur de Vaumarcoul et Guillaume de Grenant. Comptant sur une hospitalité qui lui avait été d'abord offerte, Rochefort se présenta aux portes de Nuits, où on lui répondit qu'on ne le laisserait point entrer, qu'on ne lui donnerait pas

de vivres et qu'on ne lui porterait même pas secours si les Ecorcheurs venaient à l'assaillir. En désespoir de cause, il se rendit à Beaune, où il essuya un refus non moins catégorique, malgré l'intervention du bailli de Mâcon, Girard Rolin, qui, depuis longtemps, était venu offrir ses services pour repousser l'ennemi.

Aux portes de Dijon, sous l'œil du conseil ducal, la même chose se reproduisait le 25 janvier 1438. Le gouverneur de Bourgogne arrivait avec sa troupe devant la butte de Talant, les échevins de la ville veulent lui faire ouvrir les portes, mais les habitants ont encore la mémoire fraîche des désordres commis par les gens de guerre bourguignons dans une localité voisine, Rouvres, la propre résidence de Jean de Fribourg. Ils refusent énergiquement, et au dire de M. Chapluet, ils sont excités par un nommé Thierry Berthaux, ancien soldat du duc de Bourgogne, ayant l'expérience des excès commis par les gens de guerre de l'époque, sans distinction de personnes et de pays ; ils vont jusqu'à menacer de mort leurs échevins, qui ne durent la vie qu'à l'intervention de l'écuyer du gouverneur.

Comment s'étonner après ces faits que la résistance n'eût de bon que l'initiative, et qu'elle n'aboutît pas à une expulsion au moins momentanée ! Loin de là, les Ecorcheurs semblaient avoir pris racine en Bourgogne. On a vu précédemment que Guillaume de Saulx alla en parlementaire (s'il est permis d'employer cette expression moderne) auprès du bâtard Alexandre de Bourbon, à Is-sur-Tille ; on a vu aussi l'insuccès de son entreprise ;

néanmoins, du 29 décembre au 17 janvier, il renouvela ses tentatives de conciliation tant à Langres qu'à Is et à Gemeaux ; il alla trouver celui qu'on nommait alors le ,capitaine général de tous les Ecorcheurs, Louis de Beuil. Il lui offrit de venir à Dijon passer un traité avec son parent, le seigneur de Saint-Georges, mais sans plus de succès (1).

Au sortir d'Auxonne, le comte de Fribourg remonta la rive droite de la Saône jusqu'à *Jussey* (2), poursuivant sans cesse les Ecorcheurs qu'il empêcha de passer dans le comté, mais au détriment de la partie orientale du duché. Depuis Dijon jusqu'à la Saône, le pays fut occupé pendant tout le mois de janvier. Le 11, on décida à Dijon que l'on garderait soigneusement la porte Saint-Nicolas, située au Nord de la ville, le maieur Etienne Berbisey devait y être en personne (3). Les semaines suivantes, la sollicitude du corps de ville ne cessa d'être en éveil. Le 17, il apprenait que beaucoup de villages n'étaient plus que ruines fumantes (Renève, Jancigny, Saint-Seine-sur-Vingeanne, Baissey, Avot) (4), et que les routiers devaient venir loger

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B 1665, fol. 88.

(2) *Jussey* (Haute-Saône), arrondissement de Vesoul, chef-lieu de canton.

(3) Arch. munic. de Dijon, B 155, fol. 70.

(4) *Renève-sur-Vingeanne* (Côte-d'Or), arrondissement de Dijon, canton de Mirebeau-sur-Bèze.

Jancigny (Côte-d'Or), arrondissement de Dijon, canton de Mirebeau-sur-Bèze.

Saint-Seine-sur-Vingeanne (Côte-d'Or), arrondissement de Dijon, canton de Fontaine-Française.

Baissey (Haute-Marne), arrondissement de Langres, canton de Longeau.

Avot (Côte-d'Or), arrondissement de Dijon, canton de Grancey-le-Château.

aux faubourgs. Indécis de savoir s'il devait composer avec eux ou les repousser par la force, il envoya demander à Rouvres l'avis de Jean de Fribourg, qui répondit de ne rien leur donner, de leur faire au contraire le plus de mal possible (1). Il est à remarquer que jamais Dijon ne prit de mesures spontanées ; toujours la ville s'en référa aux avis émanés soit du gouverneur, soit des gens des Comptes et du Conseil. C'est ainsi qu'avertie par le chancelier, le 25 janvier, que les Ecorcheurs se trouvaient à Gemeaux, elle déclara ne rien vouloir faire sans l'avis du Conseil et des trois Etats (2).

Jean de Fribourg ne cessait d'organiser la résistance. Il convoquait autour de Nuits et de Gevrey les gens d'armes du bailliage d'Amont, de Port-sur-Saône, de Montjustin, de Faucoigney, de Luxeuil, de Montboson, de Baulme. Ayant appris que les routiers s'étaient flattés de loger, le 3 février, à l'abbaye de Luxeuil, il écrivit à l'abbé et aux habitants de faire bon guet et de retirer dans la ville tout ce qui était dans les faubourgs. L'ennemi prenait possession des terres de *Ray*, *Rupt* et *Scey;* le bailli lui envoya un espion qui fut pris, dépouillé et gardé prisonnier pendant trois ans (3). Remontant encore, les bandes se cantonnèrent à Jussey. Sentant ses forces impuissantes, le capitaine général sollicita du maréchal de Savoie quelques

---

(1) Arch. mun. de Dijon, B 155, fol. 72.
(2) Arch. mun. de Dijon, B 155, fol. 74.
(3) B. N., *Coll. de B.*, t. XXXIX, fol. 12.

troupes. Nous ne savons si l'on répondit au désir de Jean de Fribourg.

A la fin de janvier, et pendant les premiers jours de février, les Ecorcheurs se trouvaient encore non loin de Dijon et à l'Est, à Talmay, à Pontailler et à Bèze. Le 14 février, le bâtard de Bourbon s'était avancé jusque sous les remparts de la capitale bourguignonne, en face de la porte Saint-Nicolas, et parlant déjà en vainqueur, il réclamait 2,000 saluts et trois coursiers (1). Pour toute réponse, le gouverneur fit pendre devant ses yeux quatre prisonniers de sa compagnie. Cette même année, plusieurs autres supplices furent infligés aux Ecorcheurs captifs. A Auxerre, Pierre Tapin, cordelier, diacre, apostat de la compagnie de Fortépice, ainsi qu'un autre homme de guerre nommé Perrenet Prévost, furent noyés comme infracteurs de la paix (2). Le comté tremblait de voir apparaître les Ecorcheurs ; les châtelains, comme ceux de *Blandans* et de *Chaucenne* (3), fortifiaient leurs châteaux et se pourvoyaient d'artillerie (4).

Les routiers semblaient plutôt descendre vers le Sud de la province, car nous n'allons pas tarder à les voir plus bas que Dijon, près de Beaune et de Nuits, pays qui leur était déjà bien connu. A la date du 16 mars, ils sont déjà si éloignés que le

(1) Arch. mun. de Dijon, B 135, fol. 75.
(2) B. N., *Coll. de B.*, t. CVII, fol. 50 v°.
(3) *Blandans* (Jura), commune de Domblans, arrondissement de Lons-le-Saulnier, canton de Voiteur.
Chaucenne (Doubs), arrondissement de Besançon, canton d'Audeux.
(4) Arch. de la Côte-d'Or, B 1668, fol. 123. — B 4218, fol. 44.

procès-verbal de la séance des échevins de Dijon porte : « Pour ce que présentement les Escourcheurs sont hors des pais de Bourgogne délibéré est que le guet de nuyct sera diminué de moitié (1). » Le Mâconnais et le Lyonnais étaient anxieux sur leur sort, car au rapport des espions ces contrées étaient l'objectif des Ecorcheurs. Un messager de Mâcon, Persévérance, et le bailli de Lyon, Théodore de Valpergue, étaient allés vers la fin de janvier les trouver autour de Dijon ainsi que dans leurs quartiers de Bèze et Talmay, pour les décider à ne pas venir sur leurs terres. Toutes leurs prières furent sans résultat, puisqu'au lieu de rétrograder, le bâtard de Bourbon manifestait hautement l'intention de visiter le Midi de la Bourgogne et la Bresse. Le 19 février (2), il se trouvait dans le Beaunois, le bailli de Mâcon le suivait pas à pas, prêt à voler au secours de sa ville si le danger approchait. Il ne devait pas se faire attendre, car le 26, les Ecorcheurs étaient logés dans le Chalonnais, à *Givry*, *Saint-Désert*, *Buxy*, *Rosey*, *Saint-Gengoux* (3). De ces localités, il n'y avait que quelques

(1) Arch. mun. de Dijon, B 155, fol. 78.

(2) Les événements depuis le mois de février jusqu'à celui de mai sont narrés d'après les documents de M. Canat et l'enquête sur le Charollais.

(3) *Givry* (Saône-et-Loire), arrondissement de Chalon, chef-lieu de canton.

Saint-Désert (Saône-et-Loire), arrondissement de Chalon, canton de Givry.

Buxy (Saône-et-Loire), arrondissement de Chalon, chef-lieu de canton.

Rozey (Saône-et-Loire), arrondissement de Chalon, canton de Givry.

Saint-Gengoux (Saône-et-Loire), arrondissement de Mâcon, chef-lieu de canton.

heures de marche pour atteindre Mâcon. Jean de Fribourg y était accouru, précédé par le bailli Girard Rolin. Sous une forme moins brutale qu'à Nuits et à Beaune, mais non moins catégorique, les troupes de Bourgogne se virent refuser l'entrée de la ville. Les Ecorcheurs, qui avaient envahi Givry, Saint-Désert, etc., n'étaient certainement qu'une fraction des compagnies qui avaient fait irruption dans le Charollais ; on sait, en effet, qu'au commencement du carême de 1438, c'est-à-dire dans les trois derniers jours de février ou les premiers jours de mars, un corps de 7 à 8,000 routiers ayant pour chefs le bâtard de Bourbon, Louis de Beuil, Tempête, Brusac, Robinet le Maure, Mathelin et Blanchefort prirent possession de cette contrée pendant une dizaine de jours, et tout ce qu'ils purent faire de maux ils le firent, depuis les extorsions d'argent jusqu'aux plus cruelles souffrances physiques (1). Le bâtard, arrivé la veille du premier dimanche de carême, le samedi 1er mars, *au mont Saint-Vincent* (2), n'y resta que trois jours pendant lesquels il trouva moyen de faire des dégâts pour une somme qu'on évalua à 5,000 chevaux chargés de blé (3). Puis il continua le cours de ses ravages dans la paroisse de Toulon-sur-Arroux, où il faisait amener les hommes sur la place publique, le licol au cou, et les faisait souscrire à une forte

---

(1) Cf. *Enquête sur les excès des Ecorcheurs en Charollais* (Canat).

(2) *Mont-Saint-Vincent* (Saône-et-Loire), arrondissement de Chalon, chef-lieu de canton.

(3) C'est une évaluation qu'on trouve souvent en Bourgogne, où les expressions, *chevalée, ânée* sont assez fréquentes.

rançon, si bien qu'en quatre jours, il recueillit 2,000 saluts d'or. Pendant ce temps, ses émules s'étaient partagé le pays, Tempête rançonnait *Perrecy* (1). Désirant s'emparer du château, qui était bien gardé, il usa du stratagème suivant : Il mit le feu à plusieurs maisons dont les propriétaires s'étaient retirés à l'abri des murailles du château ; ceux-ci sortirent pour éteindre l'incendie qui allait dévorer leurs biens, et les routiers, profitant de l'occasion qu'avait suscitée leur chef, s'élançaient déjà vers les portes ; mais ils avaient compté sans l'énergie désespérée des assiégés qui les repoussèrent. Un autre moyen d'extorquer une forte somme d'argent est celui employé par *Robinet le Maure*, à *Sauvement* (2). Plusieurs femmes étaient attachées deux à deux et battues à outrance, jusqu'à ce qu'émus par leurs cris de douleur, leurs parents ou leurs concitoyens payassent pour elles une énorme rançon. A *Palinges* (3), deux chefs de chambre, le gouverneur et Pierre Louvain, brûlèrent huit à dix maisons et violèrent toutes les femmes, y compris une malheureuse fillette de 10 ans. Au milieu de toutes ces horreurs, alors que la désolation régnait dans le pays voisin, Mâcon continuait à vivre dans l'angoisse, mais il en fut quitte pour la peur. Les Ecorcheurs restèrent

---

(1) *Perrecy* (Saône-et-Loire), arrondissement de Charolles, canton de Toulon-sur-Arroux.

(2) *Sauvemont* (Saône-et-Loire), arrondissement de Charolles, canton de Mont-Saint-Vincent.

(3) *Palinges* (Saône-et-Loire), arrondissement de Charolles, chef-lieu de canton.

presque constamment en Charollais, durant deux mois, ou, s'ils s'en éloignèrent, ce fut tout à fait momentanément.

Au commencement d'avril, on retrouve Perrecy occupé par Antoine de Chabannes, qui rançonne l'étang du village à 20 saluts. Quelques jours après, Jean Dolon, lieutenant du précédent, passant à son tour par le même endroit, exige une nouvelle rançon plus forte de 80 saluts. A *Sanvignes* (1), Blanchefort, Brusac, Chapelle, Mathelin, pillent l'église et la transforment en écurie pour leurs chevaux. Ils se retirent en emmenant cent bêtes à cornes.

Vers le milieu du mois, le bailli de Chalon avait appris que les Ecorcheurs étaient logés dans les faubourgs d'Autun et que leur dessein était de venir en Chalonnais pour de là gagner les terres de l'empire. Il ordonna que les bateaux fussent retirés sur la rive gauche de la Saône, depuis le port de *Chauvort* (2) jusqu'à celui de *Marnay* (3). D'autre part, comme quelques jours plus tard on signalait la présence des routiers dans la vallée de la Guye, à *Joncy* (4), *Genouilly*, *Mézeray*, *Saint-*

(1) *Sanvignes* (Saône-et-Loire), arrondissement de Charolles, canton de Toulon-sur-Arroux.

(2) *Chauvort* (Saône-et-Loire), canton de Verdun-sur-le-Doubs, arrondissement de Chalon, près du confluent du Doubs et de la Saône.

(3) *Marnay* (Saône-et-Loire), arrondissement et canton de Chalon, au confluent de la Grosne avec la Saône.

(4) *Joncy* (Saône-et-Loire), arrondissement de Charolles, canton de la Guiche.

Genouilly (Saône-et-Loire), arrondissement de Chalon, canton de Mont-Saint-Vincent.

Clément, le seigneur de la Buxière se rendit auprès d'eux pour essayer d'arrêter leurs progrès. Ils promirent de ne pas traverser la Grosne, rivière formant la limite du Mâconnais, si on leur payait une somme de 400 saluts d'or. Un chapitre spécial fut tenu à cet effet dans l'église de Saint-Vincent, à Mâcon. On promit 300 saluts « quatre haulnes d'escallate, un marc d'argent fin et six livres de pouldre fine (1). » Moyennant ce pacte, une trêve était convenue pour jusqu'à la sainte Magdeleine (22 juillet). Mais ce traité eut le sort des autres, il fut éphèmère.

Une nouvelle invasion était imminente. C'était encore ce pauvre pays de Charollais qui était l'objectif du comte de Pardiac. On a vu plus haut pourquoi. Une dépêche venant de Mâcon en annonçait la nouvelle au gouverneur et aux gens du Conseil à Dijon (2). C'était un nouvel élément qui venait s'ajouter au nombre déjà grand des envahisseurs. Depuis quelques mois ce sont les mêmes pays qu'ils pillent et ravagent en tous sens, c'est le Charollais qui, en deux mois, en est à sa troisième invasion ; c'est Autun et la banlieue ; enfin, c'est le Chalonnais. A tous les désastres de la guerre civile se joignent encore les horreurs de la famine. Depuis 1437, une affreuse disette pesait sur le

---

Mézeray (Saône-et-Loire), arrondissement de Chalon, canton de Buxy.

Saint-Clément (Saône-et-Loire), arrondissement de Chalon, canton de Mont-Saint-Vincent.

(1) Canat, p. 288, 289 et 290.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, B 5085, fol. 23 v°.

pays, et c'est dans ces tristes conjonctures, alors que le duc de Bourgogne est loin de son duché, occupé dans les Flandres à préparer le siège de Calais, qu'incombe à son gouverneur et à son Conseil la plus lourde des responsabilités. Jean de Fribourg ne faillit pas à son devoir, car en l'absence du souverain, il prit l'initiative de tout. Sur son ordre, les gens des deux Etats du comté se réunissent à Dôle le 6 mai. Trois grandes résolutions y sont prises. La première concerne spécialement la famine ; on devait envoyer un messager auprès du duc et de la duchesse de Bourbon, pour leur demander la permission de prendre des grains dans leur pays ; un ordre sévère défendait d'exporter les blés et de faire provision pour plus d'une année. La seconde résolution avait trait à la défense ; les baillis devaient enjoindre à leurs vassaux d'être prêts à suivre le gouverneur aussitôt qu'il en donnerait le commandement. En effet, dès les premiers jours de mai, Jean de Fribourg se tenait à portée du pays envahi et avait pris résidence à Chalon, tandis que Jean de Vergy et le seigneur de Mirebel, à la tête d'une petite armée, marchaient contre les Ecorcheurs, par la *Ferté-sur-Grosne*, *Saint-Gengoux*, le *Mont-Saint-Vincent*. On devait réunir une autre armée à *Pommard* (1), le 14 courant, mais nous ne croyons pas que la réunion ait eu lieu, car sur ces entrefaites survinrent les préliminaires d'un accord entre M. de Charny, pour le duc de Bourgogne, et Blanchefort.

---

(1) *Pommard* (Côte-d'Or), arrondissement et canton de Beaune.

M. Tuetey dit que cet accord eut lieu à coup sûr en juillet 1438. C'est à cette date qu'il fut définitivement arrêté, mais les premières démarches remontent au commencement de mai, alors que Blanchefort était en Charollais et Chalonnais, comme le prouve le procès-verbal d'une délibération des échevins de Dijon en date du 9 mai (1), où il est dit que Philippe le Grant ayant été envoyé à Chalon, vers le gouverneur, pour savoir où la ville devait envoyer les hommes d'armes à sa charge, apprit par hasard que M. de Charny était allé vers les Ecorcheurs et qu'il les avait fait déloger moyennant deux coursiers de 220 saluts (2). Ayant refusé au nom de la ville, dont il était le mandataire, sa participation à cette somme, on le retint prisonnier, et il ne fut relâché que sur la menace que fit la capitale de la Bourgogne de se désintéresser totalement de la défense si on ne rendait pas la liberté à son messager. Voilà bien une preuve que les négociations furent entamées au commencement de mai. Mais il est bon de faire remarquer avec M. Tuetey que ces coursiers n'ont été donnés qu'à titre d'*arrhes*, car Blanchefort n'en continua pas moins ses expéditions. Le 16 mai (3), Jean de Rochefort se rendait auprès de ce capitaine logé près du mont Saint-Vincent avec 1,200 hommes, pour savoir s'il s'avancerait plus avant dans la Bour-

---

(1) Arch. mun. de Dijon, B 155, fol. 82.

(2) Outre les deux coursiers, Blanchefort reçut encore, pour les Ecorcheurs, une somme de 4300 saluts qui fut ordonnée par les Etats d'octobre 1438.

(3) Arch. de la Côte-d'Or, B 1665, fol. 91.

gogne. Ce furent ses soldats qui intimèrent l'ordre aux habitants de Buxy d'avoir à composer, sous peine de subir leur présence (1).

Pendant que Jean de Rochefort s'acquittait de sa mission, son frère Jacques en remplissait une autre en Bourbonnais, dont nous avons parlé ; il s'agissait de demander un approvisionnement de blé. On ne sait quel en fut le résultat. On est mieux renseigné sur l'issue de la seconde requête qu'il adressa au duc et à la duchesse, c'est-à-dire de s'opposer au passage du comte de Pardiac. Quel fut le rôle exact des princes dans cette affaire ? Nous n'avons pu le savoir, mais il y a toutes probabilités pour croire que leur voix fut écoutée, car alors qu'on parle des ravages de ses compagnons en Charollais et dans les contrées voisines, il n'est nullement question du comte de Pardiac, et d'autre part un manuscrit de la B. N. nous apprend qu'à la fin de juin, le comte de Pardiac arrivait sous les murs de Pontoise se ranger sous l'étendard du connétable « avec une grant compaigne de larrons et de murdriers qui, par leur maulvaise vie et detestable gouvernement, furent nommez les Ecorcheurs (2). »

Blanchefort accompagné d'Antoine de Chabannes s'était rendu dans l'Avallonnais, qu'un capitaine, dont nous n'avons pas encore parlé, Floquet, mettait déjà à contribution. M. E. Petit, dans un ouvrage intitulé « *Avallon et l'Avallonnais* (3), » a

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B 3686.
(2) B. N., ms. Fr. 10145, fol. 237.
(3) Pp. 227, 228.

raconté les différents passages de ce capitaine routier aussi tristement célèbre que ses confrères. On le vit pour la première fois dans le courant de juin, et comme la ville avait pris ses précautions en se remparant de son mieux et en établissant des guettes permanentes pour se mettre à l'abri d'une surprise, Floquet résolut de la prendre par la perspective de la famine. Sous les yeux des malheureux assiégés, il fauchait les blés encore verts. Il fallait opter entre une disette certaine ou la capitulation. Les Avallonnais choisissent cette dernière en payant au bailli d'Evreux 16 saluts d'or et un habillement neuf. Mais les villages voisins, Maraut, Yllant, furent sa proie. Sur leur passage, les routiers rencontrent des complices parmi les seigneurs du pays, qui ne trouvent que cette honteuse manière d'échapper au meurtre, à l'incendie et au pillage. Ils se font Ecorcheurs comme ce bâtard de la Trémouille, qui ne craignit pas de ravager son propre pays.

De l'Avallonnais, Floquet et ses soudards passent en Auxois ; là, non seulement pas de résistance, mais, il faut bien le dire, la plus grande condescendance et l'aide la plus spontanée de la part des seigneurs du pays. A Beauvois, les Ecorcheurs sont reçus par Geoffroy d'Auxerre ; à Vieux-Château, c'est le bourc de Jardres qui les festoie. Pendant ce temps, c'est sur les paysans que tombent tous les maux ; *Guillon*, *Epoisses*, *Moutier-Saint-Jean* sont livrés au pillage et à l'incendie. Les Ecorcheurs ne restent pas au même endroit, ils rayonnent autour, à Saulieu, dans le Dijonnais,

achètent des armures à des marchands de Troyes, qu'ils se disposaient à piller ensuite, si ceux-ci n'avaient pris la fuite. Sens (1) ne dut son salut qu'en livrant à Floquet 2 couleuvrines et 6 pintes de vin, car déjà il était aux portes de la ville, à l'abbaye de Sainte-Colombe, avec ses bandes. Autour de Châtillon-sur-Seine (2), même dévastation que dans l'Avallonnais et l'Auxois, et le Charollais, de tous les pays le plus ravagé, le plus foulé aux pieds, n'était pas libéré. De nouveau des marchands bourguignons se rendant à la foire de Paray avaient été détroussés par les Ecorcheurs de Perrecy et de Toulon-sur-Arroux (3). Ces localités conservent leurs hôtes jusqu'en août, car à cette époque, le bailli de Charolles les y faisait surveiller par un de ses espions (4).

Ainsi donc, nous sommes arrivés à la fin du mois d'août, et tous les pays de l'Ouest de la Bourgogne sont occupés, le Charollais, l'Avallonnais, l'Auxois, le Châtillonnais. L'assemblée des Etats du mois de mai, la levée des troupes ordonnée par le gouverneur, le traité de M. de Charny, tout fut inutile. En vain réunit-on une nouvelle assemblée dans le courant de juin, elle n'eut pas plus de succès que la première, quant au résultat de la défense. On y discuta surtout les lettres du duc de Bourgogne, apprenant aux gens des Etats que sur ses plaintes

(1) Arch. mun. de Sens, CC[2].
(2) Arch. de la Côte-d'Or, B.4074, fol. 20 v°.
(3) Arch. de la Côte-d'Or, B 3936, fol. 65.
(4) Canat, p. 384.

Charles VII désavouait hautement ces hommes qui se disaient à lui et qui commettaient tous les brigandages imaginables : non seulement il les reniait, mais il voulait de plus « qu'on leur courût sus comme contre des voleurs de grand chemin, sans en excepter absolument personne, et spécialement contre ceux dont il envoyait le rôle avec ordre de les traiter tous de même indifféremment, de s'en saisir quelque part que ce soit, toutefois hors des lieux saints, de les mener en prison, d'informer de leurs pilleries et excès et d'en faire justice pour l'exemple des autres (1). » Les ordres du roi étaient énergiques et offrent un certain contraste avec l'idée que bon nombre d'historiens donnent du caractère de Charles VII ; mais ils ne pouvaient être mis à exécution avant l'arrivée du rôle annoncé. Pendant ce temps, on essaya encore la voie de la conciliation, et c'est à cette époque, au mois de juillet, que fut définitivement conclu le traité de M. de Charny, dont les clauses déjà citées plus haut trouveront leur complément dans le chapitre suivant. Pendant le cours de 1438 jusqu'à l'heure actuelle, on a vu l'Est de la Bourgogne envahi, puis l'Ouest, puis le Nord. Tout à la fin de juillet, un rendez-vous était fixé à Semur, pour marcher contre les Ecorcheurs de l'Auxois ; il fut encore renouvelé le 6 août sans qu'il nous soit donné de savoir s'il eut réellement lieu. L'absence de documents depuis le 15 août jusqu'au 15 septembre

---

(1) B. N., *Coll. de B.*, t. XXX, fol. 44 et suiv.

nous laisse dans l'incertitude ; les compagnies ont-elles gardé les positions que nous les avons vues occuper ou bien se sont-elles dirigées ailleurs ? Nous l'ignorons.

Tandis que les possessions bourguignonnes de Philippe le Bon étaient envahies du Sud au Nord, et que la Champagne même recevait les routiers, le Rethelois avait à supporter des maux de même genre, comme en fait foi un compte de la recette générale des Finances conservé aux archives de Lille (1).

De tous les points de la Bourgogne s'étaient élevés des plaintes et des appels désespérés au duc et au roi de France, qui se décida à donner une sanction aux menaces déjà énoncées en juin. Par ses lettres datées de Saint-Aignan, en Berry, le 15 septembre 1438 (2), le souverain frappait nominative-

---

(1) *Archives du Nord*, B 1963, année 1438 :

Fol. 66 v°. « A Fuzil, aussi poursuivant qui luy a esté baillé par « l'ordonnance de mondit seigneur sur son voyaige commenchant « le IIe jour de may à porter lettres de par mondit seigneur au pays « de Rethelois à plusieurs capitaines et gens de guerre françois, « nommez Escorcheurs, logiez audit pays affin qu'ilz s'en alassent « autre part sans y plus séjourner. VI livres.

Fol. 179 r°. « A Anthonne le Patisseur, chevaucheur de l'escurie « de mondit seigneur pour don pour avoir ung cheval au lieu du « sien que les gens de guerre appelez Escorcheurs estans en Champaigne luy ont osté au voyaige qu'il faisoit en venant de Bour- « goingne en Flandres pour les affaires de monditseigneur. XIII livres.»

Fol. 179 v°. A Clermont, le Hérault pour don à luy fait par mon- « dit seigneur en recompensacion de la perte qu'il a nagaires eue « en certain voyaige qu'il a fait devers mondit seigneur de par « monseigneur de Bourbon, où il a esté destroussé par les Escor- « cheurs. VII livres IIII solz.»

(2) MM. Tuetey et Canat ayant donné cette lettre *in extenso*, nous nous abstenons de la rééditer.

ment les principaux chefs de l'Ecorcherie. Sur les doléances qui lui ont été faites de la part de Philippe le Bon, des irruptions sur ses provinces, des mutilations d'habitants, efforcements de femmes, incendies, prises de couvent, etc., il défendit expressément à Poton de Xaintrailles, à Gauthier de Brusac, aux bâtards de Bourbon, d'Harcourt et de Vertus, à Rodrigue de Villandrando, à Antoine de Chabannes, à Floquet, Blanchefort, Florimont, d'entrer désormais sur les terres de Bourgogne, les invitant toutefois, dans le cas de la nécessité d'un passage, d'en prévenir les gouverneurs et autres officiers du pays, et de se comporter de manière qu'aucune plainte ne s'élève contre eux.

CHAPITRE III

Septembre 1438-Novembre 1439

Dès que les lettres si désirées de Charles VII furent parvenues, Philippe le Bon ne perdit point de temps pour en donner connaissance à ses sujets, prescrivant, suivant leur teneur, de prendre des informations sur les désordres commis par les gens de guerre étrangers au duché, dont d'ailleurs, ils avaient les noms, de s'emparer d'eux partout où ils seraient rencontrés, sauf dans les lieux saints, et de leur infliger un châtiment exemplaire. Les Ecorcheurs ne s'émurent pas de ces menaces. Que leur importaient les ordres de Charles VII et ceux du duc de Bourgogne ! Ils avaient le nombre pour eux et, qui plus est, une audace à toute épreuve.

Moins de quinze jours après l'arrêt qui semblait devoir être pour eux un arrêt de mort, ils faisaient encore parler d'eux. Le 27 septembre 1438, le gouverneur dépêchait d'Autun à Semur-en-Auxois et à Châtillon-sur-Seine un chevaucheur, nommé Jean Maillart, avec mission de prévenir les baillis d'Auxois et de la Montagne que les routiers approchaient de Bourgogne (1). Le même avis

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B 2388, fol. 40 v°.

était donné le 1er octobre par le comte de Nevers (1).

Jean de Fribourg, par un mandement daté du 2 octobre, convoquait les trois Etats pour le lendemain de la Saint-Denis, c'est-à-dire le vendredi 10 octobre, afin de délibérer sur ce qu'il y avait à faire (2). La Bourgogne ravagée en tous sens demandait grâce ; il fallait à tout prix lui procurer une paix qu'on implorait de tous les côtés et dont elle avait grand besoin.

On a vu, dans le chapitre précédent, que le Seigneur de Charny avait entamé des négociations avec Blanchefort, l'un des chefs de routiers les plus redoutés, celui qui semblait alors commander aux autres. Des arrhes lui furent données sous forme de deux coursiers d'une haute valeur. Quant au traité proprement dit qui, pendant une partie de 1438 et tout 1439, devait assurer la sécurité de la province, on ne sait à quelle date précise il fut signé. Le but principal des Etats du 10 octobre, étant de solder la somme promise, semble indiquer que la conclusion des négociations commencées au mois de mai fut peu antérieure. Messire Pierre de Beauffremont, seigneur de Charny et de Molinot, conseiller et chambellan du duc, avait promis à Blanchefort et Antoine de Chabannes 2,500 saluts d'or et 2 coursiers de la valeur de 200 saluts, à Chapelle, l'un des ravageurs de l'Auxois, 1,000 saluts et un coursier de 120, à Floquet,

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B 2388, fol. 41.
(2) B. N., *Coll. de B.*, t. XXIX, fol. 294.

l'écumeur du bailliage de la Montagne, 2,000 saluts et un coursier de 200. Moyennant ces conditions onéreuses, les Ecorcheurs s'engageaient à quitter les pays jusqu'à la Noël 1439 (1). Toutes exorbitantes qu'elles fussent, les habitants de tous les bailliages accédèrent à ces dures exigences plutôt que d'avoir à supporter plus longtemps la présence de gens qui n'avaient qu'une seule maxime : « le droit du plus fort, » dont ils abusaient cruellement comme on a pu le voir au cours de leurs dernières expéditions.

Le 10 octobre et les jours suivants, les trois Etats réunis accordèrent une aide de 6,000 saluts d'or qu'on devait lever également sur les gens d'église « qui en paieront pour leurs personnes, chacun selon son état pour cette fois, sans préjudice de leurs privilèges, exemptions, libertés, parce que c'est pour la fortification et conservation du pays. » Mais depuis cet octroi, après les impôts et assiette de cette aide faits par les élus, les cahiers de ces impôts envoyés aux receveurs et les brevets envoyés par les receveurs aux gens d'église et aux bonnes villes, quelques prélats, absents lors de la réunion, réclamèrent par devant le gouverneur et les gens des comptes et du Conseil leur séparation d'avec les laïques, ce qu'on leur accorda. Ils payèrent séparément une somme de 600 saluts dont le premier terme était exigible de suite, soit 300 saluts, ce qui porte à 6,600 la somme octroyée.

---

(1) Arch. de la Côte-d'Or, mélanges de la Chambre des comptes, t. CXIV, fol. 139. B. N., *Coll. de B.*, t. XLVII, fol. 6.

Le duché ne paya immédiatement que 4,000 saluts (1). Une partie de cette finance devait servir à solder le traité de M. de Charny avec les Ecorcheurs qui recevraient à Lyon, aux environs de la Saint-Martin (11 novembre), le montant de la dette contractée. On craignit de n'avoir pas à temps la somme nécessaire et l'on recourut aux emprunts, comme l'atteste une lettre du comte de Fribourg au maire et aux échevins de Mâcon (2), leur réclamant le prêt de 200 saluts d'or. On devait avec ce qui resterait solder des troupes qui résisteraient à tout envahissement, sous la conduite du gouverneur, mais on a le droit d'être étonné en lisant dans une lettre de ce dernier, datée du 13 octobre (3), qu'il *tolère* la levée de l'aide octroyée *sans sur ce bailler autre consentement de par monseigneur le duc.* Un tel langage semble en opposition avec la convocation faite le 2 octobre. Pourquoi ce quasi revirement de conduite ? Pourquoi cette quasi récusation d'un appel qu'il fit, d'accord avec les gens du conseil et des comptes ? On en trouve l'explication dans la politique suivie par le duc. Philippe le Bon, on s'en souvient, ordonnait d'armer contre les Ecorcheurs ; s'appuyant sur les lettres de Charles VII, il voulait une répression implacable, sans accommodement. C'est ce qu'il prescrivait moins de quinze jours

---

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B 2389, 2390, 2391, 4075. B. N., *Coll. de B.*, t. XXX, fol. 46.

(2) Cf. Canat, p. 293.

(3) B. N., *Coll. de B.*, t. CIV, fol. 95 v°.

avant cette réunion du 10 octobre, qui, en somme, avait pour but une composition avec les chefs de bandes. Aussi avons-nous tout lieu de croire que le duc dut en manifester son mécontentement à son gouverneur et capitaine général de Bourgogne, ou bien que celui-ci, très au courant de la volonté de son maître, n'osa pas donner une approbation sans réserve à ce qui avait été fait. Quoi qu'il en soit, c'est de lui que les élus reçurent leur autorité.

Ce furent pour les nobles Jean Chapelain, chevalier seigneur de la Mothe, capitaine de Talant, pour les gens d'église Robert de Saulx, doyen de la chapelle ducale, à Dijon, et pour les bonnes villes, Guy Berbisey, maire de Dijon, et Guillaume Courtat, maître des comptes.

La Bresse, elle aussi, eut ses inquiétudes. Un espion du bailli de Bourg lui avait appris que les Ecorcheurs se disposaient à passer la Saône, ils étaient alors dans le Beaujolais aux environs de Villefranche. Avis en fut aussitôt donné au duc de Savoie à Thonon, par l'intermédiaire d'un messager du nom de Jean de Veillies. Les mesures préservatrices furent mises en vigueur. Le 16 octobre, sur l'ordre du bailli, un messager allait demander à celui de Beaujeu de veiller attentivement sur les ports de la rivière, de façon à empêcher tout passage des gens d'armes. Dans quelques-uns on retira les bateaux, comme à *Verdun*, *Verjux*, *Alleriot* (1); dans d'autres,

(1) *Verdun-sur-le-Doubs-ou-sur-Saône* (Saône et-Loire), arrondissement de Chalon, chef-lieu de canton.

comme à *Marnay*, *la Colonne*, on les fit effondrer (1). Le bailli de Mâcon veillerait aussi, et dans la crainte que les routiers n'arrivassent par le Lyonnais, celui de Lyon, devait exercer la garde la plus vigilante. Les seigneurs reçurent une consigne sévère; celui de *Pont-d'Ain* (2), l'un des riverains de la contrée, était investi d'une garde spéciale. Son château situé sur la montagne commandait la rivière. Ceux de *Bangy*, de Pont de Veyle et de Châtillon devaient ne pas s'éloigner et ne laisser sortir personne de leurs terres, afin d'avoir à leur disposition immédiate tous les bras disponibles pour la défense. Enfin, le 17, une assemblée de la noblesse était convoquée à Bourg-en-Bresse pour délibérer sur la situation. Parmi les nobles présents, on remarquait Amédée de Buenco, Jacques de la Baume et Jean de Gevost. Le duc de Bourgogne avait promis de s'opposer au passage des routiers, mais comme ses états à lui-même étaient fort ravagés, son intervention fut-elle bien efficace? Il est permis d'en douter. Le 21 octobre, une avant-garde d'Ecorcheurs était aux portes de Lyon et nécessita une nouvelle réunion de la

---

Verjux (Saône-et-Loire), arrondissement de Chalon-sur-Saône, canton de Verdun.

Allériot (Saône-et-Loire), arrondissement de Chalon-sur-Saône, canton de Saint-Martin-en-Bresse.

Marnay (Saône-et-Loire), arrondissement et canton de Chalon-sur-Saône.

La Colonne (Saône-et-Loire) commune de Gigny, arrondissement de Chalon-sur-Saône, canton de Sennecey.

(1) Cf. Tuetey, p. 38. — Canat, p. 388.

(2) *Pont-d'Ain* (Ain), arrondissement de Bourg-en-Bresse, chef-lieu de canton.

noblesse le 29. L'inquiétude subsista quelques semaines. A la fin de novembre, une commission particulière composée de Jean de Vallegrineuse, de Jean de Veillies et de Gautier de Ville visitait les ports de la Saône, tandis que le bailli, avec une escorte de dix personnes, inspectait le pays, cherchant à s'enquérir de l'intention des routiers (1).

Revenons à la Bourgogne. Le 19 octobre (2), le bailli de Charollais envoyait du Mont Saint-Vincent un messager, Jean Vasement, à Courtivron, auprès de M. de Charny, pour lui dire que les Ecorcheurs étaient toujours dans la contrée. Bientôt même ils virent leur nombre augmenté. C'est encore M. Canat qui nous donne les détails, d'après l'enquête de 1444 (3).

Le 1er novembre, Chabannes, Brusac, Blanchefort, Mathelin, Pietre de More arrivent à la tête de 7 à 8,000 chevaux dans le bailliage où ils demeurent 17 jours. Pietre de More loge dans la chastellenie du *Sauvement* avec 700 chevaux; Mathelin et Chapelle avec des forces égales se rendent à *Sanvigne* où ils font les hommes prisonniers, violent les femmes et capturent le bétail, mettant à mort celui qui n'était pas racheté. De là, ils passent à *Saint-Bérain* où ils tuent un homme et brûlent une femme dans sa maison. Deux jeunes femmes, gardées toute une nuit, sont renvoyées le lendemain

(1) Tous ces renseignements sont tirés d'un compte de receveur de la Bresse. Arch. de la Côte-d'Or, rouleau B 7186.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, B 3936, fol. 65.

(3) Cf. Canat, pp. 457-469.

moyennant 5 saluts et un baril de vin. Brusac arrive sur ces entrefaites et enlève tout ce qui avait échappé à la rapacité de ses devanciers. Les Ecorcheurs disparurent un instant; le 28, ils sont de retour, ce sont les mêmes capitaines, plus *Moudon de Mouchens*, qui reste cinq jours à Toulon et rançonne plusieurs prisonniers à 16 saluts, Florimont, de la compagnie de Chabannes, qui retire 1,000 saluts de son séjour à Palinges et se rend ensuite à Génelard avec le sire de Saint-Prix, de la compagnie du bâtard de Bourbon. Leurs gens d'armes s'emparent d'un valet qui, faute d'avoir pu payer sa rançon, fut enveloppé de paille à laquelle on mit le feu.

Une fausse alerte vint encore troubler les esprits en Bourgogne. Le duc de Savoie, le comte de Nevers et d'autres grands personnages avaient écrit au gouverneur et aux gens des comptes que Rodrigue de Villandrando, alors sur les marches du Bordelais avec un effectif de 14,000 hommes, devait venir en Bourgogne au sortir de la Guyenne. Du Duché, la panique passa dans la Franche-Comté que l'on disait plus particulièrement menacée. C'est à ce propos et eu égard à l'inutilité d'un accommodement avec les Ecorcheurs qu'on réunit de nouveau les Etats, le 10 novembre (1). Une lettre du comte de Neufchâtel (Jean de Fribourg), datée du même jour et portant institution des élus qui furent les mêmes qu'au mois d'octobre, sauf que

---

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B 3689.— *Mélanges de la Ch. des comptes*, CXIV, fol. 141. — Quicherat, *Rodr. de Villandrando*, pièce justif. LXI.

Jean Chapelain fut remplacé par Jacques de Villers, nous apprend qu'ils eurent pour but la création d'une petite armée de défense composée de 400 hommes que l'on entretiendrait pendant tout un mois. Pour éviter de leur part les désordres habituels aux gens de guerre, les chevaliers et écuyers bannerets seraient payés sur le pied de 4 payes, les chevaliers et écuyers simples sur celui de 2 payes, chaque homme d'armes aurait une paye, et chaque trompette et homme de trait une demie paye.

Dès la nouvelle de l'arrivée de Rodrigue, Jean de Fribourg, qui était à Chalon, avait fait passer dans le Comté un corps de troupes, tandis que les Etats lui accordèrent un supplément de forces qu'il devait distribuer partout où il y aurait nécessité. Rodrigue n'était pas le seul ennemi, il y en avait d'autres à qui faire face, comme ceux du Charollais ; il fallait donc lutter sur plusieurs points à la fois. Les baillis publièrent dans leurs districts l'ordre à tous les gens valides de s'armer et de courir sus aux Ecorcheurs. Pour subvenir à toutes ces dépenses (1), les nobles et bourgeois du Duché accordèrent 3,000 francs, les gens d'église du Duché, 600, le Comté de Bourgogne, 1,800, les terres d'Outre-Saône, 400, le Comté de Mâcon et les terres enclavées dans les élections de Mâcon et de Chalon, 730, l'élection d'Autun, 100. Les

(1) *Arch. de la Côte-d'Or*, B 4077, CXIV, fol. 139 v°.

Etats du Comté de Charollais avaient d'abord promis 393 livres, mais ils se rétractèrent ensuite à cause des dévastations commises sur leur pays, puis sur les instances d'un jeune habitant de Charolles, Jean Conroy, ils consentirent à payer 150 livres.

Nous avons dit que l'alerte causée par la nouvelle de l'arrivée de Rodrigue était fausse ; outre qu'il n'est question nulle part de sa présence en Bourgogne à cette époque, M. Quicherat (1) nous trace son itinéraire au sortir du Bordelais. Il vint immédiatement dans le pays de Comminges, en passant par celui de Marsan et par Condom ; il y était appelé par le comte d'Armagnac qui s'était constitué le défenseur de la malheureuse épouse de Mathieu de Foix, sequestrée depuis vingt ans. Après quelques succès en compagnie de Poton de Xaintrailles et du bâtard de Bourbon, le Castillan était allé en Roussillon offrir ses services à un aventurier nommé Alvaro de Luna ; puis, après dix-sept jours de déprédations autour de Carcassonne, chassé du pays par les milices communales, Rodrigue s'élança une seconde fois sur le Roussillon (fin novembre 1438), non sans avoir laissé aux portes de Carcassonne un de ses élèves et son digne émule le capitaine Salazar qui, pendant quelques semaines, fit sentir sa présence à la contrée. Le Castillan, après avoir pris ses quartiers d'hiver

(1) Quicherat, *Rodrigue de Vill.*, p. 164.

dans le Lauraguais, jeta son dévolu sur Toulouse. Maître des principales voies de communication, il prit la ville par la famine. Le roi arriva alors dans la province ; les Etats qu'il fit assembler au Puy pendant le mois d'avril accordèrent 100,000 livres tournois. Charles VII avait nommé son fils le dauphin son lieutenant-général en Languedoc, et c'est sur l'initiative de ce jeune homme de 16 ans que les capitouls de Toulouse convinrent d'un traité avec Villandrando et son acolyte, le bâtard Guy de Bourbon. Les conditions étaient que le premier recevrait 2,000 écus d'or, et le second 1,000 (1), moyennant quoi ils se retireraient. Tout d'abord on crut à la mort de Guy de Bourbon, et sa compagnie était dite « du feu bâtard de Bourbon (2), » mais nous verrons par la suite qu'il fit encore parler de lui. Quant à Rodrigue, de nouvelles expéditions l'appelèrent de l'autre côté des Pyrénées. Restait la foule des routiers et les capitaines subalternes ; le futur Louis XI sut les désintéresser par de l'argent d'abord, puis par des dignités. Il fit Poton de Xaintrailles son premier écuyer et les bâtards de Béarn et d'Armagnac, ses capitaines d'ordonnance.

Pendant ce temps les hostilités ne se calmaient pas en Lorraine (3). Loin de là, par suite d'une tentative faite sur Vaudemont par ceux que René

---

(1) D. Vaissète, *Hist. du Languedoc*, IV, p. 492.
(2) Quicherat, p. 173.
(3) Toute la substance de ce paragraphe est tirée de M. Tuetey.

d'Anjou avait investis de ses pouvoirs, elles prirent une certaine recrudescence. Antoine de Vaudemont avait déjà à son service deux aventuriers renommés, Fortepice et Floquet ; d'autres capitaines, venus du Charollais à la suite des événements précités, se rallièrent à sa cause. Ce sont les noms déjà bien connus de Blanchefort, Antoine de Chabannes, le bâtard Chapelle, Gautier de Bron et Mathelin de Lescouet. Charles VII sollicité par les Lorrains, opposa à ces chefs leurs collègues Lahire (Etienne de Vignolles), Estevenot, Pierre de Brusac, le capitaine Lombard, Boniface de Valpergue, le capitaine écossais Montgommery, les deux Estrac (Paul et Guillaume). Enfin, à l'instigation du roi de France et du duc de Bourbon, les hérauts d'armes, Berry et Beaujeu, détachèrent de Vaudemont les capitaines qui avaient suivi sa fortune. Tous ces chefs de routiers firent payer cher leur départ ; ils restèrent à peu près jusqu'aux premiers jours de février 1439 et, d'après les comptes de cette année, leur départ coûta à la Lorraine 36,000 florins.

Mais, à ce moment, le nord-est de la Bourgogne les revit et, après avoir respiré quelque temps, la province craignit de ressentir encore la désolation passée. Une série de lettres échangées entre le gouverneur, les gens du Conseil tenant le Parlement de Beaune et ceux des Comptes à Dijon, prouvent par quelles transes on passa. Les premiers jours de février, les gens du parlement de Beaune écrivent au gouverneur, qui se trouvait à Vesoul, que les Ecorcheurs sont aux environs de

Jonvelle (1), de *Fresne les Vaudois* (2) et d'autres localités, qu'il est urgent de publier un mandement général pour leur résister. Jean de Fribourg convoqua aussitôt des troupes. Le rendez-vous était fixé à *Is-sur-Tille* pour le 15 courant (3) ; le gouverneur dépêchait en même temps à Dijon auprès des gens des comptes son écuyer Jean d'Autrey. muni de ses lettres en date du 4. Elles prévenaient de ce qu'il avait décidé ; mais le 10, les gens des comptes répondent qu'il leur paraît plus expédient d'atermoyer jusqu'au 19, le port des lettres de convocation demandant un temps considérable. Et de plus, comme le 8, un maître d'hôtel de M. de Champlitte était venu leur annoncer que l'ennemi dirigeait sa course sur le val du Meix, ils avaient jugé bon de surseoir à l'envoi des lettres jusqu'à ce qu'ils fussent renseignés par un espion qu'ils envoyèrent aux informations. Celui-ci tardant à rentrer, les chevaucheurs par-

---

(1) *Jonvelle* (Haute-Saône), arrondissement de Vesoul, canton de Jussey.

(2) *Fresne-les-Vaudois*, probablement *Fresnes-sur-Apance* (Haute-Marne), arrondissement de Langres, canton de Bourbonne.

(3) *Arch. de la Côte-d'Or*, B 3690, fol. 78. — B. N., *Coll. de B.*, t. CVII, fol. 148.

On lit dans le tome CXIV des *Mélanges de la Chambre des comptes*, fol. 139 v° : « Mgr le comte de Fribourg et de Neufchâtel, gouver- « neur et capitaine-général de Bourgogne avait 62 payes et demie « pour lui et en sa compagnie, sçavoir : le chevalier-banneret pour « 4 payes, trois écuyers-bannerets, chacun d'eux pour 2 payes, « 51 hommes d'armes et 3 trompettes, chacun trompette pour demie « paye à commencer au 1er février 1438 (1439, n. st.), à tenir frou- « tières et résister aux Ecorcheurs qui, lors, étaient logés à *Fresne-* « *les-Vaudois*, joignant au comté de Bourgogne en grand nombre et « puissance. »

tent dans toutes les directions pour hâter la réunion des troupes. Quant au retrait, il est demandé de ne pas le publier encore, car on se trouve dans la saison du labourage, et le pays a besoin de ses cultivateurs, s'il ne veut ressentir encore la famine (1). La convocation fut encore retardée jusqu'au 4 mars, sur une nouvelle qu'avait reçue le gouverneur ; son neveu, M. de Blammont, l'avertit par un écuyer que les Ecorcheurs s'en vont en Allemagne, sous la conduite du damoiseau de Fenestranges, et dans ces conditions il paraît sage de ne pas trop grever le peuple en mettant sur pied trop de gens d'armes (2). D'ailleurs Jean de Fribourg a auprès de lui son oncle Antoine de Vergy, le bâtard de Vergy, Guillaume de Grenant et 140 hommes ; avec cet effectif, il saura faire face au danger qui, du reste, est sur le point de disparaître. Voilà ce qui ressort de sa lettre du 11, adressée à Beaune (3). Conformément à sa teneur, les gens du Parlement en écrivent à ceux des Comptes, à Dijon, leur prescrivant toutefois de faire tenir prêts à tout événement les gens de guerre, et pour éviter un retard fâcheux de leur laisser croire que le 19 est toujours la date fixée.

L'apparition des Ecorcheurs à Jonvelle et à Fresne ne peut être regardée que comme une simple excursion ou, si l'on préfère, comme une avant-garde de la troupe générale des Ecorcheurs

---

(1) B. N., *Coll. de B.*, t. XXI, fol. 80. Lettre du 10 février.
(2) B. N., *Coll. de B.*, t. XXI, fol. 80. Lettre du 11 février.
(3) B. N., *Coll. de B.*, t. XXX, fol. 52.

qui, comme l'a prouvé M. Tuetey dans son chapitre consacré à l'Alsace, n'ont quitté la Lorraine que peu de jours après le 15 février. Une lettre à cette date (1), écrite de Luxeuil par le comte de Fribourg, vient encore confirmer l'assertion de l'éminent historien. Il fait connaître aux gens du Parlement de Beaune qu'il a reçu avis de Philibert de Molant que les Ecorcheurs doivent venir « ès marches de par deça, » le lendemain des Bordes, c'est-à-dire le lundi 23 février. Ces Ecorcheurs sont ceux de Lorraine ; ce renseignement, le seigneur de Molant l'a eu par la bouche d'un gentilhomme qui était alors au milieu des routiers, et tout dévoué à la cause du duc (2). Si une partie des Ecorcheurs passe en Allemagne, on en voit au même moment un nombre considérable en Bourgogne. Le 20 courant, Philippe, seigneur de Ternant de la Motte et de Brunetel, fit savoir à MM. du Conseil et des Comptes, à Dijon, ainsi qu'au gouverneur que Blanchefort, Chabannes, Floquet, les Lombards et plusieurs autres capitaines, avec un effectif de 10,000 chevaux, se trouvaient près de *Gien-sur-Loire* (3), et qu'on ne pouvait avoir de doute sur leurs intentions. Leur avant-garde était déjà à *Saint-Benoit-sur-Loire* (4), et, d'autre part, le bâtard de Vertus, avec une compagnie de 2,000 chevaux, s'était dirigé sur Montargis et tirait en Tonnerrois pour

(1) B. N., *Coll. de B.*, t. XXI, fol. 80 v°.
(2) B. N., *Coll. de B.*, t. XXI, fol. 77, v°.
(3) *Gien-sur-Loire* (Loiret), chef-lieu d'arrondissement.
(4) *Saint-Benoit-sur-Loire* (Loiret), arrondissement de Gien, canton d'Ouzouer-sur-Loire.

se joindre au bâtard de Bourbon. En cette occurrence, les seigneurs du pays avaient offert spontanément leurs services pour opposer une digue à l'invasion, et ils ne réclamaient aucune solde. Comme ils représentaient un secours d'environ 100 hommes, M. de Ternant était d'avis qu'on les acceptât. Ce seigneur ne fut pas le seul à donner l'alarme ; le 21, une lettre signée Denisot de Byon et adressée au chancelier, Mgr de Charny, prévenait du même danger, en y ajoutant quelques détails complémentaires. Il disait que la présence de l'ennemi avait été connue par un chevaucheur de l'écurie du comte de Nevers, nommé Dabelin, et aux noms déjà cités, Denisot ajoutait ceux de Brusac et de Mathelin.

A la même époque, il y eut une pacification à l'Est de la province. Depuis quelques années, un différend existait avec les gens de Ferrette et d'Aussays, pays dépendant de l'Autriche, et il en était résulté plusieurs incursions onéreuses dans le duché et le comté de Bourgogne. Un essai de conciliation avait été tenté dans une assemblée tenue à Montbéliard, mais sans succès. Les Bourguignons reprirent quelque avantage dans la suite, et c'est dans ces circonstances que le marquis de Reuthelin, bailli et gouverneur des pays de Ferrette et d'Aussays, écrivit à son frère, le comte de Fribourg, le 19 février (1), qu'il conviendrait volontiers avec lui d'une trêve générale dans laquelle on compren-

(1) B. N., *Coll. de B.*, t. XXIX, fol. 33.

drait un aventurier allemand, du nom de Varsick, et quelques autres mécontents. De plus, on pourrait faire avec les Bourguignons une alliance défensive contre les Ecorcheurs, s'ils entraient dans les pays du duc, à charge de service réciproque s'ils venaient en Allemagne. Le Parlement de Beaune consulté sur cette question répondit au gouverneur, le 22 courant, qu'à l'égard de la trève on pouvait la conclure jusqu'à la saint Jean-Baptiste, comme lui-même l'avait proposé ; mais quant à l'alliance défensive, il était d'avis de ne pas la contracter, donnant comme raison que l'année précédente, sous prétexte d'alliance, Varsick avait causé beaucoup de maux au pays, et que d'ailleurs, s'allier à eux, dans le cas où les Ecorcheurs se rendraient en Allemagne, c'était les ramener en Bourgogne (1).

Au reçu des lettres de Philippe de Ternant, les gens des Comptes crurent d'abord devoir écrire au duc, en Flandres, pour lui demander de pourvoir lui-même à la conservation et à la défense de ses pays, à la veille d'être encore opprimés ; puis, se ravisant et préférant laisser toute initiative aux gens du Parlement de Beaune, ils leur en référèrent, leur envoyant en même temps une lettre de Lahire. Ceux-ci répondirent le 25 qu'on voyait très bien quelle était la situation, d'après les renseignements acquis, mais qu'il était inutile d'en écrire au duc, qui à plusieurs reprises avait catégoriquement exprimé son opinion à ce sujet, à savoir qu'il fallait

---

(1) B. N., *Coll. de B..*, t. XXI, fol. 79 v°.

résister. Pour satisfaire à ce désir et pour pourvoir à la solde des gens de guerre, les gens des Comptes étaient donc priés d'écrire aux receveurs particuliers des trois bailliages du comté d'avoir à verser entre les mains du gouverneur les deniers de leurs recettes (1). Ils exécutèrent immédiatement l'ordre reçu, en enjoignant au receveur général du comté, Guiot Aubry, d'aller trouver le gouverneur partout où il se trouverait, et de lui remettre la finance nécessaire à la solde des gens de guerre (2). Le même jour était venu un appel pressant du comte de Fribourg adressé à la fois à Dijon, aux gens des Comptes, et à Beaune, aux gens du Parlement. Il disait avoir appris par un de ses chevaucheurs qu'il avait envoyé près des ennemis, que ceux-ci avaient quitté les places occupées précédemment, et qu'ils battaient la campagne. Ainsi leur arrivée peut être imminente ; il faut donc des hommes et de l'argent, sous peine d'un immense péril (3). La lettre est datée de *Fauvernay* (4). On y correspondit dans le Chalonnais, car on voit au compte de Jean de Genlis, pour l'année 1439, que le bailli de Chalon envoya l'ordre aux chatelains de *Buxy*, *Brancion*, *la Colonne*, *Cuisery*, *Sagy*, *Verdun*, de se rendre en armes au plus vite près du comte de Fribourg (5).

(1) B. N., *Coll. de B.*, t. I, fol. 78, 79.
(2) B. N., *Coll. de B.*, t. XXI, fol. 79.
(3) B. N., *Coll. de B.*, t. I, fol. 78.
(4) *Fauvernay* (Côte-d'Or), arrondissement de Dijon, canton de Genlis.
(5) Arch. de la Côte-d'Or, B 3690, fol. 78 v°.

Le retrait était crié et défense faite à toute personne, de quelque état qu'elle fût, d'avoir aucun commerce avec les Ecorcheurs. Dans la suite, cette défense fut transgressée plusieurs fois dans le Charollais, ainsi qu'il ressort du compte de Jean Gorremont (1), dans lequel on voit plusieurs habitants de Joncy et de Saint-Martin-du-Tartre condamnés à 60 et 100 solz d'amende pour avoir vendu aux routiers et acheté d'eux plusieurs choses.

Les dépêches, les appels réitérés du gouverneur ne reçurent pas l'accueil qu'il était en droit d'attendre ; c'est à peine si on lui envoya 4 à 500 hommes, forces dérisoires pour résister à des milliers d'ennemis. Quant à la finance, ce furent les propres deniers de Jean de Fribourg qui servirent à solder les frais. Quelques mois après, en septembre, le duc lui en témoigna sa gratitude et le dédommagea par un don de 3,000 livres (monnaie de Flandres), qu'il lui assigna sur les amendes infligées aux habitants de Beaune, Nuits, Auxonne et Talant, pour leur rébellion de 1438. Malgré son peu de ressources en hommes et en argent, le capitaine général déploya toute son énergie et toute sa vigilance pour préserver le comté.

Le séjour des Ecorcheurs en Alsace fut d'une quinzaine, puis ils tentèrent une surprise sur la ville de Bâle ; elle échoua par suite des précautions prises. Ils rentrèrent alors en Bourgogne par le pays de Montbéliard, et pendant quinze jours se-

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B 5086, fol. 16.

mèrent l'épouvante et la misère autour de Luxeuil, Saint-Loup, Courbenay, Angeulx (1).

C'est donc de ce côté de la frontière, près des villages envahis, que se concentra l'attention du gouverneur. Jean de Saint-Loup eut l'heureuse chance d'en venir aux mains avec les routiers et la gloire de les vaincre. Il eut quinze prisonniers, parmi lesquels un chef, Galobie de Ponesacq (2). Ils furent d'abord conduits à l'Isle-sur-le-Doubs, de là à Gray, ensuite à Dijon, où leur procès eut pour prompte conclusion leur supplice.

Tandis qu'on luttait du côté du comté, l'Auxois et le Tonnerrois voyaient arriver d'autres bandes.

M. Tuetey a pleinement raison d'émettre l'hypothèse qu'au sortir d'Alsace les Ecorcheurs attaquèrent la Bourgogne sur plusieurs points à la fois ; nous croyons avec lui que les bandes se sont divisées, et nous trouvons dans ce fait la raison du peu d'hommes envoyés à Jean de Fribourg. La résistance devant être morcelée, une grande concentration devenait impossible.

Une aide de 600 livres avait été récemment accordée pour solder les gens de guerre, et quand on en réclama leur part à quelques villes de l'Auxois et du Tonnerrois, elles répondirent par l'exposé des dévastations dont elles avaient été et dont elles étaient encore l'objet. Leurs lettres sont du 20 au

---

(1) Cf. Tuetey, enquête de 1444.
(2) B. N., *Coll. de B.*, t. LI, fol. 207.

25 avril, et toutes réclament l'exemption de ce qu'elles devraient payer (1).

A *Flavigny* (2), les routiers désolaient la campagne depuis plus de quinze jours ; ils avaient brûlé l'un des meilleurs villages de l'abbaye et enlevé dans les autres tout ce qui était à leur convenance. Meurtre et mutilation d'hommes, viol de femmes, pillage, tels étaient leurs procédés ordinaires, de telle sorte qu'ils laissèrent les malheureux habitants dans le dénûment le plus absolu. Ceux de *Noyers* (3) racontent qu'ils voient souvent les Ecorcheurs depuis huit jours, et qu'à chaque visite ils emportent un butin considérable qu'ils extorquent violemment en blessant à mort les propriétaires trop récalcitrants. Ils envoient la copie de la sommation qui leur a été adressée par Floquet, alors en garnison à Epoisses et à Beauche. Désirant garnir cette dernière place de blé et d'avoine, il réclamait ces denrées au village de Noyers, lui promettant en retour de le prendre sous sa protection, mais de lui causer toutes sortes de maux en cas de refus. Les habitants lui répondirent fièrement qu'ils ne lui donneraient rien sans l'ordre du du cou de son Conseil, et qu'il pouvait faire ce qu'il voudrait. Même réponse des habitants de *Montbard* (4). Ceux de Semur se plaignent que les

---

(1) B. N., *Coll. de B.*, XXI, fol. 80 v°.

(2) *Flavigny* (Côte-d'Or), arrondissement de Semur, chef-lieu de canton.

(3) *Noyers* (Yonne), arrondissement de Tonnerre, chef-lieu de canton.

(4) *Montbard* (Côte-d'Or), arrondissement de Semur, chef-lieu de canton.

routiers, au nombre de 3 à 4,000 chevaux, sont restés trois jours dans leur ville, et que leur temps fut employé à raser les maisons, à rançonner ou à enlever tout ce qu'ils ont pu trouver d'argent, de meubles, de bétail, de grains et de vin, tellement que pour acheter leur départ, il fallut leur promettre l'énorme rançon de 400 saluts. De la part des habitants de *Montréal* (1), même récit, mêmes souffrances ; ils n'ont pour subsister qu'un peu de pain d'avoine.

Une troupe d'Ecorcheurs ayant à sa tête *Jean d'Achey* et *Mongin de Châtillon* attaqua la frontière du côté de Langres et se rendit maître du village de Bèze (Côte-d'Or) (2). La garnison bourguignonne en fut aussitôt chassée ; elle comptait dans ses rangs Aimé de Saint-Aubin, Fromont de Saint-Loup, Guiot de Menaul, de Buffignecourt, Claude de Vrates, Regnaud de Gy, les bâtards de l'Etang et de Saint-Loup, Jean de Fleury, Hennieux Perrecy, Jacques Faitot, Jean Clerc, Jean Prévost.

Comme si tous les malheurs semblaient s'attacher à la Bourgogne, et qu'une malédiction pesât sur elle, elle eut encore à supporter les brigandages de ses propres soldats ; ceux qui avaient charge d'anéantir l'oppression se firent eux-mêmes oppres-

---

(1) *Montréal* (Yonne), arrondissement d'Avallon, canton de Guillon.

(2) B. N., *Coll. de B.*, t. XXX, fol. 54. — Au t. XXIX, fol. 294 de la *Coll. de B.*, on voit, à la date de 1439, qu'un certain *Bertrandon* du pays de Gascogne fit une vaine tentative sur Langres. Est-ce à l'époque qui nous occupe ? C'est ce que nous n'avons pu vérifier.

seurs. Le 10 mars (1), le bâtard Jean de Mirebel, écuyer d'écurie du duc et lieutenant général de son bailli de la Montagne, mandait aux gens des Comptes et du Conseil que Guillaume de Rochefort, à la tête de 100 soldats bourguignons, ravageait le bailliage de la Montagne, détruisant tout, ne respectant pas même les églises, rançonnant à argent comptant, faute de quoi il démolissait les maisons ou bien accablait de coups les hommes, les femmes, les enfants, les vieillards et les gens d'église. Et si, par hasard, une voix s'élevait assez courageusement pour évoquer les ordonnances du duc et celles du comte de Fribourg en vertu desquelles les soldats devaient se rendre sans délai et sans séjourner au lieu de leur destination, ses hommes répondaient qu'ils appartenaient au comte de Nevers, et qu'ils savaient ce qu'ils avaient à faire. Ils avaient comme émules Jean de la Perrière, le sire de Dernain et Guillaume Langlois de Champdoiseaul ; ce dernier se faisait surtout remarquer par son audace extraordinaire et ses brigandages sur les grands chemins. Comme la plupart de ces gens d'armes appartenaient au bailliage de l'Auxois, le lieutenant général de la Montagne demandait que le bailli d'Auxois en fît une juste répression, disant : « Je feusse fort assez, j'eusse fait par manière que la punition n'en fut pas allée à autre. »

Le 8 avril, Guillaume Charvot, receveur des

---

(1) B. N., *Coll. de B.*, XXI, fol. 78.

bailliages d'Autun et Montcenis, mandé à Dijon pour y faire l'état de sa recette, ne put s'y rendre à cause des Ecorcheurs qui étaient sur les champs (1). Le bailli de Chalon envoya aussitôt des chevaucheurs aux localités accoutumées de Cuisery, de Sagy, de Verdun, de la Colonne et de Brancion, pour y faire crier le retrait et donner ordre aux châtelains de se mettre en armes pour résister à l'invasion (2). Du côté d'Autun, l'on prenait également des mesures défensives, c'est ainsi que le compte du même Guillaume Charvot (3) mentionne l'achat de pierres rondes destinées aux canons et veuglaires du château de *Rivaux* (4). L'arrivée des Ecorcheurs dans l'Autunois coïncida à peu près avec la fête de Pâques, tombant cette année le 5 avril. Leurs dévastations s'étendirent sur tous les faubourgs de la vieille cité Eduenne, dont ils firent des monceaux de ruines.

L'abbaye de Saint-Martin vit brûler bon nombre de ses maisons. Les malheureux habitants ne durent la vie qu'à la précaution qu'ils prirent de se retirer dans l'intérieur du monastère. Mais telles furent la désolation et la pauvreté de la campagne environnante que les malheureux paysans en étaient réduits à manger du pain formé de glands et de terre (5). Près de l'abbaye de Saint-Martin existait une veine d'argile servant à composer cette horrible

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B 2392, fol. 42.
(2) Arch. de la Côte-d'Or, B 3690, fol. 79.
(3) Arch. de la Côte-d'Or, B 2388, fol. 39.
(4) *Rivaux* (Saône-et-Loire), quartier de la ville d'Autun.
(5) Cf. Bulliot, *Hist. de Saint-Martin d'Autun*, I, p. 315.

mixtion. L'enquête faite sur les excès commis dans l'Autunois (1) nous révèle des faits effroyables. Les Ecorcheurs rompaient les murs intérieurs des maisons, les cheminées et les fenêtres, abattaient les colonnes et les supports ; puis, montant sur les toits, brisaient les tuiles à coups de fléau. Ils mettaient en tas les bancs, coffres, etc., et y mettaient le feu si le malheureux propriétaire ne leur payait pas une rançon de 10 à 20 saluts, indépendamment de sa part dans la rançon générale du pays. Les sauf-conduits délivrés par un capitaine de routiers ne liaient pas ses collègues. Jean Boissard, bourgeois d'Autun, qui en avait reçu un de Chapelle, fut rançonné par Brusac. Le seigneur de Sautronnes eut les jambes liées avec une corde et serrées avec tant de barbarie que mort s'ensuivit. Le nombre des villages pillés ou mis à forte rançon est considérable, mais il serait fastidieux de rappeler sans cesse les mêmes horreurs. Bornons-nous à dire que Brusac, Blanchefort, Mathelin, Chapelle, Olivier de Bron, le Loup, le Lièvre, le bourc de Panesacq, visitèrent tour à tour Molin (2), Sauturnes (3), Montholon, Champecuillon (4), Liénas (5), Menessaire, le prieuré de Couches, Saint-Léger-sur-Dheune, etc.

---

(1) Enquête faite dans les bailliages d'Autun et de Montcenis, le 16 décembre 1444, par Jehan Barbet, procureur du duc de Bourgogne à Autun et Nicolas Rochereaul, notaire (Cf. Canat, p. 448).

(2) Ne faudrait-il pas lire Moloy, hameau de Saint-Léger-du-Bois ?

(3) *Sauturnes*, hameau de Saint-Gervais-sous-Couches.

(4) Hameau de Saint-Léger-du Bois.

(5) Aujourd'hui *Liernais*, chef-lieu de canton, arrondissement de Beaune.

L'Auxois partagea avec l'Autunois les mêmes calamités prolongées. Ils sont signalés dès le 12 avril (1) à *Saint-Seine* (2), dont ils brisèrent la porte, et à *Vitteaux* (3). Les seigneurs du pays renouvelèrent alors une alliance honteuse avec les Ecorcheurs ; à la fin du mois de mai, lorsqu'un peu de tranquillité fut revenu, Etienne de Salins, Jacques de Rochefort et Jean Poinsot furent nommés par autorité du duc pour informer contre les féaux qui, au lieu de s'employer à repousser l'ennemi, l'ont au contraire reçu dans leurs maisons, l'y ont restauré et, qui plus est, l'ont conduit à travers le pays (4). On est étonné en lisant cette enquête publiée par M. Canat (p. 469), de voir les plus grands noms de Bourgogne au nombre des traîtres. Le lendemain de Quasimodo, c'est-à-dire le lundi 13 avril, Estevenot, neveu de Lahire, arrivait à *Sombernon* (5), sous les murs du châtelain, Guillaume de Beauffremont, seigneur de Scey. Il était escorté de 1,000 chevaux. M. de Scey, lui parlant des fenêtres de son château, le fit consentir à s'éloigner moyennant un cheval harnaché du prix de 100 saluts. Quelques jours après, il recevait chez lui le petit Blanchefort, malade, ainsi

---

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B 5932.

(2) *Saint-Seine* (Côte-d'Or), arrondissement de Dijon, chef-lieu de canton.

(3) *Vitteaux* (Côte-d'Or), arrondissement de Semur, chef-lieu de canton.

(4) Arch. de la Côte-d'Or, B 1669, fol. 85. — B. N., *Coll. de B.*, t. XXIX, fol. 191.

(5) *Sombernon* (Côte-d'Or), arrondissement de Dijon, chef-lieu de canton.

que plusieurs de ses compagnons dont il régla les dépenses au village. Après les avoir gardés quelques jours, il les conduisit en personne à Arnay-le-Duc. Cette conduite n'est pas un fait isolé ; les habitants de Vitteaux, après avoir payé 700 saluts de rançon, conduisirent les ennemis à Brunet, en Morvan.

Dans ce même village de Vitteaux, on vit les nobles bourguignons fraterniser, les dés à la main, avec Panesacq, Brusac et autres capitaines. Parmi les joueurs, l'histoire a transmis les noms des seigneurs de Scey, de Varembon, de Plancy, de Jean de Rochefort. Les Ecorcheurs voulaient de l'argent, on le leur prodigua. A ces conditions, le seigneur de Varembon obtenait garantie de sûreté pour sa terre de Montfort, le seigneur de Plancy se faisait restituer une partie des bagues qu'on lui avait volées dans sa terre de Verchizy, ainsi qu'un haubergeon qui lui avait été donné par le duc. D'autres seigneurs logeaient les Ecorcheurs chez eux, comme Claude de Chatelux écrivant à ceux de Vitteaux qu'il les priait de ménager sa terre précédemment ravagée par le petit Blanchefort. La missive ajoutait (1) : « et se c'estoit leur plaisir de venir veoir les dames, l'on leur ferait bonne chière oudit mont Saint-Jean. » Conformément à cette invitation, Blanchefort, Brusac, le seigneur de Scey, celui de Panesacq, Antoine de Chabannes, Estevenot et autres vinrent au château, visitant en

(1) Cf. Canat, p. 480.

amateurs les lieux d'alentour, et surtout une montagne voisine, « pour ce qu'il y a beau regart et souffisant pour veoir tout le pays de l'Auxois ; » puis, « ils se jouèrent ung peu avec ladite dame de Chatelux et les damoisellcs qui pour lors estoient audit mont Saint-Jean et en la saule d'illec, et puis s'en retournèrent où bon leur sembla. »

Les seigneurs qui ne donnaient pas d'argent ou qui ne recevaient pas les routiers subissaient toutes les vexations habituelles ; ainsi, pendant que Guillaume de Beauffremont traitait avec eux, les terres de son frère étaient livrées au pillage et à l'incendie.

L'enquête dont il est question nous communique un détail assez curieux sur le caractère du routier qui, en dépit de sa vie de brigandages, conservait parfois au fond de son cœur un sentiment religieux. Au village de *Corcelles* (1), on avait recueilli deux Ecorcheurs malades. Au moment de mourir, l'un d'eux donna au curé deux pièces d'or « pour le remède de son âme. » L'autre fit don par testament au même prêtre de 10 francs, en reconnaissance de ce qu'il avait été soigné au presbytère, plus de 10 autres francs destinés à la réparation de l'église, il ajoutait encore à cette donation son cheval et sa cuirasse.

Le but des Ecorcheurs était de gagner la Saône et d'arriver par cette voie en Bresse. Le gouverneur

---

(1) *Corcelles-sous-Grignon* (Côte-d'Or), arrondissement de Semur canton de Montbard.

fut averti de leur intention, et par son ordre le bailli de Chalon fit expédier un exprès à Tournus pour qu'on retirât les bateaux (1). L'ennemi était déjà aux confins du Chalonnais et Antoine de Chabannes avait pris position autour de Paray (2). Le mont Saint-Vincent, point culminant de la contrée et lieu fortifié, était pour les Ecorcheurs une place importante d'où ils pouvaient dominer tout le pays environnant. De quel côté que vinssent les troupes ducales, ils pouvaient les apercevoir immédiatement et s'échapper aussitôt par une des nombreuses gorges situées au pied de la colline pour gagner la vallée de la Guye, celle de la Grosne, et de là la Saône (3).

Dès le 1er mai, on installa de l'artillerie au mont Saint-Vincent, pour en empêcher l'investissement. En même temps le gouverneur convoquait toutes les troupes disponibles aux environs de Chalon. Il appelait auprès de lui Antoine de Montsymon et le seigneur de Saint-Georges, avec tous les gens de guerre sous leurs ordres (4). Avec tout cet effectif, Jean de Fribourg atteignit l'ennemi à Saint-Gengoux, près de cette rivière de Grosne qu'il suivait selon son itinéraire précité. La victoire fut complète, et les fuyards furent promptement pris et jetés en Saône, tellement que la rivière regorgeait

---

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B 3690, fol. 79 v°.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, mélanges de la Chambre des Comptes, CXIV, fol. 139 v°. — B. N., *Coll. de B.*, t. LI, fol. 207.

(3) Arch. de la Côte-d'Or, B 3938, fol. 79 (salaire de Guillaume Lalement, artilleur de Paray, qui avait passé huit jours du mois de mai 1439, depuis le 1er mai.)

(4) Arch. de la Côte-d'Or, B 3690, fol. 80 et 80 v°.

de cadavres liés deux à deux, selon le témoignage d'Olivier de la Marche (1). Bon nombre d'entre eux s'échappèrent et se rendirent dans le Mâconnais. D'autres bandes menaçaient Dijon. Le duc de Bourgogne résolut d'arriver en personne au secours. Le 16 mai, il convoquait les seigneurs d'Artois et de Picardie (2) ; mais comme le 29, on lui manda de Bourgogne que les Ecorcheurs se retiraient, le départ fut aussitôt contremandé.

Dès l'arrivée des Ecorcheurs en Mâconnais, le maire, les échevins, Me Jean Perier, licencié en décrets au fait de la justice et Pierre de Salornay, lieutenant du bailli, réunis en séance spéciale dans la chapelle de N.-D. du Préau (3), à Saint-Vincent de Mâcon, prirent les dispositions suivantes :

1° On confiera les clefs des portes à des bourgeois particulièrement désignés et on distribuera

---

(1) B. N., *Coll. de B*, t. CVII, fol. 148.

(2) Arch du Nord, B 1966 : Fol. 131 v° (à Villequin, le Parmentier, chevaucheur de l'escurie de mondit seigneur pour le XVIe jour dudit mois de may avoir hastivement porté lettres de par mondit seigneur aux seigneurs, chevaliers et escuiers d'entre Douay, Bapaumes, Péronne, Mondidier et Roye pour eulx mettre sus en armes pour aller en Baurgoingne contre les Escorcheurs et qu'ilz feussent protz au premier jour de juing entour Saint-Quentin et Crécy-sur-Sere. CIIII s.).

Fol. 149 v° (à François de Menthon escuier bailli de la Montaigne, la somme de six vins dix francs pour certains voiaiges par luy faiz de l'ordonnance et commaud de mondit seigneur deuers Monseigneur le gouverneur général de Bourgogne, Monseigneur le comte de Fribourg et autres seigneurs dudit pais pour secrètement les faire mectre sus en armes afin que à certain jour ilz feussent prestz pour accompaignier mondit seigneur au voiaige qu'il avoit intencion de faire esdits pais pour résister à l'encontre des Escorcheurs qui gastaient iceulx pays.)

(3) Arch. municipale de Mâcon, EE 44, n° 4 (séance du 1er mai).

de l'artillerie sur les portes et les murs de la ville.

2° La garde se fera chaque nuit par 40 villageois, les gens d'église et chefs d'hôtels bien armés.

3° Il sera fait des rondes chaque nuit par 6 personnes hors de la ville autour des murs.

4° Les portes de Bourgneuf et de Charolles seront murées et celles de la Barre et du Pont seront chacune gardées par huit personnes et un chef d'hôtel.

5° Il sera mis une sentinelle au clocher de Saint-Pierre.

6° Les officiers et ouvriers de la monnaie feront la garde.

7° L'artillerie sera visitée.

8° Il sera fait un inventaire des armes et artillerie des habitants.

9° On chargera des personnes de mettre des clayes et des pierres sur les murs.

10° Tous les bateaux depuis Tournus seront amenés et enchaînés au bas du pont.

11° Il sera défendu de vendre aucunes armes hors de la ville.

Le 6, Mathelin de la Chèse et M. de Saint-Léger vont à Villefranche trouver le chancelier de Bourbonnais et le bailli de Beaujolais de la part des échevins de Mâcon pour les prier de repousser les Ecorcheurs (1). Ceux-ci ne restèrent pas longtemps en Mâconnais; le 8, Jean du Vernoy,

---

(1) Arch. munic. de Mâcon, CC 71, n° 55.

trompette de la ville, allait trouver le gouverneur à Saint-Gengoux afin de lui annoncer qu'ils s'étaient dirigés sur le Beaujolais. Il y eut encore à Mâcon une grande réunion générale vers le 23 mai; y assistaient entre autres, Robert de Saulx, doyen de la Sainte-Chapelle de Dijon, Hugues Dubois, bailli de Charollais, Pierre Goux et Oudot Molain qui y avaient été députés par les gentilshommes, les prélats et les principaux bourgeois des villes afin de chercher les moyens de détourner le bâtard de Bourbon qui se proposait d'entrer dans le duché et dont les bandes avaient déjà menacé le Dijonnais, comme il a été dit plus haut (1). Quelles furent les décisions prises? Aucun des documents que nous avons consultés n'en fait mention. Jusqu'à la fin de mai ou le commencement de juin les Ecorcheurs sont dans la région qui s'étend entre Mâcon et Lyon. Le lundi de la Pentecôte 25 mai, le seigneur de Bussières avertit la ville de Mâcon qu'ils avaient le dessein de passer par le pays (2). Charles VII les rencontra en Beaujolais au retour de son voyage d'Auvergne; les ayant trouvés mal équipés et dénués de tout, il les remonta et les envoya au siège de Meaux (20 juillet 1439), suivant ce que raconte le héraut Berry. La ville de Bâle avait fortement craint d'avoir leur visite et dans ses transes elle implorait tous les renseignements possibles de la part des magis-

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B 1669, fol. 84 v°. — Recueil Peincedé, XXII, fol. 715.

(2) Arch. munic. de Mâcon, CC 71, n° 55.

trats de Besançon (1). Ceux-ci répondirent que les Ecorcheurs s'étaient vantés de venir en Bourgogne après la moisson, mais ayant le souvenir de leur récente défaite et apprenant qu'on se préparait à une vigoureuse défense, ils avaient tourné leurs pas d'un autre côté. Une partie se trouvait dans le Bordelais, un autre corps nous l'avons dit, était autour de Meaux sous les ordres du connétable, enfin le bâtard de Bourbon s'était jeté dans l'Auxerrois et avait promptement gagné la Lorraine. L'Avallonnais faisait connaissance avec un capitaine que nous voyons pour la première fois, Pierre Aubert surnommé Forte Epée. Comme ses devanciers, il répandit l'alarme dans la contrée, mais ses tentatives sur *Toucy* et *Montréal* furent infructueuses (2). Si le sud de la Bourgogne fut un moment délivré, la sollicitude ducale fut en éveil du côté de la Picardie ; le 26 août, Philippe le Bon ayant appris l'arrivée des Ecorcheurs enjoignait à bon nombre de seigneurs de se tenir prêts à résister (3). A la fin de septembre les seigneurs de l'Artois étaient convoqués pour le 10 octobre, à Saint-Quentin sous les ordres de Monseigneur de Saint-Pol et jusqu'au milieu de novembre il fallut résister (4).

---

(1) Cf. Tuetey, p. 119.
(2) Cf. E. Petit, p. 236.
(3) Cf. Canat, p. 394.
(4) Arch. du Nord, B 1966 : Fol. 155 v° (à Jehan Denis, messaigier pour ledit jour de par Mondit seigneur avoir porté lettres à Monseigneur le comte de Saint-Pol et ung mandement patent à ceulx de Saint-Quentin, afin qu'ilz feissent ouverture et baillassent passage à

Au mois d'octobre le duché se vit sous le coup d'une invasion projetée par les gens d'armes en garnison autour de *Mussy-l'Evêque* (1). Le duc envoya de Picardie un notable contingent d'hommes sous les ordres de Monseigneur d'Etampes. Le gouverneur alors à Chaumont se rendit à Moulins-Engilbert avec Louis de Visen, conseiller et receveur général du duché et du comté pour y tenir une journée à l'effet d'aviser : 1° A la solde et à l'approvisionnement des troupes de secours qui arrivaient du nord ; 2° au reboutement des Ecorcheurs (2). A l'instigation du comte de Fribourg, le bailli de Chalon expédiait des sergents aux seigneurs de Cuisery, de Sagy, de Montconis, de Buxy, de Brancion, de la Colonne, de Verdun, de Montagu, de Toulongeon et de Tilchâtel, pour leur faire crier le retrait dans leurs châtellenies et pour les faire tenir prêts à marcher (3).

Les Picards se montrèrent hôtes aussi fâcheux

---

mondit seigneur de Saint-Pol pour résister aux Escorcheurs, XXXII solz.)

Fol. 116 v° (à Jehannin Coq aussi chevaucheur pour le XIII° jour de novembre avoir porté lettres de par Monseigneur à Monseigneur d'Estampes par lesquelles mondit seigneur luy escripvait qu'il entretenist son armée pour aucunes nouvelles que les Escorcheurs devaient venir en son pays de Haynau, LXIIII solz.)

Fol. 116 v° (à Jacquemin de Rasne, chevaucheur sur son voiaige commençant le XVII° jour de novembre à porté lettres à Meseigneur d'Estampes, de Saint-Pol et de Liney, le vidame d'Amiens et autres afin qu'ilz se meissent sus pour résister aux Escorcheurs, VI livres

(1) *Mussy-l'Evéque* aujourd'hui *Mussy-sur-Seine* (Aube), arrondissement de Bar-sur-Seine, chef-lieu de canton.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, B 1669, fol. 83 v°.

(3) Arch. de la Côte-d'Or, B 3690, fol. 82 et 82 v°.

que les routiers, à tel point que bien des habitants furent obligés de quitter leurs demeures après avoir été dépouillés, pour éviter les mauvais traitements de tout genre. Et la réprobation populaire qualifia ces nouveaux venus du nom de *retondeurs*. Le 9 octobre et non en décembre, comme le dit l'abbé Rameau (1), une de ces compagnies, sous la conduite de *Charles de Boqueaux*, était cantonnée à *Montbellot* et *Verizet* (2) près de Màcon qui se racheta par une rançon de 400 saluts (3). Le gouverneur avait réuni à Chalon-sur-Saône les trois Etats afin de discuter les moyens de défense et la manière de solder les Picards ; à cette journée du 15 octobre assistaient aussi le comte d'Etampes et Philippe de Courcelles, bailli de Dijon. Ce dernier fut chargé d'une enquête sur les désordres commis et pour cette raison l'assemblée fut prorogée jusqu'au 6 novembre afin de laisser le temps nécessaire à l'information. Malheureusement le procès-verbal ne nous en est pas parvenu pas plus que

---

(1) Cf. Revue de la société littéraire, historique et archéol. de l'Ain, septembre-octobre 1884, p. 212.

(2) *Montbellot* (Saône-et-Loire), arrondissement de Mâcon, canton de Lugny.

Verizet (Saône-et-Loire), arrondissement de Mâcon, canton de Lugny.

(3) Arch. munic. de Mâcon, EE 44, n° 5. Antoine de Sagie, échevin de Mâcon, receveur des 400 saluts levés à cause d'une pache conclue entre la ville de Mâcon et Charles de Boqueaux et autres capitaines de gens d'armes, Picards logiés à Verizet et Montbellot, environ la saint Denis dernier passé, 10 décembre 1439.

Le même Charles de Boqueaux se fit remarquer par son courage au siège de Pontoise. Cf. Monstrelet, t. VI, p. 24.

Le châtelain de Chaucins allant porter les deniers de sa recette à Chalon se fait accompagner par doute des Picards qui étaient alors sur les champs. (Arch. de la Côte-d'Or, B 4219, fol. 25).

nous ne sommes renseignés sur les délibérations prises à Chalon (1). Tout ce que l'on sait, c'est que vers le 12 novembre le comte d'Etampes était de retour dans le nord.

Le roi de France avait vu comment les capitaines avaient répondu à sa lettre du 15 septembre 1438 ; les arrêts de bannissement, les défenses, les ordres ne suffisaient pas pour remédier à l'indiscipline militaire. C'était une organisation à refaire complètement ; l'essai qui fut tenté est le résultat des Etats généraux du royaume tenus à Orléans, à la suite desquels Charles VII rendit la fameuse ordonnance du 2 novembre 1439.

D'après M. Vallet de Viriville (2), le promoteur de cette importante résolution fut le maréchal de la Fayette qui avait succédé à la Trémouille et dont les vues étaient bien différentes. Le pillage était la grande plaie ; pour l'éviter à l'avenir, on eut l'idée d'établir les gens d'armes dans des *stations* ou *garnisons* désignées par le roi (3). C'est la plus grande innovation au point de vue des réformes militaires, mais elle s'appliquait seulement à la cavalerie. Le roi se réservait le droit de payer tous les capitaines de France et de fixer leur nombre et celui de leurs soldats. Il interdisait, sous peine de confiscation, d'usurper désormais le titre

---

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B 1669, fol. 85 v°. B. N., *Coll. de B.*, t. XXI, fol. 81.

(2) *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 402.

(3) Voir l'énumération de ces places dans les preuves de *Mathieu d'Escouchy*, id. Beaucourt, p. 9.

de capitaine et de commander des gens de guerre sans y être autorisé par lui ; il faisait peser sur les chefs la responsabilité de la conduite de leurs hommes qu'ils devaient empêcher de piller les gens d'église, marchands et laboureurs sous peine de perdre noblesse corps et biens. Enfin, ils étaient soumis à la juridiction des baillis et des prévôts, et en cas d'exactions, les bourgeois et paysans avaient permission de s'armer contre eux (1). Il fallut attendre encore quelques années avant de voir cette ordonnance produire ses fruits, car un état de choses aussi invétéré que l'était l'habitude du pillage chez les gens de guerre ne pouvait disparaître que lentement (2).

Le 15 novembre, comme le bruit courait que les Ecorcheurs devaient venir en Bourgogne à leur sortie de Meaux, le gouverneur écrivit aussitôt à Louis de la Trémouille, comte de Joigny, qui se trouvait à Gevrey et à Aimé Rabutin, au château de la Porcheresse (3), de rassembler le plus de gens d'armes possible et de partir au premier signal. Mais ce ne fut qu'une fausse alerte (4).

---

(1) *Ordonnances des rois de France*, t. XIII, p. 306.

(2) Par lettres du 12 décembre 1439, Charles VII chargea le dauphin Louis de chasser les brigands qui ravageaient le *Poitou*, la *Saintonge* et le gouvernement de la *Rochelle*. Arch. nat., K 65, n° 11.

(3) *La Porcheresse*, commune d'Auxy, canton et arrondissement d'Autun.

(4) B. N., *Coll. de B.*, t. XXIX, fol. 76.

CHAPITRE IV

1440-1441

A la fin de l'année 1439 (vers Noël) (1), le connétable de Richemont avait réuni un grand nombre d'Ecorcheurs pour reprendre sur les Anglais la ville d'Avranches. Il eut sous ses ordres près de 4,000 hommes, mais il régnait dans les bandes un désordre résultant du trop grand nombre de personnes inutiles. Les combattants traînaient avec eux jusqu'à dix personnes « de séquelle, telles que pages, femmes, varlets et toute telle manière de coquinaille qui n'était bon qu'à détruire le peuple (2). » Le siège fut abandonné et le roi mécontent fit venir auprès de lui à Angers, les commandants généraux à qui il se plaignit vivement, et voulut compléter les prescriptions de l'ordonnance de novembre, en y ajoutant que chaque cavalier n'aurait à l'avenir que trois chevaux et les archers trois chevaux pour deux archers.

Le duc de Bourgogne écrivait à la même époque au seigneur de Châteauvillain de s'abstenir de toute aide et de tout secours à Robert de Sarrebruck,

(1) Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, édit. Buchon, p. 717.
(2) Vallet de Viriville, *Hist. de Charles VII*, II, p. 405.

damoiseau de Commercy. Après avoir été un instant l'allié des Anglais et des Bourguignons (1), ce seigneur ambitieux et de mauvaise foi fut en lutte avec le duc de Lorraine à propos d'une rente qu'il prétendait sur la terre de Saint-Mihiel. Plusieurs échecs honteux lui furent infligés. Il parvint toutefois à se réconcilier avec le duc de Lorraine et on le vit commander l'aile gauche de l'armée de René d'Anjou à la bataille de Bullegneville qui, comme on le sait, fut désastreuse pour le parti Lorrain. Depuis cette époque jusqu'en 1435, Sarrebruck ravagea sans cesse le Barrois. Au retour d'un pèlerinage en terre sainte, fait prisonnier par les sires de Loupes et d'Haraucourt, il fut jeté en « fers ceps et fosse (2). » Sa captivité dura jusqu'en mars 1437, mais elle ne le guérit pas de son ardeur au brigandage. Fort souvent il s'allia aux Ecorcheurs ; son terrain d'exploits fut particulièrement la Lorraine, sans que cela l'empêchât de faire de nombreuses incursions en Champagne, sur les frontières de Bourgogne. Nous l'y avons vu en 1435 et à l'époque qui nous occupe maintenant, il faisait encore parler de lui. Par une lettre datée de Gand, le 24 décembre 1439, Philippe le Bon réclamait d'abord la neutralité complète de la part du seigneur de Châtauvillain, oncle de Robert de Sarrebruck, puis il voulait qu'il amenât son neveu à une réunion qui devait avoir lieu le 6 janvier

---

(1) D. Plancher. *Hist. de Bourg*, IV, p. 18 et p. 86.
(2) Dumont. *Hist. de la maison de Commercy*, t. I, p. 240 et suiv.

1440, pour pouvoir arriver à un accommodement (1).

Au commencement de février de cette année, Jean de Fribourg fut averti que les Ecorcheurs s'approchaient du pays ; il dépêcha aussitôt Henri de Chambornay pour s'informer de leurs forces et de leurs desseins. Le message fut accompli avec tant de promptitude que l'on sut fort à propos l'arrivée des bandes dans les bailliages d'Auxois et de la Montagne, ainsi que leur intention de se rendre dans le Barrois et la Lorraine (2). D'autres troupes cantonnées dans les mêmes contrées avaient pour objectif la Loire. Le 13 février, les routiers ravageaient déjà depuis huit jours la Montagne, le Tonnerrois, l'Auxois, l'Avallonnais, ils avaient pris Guillon et le château de Montréal. Il fut alors procédé à une convocation de tous les nobles de la province. Jean de Rochefort, maître de l'artillerie, visita les principales forteresses et envoya des garnisons dans celles qui en manquaient (3). L'ennemi s'était approché jusqu'à quatre heures de Dijon qui dut pourvoir à sa garde (4). Les baillis d'Auxois, d'Autun, de la Montagne et du Charollais reçurent l'ordre de retirer tous les vivres de la campagne afin de ne

(1) Arch. de la Chambre des Comptes de Bar (copie du XVe siècle).

(2) B N., *Coll. de B*, t. XXI, fol. 81.

(3) C'est le 12 février et non le 11, comme l'a dit M. Canat (p. 397), qui est la date du mandement du comte de Fribourg qui avait appris que depuis 8 jours une bande d'Ecorcheurs forte de 12,000 à 14.000 chevaux était entrée en Bourgogne (Arch. munic. de Mâcon, EE 44, n° 8). — E. Petit, *Avallon et l'Avallonnais*, p. 236.

(4) Arch. munic. de Dijon, B 156, fol. 31 v°.

laisser aucun moyen de subsistance aux Ecorcheurs. Ils devaient également faire retirer dans les villes les paysans et organiser un guet de jour et de nuit. Toutefois la marche des ennemis ne fut pas entravée ; le 19, le seigneur de Ternant donnait avis de leur présence à la Charité et à Cosne, ils y étaient 8,000 commandés par le bâtard de Bourbon (1). Son séjour ne fut pas de longue durée en Nivernais, car on le vit peu après en Lorraine où il s'empara de la Mothe. Il comptait revenir promptement en Bourgogne ; le gouverneur l'apprit et il envoya Henri de Chambornay et Pierre de Tenesse pour le supplier de n'en rien faire. Afin de mieux influencer le bâtard et à l'instigation du comte d'Etampes, la duchesse de Bourbon lui envoya un messager, François Moussard, porteur d'une lettre le priant d'épargner la Bourgogne (2). Soit lors de son voyage en se rendant à la Mothe, soit pendant son séjour, Guy de Bourbon s'était emparé de la terre de *Ray* (3) et de plusieurs villages en dépendant et probablement par politique ou peut-être à cause d'une forte composition, il les prit sous sa sauvegarde (4). Il espérait les gagner à son parti et par suite les voir s'opposer à l'armée levée contre lui. En effet une convocation générale avait eu lieu

(1) Arch. de la Côte-d'Or, *Recueil Peincedé*, XXII, p. 720.
(2) Arch. de la Côte-d'Or, *Recueil Peincedé*, XXII, p. 719.
(3) *Ray* (Haute-Saône), arrondissement de Gray, canton de Dampierre-sur-Salon.
(4) Cf. la curieuse lettre de Guy de Bourbon reproduite *in extenso*, Tuetey, p. 50 (en note).

et les Etats du 1er mars avaient octroyé une certaine somme pour la solde des gens de guerre. Comme les Ecorcheurs s'étaient emparés de Gray et avaient pris position dans le comté, les ordres de convocation furent renouvelés et exécutés aussitôt (1). Les nobles étaient appelés près du gouverneur aux Varennes (2), à proximité de Pontailler ; chaque gentilhomme devait amener avec lui au moins deux hommes de guerre. Les nobles du comté répondirent aussi à cet appel. Pendant ce temps, la duchesse de Bourbon expédiait de nouveaux messages à la Mothe, mais toujours sans plus de succès ; le bâtard était parfaitement résolu à venir en Bourgogne. Lassé de supporter ses exigences et ses déprédations, le conseil de Lorraine s'en défit à prix d'argent. Quittant la Mothe, il y laissa son lieutenant *Perrin des Anges*, mais avec l'ordre de le suivre de près. Une petite troupe Bourguignonne commandée par Jean de Vergy, Antoine de Ghellet et Phelippot de Sainguis eut la gloire de rencontrer le terrible bâtard aux portes de Langres et de lui infliger une défaite qui lui coûta 120 hommes (3). Peu de temps après on le voit figurer dans la Praguerie avec Antoine de Chabannes.

Les seigneurs blessés par l'ordonnance de 1439, qui les frappait dans leurs privilèges militaires,

---

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B 3691, fol. 82. — B. N., *Coll. de B.*, t. XXIX, fol. 88.

(2) Les Varennes, hameau de la commune de Vielverge, canton de Pontailler.

(3) Monstrelet, V. p. 402.

avaient formé une ligue de mécontents à la tête de laquelle se plaça de suite l'ex-favori la Trémouille. Il avait pour complices Charles, duc de Bourbon, Dunois, le duc d'Alençon, le comte de Vendôme, et qui plus est, l'héritier présomptif du trône, le dauphin Louis. Chargé par son père, à la fin de 1439, de réprimer les brigands du Poitou, celui-ci prêta l'oreille aux doléances des mécontents. Son ambition aidant, il voyait là un moyen de parvenir. Les routiers profitèrent de l'occasion, s'enrôlèrent sous l'étendard du fils rebelle contre son père et prirent part à toutes les expéditions. Un instant on les vit sur les confins du Nivernais qu'ils eussent envahi, si le duc de Bourgogne ne s'y était vivement opposé. Plus tard, quand, à force de défaites, la rébellion s'humilia et que les princes eurent obtenu leur pardon, les Ecorcheurs reprirent leur vie d'indépendance personnelle. Ils étaient alors en Bourbonnais sur les rives de la Loire et firent une entreprise sur Bois Sainte-Marie et Châteauneuf. Le seigneur de Ternant cherchant à les repousser en avait détroussé quelques-uns et parmi le butin qu'il fit, il se trouva des harnais appartenant au roi que celui-ci fit réclamer quelques jours plus tard (1).

La Bourgogne avait eu un moment de répit, les compagnies Franches étant occupées dans le bassin de la Loire. Le comte de Fribourg nommé maréchal (2) en avait profité pour se rendre en Flandres

(1) Cf. Canat, p. 403.
(2) 6 mai 1440. Cette dignité n'avait pas été portée depuis 1432.

prêter au duc le serment de fidélité et le soin de veiller sur la sécurité de la province incombait aux gens des comptes et du conseil. C'est dans ces circonstances que les gens d'armes se proposèrent d'envahir de nouveau la Bourgogne après le traité de Cusset. Un conseil spécial fut réuni le 28 juillet et l'on y arrêta les résolutions suivantes : 1° que l'on expédierait en toute diligence et sans retard à la duchesse en Flandres, au chancelier et au maréchal, un courrier chargé de lettres à leur adresse, pour les instruire et leur donner avis de la position fâcheuse où l'on se trouvait (1) ; 2° que l'on enverrait pareillement en toute hâte et sans délai des gens sûrs et affidés de tous côtés, c'est-à-dire tant du côté du Mâconnais, de l'Autunois, du Charollais et du Nivernais que du côté de l'Auxerrois, du Tonnerrois et de la Champagne, aux fins d'observer et d'avoir l'œil sur toutes les démarches de ces ennemis, avec ordre d'en donner avis fidèlement et le plus promptement qu'il se pourrait, pour qu'on en pût prévoir et arrêter les

(1) Arch. du Nord, B 1969 : Fol. 269 r° (à Jehan Gorgenat, messaigier pour don à luy fait par icellui seigneur quant il luy a apporté lettres closes de Bourgoingne de par monseigneur le présidant pour aucuns de ses affaires et aussi en récompensacion de ce qu'il a esté destroussé des Escourcheurs en venant dudit pays de Bourgogne devers mondit seigneur audit lieu de Hesdin, IV livres XVI solz.)

Fol. 279 v° (à Anthoine le Partisseur chevaucheur de l'escuverte de mondit seigneur la somme de vint livres huit solz, c'est assavoir VI livres que icellui seigneur lui a ordonné pour avoir une robe de sa devise et pour lui aidier à avoir et acheter ung cheval au lieu du sien que naguères en alant pour les besongues de mondit seigneur et par son ordonnance luy a esté prins et desrobé par les Escorcheurs tenans les champs ou pais de Champagne.

suites ; 3° qu'on manderait tout à la fois à tous les baillis et particulièrement à ceux dont les contrées étaient le plus menacées, de pourvoir au plus tôt et de redoubler leurs soins à leur sûreté et à leur garde avec injonction de faire publier le retrait dans leurs districts ; 4° que la noblesse serait avertie de se disposer et de se tenir prête à marcher en armes au premier signal qui lui en serait donné (1).

Jean Fèvre, habitant de Mâcon, fut aussitôt dépêché à Charlieu et à Marcigny pour avoir de

---

(1) Arch. de la Côte-d'Or, *Recueil Peincedé*, p. 774. — B. N., *Coll. de B.*, t. XXX, fol. 67.

Seigneurs bourguignons convoqués : Le prince d'Oranges, Louis de la Trémouille, comte de Joigny et seigneur d'Uchon, les sires de Charny, de Ternant, de la Guiche, de Bajardon, d'Espirey, de la Ferté-Chauderon, de la Cueille de Vitteaux, de Secy, de Ragney, de Rup, de Poinceon, de Ray, de Sombernon, de Saint-George et de Sainte-Croix, de Pesme, de Beauvoir, de Thouloujon, de Gevrey, de Saint-Bris, de Verdun, de Mirebel, de Neufchâtel-sur-Moselle, d'Estrabonne, de Blammont, Jean de Vergy, seigneur de Fouvans et de Vignory, Jean de Rye, seigneur de Til-Châtel, Jean de Longvy, seigneur de Givrey-sur le-Doubs, Olivier de Longvy, seigneur de Raon, Jean de la Trémouille, seigneur de Jonvelle, Thibaud de Neufchâtel, seigneur de Chevilly, Bernard, seigneur de Châteauvilain, Girard de Vienne, seigneur de Pagny, Jacques de Villers-la-Faye, Claude de Chatelux, Pierre de Traves, Aymé de Rabutin, Thibaud de Rougemont, Jean de Charmes, Guillaume de Saint-Seine, Guillaume de Grenant, Etienne de Rosières, Regnaut Briot, Jean et Pierre de Beaujeu, Antoine de Domprey, Jacques de Noident, Thibaud, Jean et Guillaume Valée, Jacques de Bellefaux, Jean de Poinctes, Guyot de Menou, Nicolas de Baudoncourt, Thibaud de Belligundrey, Jean de Bocquey, Henri Jean et Fromond de Vesoul, Thibaud de Lesey, Guillaume de Cicons, Henri de Jussey, Guillaume de Boingues, Nicolas et Viennot de Buffignecourt, Antoine de la Marche, Guillaume d'Amoncourt, Etienne de Tenarre, Antoine de Brancion, Jacques et Etienne de Champmergis, Pierre de la Colonge, Jean de Besisey, Guillaume et Philippe de Vichy, Benigne d'Orges, Oudard de Sagey, Pierre Castellam, Guillaume de Ruffey, Girard Poinceon, les bâtards de Vergy, de Poinctes, de Mons et de l'Etang.

Bertrandon, capitaine de ces places au service du duc de Bourgogne, les renseignements nécessaires sur la marche et la force des ennemis. Il alla pour le même motif à Châteauneuf (1). Au reçu du message, Jean de Fribourg arriva promptement et se rendit sur le point menacé, c'est-à-dire près de la Loire à Perrecy. Il y fut rejoint par les sires de Varembon et de Ternant (2), mais en dépit de sa promptitude il avait été devancé. Après avoir passé la Loire, on ne sait au juste à quelle date, les bandes se dirigèrent de plusieurs côtés. Un corps se dirigea sur l'Autunois, le Charollais et le Mâconnais. Le seigneur de Jonvelle écrivait le 9 octobre qu'une partie des gens du roi, messire Charles d'Anjou, Jean de Brenay, Floquet et autres avaient pris le village de *Couches* (3). Quelques jours après ils se trouvaient dans les bailliages d'Auxois et de la Montagne où Floquet s'empara de *Lisle-sous-Montréal* (4), mais ils n'y séjournèrent pas. Le bailli d'Auxois avait fait enlever jusqu'aux fers des moulins et des forges des maréchaux suivant la recommandation qu'il avait reçue du gouverneur. Un autre corps de 5 à 6,000 hommes avait pris position entre Sens et Montereau et s'efforçait de pénétrer dans le pays par l'ouest. Les seigneurs sont mandés pour repousser les Ecorcheurs déjà entrés dans la province et pour arrêter les tenta-

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B 5087, fol. 19.
(2) Arch. de la Côte-d'Or, B 3691.
(3) Canat, p. 404. — *Couches* (Saône-et-Loire), arrondissement d'Autun, chef-lieu de canton.
(4) E. Petit, *Avallon et l'Avallonnais*, p. 237.

tives des autres. Les instructions données précédemment aux baillis sont réitérées, avec injonction de poursuivre sans relâche tous les gens d'armes étrangers et sans aveu, afin d'entretenir la liberté des chemins (1). Depuis longtemps déjà on justiciait impitoyablement tous les routiers qui tombaient entre les mains des officiers de Bourgogne. Le 28 mars, Girard Maréchal, procureur du duc de Bourgogne, s'était emparé de 18 à 20 Ecorcheurs dans les faubourgs de Dijon, à l'auberge de Thibaud Noblement. Il les fit conduire en prison et ils y restèrent jusqu'au mardi 5 avril, où en conséquence d'un jugement qu'ils subirent, ils furent tous condamnés à être noyés ensemble dans l'Ouche, et la sentence s'exécuta le soir même entre 9 et 10 heures. Le lendemain on retira de l'eau tous les corps et on les enterra dans le même creux sur les bords de la rivière. Ils avaient été trouvés possesseurs de 143 livres que l'on confisqua avec leurs chevaux, en prélevant 40 solz que l'on remit aux quatre cordeliers *qui avaient assisté leurs derniers moments*. Des espions sont envoyés à Auxerre et à Montereau pour se tenir au courant, Henri de Chambornay et Perrenot de la Borde ont la charge de cette mission.

Le sire de Varembon et Philibert de Vaudrey veillaient du côté de la frontière de Bar et de Lorraine. Louis de Visen, receveur général du duché, leur envoya un chevaucheur nommé Antoine

(1) B. N., *Coll. de B*, t. XXIX, fol. 96.

Esperon, pour les prier de maintenir une scrupuleuse discipline au milieu de leurs gens de guerre afin d'éviter toute incursion qui pût préjudicier à l'alliance conclue entre le roi de Sicile, ses sujets et la Bourgogne (1). Déjà accablés par le nombre des ennemis, il fallait éviter de les augmenter. Le receveur général eut en outre mission d'envoyer des lettres patentes du duc au damoiseau de Commercy pour qu'il eût à se désister des courses qu'il faisait journellement sur la province et toujours pour assurer la neutralité des partis douteux, il fut convenu de renouveler les trêves sur le point de finir avec les pays de Ferrette et d'Aussays.

Les Etats avaient été convoqués pour le 8 décembre, mais le jour même une fâcheuse nouvelle arriva, celle de la prise de *Mussy-l'Evêque* par le bâtard de Bourbon. Ils furent donc ajournés à une date ultérieure. Le conseil envoya un chevaucheur porteur des lettres du maréchal sommant le bâtard de Bourbon de quitter la ville et de restituer toutes ses prises sur les sujets du duc. Le 13, un mandement appelait le prince d'Orange, les seigneurs de Fouvans, de Ray, de Mirebel, de Charny, de Blammont, de Scey, de la Villeneuve, Antoine et Philibert d'Orselet, Philibert de Vaudrey, le bâtard de Vergy, le sire de Traves, le sire de Grenant, Simon de Saint-Aubin, le seigneur de Plancy, le sire d'Espiry, Louis Fachet, Thibaud de Grammont,

(1) B. N., *Coll. de B.*, t. XXIX, fol. 96.

Lienard Mauchet, Guillaume d'Amanges, Guillaume de Brignes, Jean et Guillaume de Cicons, Guillaume et Jacot de Charmes et Jean de Lugny à *Labergement-les-Seurre*, pour marcher sur Mussy (1). Le chancelier devait pourvoir à la garde de Châtillon-sur-Seine. Cette ville se tenait d'autant plus au courant qu'elle était menacée et que d'autre part Châteauvillain venait aussi de tomber au pouvoir des ennemis (2). Entre ces deux places, elle avait tout à craindre, aussi entre elle et Dijon est-ce un échange constant de messages. Le bailli de Châtillon donna le premier avis du départ du bâtard de Bourbon qui abandonna Mussy vers le 18 décembre (3). Le 21, on contremanda le rendez-vous de Seurre.

Les Ecorcheurs n'avaient fait que *s'éclipser* un instant. Il sont de nouveau signalés le 25 décembre. Jamais encore le duché n'avait eu à supporter aussi longtemps leur présence. Le journal d'un bourgeois de Paris raconte en ces termes leur passage : « en cette année furent les Ecorcheurs en Bourgogne et en une grant court du pays mirent toutes les bestes à corne comme vaches, bœufs qui laboraient aux champs qu'ils povaient trouver, les bestes à laine et pourceaulx et autre bétail, et tous les firent mourir de faim parce qu'ils furent trop sans manger et fut pour que les gens

(1) B. N., *Coll. de Br.*, t. XXIX, fol. 86.
(2) Arch. de la Côte-d'Or, B 4079, fol. 22. — Arch. munic. de Dijon, B 156, fol. 50.
(3) B. N., *Coll. de B.*, t. XXIX, fol. 97.

du pays ne purent payer si grant rançon qu'ils demandaient (1). »

La Bourgogne eut aussi à se reprocher les désordres commis par Jean de Charrey et quelques autres seigneurs du comté sur les terres de l'évêque de Bâle (2). Le 2 janvier 1442, le bourguemestre et les consuls de la ville adressèrent de vives plaintes au chancelier de Bourgogne et aux gens des comptes au sujet des vexations intolérables qu'exerçaient journellement sur leur territoire les hommes de guerre du comté, sans sujet et sans raison. Ils y étaient tout à coup entrés à main armée, avaient essayé de surprendre les forteresses et les châteaux, et le 24 décembre 1440 avaient fait prisonniers plusieurs de leurs hommes en emportant tout ce qu'ils avaient d'effets et de butin. Les magistrats de Bâle réclamaient la mise en liberté des prisonniers et la restitution de leurs biens : « Notre demande à cet égard, disaient-ils, est d'autant plus fondée en justice et en raison que Frédéric notre évêque, au nom duquel nous vous écrivons, pour son absence du pays, étant actuellement du nombre des députés envoyés de la part du Saint-Concile vers le nouveau pape, est ami et allié du duc de Bourgogne, et que nous pouvons bien vous protester et vous assurer que, de notre part, nous n'avons rien fait que l'on puisse dire avec quelque apparence de vérité devoir donner la moindre atteinte à cette amitié et alliance, la-

(1) B. N., Ms. Fr. 10145, fol. 240.
(2) B. N., *Coll. de B.*, t. XXX, fol. 69.

quelle nous ferons toujours état de cultiver et d'entretenir avec grands soins. » Philippe de Vaudrey, grand bailli du comté, recevait les mêmes plaintes et l'on demandait sa médiation auprès du chancelier et des gens des comptes. Les prisonniers furent relâchés, mais on garda le butin. Le 27 janvier, l'évêque Frédéric adressait de nouvelles récriminations à Dijon. Ce passage de sa lettre est assez intéressant pour que nous le reproduisions :

« Vous dites bien que vous n'aves pu apprendre l'injustice et l'excès de la violence qui nous a été faite en la personne de nos sujets par les vassaux du duc sans entrer dans une vive commisération et être pénétré d'une sensible douleur d'un procédé si odieux et aussi indigne, mais comment prétendes vous nous persuader que vous le blamies vraiment si fort, puisque vous vous contentes d'ordonner seulement l'élargissement des prisonniers que nous répétons avec justice, ainsi que vous en convenes, sans leur accorder en même temps la restitution et main levée des effets dont ils ont au même temps été dépouillés ; nous vous remercions et sommes assurément très obligés tant pour la compassion que vous aves pour eux que pour l'intérêt et la part que vous voules bien prendre à ce qui nous concerne nous et notre église en particulier, mais pour nous persuader de la sincérité de vos dispositions à cet égard et nous en convaincre, il faut que vous nous accordiés tant à la fois la restitution de ces mêmes biens que nous vous demandons avec autant d'empressement que de raison et de justice. Quoi ! vous prétendes que nos

sujets iront plaider par devant vous pour l'obtenir! La chose n'est ni équitable ni possible, c'est nous qui avons action contre Jean de Charrez et les autres seigneurs ses complices. C'est nous qu'ils ont insultés en courant notre pays et y commettant sans raison et sans sujet les hostilités et les excès dont nous nous plaignons, ainsi c'est une affaire qui nous regarde personnellement. Or vous saves parfaitement ce que nous vous avons écrit là dessus, savoir que nous étions prêts de comparaître en justice réglée pour leur faire raison s'ils avaient quelque action contre nous soit par devant le bailli et les consuls du duc d'Autriche dans la Haute-Alsace, soit par devant dame Henriette, comtesse de Virtemberg et de Montbéliard ou pardevant vous même, à leur propre choix et à votre gré, mais sous la réserve et condition que la restitution, sur laquelle nous insistons, nous serait au préalable faite et accordée sans difficulté et de plein droit. »

Nous ne savons quelle fut la décision des gens des comptes, mais il y a tout lieu de supposer qu'ils ordonnèrent la restitution de ces biens, car on se trouvait alors dans une position fâcheuse en Bourgogne à cause des troupes de Charles VII, qui, sous prétexte d'apporter quelques remèdes aux invasions des Ecorcheurs, s'étaient répandues dans le pays et y commettaient toutes sortes de brigandages.

Depuis le traité d'Arras, les pays au nord de l'Yonne et de la Seine avaient été ravagés par des milliers de soldats commandés par les capitaines dont nous avons bien des fois cité les noms. Char-

les VII, après avoir anéanti la Praguerie ou du moins après l'avoir fait rentrer dans l'ombre, résolut d'aller pacifier la Champagne. Dès la fin de 1440 il rassembla sur les rives de la Loire tout ce qu'il put de gens de guerre et accompagné du dauphin, du connétable, de Charles d'Anjou, il occupait Sens et Troyes pendant le mois de janvier 1441. Les gens d'armes se logèrent tout à l'entour dans le plat pays, dans l'Auxerrois et le Tonnerrois, grevant sans cesse le pauvre peuple (1) et c'est très probablement leur présence en ces contrées au commencement de 1441 que vise ce passage d'une chronique Belge (2) : « En l'an XLI le roy Charles mist sus plusieurs gens d'armes tenans les champs parmi le royaume de France en sy grande quantité qu'ils destruisaient tout car ils robaient bourgois, marchans, clergiet, nobles et laboureurs et les conduisaient pour capitaines Rodigue, Dimenche de Court Pierre et Joachin Rouhault. » Le conseil du duc envoya Jean Labbé à Troyes pour remettre au roi les procès-verbaux des désordres commis par les Ecorcheurs en Bourgogne (3). Influencé par les doléances qui lui furent faites, Charles VII envoya le 26 janvier (4) une lettre rappelant celles du 15 septembre 1438. Moins les noms des capitaines le fonds en est le même. Il commandait aux routiers de se contenir en Cham-

---

(1) Monstrelet, V, p. 457.

(2) Livre des trahisons de la France envers la maison de Bourgogne, p. 217.

(3) Arch. de la Côte-d'Or, *Recueil Peincedé*, XXII, p. 732.

(4) F. Tuetey, p. 51. Cette lettre y est reproduite.

pagne et de cesser tout ravage sur la Bourgogne. Un acte de justice vint encore donner plus de poids à cette injonction ; nous voulons parler de l'exécution du bâtard Alexandre de Bourbon. De tous côtés s'élevaient contre lui les plaintes et les malédictions. A l'école de Rodrigue de Villandrando, il était passé maître dans l'art d'accabler les populations. Tout récemment il venait de prendre Mussy, mais aux yeux du roi son plus grand crime était de s'être distingué tout spécialement dans la Praguerie. Quoi qu'il en soit du mobile prédominant qui décida la justice royale à faire un exemple, après un procès promptement mené par le prévôt des maréchaux à Bar-sur-Aube, Alexandre de Bourbon fut jeté dans la rivière. Un monument du temps encore debout sur le pont d'où il fut précipité cousu dans un sac a conservé le souvenir de ce châtiment qui d'après Monstrelet (1) remplit de terreur ses compagnons d'armes. En vain le damoiseau de Commercy vint-il implorer le pardon du bâtard ; seul celui de Vergy qui avait été arrêté en même temps trouva sa grâce. Charles VII n'était plus le roi dont on détroussait les fourriers, c'était le grand justicier frappant sans pitié les plus coupables. Plusieurs routiers furent pendus et dix à douze des meilleurs capitaines décapités (2). La plupart des forteresses se rendirent, Charles de Cervoles, le bâtard de Vergy demandèrent merci. Robert de Sarrebruck lui-même vint s'humilier et

---

(1) Monstrelet, V, p. 458.
(2) Tuetey, p. 80.

remettre au souverain 25,000 florins et les clefs de son château de Commercy. Charles VII se rendit ensuite à Langres pour terminer le différend de Vaudemont et de René d'Anjou.

Profitant de ce qu'il s'était éloigné, les compagnies s'avancèrent dans le duché. La lettre du 26 janvier 1441 n'avait pas eu plus d'effet que les précédentes, aussi le maréchal de Bourgogne dut-il réunir des troupes pour leur résister. Ils avaient envahi les deux Bourgognes. Les nobles du duché furent convoqués à Labergement-lès-Seurre et ceux du comté à Varenne-lès-Auxonne (1). La date était le 26 février. Jean de Fribourg adressait également d'autres lettres à plusieurs seigneurs du pays, notamment à Antoine de la Marche, pour leur ordonner de se rendre à Buxy (2). Il s'était en outre allié avec le seigneur de Saint-Georges, bailli de Sens pour le roi, mais le 21, Charles VII lui envoya une lettre close lui annonçant qu'il emmenait avec lui tous les gens de guerre actuellement dans le pays avec l'intention de les employer en Normandie contre les Anglais (3).

Sauf une petite alerte dans le N.-O., la Bourgogne jouit d'un répit de sept mois ; depuis bien longtemps elle n'avait eu un tel repos. L'incident auquel nous faisons allusion est la tentative du damoiseau de Commercy sur Châteauvillain à la fin

---

(1) Arch. de la Côte-d'Or, *Recueil Peincedé*, XXII, p. 732.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, B. 1677.

(Philippe de Vaudrey commandait à 40 hommes d'armes à *Montbard*, *Coll. de B.*, 51, fol. 207.

(3) Cf. Tuetey, p. 51.

de juillet. Dès que la nouvelle en parvint au conseil de ville à Dijon, on décida de faire le guet comme au plus fort de l'invasion et le bâtard de Vergy ainsi que Guillaume de Grenant furent chargés de tenir les Dijonnais au courant des événements (1). Qu'advint-il? nos mémoires n'ont pu nous le dire. La reprise réelle des hostilités en Bourgogne n'eut lieu qu'en octobre.

La plupart des routiers étaient en Normandie et au siège de Pontoise. On les y voit sous les ordres de Floquet, Lahire, Joachin Rohault, Poton de Xaintrailles, Panesacq et autres (2). Ce siège mémorable traîna fort en longueur ; commencé en juin, il ne prit fin que le 29 septembre et pendant ce long laps de temps, les routiers avaient eu tout le loisir de piller à leur aise les pays environnants. Ils avaient manifesté hautement leur intention de retourner en Bourgogne (3). Le conseil ducal en eut vent et envoya Jean Labbé à Paris pour s'enquérir de l'authenticité de la nouvelle, que les événements du reste vinrent confirmer (4). Philippe le Bon par lettres d'Hesdin en date du 20 septembre recommanda une garde sévère sur les confins de ses pays du Nord, en Artois, Vermandois et Picardie (5) et pour ce qui concernait la

(1) Arch. mun. de Dijon, B. 156, fol. 83 v° et 84 r°.

(2) Monstrelet, VI, pp. 15 et 16.

(3) B. N., *Coll. de B.*, t. LI, fol. 207.

(4) Arch. de la Côte-d'Or. Mélanges de la Ch. des Comptes, CXIV, fol. 140.

(5) Les possessions du Nord du duc de Bourgogne furent envahies pendant les mois de mars, avril et mai. Cf. mes pièces justificatives.

Bourgogne sur les frontières du Tonnerrois, de l'Auxerrois, du Nivernais et du Charollais. Les receveurs détenaient encore une forte partie des sommes allouées à la défense contre les Ecorcheurs ; ordre leur fut donné d'avoir à remettre ce qu'ils devaient au receveur général à Dijon et en même temps l'on devait faire rentrer un reliquat de 2,000 francs provenant de l'aide de 6,000 sols octroyée en 1438 (1). Ces secours pécuniaires allaient trouver leur emploi.

Au commencement d'octobre, une lettre venue du bailliage de la Montagne et écrite par Hugues Henry, conseiller du duc, avertissait le conseil de Dijon que les Ecorcheurs étaient logés dans la vallée des *Riceys et à Gyé* (2).

Leur intention était de venir prendre leur quartier d'hiver dans cette fertile Bourgogne qu'ils connaissaient de vieille date (3). Jean de Fribourg se porta en personne dans la vallée des Riceys avec cent paies d'hommes d'armes (4) (15 octobre). Mais les routiers pressaient leur marche et déjà avaient pris *Rougemont* et *Ravières* (5). Trente-quatre seigneurs

---

(1) B. N., *Coll. de B.*, t. XXI, fol. 80 vo.

(2) Les *Riceys* (Aube), arrondissement de Bar-sur-Seine, chef-lieu de canton.

Gyé-sur-Seine (Aube), arrondissement de Bar-sur-Seine, canton de Mussy.

(3) Arch. de la Côte-d'Or, B 4082, fol. 22.

(4) Arch. de la Côte-d'Or, B 11809. Les gens de guerre étaient convoqués pour 15 jours.

(5) *Rougemont* (Côte-d'Or), arrondissement de Semur, canton de Montbard.

Ravières (Yonne), arrondissement de Tonnerre, canton d'Ancy-le Grand.

furent particulièrement délégués pour les poursuivre (on remarque entre autres les seigneurs de Tanlay, d'Ancy, de Joigny, de Saint-Bris, de Chastellux et de la Guiche) (1). Une autre réunion générale des forces était décidée en vertu de laquelle les nobles du duché devaient se trouver le 31 octobre à Labergement lès Seurre, et ceux du comté à la Maison-Dieu, près de Saint-Jean-de-Losne (2). Si rapides que furent les convocations, la marche de l'ennemi le fut plus encore. Le maréchal qui le suivait pas à pas vint camper à Arnay-le-Duc, tout près d'Avallon que les Ecorcheurs voulaient *escheller* suivant leur mode favori. La ville fut préservée grâce à l'énergie de son capitaine le Grand Estude (3), mais, suivant l'éternelle histoire, au préjudice des localités voisines. *Montréal* fut mis au pillage. La châtellenie d'Epoisses fut envahie et comme ce dernier point était tout près de Semur, le maire et les échevins de la ville en donnèrent avis au maréchal lui demandant du secours. Il leur fut répondu qu'ils pouvaient prendre les hommes de guerre convoqués par lui et qui devaient se trouver dans les environs. Le seigneur de Plancy vint à passer allant rejoindre le maréchal ; au vu de ces lettres, il s'arrêta à Semur avec toute sa troupe pendant 15 jours, ce qui suffit à écarter

(1) Cf. E. Petit, *Avallon et l'Avallonnais*, p. 238.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, B. 3695, fol. 70 v°. — Ce mandement de J. de Fribourg fut publié les 20, 21, 22 octobre à *Pesmes*, *Marnay*, *Gy*, *Oiselet*, *Fresne-le-Chatel*, *Ray*, *Champlitte*, *Beaujeu*, *Vesoul*. Cf. *Coll. de B.*, t. XXIX, fol. 27.

(3) Cf. E. Petit, p. 238.

tout siège (1). La tourbe des routiers s'avançait progressivement vers le sud, tout en laissant çà et là quelques-uns des leurs sur le pays. Une bande s'était avancée jusque sous les murs d'Autun et repoussa jusqu'à Montcenis les troupes de Jean de Fribourg qui y restèrent à poste fixe pour garder le Charollais. Cette contrée était menacée par Jacques de Chabannes qui, furieux d'avoir été détroussé quelques semaines auparavant par le seigneur de Pesmes, préparait une forte troupe en Bourbonnais (2). Le capitaine du Mont-Saint-Vincent fut prévenu et fit garnir le château d'artillerie (3). Le Chalonnais même ne fut pas exempt ; le 9 novembre, le bailli de Chalon écrivait au maréchal que les Ecorcheurs étaient logés dans plusieurs villages de son ressort et y commettaient « plusieurs extourcions » (4). Mais les hostilités avaient surtout pour territoire l'Avallonnais, le Nivernais et le Tonnerrois. Le maître de l'artillerie Jean de Rochefort se tenait dans Avallon avec Thibaut de Neufchatel, seigneur de Blammont. Celui-ci, dans une sortie qu'il fit contre Blanchefort, lui prit plusieurs chevaux que les échevins firent rendre au chef routier. Blammont recevait en même temps l'ordre d'attaquer un corps de 4 à 500 Bretons campés

---

(1) B. N., *Coll. de B.*, t. XXIX, fol. 277. Comme la ville avait défrayé le seigneur de Planey et ses gens pendant tout ce temps, on l'exonéra des 56 livres, qu'elle devait pour sa part des 2000 saluts restant à payer des 6000 octroyés en 1438.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, B. 3941, fol. 89.

(3) Arch. de la Côte-d'Or, B 3941 fol. 87.

(4) Arch. de la Côte-d'Or, B 3695 fol. 71.

près de *Chitry* (1). La promptitude avec laquelle il les défit lui valut de la part du maréchal la mission de défendre les contrées avoisinant Nevers et la Charité, où ces mêmes Bretons s'étaient retirés avec les autres bandes (2). Guillaume de Rochefort en garnison à *Corbigny* pour le duc de Bourgogne avait réclamé un renfort de 120 lances. Le maréchal lui prescrivit de réunir ses hommes à ceux qu'amenait de Blammont (3) et pour lesquels il envoya Guy de Jaucourt demander l'entrée des places du Nivernais. Ces trois seigneurs réunis poussèrent les routiers avec tant d'énergie que le 23 novembre on prévenait le maréchal à Saulieu, où il s'était rendu au sortir d'Arnay, que les Bretons avaient passé la Loire à la Charité et les autres Ecorcheurs, sous la conduite de Blanchefort et de Paul de l'Estrac, à Gien. Leur dessein était de se retirer quelque temps en Champagne, mais de revenir au plus tôt. Le bailli de Charollais très inquiet envoyait aux informations à Châtillon-en-Bazois. Jean de Fribourg pendant ce temps surveillait l'Avallonnais et le Tonnerrois et avait eu l'occasion de repousser un gros d'Ecorcheurs qui avaient logé leurs chevaux dans l'église de Vézelay. A la nouvelle de l'évacuation du Nivernais, il s'é-

(1) *Clitry* (Nièvre), arrondissement de Clamecy, canton de Corbigny.

(2) B. N., *Coll. de B.*, t. XXI, fol. 81 v°.

(3) Par lettres de Dijon le 25 février 1442, le duc gratifia Thibaud de Neufchatel de 400 livres pour le dédommager des frais qu'il a eus à supporter en levant et entretenant lui-même les gens d'armes et de trait au mois d'octobre 1441. B. N., *Coll. de B.*, t. XXIII, fol. 99.

tait porté sur Châtillon et c'est là qu'il apprit l'arrivée du duc de Bourgogne. Les routiers en eurent aussi connaissance et aussitôt l'idée leur vint de marcher contre lui. Le conseil ducal envoya au milieu d'eux un espion du nom de Georges Desvignes (1). Mais le duc était escorté par des forces imposantes, au dire d'Olivier de la Marche, 1,000 à 1,200 hommes, les routiers renoncèrent donc à leur projet et remontèrent du côté de Langres où Philibert de Vaudrey fut chargé de les suivre. Le maréchal de Fribourg souffrant d'un accès de goutte avait dû décliner cette charge et même celle de se rendre au devant du duc à Bar-sur-Aube. Ce fut le bailli de Dijon, Philippe de Courcelles, seigneur de Bousselanges, qui amena devant Philippe le Bon ses nobles Bourguignons.

Le duc de Savoie avait craint pour ses pays de Bresse qui jadis avaient été déjà menacés. Dès qu'il eut connaissance de l'approche des routiers, il alloua 100 florins à prendre sur chacune des châtellenies de Bresse pour en employer le montant à la réparation des forteresses, sous la direction de Jean de Lornay, capitaine général (2). Les châtelains de *Saint-Trivier*, *Courtoux*, *Pont-de-Vaux*, *Bagé*, *Pont-de-Veyle*, *Châtillon*, *Vimy*, *Miribel* et *Montluel* (3) furent priés de retirer les

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B 1677, fol. 110.
(2) Arch. de la Côte-d'Or, B 7188.
(3) *Saint-Trivier* (Ain), arrondissement de Trévoux, chef-lieu de canton.
Courtoux (Ain), arrondissement de Bourg, canton de Saint-Trivier.

bateaux de la Saône et du Rhône en même temps qu'ils se tiendraient prêts à marcher et feraient mettre en armes leur vassaux. Le cas échéant, les baillis du Beaujolais et de Lyon devaient prévenir de l'arrivée des Ecorcheurs. Des messagers furent envoyés en Charollais, à Paray-le-Monial et à Bourbon-Lancy pour se mettre au courant de leur marche et quand on sut leur départ de la rivière de la Loire, on demanda au maréchal de Bourgogne ce qu'il y avait à faire. Celui-ci avait réclamé le secours des Bressans et un corps de leurs troupes s'acheminait à travers le Chalonnais pour gagner Saulieu, mais ils commirent tant de dégâts qu'on les pria de repasser la Saône (1). Le bailli du duc de Savoie veillait en même temps à l'exécution de ses ordres. Le 15 novembre, accompagné de 9 personnes il parcourut les vallées de la Bresse pour faire le retrait, établir le guet et mettre en armes les gentilshommes ; le compte de Jacques de la Baume pour cette année 1441 nous a conservé l'itinéraire qu'il suivit (2). Une réunion générale des

---

Pont-de-Vaux (Ain), arrondissement de Bourg, chef-lieu de canton.
Bagé-le-Chatel (Ain), arrondissement de Bourg, chef-lieu de canton.
Pont-de-Veyle (Ain), arrondissement de Bourg, chef-lieu de canton.
Châtillon-sur-Chalaronne (Ain), arrondissement de Trévoux, chef-lieu de canton.

Vimy, aujourd'hui Neuville-sur-Saône, arrondissement de Lyon, chef-lieu de canton.

Miribel (Ain), arrondissement de Trévoux, canton de Montluel.
Montluel (Ain), arrondissement de Trévoux, chef-lieu de canton.

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B 3695 fol. 71 v°.

(2) Souper à Pont-de-Vaux, 15 novembre.
Souper à Pont-de-Veyle, 16 novembre.

troupes devait avoir lieu à Aiguebelle, mais comme on apprit que les Ecorcheurs étaient remontés dans le Nord, elle fut contremandée.

Souper à Vimy, 17 novembre, dîner à Saint-Trivier.
Dîner à Marboz, souper à Montluel, 18 novembre.
Dîner à Poge, souper à Pont-d'Ain, 19 novembre.
Dîner à Treffort, 20 novembre.
Cf. Arch. de la Côte-d'Or, B 7188.

CHAPITRE V

1442 — Juillet 1444

Les deux premiers mois de l'année 1442 furent signalés par une réunion importante des princes à Nevers. Ce congrès qui, comme le dit un historien de Charles VII (1), fut « le second acte du drame féodal, tentative de rébellion par les voies légales, qui ne fut pas plus heureuse que l'attaque à main armée, » n'eut pas l'approbation du roi qui toutefois y envoya des commissaires et son chancelier. Les ducs de Bourgogne, de Bretagne, de Bourbon, d'Orléans, d'Alençon, les comtes de Dunois, de Nevers et d'Etampes passèrent plusieurs semaines à élucubrer des mémoires à présenter au roi, la plupart remplis de griefs personnels. La seule question intéressante pour nous est une juste réclamation des princes contre les désordres des gens de guerre. Leurs ambassadeurs après avoir vivement remontré au roi les « pilleries, robberies et aultres oppressions que ont fait et font les gens de guerre en ce royalme comme de boucter feux, violer église, efforcer femmes, assallir villes et chasteaulx, prandre et rançonner gens de tous estas, piller et robber indifferemment partout où ils treu-

(1) Math. d'Escouchy, édit. de Beaucourt, pr. p. 1.

vent à prandre, » lesquels maux « ilz font et perpetrent sanz honte et sans crainte de pugnicion et comme s'ilz l'avaient autorité et loy de ce faire ; » réclamèrent la solde des capitaines en service et leur placement dans des garnisons désignées, pour les empêcher par ce moyen de vivre sur le peuple. Ils demandaient alors la répression sévère de ceux qui payés, n'en continueraient pas moins leurs ravages sur les provinces. Une autre réclamation également importante avait trait au renvoi et à l'exclusion des compagnies de tous les gens de métier et laboureurs qui s'étant enrôlés sous les capitaines, n'avaient du soldat que le nom et ne connaissaient de la guerre que le pillage et les extorsions d'argent (1). Les hostilités avaient pris une certaine recrudescence en Guyenne. Au mois de juillet 1441, les Anglais s'étaient emparés de Tartas et les efforts du roi de France se tournèrent tout entiers contre cette place. Après avoir réprimé les derniers vestiges de la Praguerie, Charles VII partit de Limoges en juillet 1442, escorté de tout ce que ses finances lui avaient permis d'assembler de gens d'armes. Jusqu'en décembre, c'est-à-dire pendant cinq mois, la Bourgogne fut débarrassée. Mais avant cette époque, elle trembla pendant de longues semaines alors même que son duc cherchait de concert avec les autres princes les moyens de faire prendre au roi une résolution énergique touchant les gens de guerre.

---

(1) B. N. *Coll. de B.*, t. XCI, fol. 10 et 11. — Math. d'Escouchy, édit. Beaucourt, pp. 71, 72, 73, 74.

Au mois de janvier, les Ecorcheurs qui quelques semaines auparavant étaient dans le nord de la province, se trouvaient au Palais, à Iguerande et à Bois-le-Comte, sur les limites du Charollais. Le lieutenant et le procureur général de ce bailliage dépêchèrent les 13 et 14 un messager à Couches où ils supposaient que Philibert de Vaudrey devait se trouver au retour du Bassigny. Malheureusement, leur conjecture était fausse et le même messager dut se rendre à Dijon près du duc pour le prévenir que Philibert de Vaudrey n'avait pas paru avec sa compagnie suivant l'ordre qu'il avait pourtant reçu (1). Pendant ce temps, les Ecorcheurs gagnaient du terrain, et de la menace passaient à l'exécution ; ils pénétrèrent dans le Charollais. D'Autun où il s'était rendu, le duc ordonnait de faire *guet*, *escharguet*, *garde de nuit et de jour* à Montcenis à Mâcon, à Charolles et à Paray-le-Monial (2). Quelle fut la durée du séjour des Ecorcheurs ? Il est présumable qu'elle fut de quelques semaines et que, pendant ce temps, ils ne laissèrent pas s'effacer leur réputation de férocité. Le 6 mars en effet, le duc priait son procureur général en Charolais, Jehan Boussault de « soy informer des grans et innumérables maulx et dommaiges faitz et donnés par les gens d'armes nommez Escourcheurs au bailliage du Charollais sur les hommes et subges

---

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B 3942, fol. 82. B 3945, fol. 89.
(2) Arch. de la Côte-d'Or, B 2400, fol. 34.

de Bourgogne » (1). La même requête était adressée au capitaine de la place de Marcigny-les-Nonnains que les Routiers avaient prise. Ceux-ci s'étaient dirigés vers le sud et avaient envahi le Lyonnais (2). Il était bruit de leur prompt retour. Le duc se transporta à Chalon et de cette ville il mandait aux baillis d'Autun et de Charollais de faire bonne garde dans les villes murées de leurs districts en même temps qu'ils se tiendraient prêts à marcher du côté du Lyonnais d'où l'invasion s'annonçait (3). Rien ne fut épargné pour essayer de lui opposer une digue infranchissable ; outre le mandement général de Philippe le Bon, la duchesse elle-même, toujours pleine de sollicitude pour les états de son mari, fit partir le bailli de Dijon, Philippe de Courcelles pour lui faire tenir garnison avec sa compagnie à Mâcon, ville située sur le chemin du Lyonnais en Bourgogne, route tracée tout naturellement par la vallée de la Saône. L'orage se déplaça et tourna à l'ouest du côté du Forez. Le bailli de Charolles envoya à Montbrison le trompette Denis Maucin pour s'informer de la marche des Écorcheurs (4). Et bientôt il dut envoyer à double reprise un nouveau messager pour avoir des nouvelles plus fraîches, d'autant que le Charollais était parti-

---

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B 3942, fol. 79 v°. — B. N., *Coll. de B.*, t. CVII, fol. 280.

(2) A la même époque, le Liégeois était envahi par Lahire, L'Estrac et le bâtard d'Orléans. — Cf *Chr. de Jean de Stavelot*, p. 447.

(3) Arch. de la Côte-d'Or, B 3703, fol. 45.

(4) Arch. de la Côte-d'Or, B 3942, fol. 80.

culièrement menacé. A la fin de mai, les Ecorcheurs étaient en grand nombre entre l'Allier et la Loire, cherchant à passer cette dernière rivière. Plus de 4,000 d'entre eux avaient pris position à *Changy* et à *Lespinace* (1). Le duc de Bourgogne convoqua les baillis d'Auxois, d'Autun, de Mâcon, à Cuisery, ainsi qu'un grand nombre de seigneurs (2). Seul le bailli de Chalon, trop occupé à préserver ses pays, devait faire exception à la réunion fixée au 1er juin. Heureusement les ennemis délogèrent avant ce temps. Le Charollais fut délivré, les élections de Chalon et Mâcon le furent aussi ; ayant fait un traité avec les Ecorcheurs dont ils payèrent encore 300 saluts à la fin de mai. Charles VII préparait en ce moment son expédition de Tartas et nous nous souvenons qu'il réunit tous les gens d'armes que ses finances lui permirent de convoquer. Son départ de Limoges correspondit à peu de jours près à l'époque qui nous occupe et il est fort plausible de croire que si la Bourgogne fut délivrée de ses tyrans pendant quelques mois, c'est parce qu'ils avaient pris le chemin de Guyenne vers la fin de juin. Ils durent le faire aussi sans trop de regret car ils venaient de rencontrer une résistance qu'ils n'avaient jamais connue dans ces contrées et dont le mérite revient sans doute tout entier à la présence du duc au milieu de ses sujets. Il sut se ménager des alliances « jusque dans le camp des

---

(1) Arch. de la Côte d'Or, B 3942, fol. 81. — *Changy* (Saône-et-Loire), arrondissement et canton de Charolles.

(2) Canat, pp. 420 et 421.

routiers, » dit M. Tuetey. Le 22 juin, l'un des anciens lieutenants de Rodrigue de Villandrando, Jehan de Salazar, écuyer d'écurie de France et de Castille, promettait par serment d'aider le duc de Bourgogne à repousser ses ennemis et de protéger au besoin sa province (1). Philippe le Bon acquérait également les services d'un homme de guerre de très grande habileté, Johannès de Gagen, pour le prix de 120 francs, monnaie royale, à prendre en deux termes, à la saint Jean-Baptiste et à la Noël, sur les terres de Faucogney (2).

Pour solder tous ces gens de guerre, il fallut réunir les Etats qui se tinrent les 26, 27, 28, 29 et 30 juin. Les procès-verbaux de leurs séances portent qu'ils furent réunis pour un double but, octroyer les sommes destinées à couvrir les frais faits par le duc lors des conférences de Nevers et en voter de nouvelles à l'effet dont nous venons de parler. Le duc sollicitait 60,000 francs. Les Etats après plusieurs doléances de quelques-uns des membres sur les « foulements et povreté du pays » n'accordèrent que 20,000 fr. (3). Quelques mois plus tard l'expédition de Tartas touchait à son terme, et en même temps les Ecorcheurs apparaissaient de nouveau et comme s'ils avaient eu l'intention de poursuivre le chemin interrompu, dans les

(1) Cf. Tuetey, lettre reproduite, p. 54. — Nous avons vu l'original aux Arch. de la Côte-d'Or, B 1740, sceau en mauvais état sur simple queue.

(2) Cf. mes pièces justificatives.

(3) Arch. de la Côte-d'Or, B 1660, B 2404, B 3702. — Arch. mun. de Dijon, L.

mêmes localités où ils avaient été signalés précédemment, au Palais, à Bois-le-Comte, à Marcigny-les-Nonnains, à Semur-en-Brionnais où Emart de Digoinne alla s'informer de leur intention, enfin aux environs d'Autun (1). Mais la plupart étaient retournés en Lyonnais et en Forez (courant de 1443); c'est donc de ce côté qu'il fallut envoyer les seigneurs et les baillis convoqués le 2 janvier. Ils prirent position à Mâcon, pendant que les capitaines de Louhans de Montpont et de Sainte-Croix faisaient bonne garde ; le gros des troupes bourguignonnes était campé à Saint-Gengoux. En ajoutant que le Tonnerois était également occupé par les routiers et que le maréchal de Bourgogne en garnison du côté de la Lorraine avait reçu l'ordre de s'opposer à une invasion provenant de ces contrées, nous aurons une idée du terrible cercle dans lequel se trouvait enfermée la province et de quelle énergie il fallut disposer. Les derniers États étaient encore bien récents, le duc en convoqua néanmoins de nouveaux pour le 18 février. Le motif fut le même comme toujours depuis 10 ans, le reboutement des Ecorcheurs, mais on en ajouta un autre que ne rendait pas moins nécessaire l'expérience du passé. Il s'agissait de lever assez d'argent pour pouvoir solder durant un mois un corps de troupes ducales et dont les capitaines auraient charge d'empêcher toute vexation sur le pays. Pour ces deux chapitres il fut alloué 10,000 francs (2). Cette somme était

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B 3942, fol. 81, 82, B 3945, fol. 89. — B. N., *Coll. de B.*, t. CVII, fol. 18 v°.

(2) Le chancelier Rolin fut chargé de porter la parole au nom du

insuffisante. Le receveur général Jean de Visen emprunta à plusieurs marchands de Genève 3,900 livres pour payer 100 hommes d'armes mis sur les frontières du Mâconnais, sous la conduite de Thibaud de Neufchatel, seigneur de Blammont, maréchal de Bourgogne (1). Mâcon était sous le coup de la plus grande inquiétude, car Antoine de Chabannes venait du Puy (2) avec 4,000 Écorcheurs à cheval pour venger son frère Jacques d'une détrousse que lui avait infligée Jean de Granson, seigneur de Pesmes. Celui-ci avait pillé le château de *Montaigu-le-Belin* (3) et emmené prisonnier le fils aîné de Jacques de Chabannes. Les pertes avaient été évaluées à plus de 30,000 francs. Grâce à la médiation des ducs de Bourbon et de Bourgogne et à l'intervention gracieuse de la duchesse Isabelle, le débat fut clos par la restitution du jeune de Chabannes (4). De Blammont n'en continua pas moins sa marche, car les routiers s'étaient établis dans la Dombe et le Franc-Lyonnais. Mâcon ne se souciait pas de recevoir le maréchal et dès la nouvelle de son arrivée, on lui envoya des échevins pour lui exposer la pénurie du fourrage ; ils lui dirent en outre qu'il n'était nul besoin de mettre garnison à Mâcon, le Lyonnais ayant traité avec

---

duc. — Arch. de la Côte-d'Or, B 380, B 2405. — Arch. munic. de Dijon, A².

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B 11809. — B. N., *Coll. de B.*, t. XXIII, fol. 153 ; — t. LI, fol. 207 v°.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, B 3945, fol. 90.

(3) *Montaigu-le-Belin* (Allier), arrondissement de la Palisse, canton de Varennes.

(4) *Oliv. de la Marche*, édit. Beaune et d'Arbaumont, p. 253 et suiv.

les Ecorcheurs pour 600 saluts, les pays environnants devaient être libres jusqu'à la Saint-Michel. De Blammont entra cependant dans Mâcon et malgré toutes les plaintes, il s'y maintint jusqu'au 20 avril, époque à laquelle il se rendit à Montluel pour marcher contre les Ecorcheurs logés à Vimy ; cette ville avait été prise le 29 mars. Le 2 avril, les baillis d'Aval, de Dôle et de Chalon avaient reçu l'ordre de rejoindre avec leurs féaux le maréchal à Mâcon, afin de marcher avec lui contre Vimy. La lenteur de la réunion fut telle qu'il ne fut pas possible d'arriver avant le milieu d'avril.

La petite place de Vimy, plus tard Neuville-l'Archevêque et aujourd'hui Neuville-sur-Saône, à proximité de Lyon, fut sans cesse un sujet de contestation entre le roi de France et le duc de Savoie. Sa position de forteresse commandant un important cours d'eau la faisait rechercher des deux compétiteurs ; elle fut tour à tour en la possession de Charles VII, d'Amédée, duc de Savoie et de son fils Louis. Pendant les annéees 1443, 1444 et 1445 le duc de Savoie profita de ce que cette ville avait été prise par les Ecorcheurs pour s'en emparer malgré les commissaires envoyés par le roi. Chaque année, il y eut deux prises de Vimy, l'une par les Ecorcheurs, l'autre par les troupes de Savoie, toutes deux égales en atrocités et en vexations. Nous allons les raconter en suivant l'ordre chronologique, mais auparavant nous ferons remarquer que M. Debombourg (1), dans son histoire du Franc-

(1) Debombourg, *Histoire du Franc-Lyonnais*, I, p. 313 et suiv. —

Lyonnais, et M. l'abbé Rameau (1) dans un article de la *Revue archéologique et historique de l'Ain* ont confondu les deux sièges de Vimy en un seul, ils ont mêlé les événements de 1443 et 1444, les attribuant à la même année 1443. Or nous avons été amenés à découvrir la vérité : 1° par les comptes des receveurs de la Bresse qui relatent à l'année 1444 des événements que les historiens précités placent en 1443 (nous citerons principalement le compte de Jean Masuer, portant mention des dépenses faites en prévision du siège de Vimy, *depuis février* 1444 *jusqu'en février* 1445) ; 2° par le procès-verbal des limites et frontières de Savoie établies par des commissaires royaux et dans lequel les deux prises de Vimy sont racontées à leurs dates respectives (2).

Le vendredi 29 mars, la Saône était débordée et par suite de la mauvaise garde de la ville (3), Vimy fut pris d'emblée par *Bleyn-Loup*, dit le seigneur de Beauvoys, lieutenant du seigneur de Jalognes (Philippe de Culent). Il était accompagné de 7 à 800 hommes et tous restèrent jusqu'à la fin d'avril. Le 28, le maréchal de Bourgogne donnait avis de leur départ. On disait qu'ils devaient aller rejoindre le roi en Auvergne. Mâcon eut un ins-

---

Cf. *Revue du Lyonnais*, année 1861, pp. 129, 130, 131, 132, 133 et 134.

(1) *Revue de la Société littéraire, historique et archéologique de l'Ain*, septembre-octobre 1884, p. 213.

(2) B. N., fonds Brienne, n° 83, pp. 11-15 v°.

(3) Arch. de la Côte-d'Or, « Ex improvida custodia, » B 8431, 22e mêtre.

tant la crainte de les voir, car le conseil de ville avait reçu un message des bourgeois de Villefranche les avertissant de cette intention qui heureusement resta à l'état de projet (1).

Ce premier séjour des Ecorcheurs à Vimy est rapporté en ces termes par le vénérable Sottizon, abbé de l'Ile-Barbe (2) : « Ils pillèrent, ravagèrent « emportèrent tous les effets et biens qu'ils purent « enlever et emporter, appartenant tant au cou- « vent et monastère qu'aux propres habitants de « la ville, qu'ils ont comme chassés de chez eux « presque en chemise, destruits leurs lieux et leurs « habitations, et qui pis est, aydés par des mal- « intentionnés en l'absence de votre lieutenant « Bailly, ils y ont mis le feu et tellement ruiné et « incendié et brûlé tant le village que le chasteau, « que ce lieu est devenu inhabitable et détruit. « Tous les effets des habitants ont esté brûlé dans « cet incendie général. Mais ce qui est de plus mau- « vais et de plus détestable, c'est que la chapelle du « chasteau, fondée en l'honneur de saint Florent, « martir et où l'on conservoit son corps, comme aussi « l'église paroissiale de la dite ville de Vimy ont été « enveloppées dans cet incendie et bruslées, de « même que le corps dudit glorieux martir saint

(1) Arch. munic. de Mâcon, CC. 71, nº 119. — On lit dans l'inventaire des arch. comm. de Bourg BB 7 année 1443 (le bruit se répand que les Ecorcheurs « Eccoriatores » sont entrés en Bresse et qu'ils pillent les villes et villages des bords de la Saône ; panique, soins vigilants redoublés ; du 21 février au 22 mai on est si affairé et si troublé qu'il n'y a point de séances du conseil, ni de rédaction des événements au registre).

(2) Cf. *Revue du Lyonnais*, 1861, p. 131.

« Florent, ainsi que les autres reliques, les tableaux,
« les ornements de l'église, même ils ont rompu
« et mis en pièces les cloches de la paroisse, en-
« semble l'horloge, qu'ils ont emporté avec eux.
« Mais ce qui a esté le plus scandaleux, et que
« l'on ne saurait entendre sans pleurer, le corps
« très sacré de Notre Seigneur Jésus-Christ, qui
« reposait dans l'église paroissiale, fut très exposé
« à l'incendie, sans le vicaire de Genay qui fortui-
« tement se trouva là présent, qui le prit dans
« l'instant et porta dans l'église de sa paroisse
« comme il put avec les tristes restes des reliques
« que le feu n'avait pas achevé de consumer. Les
« excès commis par ces brigands furent lamenta-
« bles. Ils ont prints, dit un témoin oculaire, tous
« ceulx de la ville prisonniers, les ont mis à grandes
« rançons, tués les aucuns, violés pucelles, effor-
« ciés les femmes, fourraigiés toute la ville, et ont
« couruz sept ou huit lieues ou pays de Savoie,
« fourraigiés et pris prisonniers, coupé les gorges
« à plusieurs jeunes femmes, après qui les avaient
« cogneues, les mettre toutes nues, et fait plusieurs
« autres inhumanités, et abhominations, et telles
« que les Sarrasins ne font pas aux chrestiens. »

Enfin tout fut brulé, tous les bateaux furent détruits, le seul qui restait fut remis à Pierre de la Teysonnière, châtelain de *Riottier* (1), qui après la prise de Vimy se tint en garnison dans cette loca-

---

(1) *Riottier* (Ain), commune de Jassans, arrondissement et canton de Trévoux.

lité durant deux jours (1), avec Antoine de L'Epine, Pierre Maubant et Claude de Arlo. Pendant ce temps, le bailli de Beaujeu, Pierre Masuer, recevait l'ordre de faire défoncer tous les bateaux de la rivière d'Ain pour que les Ecorcheurs fussent obligés de passer par le pont ; il devait faire avancer tous ses nobles à *Châtillon* (2). Ces instructions sont du 30 mars et comme le 2 avril elles n'avaient pas reçu leur complète exécution, elles lui furent rappelées. Il n'était pourtant pas inactif, il se transporta à Genève pour donner des détails au duc sur la prise de Vimy, il se rendit ensuite auprès du chapitre de Lyon pour obtenir la cession de ses places afin de mieux résister aux Ecorcheurs, enfin accompagné de plusieurs personnes il visita les ports de l'Ain et du Rhône, faisant fortifier ceux de Grôlée et de Loyettes (3), tandis que le châtelain de *Gourdans* (4) reçut aussi l'ordre de garnir son château d'hommes et d'artillerie (5).

Charles VII envoya Louis de la Rochette prendre possession en son nom de la place de Vimy. C'est alors que les grands de Savoie considérant que cette ville pouvait tomber de nouveau aux mains des Ecorcheurs et qu'elle était d'une importance extrême pour la garde des possessions du duc de Savoie, l'engagèrent vivement à s'en rendre maître.

---

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B 7645, 16e mètre, B 8432, 18e mètre.

(2) *Châtillon-sur-Chalaronne* (Ain), arrondissement de Trévoux, chef-lieu de canton.

(3) Cf. mes pièces justificatives.

(4) *Gourdans* (Ain), commune de Saint-Jean-de-Nirt, arrondissement de Trévoux, canton de Meximieux.

(5) Arch. de la Côte-d'Or, B 8001, 22e mètre.

Le maréchal de Savoie, Jean de Seyssel s'en empara et le duc en nomma capitaine Louis de Valpergue qui dès sa plus tendre enfance avait suivi les armées de France et avait acquis une grande expérience de la garde des places frontières, garde qui devait encore lui être facilitée par les nombreux parents et amis qu'il possédait dans la région (1). On l'accusa plus tard d'avoir livré la ville aux Ecorcheurs, lorsqu'ils revinrent en 1444 ; quelle créance mérite cette assertion que donne M. P. Canat de Chizy (2) ? Nous n'avons pas eu à notre disposition de documents qui nous permettent de la contrôler. Toujours est-il que la présence des hommes de guerre du duc de Savoie fut tout aussi onéreuse pour la contrée que celle des Ecorcheurs ; ils commirent les mêmes excès, prélevant des rançons énormes sur les transports de marchandises par la Saône et condamnant à de fortes amendes les gens de Vimy qui s'étaient retirés à l'approche des Ecorcheurs (3). En 1444, au mois de février 1443, vieux style, c'est-à-dire en 1444, le bailli de Senlis avec ses troupes se rendit maître de Vimy. Les soldats de ce bailli avaient enlevé les bateaux du port de *Montmerle* et comme l'on craignait que ceux du port de Beauregard ne le fussent aussi, on les fit venir au port de Trévoux pour y être avec plus de sûreté (4). Gilles de Saint-Simon, bailli de

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B 8431, 22e mètre.
(2) Cf. *Revue du Lyonnais.*
(3) Arch. de la Côte-d'Or, B 8431, B. N., fonds Brienne, n° 83, p. 2 à 15 v°.
(4) D. Aubrèt, II, p. 596.

Senlis, à la tête d'une troupe de routiers s'empara à son tour de Vimy. Le duc de Savoie envoya des ambassadeurs auprès du roi. De concert avec ses mandataires, ceux-ci convinrent de reprendre la ville et de la remettre entre les mains de Théodore de Valpergue, bailli de Mâcon et sénéchal de Lyon. Le duc de Savoie fit faire en même temps d'importants préparatifs en vue du siège de Vimy. Le 23 mars, il faisait venir vers lui à Genève son maître d'artillerie, Pierre Masuer, et lui ordonnait d'aller conférer avec son maréchal à Montluel. Celui-ci rencontra, dans cette localité, outre Jean de Seyssel, le seigneur de Varembon et celui de la Cueille. Il lui fut ordonné d'aller surveiller à Bourg les apprêts d'artillerie dont était chargé un maître charpentier, Jaillet, qui dès le 24 courant avait reçu la mission de mettre à contribution les forêts de *Lagnieu* et de *Saint-Sorlin* pour y prendre les bois nécessaires au montage des pièces d'artillerie. Il se rendit ensuite à Bourg où il procéda à cette œuvre avec l'aide de 14 ouvriers, puis il conduisit les bombardes et veuglaires devant Vimy. Sa mission fut terminée le 13 mai, comme le prouve sa quittance à cette date. L'armement était considérable. On avait songé également à la possibilité de prendre la ville par la voie d'eau et dans ce but on avait préparé 6 gros bateaux et 2 bateaux légers parfaitement couverts et munis chacun de 4 veuglaires et de 24 arbalétriers. Sur ces entrefaites, Pierre Masuer donna avis du départ des routiers. Un commissaire royal, Ozias Joan, accompagné de trois autres avait mis la ville en la possession de

Théode de Valpergue suivant les conventions dont nous avons parlé quelques lignes plus haut. Mais Jean de Seyssel, le seigneur de Varembon, ceux de la Cueille, de Foran et Jean de Lornay, bailli de Montluel, tous dévoués aux vues du duc de Savoie, s'en emparèrent ensuite et bien qu'Ozias leur montrât les lettres de Charles VII, ils y mirent le feu « tellement que icelle ville et chastel ensemble « l'église parrochialle dudit lieu et les armes et « bannière du roy, notre dit sire, estans sur les « portes desdictes ville et chastel furent du tout « bruslées et destruictes, et depuis ont esté et sont « lesdictes ville et chastel inhabités ; prindrent et « pillèrent tout ce qu'ils trouvèrent dedans et de- « hors, et par espécial les cloches et horloges de la « dicte église, et les sainctes reliques estans dans « la chapelle dudit abbé, rompirent les moulins, « emportèrent et firent emporter les meules et « autres habillements desditz moulins, et emmenè- « rent prisonniers avec eux audit pays de Savoie, « bien vitupérant envers leditz Janin, commissaire, « et ses compagnons et commirent plusieurs autres « grands excès et délits (1). Plus tard les mêmes « firent démolir et abattre les murailles. Enfin en « 1445, ils cherchèrent encore à s'emparer de « Vimy par le stratagème suivant :

« Un nommé Gaigneur avait été préposé à la « garde du port. Le chastelain de Miribel ou son « lieutenant et certains autres officiers du duc de

(1) Debombourg, *Histoire de la Dombes et du Franc Lyonnais*.

« Savoie vindrent certain jour sur le rivage de ladite
« rivière de Saône près dudit lieu et appelèrent ledit
« Gaigneur, commis à gouverner ledit port soubs
« ladicte main du roy estans du côté du royaume
« afin qu'il vint à eux feignant qu'ils voulaient faire
« passer outre ladicte rivière dudit côté devers le
« royaume une sçachée de farine appartenant à la
« dame de Pollémieux, lequel pontonnier passa par
« devers eulx en bonne foy cuidant qu'ils deisent
« vérité, mais quand il fut audict rivage du costé de-
« vers ledict Vimy, lesdits officiers de Savoie le prin-
« drent prisonnier dans son bateau et ostèrent les
« armes et panonceaux du roy qui estaient affigées
« audit bateau et emmenèrent ledit pontonnier au-
« dict lieu de Miribel et illec l'ont détenu prisonnier
« en une tour par longs jours » (1).

Les Ecorcheurs, pendant leur séjour de 1443 et de 1444, avaient laissé des traces ineffaçables de leur passage. Un habitant de Vimy, Claude Louet, adressa au duc de Savoie une humble requête dans laquelle il lui exposait qu'à la première prise de la ville, il avait perdu ses meubles et une somme de 1,000 florins, qu'à la seconde, son préjudice s'éleva à 2,000 florins, sans compter l'incendie de plusieurs maisons sises sur le chemin de la Pêcherie, dont il retirait un revenu annuel de 10 livres viennoises. Après avoir perdu sa provision de grains, son mobilier, ses biens, il ne lui restait pas même un toit où reposer sa tête, pourtant il est

(1) B. N., fonds Brienne, n° 83.

vieux et lui et ses fils avaient toujours servi fidèlement le duc de Savoie (1). Après enquête faite par son procureur Jehan Guiot et Pierre Chambre de Miribel, le duc lui fit don du mas des Trois Fontaines, situé dans la paroisse de Saint-André de Panousse ; c'est là un exemple pris entre plusieurs. Sur leur supplique, les habitants de *Brenot*, de *Miribel* et de *Montanay* (2) virent réduire considérablement la somme qu'ils payaient annuellement au duc. Sur les frontières de la Bresse, ces villes avaient dû entretenir un guet permanent pendant deux ans et les premières, elles subirent l'invasion (3).

Tandis qu'avait lieu la première prise de Vimy par les Ecorcheurs, Mâcon mettait sur pied de nombreux messagers, les uns pour renseigner le duc à Dijon, les autres pour essayer d'obtenir de Charles de Bourbon son intervention auprès des routiers. Ce dernier était alors à Villefranche (4). La vieille cité Mâconnaise subit néanmoins le contre-coup des événements qui se passaient à côté d'elle ; à différentes reprises, elle eut la visite d'espions des compagnies ; ceux-ci, bien vite reconnus, payèrent leur tentative par la pendaison. Après avoir quitté Vimy, les bandes tentèrent l'assaut de Màcon, mais sans résultat (5). Elles envahirent

---

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B 7646, 4e mètre.
(2) *Brenot* (Ain), arrondissement de Nantua, chef-lieu de canton. *Miribel* (Ain), arrondissement de Trévoux, canton de Montluel. *Montanay* (Ain), arrondissement et canton de Trévoux.
(3) Arch. de la Côte-d'Or, B 8431, B 8432, 18e mètre.
(4) Arch. de la Côte-d'Or, B 5090.
(5) B. N., *Coll. de B.*, t. CVII, fol. 280.

alors le Charollais et le Nivernais. Le maréchal de Blammont, qui n'avait pu essayer ses armes contre eux, cherchait à les attaquer; après avoir pris congé des troupes de Savoie à Montluel, il alla prendre position à Montcenis et à Gourdon. Une lettre du duc vint l'y trouver, lui enjoignant de se rendre à Chalon le 26 juin avec nombre d'autres seigneurs. Philippe le Bon y était et le duc de Savoie alla conclure avec lui un traité d'alliance par lequel ils s'engageaient à protéger réciproquement leurs états contre les entreprises des routiers (1) (10 juillet 1443). A la même époque, Thibaud de Neufchatel, seigneur de Blammont, recevait avec la confirmation de son office de maréchal le pouvoir de lever, toutes les fois que le besoin s'en ferait sentir, tous les féaux vassaux et gens de guerre en tel nombre qu'il jugerait nécessaire, de les établir en garnison dans les villes et places qu'il désignerait, de pourvoir à la sûreté des villes et places frontières, de recevoir et réduire à son obéissance par la force des armes ou par composition les villes et châteaux occupés par les ennemis, enfin de donner au nom du duc, à ceux qui se rendraient, des lettres d'abolition générales ou particulières (2). On n'a pas oublié l'alliance contractée précédemment par Salazar avec le duc de Bourgogne, le 3 août, Philippe le Bon la ratifia encore par lettres

---

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B 11930, origin. sceau perdu. — Cf. D. Plancher, Preuves, t. IV, n° CLXXII.

(2) B. N., *Coll. de B.*, t. XXIII, fol. 99. — T. CIV, fol. 243. — Les gages du maréchal étaient de 2000 fr. par an.

spéciales. Il lui donna, à titre de rente viagère, mille saluts d'or et pour cette énorme pension, l'ancien routier promettait solennellement de ne jamais prendre les armes contre la Bourgogne (1).

Le maréchal mit aussitôt ses pouvoirs à exécution en assemblant une petite armée près de Saint-Gengoux, dans la vallée de la Grosne (2). Le roi de France appela près de lui au même moment les compagnies libres. Avant de le rejoindre, elles se firent remarquer aux environs de Villefranche et d'Anse (3), elles gagnèrent ensuite le Forez et l'Auvergne puis elles vinrent se ranger sous les ordres de Charles VII en Poitou. Le 2 juillet 1443 on fit une assemblée à Mâcon et l'on y délibéra, qu'attendu que les Ecorcheurs étaient en Forez et qu'en un jour et une nuit ils pouvaient venir à Mâcon, d'obliger l'évêque (4) de faire garder les portes de Bourgneuf et du Pont, conformément au serment que lui et ses prédécesseurs avaient fait à leur entrée. Le procureur de l'évêque s'en défendit en prétendant qu'il ne convenait pas à un prélat de garder les portes d'une ville, que cet emploi était au-dessous de sa dignité ; il demanda du temps pour l'en avertir. Mais n'ayant point fait de réponse, le bailli ordonna que l'évêque serait contraint par

---

(1) B. N., *Coll. de B.*, t. XXIII, fol. 91 v°.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, B 11807, B 11809.

(3) Arch. de la Côte-d'Or, B 3945, fol. 90 v°.

(4) *Jean de Macet* 1448. Les exigences de Thibaud de Neufchatel pour l'entretien de ses troupes furent telles que par l'entremise d'Etienne Hugonet, archidiacre de Saint-Vincent, les habitants obtinrent du duc de Bourgogne de contraindre Thibaud à se contenter d'une contribution de 400 livres d'argent par semaine.

la saisie de son temporel (1). Le départ des Ecorcheurs n'eut lieu que vers la fin d'août. Le 15 de ce mois, M. de Blammont prévenait les habitants de Mâcon qu'il leur envoyait 40 lances pour résister aux routiers. Ceux-ci, par leur lettre du 22 courant (2), répondirent au maréchal qu'ils avaient ordonnné à son écuyer, Etienne de Rosières, de surseoir à l'arrivée de ces gens d'armes, attendu que la ville était bien fortifiée, munie de couleuvrines et autres artilleries et qu'elle était remplie d'habitants du plat pays qui seraient contraints de regagner la campagne et de s'exposer aux insultes des Ecorcheurs, si une garnison arrivait. D'ailleurs un messager vint de Lyon sur ces entrefaites et annonça que le mardi 20 un héraut du roi était venu dans cette ville avec une ambassade du duc de Savoie pour ordonner aux Ecorcheurs de se rendre à Tours et de là en Normandie. Ce mandement fut signifié aux capitaines le 27.

Au commencement de septembre, une lettre des gens des comptes de Dijon annonçait le retour des compagnies et donnait avis de certaines dissensions entre les capitaines (3). Quoi qu'il en soit, une d'elles se trouvait en octobre à *Saint-Florentin* (4) cherchant une jonction avec Salazar qui, oublieux de son serment, était revenu à ses anciens compa-

(1) Annales et mémoires de la ville de Mâcon, p. 52.

(2) Arch. communales de Mâcon, EE 44, nº 14. — Cf. mes pièces justif.

(3) Arch. de la Côte-d'Or, B 11942 (corresp.), nº 245.

(4) *Saint-Florentin* (Yonne), arrondissement d'Auxerre, chef-lieu de canton.

gnons. D'autres routiers étaient rentrés en Charollais où ils eurent pour adversaire Etienne de Chenevière, écuyer de Bourgogne à la tête de 100 payes d'hommes d'armes et cantonné à Paray-le-Monial (1). Vers la fin de novembre, un nommé Didier de Monstereul avait pris Saint-Loup et plusieurs autres villages, possessions du seigneur de Beauffremont (2). Le maréchal reprit ces localités vers la mi-décembre. Mais la joie que l'on put ressentir de ce succès fut bien vite anéantie par les nouvelles fâcheuses qui survinrent. Les ennemis avaient fait irruption dans le Dijonnais ; ils étaient autour de *Saulx*, de *Vergy*, d'*Is-sur-Tille* (3). Le damoiseau de Commercy était en embuscade dans un bois près de *Savigny* (4), à deux lieues à peine de Dijon : on était au commencement de janvier et les mémoires se référant à cette époque parlent d'une victoire remportée à *Saulieu* sur les Ecorcheurs par le seigneur de Blammont. Ces routiers sont-ils ceux de Robert de Sarrebruck ? Il serait assez plausible de le supposer. Ou bien est-ce une autre troupe qui, vaincue, remonta vers le N.-O. et se montrait aux environs de Montargis le 4 janvier ? Nous n'avons pu éclaircir ce point.

---

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B 11809.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, B 11942.

(3) *Saulx* (Côte-d'Or), arrondissement de Dijon, canton d'Is-sur-Tille.

Vergy (Côte-d'Or), commune de Reulle, arrondissement de Dijon, canton de Gevrey.

Is-sur-Tille (Côte-d'Or), arrondissement de Dijon, chef-lieu de canton.

(4) Arch. de la Côte-d'Or, mélanges de la Ch. des Compt. CXIV, fol. 144. — B. N., *Coll. de B.*, t. LI, fol. 207 v°.

Toujours est-il que le 6, les gens du conseil écrivaient que les Ecorcheurs étaient en Gâtinais au nombre de 4,000 et que leur intention était d'envahir l'Auxois et le bailliage de la Montagne. Les lettres étaient adressées aux baillis de ces contrées ainsi qu'aux capitaines et châtelains de Semur, de Montréal, de Chatel-Girard, de Noyers, d'Avallon, de Montbard et de Châtillon-sur-Seine (1), leur enjoignant la vigilance la plus absolue. Malgré l'exécution fidèle des ordres reçus, la tourbe envahissante progressait et l'on apprenait bientôt son séjour autour de Montréal et d'une autre localité voisine, Lisle-sous-Montréal. Le conseil ducal en donna avis à Philippe le Bon à Luxembourg et réclama des baillis d'Auxois et de la Montagne des renseignements précis sur le nombre et les intentions de l'ennemi. Il décida en même temps une grande réunion de troupes à Is; on y convoqua spécialement Louis, prince d'Oranges, les seigneurs de Pagny, de Buxy, de Raon, de Scey, de Jonvelle, de la Trémouille, de Vitteaux, Claude de Montagu, Guillaume de Vienne, Charles de Vergy, etc.

Retournant sur leurs pas, les Ecorcheurs se trouvent en Nivernais vers le 20 janvier. On les signale à la Charité-sur-Loire où ils réclament un passage sur la rivière pour gagner le Mâconnais. Ils obtinrent ce qu'ils voulaient, car peu de jours après, ils sont dans le Charollais (2). Le maréchal

---

(1) Arch. de la Côte-d'Or, mélanges de la Ch. des Compt. CXIV, fol. 144. — B. N., *Coll. de B.*, t. XXIX, fol. 253.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, B 11942, n° 245. — B. N., *Coll. de B.*, t. XXIII, fol. 37.

était alors sur les confins du Barrois et de la Lorraine, le conseil lui envoya exprès sur exprès pour hâter son retour. Celui-ci pouvait tarder et un retard dans la défense causer des maux irréparables ; les gens du conseil prirent donc l'initiative et tout d'abord envoyèrent aux capitaines d'Ecorcheurs Thierry de Charmes pour les sommer, de la part du duc, de vider le pays, d'autant plus que le roi de France venait de donner des lettres défendant aux capitaines de compagnies de ravager les provinces et plusieurs copies leur en avaient été adressées. Thierry de Charmes remplit sa mission avec toute la célérité désirable, emmenant avec lui un notaire pour dresser la sommation et plusieurs gentilshommes pour la signifier aux capitaines personnellement (1). On se doute de l'accueil qui lui fut fait. Avant même qu'elle fût effectuée, le conseil de Bourgogne avait prescrit à différentes villes (Nuits, Beaune, Chalon, Tournus, Mâcon, Montbard, Châtillon et Autun) de faire bonne garde. Une grande partie de la noblesse avait reçu l'ordre de se rendre au plus tôt à *Verdun* sous les ordres du sire d'Espiry, lieutenant du maréchal (2). Thibaud de Neufchatel arriva sur ces entrefaites, mais les Ecorcheurs avaient passé la Saône et envahi la Dombes. Il était à craindre de les voir passer dans le comté si on ne leur opposait une barrière. Aussi le conseil, en présence du maréchal, résolut de lever 200 hommes d'armes qu'on entre-

---

(1) B. N., *Coll. de B.*, t. XXIII, fol. 37.
(2) B. N.., *Coll. de B.*, t. XXIX, fol. 250.

tiendrait sur les points menacés. Ces hommes étaient levés pour 15 jours et, dans la circonstance, leur paye élevée à 15 fr. par tête et par mois au lieu de 12 fr. comme autrefois.

Le compte du receveur général Jean de Visen nous apprend qu'il paya 1,600 fr. pour ces quinze jours (1). Comme ils étaient bien payés, il était enjoint aux hommes de guerre de se pourvoir avec finances de tout ce dont ils auraient besoin durant le trajet, vivres et fourrage. La revue de ces 200 hommes d'armes se fit à Chalon-sur-Saône, vers la fin de février. Une convocation des nobles eut lieu le 4 mars à Labergement-lès-Seurre ; ces forces réunies passèrent la Saône et se rendirent à Montluel en Bresse pour faire face aux routiers.

Ceux-ci étaient commandés par Gilles de Saint-Simon (2) ; ils avaient laissé une partie des leurs dans le Nivernais et l'Autunois. Le reste des compagnies sous les ordres de son chef s'était emparé de Vimy comme on l'a vu quelques pages plus haut. Un autre capitaine, Paul de l'Estrac avait pris *Crèches* (3). C'était une menace que Mâcon n'éluda qu'en payant 540 livres de rançon (4).

---

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B 11740.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, B 11942, nº 245.

(3) *Crèches* (Saône-et-Loire), arrondissement de Mâcon, canton de la Chapelle de Guinchay.

(4) Arch. communales de Mâcon, CC 10, fol. 25. *Le mercredi 2 mars* 1444 (*n. st.*) les échevins confient à Jean de Corcelles la levée d'une collecte de 540 livres t. (Mâcon est imposé à 100 l. t.) faite pour faire vuider les Ecorcheurs établis à *Crèches*.

Déjà le 26 février 1444, le bailli de Mâcon, Louis de Chantemule avait remis 360 écus d'or à Paule de l'Estrac pour lui faire quitter le Mâconnais. — Cf. *ibid.*, CC 71, nº 137, EE 44, nº 13.

Si la Bresse était actuellement un des principaux théâtres d'exploits des routiers, ce n'était pas le seul. A peu près vers Pâques 1444, *Clamecy* fut pris par Pierre Aubert surnommé Forte-Epée, le bâtard de Beaujeu, Antoine de Tousenne et Pierre de Colombier. Au dire de M. Tuetey (1), il ne faut voir dans cette prise que la représaille d'une défaite infligée l'année précédente par le comte d'Etampes à des chefs de compagnie que le dauphin conduisait en Normandie et qui, lors de leur passage en Artois et Picardie, avaient dévasté le pays. Clamecy appartenait au comte de Nevers, parent rapproché du comte d'Etampes, on lui donna immédiatement avis en Flandres. La ville d'Auxerre prenait toutes les mesures de sécurité et son capitaine, Philippe de Bourbon (quoique peu accoutumé à résider dans la ville) s'y tint enfermé depuis Pâques jusqu'à la fin de mai.

Les localités voisines de Saint-Bris, Cravant, Vermanton, faisaient bonne garde et le sire de Chastellux veillait avec attention sur tous les moyens de défense. Les ambassadeurs de Bourgogne se trouvaient à Tours pour les conférences de la paix avec l'Angleterre ; les Auxerrois leur envoyèrent demander la ligne de conduite à suivre en présence des ennemis. Le roi de France intervint probablement en cette affaire, car c'est entre les mains de son maréchal, le seigneur de Jalognes, que Pierre Aubert remit les clefs de la ville de Clamecy qui fit retour à son seigneur le comte de

(1) Cf. Tuetey, p. 36.

Nevers. Par acte solennel, celui-ci s'engagait à payer aux capitaines de compagnies une somme de 10,000 saluts d'or et à ne jamais les poursuivre sur ce chef (1). Dans son histoire du comté d'Auxerre, l'abbé Lebœuf nous apprend qu'Auxerre eut aussi ses heures d'inquiétude. Le capitaine de la ville, Philippe de Bourbon, tenait en captivité un nommé Jean de Paris, routier de la compagnie de Pierre Aubert, dit Forte-Épée, et ne voulait pas le rendre. Forte-Épée menaça de passer tous les Auxerrois par les armes. Comme il quittait le pays sous prétexte d'aller se marier, mais en réalité d'après les instructions royales, il était dangereux de braver la colère des compagnies et de les retenir aux environs ; le prisonnier fut rendu (2).

Pendant l'occupation de Clamecy, de Blammont était à Montluel se préparant, de concert avec le duc de Savoie et plusieurs seigneurs du pays, à faire le siège de Vimy. Le 4 mai, le conseil envoyait demander ses instructions pour les troupes à envoyer au secours de l'Auxerrois et le 6, 400 hommes d'armes étaient levés pour un mois avec la même paye extraordinaire de 15 francs (3). Ce déploiement de forces fut rendu momentanément inutile par le départ d'Aubert qui coïncida avec cette date. Mais un mois plus tard, à l'expiration de leur temps, les hommes de guerre furent

---

(1) Cf. Tuetey, p. 58.

(2) Lebœuf, *Hist. du comté d'Auxerre*, édit. Challe et Quantin (1855), III, pp. 313, 314.

(3) Arch. de la Côte-d'Or, B 11740, B 2412. — B. N., *Coll. de B.*, t. XXI, fol. 81, t. XXIX, fol. 255.

maintenus sous les armes à cause des événements subséquents.

Le 28 mai 1444, une trêve dont le terme devait être le 1er avril 1446 fut conclue entre les rois de France et d'Angleterre. D'après Mathieu d'Escouchy (1), Français et Anglais s'empressèrent de faire oublier la guerre en rétablissant les communications et le commerce entre les deux peuples, mais il ajoute quelques pages plus loin : « Tandis que les Franchais et Anglais eurent chascun en droit soy assiz leurs garnisons en lieux nécessaires sur les frontières, les gens d'armes du roy de France en très grand nombre s'entretenaient toujours par grosses compaignies sur le plat pays, ainsy que de longtemps avaient accoustumé, dont le povre peuple estoit moult traveillé » (2). Le duc Frédéric d'Autriche sur ces entrefaites réclama le secours de Charles VII contre les communes suisses (3). C'était une occasion dont le roi profita pour éloigner les compagnies, exemple de la politique déjà suivie au siècle précédent quand Charles V envoyait les routiers en Castille sous les ordres de Bertrand du Guesclin. Maintenant c'est le fils du roi de France qui est le chef de cette expédition analogue à laquelle se rattachera toujours le nom mémorable de la bataille de Saint-Jacques (26 août 1444). Le dauphin n'en était pas à ses premières

(1) Mathieu d'Escouchy, édit. de Beaucourt, I, p. 5.
(2) Mathieu d'Escouchy, I, p. 9.
(3) Le duc d'Autriche avait d'abord pensé à celui de Bourgogne, mais les services Bourguignons furent mis à un tel prix qu'on fut obligé de s'en passer. Cf. Tuetey, p. 143.

armes, tout récemment il venait de lutter contre la maison d'Armagnac et de reprendre le comté de Comminges. Cette nouvelle entreprise succédant bientôt à celle-là avait l'heureux avantage d'occuper l'esprit inquiet et brouillon du jeune prince. Il y consacra près de quatorze mois et dès la fin de mai il faisait ses préparatifs. Bien des semaines s'écoulèrent avant qu'il lui fût donné de fouler le sol allemand. La lenteur des compagnies à se réunir, le peu de célérité qu'elles mirent dans leur marche et surtout le soin qu'elles mirent à piller les pays qu'elles traversaient, furent les causes qui firent tarder son arrivée, malgré les messagers qu'on lui envoya coup sur coup. M. Tuetey a raconté trop en détails et d'une façon trop claire la marche du dauphin vers la Suisse à travers la Franche-Comté et sa description est trop complète pour que nous puissions y ajouter quelque chose. Nous nous bornerons spécialement au rôle Bourguignon, c'est-à-dire à la présence des compagnies dans le Nord et le Sud de la province pendant les mois de mai, juin et juillet et aux négociations que le conseil ducal dut entretenir avec le dauphin.

Si la centralisation générale des compagnies devant prendre part à l'expédition de Suisse n'eut lieu à Langres qu'au commencement de juillet, il n'en reste pas moins acquis que le dauphin devait se rendre à Troyes vers la fin de mai, probablement pour faire une réunion des compagnies qui pouvaient se trouver à proximité, avec l'intention de donner ordre aux autres de venir le rejoindre « en passant par diverses marches, » suivant l'ex-

pression de M. Tuetey. Ce plan nous paraît d'autant plus vraisemblable que du 28 mai à la fin de juin, les routiers se trouvaient échelonnés en Bourgogne depuis le Bassigny jusqu'en Mâconnais.

Le 28 mai en effet, le conseil demandait au procureur de Bar-sur-Seine s'il était vrai que le dauphin dût se rendre incessamment à Troyes et entrer en Bourgogne. 4 à 5,000 routiers étaient dans le Bassigny, on invita nombre de seigneurs à se tenir sous les armes, particulièrement ceux de Toulonjon, de Gevrey, d'Andelot, de Champdivers, d'Estrabonne, de Saint-Aubin, de Beauvoir, de Varembon, de Rougemont, d'Oiselet, etc. Le maréchal alors à *Saulieu* et au courant des événements réiterait les mêmes ordres au bailli de la Montagne. Il rappela au pays de Ferrette la neutralité promise ; cette contrée était trop voisine des régions menaceés pour que cette recommandation semblât inutile (1). C'est pendant ce séjour du maréchal à Saulieu ou dans les environs que dut avoir lieu la bataille d'*Epoisses* dont parle Monstrelet et faute de données bien précises, nous la fixons approximativement à la première quinzaine de juin. Laissons la parole au chroniqueur :

« Si s'en alèrent (les gens du dauphin) logier à ung gros village nommé Espoise, auquel lieu vint coure sus le seigneur de Blanmont, maréchal de Bourgongne, acompaigné de pluiseurs nobles du pays et y eut dur rencontre entre eulx. Mais enfin, par la diligence et vaillance dudit mareschal et

---

(1) B. N., *Coll. de B.*, t. XXIX, fol. 248.

d'aulcuns aultres seigneurs de sa compaignie, furent yceulx Français tournés à desconfiture et en y eut très grand nombre que mors que pris (1). »

A la nouvelle de cette défaite, le dauphin jura de se venger et de son côté le duc de Bourgogne promit d'aller au secours de ses pays. Quelques hostilités suivirent de part et d'autre, mais plus tard, à la suite de négociations, le débat fut apaisé.

Pendant que Thibaud de Neufchatel guerroyait avec succès dans l'Auxois, des avis certains lui arrivèrent, l'informant que les Ecorcheurs en grand nombre essayaient de passer la Loire pour gagner le Charollais et le Mâconnais (2). On les signalait à *Grigneaux*, à *Gien*, à *la Charité-sur-Loire*. Les Etats du comté furent réunis et les gens d'église aussi bien que les laïques votèrent des subsides pour l'entretien des troupes. Le maréchal manda aux baillis de Dijon, Chalon, Auxois, Autun, la Montagne, d'Aval, d'Amont, de Dôle, du Charollais et du Mâconnais de faire faire le retrait des gens et biens du plat pays dans les villes murées, de veiller à ce que l'on y établît un guet permanent de peur de surprise, leur recommandant de plus de faire visiter les places qui pouvaient tenir contre les attaques et de faire réparer immédiatement celles qui étaient sans défense, de les garnir d'artillerie et de détruire les ponts et portes qu'on ne pourrait protéger (3).

(1) Monstrelet, édit. Douet d'Arq, IV, p. 95.
(2) Arch. de la Côte-d'Or, B 11740.
(3) B. N., *Coll. de B.*, t. XXIX, fol. 256.

Le 9 juin, le duc avait envoyé ses instructions particulières aux bourgeois de Mâcon (1); la ville paya pour sa part 100 livres des 1,020 octroyées par la contrée. Malgré les secours d'hommes et d'argent, les Ecorcheurs arrivent sur les frontières du Mâconnais vers le 20 juin (2). Presque au même moment l'on apprenait l'arrivée du dauphin dans l'Auxerrois (3). Vers le 8 juillet, Philippe de Courcelles et Philippe de Bourbon vont sur les bords de la Loire où se trouvait alors le commandant général de l'expédition en faveur du duc d'Autriche pour lui demander d'épargner la Bourgogne (4). Saréponse fut favorable. Le 17, plusieurs seigneurs, officiers et conseillers du duc de Bourgogne se réunirent à Dijon ; le résultat de leurs délibérations fut que l'on ferait présent au dauphin de 12 *queues* du meilleur vin de Bourgogne. Une ambassade composée de Philippe de Courcelles, de Guillaume de Sercey, premier écuyer d'écurie, de Guillaume de Vichy, échanson ducal, d'Antoine de Vaudrey, de Jean de Mazilles, gruyer de Bourgogne et de Jean de Visen, receveur général, fut chargée d'aller lui en faire hommage en le remerciant de la bonne intention où il était que ses troupes n'entrassent pas dans la province. Et comme on avait dit qu'il avait

(1) Canat, pp. 443, 444.
(2) B. N., *Coll. de B.*, t. XXIX, fol. 248.
(3) A la date du 14 juin, les conseillers et officiers du duc de Bourgogne à Auxerre lui dépêchèrent en ses pays de Brabant un courrier pour savoir comment il voulait qu'on se gouvernât à l'arrivée du dauphin à Auxerre. — B.N., *Coll. de B.*, t. XXI, fol. 82.
(4) Arch. de la Côte-d'Or, mélanges de la Ch. des Compt., CXIV, fol. 148 v°.

le dessein de passer par quelques villes, *incognito* et accompagné seulement des personnes faisant partie de sa maison, les ambassadeurs lui promirent une réception cordiale et le paiement de toutes ses dépenses par Jean de Visen, selon les ordres que ce dernier avait reçus le 13 juillet (1). Mais comment fut-il répondu à ces offres gracieuses? Tout en rejoignant le dauphin, les compagnies exercèrent leurs ravages ordinaires et dès son arrivée à Langres le 20 juillet, le fils du roi de France détachait un corps de 2,000 chevaux sous les ordres de Blanchefort pour mettre à la raison le bâtard de Vergy et s'emparer de Richecourt, Darney, Vauvillers et Passavant sur les limites du comté de Bourgogne (2). C'était une menace aussi bien pour le duché que pour le comté, aussi voit-on sans étonnement un déploiement jusque-là inconnu des forces Bourguignonnes. Tout au commencement du volume de ses pièces justificatives, M. A. Tuetey donne une très longue énumération tant de l'artillerie que des hommes de guerre. Le jour même de l'entrée du dauphin à Langres, les Etats convoqués à Dijon octroyaient par manière d'aide et de fouage 6,000 fr. destinés au paiement de 600 hommes d'armes sous les ordres de Blammont. Il avait été demandé une plus grande somme, mais les lettres de ratification disent qu'à cause des malheurs du temps, de la disette qui sévit depuis deux ans et des gelées récentes, l'on doit se con-

(1) B. N., *Coll. de B.*, t. XXIX, fol. 247.
(2) Tuetey, pp. 168 et 170.

tenter de cette somme. Ces 600 hommes étaient levés pour 15 jours, depuis le 3 août jusqu'au 17. Cette date passée, le dauphin s'était emparé de Montbéliard et l'on sentit le besoin impérieux de les maintenir malgré le défaut de finances. Pour combler cette lacune, attendu que les 6,000 francs n'étaient pas encore levés, Me Louis de Visen, conseiller et maître des comptes, Oudot de Molain, Humbert de Plaine et Jean Morgaut, marchands fournissant les greniers à sel du duché, allèrent à Genève emprunter à des marchands Lombards 12,000 francs qu'ils apportèrent à Besançon et qu'on distribua aux 400 hommes de guerre que de Blammont avait préposés à la garde du comté. Ces hommes de guerre lassés de ne pas voir arriver de solde avaient ravagé les environs de Montbéliard de telle sorte que le peuple ne faisait pas de différence entre eux et les Ecorcheurs. Des religieux, les chartreux de Dijon, prêtèrent généreusement 2,000 saluts pour les payer (1). La Picardie envoya aussi son contingent. Le 21 août, une montre de gens d'armes Picards était passée à Besançon; leurs services devaient durer un mois (2).

De Luxeuil, le dauphin demandait passage pour ses troupes par le comté de Bourgogne. Elles n'attendirent par la réponse et leur route dans le pays fut marquée par de sanglantes étapes. M. Tuetey

---

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B 11740, mélanges de la Ch. des Compt., CXIV, fol. 150. B. N., *Coll. de B.*, t. XXI, fol. 83 v° ; t. XXIII, fol. 99; t. XXIX, fol. 249; t. XXXXVII, fol. 6 v°.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, 114, fol. 148. — B. N., *Coll. de B.*, t. XXXI, fol. 207 v°.

leur a consacré de nombreuses pages, nous nous bornons à les rappeler pour mémoire. Quand la requête précitée parvint au conseil de Bourgogne, celui-ci se réunit à Auxonne en présence du maréchal puis à Gray. Des députés Philippe de Courcelles, le seigneur d'Estrabonne, Pierre de Vaudrey, Jean de Mazilles furent encore envoyés au dauphin pour lui faire de justes remontrances (1). Quel fut le résultat de cette nouvelle ambassade apportée à *Baume-les-Nonnains* où s'était transportée la réunion ? Il est ignoré. Montbéliard était pris et la force brutale des compagnies se faisait sentir de plus en plus. Le duc de Bourgogne eut alors recours au grand argument du temps, il envoya Philippe de Ternant porter 10,000 écus d'or au dauphin et 3,500 à répartir entre les différents chefs de compagnies (2). Ces derniers passèrent presque aussitôt en Suisse et jusqu'au mois d'octobre, il n'est plus question d'eux.

---

(1) B. N., *Coll. de B.*, t. XXI, fol. 82 v°; t. XXIX, fol. 247.
(2 Tuetey, documents, n° 4.

CHAPITRE VI

1444-Juillet 1445.

On a vu qu'à son arrivée à Langres, le dauphin détacha un corps de 2,000 chevaux qui, sous les ordres de Blanchefort, mit à la raison le bâtard de Vergy et s'empara de *Richecourt*. Cette localité comme celles de Darney, Vauvilliers et Passavant, situées sur les limites du comté, reçurent des garnisons françaises. Le fils de Charles VII continua sa route vers l'Est en dépit des réclamations de la Bourgogne dont les officiers lui firent maints présents tant en argent qu'en queues de vin (1). Son objectif était Montbéliard qui pouvait lui offrir un asile assuré, d'autant plus « qu'il comptait assez peu sur les promesses de la maison d'Autriche (2). » Louis et Ulrich de Wurtemberg, seigneurs de cette ville, ainsi que leur bailli Erard de Neuvroche cherchèrent en vain à faire interposer le maréchal de Bourgogne; la supplique qu'ils firent porter au dauphin à Dampierre le 17 août n'eut pas plus de résultat. Le lendemain, le dauphin entrait à Montbéliard moyennant un traité passé avec les seigneurs de Wurtemberg, traité qui lui conférait la possession de Montbéliard pendant 18 mois, réserve

(1) La queue de vin, mesure encore usitée en Bourgogne, vaut deux pièces (la pièce valant 228 litres).

(2) Tuetey, pp. 198, 199.

faite des franchises et libertés des habitants. Le voisinage d'un grand nombre de compagnies n'était pas sans inquiéter vivement le gouvernement de Bourgogne qui redoubla encore ses largesses en envoyant Philippe de Ternant porter à Montbéliard une somme de 10,000 écus d'or à diviser entre les capitaines pour les empêcher de ravager la contrée. Luxeuil, Faucoigney, le bailliage d'Amont, les terres de Neufchatel et de l'Isle ravagées, les armes du duc de Bourgogne foulées aux pieds furent les procédés par lesquels on répondit. Le 23 août, le gros des troupes quittait Montbéliard pour gagner la Suisse, mais 300 hommes restèrent dans la ville pour la garder. Après la bataille de Saint-Jacques, les routiers revinrent grossir la garnison et exploiter les pays circonvoisins, Ils y restèrent à demeure jusqu'en octobre 1445, sous les ordres de Louis de Beuil et de Joachin Rouhault ensuite.

Le maréchal, le conseil et les gens des comptes de Bourgogne suivaient d'un œil attentif la marche des troupes du dauphin et s'ils cherchaient à empêcher les déprédations par les dons gracieux dont nous venons de parler, ils se préparaient aussi à résister. On a vu que Thibaud de Neufchatel disposait déjà au mois de juillet de 400 payes d'hommes, on lui en accorda 200 nouvelles dans le cours du même mois. Ce n'était pas trop pour faire face aux débordements que l'on vit pendant les mois de juillet et d'août. La terre de *Riceys* (1) ap-

---

(1) *Riceys* (Aube), arrondissement de Bar-sur-Seine, chef-lieu de canton.

partenant à *Nicolas Rolin* (1), seigneur d'Authume et chancelier de Bourgogne, fut envahie par le Roucin, Pierre Aubert, le bâtard de Beaujeu et Pierre du Colombier, à la tête de 1,800 chevaux. Ils détruisirent les moulins, fours et pressoirs, rasèrent les maisons, fauchèrent les chenevières et les blés et firent brûler les meubles de tous ceux qui ne voulaient pas payer une rançon exorbitante. Ils prenaient les habitants par la famine, de telle sorte qu'ils recueillirent 600 saluts d'or. Après eux, c'est encore 200 écus qu'il fallut payer aux Espagnols qui formaient la garde du corps du dauphin, sous le commandement d'un nommé *Chausse de Savas*. Enfin, les gens d'Antoine de Chabannes et ceux de Georges de Tore, dit de la Bastille, extorquèrent les premiers 40 écus, les seconds 45, à *Baigneux* (2), village dépendant du même seigneur. Blanchelaine et les Bretons du connétable exigèrent de malheureux fermiers 40 francs. Ce butin gagné, ils visitèrent *Gyé* (3) où ils furent précédés ou suivis par le Roucin, Pierre Aubert, Perrenet de la Toirre, le bâtard de Monmorin, Antoine de Chabannes et

---

(1) Nicolas Rolin, créé chancelier par lettres du duc données à Lille, le 3 décembre 1422, aux gages de 2000 francs par an et huit francs par jour lorsqu'il travaillait aux affaires du duc hors de son hôtel, mourut le 18 janvier 1461. Licencié en lois, avocat au parlement de Paris, il fut nommé maître des requêtes par lettres du 14 janvier 1421, aux gages de 3 fr. par jour. — B. N., *Coll. de B.*, t. XXII, fol. 152, 143 v°.

(2) *Baigneux* (Côte-d'Or), arrondissement de Châtillon-sur-Seine, chef-lieu de canton.

(3) *Gyé* (Aube), arrondissement de Bar-sur-Seine, commune de Mussy.

Loys de Brie. Leur séjour, qui fut de 8 à 10 jours, fut marqué par l'incendie des maisons et comme toujours par l'extorsion de quelques centaines d'écus (1).

Le duc était alors en Flandres, mais on le tenait fidèlement au courant. C'est ainsi qu'on lui envoya une députation dont faisait partie *Amé le noble* de Chalon (2). Il fit partir un notable contingent de ses gens de Picardie; parmi ceux-ci plusieurs montres nous apprennent que Georges de Croix, seigneur de Blansel, fut présent avec 36 payes, Antoine de Buissot, seigneur de Tannay, avec 168 et Baudouin d'Arly avec 53 (3). Pas plus cette fois qu'antérieurement leur présence fut d'une réelle utilité. Loin de là, les gens du conseil écrivaient au commencement d'octobre aux Trois Etats du duché de s'assembler à Dijon le 6 courant pour voir si l'on devait les garder (4). L'avis fut négatif et le 11, Jean de la Mothe et Lancelot le Robert eurent mission d'aller les trouver dans leur garnison de *Châtillon-sur-Seine* pour les prier de s'éloigner. Ils leur réglèrent en même temps une solde importante afin qu'ils s'en retournassent sans faire de dégâts et qu'ils fussent en état de payer ceux qu'ils avaient faits (5). Pour cette finance, on avait

---

(1) Mathieu d'Escouchy, III, pp. 92, 93, 94.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, B 3707.

(3) B. N., *Coll. de B.*, t. XXIII, fol. 5 v°, 29 v°, 50 v°. — *Ibidem*, LI, fol. 208.

(4) B. N., *Coll. de B.*, LI, fol. 208. — Arch. de la Côte-d'Or, Ch. des Compt., CXIV, fol. 148.

(5) B. N., *Coll. de B.*, t. XXI, fol. 83.

accordé au maréchal 6,700 francs (1). Etienne Armenier, président des parlements de Bourgogne, Pierre Berbisey, Pierre de Vaudrey, J. de Visen et Girard Margotet se rendirent à Dôle et à Auxonne pour requérir une aide de 33,500 fr. ; enfin tous les receveurs, châtelains, grenetiers et autres gens de finances durent apporter le 19 à Dijon les sommes qu'ils devaient (2).

De Blammont avait toujours sous ses ordres un effectif de 400 payes ; sur l'ordre du duc, il en mit 100 à Neufchâteau en Lorraine et dissémina le reste dans les localités d'Etobon, Blamont, Vaucluse, Belvoir et Clerval (3). De plus Huguenin Bacaillet occupait Montjustin ; de tous ces points l'on était à même de surveiller les gens de guerre de Montbéliard. Les seigneurs de Wurtemberg avaient négligé de les occuper ; la faute fut réparée par le maréchal de Bourgogne et son initiative était aussi utile aux seigneurs de Montbéliard qu'au comte. « Cette ville, dit M. Tuetey, était un objectif vers lequel tendaient tous les routiers et un prétexte commode pour parcourir les pays de Bourgogne et les ravager tout à loisir (4). » Ceux qui y étaient à demeure en sortaient souvent pour leurs incursions accoutumées, mais il leur arrivait parfois de subir quelques représailles de la part des soldats Bourguignons et même des habitants de la contrée.

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B 4086, B 8707.
(2) Arch. de la Côte-d'Or, mélanges de la Chambre des Comptes, CXIV, fol. 155. — B. N., *Coll. de B.*, XXI, fol. 83.
(3) Tuetey, p. 343.
(4) Tuetey, p. 343.

Ceux de Granges et de Lure reçurent fort mal les hommes du dauphin qui s'en plaignit vivement au conseil de Bourgogne. L'assemblée qui se tint à Besançon pendant le mois de décembre lui envoya au commencement de janvier 1445 les seigneurs de Ternant et d'Estrabonne et Jean Chapuis pour l'apaiser (1).

C'est à la même époque qu'eut lieu un fait important dans les circonstances actuelles et qu'on nomme le fait de la Détrousse de Capdorat dont le véritable nom est Aymar de Poisieux, maître d'hôtel du dauphin (2). Vers la fin de décembre, il était sorti de Besançon conduisant à Montbéliard un chariot chargé de plusieurs choses et escorté par quelques hommes de guerre, des pages, des valets et des domestiques. Chemin faisant, il traversait une grande forêt située entre la *Malmaison* (3) et *Roulans* (4) comprenant les bois actuels d'Amagney, de Beauvoye et du Charbonnier, lorsqu'il fut rencontré par des Bourguignons qui lui tuèrent trois de ses hommes, lui volèrent ses chevaux et ses effets, perte qu'il estima à 4,000 écus. N'ayant pu obtenir de satisfaction de la part des officiers de Philippe le Bon, il s'adressa à son maître de qui il obtint des lettres de marque contre

---

(1) B. N., *Coll. de B.,* XXI, fol. 83 v°.

(2) M. Tuetey n'en a donné qu'un récit très sommaire. — Cf. ses documents, p. 99 (note).

(3) *Malmaison*, commune d'Amagney (Doubs), arrondissement de Besançon, canton de Marchaux.

(4) *Roulans* (Doubs), arrondissement de Baume-les-Dames, chef-lieu de canton.

le duc de Bourgogne, ses pays et ses sujets. Les conseillers de Dijon voulant transiger firent venir Capdorat près d'eux, lui promettant 2,000 écus d'or vieux s'il voulait se rallier à leur cause, somme qui lui serait payée à la prochaine foire de Genève, mais il devait se désister des lettres de marque et obtenir du dauphin leur complet abandon. Ces propositions eurent lieu bien longtemps après leur cause, le 17 août 1446. Pour des raisons que nous n'avons pu connaître, le paiement de la somme ne s'effectua pas, malgré l'ordre qui en fut donné le 16 octobre 1447 au receveur général, Jean de Visen. Lassé d'attendre, Capdorat avait résolu de se payer de ses propres mains en faisant arrêter en vertu de ses lettres de marque plusieurs marchands Bourguignons qui traversaient le Dauphiné. Le butin qu'il fit devait le faire rentrer dans sa perte et l'indemniser des frais qu'il avait faits pour son recouvrement. Le bailli de Dijon, Philippe de Courcelles, seigneur de Bousselanges, parvint à conclure avec lui un accommodement aux termes duquel Louis, seigneur de Chantemerle (1) et de la Clayette pour le duc Bourgogne et Guillaume de Jon, écuyer-échanson du dauphin, furent nommés arbitres pour trancher définitivement la question. Leur sentence rendue à Châtillon-en-Dombes, le 8 janvier 1449 (N. Sl.), porte que Capdorat recevrait dans cette ville au commencement de mars la somme de 2,000 écus offerte jadis, plus 400 livres tournois et en re-

(1) Il était conseiller, chambellan, bailli et juge royal de Mâcon.

tour il devrait restituer les marchandises qu'il avait prises (1).

Pendant les premiers jours de janvier 1445, le dauphin était à Montbéliard. Les compagnies de Jean de Lescun, bâtard d'Armagnac, furent appelées auprès de lui. Elles étaient alors autour de Lyon où une escorte de gens royaux commandée par Jean Dolon et Gaston de Lorigot alla les chercher (2). Elles se mirent aussitôt en route, le 11 elles se montraient à Mâcon et le 15 le bâtard prenait position avec 1,500 chevaux à Iguerande, Jonzy, Mailly et dans le voisinage de la châtellenie de Semur-en-Brionnais (3). Pendant la première quinzaine de février, le héraut Salin fut le trouver à Paray et à Saint-Bonnard pour lui montrer les mandements du roi et du dauphin, lui interdisant de passer par la Bourgogne sans la permission du duc ou de ses principaux officiers. Les conseillers ducaux envoyèrent le 15 février des instructions à Claude de Tenarre en vertu desquelles il devait, tout en se comportant gracieusement vis-à-vis du bâtard, essayer de le détourner de sa route. Nous ne savons s'il réussit ; toujours est-il que ses excès en Charollais furent le pendant de ceux que commettaient les compagnies de Montbéliard et qu'ils motivèrent au même titre la lettre de désaveu que Charles VII adressa au conseil le 4 février 1445 (4).

---

(1) B. N., *Coll. de B.*, t. XXIII, fol. 114 v°.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, B 5003, mélanges de la Chambre des Comptes, CXIV, fol. 154.

(3) Arch. de la Côte-d'Or, B 3947.

(4) Tuetey, Documents, p. 31.

Le souverain défendit en outre à tous les capitaines et gens de guerre de se loger en Bourgogne. Néanmoins le bailli du Dauphiné sollicitait de Saint-Bonnet de Cray le passage à travers le duché pour les compagnies qu'il avait avec lui ; cela le 15 du même mois. Quelques jours plus tard une véritable invasion vint de l'Alsace, et, comme on s'en doute, prit ses quartiers autour de Montbéliard. C'est à ce propos que les Trois Etats du duché furent convoqués à Dijon pour le 14 mars et les Etats du comté, des terres d'Outre-Saône et d'Auxonne pour le 18 (1). Leur but était de délibérer sur l'entretien et la solde des gens de guerre que le maréchal maintint dans les places formant cercle autour de la ville ennemie, places qui sont les mêmes que celles dont il a été question plus haut. Le 18, il envoyait un héraut auprès des compagnies pour les prier de ne pas passer par la Bourgogne. Mais le 23, Mongin Coutaut écrivait au président des parlements de Bourgogne et au bailli de Dijon pour leur annoncer que les gens du roi et du dauphin devaient faire route par le duché et que l'on avait appris de la bouche d'un officier royal qu'ils avaient l'intention de mal faire (2). D'ailleurs les faits vinrent confirmer cette nouvelle. Le seigneur de Beuil *eschella* deux fois Dijon, Talant et Saulx. Le mercredi 24, le capitaine royal de Fonbestes appatisa *Latrecey* (3) et l'un de ses acolytes, Jean du

(1) B. N., *Coll. de B.*, t. XXI, fol. 84.
(2) B. N., *Coll. Moreau*, DCCCII, fol. 58 r° et v°.
(3) *Latrecey* (Haute-Marne), arrondissement de Chaumont, canton de Châteauvillain.

Fay, déchira les lettres de réclamations adressées par les gens du conseil (1). Le pillage et les incursions continuaient sans cesse malgré les ordres du roi, malgré les plaintes des officiers de Bourgogne. Le bâtard d'Armagnac tué dans une rencontre, quelques Ecossais battus par les Allemands, voilà toutes les représailles. Les pays étaient infestés de brigands ; un chevaucheur, Humbert Touquoy, étant allé faire un recouvrement à Châtillon-sur-Seine, fut poursuivi par les Ecorcheurs jusqu'à Grignon. Sa recette fut sauvée grâce à la rapidité de sa monture qu'il dut laisser en chemin, tellement il l'avait surmenée (2). Deux lettres du maréchal adressées, l'une à la duchesse, l'autre à l'évêque de Verdun (Guillaume Filastre), mentionnent la présence de 9,000 chevaux sous les ordres de Culant, d'Orval et de Gilles de Saint-Simon, à Jonvelle, Jussey, Port-sur-Saône qu'ils brûlèrent en grande partie (3). Perrecy-le-Grand, Norges, Ruffey, Eschirey, Bèze les virent tour à tour. Ils étaient même descendus plus bas que Dijon ; Regnaud Boisot, clerc de Jean de Genlis, chargé d'aller porter sa recette de Chalon au receveur général à Dijon, n'osa passer par le Beaunois, redoutant la rencontre des Ecorcheurs qui étaient à Gevrey en Montagne (4).

Joachin Rouhaud, qui avait quitté un instant la

(1) B. N., *Coll. Moreau*, DCCCII, p. 59.
(2) Arch. de la Côte-d'Or, B 1694, fol. 105.
(3) B. N., *Coll. Moreau*, DCCCII, fol. 57.
(4) Arch. de la Côte-d'Or, B 3704, fol. 8.

garde de Montbéliard, se disposait à y retourner à la tête de 200 lances et de 400 archers. Thibaud de Neufchatel dépêcha le gruyer du comté, Pierre de Vaudrey, à Jonvelle et à Châtillon-sur-Saône où se trouvait le connétable pour obtenir qu'il ne fît pas passer Rouhaud par la contrée (1). Le conseil à Dijon avait été averti que les routiers alors aux environs de Langres feignaient d'aller à Montbéliard pour avoir un prétexte de ravager le duché. Avis en fut donné à Saulx, Thil-Châtel, Bèze et Fontaine-Française (2). De son côté, le maréchal écrivit le 21 mai à Petrement de Florimont et à quelques autres seigneurs allemands pour qu'ils eussent à venir le trouver à *Baume-les-Dames* où, de concert avec les seigneurs de Fouvans, d'Autrey, d'Estrabonne et les nobles des bailliages voisins, ils devaient aviser à arrêter les courses de Joachim Rouhaud. Au commencement de juin, il y avait encore 5 à 6,000 routiers autour de Troyes et de Langres ; de ces points à Montbéliard, ce ne furent que courses et pillages pendant plusieurs semaines. Quelques capitaines se distinguèrent spécialement, entre autres le fameux Lahire, Étienne de Vignoles, qui rançonna la contrée jusqu'à Beaune, et le seigneur d'Orval dont le passage et les excès à Mont-Saint-Jean, en Charollais et en Mâconnais, firent l'objet d'une enquête ordonnée par le roi en novembre (3).

(1) Arch. de la Côte-d'Or, CXIV, fol. 154. — B. N., *Coll. de B.*, t. XXIII, fol. 144 v°.
(2) B. N., *Coll. de B.*, t. XXIX, fol. 310 ; t. XXIII, fol. 99.
(3) Arch. de la Côte-d'Or, B 5093, fol. 20, CXIV, fol. 156.

Là se termine la période de l'Ecorcherie. Elle a pour terme la convention conclue à Châlons-sur-Marne entre Charles VII et la duchesse de Bourgogne, convention du 24 juin 1445 qui régla une question importante de laquelle dépendaient les rapports de bon voisinage de la Lorraine et de la Bourgogne. Au mois de mars, René d'Anjou devait encore une forte rançon à Philippe le Bon. Deux de ses places étaient tenues en gage par son créancier, mais l'on conçoit facilement que cette situation n'était pas faite pour rendre les relations bien cordiales. Et c'est dans ces circonstances que les troupes du dauphin commirent leurs excès sur les terres du comté, excès dont elles durent partager la responsabilité avec celles du roi qui se rencontrèrent avec elles à l'issue de leur campagne contre Metz. A coup sur, ces deux princes furent loin d'en être les promoteurs ; leurs mandements, leurs défenses font foi du contraire. Mais on peut leur reprocher de n'avoir pas agi avec assez d'énergie en n'interposant pas impérieusement leur autorité. Quelques historiens très sévères ont prétendu que le roi, le dauphin et le connétable approuvaient secrètement les désordres des routiers en Bourgogne, espérant ainsi hâter la conclusion des négociations commencées à Reims et terminées à Châlons-sur-Marne. Alors qu'ils avaient l'intention de réprimer les excès des gens de guerre et de créer une armée permanente sous l'autorité exclusive du roi, comment admettre qu'ils aient eu la pensée d'un si misérable expédient ? Quel intérêt la Bourgogne avait-elle à retarder la solution qu'elle-

même attendait avec impatience ? Ce ne peut être un espoir d'alliance avec les Anglais qui depuis le traité de Tours semblaient en bons termes, du moins momentanément, avec le parti français, étant donné que bon nombre des leurs firent partie de la double expédition de l'Est. La province *Excoriée* depuis dix ans aspirait à une paix durement achetée.

Le point litigieux était le reliquat de la rançon de René d'Anjou. Ce prince était au mieux avec Charles VII puisque c'est à son instigation que celui-ci entreprit la campagne de Lorraine. Tant que la question ne serait pas tranchée, il devait toujours subsister non un *casus belli*, mais une attitude défensive de part et d'autre, *sans que pour cela il y ait eu approbation de la part du roi pour les incursions de ses compagnies*. Et pendant cette expectative, les compagnies n'étant pas occupées donnèrent pleine carrière à leurs débordements en pillant le duché et le comté dont elles possédaient une citadelle importante et d'autant plus à craindre qu'elle formait enclave dans les pays Bourguignons et qu'elle était un refuge pour les bandes vagabondes. Leurs ravages à travers le comté, le Beaunois, le Charollais et le Mâconnais et par suite la vengeance que les seigneurs désiraient en tirer sont les causes qui ont retardé la conclusion dont l'honneur revient à la duchesse de Bourgogne, Isabelle de Portugal. Grâce à son intervention officielle, toutes les difficultés furent aplanies par l'abandon gracieux de la dette du duc de Lorraine et par l'évacuation de Montbéliard qui fut spécia-

lement décidée de concert avec le roi de France, le 6 juillet, évacuation qui s'effectua au mois d'octobre suivant.

Depuis le commencement de 1435, la Bourgogne n'avait eu que de rares moments de répit qu'elle dut à différentes circonstances pendant lesquelles les compagnies s'éloignèrent et que nous avons signalées dans le cours de notre récit, c'est la campagne de Normandie, c'est le siège de Meaux, celui de Pontoise, le séjour des compagnies en Lorraine et en Alsace. L'ordonnance du 2 novembre 1439 semblait devoir assurer sa tranquillité, mais les événements postérieurs de la Praguerie, de la guerre contre Metz et de l'expédition du dauphin en Suisse en ont arrêté l'effet jusqu'à cette année où, les difficultés politiques disparues, elle allait recevoir une sanction définitive par la création d'une armée permanente.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Nevers, le 6 février 1435 (*n. s.*)

Confirmation par Philippe le Bon d'une lettre précédente, en date du 4 décembre 1434, déclarant abstinence de guerre pour 3 mois entre les pays de Bourgogne et ceux dépendant du duc de Bourbon et promesse d'étendre cette abstinence aux places de la Charité, Saint-Vrain-des-Bois, Cosne, Verzy, Rosemont, Uxeloup pour le parti de Bourgogne, comme le duc de Bourbon promettait de le faire pour les places de Saint-Pierre-le-Moutier, Cinquin, et autres.

Phelippe, par la grâce de Dieu, duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant et de Lembourg, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne, palatin de Hainnau, de Hollande, de Zéllande et de Namur, marquis du Saint-Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines, ayant le bail-gouvernement et administracion de nos tres chiers et tres amez nepveux Charles et Jehan contes de Nevers et de Réthel et de leurs pais, terres et seigneuries, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Comme nagaires pour escheuer les grans et innumérables maulx venans journelment et que l'en doubte greigneures pour le temps à venir à l'occasion des guerres et pour plusieur autres causes et concideracions qui à ce nous et notre tres chier et tres amé frère le duc de Bourbonnois et d'Auvergne tant en son nom comme lieutenant de Charles soy disant roy de France notre adversaire esdiz pais de Bourbonnois et d'Auvergne et es pais de Lyonnois et Masconnois et jusques à la Charité sur Loire incluse, ayent esté prises abstinences de guerre contenues es lettres dont la teneur s'ensuit.

Phelippe, par la grâce de Dieu duc de Bourgoingne de Lothier, de Brabant et de Lembourg, conte de Flandres d'Artois et de Bourgoingne, palatin de Hainnau, de Hollande, de Zéllande et de Namur, marquis du Saint Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines, ayant le bail, gouvernement et administration de nos trés chiers et trés amez nepveux Charles et Jehan contes de Nevers et de Réthel et de leurs pais terres et seigneuries, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme dés longtemps et depuis les piteuses guerres et divisions qui longuement ont régné et encores sont et régnent à présent en ce royaume aient esté avisées faictes et prises certaines seurtez et abstinences de guerre entre noz pais de nosdiz duchié et conté de Bourgoingne et la conté de Charroloiz d'une part et les pais de Bourbonnois de Foretz de Beaujeuloiz Chastelchinon et Combraille d'autre pour le bien et conservacion desdiz pays communément lesquelles abstinences de guerre par aucun temps aient esté assez bien et convenablement entretenues et par aucun temps non, mais avaient esté faits d'un côté et d'autre plusieurs actemptaz au contraire. Pourquoy elles aient esté par plusieurs fois reprises, moderées, continuées et ampliées ; et il soit ainsi que derrenement et depuis aucun temps ença les dites abstinences aient esté telement enfraintes par prises de places et autres explois de guerre en plusieurs manières qu'elles soient du tout demeurées en roupture plénière sans quelque entretenement ne observacion dont à ceste cause et autrement grans guerres desbaz et discors se sont engendrez meuz et encommanciez entre nous et nosdiz pais et subgetz et autres declariez et compris pour notre part es dictes abstinences et notre frére le duc de Bourbonnois et d'Auvergne et ses pais et subgez et autres declairiez de sa part es dictes abstinences, et d'autre part entre nous et notre dit frére se soient meuz et commenciez autres desbaz et discors tant à cause du fief et hommaige de la ville de Belleville, Thisy, Perreux et d'autres places et terres de la baronnie de Beaujeu comme de plusieurs autres choses que demandions à notre dit frére ; et pareillement nous demandait et querellait notre dit frére plusieurs choses de sa part sur lesquelles demandes et querelles d'une

part et d'autre afin de remédier en tant qu'il est possible aux grans maulx, dommaiges et inconvéniens qui desjà sont ensuiz et avenuz à ces causes et obvier à ce qui est apparent d'en avenir et ensuir encore plus grans par la continuacion de la guerre et se briefvement pourveu n'y estoit, pour honneur et révèrence de Dieu principalement et pour considéracion de la grant proximité de sang et de lignaige et aussi de l'affinité qui est entre notre dit frére de Bourbon et nous lequel a notre seur germaine espousée et ont ensemble de beaulx enfans qui sont noz nepveux et niepces et avec ce la proximité de nosdiz pais de Bourgoingne et ceux de Charrolois et de Nivernois et de ceulx de notre dit frère et des subgez d'iceux qui sont et convient qu'ilz soient et demeurent voisins et pour le bien prouffit et préservacion desdiz paiz et subgez et relever le povre peuple desdiz pais des grans griefz, dommaiges, et oppressions qu'ilz ont souffert pour le fait et occasion des dictes guerres et empeschier autres inconvéniens et dommaiges innumérables qui seroient en voye d'ensuir pour le fait de ladite guerre. Ayons par bonne et meure délibéracion de conseil et à plusieurs journées sur ce tenues entre nos gens et ambaxeurs et ceulx de notre dit frére par le moien des gens et ambaxeurs de notre trés chier et trés amé oncle le duc de Savoye et de notre tres chier et amé cousin le prince de Piémont gouverneur de Savoye qui y ont esté présens et eulx employez en ces matières comme médiateurs. Consenti, fait, passé et arresté certains appoinctements et accors ensemble déclairiez plus à plain es lettres patentes sur ce faictes. Et entre autres choses que pour le temps à venir se feront et fermeront entre notre dit frére et nous bonnes et seures abstinences au desdit de certain temps par toutes les meilleures et plus seures manières que l'on scauroit aviser. Savoir faisons que nous voulans et desirans pour les dites causes et concidéracions faire et accomplir de notre part ce qui a eté traictié appoinctié et accordé en ceste partie entre noz gens et ceulx de notre dit frére par le moien des gens de notre dit oncle et cousin, avons de notre certaine science consenti, fait, passé et arresté et par ces présentes consentons, faisons, passons et arrestons tout de nouvel bonne, loyale, ferme et

seure abstinence de guerre estre et demeurer dores en avant au desdit de trois mois entre noz pais et subgetz et autres de notre part cy après declairiez et ceulx de notre dit frére de Bourbon et autres qui pour son parti seront semblablement cy dessoulz declairées ; c'est assavoir entre noz pais et subgez de nosdiz duchié et conté de Bourgoingne de nos contez de Mascon et d'Aucerrois, des pays et conté de Charollois Nivernois et baronnie de Donzy et les villes et forteresses et lieux royaulx et autres dedans enclavéz d'une part reservé toutes voies les places de la *Charité sur Loire*, *Rosemont, Marcigny-les-Nonnains* et autres villes places et forteresses que tiennent et occupent de présent *Perrenet Gressart* et *François l'Arragonois* au regart desquelles et premierement touchant la ville et place de *Marcigny-les-Nonnains* nous ferons notre loyal povoir et toute diligence de la avoir en noz mains pour la tenir en abstinence. Et quant aux autres villes places et forteteresses que tiennent ledit Perrenet et François ferons aussi toute diligence et notre loyal devoir à ce qu'elles puissent estre remises ou au moins comprises es dictes abstinences en induisant et faisant induire ledit Perrenet et François si avant que pourrons bonnement que ainsi le veuillent consentir. Et aussi du côté de notre dit frére de Bourbon les duchiés de Bourbonnois et d'Auvergne, conté de Foretz et seigneurie de Baujeu tant ou royaume que en l'empire, Chastelchinon et Combraille appartenant à icelui notre frére de Bourbon et les villes forteresses et lyeux de royaulté et autres dedans iceux enclavez avec les pais du Daulphiné de Viennois, cité, ville, seneschaussée et pais de Lyonnois villes forteresses et lieux enclavez en iceulx d'autre part tous lesquelz pais et enclavemens notre dit frére tant en son nom privé comme lieutenant es dictes marches et soy faisant fort en ceste partie pour Charles soy disant roy de France notre adversaire comprend de son costé es dictes abstinences. Reservé aussi de la part de notre dit frére de Bourbon les villes places et forteresses de *Saint-Pierre-le-Moustier*, *Cenquoins*, *la Ferté Chauderon* et *Chastelneuf* au regart desquelles notre dit frére au nom dessus dit fera pareillement son loyal devoir et toute diligence à ce qu'elles puissent être remises ou au moins comprises es dictes

abstinences en induisant ou faisant induire ceulx qui tiennent et occupent icelles places si tenant qu'il pourra bonnement à ce que ainsi le vueillent consentir et aussi du costé de notre dit frére de Bourbon et de notre consentement oultre et par dessus les pais terres et seigneuries dessus declarées de sa part sont et seront comprises en ces présentes abstinences la conté de *Sancerre* et les places et terres de *Wailly Charpignon* et la baronnie de *Montfaulcon* par telle condicion que s'il plaist à notre dit frére oster icelles conté terres et baronnie de Sancerre Vailly Charpignon et Montfaulcon des dictes abstinences faire le pourra toutes les fois qu'il lui plaira de cy au premier jour de mars prouchainement venant pourveu que son dit plaisir et voulenté sur ce il signiffie et face scavoir par ses lettres patentes en notre ville de Dijon à nos amez et feaulx les gens de noz comptes illecques quinze jours devant ouquel cas aprés les quinze jours passez de la dite signifficacion et présentacion des dites lettres, icelles conté, terres et baronnie de Sancerre Wailly Charpignon et Montfaulcon seront hors de ces dites abstinences. Mais au seurplus icelles présentes abstinences seront et demourront ce nonobstant entières et en leur force et vigueur au regart de tous les pais terres et seigneuries qui y sont nommées et declairées cy dessus d'une partie et d'autre et voulons et nous plaist en droit nous par ainsi que du costé de notre dit frére de Bourbon se face semblablement que des maintenant et decy en avant à compter du jour de la publicacion dont cy aprés en la fin de ces présentes sera faict mention soit plein cez et abstinence de guerre et que toutes voyes euvres et explois de guerre debaz et discensions cessent entièrement jusques au dedit de nous et d'icelui notre frére et trois mois aprés entre les pais et lieux dessus declairiez et subgez d'iceux sans ce que par avant lesdits trois mois dudit desdit expirez l'on puist desdiz pays et lieux de l'un à l'autre faire ne porter par voye de guerre ne de fait aucun mal ne dommaige l'un sur l'autre à aucuns des subgez et habitans d'iceulx ne prendre vivres ne aultres biens pour appâtis ne autrement es pais ne sur les subgez l'un de l'autre. Et s'il avenoit, que Dieu ne vueille, que aucune chose feust actemptée ou offendue au contraire

d'un costé ou d'autre contre ne au préjudice desdites abstinences et du contenu d'icelles l'on en fera faire toute reparacion possible pugnicion et correction selon les cas par les conservateurs cy après nommez d'une part et d'autre et tant ainsi qu'il appartendra à bonne raison. Item et que durant et pendant les présentes abstinences de la part de notre dit frère de Bourbon ou nom dessus dit et de ses officiers et subgetz sera fait et gardé en toute possibilité que aucun passaige ne soit donné et souffert à quelxconques gens que ce soient qui vueillent porter dommaige en noz pais et autres dessus déclairéz ou aux subgez d'iceulx compris de notre part en ces présentes abstinences et avec ce garderont de leur puissance les officiers et subgez de notre dit frère de Bourbon que nulz ne passent ne conversent par ses pais ne es termes et mectes de sa dicte lieutenance qui vueillent porter dommaige ou faire guerre à noz pais dessus nomméz et autres compris de notre part en ces présentes abstinences ne à aucun d'iceulx et ne leur bailleront vivres ne donront recept en aucune maniere. Et se aucun dommaige y estoit fait et l'on trouvoit sur les pais de notre dit frère ou es termes de sa dite lieutenance gens saisiz de prisonniers bestiaulx ou autres biens pris en notre dit pays l'on les rescouvra qui pourra et l'en fera l'on faire restitucion et pugnicion selon le cas ainsi qu'il appartendra par raison ; et semblablement de notre part et de nos officiers et subgez sera fait et gardé en toute possibilité que aucun passaige ne soit donné ou souffert durant ces présentes abstinences à quelxconques gens que ce soient qui vueillent porter dommaige es pays de notre dit frére de Bourbon et autres dessus declairies ou aux subgez d'iceulx compris de sa part tant en son nom comme lieutenant dessus dit en ces présentes abstinences. Et avec ce garderont de leur puissance noz diz officiers et subgez que nulz ne passent ou conversent, par les pais et mectes compris de notre part en ces présentes abstinences qui vueillent porter dommaige ou faire guerre aux pays de notre dit frère de Bourbon et autres compris de sa part en ces présentes abstinences ne à aucuns d'iceulx et ne leur bailleront vivres ou donront recept en aucune manière et se aucun dommaige y estoit fait et l'on

trouvoit sur noz pais et autres dessus diz gens saisiz de prisonniers bestiaulx ou autres biens pris esdiz pais de notre diz frére, l'on les rescouvra qui pourra et en fera l'on faire restitucion et pugnicion selon le cas ainsi qu'il appartendra par raison. Item et que durant et pendant ces présentes abstinences par aucuns de quelque estat ou condicion qu'ilz soient compris en icelles ne autrement des pais lieux et places dessus declairiez qui y sont compris et nommez soit en général ou en particulier ne pourront estre prises gaignées ne occupées aucunes places villes chasteaulx ou forteresses fors moustiers ne autres places quelxconques esdiz pais et lieux nommez et compris en ces présentes abstinences tant d'une partie que d'autre soit par force, par voye de fait, par emblée, par trayson, par eschielle, ne autrement publiquement ne occultement en quelque manière que ce soit de jour au de nuit, supposé ores que les seigneurs des lieux, les capitaines et gardes d'iceulx ou autres les leur voulsissent mectre en main de leur pleine voulenté. Et s'il advenait que le contraire se feist les conservateurs des dites abstinences cy après nommez le feront réparer et remectre la chose au premier estat. Et pour cecy ne seront point ces présentes abstinences tenues ne reputées pour enfraintes ou rompues mais demourront ce nonobstant en leur force et vertu. Item et que durant ces présentes abstinences, les manans et habitans des pais et terres dessus declairées compris en icelles d'une partie et d'autre ne pourront aler ne venir les ungs avec les autres ne es pais et lieux de l'une obeissance en l'autre pour quelque affaire qu'ilz aient pour fait de marchandise ne autrement si non par sauf conduis et encores que ce soit sans fraude barat ou malengin et sans porter harnois ne armeures invasives, mais bien pourront porter bastons accoustumez pour deffense comme espées, dagues et semblables et sans avoir entencion de porter mal dommaige ou nuisance esdiz pais en quelque manière que ce soit lesquelz sauf conduiz, c'est assavoir les généraulx se donneront de notre part par nous et notre tres chier et tres amé nepveu Charles conte de Nevers et de Réthel que ordonnons conservateur général de par nous de ces présentes abstinences qui seront valables généralment par tout ou par les

conservateurs particuliers que y ordonnerons et nommerons cy après. C'est assavoir par chacun d'iceulx conservateurs es termes et limites de son office et des lieux esquelz il aura chargé de par nous de la dicte conservacion et de la part de notre dit frère de Bourbon par icelui notre frére et par notre cousin le conte de Montpansier son frére conservateur général et sa part des dites abstinences qui seront valables semblablement partout ou par les conservateurs particuliers de par lui de ces présentes abstinences. C'est assavoir par chacun d'iceulx conservateurs es termes et limites de son office et des lieux esquelz ils auront charge de par icelui notre frére de la dicte conservacion. Et ne sera pris et levé pour seel et escripture de chacun saufconduit d'une part ne d'autre que ung franc au regart des sauf conduiz qui se donneront par nous et notre dit nepveu le conte de Nevers et par notre dit frére et notre dit cousin le conte de Montpancier son frére et demi franc pour chacun saufconduit qui se baillera par les diz particuliers conservateurs soit que les diz saufconduiz soient impetréz pour une personne ou pour pluseurs et à brief ou à long termes et sans y faire quant à ce point d'autre différence. Item et que les dictes présentes abstinences sont ainsi faictes passées et accordées à trois mois de desdit d'un costé et d'autre comme dit est dessus, à compter du jour de la notifficacion c'est assavoir que toutes les fois qu'il plaira à nous ou à notre dit frére commencier la guerre et mettre au néant ces présentes abstinences faire le pourrons en desdisant icelles et le nottifiant et faisant scavoir l'un à l'autre par lesdits trois mois avant qu'ilz puissent ne doient encommencier la guerre. Et sera ledit desdit fait à scavoir de la part de notre dit frére de Bourbon en la Chambre de noz Comptes à Dijon et de notre part en la Chambre des Comptes de notre dit frére à Molins en Bourbonnois. Item et que de notre part nous avons nommez et esleuz nommons et eslisons conservateurs de ces presentes abstinences c'est assavoir conservateur gènèral notre dit trés chier et trés amé nepveu Charles conte de Nevers et de Réthel et conservateurs particuliers noz bailliz d'Ostun, de Chalon, de Mascon, d'Aucerre et les bailliz de Charroloiz et de Nivernois chacun d'iceulx bailliz es termes de son office et bailliaige et pour les

terres enclavées en son bailliaige ; et de la part de notre dit frére de Bourbon sont nommez et esleuz conservateur general notre dit cousin le conte de Montpancier son frére et conservateurs particuliers les seneschaulx de Bourbonnois et d'Auvergne et les bailliz de Forez, Beaujeuloiz, Combraille et Chastelchinon et aussi les gouverneurs du Daulphiné et bailli de Lyon ; c'est assavoir chacun d'iceulx seneschaux, gouverneurs et bailliz es termes de sa seneschaussée, gouvernement et bailliaige et pour les terres enclavées en iceulx, ausquelz noz conservateurs nous avons donné et donnons plein povoir auctorité et mandement espécial de réparer et faire réparer tout ce qu'ils trauveront avoir esté fait et actempté contre ces présentes abstinences et de pugnir et corrigier les actempteurs et delinquans selon l'exigence des cas et de pour ces causes assembler quand besoing sera avec les autres conservateurs d'icelles abstinences nommez et esleuz de la part de notre dit frére lesquelz seront tenus de bailler saufconduiz les ungs aux autres touteffois que requis en seront pour communiquer ensemble et procéder à la réparacion et pugnicion desdiz actemptas et autrement ainsi qu'ilz verront que à faire sera et mesmement au regart de noz subgez et autres compris de notre part en icelles abstinences qui seroient trouvez coulpables ou chargiez d'avoir actempté contre icelles de proceder à l'encontre d'eulx afin de réparacion et pugnicion comme dessus civilement ou criminelement sommerement et de plain sans y garder ordre ou figure de jugement et ainsi qu'ils y trouveront la matière disposée selon les termes de raison et comme il leur semblera estre bon et expédient de faire pour l'entretenement de ces présentes abstinences et aussi à l'exécucion réelle quand le cas y exherra nonobstant quelxconques appellations. Item que pour quelque actemptat qui soit fait d'une part ou d'autre à l'encontre des choses dessus déclairées pour tant ne seront point ces présentes abstinences tenues ne reputées pour enfraintes ou rompues et seront et demourront ce nonobstant en leur force et valeur, sans ce que à ceste cause l'en puist ne doye procéder l'un contre l'autre par voye de guerre de marque ou autre voye de fait. Mais ces actemptaz seront réparez et procédé à la

reparacion d'iceulx et pugnicion des malfaiteurs selon que dit est dessus et par toutes autres meilleures voyes et manières que l'en sçaura aviser. Item et que de ces dites abstinences et de tout le contenu en ces precentes sera faite publicacion notablement à son de trompe c'est assavoir au regart des pais de Masconnois Beaujeulois Forez et Lionnois et le Daulphiné dedans le dixieme jour de ce présent mois de décembre et au regart de tous les autres pais dessus declairiez d'un costé et d'autre dedans le quinziesme jour de ce dit mois es bonnes villes d'un costé et d'autre et es autres lieux ou l'en a acoustumé en cas semblable de faire notables cris et publicacions afin que aucun n'en puisse prétendre cause d'ignorance. Toutes lesquelles choses dessus dictes et chacune d'icelles en tant qu'il nous touche et peut toucher nous promectons en bonne foy et parole de prince et tant sans fraude barat ou malengin tenir entretenir et acomplir et faire tenir entretenir et acomplir par ceulx à qui il appartendra de notre part sans aler au contraire voulans que le vidimus de ces presentes fais soulz seel authentique vaille original. Si donnons en mandement à tous noz bailliz justiciers officiers et subgez qu'il appartendra et à chacun d'eulx en droit foy que ces presentes ilz publient et facent publier dedans le temps dessus declairé et autrement toutes les fois que mestier sera par tous les lieux acoustumez de faire criz et publicacions es termes de leurs offices et tout le contenu en icelles enterinent et accomplissent et facent enteriner et acomplir pour tant que toucher leur pourra sans riens faire ne souffrir estre fait au contraire. En tesmoing de ce nous avons fait mectre notre seel en ces presentes. Donné en notre ville de Mascon le IIIJ[e] jour de décembre l'an de grâce, mil CCCC trente quatre. Ainsi signé par Msgr le duc. T. Bouesseau.

Savoir faisons que nous veans et considerans le bien et utilité de nous et noz pais et seigneuries et de ceulx dont avons le gouvernement es choses dessus dites et qui cy après seront declairées. Avons au nom que dessus promis et promectons de nouvel, bonne et loyale abstinence et cez de guerre de notre part ensemble et avec les pais de nosdiz duchié et contez de Bourgoingne, Masconnois et Aucerrois, les pais et contez

de Charrolois Nivernois et baronnie de Donzyois, les villes forteresses et lieux royaulx et autres terres et pais dedans enclavez declairiez de notre part en nosdites lettres cy dessus transcriptes des ville et place de Mareigny les Nonnains, la ville et place de la Charité-sur-Loire, Saint-Vrain-des-Bois appartenant à Jehan d'Esgreville, Cosne, Verzy, Rosemont, Usselo, Meaulse et autres quelxconques places que Perrenet Gressart et François l'Arragonnois tiennent es diz pais de Nivernois et baronnie de Donzy et que ilz tiennent aussi es pays de Berry, Puysoie, le pais de Saloigne de là la rivière de Loire et autres enclavez en iceux, au regart desdiz duchiez de Bourbonnois et d'Auvergne, Lyonnois, le Daulphiné et autres contez et pais declairez esdites lettres des villes places et forteresses de Saint-Pierre-le-Moutier, Cenquoins, La Ferté Chauderon, Chastelneuf des duchié et pais de Berry la conté de Sancerre Wailly Charpignon et Montfaulcon, Aubigny-sur-Nievre et autres lieux et places desdits duchié et pais de Berry et enclavez en iceulx du pais de Saloigne de là la riviere de Loire le pais de Puysoie ensemble les places et forteresses de Bouy Saint-Forgeau la maison Fort la Couldre et autres places et lieux estans audit pais de Puysoie obeissant audit Charles soy disant roy de France, les places de Saint-Morise Chastillon-sur-Loing et Dampnemarie appartenant au seigneur de Saligny. Et de la part de notre dit frére le duc de Bourbonnois et de notre tres chier et tres amé frére le conte de Richemont a esté pour et au nom d'icelui Charles notre adversaire fermé et promis abstinence de guerre desdiz duchié de Bourbonnois et d'Auvergne Lyonnois le Daulphiné et autres pais terres, lieux, forteresses et places nommez de la part de notre dit frére le duc de Bourbonnais es lettres cy devant escriptes des places et forteresses de Saint-Pierre-le-Moustier, Cenquoins, la Ferté Chauderon et Chastelneuf et aussi desdiz pais et duchié de Berry la conté de Sancerre Wailly Charpignon Montfaulcon Aubigny sur Nievre et autres lieux et places desdiz duchié et pais de Berry et enclavez en iceulx du pais de Saloigne, delà la rivière de Loire du pays de Puysoie ensemble des dites places et forteresses de Boury Saint-Forgeau la Maison Fort la Couldre et autres places et lieux estans audit

pais de Puysoie obeissans audit Charles soy disant roy de France et desdites places de Saint Morise Chastillon sur Loing et Dampnemarie appartenant audit seigneur de Saligny. Au regart de nosdiz duchié et conté de Bourgoingne et autres pais et places nommez de notre part es lettres cy dessus incorporées de la dite ville et place de *Marcigny*, *la Charité sur Loire*, *Saint-Vrain-des-Bois*, *Cosne Varzy Rosemont Usselo Msaulse* et autres places que tiennent lesdits Perrenet Gressart et François l'Arragonois esdits pais de Nivernois Berry Puysoie le pais de Saloigne de là la rivière de Loire et autres dessus dits. Oultre plus est accordé que pour tenir les choses dessus dictes en greigneure seurté la ville et place de Donzy que tiennent de présent les gens dudit Charles soy disant roy de France sera mise en la main de notre amé et feal chevalier conseiller et chambellan messire Phelippe seigneur de Ternant lequel baillera son seellé que s'il advient que ces presentes abstinences soient desdites il rendra ladite place et ville de Donzy en la main de notre dit frére le duc de Bourbon ou de Arnaut Guillan et autres qui de present tiennent ladite ville et place de Donzy et baillerons notre seellé que ainsi le fera ledit seigneur de Ternant. Et les lieux et places de *Ranches* et *Brecy* estans au pais de Berry que tient à present ledit Perrenet Gressart seront mises en la main du seigneur d'Amplepuis et de Linières bailli de Berry lequel baillera son seellé de nous rendre lesdites places ou audit Perrenet Gressart audit cas de desdit. Et aussi nosdit frére le duc de Bourbon et le conte de Richemont bailleront leurs seellez que ainsi le fera ledit seigneur de Linières. Et combien que de présent soient fermées lesdites abstinences à trois mois de desdit comme cy après sera touchié. Toutes voies pour ce que de present l'en ne peut bonnement advertir les capitaines estans es forteresses faisans guerre d'un costé et d'autre ne aussi faire vuidier les garnisons estans en icelles ladicte abstinence quant à cessacion de guerre sera suspendue jusques au huitiesme jour de mars prouchainement venant incluz. Pendant lequel temps ceulx de nosdits duchié et comté de Bourgoingne Nivernois la Charité Saint-Vrain-des-Bois et autres cy nommez de notre part pourront faire guerre se bon leur semble

esdiz duchié et pais de Berry et Puysoie et semblablement des diz duchié et pais de Berry et Puysoie l'en pourra faire guerre se bon semble en noz pais de Bourgoingne et es pais de notre part cy dessus declairiez. Toutesvoies desdictes places de la Charité, Saint-Vrain des Bois, Cosne, Varzy et autres places que tiennent lesdiz Perrenet Gressart et François l'Arragonnois es pais et lieux dessus diz pendant le temps dudit huitiesme jour de mars ne se fera aucun domaige ou guerre au pais de Bourbonnois et autres places et pais mis en abstinence pour la part de notre dit frére le duc de Bourbon contenues esdites abstinences declairées es lettres dessus escriptes. Aussi durant ledit temps les pais et places nommées es devant dites abstinences par notre dit frére le duc de Bourbonnois prises avec nous ne feront aucune guerre durant le temps dessus dit esdiz lieux de la Charité, Saint-Vrain, Cosne, Varzy et autres places que lesdiz Perrenet et François tiennent es pais et lieux dessus diz. Et afin que les abstinences par nous presentement et nouvellement prises soient bien deuement et à prouffit gardées tant au regart du desdit touchant le temps de trois mois comme des seurtez et autres choses declairées es lettres dessus incorporées. Voulons icelles choses en ces presentes estre observées et gardées entierement, Et par ces presentes ne sera faicte aucune innovacion touchant les abstinences declairées es lettres dessus escriptes et autres accordées et promises en ceste ville de Nevers entre nous et notre dit frére le duc de Bourbon s'il advient ces presentes estre desdites et au temps que ce sera. Toutes lesquelles choses et autres dessus dites ou nom que dessus avons promis et promectons en bonne foy et parole de prince et tant sans fraude barat ou malengin tenir entretenir et accomplir et faire tenir enteriner et acomplir par ceulx à qui il appartendra de notre part sans aler au contraire voulans que le vidimus de cestes fait soubz seel autentique vaille original. Et ont esté ordonnez conservateurs desdites presentes abstinences avec ceulx qui sont jà nommez conservateurs es devandites lettres cy dessus inscriptes le bailli de Nivernois pour notre part et pour la part dudit Charles soy disant roy de France notre adversaire le bailli de Bourges. Soubz tel et semblable povoir comme ont

les autres conservateurs nommez esdites lettres dessus transcriptes. Si donnons en mandement à tous noz bailliz justiciers officiers et subgez qu'il appartendra et à chacun d'eulx en droit foy que ces presentes ilz publient et facent publier par tous les lieux acoustumez de faire criz et publicacions es termes de leurs offices et tout le contenu en icelles enterinent et accomplissent et facent enteriner et accomplir pour tant que touchier leur pourra sans riens faire ne souffrir estre fait au contraire. En tesmoing de ce nous avons fait mectre notre seel à ces présentes. Donné à Nevers le sixiesme jour de février l'an de grâce mil quatre cens trente et quatre.

(Archives nationales, Titres de la Maison de Bourbon, P 1359[1] cote 626.)

II

Nevers, le 6 février 1435 (*n. s.*).

Lettre de Philippe le Bon qui, après avoir rappelé la précédente, dit avoir obtenu abstinence de guerre de la part de Perrenet Gressart et de François l'Aragonnais pour les places de Marcigny, Rosemont, Meaulce, Uxeloup (RÉSERVE FAITE DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE), places qui observeront l'abstinence de guerre, comme celles de Chateauneuf, Saint-Pierre-le-Moutier, Cinquin et la Ferté-Chaudron des capitaines desquelles le duc de Bourbon a obtenu l'assentiment.

Phelippe, par la grâce de Dieu, duc de Bourgoingne, de Lothier, etc. . . . .

. . . .

En ensuivant le contenu desquelles noz lettres dessus transcriptes ayons fait faire diligence envers Perrenet Gressart et François l'Arragonois afin que ladite ville de Marcigny les Nonnains feust par eulx mise en noz mains pour la tenir en abstinence comme les autres places comprinses esdictes abstinances declairées es dites lettres dessus transcriptes selon que promis l'avons lequel Perrenet nous a promis de icelle place de Marcigny mettre et bailler es mains du bailli de Saint Gengou ou de son lieutenant dedans le vingt quatriesme jour de ce présent mois lequel bailli nous a aussi promis de

incontinent après ce qu'il l'aura receue la nous bailler en noz mains pour en fere ce que dit est. Et en oultre avons tant fait envers ledit Perrenet Gressart qu'il est content et nous a promis de tenir et garder lesdites abstinances des places de Rozemont, Meaulse, Uxello et autres que lui et ledit François l'Arragonnois tiennent es pais de Nivernois et Donzyois subgiez d'iceulx pais et pour ce et afin que les abstinances dont est faicte mencion en nos dites lettres dessus transcriptes se puissent mieulx et plus seurement entretenir et en ensuivant le contenu en icelles lettres, nous au nom comme dessus, de présent comme lors et dés lors, comme de présent desdites villes et places de Marcigny les Nonnains, Rosemont, Meaulse, Uxello et autres que lesdit Perrenet Gressart et François l'Arragonnois tiennent es diz pais de Nivernois et Donziois mouvans du fief justice ou ressort d'iceulx pois, avons promis et promettons bonne et loialle seurté et abstinance de guerre, au regart desdiz duchié et pais de Bourbonnois et d'Auvergne, conté de Forez et seignorie de Beaujeu, Combraille et Chastelchinon, villes, places et forteresses royaulx et autres enclavées dedans tant Chastelneuf, Saint Pierre le Moutiers, Cenquoins, la Ferté Chauderon que autres en les unissant et comprenant de notre part esdites premieres abstinances et notre dit frére le duc de Bourbonnois de sa part a tant fait envers les capitaines et detenteurs desdites places de Chastelneuf, Saint Pierre le Moutier, Saincoins et la Ferté Chauderon, qu'ilz lui ont acordé et consenti toutes icelles places estre mises et comprises de sa part esdites abstinances comme les autres places estans de ses seignories de Bourbonnois et d'Auvergne. Et pour ce afin que lesdites abstinances se puissent mieulx et plus seurement entretenir a promis notre dit frére au nom que dessus bonne seurté et abstinance de guerre desdites places et forteresses de Chastelneuf, Saint Pierre le Moustier, Sainquoins et la Ferté Chauderon au regart de nosdits duchié et conté de Bourgoingne, contez de Masconnois et des pais et contez de Charrolois Nivernois et baronnie de Donzy villes places et forteresses royaulx et autres enclavées dedans tant la ville et place de Marcigny, Rosemont, Uxello, Meaulse que autres lieux et places que lesdits

Perrenet Gressart et François l'Arragonnois tiennent es ditz pais de Nivernois et Donziois qui sont subgiez d'iceulx pais en les unissant et comprenant de nouvel esdites premieres abstinances et tant soubz les desdit. seurté, condicions et toutes autres choses et manières que lesdites premières abstinances ont esté prinses et qu'il est déclaré en nosdites lettres dessus transcriptes. *Et touchant la ville et place de la Charité qui de present n'est mise ou comprise en ces présentes abstinances*, les choses demourront en tous cas en l'estat qu'elles estoyent par avant ces présentes. Et pource que par inadvertance es lettres dessus transcriptes a este oublié de mettre conservateur de notre part le bailli de Saint Gengou en ses bailliage et destrois de présent ledit bailli y est mis et ordonné et en tant que mestier soit le y mettons et ordonnons soubz les povoir et par telle manière que les baillis et autres officiers dessus declairez sont conservateurs es mettes de leurs offices. Toutes lesquelles choses dessus dites et chacune d'icelles en tant qu'il nous touche et peut toucher. Nous promectons en bonne foy et parole de prince et tout sans fraude, barat ou malengin, tenir, entretenir et acomplir et faire tenir entretenir et acomplir par ceulx à qui il appartendra de notre part sans aler au contraire voulans que le vidimus de ces presentes fait soubz seel autentique vaille original. Si donnons en mandement à tous noz baillis, justiciers et officiers et subgiez qu'il appartendra et a chacun d'eulx en droit foy que ces presentes ilz publient et facent publier solennellement à son de trompe toutes les fois que mestier sera. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre notre sell à ces presentes. Donné à Nevers, le sixiesme jour de fevrier l'an de grâce mil quatre cens trente quatre.

(Archives nationales, Titres de la Maison de Bourbon, P 1359[1], cote 627.)

III

PERRINET GRESSART

1428, 25 *août*. — Perrinet Gressart, panetier du duc de Bourgogne, capitaine de la Charité sur Loire et autres places

voisines, pour complaire aux comtes de Nevers et de Rethel, promet pour lui et ses gens d'observer l'abstinence de guerre envers les pays de Bourbonnois, Auvergne, Forez, Beaujolois, Combraille, Château-Chinon, le comté de Sancerre, les terres de Vailly et de Charpignon, la baronnie de Montfaucon et autres terres appartenant au comte de Montpensier, ainsi qu'envers les villes de Saint-Pierre-le-Moutier, Saincoins, Saint-Pourçain, Cusset et autres forteresses royales enclavées dans les terres du duc de Bourbonnois et généralement de se conformer aux abstinences de guerre stipulées dans le traité de mariage entre le comte de Clermont et la sœur du duc de Bourgogne.

(Original Français sur parchemin, avec la signature autographe, P. Gressart et un cachet plaqué en cire rouge, P 1359[1], cote 629.)

1434, 29 *juillet.* — Abstinence de guerre conclue entre le duc de Bourbon et le comte de Nevers et notifiée par Perrinet Gressart, capitaine de la Charité-sur-Loire.

(Original sur parchemin, signé, P 1373[3], cote 2162.)

IV

1134, 4 *décembre. Mâcon* — Philippe, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, etc., au nom de ses beaux-fils Charles et Jean, comtes de Nevers et de Réthel, convient avec le duc de Bourbonnois, son beau-frère, d'une abstinence de guerre de trois mois à compter de la notification des présentes, applicable aux terres du duc de Bourbonnois, à celles du comte de Montpensier et aux enclaves royales et il s'engage à faire consentir à cette trêve Perrinet Gressart et François l'Aragonois pour les places limitrophes qu'ils occupent en son nom.

(Original sur parchemin, signé, jadis scellé, P 1359[1], cote 656 Vidimus sur parchemin, inclus dans l'acte du 6 février suivant, P 1359[1], cote 626.)

V

21 novembre 1429.

Certificat du garde de la prévôté de Saint-Pierre-le-Moutier constatant qu'il a usé du scel de François l'Aragonnais, bailli de cette ville, pour sceller des lettres dont l'objet nous est inconnu.

A tous ceulx qui verront ces présentes lettres, Hugues de Douy, licencié en loys, conseiller du roy notre sire, garde du seel d'icellui seigneur en la prévosté de Saint-Pierre-le-Moustier, salut. Saichent tuit que en la présence de Bertrand de Chasteaul, juré du roy notre sire et notaire du dit seel auquel quant ad ce nous avons commis notre povoir pour ce, personnellement establi honorable homme et saige maistre Jehan des Cerdres licencié en loys lieutenant général de noble homme, François de Surienne, dit l'Arragonois, escuyer le roy notre sire et son bailli de Saint-Pierre-le-Moustier des ressors et exempcions de Berry et d'Auvergne a dit tesmoigné et affermé par verité que les lettres parmi lesquelles ces présentes sont annexées sont seellées de son propre seel et vraye caractiere du seel dudit lieutenant duquel il a acoustumé de user en son office de lieuxtenant faisant au tesmoing de laquelle chose, nous à la relacion dudit juge avons mis le seel du roy notre sire dessus dit à ces présentes lettres données le xxi[e] jour du moys de novembre l'an de grâce mil quatre cens vint et neuf.

Castro.

(B. N., Cabinet des titres, Pièces originales, 61,189, n° 1.)

VI

6 août 1438.

Quittance donnée par François l'Aragonnais d'une somme de 800 l. t. que le roi d'Angleterre lui a fait remettre pour son office de gouverneur de Montargis et les charges qu'il a à soutenir.

Saichent tuit que nous, François de Surienne, dit l'Arragonnois, chevalier, cappitaine et gouverneur de Montargis

confessons avoir eu et reçeu de Laurens Surreau commis à tenir le compte de certains deniers d'Angleterre envoyez par le roy notre sire en ses pays de France et Normandie pour secourir à ses guerres et afferes d'iceulx la somme de huit cens livres tournois que le roy notre dit seigneur par ses lettres données le jourduy a ordonnez nous estre paiez d'iceulx deniers d'Angleterre pour nous aidier à supporter les fraiz et despens qu'il nous a convenu et encores convient porter et soustenir et entretenir au service du roy notre dit seigneur grant nombre des gens d'armes et de trait de notre compagnie retenue depuis la composition par nous faicte par trés grant nécessité avec les adverseres d'icellui seigneur dudit lieu de Montargis, lesquelles gens nous entretenons en notre place de Longuy que tousjours avons gardée à noz despens en attendant que par icellui seigneur nous soit pourveu d'autre place pour mettre, tenir et retraire nosdites gens. De laquelle somme de VIII^c l. t. nous sommes contens et bien paiez et en quittons le roy notre dit seigneur, ledit commis et tous autres. En tesmoing de ce nous avons seellé ces présentes de notre seel le sixiesme jour d'aoust l'an mil CCCC trentre huit.

DUQUESNE.

(B. N., Cabinet des titres, Pièces originales, 61,189, nº 3.)

VII

9 mars 1439 (*n. s.*).

FRANÇOIS DE SURIENNE, CAPITAINE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Le roi d'Angleterre retient à son service François de Surienne, il le nomme capitaine de Saint-Germain-en-Laye avec la charge d'y entretenir 60 lances à cheval et 60 archers aux gages de 500 livres tournois par an payables en quatre termes.

(B. N., Cabinet des titres, Pièces originales, 61,189, nº 5.)

VIII

17 décembre 1439.

QUITTANCE DE FRANÇOIS DE SURIENNE

Quittance de François de Surienne à Pierre Baille, receveur général de Normandie, d'une somme de 125 livres tournois à lui octroyés pour ses gages de capitaine de Saint-Germain-en-Laye depuis le 29 juin jusqu'au 28 septembre.

(B. N., Cabinet des titres, Pièces originales, 61,189, n° 4.)

IX

21 mars 1436 (*n. s.*).

Lettre du duc de Bourgogne portant institution d'élus chargés de répartir et lever une aide de 8000 l. octroyée par les Etats de Bourgogne, du 21 mars 1436 pour la part de la province dans une somme de 22,000 convenue par traité entre Perrenet Grasset et les officiers du Roi.

Phelippe, par la grâce de Dieu duc de Bourgogne, de Lothier et de Brabant à tous ceux qui ces présentes lettres verront salut. Comme pour le bien et entretement de la paix et réunion de bon amour qui naguères par la grâce de notre seigneur a été faite, traitée et accordée entre monseigneur le roi et nous et les pays, sujets et seigneuries d'un costé et d'autre, ait été fait depuis cette paix certain traité par les gens et officiers de monseigneur le roi avec Perrenet Grasset pour faire vuider les gens hors des places qu'il tient et occupe mesmement es marches de la duché de Berry, comté de Nevers et baronnie de Donzy, la somme de vingt deux mille saluts d'or pour laquelle somme compter audit Perrenet fut par les gens et officiers de mon dit seigneur requis nos gens et ambassadeurs d'en payer à la charge de nos pays de Bourgogne la somme de huit mille saluts d'or de laquelle chose consentir nos dits gens et ambassadeurs s'excusèrent moult fort pour plusieurs causes qui par eux furent dites et remontrées aux gens et offi-

ciers de mon dit seigneur le roi, lesquelles ils n'eurent pas agréables pourquoi nosdits gens et ambassadeurs doutans que ledit traité fait avec ledit Perrenet Grasset ne sortist son effet dont plus grands dommages et inconvéniens fussent pu ensuir à nous, nos pays et sujets, accordèrent pour et en nom de nous à la charge de nos pays de Bourgogne de payer d'iceux vingt deux mille salus la dite somme de huit mille salus qui valent onze mille frans et avec ce sont dues audit Perrenet et à Jean d'Aigreville à cause dudit traité et du fait de la guerre qui a été par ci-devant et pour la défense de nos dits pays plusieurs parties de deniers montans à la somme de cinq mille frans et plus tous les frais qu'il nous a convenu et conviendra faire à cette cause laquelle finance monte à seize mille frans sans lesdits frais lesquels il convient prestement avoir et fixer pour fournir et entretenir de notre part ce que promis a esté par nos gens et ambassadeurs avec les gens et officiers de mon dit seigneur le roy, laquelle somme ne se peut bonnement prendre ne finir sur nos recettes etre venus, obstans les grandes obligations dont elles sont à présent chargées tant pour les grands frais, missions et despens qu'il nous a convenu soutenir et supporter pour et à l'occasion du traité de la dite paix comme pour le payement de plusieurs gens d'armes et de trait qu'il a convenu entretenir depuis icelle paix en nos dits pays pour résister aux garnisons estans dedans Langres et es forteresses de Nogent et Montigny et aussi pour l'entretenement et despense ordinaire de nous et de notre trés chére et trés amée compagne la duchesse. Pour lesquelles causes ayons mandé et fait assembler en notre ville de Dijon par devant notre amé et féal chevalier et chancelier le seigneur d'Authume et les gens de notre conseil et des comptes audit lieu de Dijon les gens des 3 états de notre duché de Bourgogne pour eux requérir de nous faire aide de la somme de dix mille frans pour convertir au payment dudit Perrenet Grasset lesquels pour ce assemblez en nombre suffisant au dit lieu de Dijon le jour de la date de ces présentes et après plusieurs remontrances à eux faites par notre dit chancelier touchant les choses dessus dites nous ont libéralement, comme bons, loyaux et obeissans sujets et pour l'entretenement de la dite

paix accordé et octroyé la somme de huit mille frans pour employer et convertir à ce que dit est pour cette fois revenant franchement et toutes charges déduites en la main du receveur général qui sera à ce commis et ordonné. Lequel aide nous voulons être mis et imposé sur tous les habitans de notre duché de Bourgogne à ce contribuables en la manière accoutumée au tems passé par les élus cy après nommez : c'est asçavoir pour le côté des gens d'église R. P. en Dieu notre amé et féal conseiller l'abbé de Saint-Bénigne de Dijon, pour le côté des nobles notre amé et féal chevalier conseiller et chambellan le seigneur de Talmey et pour le côté des bonnes villes maitre Pierre Berbis notre conseiller et maieur de Dijon lesquels ont été à ce faire nommez et élus par lesdits trois États et à ce de leur consentement les avons ordonnez et commis et de notre costé y avons ordonné et commis, ordonnons et commettons par ces présentes notre amé et féal conseiller et premier maître des comptes à Dijon Me Guillaume Courtot aux honneurs, prérogatives, gages, droits, profits et emoluments tels que de semblables aides ont eu et accoustumé d'avoir les élus qui ont été le temps passé. Auxquels eslus, ensemble aux quatre aux trois aux deux dont ledit Courtot soit l'un, donnons par ces présentes plein pouvoir, autorité et mandement spécial d'imposer ladite somme de huit mille francs incontinent après les cherches qui ont été avisées estre faittes sur tous les habitants de notre dit duchié contribuables et qui en tel cas ont accoutumé d'être imposés d'en payer, d'y contribuer comme dit est sans y comprendre les gens d'église servant à Dieu les nobles vivant noblement et fréquentant les armes et les commensaux des hotels de nous et de notre très chière et tres amée compagne la duchesse et de notre trés cher et tres amé fils le comte de Charolois servans en ordonnance comptez par les escroes de la dépense de nous et d'elle. Et ainsi avons consenti et octroyé auxdits trois Etats que pour le payment dudit ayde on ne prendra les corps de personne ne bestes traihans ne aussi ne se feront aucuns emprunts et avec ce l'on ne prendra ne executera les uns pour les autres et se aucun est refusant ou dit ayant à payer la somme dudit aide qu'il lui sera raisonable imposée notre procureur donra

confort et aide à faire l'exécution contre les contredisans. Et en outre avons donné et donnons par ces mêmes présentes autorité et puissance auxdits élus d'ordonner et commettre receveurs particuliers commissaires à faire cherche nouvelle des feux, se mestier est sergens et autres officiers nécessaires se jà pourvu n'y avons et de leur ordonner et tauxer gages et voyages raisonables et de faire au surplus et faire faire par les commis et députés touchant ledit aide et le fait et avancement d'icelui tout ce que bons et loyaux eslus peuvent et doivent faire et que audit office compéte et appartient et dont ils seront tenus de faire le serment es mains de notre dit chancelier lequel commettons à ce. Si donnons en mandement à tous nos justiciers, officiers et sujets et requérons autres qu'à iceux eslus leurs commis et députez en ce faisant obéissent et entendent diligemment leur donnent et pretent conseil, confort et aide, se mestier est, et requis en sont. Mandons en outre à nozdits amés et féaux les gens de nos comptes à Dijon que lesdits gages, voyages et tous autres frais que pour ce conviendra faire et qui payez auront esté de l'ordonnance desdits eslus, ils allouent en la dépense des comptes des receveurs général et particuliers qui payé l'auront en rapportant les quittances d'iceux élus leur mandement sur la taxation desdits gages, voyages et frais avec la copie ou vidimus de comptes. Car ainsi nous plait-il et voulons être fait nonobstant quelconques ordonnances, mandemens ou deffenses à ce contraires. Donné en notre ville de Dijon le 21 de mars l'an de grâce 1435.

Signé par Monseigneur le duc à la relation du Conseil.
F. Bouesseau.

(Extrait Bouhier, pp. 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297.— Bibl. Nat., Collection de Bourgogne, t. LI, fol. 204 et 205.)

X

3 décembre 1438.

Le duc de Savoie informé des excès commis par les gens du Roi dans le Lyonnais prie Jacques Oriol de le tenir au courant.

Le duc de Savoye. Nous vous saluons. Nous avons sceu par

les lettres des bailli et juge de Breysse les nouvelletés que les officiers de Monseigneur le roy ont fait dezça la Saonne es terres de l'église de Lion. Et quar vous êtes plus plenement informé des apprentamens que aultreffoys en ont esté prins et nous sommez disposé de envoyé par devers mondit seigneur le roy Guillaume Rigaud pour le luy remonstrer. Nous vous mandons et prions que si vous ne povez venir par devers nous, vous nous en rescrives bien au long tout ce que pourez savoir avec votre bon avys et conseil. Adieu soyes. Escript à Rippaille le tiers jour de décembre 1438.

(Arch. de la Côte-d'Or, B 7417.)

XI

10 novembre 1438.

Lettre de Jean de Fribourg et de Neufchatel, gouverneur général de Bourgogne, portant institution d'élus pour une aide de 6,000 fr.

Le duc de Savoie, le comte de Nevers et autres grands seigneurs nous ont écrit pour nous avertir que Rodigue et autres capitaines d'Ecorcheurs étant présentement avec lui sur les marches de Bordeaulx au nombre de XIIII^{m} chevaux s'étaient disposés à venir séjourner en Bourgogne. Comme ce serait la destruction du pais, de l'avis du conseil et des comptes nous avons convoqué à Dijon pour le 10 juillet les grands et les 3 états pour adviser sur les mesures à prendre. Le 10 juillet et jours suivants après remontrance faite aux 3 états et lecture de lettres closes du duc qui déclare que son intention est de leur résister sans prendre avec eux aucun traité les 3 états s'unissent à la volonté du duc et sont d'avis d'équiper 400 hommes d'armes pour combattre et afin d'éviter leurs pilleries on les soudoierait au mois entier 15 francs chacun ce qui monte à 6000 francs et en plus 600 francs pour surveiller la venue des Ecorcheurs et autres voyages, les gens d'église du duché laissent lever sur eux des 6600, 600 francs desquels 3200 seront levés sur le duché sans y comprendre les gens d'église pour lesquels faire imposer les 3 états nous

ont requis que voulsissions commettre eluz-église, doyen de la chapelle de Dijon noble messire Jacques de Villers, bonnes villes, le maieur de Dijon Eug. Berbisey avec maitre Guillaume Courtot conseiller et maitre des comptes du duc et par lui pour ce ordonné élu et de leur souveraine puissance de faire cette imposition sans y comprendre les gens d'église, les nobles vivant noblement fréquentant les armes, lesquels élus nous instituons aux gages de 20 fr. chacun, nous leur donnons pouvoir de nommer receveurs particuliers et autres officiers. Dijon 10 novembre 1438.

(Arch. de la Côte-d'Or, Mélanges de la Chambre des Comptes 114, fol. 141.)

XII

1438.

Supplique adressée au duc de Bourgogne par les échevins et habitants de Talant pour lui demander d'être déchargés d'une amende de 200 francs et des autres satisfactions auxquelles les a condamnés le Parlement de Beaune pour avoir refusé l'entrée de la forteresse au maréchal de Bourgogne et à ses troupes.

A mon très redoubté seigneur Monseigneur le duc de Bourgogne.

Supplient trés humblement voz tres humbles subgetz et vrais obeissans, les eschevins et habitans de votre ville et chastel de Talent que comme en l'an mil quatre cent trente sept pour doubte des gens d'armes qui lors estoient nommez escourcheurs se fussent retraiz en votre dit chastel de Talent plusieurs habitans du plat pais à l'environ tant de ceulx qui d'ancienneté sont retraians audit chatel comme aultres dudit plat pays en trés grant nombre ensemble leurs biens et bestail, et il soit ainsi que Monseigneur le comte de Fribourg lors gouverneur de vos pays de Bourgogne certain jour audit an fust venu devant votre dit chastel de Talent en compaignie de plusieurs gens d'armes estans en sa compaignie et desquelz les aultres demeuroient l'ung derrières l'aultre et se arrestoyent es ruelles des vignes assez prez de votre dit chas-

tel, ne scevent toutesvoyes lesditz supplians en quelle entencion senon que aulcuens simples gens et ygnorans doubtoyent que ce fust pour y entrer en trés grant et excessif nombre plus grant que ledit chastel ne lesdits supplians n'eussent peu supporter. Quoy véant lesdits supplians et aprés ce qu'il vint à leur notice que mondit seigneur le gouverneur demandoit entrer en votre dit chastel de Talent avec plusieurs desdits habitans firent leur loyal devoir de aler audevant dudit Monseigneur le gouverneur pour le mettre dedans et luy rendre toute obeissance comme raison estoit, mais par aulcuns voz trés humbles subgetz et hommes de votre pais et duchié de Bourgogne voisins de votre chastel qui s'estoient retrais deans ledit Talent comme dit est en grant nombre, lesquelz veirent la grant multitude des gens d'armes estans en la compaignie dudit Monseigneur le gouverneur, eulx estans dessus les murs dudit Talent, considérans la manière que tenoient lesdits gens d'armes qui se arrestoient par tropeaulx et semblaient qu'il ne se voulsissent pas tous descouvrir. Doubtans ainsi que telles simples et povres créatures comme sont lesdits suppliants et aussi lesdits du plat pais peuvent doubter en tel cas maismement a l'exemple de plusieurs exploiz que l'en disoit avoir esté faiz par aulcuns semblables gens d'armes sur plusieurs de vos subgetz qui avoient par avant eues garnisons firent plusieurs remonstrances qui semblèrent estre raisonnables et telles que lesditz lors eschevins et habitans qui sont gens simples sans clergié ne grant seur pour sçavoir peser ne avoir regart à ce que mondit seigneur le gouverneur n'eust jamais souffert que violence leur eust esté faite en corps ne en biens là où il estoit présent en sa personne comme vraysemblablement est à présumer, combien que lors estoient assez petites nouvelles du gouvernement et manière de vivre que faisoient et tenoyent toutes gens de garnison et dont trés redoubté presence iceulx supplians croyent assez votre trés excellente et trés vertueuse personne estre bien informée sans toutesvoyes en vouloir ne entendre donner charge à aulcuns se coulèrent et consentirent ung peu trop légérement à l'inducion desdits retraians qui estoient trop plus en nombre que eulx et qui eussent bien esté s'il leur eust pleu leurs maistres

en ceste partie, de faire plusieurs remonstrances et requestes à mondit seigneur le gouverneur à quoy ne fust pas son plaisir de obtempérer et finallement comme mal advisez tindrent les portes fermées et n'y entra pas lors si fort ne à tant de gens qu'il y vouloit entrer, ains s'en retourna dont il fut trés indigné et corrocié contre eulx pour quoy incontinent après lesdits supplians à la requeste de votre procureur feurent mis en les parties messeigneurs les gens de votre conseil à Dijon par devant lesquelx les parties feurent appoinctées en fais contraires et en enquestes et depuis y a tant esté procedé que en votre parlement de Beaune tenu l'an mil quatre cent trente huit fust la cause appoinctiée en droit, laquelle par la générale continuation de parlement à aultre est venue et cheue en votre dit parlement naguières tenu audit Beaune pendant lequel temps iceulx voz trés humbles subgetz lesditz supplians se sont tirez devers vous et sur ce vous ont fait leur trés humble requeste en vous trés humblement advertissant de leur ygnorance. Sur quoy et par vos lettres closes de votre benigne grâce et habondant bonté avez mandé à messeigneurs qui ont tenu votre dit parlement qu'ilz feissent ausditz supplians bonne et briefve expédition de justice et que se aulcune amende y escheoit contre lesdits supplians et aprés l'adjudication d'icelle l'execution fust mise et tenue en surséance jusques à ung mois aprés votre prochainne venue en vos pais de Bourgogne. Or est ainsi mon trés redoubté seigneur et prince que mesdits seigneurs qui ont tenu votre dit parlement non ayant regart à la povre ygnorance desdits supplians et en faisant justice et vous délaissant à faire en ceste partie telle grâce et miséricorde qu'il vous plaira, ont condempné lesdits supplians en la somme de deux cens livres tournois envers vous pour amende prufitable et pour honnorable que tous les habitans dudit Talant viendroient ensemble les quatre eschevins jusques à la première barrière dudit lieu, tous sans corroye et sans chaperon, chascun une torche allumée pesant quatre livres de cire en leurs mains à votre première et prochainne venue en vos dits pays de Bourgogne au devant de votre bailli de Dijon et lui remectre les clefz des portes dudit Talent, avec lui diront telles paroles : Monsei-

gneur le bailli nous venons devers vous en l'estat que vous veez pour l'amende et forfait que avons fait de la rébellion et refuz de non avoir voulu laissier entrer en ceste ville Monseigneur de Fribourg lors mareschal de Monseigneur de Mirebel et aultres que mondit seigneur y avoit envoyé ; et ce fait que lesdits eschevins voisent offrir lesdites torches en l'église de Notre Dame dudit Talent. Et en oultre, ont esté condempnez à estre forcloz et decheuz lesdits supplians de non jamais garder ne avoir par devers eulx clefz ne contre clefz des portes dudit Talant, laquelle sentence est et leur semble estre moult aspre et rigoreuse, eue considération au cas advenu qui oncques par malice, dol ou rebellion ne fust fait par eulx, ains par simplesse et trop grant doubte petitement pesée et sans délibération ne adviz se non de telles simples et povres créatures de labeur comme sont vosditz tres humbles subgets qui pour morir ne vouldroient penser ne y magnier chose en quoy vous deussiez avoir desplaisance, ains ont esté, sont et seront à tousiours vos bons vrais et loyaulx povres subgez et ne feirent oncques, au temps de la guerre ne aultrement faulte en la garde de votre dite ville ne en la garde des clefz d'icelle, par quoy ilz doient estre déboutez de les avoir garder ainsi que de tous temps ilz ont accoustumé et leur sembleroit et aussi à plusieurs aultres se ladite sentence sortissoit son effect et que votre bonne grâce pitié et miséricorde ne leur y fust impartie, qu'ilz eussent esté et fussent rebelles traittres ou désobeissans à vous qui leur feroit doleur et desplaisir insuportable et ameroient autant que ce fust le plaisir de votre seigneurie qu'il les prein (*sic*) et ostat de ce monde car ce leur seroit reproche et infamie perpetuel et à leurs povres parens et enfans qui tousiours nonobstant leur petit et simple estat ont vécu honnorablement sans vilain reproche et sans faire tort, dommaige, vilenie ne desplaisir à aultruy comme du tout se rapportent à tous ceulx qui d'eulx ont cognoissance. Il vous plaist trés redoubté comte, attendu et considéré ce que dit est, et que lesdits supplians sont simples gens de labour comme dit est et lesquelz ont supporté et supportent chacun jour innumérables charges pour les réparations de votre dit chastel et aussi pour le guet et garde d'icelluy qu'ils font à leurs des-

pens et continuent tant de jour comme de nuyt en tous temps comme c'est chose bien notoire, considère aussi qu'il vous pleust à votre darrenier département que vous feistes de votre dite place de Talent, leur dire que ilz ne receussent point de garnison de gens d'armes pour ce que feustes bien informé de la grant diligence qu'ilz avoyent de bien et songneusement garder jour et nuyt votre dite place comme de ce se raportent bien à votre trés noble et bonne mémoire. Et pour pitié et compacion de vos dits povres hommes qui sont unement vos trés humbles subgez et ne sçauroient vivre se non soubz vous au lieu de leur nativité en votre dit chastel qu'il ne faillist que ce fust en mendicité et comme déboutez de leur propre lieu, avoir pitié et regart à leur povre fait et ygnorance non malicieuse et non vouloir consentir qu'ilz soient estrangiez de leur povre habitation pour ceste simple chose que l'on vueilt dire estre désobeissance à vous, ains leur donner quicter et remettre de grâce espécial ladite amende honnorable et prouffitable et aussi leur pardonner toute faulte qu'ilz pourroient avoir encouru forfait et mesprins envers vous en ceste partie et les laissier en leur premier estat au regart de la garde desdites choses en quoi ne firent oncques ne feront jamais faulte se Dieu plaist et sur ce leur octroyer vos lettres patentes en simple queuhe contenans abolicion générale sur ce et mander à mesdits seigneurs procureurs que ilz ne molestent poursuyvent ne inquietent plus lesdits supplians pour raison de ce que dit est, ains les en tiegnent quictes et paisibles entiérement car aultrement ja soit ce qu'il leur fault dolentement et en grant desplaisance le dire et déclairer, il leur fauldra habandonner leur dite nativité et laissier votre chastel tout seul sans garde et sans estre habité. Ainsi que par aulcuns est ja fait et que aulcuns autres continuent tous les jours de faire doubtans l'exécution de ladite sentence, lesquelz pour mille chose ne demeurroient audit lieu se ladite sentence sortissoit son effect. Et la raison est moult évidente car le lieu est sec et stérile ne riens n'y est que les y tiengne senon lesdites franchises et libertez à quoy mon trés redoubté seigneur aurez votre bon regart s'il vous plaist. Et vous ferez bien grant misericorde et aulmosne et entretiendrez lesdits supplians vos

trés humbles subgez qui preront Dieu pour vous et pour votre trés noble lignée.

(Arch. mun. de Dijon, A^{13}, cote 3.)

XIII

10 février 1439 (*n. s.*).

Lettre des gens des Comptes au gouverneur et capitaine général de Bourgogne pour lui demander de proroger au 19 février le rendez-vous des gens de guerre qu'il avait fixé à Ys, au 15 courant. On lui annonce en même temps le départ des Ecorcheurs pour le val du Meix.

Trés cher et honoré seigneur, nous nous recommandons à vous tant affectueusement que plus pouvons et vous plaise savoir que le vendredy matin VIe jour de ce présent mois nous avons reçeu vos lettres closes écrites à Vesoul le IIIJ^e^ jour de ce dit mois à nous apportées par Jehan d'Autrey votre serviteur contenant que aviez receues lettres des président et gens du conseil de notre trés redoublé seigneur Monseigneur le duc tenans son parlement de Beaune par lesquelles ils vous escrivoient que actendu que les Escorcheurs estoient loigés à l'entour de *Jonvelle*, *Fraigne les Vaudois* et ailleurs en grand nombre que pour ceste cause deviez faire mandement général afin s'ils entroient es pays de notre dit seigneur de leur résister comme notre dit seigneur avoit derniérement écrit par ses lettres et pour ceste cause avez envoyé devers nous ledit Jehan d'Autrey auquel avez chargé faire lettres closes et mandement pertinents à ce pour mander en toute haste gens à puissance et faisiez vostre mandement à *Ys* au XVe jour dudit présent mois. Toutefois si nous sembloit estre expédient pour la longueur de porter lesdites lettres pouvions faire mettre plus long jour, lequel a été avisé estre prolongé jusqu'au XIXe dudit mois doubtant que le temps ne fut pas suffisant pour lesquelles lettres accomplir l'on a faitte toute diligence de faire faire les lettres closes et mandement dessus dits pour les en-

voyer, mais le VIIIe jour dudit mois, nous estans en l'église de la chapelle à l'heure de la grant messe arriva illec un nommé Jehan de Pinsset que l'on dit etre Mr d'hotel de M. de Fouvans qui nous dit et affirma pour vray et par avant l'avait dit à plusieurs des eschevins de ceste ville que lesdits escorcheurs s'en allaient au val du Mex, soubs ombre duquel rapport fut avisé de surseoir d'envoyer lesdites lettres et mandement jusques aujourdhuy et pour savoir la vérité de ceste matière envoyasmes promptement un chevaucheur devers notre trés honoré seigneur M. de Champlitte votre oncle et eussions envoyé devers vous mais nous doubtions que la chose ne fut trop longue, mais pour ce que le chevaucheur que avions envoyé devers le seigneur de Champlitte n'est point retourné devers nous, aujourdhuy tous les chevaucheurs ont été délivrés pour porter hastivement toutes vos dites lettres et mandemens aux seigneurs et baillis auxquels elles s'adressent. Si vous écrivons au vray trés cher et honoré seigneur tout ce qui a été fait en ceste matière et vous prions que au délay qui a esté fait ne veuillez prendre déplaisance car nous l'avons fait à toute bonne intention en espérance de tantost avoir nouvelles lesquelles nous eussions incontinent envoyées et nous semble trés cher et honoré seigneur que ferez bien s'il vous plait de avoir nostre avis au regard du retrait, il se pourrait bonnement continuer sans le publier ce présent et le plus avant que bonnement faire se pourra dont un bien et prouffit inestimable se pourra ensuivre et par le contraire grand inconvenient, car nul ne laborera et la saison est de laborer les avoines et autres grains et tremis nécessaires pour le norrissement et le soustenement du pauvre peuple qui en a bon mestier, car véritablement qui ne laborera y fait à doubter que la famine ne soit en Bourgogne plus grand que par ci-devant, que Dieu ne veuille lesquelles choses, nous ont meus à faire ledit délay. Trés cher et honoré seigneur nous vous prions derechef que souvent vous plaise nous escrire de vos nouvelles mesmement du convive desdits Escorcheurs et si se chose vous plaist que puissions et de tous nos pouvoirs nous l'accomplirons. Trés cher et honoré seigneur nous prions au benoit fils de Dieu qui vous ait en sa sainte garde et vous

doint bonne vie et longue. Escript à Dijon le mardy, le X[e] jour de février mil CCCC XXX VIIJ.

(B. N., Collect. de Bourgogne, t. XXI, fol. 80.)

XIV

11 février 1439 (*n. s.*).

Le gouverneur de Bourgogne écrit au président et gens du Conseil, tenant le Parlement de Beaune qu'il est d'avis de retarder encore le rendez-vous d'Ys fixé au 19 février, parce qu'il a appris que les Ecorcheurs vont en Allemagne sous les ordres du damoiseau de Fenestranges et qu'il a des forces suffisantes pour résister en cas de besoin.

Trés honorés seigneurs, je me recommande à vous et vous plaise savoir que aujourdhuy j'ay reçu unes lettres de messire Jehan Louis par ung de mes chevaucheurs que je avois là proprement pour ce fait et m'a mandé mon neveu de Blammont de bouche par mondit chevaucheur que la plus grand partie de ces écorcheurs s'en vont avec le damoiseau de Fenestranges courre en Alemagne. Et pour ce si vous semble bon, il me semble que qui continueroit le mandement de ceux de la duchié et de ceux du bailliage d'Aval et de Dôle qui est à Ys prés de Trichastel au XIX[e] jour de cest présent mois, huit jours ou quinze ou ce que bon vous semblera que ce sera bien fait afin que le povre peuple ne portist si grand charge car j'ai en ma compagnie par deça mon oncle messire Antoine de Vergy, le bastard de Vergy, Guillaume de Grenant et plusieurs autres et sommes bien de six à sept vingt hommes d'armes. Si y veuillez avoir votre advis et y faire ce que bon vous semblera et Jehan d'Autrey est à Dijon qui fera en mon absence les lettres et ce que luy ordonnerez. Trés honorés seigneurs, s'il est aucune chose que pour vous faire puisse, signifiez le moy et je le ferai de bon cuer; ce sur nostre seigneur qui vous doint bonne vie et longue. Escript à Vesoul le XI[e] jour de février mil CCCC XXX VIIJ et vous envoye la lettre que ledit messire Jehan Louis m'a rescripte par lesquelles pouvez voir de leur gouvernement.

(B. N., Collect. de Bourgogne, t. XXI, fol. 80.)

XV

15 février 1439 (*n. s.*).

Le comte de Fribourg ayant appris que les Ecorcheurs doivent venir en Bourgogne le lundi 23 février, écrit aux gens du Conseil tenant le Parlement de Beaune de ne pas contremander le rendez-vous.

Tres honorés seigneurs, je me recommande à vous et vous plaise savoir que j'ay présentement receues lettres de par Philibert de Molant par lesquelles ledit Philibert m'affirme pour vray que les Ecorcheurs qui sont en Lorraine doivent vuider le pays de Lorraine le lendemain des Bordes sans point de faute et doivent tirer en ces marches de par deça et ont concluct tous ensemble de bouter feux et de faire tous les maux qu'ils pourront ne sauront et comme il le sut il me l'a mandé, qu'il le sut par un gentilhomme qui est en leur compagnie qui aime bien Monseigneur et lequel je cognois bien. Et pour ce me semble se n'avez contremandé le mandement que ne le contremandez pas. Et se audit mandement ils ne venaient ceux que on a mandez, il me semble que l'on devrait bailler mandement patent es baillis afin qu'ils les feissent à partir pour venir audit mandement. Et je me tiendrai par deça avec mon oncle à tout ce que j'ai de gens pour y toujours faire du mieux que je pourrai en attendant les autres ; honorés seigneurs autre chose ne vous scay que rescrire fors se chose vous plaist que pour vous faire puisse, rescripvez le moy et je le feray de trés bon cuer, ce sur le benoit fils de Dieu qui par sa grâce vous doint honneur et joye bonne vie et longue. Escript à Luxeuil le XVe jour de fevrier mil CCCC XXX VIIJ.

(B. N., Collect. de Bourgogne, t. XXI, fol. 80 v°)

XVI

20 février 1439 (*n. s.*).

Lettre du seigneur de Ternant au gouverneur et aux gens du Conseil et des Comptes pour les avertir que le 18 courant, Blanchefort, Chabannes, Floquet et les Lombards se trouvaient sur la Loire.

Monsieur le gouverneur et Messieurs du conseil, je me recommande à vous. Aujourdhuy environ dix heures en la nuit, j'ai eu certaines nouvelles de Gien-sur-Loire que Blanchefort, Chabannes, Floquet, les Lombards et plusieurs autres capitaines en nombre de X^{m} chevaux ou environ sont logés en celle marche et tirent par deça selon le chemin qu'ils prennent, car mercredy dernier passé, les premiers étoient ja logés à Saint Benoit sur Loire. D'autre part le bâtard de Vertus en sa compagnie bien II^{m} chevaux est passé à Montargis et tire en Tonnerrois pour joindre avec le batard de Bourbon, je vous avertis de ces nouvelles pour le faire savoir à Monseigneur se bon vous semble ou aultrement y avoir avis, tel que meilleur vous semblera, car se ils entrent es pays de mondit seigneur il est tant notoire qu'ils y feront tout le dommage qu'ils pourront. Plusieurs gentilshommes de cette marche, doubtant la venue desdits Ecorcheurs sont venus devers moy, disant qu'ils ont l'intention d'eulx d'aider à l'encontre desdits escorcheurs, selon que me semble, l'on y pourra bien de IIII^{xx} à cent lances, mais pour ce que en ceste matière ne autre touchant les affaires de Monseigneur ne de ses pays, je ne voudrois rien entreprendre ne commencer sans premier savoir la volonté et bon avis de vous, je vous rescris ces choses afin que me mandez votre volonté sur ce, et comment vous voulez que je me conduise avec yceulx gentilshommes, car se bon vous semble de les mettre sus, attendu l'approuchement desdits ecorcheurs, je leur ferai savoir et je crois qu'ils seront tous prêts et sans frais pour monseigneur, si vous plaise par le porteur me faire sur le tout réponse et luy faire délivrer son voyage et ce que je pourray savoir desdits ecorcheurs, vous ecryrai à toute diligence se tant n'est que ayez

d'autre part gens sur culx (sic) pour vous faire savoir de leur venue ce que vous me voudriez ordonner, je accomplirai de mon pouvoir à l'ayde de nostre seigneur qui vous ait en sa sainte garde et vous donne bonne vie et longue. Ecript à Ternant ce samedi XX fevrier 1438. Philippe seigneur de Ternant de la Motte et de Brunetel.

(B. N., Collect. de Bourgogne, t. XXI, fol. 77 v°.)

XVII

21 février 1439 (*n. s.*).

Lettre de Denisot de Byon à M. de Charny, pour lui annoncer que Floquet, Blanchefort, Brusac et Mathelin ont passé la Loire pour opérer leur jonction avec le bâtard de Bourbon.

A noble et puissant seigneur, Monseigneur de Charny et de Molinot.

Mon tres honoré seigneur, humblement je me recommande à vous. Et pour ce que je scay certainement que bien voulez savoir des nouvelles des Escorcheurs, vous plaise savoir que les bourgeois de Molins les Engilbert ont rescript à ceux de ceste ville par Nevers le héraut que lesdits ecorcheurs sont passés par deça la rivière de Loire vers Gien au nombre de X^{m} chevaux dont les capitaines sont Floquet, Blanchefort, Bousac (Brusac), Mathelin et plusieurs autres capitaines dont il y a grand nombre d'Ecoussais et de Lombards et aussi grand foison de piétons et se doivent assembler et joindre avec le bâtard de Bourbon et tous entrer à puissance au pays de Bourgogne pour y assaillir et prendre places dont nostre seigneur les veuille garder car nouvelles sont venues et envoyées audit Molins par les bourgeois de Nevers qui leur ont rescript et les ont sceues lesdits de Nevers par l'un des chevaucheurs de l'ecuerie de Monseigneur le comte de Nevers nommé Dabelin lequel lesdits bourgeois avoient envoyé vers ledit Gien pour savoir toutes nouvelles desdits Ecorcheurs et et ainsi que leur rapporta vendredi au soir comme dessus est dit ; si vous fais savoir ces choses mon tres honoré seigneur

pour y avoir votre bon avis et comme votre serviteur, je suis prest d'accomplir vos commandements à l'ayde de nostre seigneur qui vous donne bonne vie et longue. Escript à Haste ce XXJ[e] jour de février 1438. Vostre humble serviteur.

DENISOT DE BYON.

(B. N., Collect. de Bourgogne, t. XXI, fol. 77 v°.)

XVIII

22 février 1439 (*n. s.*).

Lettre des gens du Conseil tenant le Parlement de Beaune au gouverneur de Bourgogne pour lui dire qu'ils sont d'avis d'accepter une trêve avec les pays de Ferrette et d'Aussays pour jusqu'au 24 juin 1439, mais de ne pas contracter d'alliance avec Varzich.

Au gouverneur et capitaine général de Bourgogne.

Mon trés honoré seigneur nous nous recommandons à vous et vous plaise savoir que ce jourdhuy avons reçeues les lettres que escriptes avez aux gens du conseil et des comptes de Monseigneur le duc estans à Dijon et à nous faisant mention des tréves dont avez été requis par les gens de Monseigneur le duc d'Autriche et aussi de l'alliance sur l'aide de vous et des Alemans à l'encontre des Ecorcheurs, sur quoy notre trés honoré seigneur plaise vous savoir que quant au premier point il nous a semblé et semble en ensuivant votre advis et des conseillers de notre dit seigneur estant empres vous que à l'honneur de Monseigneur et de ses pays vous pouvez prendre lesdites treves jusqu'à la nativité Saint Jean Baptiste prouchain venant et memement que lesdites gens de mondit seigneur d'Autriche comme le nous escripvez se veuillent faire fort pour Verzich et autres qui se dient avoir querelle à l'encontre de notre dit seigneur ce qu'ils n'avaient encore voulu faire ne accorder et en tant que touche lesdites alliances et aide de l'un à l'autre contre lesdits ecorcheurs, vous pouvez estre souvenant et averti de ce qui fut fait en cas pareil l'année passée et que ledit Varzich et autres qui furent par deça

en l'armée en sont depuis esté encouragés de plus dommager les pays de mondit seigneur qu'ils n'estoient par avant et que à couleur de ladite armée, ils firent assez de maux et aussi se lesdits écorcheurs entroient premiers es pays d'Alemagne que en ceux de mondit seigneur vous seriez obligés de aider et secourir lesdits Allemands par quoy l'on pourroit donner occasion auxdits Ecorcheurs de retourner es pays de mondit seigneur, néanmoins nous nous en rapportons du tout à vous pour y conclure et en ordonner selon que verrez la nécessité pour pourvoir au bien du pays et à la résistance desdits Ecorcheurs, si vous plaise sur le tout vous employer au bien de notre dit seigneur et de ses pays de par deça comme bien faire le saurez et que mondit seigneur en a en vous sa parfaite fiance en nous signifiant se aucune chose vous plait que puissions et nous l'accomplirons de trés bon cuer. Notre trés honoré seigneur, le Saint Esprit vous ait en sa sainte garde et vous donne bonne vie et longue. Ecrit à Beaune le XXIIe jour de fevrier l'an mil CCCC XXX VIII.

(B. N., Collect. de Bourgogne, t. XXI, fol. 78 v°.)

XIX

25 février 1349 (*n. s.*).

Lettre des gens tenant le Parlement de Beaune aux gens des Comptes à Dijon, pour leur accuser réception des lettres du gouverneur et de la Hire et pour leur faire ordonner aux receveurs du comté de verser leurs deniers entre les mains du gouverneur.

Tres chers seigneurs et espéciaux amis, nous nous recommandons à vous et vous plaise savoir que aujourdhuy environ huit heures avant midy, avons receues vos lettres que escriptes et envoyées nous avez, ensemble les lettres Monseigneur le gouverneur et capitaine general de Bourgogne avec celles de la Hire dedans encloses lesquelles avec cestes vous renvoyons. Vû le contenu es quelles et mesmement des lettres dudit Hire, l'on peut veoir clerement que les Escorcheurs se donnent

grant peine et ont grant volontey de entrer es pays de par deçà et y porter tous les maux et dommages qu'ils pourront quelque chose que l'on en die. Et pour ce au regard de la provision déclarée en vos dites lettres et de ce que escrivez, s'il seroit bon ne expédient de escrire de ceste matière à notre trés redoubté seigneur Monseigneur le duc nous semble et sommes d'opinion attendu ce que notre dit seigneur en a desjà par plusieurs autres fois ecrit et déclaré son intention, qu'il n'est aucun besoin de délayer la province que faire se y doit pour occasion de envoyer devers lui ou de luy en escrire car ce lui serait plus en desplaisance que autrement et en tant que les lettres de mondit seigneur le gouverneur font mention de la délivrance de l'argent pour le distribuer en la paye des gens d'armes et ou il sera de nécessité, dont encores n'a aucune chose receu, nous semble aussy que devez incontinent escrire et faire lettres aux receveurs particuliers dudit argent es trois bailliages du comté de Bourgogne que sans aucune difficulté ils fassent délivrance dudit argent pour ce mis sus audit comté à mondit seigneur le gouverneur et qu'ils fassent tout ce que par luy ordonné leur sera sur la délivrance dudit argent. Et semblablement qu'il est expédient et nécessaire de en advertir les receveurs de cest duchié de Bourgogne afin que ce qui a esté ouctroyé pour ceste cause soit prêt quand mestier sera et avec ce que à toute diligence l'on doit écrire et mander partout pour avancer toutes gens d'armes pour aller devers mondit seigneur le gouverneur auquel pourrez escrire semblablement au nom de vous et de nous toutes les choses avant dites et aussy qu'il fera bien de besoigner au fait des tréves avec lesdits Alemans selon que derniérement escript luy avons. Tres chers seigneurs et especiaux amis notre seigneur soit garde de vous. Escrit à Chalon le XXV[e] jour de fevrier l'an mil CCCC XXX VIII.

(B. N., Collect. de Bourgogne, t. XXI, fol. 78 et 79.)

XX

27 février 1439 (*n. s.*)

Lettre du gouverneur aux gens du parlement de Beaune et à ceux des Comptes à Dijon, leur annonçant l'entrée des Ecorcheurs en Bourgogne et réclamant de l'argent.

Tres honorés seigneurs et espéciaux amis, je me recommande à vous tant comme je puis et vous plaise savoir que pour ce que je scay que estes désirans de savoir des nouvelles de par deçà, je vous envoye plusieurs lettres qui sont aujourdhuy envoyées cy dedans encloses par lesquelles vous en pourrez savoir. Aussi un de mes chevaucheurs est aujourdhui venu de devers les Ecorcheurs lequel m'a affirmé véritablement qu'ils ont tous vuidé hors de leurs places et qu'ils sont aux champs par quoy fais doubte que bien brief nous en aions nouvelles si vous prie tant comme je puis que veuillez faire avancer toutes gens d'armes et tirer par deçà car il est grand nécessité pour ce que lesdits Ecorcheurs entrent en lesdits pays et les gens ne sont prets, il en pourra venir un grand dommage, si vous prie derechef que vous y plaise avoir bonne diligence. Et je rescript à Jehan d'Autrey qu'il fasse tout ce que vous luy ordonnerez, aussi trés honorés seigneurs et espéciaux amis, autrefois je vous ai rescript qu'il est nécessité d'avoir argent par deçà pour le bien de la chose, si veuillez ordonner que l'on en y apporte car sans argent la chose ne se peut bien conduire. Tres honorés et espéciaux amis, si aucune chose vous plaise que faire puisse, je le ferai de trés bon cœur, ce fait le benoit fils de Dieu qui vous donne honneur et joie bonne vie et longue. Ecrit à Fauvernay le XXVII[e] jour de fevrier mil CCCC XXX VIII.

Le comte de Fribourg et de Neufchatel,
gouverneur de Bourgogne.

(B. N., Collect. de Bourgogne, t. XXI, fol. 78)

XXI

27 février 1439 (*n. s.*).

Les gens du Conseil et des Comptes ordonnent à Guyot Aubry, receveur général du comté, de remettre au plus tôt ses deniers au gouverneur pour pourvoir à la solde des gens de guerre.

Trés cher ami, nous avons receues lettres de Mons. le gouverneur et capitaine général des pays de Bourgogne par lesquelles il nous signifie et fait savoir que les Ecorcheurs qui estoient en la duché de Bar et de Lorraine se sont délogés et a sceu pour vérité qu'ils ont intention de brievement entrer es pays de notre dit seigneur et en yceux faire tous les maux qu'ils pourront pourquoy mande derechef et hastivement tous les féaux et vassaux de notre dit seigneur être devers lui le plustôt qu'ils pourront pour resister de tout son pouvoir à l'encontre des Ecorcheurs et pource qu'il convient faire payement aux gens d'armes estant en la compagnie dudit Monseigneur le gouverneur, eû sur ce l'avis des seigneurs tenant les parlements de Beaune et de Saint Laurent, nous vous mandons de par notre dit seigneur que tantot et prestement cestes vues vous vous transportez par devers ledit Monseigneur le gouverneur en quelque lieu et place que vous sçaurez ou pourrez savoir qu'il sera et l'y portez tous les deniers que vous et vos commissaires et deputés aurez receus et recevrez pour et à l'occasion de l'ayde fait à ceste cause pour lesdits deniers convertir au payement des gens d'armes que ledit monseigneur le gouverneur a présentement et aura avec luy pour la résistance desdits Ecorcheurs et aultrement selon qu'il vous ordonnera en prenant devers lui vos acquits tels qu'il appartiendra et en ce faites telle et si briévement diligence que lesdits gens d'armes pour faulte de payement, n'ayent cause de habandonner ledit Monseigneur le gouverneur dont inconvénients irréparables se pourroient ensuir, s'il n'y avoit résistance et pourroient effondrer et entrer yceux écorcheurs esdits pays de Bourgogue de quoy faire ils ont

grand volonté et intention comme nous en sommes souffisamment avertis, si vous mandons de par notre dit seigneur et sur tout que doubtez mesprendre envers luy et aviez son honneur et prouffit et la préservation de ses pays que en ce ne veuillez faire aucune faute car se par votre coulpe aucun inconvénient en advient, l'on s'en prendra à vous. Trés cher ami, notre seigneur soit garde de vous. Ecrit à Dijon le XXVII[e] jour de février mil CCCC XXX VIII.

(B. N., Collect. de Bourgogne, t. XXI, fol. 79.)

(Pareilles lettres furent envoyées au receveur particulier du bailliage d'Amont).

XXII

10 mars 1 39 (*n. s.*).

Lettre du lieutenant général du bailli de la Montagne aux gens du Parlement de Beaune, leur annonçant les désordres commis par les gens de Guillaume de Rochefort, et réclamant que répression en fût faite par le bailli d'Auxois.

Mes trés honores seigneurs, trés humblement je me recommande à vous, si vous plait à savoir des nouvelles de par deça, plaise vous savoir que messire Guillaume de Rochefort a et tient en ce bailliage de la Montagne bien environ cent chevaulx qui détruisent tout et derobent églises..... de tous cotés et rançonnent à argent contant et batent gens d'église et laboureurs et depessent maisons quand l'on ne leur baille ce qu'ils demandent et generalement corrompent et enfreignent les ordonnances faites par Monseigneur le duc à ses etats. Et quand l'on leur fait savoir lesdites ordonnances et aussi quand l'on leur signifie l'ordonnance de Monseigneur le gouverneur laquelle est que toutes gens d'armes sans séjourner aillent..... ils n'en tiennent compte, mais dient qu'ils sont à Monseigneur de Nevers et qu'ils sçavent bien qu'ils ont à faire, si vous y plaise à y pourvoir et y aviser comme le saurez bien faire et est conducteur desdits gens un

appelé Jean de la Perrere et sy est en ladite compagnie le seigneur de Dernain fils de messire Jehan de Digonne et si y est un appelé Guillaume Langlois de Champdoiseaul lequel fait merveilles de pilleries sur les grands chemins et autre part et si vous plait, pouvez écrire au bailly d'Auxois, sur ce que la plus grande partie desdits gens d'armes sont de son bailliage et se je feusse fort assez, j'eusse fait par manière que la punition n'en fut pas allée en autre bailliage, mes trés honorés seigneurs, plaise vous surtout moy écrire votre bon plaisir et volonté et je l'accomplirai de mon pouvoir. Je prie au benoit fils de Dieu qui accroisse vos honneurs et vous donne bonne vie et longue. Escript à Duesme le X[e] jour de mars mil CCCC XXX VIII.

Vostre serviteur Jehan Batard de Mirebel,
ecuyer d'ecuerie de Monseigneur le duc
de Bourgogne et lieutenant general de son
bailli de la Montagne.

(B. N., Collect. de Bourgogne, t. XXI, fol. 78.)

XXIII

8 janvier 1440 (*n. s.*).

Lettre du duc de Savoie au juge de Bresse pour lui annoncer la réunion des Etats, le 26 courant, à cause des troubles des pays limitrophes.

Le duc de Savoye. Nous vous saluons. Pour les grans esmovemens que voyons es pays circonvoysins et pour mieulx pouvoir prevenir et pourvoir à la bonne garde et conservacion de noz pays et subgetz avons deslibéré d'assembler les trois estatz de noz pays deça à Thonon le 26[e] jour de ce moys de janvier. Si vous mandons et prions tant et si expressément que plus pouvons que auxditz lieu et jour vous seyes pour nous donner votre bon advis et conseil sur ces matières et n'y vueillies aucunement faillir en temps que vous aymez notre honneur et estatz. A Dieu soyez. Escript à Ripailles le 8[e] jour de janvier 1439.

(Arch. de la Côte-d'Or, B 7417.)

XXIV

1441.

Extrait d'un compte de la recette générale conservé aux archives du Nord et mentionnant la présence des Ecorcheurs en Picardie et en Hainaut.

B 1972. — Année 1441.

F° 84 r°. — A Christian Nois, chevaucheur de la chambre du conseil à Gand pour le XXVIIIe jour dudit mois de mars ensuivant avoir porté lettres dez ladicte ville de Gand à messire Simon de Lalaing lequel mondit seigneur mandoit incontinent venir devers lui pour soy emploier au reboutement des escorcheurs. XXX solz.

F° 85 r°. — A Jaquemin de Rosne, chevaucheur de ladicte escurie pour le XXIIe jour dudit mois d'avril avoir porté lettres de par mondit seigneur dudit Quesnoy ès villes de Valenciennes, Ath et Enghien à pluseurs chevaliers et escuiers ausquelz mondit seigneur mandoit eux mectre sus en armes et estre prest pour servir mondit seigneur au reboutement des Escorcheurs estans en Rethelloiz et enprez le pays de Haynnau IIII liv.

F° 85 v°.— A Mahiet Chastellain aussi chevaucheur de ladite escuirie pour ledit jour et pour la cause dicte porter semblables lettres aux chevaliers et escuiers d'Amiennoiz, Corbie et Mondidier et és marches environ affin qu'ilz s'apprestoissent et missent sus en armes pour rebouter lesdits Escorcheurs. VI l.

F° 86 r°. — A Villequin Grobe pour le XXVe jour dudit mois d'avril avoir porté lettres closes de par mondit seigneur dudit Quesnoy à Monseigneur le vidame d'Amiens, Gui de Roie, Walleran de Moreul et à pluseurs aultres chevaliers et escuiers estans en Amiennoiz et illec environ ausquelz mondit seigneur mande que à toute haste il se traissent en armes devers monseigneur le conte d'Estampes quelque part qu'il fust pour résister à l'encontre desdiz escorcheurs que l'on disoit venir és pays de Picardie. VIII livres.

F° 87 v°. — A Hevrart de Houssvit naguères, chevaucheur de feue madame la douairière de Haynnau pour avoir aussi porté lettres closes de par madite dame à messire Jehan de Croy à Grantmont et d'illec à Chimay et en plusieurs aultres lieux pour faire assembler gens d'armes à toute haste pour doubte des escorcheurs LXIIII s. Audit Villequin Grobe aussi chevaucheur de ladicte escuirie pour le VIIe jour dudit mois de may porter lettres closes de par ma dicte dame dudit Quesnoy à Péronne devers Monseigneur le conte d'Estampes pour le fait desdits escorcheurs affin de soy mectre sus en armes, XLVIII.

(Arch. du Nord, B. 1972.)

XXV

25 juillet 1442.

Le duc de Bourgogne engage à son service Johannès de Gagen, homme de guerre allemand, aux gages de 120 fr. par an.

Phelippe par la grâce de Dieu duc de Bourgoingne de Lothier, de Brabant et de Lembourg, comte de Flandres d'Artois de Bourgoingne, palatin de Haynnau de Hollande de Zellande et de Namur, marquis du Saint Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Savoir faisons que pour la bonne relacion qui faicte nous a esté de l'abilité et grant industrie de Johannes de Gagen, homme de guerre et pour consideration de ce que par ce moyen il nous peut faire de bons services, nous icellui avons retenu et retenons par ces présentes notre serviteur à pension de six vins frans monnoie royal pour an dont nous voulons lui estre fait paiement par notre receveur général de Bourgogne qui est ou sera pour le temps à venir ou par son ordonnance des deniers de notre chastellenie de Faulcogney tant comme il nous plaira. Si donnons en mandement à notre amé et féal conseiller et à présent notre receveur général de Bourgoingne Jehan de Visen ou à autre notre receveur général de Bourgogne que audit Johannes de Gagen ou à son certain man-

dement il paie baille et délivre ou face paier bailler et délivrer par chacun an doresenavant aux termes de Noel et de Saint Jehan Baptiste par moitié commençant ceste année à la Saint Jehan Baptiste derrenement passée et le premier terme et paiement à Noel prouchain venant. Et par rapportant ces présentes au vidimus d'icelles fait soubz seel autentique ou copie collationnée et signée de l'un de noz secrétaires ou en la chambre de nos comptes à Dijon pour une foiz seulement et quictance souffisant pour chacun paiement la dicte pension de VI^{xx} frans sera allouée es comptes et rabatue de la recepte dudit receveur général et d'autres qui paié l'auront par nos amez et féaulx les gens de noz diz comptes à Dijon auxquelx nous mandons que ainsi le facent sans aucun contredit ou difficulté. Nonobstant quelxconques mandemens ou défenses à ce contraires. En tesmoing de ce que nous avons fait mettre notre seel à ces présentes. Donné en notre ville de Dijon le XXVe jour de juillet, l'an de grace mil quatre cens quarante et deux.

Sur le repli : par Mgr le duc, le seigneur de Charny et autres présens.

Sceau perdu.

(Arch. de la Côte-d'Or, B 11748.)

XXVI

Châtillon, le 30 mars 1443.

Lettre du lieutenant du bailli de Bresse au bailli de Beaujeu pour lui faire défoncer les bateaux qui étaient sur l'Ain et pour faire réunir à Châtillon les nobles.

A mon tres chier frére le bailly de Beugeys ou à son lieutenant. Tres chier frère, je me recommande a vous de trés bon cuer et vous plaise savoir que les Escourcheurs ont prins Vimiers et courrent tous les jours par le pays et prennent prisonniers et font tous les maulx qu'ilz peuvent et selon que j'ay entendu ont intencion de passer la Eins et prandre place

en votre bailliage. Pourquoy vullies incontinent vous traire sur la rivière d'Eyns et faire affoncier tous les bateaux grans et petis qui sont sur ladite riviére en lieux et conduz par manière qu'il ne peussent passer s'il ne passent sur le pont d'Eins et ne tenez pas la chose en vain mais la tenes et y faittes toute la bonne diligence que pourres comme le cas le requiert en tant que vous avies l'onneur et estat de Monseigneur et de son pais et ne veez homme qui vous die le contraire et mandes tous les gentilz hommes de votre bailliage et les faictes venir en ceste ville affin que l'on les puisse mectre sur les frontières et qui soit le plus brief que fere se pourra car il est bien nécessaire. Et s'il vous plait choses que je puisse, je le feray de très bon cuer priant le Saint Esprit qu'il vous ait en sa saincte garde. Escript à Chastillon le XXX[e] jour de mars. Le seigneur de l'Abergement L[t] du bailli de Bresse.

(Arch. de la Côte-d'Or, B 8431.)

XXVII

Genève, 31 mars 1443.

Le comte de Genève ordonne au châtelain de Gordans de faire bonne garde contre les Ecorcheurs.

Nous te saluons, pour obvier et résister à l'encontre des rottiers qui sunt intré au pays de Breisse nous te mandons tant et si expressement que plus povons que jour et nuit fais garnir nostre chastel et ville de Gordans d'atillerie (sic) de gens de guerre et d'autres choses à ce nécessayres pour manière que nul sinestre n'y puisse survenir et le plus tout que nous porrons nous t'envoyrons reffort et garde bien qu'il n'y ait faulte en tant que nous doubtes desplaire à Dieu soyes. Escript à Geneve le dernier jour de mars 1443.

(Arch. de la Côte-d'Or, B 8001, mètre 22[e]. — Compte de Guillaume Rigaud, châtelain de Gourdans.)

XXVIII

Châtillon, le 2 avril 1413.

On rappelle au bailli de Beaujeu les instructions qu'il reçut le 30 mars et qu'il négligea d'exécuter.

A notre trés chier frére Pierre Masuer baillif de Beugoys, Trés chier frére. L'on nous a rapporté que encor y a beaucop de bateaulx sur la rivière d'Eins de laquelle chause nous nous donnons grand merveille vehu que nous vous avons rescript desja par trois fois que les eussies fait esfonser. Pourquoy nous vous commandons de par mon dit seigneur et prions de par nous que sur tant que ames son bien et honneur que incontinent et sans délay jour et nuyt vous faisseis esfonser tous bateaulx grans et petit tant que y n'y en demeure point sur ladicte riviére et que l'on ne puisse passer for que par dessus le pont d'Eins et se que n'aures fait nous mander par le trompete sans nulles faultes et y vullies adviser et nous tramectre tant de gens d'armes et de trait que vous pourres finer et en oultre mandes par tout le pais que fassent bon gait et bonne garde. Ilz courrent tous les jours et pregnent prisonniers et font tout le mal du monde et yer corrurent devant ceste ville et devant l'Abergement. Sy aies surtout bonne diligence. Nostre seigneur soit garde de vous.. Escript hastivement à Chasteillon le second jour d'avril. Jacques de la Baume et Pierre de Grôlèe,

(Arch. de la Côte-d'Or, B 8001 (cote incertaine.)

XXIX

Mars-avril 1443.

Dépenses faites par Pierre Masuer depuis le vendredi 29 mars 1443 jusqu'au 18 avril, tant en allant rendre compte de la prise de Vimy, au duc de Savoye à Genève, qu'en visitant les ports du Rhône et de l'Ain.

Et premièrement a livré ledit Masuer à Bartholomey Panet habiteur de Lanyeu lequel il a mandé de Lyon et lequel Bartholomy a tramis ledit Masuer dudit lieu de Lyon à Genève par devers mon trés redoubté seigneur le duc de Savoye pour appourter nouvelles comment Vimiers fut pris et lesquelles novelles mondit seigneur sceut lendemain et y a vacqué V jours entiers tant en allant dudit lieu de Lyon à Geneve comme en soy retournant à Saint-Germain. Compté par jour pour luy et pour son cheval V deniers gros valent II fl. I de g. Item a vacqué ledit Masuer depuis le XXVIIIe jour de mars jusques le premier jour du mois d'avril ensuivant inclus à Lyon du commandement de mondit seigneur pour savoir nouvelles et pour parler au chappitre de Lyon pourtant lettres de créance à chacun d'eulx contenant qu'il leur pleit de prester les places qu'il tiengnent en Savoie pour faire guerre aux Roctiers qui avoient pris Vimiers et demoura à Lyon pour attendre leur response et s'en retournant à Saint Germain qui font deux jours entiers à trois chevaux et trois personnes, coute par jour par homme et cheval VI gros valent VII fl. VI gros. Item que ledit Masuer a vacqué depuis le dernier jour dudit mois de mars jusques le XIIe jour du mois d'avril en suivant qui font XIII jours entiers à VI personnes et à VI chevaulx en armes à visiter depuis Saint-Genis jusqu'au pont d'Eins en visitans les pors de Rosne et d'Eins et faire fortifier les plasses de mondit seigneur comme Saint Genix, Grolée, Loyettes et les autres places de mondit sei-

gneur et aussi au pais de Breysse le Pont d'Eins depuis Montluel jusques au Pont d'Eins du commandement de M. le baillif de Breysse et Pierre de Groïée.

(Arch. de la Côte-d'Or.)

XXX

22 août 1443.

Extrait d'une lettre des échevins de Mâcon au maréchal de Bourgogne, Thibaud de Neufchatel, pour le prier de ne pas envoyer de garnison dans leur ville.

.....Les habitants ont reçu d'Etienne de Rosières, écuyer de votre hotel, les lettres que vous avez écrites à Dijon, lundi dernier passé, contenant que avez ordre du duc d'envoyer en notre ville jusqu'à 40 lances de vos gens pour résister aux Ecorcheurs qui en grand nombre approchent le Maconnois, cette lettre annonce en meme temps que ces gens d'armes vont arriver incessamment et prie les habitants de les recevoir gracieusement jusqu'à votre venue audit Mâcon qui sera briève. Plaise vous savoir qu'à ces nouvelles nous avons envoyé un député vers le duc pour obtenir sur ce remède; car la ville est remplie d'habitants du plat pays et si une garnison arrivoit, ces gens seroient contraints d'abandonner la ville et de s'exposer ainsi aux insultes des Ecorcheurs. D'ailleurs la ville est bien fortifiée, munie de harnois, couleuvrines et autres artilleries. Et avons prié Etienne de Rozières en la présence de Pierre de Vergy et autres de surseoir à l'arrivée de ces gens d'armes jusqu'à ce qu'on ait répondu à notre requête. Et pendant que nous parlions ainsi à Et. de Rozières, un homme d'Autun venant de Lyon nous a assuré qu'un hérault du roy est arrivé à Lyon avec une ambassade de Monsieur de Savoie mardi dernier passé, qui a apporté ordre du roi aux Ecorcheurs de se tirer devers lui à Tours pour recevoir leurs gages

et aller tenir garnison en Normandie et que hier ce mandement a été publié à Lyon en la présence de plusieurs capitaines d'Ecorcheurs et par ce mandement leur est défendu d'entrer en Savoie pour y faire guerre ; et aprés un des gens de Jean de Lornay est arrivé à Mâcon portant des lettres à vous adressées disant que les Ecorcheurs s'en vont. Veuillez donc ne pas envoyer de garnison.

(Arch. mun. de Mâcon, EE 44, nº 14.)

XXXI

Genève, 20 octobre 1443.

Le duc de Savoie exempte pendant 10 ans les habitants de Miribel des droits qu'il percevait sur eux à cause du préjudice que leur a causé le passage des routiers.

Ludovicus dux Sabaudie, Chablaysii et Auguste, sacri romani Imperii princeps, vicariusque perpetuus, marchio in Italia, comes pedemoncium et Bangiaci Valentinensiique et Dyonensii ac Nycie et Vercellarum dominus universis serie presencium fieri volumus manifestum. Quod cum pro parte dilectorum fidelium nostrorum hominum et comitatis ville et tocius mandamenti Miribelli, nobis nuper oblata supplicatio contineret non mediocres expensarum sartinas pretextu fortifficationis tuhicionisque dicte ville nostre Miribelli que limitropho constituta loco adversancium injuriis prior obst per ipsos fideles nostros supplicantes hactenus substentari et ulterius graves jacturas et detrimenta quas supplicantes ipsi nomini me dum villam Vimiaci malignorum Rocteriorum violente manus suppresserint perpessi sunt ad ipsius ville Miribelli custodiam et conservacionem exprimeretque supplicacio ipsa alia innumera expansarum profluvia et onera multimoda. Eisdem fidelibus nostris supplicantibus propter hoc diversi mode incumbencia

ad que substinenda eorum facultates minime sufficerent nisi nostra... destera largitatis. Nobis propterea supplicando ut ad premissorum substentorum et immunerentium onerum sublevamen ipsos supplicantes ab omni solucione subsidiorum regailliarum et aliarum quarumcumque impositionum per nostri aut nostros imponendorum nobisque aut nostros concedendorum per aliquod temporis spacium exhibere liberare et quictare dignaremur. Ecce quod nos hujusmodi supplicacioni benevole annuentes affectantes ipsos fideles nostra quantum licite poterimus favorabiliter. In omnibus pertractare et super premissis oneribus eis incombentibus spectabilis consanguinei fidelisque consiliarii ac marescalli nostri Sabaudie domini Johannis de Seysello domini Barjacti relatione audita certisque aliis laudabilibus moti consideracionibus. Ex nostra certa sciencia pro nobis et nostris heredibus et successoribus universis ipsos fideles homines nostros et singulares personas ville ac tocius mandamenti nostrorum Miribelli, durantibus dumtaxat decem annis proxime continuis et integris hodie incohatis, harum serie, liberamus et quittamus exemptosque liberosque et quictas teneri volumus videlicet a solucione regaillie per nos nuper ob transitum serenissimi domini nostri Romanorum regni imposite. Necnon ab omni alia solucione exactioneque quarumcumque regailliarum subsidiorum et impositionum per nos aut nostros dicto decenio durante generaliter subdictis nostris imponendarum nobisque aut nostris concedendarum absque eo quod ipsi homines et comunitas singularesque persone dictarum ville et mandamenti Miribelli. Ipsarum regailliarum subsidiorumque aliarum quarumcumque impositionum solucionem arceri valeant aut alias quomodolibet inquietari. Hoc tamen expresse adjecto et mediante . . . .

. . . .

(Voir analyse inv., Côte-d'Or, B 8431 (Miribel.)

XXXII

26 février 1444.

Ordre des gens du Conseil et des Comptes au receveur général Jean de Visen, de remettre au maréchal 1,600 l. dont 100 seront pour son état et les autres 1,500 pour la solde de 200 hommes d'armes qui doivent être payés sur le pied de 15 l. par mois et par homme ; ces hommes sont levés pour 15 jours, afin d'empêcher les routiers qui sont en Dombes de passer dans le comté.

Les gens du conseil et des comptes de Monseigneur le duc à Dijon à Jehan de Visen conseiller de notre dit seigneur et son receveur general de Bourgogne et des aydes en icelui. Comme pour resister aux escourcheurs qui au nombre de VIII à neuf mil chevaulx sont puis ung mois en ça entrez es pais de Bourgoingne c'est assavoir es bailliages d'Ostun Charollois et Masconnois ou ilz ont fait maulx et dommaiges innumérables et dont puis peu de temps en ça une grant partie d'eulx s'en sont départis et ont passé oultre la rivière de Soone au pais de Dombes ou ilz sont presentement et est à doubter que des ledit pais de Dombes ilz ne vueillent entrer au pais de Braisse et du conté de Bourgogne, se provision n'estoit sur ce mise par establissement de garnison à l'encontre d'eulx es bonnes villes ou aucunes fortes places de notre dit seigneur plus prouchaines d'eulx que l'en advissera, ait esté par vous en la présence de Msgr le mareschal de Bourgogne ordené conclud et délibéré que mondit seigneur le mareschal prestement fera finance de 200 hommes d'armes qu'il establira mectra et entretendra esdites frontières à l'encontre desdits escorcheurs là ou il verra estre le plus expedient et necessaire et auquel monseigneur le mareschal pour le souldoyement et entretenement desdites gens sera fait paiement pour 15 jours entiers seulement et pour ceste fois au feur de 15 frans pour hommes d'armes pour mois, ja soit et que selon

l'ordenance de notre dit seigneur ledit paiement ne deust estre que au feur de douze frans par mois en prenant avec lesdits XII frans fouraige et bois davantaige sur le pais ce qu'ilz ne seront point durans lesditz quinze jours mais seront tenus de paier raisonnablement tous vivres, foings, fouraiges et autres choses qui durant leurdit establissement leur seront nécessaires à leurs frais et despens à commencier lesdits 16 jours le mercredi IIII[e] jour de mars prouchainement venant, pour ce est-il que nous vous mandons de par notre dit seigneur que cestes veues, vous paiez, bailliez et delivrez des deniers de votre recepte desdites aydes audit Monseigneur le mareschal pour le paiement desdits 200 hommes d'armes pour les 15 jours dessus dits la somme de 1600 frans, monnoie courante c'est assavoir quinze cens frans pour lesdits gens d'armes et cent frans pour l'estat dudit Msgr le mareschal pour lesdits quinze jours laquelle somme de XVI[c] frans par rapportant ces présentes seulement avecques le roole des monstres desditz II[c] hommes d'armes signée de la main de mondit seigneur le mareschal ou de son lieutenant et quittance sur ce d'icelui monseigneur le mareschal vous sera alouée sans aucune difficulté en la despense de vos comptes desdits aides par nous gens des comptes dessus dits par la manière qu'il appartendra En oultre et avec la somme de deux cens frans que pour les frais de trouver et faire la finance de ladite somme de XVI[c] frans dont ne voulons cy estre faicte autre declaracion vous a convenu fournir et frayer comme nous sommes souffisamment acertinez et lesquelx II[c] frans vous seront pareillement sans aucune difficulté par nous lesdits gens des comptes alouez en la despense de vosdits comptes sans autre acquet sur ce faire ne baillier fors ces présentes seulement. Donné à Dijon soubz le scel ordonné audit conseil et les signes de nous lesditz gens des comptes le XXVI[e] jour de fevrier l'an mil IIII[c] et quarante trois.

MARGOTET.

(Sceau plaqué perdu, B 11740. Archives de la Côte-d'Or.)

XXXIII

Tours, mars 1444.

Charles VII autorise les religieux de Cluny à construire une tour dans un de leurs doyennés, pour se mettre à l'abri des ravages des routiers.

Charles par la grâce de Dieu roy de France savoir faisons a tous presens et à venir nous avoir receu humble supplicacion de noz bien amez les religieux grant prieur et convent de l'abbaye de Cluny estans de fondacion royale contenant que à cause de leur dite fondacion royal ilz ont plusieurs belles terres, seigneuries, hostelz, manoirs, revenues et prérogatives et que entre les autres ont un bel et nostable hostel ou maison appelé le doyenné de Montignac avec ses appertenances et appendances situez et assis en notre bailliage de Mascon ou ilz ont toute justice haulte moyenne et basse et les justiciers et officiers d'ancienneté et dont ilz ont grant revenue et proffit par chacun an et que depuis certain temps en ça pour ce que à l'occasion des guerres et des divisions qui si longuement ont eu et encores ont cours en notre royaume et par les logeiz et courses des gens d'armes lesdits justiciers officiers et gens desdits supplians n'osoient ne povoient bonnement ne seurement sans grant inconvenient ou dommage estre ne demourer ne aussi tenir et exercer la justice desdits suppliants en leur dit hostel terre et seigneurie dudit doyenné de Montignac ne y retraire les biens et revenues. Lesdits supplians pour la tencion, seurté de leurs dits justiciers et officiers gens et biens ont commencié de construire et faire bastir jouxte et aupres d'icellui hostel une belle tour appelée *Toursaule* enclose de foussez en laquelle a une planche ou pont leveiz laquelle tour qui n'est encores que à demie faicte ou environ lesdits supplians ont propox et entencion de faire parfere et achever de fortiffier se c'estoit notre plaisir et vou-

lenté de leur en octroyer congié et licence maiz toutesvoyes iceux supplians doubtent que par ce qu'ilz ont eu lesdites licence et congié ne obtenu sur ce noz lettres que notre procureur audit bailliage ou autres noz officiers les vueillent ores ou pour le temps à venir contraindre à demolir ou faire demolir ou abattre lesdites tour et fortifficacion qui leur tourneroit à trop grant interest et dommage tant par ce que dit est que pour le grans frais et mises qu'ils ont faiz à la construcion en bastiment d'icelle tour comme ilz vous ont fait remonstrer requerans humblement que attendu que lesdits hostel terres et appartenances de leur dit doyenné de Montignac sont une grande partie de leur revenue et fondacion et afin que le divin service se puisse mieux continuer en leur monastère et abbaye. Nous leur vueillons sur ce impartir notre grâce. Pourquoy, vous ce consideré desirant noz subjietz estre preservés de dommages et oppressions et iceulz demeurer et vivre soubz bonne seureté, à iceulx supplians pour ces causes et aussi en faveur du divin service qui continuellement nuit et jour est fait et célébré en leur dit monastère et abbaye, avons donné et octroyé donnons et octroyons de notre grace especiale et auctorité royal par ces présentes congié et licence de parachever et acomplir leur dite tour et icelle clore et fermer de murs, faussez, pontz leveis, portes eschiffes barbacanes et autrement le mieulx qu'ilz pourront pour la tuicion et seureté d'eulx et de leurs justiciers officiers gens et biens à leurs propres coustz et despens. Et avecques ce avons agréable tout ce que ja ilz ont fait et ancommancié et ne voulons que pour raison de ce leur fortfaitures ne pour le temps à venir aucun dommage ou empeschement en quelque manière que ce soit par noz procureurs justiciers officiers ne autres quelzconques pourveu toutesvoyes que de ce soient d'accord la plus grant et seine partie desdits suplians que ce nous tourne en aucun dommage au préjudice ne à autruy que lesdits suplians seront tenuz fere guet de jour et de nuit tellement que aucun inconvenient ne s'en ensuive que leurs hommes et subgetz dudit doyenné et seigneurie de Montignac nonobstant leur dite fortificacion seront tenuz de fere guet garde es autres lieux ou ilz acoustume d'ancienneté. Si donnons en mande-

ment par cesdites presentes à notre bailli de Mascon senechal de Lyon et à tous nos autres justiciers et officiers ou à leurs lieutenants presans et à venir que de noz presens grace congié et voulenté facent souffrent et laissent lesdits suppliants joir et user par la maniere dessus dite sans leur faire mettre ou donner ne souffrir estre fait mis ou donné aucun empeschement ou destourbier. Et pour que ce soit chose ferme et stable . . . .

(Arch. Nat., JJ 176, n° 203.)

XXXIV

15 avril 1444.

Siège de Vimy. — « Mémoyre à Pierre Masuer de fere aprester pour le sièche de Vimiers les artillieries qui s'ensuyvent, advisées en sa présence par messeigneurs de Chantaignée Luyrieux, Sainct-Andrieu et Guiffien, à Geneve, le xve jour d'avril mil IIII^c^ XLIIII prinses et retrainctes du mémorial apourté dernièrement de Montluel, par M. de Luyrieu. »

Premiérement des quatre trabus qui sont à Bourg, les deux qui porrent coster d'adoler — XXV florins. — Item les deux grosses bombardes et pour chescune cinquante pierres, costeront environ L florins. — Item les deux grans vuglaires et pour chacun LX pierres costeront XL fl. — Item XVI aultres vuglaires moyens et pour iceulx V^c^ pierres. — Item XXV quintaulx de saulpetre et quinze de soulpre valent — V^c^ XXV fl. — Item XII grosses colovrines et pluseurs aultres communes desqueles grosses le seigneur de Verambon n'a trois qu'il doit prester. — Item XII quintaulx de sofre environ — C florins. — Item XXX faroux et pour iceulx quatre quintaulx de peges pates et estoupes nécessaires et pour faire les tortis — XXX fl. — Item deux dousaines de grosses arbalestes à tour. — Item XXV tretteaux pour soutenir les dictes arbalestes. — Item X quesses de viretons pour les dictes arbalestes = LXX ducatons. — Item pour les communes arbalestres, XXX quesses

de traits communs = IIc fl. — Item fil pour faire cordes d'arbalestes — XXV fl. — Item deux milliers de lances toutes ferrées = mil flor. — Item Ve arcs et Ve trousses = Ve fr. — Item deux mille cordes d'arc = XX flor. — Item XL eschieles dont il en y aura X doubles. — Item L paveys à pic de VI piés et demy de long et trois de large = C fl. — Item IIc pavoys de poste de Piemont. — Item quatre fourges garnies. — Item XXV quintaulx de fer = LXXV fl. — Item C pies de chievre. — Item X grans crans pour assault. — Item L pic. — Item XXV grosses pièces de peuble et noyer pour les sieches de bombardes. — Item Ve octes ou paniers. — Item L terraillons ovriers. — Item mille hommes de communes pour ovrer avecques les terraillons. — Item L chappuys ovriers. — Item XII ovriers à faire chers et C charretes et aussi roues. — Item une grosse dousaine de pourtz d'ung tour cornu de gros et d'espes.

(Arch. de la Côte-d'Or, B 9796, 16e mètre.)

XXXV

Avril 1444.

Siège de Vimy. — « S'ensuyt ce qu'il est nécessaire à garnir la rivière. »

Premiérement six gros bateaulx appelés charrions que l'on trouvera sur la Suousne à Chalon, à Mascon, Tournus et en ses marches lesquels fauldra louyer et seront armées et ambataillies selon ce que sera advisé. — Item deux aultres bateaulx ligiers pour mener et remener qui soient bien couvertz embarboutis en la manière qui sera nécessaire. — Item XXIIII vogleres pour mespartir en chescun bateaul quatre vegleres. — Item en ung chascun bateau est de besoin XII colovrines et VI grosses arbalestes de tour. — Item en une chescune nave ou charrière XXIIII arbalestriers.

(Arch. de la Côte-d'Or, B 9796, 16e mètre.)

XXXVI

1444.

Troupes devant mettre le siège devant Vimy.

Extrait du compte de Pierre Masuer.

« .....Item nous avons passé à monstre IX^c payes. Le duc de Millan envoye deux mille chevaulx qui sont VI^c hommes d'armes et VI^c famil (?) armés de cote, courcelet de salade, gorgerin et gantelet la lance au point, font en somme XII^c lances. — Item les Bernois, Fribourgeois et autres alliez VI^m combattans, arbalestriers et coulevriniers. — Le marquis de Montferra VI^c fantassins de pié, moitié arbalestriers et moitié pavisais. — Item le marquis de Saluce III^c fans (*sic*) de pié par moitié comme dessus. — Item se fait serve en Piémont de II^m fans de pié, le quart pavisais, le quart arbalestriers, le quart longues lances et le quart guisarniers. — Item dudit pays de Piémont II^c lances. »

(Arch. de la Côte-d'Or, B 9796.)

XXXVII

13 mai 1444.

Quittance de Pierre Jaillet à Pierre Masuer pour le paiement des travaux effectués par lui.

Anno domini M^o CCCC^o XLIIII°, indictione septima et die decima tercia mensis maï Petrus Jallieti magister operum domini habuit et realiter recepit, habuisse que et realiter recepisse confitetur a nobili Petro Masuerii magistro arthileriarum videlicet LIV^a florenos et tres denarios grossos pro causis contentis in libratis et parcellis numero quinque su-

per modo descriptis, de quâ summâ se contentatur dictumque Masuerii quittat cum promissionibus renunciationibus et aliis clausulis opportunis. Datum Burgi, presentibus Johanne Amaigneu de Burgo, Stephano Monnerii et Guillelmo Jaberti testibus.

(Arch. de la Côte-d'Or, B 9796 (rouleau de receveur de la Bresse.)

XXXVIII

22 septembre 1444.

Lettre du maréchal et des gens du Conseil à Jean de Visen, lui ordonnant de payer 147 livres aux messagers qui furent envoyés au dauphin à Langres pendant le mois de juillet.

Thibaud de Neufchatel seigneur de Blammont et mareschal de Bourgogne et les gens du conseil de Msgr le duc de Bourgogne à Dijon à Jean de Visen, conseiller de notre seigneur et son receveur génèral en ses pays de Bourgogne et des aides en iceux. Comme aprés ce que notre tres redouté seigneùr Msgr le dauphin de Viennois fut au mois de juillet dernierement passé arrivé au lieu de Langres et que de plusieurs parts furent advertis que ledit Msgr le dauphin devait longuement sejourner audit Langres et aussi que sçavions assé en cette partie le vouloir et intention de notre seigneur, nous eussions conclu et ordonné d'envoyer audit lieu de Langres par devers ledit Msgr le dauphin certaine ambassade notable de gens, conseillers et officiers de notre seigneur et autres ainsi que par nous seroient esleus et advisés pour faire audit Msgr le dauphin plusieurs requetes remontrances et offres plus à plain declarés es instructions sur ce faites et mesme entre autres choses pour luy presenter les douze queues de vin qui par nos deliberations et advis fut ordonné et advisé de luy en faire, d'un des meilleurs et des plus excellents vins que l'on peut finer ne choisir en cette ville de Dijon aussi luy remercier le bon vouloir qu'il avoit à la garde et preservacion des pays et luy prier qu'il luy pleut de toujour les avoir en singuliére

recommandation avec plusieurs choses contenues es dites instructions desquelles ne voulons cy faire autre declaration et il soit ainsi qu'apres la deliberation dessus dite et en suivant icelle nous eussions pour ce faire nommé esleus et ordonnés nobles hommes Philippe de Courcelles sgr de Bousselanges conseiller de notre seigneur et son bailli de Dijon, Guillaume seigneur de Serrey premier ecuier d'ecuerie d'iceluy seigneur Guillaume de Vichy seigneur d'Agencourt son eschanson, Antoine de Vaudrey seigneur de l'Aigle, Jean de Mazilles gruyer de Bourgogne es bailliages de Dijon, d'Auxois et de la Montagne et vous ledit Jean de Visen lesquelz y ont ete et se sont en ce employés diligemment selon la charge à eux deputée en quoy fesant ils ont vacqué c'est à scavoir le bailli de Dijon 12 jours dont il a dejà eu payment et tous les receveurs acquit suffisants, ledit Antoine de Vaudrey et Jean de Mazilles chacun d'eux 29 jours commençans le 10e jour dudit mois de juillet et fenissans continuellement ensuivant compris 7 jours dont ils ont ete defraiés audit lieu de Langres par tous les receveurs et des deniers de notre dit seigneur par vertu de nos autres lettres sur ce faites à tous adhérans pour lesquelles ne leur a ete fait aucune taxe ainsi est à leurs charges et depens 22 jours. Ledit Guillaume de Vichy 7 jours commençant le 14 jour du mois de juillet et ledit Guillaume de Serry 22 jours entiers commençans le 10e jour de juillet qu'il sortit de son hotel et finissant le dernier jour dudit mois de juillet inclus dont semblablement il a ete defrayé comme dessus audit Langres comme lesdits de Mazille et Antoine de Vaudrey des 7 jours demeurés à sa charge, 15 jours pour chacun desquels luy avons taxé et taxons considéré de l'état de la personne et qu'il est conseiller et premier ecuyer d'ecuerie de notre seigneur 60 sols tournois et audit Guillaume de Vichy, Jean de Masilles et Antoine de Vaudrey 40 sols tournois par jour qui est pour la portion dudit Guillaume de Serry pour lesdits 15 jours 45 livres tournois pour ledit Jean de Masilles et Antoine de Vaudrey 88 livres tournois qui sont pour chacun d'eux 44 livres et à Jean de Visen pour les neuf jours qu'avez vacqué avec les dessus nommés pour la cause et en la manière dessus nous avons aussy taxé 40 sols tournois chaque

jour qui sont pour lesdits neuf jours la somme de 18 livres toutes lesquelles parties dessus pour lesdits Guillaume de Serry, Guillaume de Vichy, Jean de Masilles, Antoine de Vaudrey montant en toute la somme de 147 livres tournois monoye à present courante. Pour ce est-il que nous vous mandons de par notre seigneur que des deniers des aides vous payés bailles et delivré comptant au dessus nommé Guillaume de Serry, Guillaume de Vichy, Jean de Masille et Antoine de Vaudrey la somme de 147 livres, c'est à scavoir à chacun d'eux la portion d'icelle cy dessus declarée et pour rapportant ces présentes avec quittance d'un chacun d'eux de ladite porcion de cette somme contenant allection d'avoir vacqué pour la cause que dessus et ainsi que dessus est dit chacun en droit soit les jours cy dessus contenus et declaré, icelle somme de 147 livres nous sera allouée en la depense de nos comptes desdits aides ainsi qu'il appartiendra par les gens des comptes de notre dit seigneur à Dijon auxquels nous requerons de par notre dit seigneur qu'ainsi le facent sans difficulté et en outre vous mandons que des deniers de votre recepte des aides vous payé, baillé et delivré comptant audit Jean de Masille et Antoine de Vaudrey la somme de huit livres tournois à sçavoir à chacun quatre livres que leur avons taxé et taxons pour certains frais extraordinaires par eux soutenus audit voyage comme ils nous ont dit et affirmé et desquels ne voulons cy etre faite autre declaracion et par en raportant quittance de chacun d'eux seulement lesdits huit livres vous seront allouées comme dessus et au regard de ladite somme de 18 livres avons ledit receveur general taxé et devé pour la cause que dessus prevé icelle somme en la dependance de vosdits comptes d'iceux aide laquelle nous requerons comme dessus auxdits gens des comptes que en iceux ils les nous allouent sans contredit. Donné à Dijon sous le scel ordonné audit conseil le 22 septembre 1444. Signé par Messeigneurs le marechal et gens du conseil.

G. Margotet.

XXXIX

Octobre et novembre 1444.

Troupes bourguignonnes opposées au dauphin.

Messire George chevalier seigneur de Blanssel capitaine de 36 payes d'hommes d'armes et gens de trait, à compter deux archers pour une paye envoyés par Monseigneur le duc de ses pays de Picardie en ses pays de Bourgogne pour etre entretenu sous noble et puissant seigneur M. de Blammont marechal de Bourgogne es lieux et pays plus necessaires es pays de Bourgogne à la resistance des routiers et gens de guerre que l'on apelle *Ecorcheurs.*

Messire Antoine de Visot seigneur de Tannay, chevalier, conseiller et chambellan de Monseigneur le duc et capitaine de 180 payes et demie d'hommes d'armes et gens de trait.

Baudran d'Aisy ecuyer, capitaine de 58 pays.

Jean seigneur d'Iantourt, de Talent et de Lionniers ecuyer banneret capitaine de 31 payes.

Noble et puissant seigneur Thibault de Neufchatel seigneur de Blammont marechal de Bourgogne commandait 400 payes d'hommes d'armes et gens de trait au mois de novembre 1444 à la resistance des routiers etant à la compagnie de Monseigneur le dauphin.

Jean de Vaubusin le jeune fils de Jean Vaubusin escuier bailli de Noyers avait six arbaletriers de par l'ordonance de M. le marechal et par l'avis de Messieurs du conseil et des comptes au chatel des Noyers.

Messire Gauvin Dormiaulx chevalier seigneur de Baillieul et d'Annettes avait la garde de la ville et chatel de Montbeliard et sous lui 30 hommes d'armes et 60 archers.

Il fut donné 200 florins d'or du Rhin à messire Jacques Monelet chevalier pour empecher le passage que quercut Jean d'Olon ecuyer d'ecuerie du roy et Galeon de Lorigot ecuyer

d'ecuerie de Monseigneur le dauphin de Viennois pour le batard d'Armignac et ceux de sa compagnie parmi les pays de Bourgogne pour tirer à Montbeliard devers Monseigneur le dauphin.

(B. N. Coll. de Bourg., 114, fol. 132.)

XL

Novembre 1444.

Requête des habitants de *Genay et Brenot*, au duc de Savoie pour obtenir réduction des 113 florins qn'ils doivent chaque année, à cause des charges qu'ils ont eues pendant le séjour des routiers. Leur redevance est abaissée à 10 florins.

Vobis illustrissimo principi et domino nostro duci sabaudie exponitur humiliter parte garderiorum atque subditorum vestrorum burgensium et habitantium loci de *Genay* et de *Brenont* ipsi pauperes supplicantes a tribus annis citra multa onera armigerorum prout notarium est sustinuerunt et dietim in passibus necessariis juxta Sagonam gueytent et de die custodiant ad vetendam intracionem Rocteriorum seu armigerorum in regno francie presencialiter (*sic*) existentium et inde pro tuhicione patrie vestre Breyssie ipsique supplicantes manualiter dominatione vestræ centum debeant et tres libras census de gardâ solvendas singulis annis et castellanus vester Miribelli eosdem supplicantes ad sibi solvendum dictam gardam nomine ejusdem dominacionis viriliter compellat. Nichillominus certi homines in dicto loco degentes ratam ipsius garde eis contingentem solvere renunciant dicendo ipsos esse novos tenementarios in eodem loco quod jus alii tenementarii qui bona earumdem per prius tenebant ratam predictam ejusdem garde solvebant absque difficultate quâcumque propterea cum ipsi supplicantes attentis premissis oneribus et locus predictus magno auxilio indigeat pro presenti predictam gardam commode solvere non possent recurrunt ad dominatio-

nem vestram humiliter supplicando quatenus eidem placeat attentis premissis et dei amore pietatis et misericordie dictam gardam eisdem supplicando ad triginta libras centum admoderare spacio et per tempus viginti annorum proxime futurorum continuorum et integrorum nec de ipsa garda eodem spacio durante ab ipsis supplicantibus aliud exigi permittere preter easdem triginta libras et ulterius mandare compelli omnes homines predictos eamdem gardam solvere recusantes ad solvendum ratam eis contingentem. De admoderacione ipsius garde per vos..... alias ipsi supplicantes tanta onera supportare non possent dominationem vestram humiliter implorando.

Par lettres de Genève, le 24 novembre 1444, le duc ordonne au chatelain de Miribel de ne prescrire que 10 florins par an, durant 10 ans, à cause des motifs exposés dans la requête précitée.

(B 8432, Miribel, compte du châtelain, Jean Guyot, 18e mètre.)

XLI

Requête de Claude Lonet au duc de Savoye, à l'occasion des pertes qu'il a subies au siège de Vimy.

Illustrissime princeps, humilime cum gemitu flebiliter supplicando exponit humilis fidelis vester Claudius Lovacti olim habitator Vimiaci quod in prima, proch dolor, hostili invasione ipsius ville Vimiaci fuerit dampnificatus tam in utensilibus et garnimentis quam in financiis et aliis mobilibus et bonis de mille florenis salvo pluri, in secunda vero capcione dicte ville in qua merito se et sua retraxerat fuit dampnificatus de duobus millibus florenis tam in bladis quam in aliis suis utensilibus et bonis mobilibus et juribus et insuper post premissa et recessum invasorum ville predicte novissime nonnulli vestre tunc armate dictam villam ignis incendio quod primi est dicere dederunt ex quo tres domos proprias

ipsius exponentis incendio ceciderunt cum omnibus utensilibus que eidem superfuerant et hoc ultra domos omnes carrerie vocate de Piscaria que indistincte et insolidum tenebantur de directo domino et absque alterius feudo prefati expositis et pro quibus habebat annuatim de perpetuo servicio decem libras bonorum Vienniensium in villa predicta de quibus nichil restat perdidit totos fructus et enciciones prediorum suorum et stagnorum saltem pro majori parte sic quod ipse supplicans in summa constituitur paupertate domicilio utensilibus et fortunis privatus jam tamen in matura constitutus etate non habens ubi caput reclinet absque eo quod fuerit in aliqua culpa vel dolo deo laude sub dolo namque et hostili incursu predonio ad dictas capciones quispiam non ignorat fuit processum de sua persona in tuhitione patrie ut in loco de Rioctiers et crebre perseveravit et intendit prout in serviciis vestris aliis armatorum facere consuevit et faciet merito tam ipse quam ejus tres liberi masculi toto posse ut boni fideles. Unde princeps clementissime cum ad talia oculus commovi debeat pietatis et vestra clementia vestris in talibus intendat auxilio fervencius que unde fideles et subditi imposterum vestris annuentus serviciis et beneplacitis prout et dictus supplicans cum suis predictis liberis annuatur multumque indecens foret si idem domicellus supplicans cum sua familia panem mendicaret. Quapropter vestre pie celsitudini clemencie supplicat cum omni pietate ad hoc ex premissis cohactus quatenus dignetur prenominato supplicanti miserendo piam et fructuosam compensando facere largicionem sic quod non remaneat ita omnino desolatus et miseria detentus litteras vestre misericordie si placet concedendo opportunas.

(B 7646, Châtillon-les-Dombes, compte d'André de la Verneau.)

XLII

23 mars 1445.

Lettre de Mongin Contault, annonçant au président des Parlements de B. et au bailli de Dijon, que les gens du Roi et du dauphin quittent le pays qu'ils occupaient et que leur intention est de passer par la Bourgogne.

A mes tres honorés et tres especiaux seigneurs Monseigneur le président des parlements de Bourgogne et à Monseigneur le bailli de Dijon et à chacun d'eux.

Mes tres honorés et tres especiaux seigneurs je me recommande à vous tant humblement comme je puis et vous plaise sçavoir que présentement messeigneurs du conseil escrivent à monseigneur le duc par Perrenet Mirey plusieurs nouvelles des pays de par deça touchant le departement des gens de l'armée du roy et de monseigneur le dauphin qui comme l'on dit ont conclu passer par les pays de Bourgogne combien que le roy leur deffend, mais en sa defense a une restriction telle que s'il est ainsi qu'ils y prennent leur chemin il leur commande et ordonne qu'ilz n'y mesfacent ne pillent ou sejournent aucunement fors de prendre vivres en passant le plus gracieusement qu'ils pourront, mais tant y a que hier un officier royal dit en grand regret et en larmoyant à monseigneur le maire de cette ville qu'il estoit bien deplaisant de ce que puis naguières et mesmement depuis sa venue en cette ville de Dijon il avait sçu et cognu que l'on se preparait à faire mal et dommage à ce bon prince et mon trés redouté seigneur Monseigneur le duc et lui dit autre que chacun fut et se tint sur sa garde sans lui autre chose declarer et ainsy s'en alla et pour ces causes et autres tres secrettes que je ne vous ose escrire pour doute des dangers et rencontres et nui-

sances pour ce que naguières avec le seigneur de Breuil estant venu en cette ville sont esté comme l'on dit deux eschiellements que on a bien cognu qui ont pourgetté cette ville et autres places de Monseigneur comme Talent Saux et autres. Monseigneur le marechal a fait crier le retrait et fait mandement general pour faire tenir un chacung prest en son hostel sans tenir les champs pour eux employer et les etats de par deça ont octroyé ayde qui comme je cuide sera suffisant jusque aprés le departement desdits gens de guerre. Mes tres honores et tres especiaux seigneurs bonement pour le present ne puis vous autre chose rescrire fors que je vous prie humblement de moy tousjours ordoner et commander vos bons plaisirs pour les accomplir de tres bon cœur comme raison est en priant le benoit fils de Dieu que mes trés honorés et trés especiaux seigneurs vous ayt en sa sainte garde. Escrit à Dijon hastivement le 23[e] jour de mars.

Je avais escrit à M. Thomas Bouesseau luy estant par dela qu'il lui pleut suplier à Monseigneur le chancelier qu'il luy pleut moy octroyer lettres pour tenir la judicature . . .
. . . .

Votre plus humble serviteur,

MONGIN COUTAULT.

(B. N., Collect. Moreau 802, fol. 58 r° et v°.)

XLIII

Châtillon, le 26 mars 1446.

Lettre des gens du Conseil du duc à Châtillon à ceux du Conseil et des comptes à Dijon, leur disant que le mercredi 24 courant, le capitaine de Fontestes a voulu appatiser Latrecey, et qu'ayant envoyé des lettres de réclamation, un nommé Jean de Fay les

avait déchirées sans vouloir y correspondre, qu'en conséquence, les gens du Conseil aient à y pourvoir.

A nos honores seigneurs messeigneurs les gens du conseil et des comptes de Monseigneur le duc à Dijon.

Nos honorez seigneurs, recommandacion avant mise, plaise vous sçavoir que mercredy passé 24e jour de ce present mois de mars nous receusmes lettres de par Jean de Saint Seyne capitaine d'Arc, ensemble un brevet envoyé aux habitans de Latrecé (1) de par le lieutenans du capitaine de *Fontestes* (?) par lequel leur mande qu'il leur baille un muid de vin, trois septiers de froment et six septiers d'avoyne jaçoit ce que paravant il leur avoit ja pris trois chevaux et rançonnés deux francs sur quoy ledit capitaine d'Arc lui avoit escrit que estoit au duché de Bourgogne et du guet et garde dudit Arc et demandoit restitution desdits deux francs veu que le roy ne voulait nul appatis en Bourgogne, lequel lieutenant de *Fontestes* (?) par sa responce a escrit audit capitaine d'Arc et dit qu'il ne se desistera point et qu'il sçavoit bien à quel seigneur Latrecé estoit et qu'il estoit du ressort du royaume et que qu'il ne leur voudront bailler des vivres ilz en prendront lesquelles choses. Lettres et responces et cedulle nous ont esté envoyées à Chatillon par ledit capitaine d'Arc et baillées par Perrenot Vachier dudit *Latrece* ou *Latrere* et tantost ledits jours baillasmes lettres de par le conseil de mondit seigneur le duc audit Chastillon adressants audit lieutenant et en son absence à un nommé Aubert, faisant mention des choses dessus dites en requerant iceux de *Fontestes* et priant que de telz appatissements se voulsissent desister en demandant responce attendu que le roy et Monseigneur le dauphin ne vouloient point telles choses exigées au pays de Bourgogne et aye leur responce assertiorer le roy notre sire monseigneur le dauphin mondit seigneur le duc les gens de son conseil à Dijon et aussi à Reims à cette presente journée et mesmement que ledit lieu de Latrecé est du bailliage de la

(1) *Latrecey* (Haute-Marne), arrondissement de Chaumont, canton de Châteauvillain.

Montagne et du duché de Bourgogne et fut chargé ledit Perrenot de porter les lettres lequel arriva audit Fontestes le XXV[e] jour dudit mois ensuivant et treuva à l'entrée du pont un appelé Jean du Fay qui le interrogua et lui demanda ses lettres lesquelles par icelui eues et leues il despeca et mit en pièces impetueusement en disant « on fera ce que on y doit faire » et neanmoins ledit Perrenot si comme il dit attendit ledit lieutenant appelé *Aubert* qui venait dehors auquel il exposa qu'il avait apporté lettres de par lesdictes gens du conseil de mondit seigneur le duc à Chastillon lesquelles avaient ete depecees par iceluy Jean du Fay en demandant responce lequel dit qu'il ne escrirait rien et que toutes lettres qu'on pouvait faire audit Chastillon lesdits habitans de *Latrecé* payeroient leur dit appatis et que en ces festes de Pâques ils fussent par delà s'ilz n'avoient mandement du roy si comme nous a rapporté de bouche ledit Perrenot et avons retenu par devers nous les lettres dessus dites envoyées par ledit capitaine d'Arc et nous et ces choses vous notifions pour y pourvoir ainsi que nos bonnes discretions le sauront bien faire et vous mandons vos bons plaisirs pour les accomplir de nos pouvoirs. Que Dieu vous ayt en sa sainte garde. Ecrit à Chatillon le XXVI jour de mars avant Paques 1444.

Les tous vostres les gens du conseil de
Monseigneur le duc à Chatillon.

(B. N., Collect. Moreau 802, p. 59.)

XLIV

31 mars 1445.

Lettre du bouteiller du duc de B. au président des Parlements de Bourgogne et au bailli de Dijon alors à Reims, leur annonçant que les capitaines en garnison à Montbéliard veulent passer par la Bourgogne en dépit des ordres du Roi et du dauphin ; elle apprend

en même temps la mort du bâtard d'Armagnac et la retraite de Chabannes en Bourbonnais.

A mes tres chers et honores seigneurs, maitre Etienne Armenier président des parlements de Monseigneur le duc et Philippe de Courcelles son bailli de Dijon et ses commissaires estans presentement à Reims.

Tres chers et honores seigneurs, tant que je puis je me recommande à vous et vous plaise sçavoir que ce matin j'ai receu vos lettres ecrites à Reims le 25[e] jour de ce mois par lesquelles me signifiez de vos nouvelles de par delà dont je vous remercie chierement et pour ce que scay qu'estes desirans de sçavoir de celles de par deça plaise vous sçavoir que hier je vis une lettre que mondit seigneur le marechal avait envoyé à messeigneurs du conseil ecrite le jour de Pâques à *Lille sous le Doubs* contenant en effet que Salins avait ete par devers les capitaines des garnisons de Montbeliard et environ leur requerir qu'ils ne vinssent aucunement sur les pays de Bourgogne selon l'ordonnance du roy notre sire et de Monseigneur le Dauphin et leur monstra les vidimus de leur lettres patentes sur ce octroyées à mon tres redoubté seigneur Monseigneur le duc dont ils ne tendront pas grand compte aussi semble audit Salins qu'ilz ont grande volonté d'y venir et porter dommages es subjets de mondit seigneur et lesquels journellement courent es dits pays et prennent gens esquelz ils font de grandes inhumanités qui ne les rançonne, d'autre part le batard d'Armignac qui s'en allait luy 3[e] a este poursuy de mort et Chabenne s'en est allé par nuit en Bourbonoys et abandonne ses gens et en autre que les Allemans ont tué des Escossais en grand nombre et croy que briefvement messeigneurs du conseil nous en escriront se dejà escrit ne le vous ont. Le pays s'est fort retrait par deça et sont messieurs les nobles suspects et appareillis pour faire le bon plaisir de mondit seigneur duquel naguières ils ont eu nouvelles et lettres et faisans en cette ville jour et nuit bon guet et bonne garde et ferons si Dieu plaist jusqu'à ce que les choses soient en autres termes et que lesdits capitaines aient

vuidé leurs garnisons de nous esloignés, l'ont fait par deça toutes les semaines belles processions afin que notre seigneur veuille appaiser à cette convention de Reims tous differens et Dieu doint que aussi soit en manière que le pauvre peuple de ce royaume puisse demeurer en paix que chacun bon sujet doit bien desirer,autre chose de pressent ne sçay digne d'ecrire fors que ad ce me pouvez signifier vos bons plaisirs que je accomplirai de trés bon cœur à l'ayde de notre seigneur qui par sa grace vous doint avec honneurs et santé accomplissements de vos desirs, monseigneur le bailly je vous certifie en verité que toutes vos gens de par deça sont en bon point et bonne santé mesmement madame la baillive et vostre sœur et ainsy sont ceux du mesnage de Mongin la Lome auquel vous plaise moy recommander. Escrit à Dijon le dernier jour de mars hastivement.

Je vous souhaitte souvent de nos bons vins de par deça.

Le plus que votre

GIRARD VION,
boutillier de Monseigneur le duc.

(B. N., Collect. Moreau 802, p. 59 v°.)

XLV

15 juin 1445.

Lettre de rémission en faveur de Pierre Aubert à propos de ses excès de guerre et de la prise de Clamecy.

Charles, etc., savoir faisons, etc., nous avoir receue humble supplication de Pierre Aulbert escuier contenant que tout son temps et dés son jeune aage nous a bien et loyaument servi au fait de noz guerres à l'encontre des Anglais noz anciens ennemis et adverséres sans oncques avoir tenu autre parti que le notre pendant et durant lequel temps il a esté et s'est trouvé en plusieurs et diverses bonnes besoingnes, siéges, ren-

contres assaulx prinses de places et autres entreprises faictes sur iceulx noz ennemis et à leur confusion tousiours monté armé habillé et souffisamment accompaigné selon son estat et mesmement certaine partie du temps a eu en dessoubz nous certain nombre de gens d'armes et de trait lesquels il a a son pouvoir bien et honnorablement conduiz et entretenuz en notre service et sans reprouche et combien que durant icellui temps il ait grandement frayé et despendu du sien propre tant pour soy entretenir honnorablement et sesdits gens que pour plusieurs grans et excessives raençons et finances esquelles par prisons il a esté mis es mains de nosdits ennemis et autrement sans avoir eu de nous aucun bienfait aide et recompensacion dont il eust peu vivre entretenir son estat et sesdits gens ne leur avoir eu aucun habillement de guerre ne autrement dont ilz nous peussent seurement ne honnorablement servir. Néantmoins soulz umbre ou couleur de ce que à ceste cause lui a convenu et à sesdictes gens serviteurs varletz de guerre et autres de sa dicte charge plusieurs foiz tenir les champs et faire et permectre faire sur noz pais et subgiez plusieurs maulx dommaiges pilleries roberies prinses de places d'assault d'emblée et autrement ou se sont ensuis et peu ensuivre omicides et mutilacions de personnes raenconnemens de gens de bestaulx et autres plusieurs maléfices acoustumez de faire par gens de guerre et lesquelz bonnement ne pourroient estre cy exprimez ne declairez et mesmement qu'il print et fut cause principal de prendre la place de Clamecy sur notre tres cher et amé cousin le conte de Nevers laquelle prinse lui fut trés dommaigeable et y furent par lui et ses dits gens faiz commis et perpetrez plusieurs griefz extorcions et oppressions aux povres habitans en icelle et aussi que puis certain temps en ça sans notre congié et licence en usant de sa voulenté oultre notre vouloir il a este au service et a faire et commectre plusieurs maulx crimes et deliz tant sur nosditz subgiez que autres lui et sesdits gens par son moyen avec le sire de Commercy. Il doubte pour le temps à venir justice lui estre rigoureuse et que à ceste cause on lui voulsist mectre ou donner au corps ou aux biens aucun

empeschement et le contraindre à reparer lesdits maléfices se notre grace ne lui est impartie, si comme il dit en nous humblement requérant que actendu que en tous autres cas il a esté tout son temps homme de bonne vie renommée et honneste conversacion sans oncques mais avoir esté actains ou convaincu d'aucun autre villain cas blasme ou reprouche il nous plaise sur ce icelle notre grace lui impartir. Pourquoy nous ces choses considérées voulans miséricorde préferer à rigueur de justice et mesmement en faveur d'iceulx services ainsi à nous faiz par ledit suppliant et pour honneur révérence de la passion notre seigneur qui fut à telle journée qu'il est aujourdhuy à icellui pour ces causes et autres à ce nous mouvans avons quicté remis pardonné et aboly et par ces présentes de grâce espécial plaine puissance et auctorité royal quictons remectons pardonnons et abolissons les faiz cas et crimes devans diz et generalment tous autres qu'il a peu ou pourrait avoir fais commis et perpetrez pendant et durant lesdictes guerres jusqu'à présent tant par lui que par sesdits gens varlets serviteurs et autres de sadicte charge. Ja soit ce que autre déclaration ou spécifficacion que dessus n'en soit faicte en ces présentes avec toute peine offense et amende corporelle criminelle et autre en quoy pour occasion d'iceulx ou d'aucun d'eulx il seroit ou pourrait estre encouru envers nous et justice, réservé boutemens de feux et violences de femmes et d'églises que lui mesme en sa personne aurait commis lesquelz en ce cas n'entendons estre comprins en ceste présente abolicion. Et de notre plus ample grâce l'avons restitué et restituons par cesdites présentes à sa bonne fame et renommée au pais et à ses biens non confisquez. En imposant sur ce silence perpetuel à notre procureur et à tous autres. Si donnons en mandement à nos améz et féaulx les gens tenans ou qui tendront notre parlement à Paris au prévost de Paris et à tous noz autres justiciers et à leurs lieuxtenans présens et à venir et à chacun d'eulx si comme à lui appartendra que de noz présens grâce quictance remissyon et abolicion facent seuffrent et laissent ledit suppliant joye et user plainement et paisiblement sans lui meetre faire ou

donner ne souffrir estre fait mis ou donne ores ne pour le temps avenir en corps ne en biens aucun arrest destourbement ou empeschement pour occasion des choses dessus dictes en aucune manière au contraire. Ains se mis ou donné y avait esté le ostent ou facent oster et mectre tantost et sans délay à plaine délivrance. Et afin, etc. Nous avons, etc. Sauf, etc. Donné à Chinon le XVe jour du mois de juing l'an de grâce mil CCCC quarante et cinq avant Pasques. Et de notre règne le XXIIIIe. Ainsi signé es requestes de l'ostel tenues par le roy esquelles monseigneur le daulphin vous l'evesque de Magalonne, les sires de la Varenne, de Precigny et autres estoient. Visa contentos. P. le Picard.

(Arch. Nat., JJ 177, fol. 161, n° 241.)

LA REPRÉSENTATION

D'UN

MYSTÈRE DE SAINT-MARTIN

A SEURRE, EN 1496

PAR

ERNEST SERRIGNY

Membre titulaire

Nous ne nous proposons pas d'étudier ici les *Mystères* en général; des maîtres ont spécialement écrit sur la matière et nous renvoyons aux excellents ouvrages de M. Onésime Leroy, de M. Achille Jubinal, et aux travaux plus récents de M. Petit de Julleville. Nous dirons cependant quelques mots des mystères représentés en Bourgogne, en nous permettant de courtes excursions dans les villes des provinces les plus voisines où de semblables divertissements ont été donnés.

A la fin du xve siècle, les mystères faisaient fureur. « Quand les choses sont près de finir, dit « Sainte-Beuve, elles ont souvent une dernière « saison toute florissante, c'est leur automne et « leur vendange, c'est le bouquet. Il paraît bien « que tel fut le xve siècle pour les mystères. De « toutes parts alors ils foisonnent et s'épanouissent

« comme l'architecture même des églises aux-
« quelles ils sont liés. Ils semblent vouloir profiter
« des derniers soleils et se grouper sous chaque
« clocher avec une émulation, un luxe et dans des
« dimensions qu'ils n'avaient certes jamais dé-
« ployées encore. » Peu de villes, même des plus humbles, ont résisté à cette mode et la Bourgogne surtout vit alors de nombreuses représentations dramatiques. Nos archives malheureusement n'ont guère conservé que le souvenir de ces spectacles. Seuls le texte du *Mystère de Saint-Martin*, à Seurre, et celui de *la Passion de Saint-Didier*, à Langres, ont échappé au naufrage; les autres ont disparu et c'est à peine si l'on connaît le titre de quelques-uns d'entre eux.

Dijon, ville capitale, souvent visitée par les ducs et les rois, donna maintes fois l'exemple de ces réjouissances populaires dont ses archives municipales ont conservé la trace. Citons, pour l'époque qui nous occupe, les mystères faits en février 1422 lors de l'entrée solennelle de Philippe le Bon, « le mistére et representacion ou champ du Morimont » de *la Vie Monsieur Saint-Eloi*, suivie de « certaine farse meslée par manière de faire resveiller ou rire les gens (29 octobre 1447), » et le *Jeu du Saint-Esprit* (7 juin 1453), sans parler des mystères mimés ou tableaux vivants dont on rencontre souvent mention. En 1501, pour fêter la venue de Louis XII et d'Anne de Bretagne (23 avril), on avait mandé « pour dresser quelque joyeux mystère » Guillaume Flameng, auteur de la *Passion de Saint-Didier*, jouée à Langres en 1482. Il s'agissait

évidemment d'un drame; mais nous ignorons quel en fut le sujet. On trouve encore dans les archives de Dijon qu'en 1443 Colin Malart, accusé d'avoir bafoué les magistrats et d'avoir joué la *Farce du nouveau maire*, cria merci devant la Chambre de Ville qui obtint le pardon du Maire (1).

On verra plus loin que les magistrats de Seurre avaient emprunté à la ville d'Autun son « maistre des secretz, » ce qui permet d'affirmer que, dès avant 1496, cette ville eut des représentations dramatiques; le fait est pleinement confirmé par un texte du xve siècle qui mentionne les *Jeux Saint-Ladre*. — La *Vie de Saint-Lazare* fut jouée au commencement du siècle suivant (1516) avec une grande solennité, s'il faut en croire le célèbre jurisconsulte autunois Barthélemi de Chasseneux, qui l'a amplement décrite dans son *Catalogus gloriæ mundi*. Jamais on n'avait vu en France pareil amphithéâtre où pouvaient prendre place plusieurs milliers de personnes. « Il était en bois équarri, fabriqué avec un art extraordinaire, aux frais « de l'église et des citoyens. Il n'y eut rien de comparable en France. Le théâtre contenait 240 « cellules dans la partie supérieure, toutes sépa-

(1) M. Milsand, dans sa *Bibliographie bourguignonne*, cite parmi les mystères en patois : 1° *Tragédie et représentation de la naissance de N.-S. Jésus-Christ*, pièce fort ancienne dont une copie avait été déposée au grand hôpital général ; 2° *Tragédie de la passion de N.-S Jésus-Christ* jouée aux grands jours de Gevrey, vers l'année 1437. M. Delmasse pense qu'elle n'a jamais été imprimée; la Monnoye dans son glossaire en parle comme d'un vieux souvenir conservé par la tradition, mais dont il ne reste aucune trace (*Bibliographie bourguignonne*, p. 93).

« rées au moyen de parois intermédiaires en bois « et revêtues de lambris (1). Là prenaient place les « gens d'église, nobles, sénateurs, chevaliers, gen- « tilshommes, patriciens de la Cité. Dans la *Cavea* « ou partie inférieure, les degrés et les bancs étaient « ainsi disposés que le cercle allait toujours en « s'élargissant à mesure qu'on s'élevait ; le peuple « s'y plaça en foule à l'abri des toiles de lin qui pro- « tégeaient contre la pluie les spectateurs assis ou « debout et les acteurs, lesquels jouaient au milieu « de la *Cavea* ou scène théâtrale et étaient séparés « du peuple par un fossé plein d'eau et d'autres « obstacles. Dans cet amphithéâtre 80,000 (?) per- « sonnes pouvaient se rassembler sans peine. » La représentation dura quatre jours sans pluie, bien qu'elle tombât en abondance pendant les nuits.

Cette fête, à laquelle assistèrent, dit-on, 80,000 spectateurs, est encore citée dans les mémoires manuscrits du chanoine autunois Nicolas Gaucher. Elle se donna non pas dans le théâtre romain mais sur la vaste place connue, au moyen âge, sous le nom de Champ Saint-Ladre, aujourd'hui Champ de Mars. D'après Barthélemi de Chasseneux on peut inférer que la *Vie de Saint-Lazare* était l'œuvre de Pierre Turrel, qui devint recteur des écoles de Dijon.

Jusqu'au xve siècle on célébrait dans la cathédrale d'Auxerre la *Fête des Foux*, supprimée

---

(1) Il y avait deux étages de loges.

longtemps avant le *Jeu de la Pelote*. En 1452, aux fêtes de Pâques, eut lieu dans cette ville la représentation du *Mystère de Saint-Germain*, en l'église des Cordeliers. Dix ans plus tard les habitants d'Auxerre jouèrent *le Mistère de la Passion de Nostre Seigneur* dans les cours de l'Hôpital des grandes charités; la souscription recueillie à cet effet par Guillaume de Celles, marchand, produisit dix écus d'or ou 13 livres 15 sous. Ce même mystère, représenté de nouveau en 1551 au cimetière de l'Hôtel-Dieu, dura vingt-huit jours. Des scènes de désordres nécessitèrent la réconciliation de ce lieu consacré; l'évêque de Bethléem qui procéda à cette cérémonie profita de la circonstance pour exposer le Mystère de la Passion dans sa pieuse vérité et défendre qu'à l'avenir les cimetières fussent profanés par « aucunes turpitudes. » D'autres représentations paraissent avoir eu lieu dans le cloître des Cordeliers et dans l'hôtel de ville, bâti au xve siècle.

Nous savons, avec détails, que Chalon-sur-Saône fit jouer un mystère afin de conjurer le flux de sang, épidémie qui désolait la contrée en 1493. — Les hommes de l'art étaient impuissants à procurer la guérison; vainement avait-on envoyé de beaux cierges à Saint-Loup et allumé devant l'autel de Saint-Vincent une chandelle aussi longue que l'enceinte de la ville. — On avait agi de même à Dijon à l'encontre des *urebers* (1) qui dévoraient les

---

(1) *Ecrivain*, ou *Gribouri*, coléoptère qui dévore la feuille de la vigne, *Eumolpus vitis*.

vignes au grand mépris des foudroyantes excommunications lancées contre eux et dont la formule a été conservée. — Le conseil de ville de Chalon-sur-Saône imagina pour apaiser le courroux céleste de jouer le *Mystère de Saint-Sébastien.* Le Conseil ordonne (1495) « que l'on mette sus le jeu et mystère du glorieux ami de Dieu Monsieur Sébastien pour iceluy jouer le plutôt que faire se pourroit bonnement. Et affin que la chose puisse venir à effet et qu'elle soit conduite ainsi qu'il appartiendra seront éleus douze personnages. » — D'autres s'occuperont de construire le théâtre, « d'examiner la poésie, d'y corriger ce qu'ils jugeront à propos et d'exercer les acteurs. Non contens de cela, le cinquième jour de février de l'an mille quatre cent quatre vingt et seize, trente bourgeois et habitans passèrent contrat dans l'hôtel de ville et firent serment sur les Saincts Evangiles, entre les mains du sieur Jean Simon, advocat du Roy, d'accepter et agréer les personnages qui leur seroient donnés, de les représenter et s'habiller à leurs frais et despens, sous peine de dix livres d'amende, laquelle ils consentaient dès lors pouvoir être levée sur leurs biens, en cas qu'ils manquassent à leur promesse, pour estre employés à la dépense du théâtre et autres choses nécessaires à l'action. Ils promirent de plus de se trouver en personne s'ils étoient dans la ville ou qu'ils ne fussent point malades lorsqu'on exerceroit les acteurs, et que, s'ils ne jouoient pas bien le personnage qui leur avoit esté donner, d'en recevoir un autre ou de s'en déporter absolument, s'ils en estoient jugés incapa-

bles, sans en murmurer et s'en plaindre en nulle façon. » Au reste, ajoute l'historien (Perry, *Histoire de Chalon*) « je n'ose pas asseurer constamment que ceste dévotion appaisa la maladie contagieuse, néantmoins je ne trouve pas qu'elle ait continué en ce temps-là. Et je ne doute point que Dieu eut égard à la bonne simplicité et à la droite intention de ces gens-là. »

De cette œuvre il ne reste aucun fragment; mais ces détails sont d'autant plus précieux que le *Mystère de Saint-Sébastien* est contemporain du *Mystère de Saint-Martin* et que les deux villes, Chalon et Seurre, sont peu éloignées l'une de l'autre.

En 1582, pendant les fêtes de la Pentecôte, fut représenté à Châtillon-sur-Seine un mystère intitulé le *Combat de David contre le géant Goliath*. Le texte en est perdu. — La *Vie et miracles de Monsieur Saint-Vorles* eut le même sort. C'était un poëme bien remarquable si l'on en croit l'enthousiasme de la municipalité d'alors; en 1624, les maire et échevins accordent, en effet, une subvention à Me Doublet, avocat, pour avoir « réduit la *Vie et miracles de Monsieur Saint-Vorles* en tragédie, et icelle fut représentée au théâtre en trois journées, ce qu'il a fait avec un talent et travail indicible au contentement du public et à l'édification de chacun. » Les maire et échevins ordonnèrent « qu'une copie de ladite tragédie seroit déposée au cofre de la ville pour servir de mémoire à la postérité. » Malgré cette précaution ce travail « indicible » est ravi à notre admiration.

Les archives de Mâcon constatent que « quatre

livres furent payées par les échevins aux Jacobins pour faire les chaffaulx de la Passion jouée le jour de vendredi saint par ordonnance de messire Jehan Guerin, docteur en théologie, prescheur de l'ordre des frères prescheurs. » Cette mention ne porte pas de date ; mais selon toute probabilité, elle se réfère à l'année 1485.

Les tragédies qui ont été jouées jusqu'en 1823 à Alise-Sainte-Reine depuis le XIIIe siècle prouvent combien le goût pour les mystères était enraciné dans nos contrées. Le 7 septembre de chaque année une foule immense, attirée par la fête et par les indulgences, se rendait processionnellement à Sainte-Reine. Une pièce composée vers 1670 par Claude Ternet, arpenteur juré, terminait cette cérémonie (1).

En dehors de la province, mentionnons la *Passion de Saint-Didier*, de Guillaume Flameng, jouée à Langres en 1482 et réimprimée de nos jours, et la *Diablerie de Chaumont*, dont nous parlerons souvent dans le cours de cette étude.

La ville de Seurre, à l'imitation des cités voisines, offrit en 1496 le spectacle d'un drame religieux.

Située presque au confluent de la Saône et du Doubs, sur la frontière de la Bourgogne et de la Franche-Comté, elle devait être et fut en effet une

---

(1) Cette année même (1887), sous l'épiscopat de Monseigneur Lecot, évêque de Dijon, le martyre de Sainte-Reine a été représenté à Alise. — Lire dans le *Figaro* la relation détaillée du *Mystère de la Passion*, représenté à Oberammergau (Bavière), en 1880. (Numéros des 19 mai et suivants).

place de guerre d'une certaine importance. Là où règnent de larges quais baignés par les eaux tranquilles de la Saône s'élevaient jadis de hautes murailles, des bastions imposants, une longue terrasse, « la plus belle du monde, » au dire du P. Fodéré. De ces vénérables remparts de briques, qui, par deux fois, tinrent en échec les armées royales, il ne reste plus rien aujourd'hui.

Au moyen âge, Seurre n'était, pour ainsi dire, qu'une annexe de la baronnie de Saint-Georges, dont la forteresse appartint dès le XII[e] siècle à la haute et puissante maison de Vienne. Ses seigneurs, guerriers ardents, y instituèrent la célèbre confrérie qui porta longtemps le nom de leur glorieux patron. Au XIV[e] siècle, la forteresse ruinée déjà s'élevait isolée au milieu de quelques chaumières restées debout. Encore un siècle et, par ordre royal, ses murs seront renversés et les matériaux employés à fortifier la ville de Seurre, qui se substitua à la vieille baronnie. Cependant la chapelle seigneuriale des Augustins noirs sera respectée et, jusqu'à la Révolution, Saint-Georges conservera nominalement sa justice, ses fourches patibulaires; les seigneurs garderont le titre de barons de Saint-Georges et de Seurre.

De l'illustre maison de Vienne, bienfaitrice de ce pays, la seigneurie passa par mariage (1456) à Rodolphe, marquis de Hochberg, seigneur de Neufchâtel, qui mourut en 1487.

Son fils et successeur, Philippe, dernier marquis de Hochberg, épousa Marie, fille d'Amédée, duc de Savoie et de Yolande de France. On voyait, aux

Jacobins de Dijon, la tombe figurée de cette princesse, morte en 1500. — C'est sous le gouvernement de Philippe de Hochberg, et devant son château, dans son parc même, que fut donnée la représentation du *Mystère de Saint-Martin*.

La ville de Seurre, bien fortifiée encore en 1440, subit le sort des villes qui tenaient pour la princesse Marie, fille de Charles le Téméraire. Brûlée en 1473 par les ennemis du duc de Bourgogne et dévastée, il n'y restait pas quarante feux en 1479. A partir de cette époque, Seurre, la ville *loyale et Seure*, reste dévouée à la royauté au milieu des guerres civiles qui désolèrent si souvent la province et qui, nous le verrons, retardèrent plusieurs fois la représentation du mystère.

Philippe de Hochberg, maréchal de Bourgogne, favori de Louis XI, et qui avait « trouvé moyen de se faire tout d'or, » selon l'expression d'un de ses amis, releva la ville de ses ruines et compléta son armement. On sait, en effet, qu'il lui donna huit faucons de fonte, dont plusieurs furent amenés à Dijon en 1513 par ordre de Louis de la Trémouille. Cette « belle artillerie » figura vraisemblablement dans le *Mystère de Saint-Martin*, car nous verrons en *enfer* un véritable arsenal. « On y trouvait, dit M. Jubinal (*Mystères inédits*, t. I, p. XLI) des couleuvrines, des arbalètes et même des canons pour faire *noise et tempeste*. » François Ier, qui visita Seurre à son retour d'Espagne, lui fit don d'une sorte de mitrailleuse : c'était « une grande pièce de fonte quarrée à quarante-huit calibres différents que l'on appelait dans ce temps *orgue de guerre*. »

A la fin du XV[e] siècle Seurre, non seulement place importante, mais encore ville de commerce, attirait à ses foires célèbres un grand nombre d'étrangers. L'auteur du mystère n'oubliera pas cette particularité.

Au point de vue religieux, la ville doit fixer notre attention à cause de ses confréries et de sa *Familiarité.* Les couvents y étaient nombreux : les Capucins ne viendront s'y installer qu'en 1620 ou 1630 ; les Ursulines en 1631 ; mais dès 1340 les Augustins, nous l'avons dit, avaient à Saint-Georges un monastère fondé par Guillaume II, de Vienne, et qui comptait en 1447 quarante religieux. Le 2 juillet 1421, les Cordelières de Sainte-Claire ou Clarisses arrivèrent à Seurre sous la conduite de sainte Colette qui venait de fonder le couvent d'Auxonne et qui séjourna pendant trois années à Seurre. Des miracles signalèrent son entrée dans ce pays.— Depuis le XI[e] siècle Seurre possédait une *Familiarité* composée, non compris le curé, de dix prêtres réunis en collège ; ils devaient être nés et avoir été baptisés dans la paroisse. Les statuts donnés par Antoine de Vergy, archevêque de Besançon, voulaient, outre qu'ils fussent prêtres et qu'ils sussent chanter l'épître et l'évangile, qu'ils eussent une science médiocre ou du moins suffisante, *scientiam mediocrem adminus grammaticalem.*

Ces moines et ces prêtres contribueront à la représentation du mystère, soit par leur concours personnel, soit en prêtant les ornements de l'église ou des couvents.

On aura recours également aux Chevaliers de l'arbalète établis par Philippe le Bon en 1434 « pour maintenir les habitans dans le fait des armes et les mettre en état de défendre la ville, ce qu'ils promettaient par serment, suivant les statuts dudit exercice.... »

Les notables de la ville, parmi lesquels Jacques Bossuet, reçu bourgeois de Seurre en 1460, arrière-grand-père de l'évêque de Meaux, viendront également payer un large tribut à cette solennité où figureront, à côté d'Etienne Bossuet, des Morandet, des Berbis, un grand nombre de personnages dont les noms sont encore portés par des habitants de la ville.

Seurre était donc, à l'époque où se passa le fait qui nous occupe, une place importante et l'on comprend qu'elle ait voulu, comme les autres villes de la province, suivre la mode du jour et faire représenter le *Mystère de Saint-Martin*, son glorieux patron.

Le manuscrit du *Mystère de Saint-Martin* déposé à la Bibliothèque nationale (Fr. 24,332), et d'une belle conservation, comprend 264 feuillets, format in-4° (0^m285 sur 0^m210), à tranches dorées. Il est relié en veau couleur *La Vallière;* plats pleins encadrés de trois filets dorés ; le dos, gaufré et doré en tête et en queue, porte quatre pièces de titres séparées par cinq nerfs et ainsi disposées :

MYSTERE
DE S[T] MART.
PAR PERS
M[SS]

MORT. DE L'A
ET DU BOIT
PAR PERSON
M[ss]

FABLE DU
MEUNIE[r] DE
QUI LE DIAB
EMPORTE

L'AME EN
ENFER PAR
PERSONNAG
M[ss] (1)

La garde est recouverte de papier peigne polychrome, jaune, bleu, blanc, rouge, vert, avec bordure gaufrée et dorée. — En haut de la fausse garde blanche qui précède le commencement du mystère, on lit : n° 3362; — puis cette note écrite et signée par M. Francisque Michel et presque effacée : « Le titre qui est sur le dos de ce volume est faux en ce qui concerne la seconde pièce ; on doit lire : *Moralité de l'aveugle et du boiteux* au lieu de *Mort,* etc.

La première scène du mystère manque, par

(1) Mystère de Saint Martin par personnages, Ms. — Moralité de l'aveugle et du boiteux par personnages, Ms. — Fable du meunier de qui le diable emporte l'âme en enfer, par personnages, Ms.

conséquent la pagination est postérieure à sa rédaction. Chaque vers est séparé par une ligne tracée à l'encre rouge.

L'écriture est très lisible, en petite gothique, sauf pour le premier vers de chaque partie ; — 28 lignes à la page ; — nombreuses lettres historiées, et ornées de paraphes curieux ou de caricatures calligraphiques dans le goût du temps.

Nous pouvons, croyons-nous, établir l'origine de ce manuscrit qui, d'après la mention faite à la partie supérieure de la première page (La Val. 51), provient évidemment de la bibliothèque célèbre de Louis-César de la Baume le Blanc, duc de la Vallière, bibliophile français, né en 1708, mort en 1780.

Le duc de la Vallière, érudit et passionné pour les œuvres théâtrales, a composé des ballets, des opéras et des romances dont l'une intitulée : *Les infortunées amours de Gabrielle de Vergy et de Raoul de Coucy* révèle une inspiration bourguignonne. Il a publié, avec la collaboration du savant Mercier de Saint-Léger, la *Bibliothèque du Théâtre françois* où sont analysées de nombreuses pièces dramatiques. C'en serait assez pour nous expliquer comment ou pourquoi le manuscrit du *Mystère de Saint-Martin* fut recueilli dans sa riche collection. Nous pouvons aller plus loin et préciser davantage, car l'histoire de la contrée nous permet de satisfaire pleinement la curiosité des bibliophiles.

A quelques kilomètres de Seurre se trouvait autrefois une habitation seigneuriale, aimée de nos ducs et de nos rois. Il n'en reste plus aujourd'hui

qu'une chapelle, construite, selon quelques-uns, par Hugues Sambin, notre « maistre architecteur » dijonnais. A juste titre, elle est considérée comme un beau monument de l'époque de la Renaissance.

Le château de Pagny appartint dès le XIIe siècle aux sires de Vienne, seigneurs de Pagny et de Seurre (1180-1436), puis aux seigneurs de Longvy (1436-1526), et à Philippe et Léonor Chabot (1526-1597), qui agrandirent et embellirent la vieille maison-forte. Marguerite Chabot, fille de Léonor, apporta par mariage la terre de Pagny à Charles de Lorraine (1597). Sa petite-fille, Marie-Marguerite-Ygnace de Lorraine, damoiselle d'Elbeuf, dame du palais de la reine Marie-Thérèse d'Autriche, la possédait en 1674 et y reçut, lors de la conquête de la Franche-Comté, le roi Louis XIV, qui acheta la terre de Pagny pour son fils naturel, le duc de Vermandois, qu'il avait eu de mademoiselle de la Vallière.

Louis de Bourbon, duc de Vermandois, né en 1667, légitimé et fait amiral de France à l'âge de deux ans, en 1669, mourut le 18 novembre 1683 laissant la terre de Pagny à sa sœur, Marie-Anne de Bourbon, également fille naturelle légitimée de mademoiselle de la Vallière. Elle épousa le prince Louis-Armand de Conti, et mourut sans postérité, le 3 mai 1739; mais elle avait fait au profit de son cousin germain, duc de la Vallière, donation de la terre de Pagny, qui revint après lui à son fils Louis-César de la Baume le Blanc, duc de la Vallière.

Le château de Pagny tombait en ruines; le duc

le fit démolir et emporta ce qu'il renfermait de plus précieux soit à Paris, soit au château de Montrouge, demeure somptueuse entourée de jardins délicieux, où il réunissait l'élite des écrivains de l'époque.

Le duc de la Vallière aimait trop les choses du théâtre pour avoir oublié, soit dans la bibliothèque du château, soit peut-être dans les archives de la ville de Seurre, le manuscrit du *Mystère de Saint-Martin*, œuvre d'un intérêt local et particulièrement précieuse pour le possesseur de la terre de Pagny.

La bibliothèque du duc eut le sort malheureusement commun à toutes les collections privées. Trois ans après sa mort, en 1783, elle fut vendue au prix considérable de 464,677 livres et dispersée. Les catalogues de C. de Bure et de Van Praet rédigés à cette époque, et celui qui fut dressé par Nyon en 1788 permettraient de compléter l'odyssée du *Mystère de Saint-Martin*, qui, après avoir séjourné à la Bibliothèque de l'Arsenal, reposait en paix à la Bibliothèque nationale quand M. Jules Simon, ministre de l'Instruction publique, a daigné nous permettre d'en prendre copie.

Le manuscrit est signé : De la Vigne. L'auteur d'un mystère, surtout à cette époque, était le plus souvent quelque poète ignoré, quelque régent du cru, quelque clerc dont le nom n'a pas survécu. Chose rare en pareille matière, nous avons affaire non seulement à un poète en renom, mais encore à un familier, à un attitré, au *facteur du Roi* (1).

(1) Autrement dit : poète du Roi.

André ou Andrieu de la Vigne séjourna longtemps à la cour de Chambéry, comme secrétaire du duc de Savoie; ses biographes en avaient conclu qu'il était originaire de ce pays. Or, le manuscrit qui nous occupe contient un procès-verbal dressé par l'auteur lui-même et qui nous apprend qu'Andrieu de la Vigne est né à la Rochelle. La date de sa naissance est inconnue. Après avoir rempli les mêmes fonctions de secrétaire auprès d'Anne de Bretagne, il devint *facteur du roi* Charles VIII, l'accompagna dans l'expédition de Naples, en rédigea le *Journal*, et le lui présenta à Lyon lors de son retour en France.

A partir de ce moment, dit M. Fournier (*Le Théâtre français avant la Renaissance*, p. 155), « il n'est plus ni secrétaire royal ni poète de cour, il est entrepreneur de mystères et il s'en va offrir ses services aux églises qui ont quelque saint à fêter en quelque représentation d'apparat. A-t-il une troupe à lui? Je le pense, bien qu'en chaque endroit les acteurs ne lui manquaient guère, chacun, dans la bourgeoisie, le clergé et les métiers, se faisant une émulation de l'être. Pour quelques rôles toutefois, surtout dans la Farce, il lui faut une troupe à lui. Je suis porté à croire qu'il l'a prise à Paris, dans celle des *Gallants sans soucy*, qui est pensionnée par son ancienne patronne la reine Anne de Bretagne. »

Non, Andrieu de la Vigne n'était pas tombé en disgrâce. Philippe de Hochberg, seigneur de Seurre, nous l'avons dit, avait épousé Marie, fille d'Amédée de Savoie, et le poète fut secrétaire de ce duc.

Seurre, voulant faire représenter un mystère s'adressa, par l'intermédiaire de la princesse, à l'ancien secrétaire de son père et le chargea d'une œuvre que son talent et sa notoriété, comme poète de cour et *facteur du roi*, rendaient à tous égards digne de la tâche. En outre, quand il publia le *Vergier d'honneur*, Andrieu de la Vigne prit non seulement la qualité de secrétaire du duc de Savoie, mais encore le titre de secrétaire de la Reine. (*Archives curieuses de l'histoire de France*, L. Cimber, t. I, p. 315.)

Il ne devint pas davantage entrepreneur de mystères, car c'est le seul qu'il ait composé. Un *Mystère de Saint-Martin* fut représenté à Tours, sous François Ier; est-ce celui que Andrieu de la Vigne avait fait pour la ville de Seurre en 1496? Rien ne le prouve. La représentation de Tours dont parle Menot (*Menoti sermones ab ipso Turonibus declamati*, 1525, in-12), qui prêchait alors dans cette ville, n'eut lieu qu'après la mort d'Andrieu de la Vigne, arrivée vers 1504. Ce serait plus vraisemblablement cet autre mystère de Saint-Martin que cite M. Onésime Leroy (*Études sur les Mystères*, 1837, p. 234) et qui, réimprimé en 1841 d'après l'exemplaire de la bibliothèque de Chartres, avait été publié en 1500. — Ces deux mystères du même nom n'ont du reste aucun point de ressemblance.

Eut-il une troupe à lui? Pas davantage. La liste des acteurs, dressée à la suite du manuscrit, renferme beaucoup de noms restés Seurrois. Le *Maistre des secrets* lui-même, c'est-à-dire le décorateur en chef, le machiniste, avait été em-

prunté à une ville voisine, car on l'envoya « quérir à Ostun » (Autun). Pourquoi supposer d'ailleurs qu'ayant trouvé sur place des acteurs assez consommés pour jouer si « tryumphaument, autthentiquement et magnifiquement » une pièce aussi longue et des rôles aussi chargés que ceux-ci, l'auteur se soit vu obligé d'emprunter à la troupe parisienne des *Gallants sans soucy* les quelques acteurs nécessaires à la *Farce* et à la *Moralité*. Qui peut plus peut moins ! Laissons donc aux Seurrois l'honneur tout entier d'avoir suffi à la représentation des trois pièces qu'Andrieu de la Vigne fit jouer dans leur ville, là même où, vraisemblablement, il les composa. Elles sont, en effet, réunies dans un même manuscrit et les ratures qu'on y remarque indiquent un original et non une copie. Laissons aussi au *facteur du roi* toutes les faveurs que Charles VIII lui avait accordées, faveurs fort maigres, du reste, car à l'exemple de bien des poètes de cour, Andrieu de la Vigne se plaint souvent de manquer d'argent, d'habits, et de n'avoir en perspective que l'hôpital.

Outre le *Vergier d'honneur*, le *Mystère de Saint-Martin*, la *Farce du Munyer de qui le diable emporte l'âme* et la *Moralité de l'aveugle et du boiteux*, Andrieu de la Vigne écrivit seul ou en collaboration avec Saint-Gelais, évêque d'Angoulême, un certain nombre de poésies mentionnées dans la *Biographie universelle*, V° De la Vigne (1). L'au-

(1) *Louanges du Roi*, quatre épîtres à l'imitation de celles d'Ovide ; — les *Ballades de Bruys-Commun, sur les alliances des prin-*

teur de cet article a ignoré l'existence du *Mystère de Saint-Martin.*

L'époque exacte de la mort d'Andrieu de la Vigne est incertaine. M. Achille Jubinal (*Mystères inédits du* XVe *siècle*, t. I, préface, page XLIV, note), la fixe à 1527 environ ; mais il n'existait plus dès 1504, car le 30 avril de cette année, on voit Me Andrieu de la Vigne, *escolier estudiant en l'Université de Paris*, présenter requête au parlement pour revendiquer contre Michel le Noir le droit d'imprimer le *Vergier d'honneur* et les *Renards traversans* (L. de la Borde, *Le Parlement de Paris*, gr. in-4°, préface, p. XLIII). Cet « escolier » ne peut être que le fils de notre poète et si le fils revendiquait en 1504 les droits qu'il tenait de son père, c'est qu'assurément celui-ci était mort à cette époque.

Quel but se proposaient la ville et le clergé de Seurre « en marchandant ce mystère ? » Le désir de se divertir, désir commun à tous les temps et à tous les pays, l'expliquerait assez ; cependant il nous semble qu'une idée plus élevée inspira ces réjouissances.

M. Rossignol (*Histoire de la Bourgogne sous Charles VIII*), pense avec beaucoup de raison, qu'on espérait obtenir par l'intercession de saint Martin le « triomphe de la France. » Il est certain qu'au moyen âge nos pères croyaient, dans leur piété

---

ces et provinces avec le tremblement de Venise ; — le *Libelle des cinq villes d'Italie contre Venise;* l'*Attollite portas de Gênes*, en ballades, pièce relative aux guerres de Louis XII ; — les *Épitaphes en rondeaux de la Reine ;* enfin la *Complainte* et l'*Épitre du feu roi Charles VIII*, signées par Octavien de Saint-Gelais.

naïve, écarter par ces *piacula* ou manifestations expiatoires les fléaux quels qu'ils fussent, peste, invasion ou calamité publique. De nombreux mystères en font foi (1); mais ce qu'on voulait aussi c'était l'édification du peuple par des moyens réels, tangibles, tout en l'amusant. On cherchait, à Seurre, nous dit le *Procès-verbal* de la représentation : « La louenge, gloire, honneur et exaltacion de Dieu, de la vierge Marie et du très glorieux patron de ceste ville de Seurre, et la sanctification du commun peuple, qui pourroit voir et entendre facillement comment le noble patron dudit Seurre en son vivant a vescu sainctement et devotement. »

Le but religieux, parfaitement indiqué ici, apparaît dans tous les mystères; en effet ils étaient l'occasion de sermons et de prières auxquels l'assistance tout entière prenait part.

Voyez le *Mystère de la Passion*, le plus considérable que nous connaissions. Il débute par un prologue où l'auteur fait prononcer un sermon en quatre points sur ces quatre mots latins : *verbum*

---

(1) En 1438, à Metz, les habitants représentent la *Vie de Saint Erasme*, pour obtenir la cessation de la peste qui régnait avec violence.

A Abbeville (sans date) on joua le *Vieu et le Nouveau Testament* pour écarter des menaces de peste.

De 1442 à 1507, la ville de Romans fut décimée par une épidémie qui dura jusqu'en 1507. En actions de grâces à la fin du fléau et pour en prévenir le retour, on représenta, en 1508, *Les Trois Doms*. De vingt-cinq en vingt-cinq ans, pour préserver et garder leur ville des pestes et autres maladies, etc.., les manans et habitans de Valence jouaient l'*Ystoire des glorieux Saints Martyrs Félix, Fortunat et Achille.*

Nous avons vu qu'à Chalon-sur-Saône, pour conjurer le flux de sang on « mit sus » le mystère *de Saint Sébastien.*

caro factum est; puis il invoque le Saint-Esprit et demande les suffrages de la Sainte Vierge.

Donc pour dire motz de value,
Chacun devotement salue
De bon cueur la benoiste dame.
Ave Maria gratia plena, etc...

Vient ensuite l'apologie de l'ouvrage composé, dit l'auteur, pour inspirer de la dévotion au peuple.

Ce n'est seulement qu'un motif
Non repunant à vérité,
Qui sera escript et ditté
Pour esmouvoir les simples gens,
Les ignorants et négligens
Ressentir de Nostre-Seigneur,
Ce dont on peut estre meilleur
Par exortacion vulgaire, etc...

Puis il souhaite à tous la gloire des bienheureux (1) :

A laquelle vous doint venir,
Après qu'auront tout faict et dit,
Le Père, le Fils et le Sainct Esprit.
Amen.

Nous citons, en note (2), d'autres exemples qui,

---

(1) Les Frères Parfait, *Histoire du Théâtre françois*, t. I, p. 185.)

(2) *Miracle de l'Impératrice romaine*, scène II. Sermon, suivi d'un motet. (Dictionnaire des mystères, V° *Impératrice*, colonnes 455, 458.) — Dans la *Diablerie de Chaumont*, saint Jean, après avoir baptisé le Sauveur, récite deux sermons. (Idem, V° *Jean-Baptiste* col. 472.) — *Le Drame de Sainct Jehan le Paule* (XIVe siècle) indique un sermon où le saint doit se rendre.

Il est meshuy temps que je tende
A aler ouïr le sermon
Que doit faire maistre Simon....

(Idem, V° *Jehan le Palu*, col. 474).

Le mystère du *Jouel d'Or* (XVe siècle) commence par la conversa-

par leur multiplicité, démontrent pleinement le but religieux qui caractérise les mystères au moyen âge. — On y rencontre souvent des prières et des chants religieux (1), un motet (2), un *Benedicamus* (3), un *Ave Maria* (4) que les assistants récitent à genoux, le plus souvent le *jeu* se termine par le *Te Deum* (5) qu'on chantait même après

tion d'un évêque avec deux clercs. L'évêque regrette que l'on ne fasse pas à la réunion des spectateurs un petit sermon sur les perfections de la Vierge. Un *prescheur* arrive alors et propose de le dire; il prend pour texte : *Plenius effusum nomen tuum.* (Idem, *Jouel*, col. 479).

La plupart des *Miracles de Notre-Dame* sont précédés de sermons en vers ou en prose. (Idem, V° *Miracles*, col. 511 et sv.)

Dans la *Passion*, scène XI, « Jésus arrive à Jérusalem ; son premier soin est de monter au temple et d'y continuer à prêcher et convertir les Juifs. » Il choisit pour thème « les crimes et les péchés des hommes, les peines qui sont dues aux pécheurs et la redoutable vengeance que Dieu en prendra au jour de son dernier jugement. » (Idem, V° *Passion*, col. 743; — les Frères Parfait, *Histoire du Théâtre françois*, t. I, p. 286). Déjà, à la scène V, Jésus avait prononcé un sermon sur les récompenses que Dieu promet à ceux qui possèdent les vertus dont saint Mathieu fait mention au ve chapitre de de son Evangile, et sur les malédictions que Dieu répandra un jour sur ceux qui auront les vices contraires. « Voici, en deux mots, l'arrangement de ce sermon. Jésus dit en vers latins, de la même mesure que les français, une des béatitudes, et ensuite la paraphrase en un huitain français. » (Idem, V° *Passion*, col. 738, 739 ; — les Frères Parfait, *Histoire du Théâtre françois*, t. I, p. 273). La *Passion* contient encore un autre sermon que l'auteur a mis dans la bouche de saint Jean (Idem, V° *Passion*, col. 706 ; — les frères Parfait, *Hist. du Théâtre françois*, t. I, p. 187). Il est semé de vers latins expliqués en français.

(1) *Mystère de Saint-Ignace* (*Dictionnaire des mystères*, V° Ignace, col. 434).

(2) *Miracle de l'Impératrice Romaine.* (*Dictionnaire des mystères*, col. 458).

(3) *La Nativité de notre Seigneur Jésus-Christ* (Xe siècle) finit par un *Benedicamus.* (Idem, V° *Nativité*, col. 582).

(4) *Le Martyre de Saint-Etienne* (XVe siècle) débute par une prière à Dieu et un *Ave Maria* dit par l'assemblée agenouillée. (Idem, V° *Saint Etienne*, col. 316).

(5) *Hérode* (XIIe siècle) Idem, V° *Hérode*, col. 406). — *L'Homme*

certaines *Moralités*, comme celle du *Bien advisé et mal advisé.*

Par leur origine même, les Mystères présentaient un caractère religieux, cela n'est pas contesté. L'église fut leur berceau, leur premier théâtre ; les cérémonies du culte lui-même les avaient inspirés. Les clercs, après avoir été les premiers acteurs, n'y intervenaient-ils pas encore ? Le clergé favorisait de son mieux, à cette époque du moins, les représentations ; il défendait de sonner les cloches pendant ces jours de fêtes populaires, avançait l'heure de la messe ou retardait celle des vêpres afin que tout le monde, peuple, chantres et chanoines, pût assister au spectacle. En 1486, à Angers, on célébra une grand'messe sur les lieux, de même qu'en septembre 1887 le culte catholique et le culte protestant ont, le jour du grand jeûne fédéral, officié sur le lieu même de l'exposition internationale de Neufchâtel. Instruire le peuple par de grands exemples, frapper l'imagination et les yeux en reproduisant les scènes les plus émouvantes de l'É-

---

pécheur, joué à Tours, vers 1481 (Idem, V° *Homme pécheur*, col. 414). — *Lazare ressuscité* (Idem, V° *Lazare*, col. 186). — *Moralité de la vendition de Joseph* (XVIe siècle, plus de 44,000 vers) (Idem, V° *Joseph*, col. 477). — *Résurrection de Lazare*, XIIe siècle ; Lazare ressuscitant entonne : « Si on est à matines : *Te Deum laudamus*, et si c'est à vêpres : *Magnificat anima mea Dominum* » (Idem, V° *Lazare*, col. 492). — *La Nativité de N. S. J.-C.* (XVe siècle), *Te Deum* chanté par les bergers (Idem, V° *Nativité*, col. 523). — *Saint-Etienne* (Idem, V° *Saint-Etienne*, col. 317). — *Mystère de Saint-Fiacre* (XVe siècle (Idem, V° *Saint-Fiacre*, col. 343). — *Les Actes des Apôtres* (Idem, V° *Actes des Apôtres*, col. 107). — *Mystère de Saint-Andry* (Idem, V° *Andry*, col. 138). — *Sainte-Barbe, Mystère de Saint-Pierre et Saint-Paul*, etc. (frères Parfait, *Histoire du Théâtre françois*, t. I, p. 77.

criture, de l'Evangile ou de la vie d'un saint, telle fut l'intention des auteurs et de ceux qui leur commandaient un mystère.

Dans cette sorte d'introduction, nous avons décrit le lieu de la représentation et le manuscrit, présenté l'auteur du drame, montré le but que l'on s'était proposé. Il est temps d'entrer en matière. Nous sommes encore loin du moment où le rideau se lèvera devant le spectateur impatient ; mais les préparatifs de la fête ne constituent pas, croyons-nous, la partie la moins intéressante de cette étude.

Le manuscrit du *Mystère de Saint-Martin* contient un *Procès-verbal* très circonstancié ; plusieurs fois déjà, il y a été fait allusion. — Ce document, que nous suivrons pas à pas, n'est point inédit. M. Achille Jubinal, dans ses *Mystères du* XV[e] *siècle*, en a donné le texte avec le nom et la liste des acteurs. Prendre pour thème ce procès-verbal, l'expliquer par la connaissance que nous avons des lieux et de l'histoire du pays, le faire servir de cadre à notre travail, nous a paru le meilleur moyen d'atteindre le but que nous nous sommes proposé : reconstituer la représentation d'un mystère en Bourgogne au XV[e] siècle.

« A la louenge, gloire et exaltacion de Dieu, de la Vierge Marie et du très glorieux patron de ceste ville de Seurre, monseigneur Sainct Martin, l'an mil quatre cens quatre vingts et seize, le neufiesme jour du moys de may, avant-veille de l'ascencion, se assemblèrent en la chambre (1) maistre An-

(1) La Chambre de Ville, siège de la municipalité.

drieu de la Vigne, natif de la Rochelle, facteur du Roy vénérable et discrette personne, Messire Oudot Gobillon, vicquaire de l'église Sainct-Martin dud. Seure, honnourables personnes Aubert Dupuys, Pierre Loiseleur, Pierre Goillot, George Casotte (1), Pierre Gravielle dit Belleville, bourgeois, et maistre Pierre Masoyer, recteur des escolles pour lors dud. Seurre, Lesquelz marchandèrent de leur faire et composer ung registre, ouquel seroit couchée et déclairée par parsonnaiges, la vie Mons[r] Sainct Martin, en façon que à la voir jouer, le commun peuple pourroit voir et entendre facillement comment le noble patron dud. Seurre, en son vivant, a vescu sainctement et dévostement. »

En quelques semaines, le mystère est composé ; déjà il faut songer à le représenter.

« Et y donc pour ce faire si furent faitz et louez par led. maistre Andrieu les parsonnages. »

L'auteur s'occupe aussitôt du choix des acteurs et de la distribution des rôles. Sire Guyot Berbis, maire de Seurre, sire Guerin Druet, Robin Joliqueur, bourgeois dudit Seurre, « honnourables personnes » qui mieux que tous autres connaissaient les dispositions et les capacités de leurs concitoyens, se chargèrent de « délivrer les ditz parsonnages à chacun suivant l'exigence du cas (2). »

---

(1) Et non Tasotte, comme l'a lu M. Jubinal.

(2) « Et pour iceulx bailler et livrer à gens suffisans de les jouer, furent commis honnourables personnes sire Guyot Berbis pour lors maire de Seurre, sire Guerin Druet, Robin Joliqueur, bourgeois dud. Seurre, lesquelz par bonne et mehure deliberacion furent delivrez les ditz parsonnages a chacun selon l'exigence du cas... » (*Procès-verbal*).

Il n'y avait pas à Seurre, comme ailleurs, à Paris surtout, des sociétés de joueurs de mystères (1) ; la bonne volonté de tous y suppléa. A cette époque artisans, bourgeois, gentilshommes, magistrats, curés et vicaires, chanoines et religieux, chacun s'offrait de grand cœur pour concourir à l'entreprise.

L'élément religieux, qui d'abord constitua seul la troupe des acteurs, s'y rencontrait encore à la fin du XV[e] siècle. Dans ces réjouissances, les règles de la décence ne sont pas toujours scrupuleusement observées, loin de là ; toutefois il n'est pas plus surprenant de trouver parmi les acteurs du *Mystère de Saint-Martin* quelques ecclésiastiques que de les voir figurer dans la *Fête des Diacres*, ou la *Fête des Foux* (2). Le but moral qu'on se proposait, le caractère religieux qui domine dans ces divertissements, expliquent et justifient dans une certaine mesure la part que prend le clergé à cette solennité. D'ailleurs les clercs seront chargés exclusivement des rôles ayant le caractère religieux et leur langage sera conforme à leur qualité.

Les femmes, jusqu'alors du moins, ne pouvaient paraître sur la scène ; de jeunes écoliers les remplaçaient (3) ; Notre-Dame elle-même était représentée par un adolescent.

---

(1) Le *Mystère de Saint-Crépin et Saint-Crépinien* (commencement du XV[e] siècle) était chaque année représenté par des membres de la confrérie des cordonniers.

(2) L'évêque de Langres était membre, honoraire au moins, du bataillon de la *Mère Folle*.

(3) Cependant dans le *Jeu de Sainte-Catherine de Sienne* (Metz, 1468) on voit parmi les acteurs une « jeune fillette aigée d'environ dix-huit ans. » — Les Chinois excluent encore les femmes du théâtre. (*Le Théâtre en Chine*, *Le Correspondant*, 1862, p. 76.

Notons aussi que les rôles se répartissaient de telle façon que chacun restât dans sa condition. « Il fallait engager de pieux ecclésiastiques pour représenter Dieu et les saints, de hardis soudards pour Sathan et sa diabolique escorte, des gens de robe pour les personnages de distinction, des bourgeois, des artisans pour le populaire et pour les rôles de femmes de blonds écoliers à la mine joufflue et de fine taille (1). » — A Grenoble, dans le *Mystère de la Passion*, un avocat, noble et docteur en droit, nommé Pierre Bucher, se chargea du rôle de Jésus-Christ ; à Metz, ce même rôle fut tenu par un prêtre, Nicole, curé de Saint-Victor (3 juillet 1437) ; un autre prêtre, qui s'appelait messire Jean de Nicey, ne recula pas devant le rôle de Judas.

L'affluence des gens de bonne volonté permettait de choisir et d'éliminer ceux qui ne paraissaient pas aptes à bien faire ; on subissait un examen. Les prétendants venaient « essayer leurs talents en présence des commissaires et gens de justice, députés pour ouïr les voix de chaque personnage, les retenir et compter selon la mesure de leur bien fait en tel cas requis (2). » — Ils devaient, avons-nous dit plus haut, « recevoir un autre rôle ou s'en déporter absolument s'ils en étaient jugés incapables, sans en murmurer et s'en plaindre en nulle façon. » — On conçoit, en effet, qu'il ne fal-

(1) *L'Art du Comédien*, par Cochut, *Revue des Deux-Mondes*, 1843, t. VIII, p. 121.

(2) Beauchamps, *Recherches sur le théâtre*, t. I, p. 272, 278.

lait pas être le premier venu pour affronter le rôle de *Saint-Martin* ou celui de *Jésus-Christ* qui comportait souvent de quatre à cinq mille vers.

Il intervenait entre l'entrepreneur du mystère et les acteurs un véritable contrat. Andrieu de la Vigne l'indique par le mot « louez. » On redoutait notamment les caprices, les froissements d'amour-propre ou le mauvais vouloir de ceux qui, au dernier moment, se seraient avisés d'agir comme l'avocat de Grenoble, Pierre Bucher, qui, après avoir accepté le rôle de Jésus-Christ dans le *Mystère de la Passion*, refusa de le jouer et pensa faire manquer la représentation. « La charge qu'on acceptait ainsi était sérieuse ; les acteurs s'engageaient par corps et sur leurs biens à *parfaire l'entreprise ;* ils étaient tenus de faire serment et *eulx obliger* pardevant hommes de fiefs et notaires, de jouer ès jours ordonnés et de comparoistre les jours de représentation à sept heures du matin, sous peine de six patars. »

Le maire recevait à la Chambre de ville le serment des acteurs prêté sur les Saints Evangiles et nous voyons, à Seurre, les notables « prenant et recevant le serment des dits joueurs en tel cas requis pour estre délibéréz de jouer sitost que le temps viendroit à propos. »

Le *maitre du jeu* (1) leur donnait ensuite les conseils les plus minutieux sur la manière dont ils devaient agir, et leur recommandait l'exactitude des

(1) Le *maitre*, *meneur du jeu* ou *porteroolle*, cumulait les fonctions de régisseur et de souffleur.

gestes et du maintien. Il faut que l'acteur principal « soit bien enseigné de ce qu'il doit répondre et qu'il ne soit ni trop précipité, ni trop lent à donner la réplique ; que les autres personnages soient également bien exercés afin qu'ils mettent dans leurs paroles l'expression convenable et accordent leurs gestes avec ce qu'ils disent, qu'ils prennent garde de n'ajouter ni retrancher de syllabe aux vers, de les prononcer d'une voix distincte et ferme et de réciter toutes choses dans l'ordre où elles doivent l'être; quand on nommera le Paradis on aura soin de le regarder et de l'indiquer de la main (1). »

A Seurre, l'auteur du *Mystère de Saint-Martin* ne fut pas embarrassé. — A côté de Pierre Languet et de Jacques Bossuet qui représentèrent un officiant et un archiprêtre, il désigna, pour jouer la *Mère Saint-Martin*, un laïc, Etienne Bossuet. Autour d'eux se groupèrent Berbis, Jolicœur, Fallot, Loiseleur, Ponsot, Guillier, Mazoyer, Broutechoux, Gruyer, Bertrand-Dupin, Barbier-Vallot, Guenichaut, Robert, Guillemot, qui tous remplissaient quelque fonction dans la ville.

Vinrent ensuite les répétitions :

« Depuis ce fait, chacun en droit soy mist payne d'estudier son parsonnaige et de se rendre au moustier mondict sieur Saint-Martin (2) ou à Sainct-

---

(1) *Drame d'Adam, Origines littéraires de la France,* par Morland, 1862.

(2) M. Fournier (*Le Théâtre français avant la Renaissance,* p. 172) s'est trompé en disant qu'un « couvent » ou ancienne abbaye de Saint-Martin existait à Seurre. Il s'agit de l'église; le mot *moutier* est souvent employé dans ce sens.

Michiel quand besoing en estoit pour illec voir les cerymonyes et façons de faire lorsqu'ilz joueroient publiquement. »

Le *registre*, dit le *procès-verbal*, « fut faict et composé, ainsi qu'il appert, cinq sepmaynes après le dit jour (1). » Cinq semaines ! et ce mystère, non-compris la *Moralité* et la *Farce* qui le suivent, ne compte pas moins de dix mille vers ! On ne s'étonnera donc pas si, dans une œuvre aussi vaste, on rencontre plus de versification que de poésie et de fréquentes défaillances.

L'ardeur et l'activité des acteurs n'avait pas été moins extraordinaires, car on voulut « *jouer ladicte vie le jour de la Saint-Martin en suivant* » (Fête de Saint Martin d'été).

Plus d'un contretemps retarda la représentation. « Le bruyt de guerre et l'abondance des gendarmes qui survindrent audit Seurre firent que la chose fut prolongée jusques au temps plus prochain et ydone. » La guerre était imminente en Bourgogne ; des troupes l'encombraient. Continuellement sur le qui-vive, on redoutait à Seurre, comme partout, d'être surpris au milieu de ces amusements, aussi prenait-on de sages précautions. Dix ans auparavant, à Angers, pendant la représentation de la *Passion* (20 août 1486) il avait été décidé qu'on « ne lais-

(1) « Lequel registre fut fait et composé ainsi qu'il appert cinq sepmaynes apres le d. jour ; et eust esté jouee lad. vie à la Sainct-Martin ensuivant, se neust esté le bruyt de guerre et l'abondance de gendarmes qui survindrent aud. Seurre, dont fut la chose prolongée jusques au temps plus prochain et ydone (*Procès-verbal*). » — M. Jubinal et après lui M. Fournier ont omis ces quatre mots « plus prochain et ydone », ce qui rendait ce passage inintelligible.

seroit ouverte qu'une porte de la ville et que les clefs des autres portes resteroient entre les mains du *Cognoistable*, qui pourroit les ouvrir, s'il le jugeoit convenable, jusqu'à neuf heures, qu'à chaque porte on mettroit 20 hommes de garde bien armés, que 25 autres soldats *habillés à guerre* parcourroient la ville accompagnés du gouverneur pour obvier aux inconvénients des crocheteurs et autres mauvaises gens, qu'il seroit défendu à tous les hôteliers de la vile et des faubourgs de recevoir chez eux aucun habitant de Brissac *où il y a peste*, que pendant le mystère on tendroit des chaînes dans les rues et que les clefs en seroient remises au maire (1). »

Auprès de nous, à Autun, les magistrats se chargèrent de la garde de la ville pendant les fêtes populaires données à cette époque.

La municipalité de Seurre, qui, en 1496, avait non seulement à craindre « les crocheteurs ou autres mauvaises gens » ou les pestiférés, mais encore les troupes ennemies, ajourna donc « pour l'empeschement devant dit » (2) la représentation si

(1) *Archives de la mairie d'Angers*, Inventaire publié par M. Célestin Port. — *Jean Michel de Pierre Vive et le mystère de la Passion*, brochure, par A. Chereau, Paris, Téchener, 1864, p. 1.

(2) « Laquelle chose ne leur fust possible pour l'empeschement devant dit, sitost qu'ilz eussent bien volu ; mais quant ilz eurent tant actendu que plus ne povoient, véant le temps pour ce faire passer, conclurent et délibérerent les dessud. qu'ils joueroient le dymanche prochain après la foire de Sur, dont chacun fit ses préparatives. Touteffois de rechief pour aulcunes malles nouvelles de guerre courans en icelle foire ne fut possible de jouer le d. jour, et la sepmaine ensuivant se commancerent vendanges de tous costez, pour quoy force fut d'actendre quelles furent faictes, auttrement il y eust heu peu de gens. Après toutes ces choses pour parfaire led. mis-

impatiemment attendue et la renvoya au dimanche après les foires de Sur (Seurre). Ces foires, célèbres alors, attiraient en grand nombre les commerçants et les habitants des contrées voisines. Le moment paraissait bien choisi; mais avec les marchands arrivèrent « aucultnes malles nouvelles de guerre. » Puis, les vendanges commencèrent tant dans les coteaux de Chivres et de Labergement, villages situés à quelques kilomètres de Seurre, que dans le Beaunois et le Chalonnais; force fut d'attendre encore « aultrement il y eust heu peu de gens. »

Cependant il fallait en finir, car le zèle des acteurs se refroidissait; tous ces généreux efforts allaient être perdus; l'impatience était extrême. Ce que voyant les « maistres gouverneurs et joueurs s'assemblèrent dans l'église » pour fixer définitivement le jour du spectacle.

Ceux qui connaissent les usages et la vie d'une municipalité au moyen âge ne s'étonneront pas de cette réunion dans une église à propos d'un divertissement. Ce n'était pas seulement un lieu destiné à la célébration du saint sacrifice; c'était, en quelque sorte, le forum où s'assemblait le peuple dans les circonstances solennelles. C'est là que se débattaient les affaires publiques; c'est là, qu'en présence du clergé et des habitants, les seigneurs

---

tère ne fut le bon plaisir desd. joueurs perdu ; mais s'assemblerent lesd. maistres gouverneurs et joueurs en lad. eglise, et conclurent entièrement qu'ilz feroient leurs monstres le mardi IIIIe jour du moys d'octobre et joueroient le dymanche ensuivant, jour de Sainct Denys. Laquelle conclusion ainsi prise, lesd. joueurs firent leur debvoir de quérir acoustremens et habillemens honnestes » (*Procès-Verbal*).

venaient donner à la ville ses franchises et jurer sur les saints évangiles de les respecter et de les défendre. Au reste, il s'agissait d'une fête religieuse que le clergé avait inspirée et qu'il patronnait de concert avec la municipalité.

L'assemblée décida que les « monstres » auraient lieu le mardi IIII[e] jour du moys d'octobre » et que le mystère serait joué le dimanche suivant jour de Saint-Denis (9 octobre). Cela fait, chacun s'occupa de pourvoir à son costume, « laquelle conclusion ainsi prise les joueurs firent leur debvoir de querir accoustremens et habillemens honnestes. »

Dans ces spectacles qui s'adressaient autant aux yeux qu'à l'esprit, le costume tenait une place considérable. Certes, ce n'était pas petite besogne que de réunir ou confectionner pour deux cents « joueurs » et, sans doute un plus grand nombre de figurants, « un accoustrement et des habillements honnestes. » Les acteurs vêtus, pour la plupart, suivant la mode de leur temps, présentaient, il est vrai, autant d'anachronismes que de rôles; comment nous en étonner puisque les tragédies de Racine furent jouées avec d'ébouriffantes perruques et des falbalas! Il n'en fallait pas moins habiller le roi de Barbarie, le grand Turc, le grand Soudan, des empereurs, des princes, des capitaines, des connétables, des barons, des chevaliers, des diables et des diablesses de toutes sortes. Ne fallait-il pas « accoustrer très honnestement » Dieu et les anges Gabriel, Raphaël et Uriel, l'archange saint Michel, des archevêques, des évêques et des chanoines, des archidiacres et des diacres?

Pour cette dernière catégorie d'acteurs, la complaisance des religieux et des ecclésiastiques simplifiait la tâche. Le clergé qui ne craignait pas d'ouvrir le lieu saint pour les assemblées ou les répétitions générales et qui se mêlait encore aux acteurs, ne se faisait aucun scrupule de mettre à leur disposition les ornements et les objets du culte. L'intention pieuse pouvait seule expliquer cet usage si ancien que dès le XIIe siècle nous voyons (*Jeu de Sainte-Catherine*, composé à Durnstaple, par Geffroy, qui devint plus tard abbé de Saint-Alban et qui mourut en 1147) emprunter au sacristain de Saint-Alban les chapes et autres ornements de l'abbaye, comme à Dijon, lors des représentations dramatiques, on « s'entendoit avec Messieurs des églises. » — Nous savons, d'après les Archives communales de cette ville, que les RR. PP. Cordeliers ayant prêté leur couvent pour jouer un mystère et leur ornement pour décorer les échafauds, reçurent une indemnité ; mais les religieux ne se montrèrent pas toujours aussi bien disposés et Rabelais nous apprend, dans une page curieuse, ce qu'il en coûta à frère Etienne Tapecoüe pour avoir refusé « habillements aptes aux personnes » malgré les ordres du maire et des échevins (1).

La municipalité, imitant le clergé, encourageait les artistes par des libéralités et tirait de ses armoires et de ses coffres les tentures et autres objets qui servaient soit aux entrées des souverains, soit aux fêtes populaires.

---

(1) Rabelais, *Pantagruel*, livre IV, ch. XIII, p. 59.

A Lyon (1499-1500) quand les confrères de la Passion jouèrent en présence d'Anne de Bretagne la *Vie de Sainte-Madeleine*, un acte consulaire ordonna à Clément Tric de prêter aux acteurs, pour orner leur théâtre, les pièces de décoration qui avaient figuré aux entrées solennelles du Roi et de la Reine.

« Messieurs de l'église » de Seurre, qui comptaient quelques-uns des leurs parmi les acteurs, se montrèrent de bonne composition, nous ne saurions en douter, et vinrent gracieusement en aide aux décorateurs et aux « accoustreurs. »

Si Andrieu de la Vigne ne nous a pas laissé la description des costumes de ses personnages, il est facile de les reconstituer en recherchant ce qui se fit ailleurs.

Les acteurs du *Paradis* portaient le costume ecclésiastique ; le *Père éternel* coiffé d'une tiare, d'une mître, ou quelquefois d'une couronne de baron, se parait d'une dalmatique ou d'une robe fleurdelisée ; une barbe longue et blanche descendait sur sa poitrine ; il lui fallait une paire de gants comme aux prélats (1) ; un *monde*, boule dorée surmontée d'une croix, reposait dans sa main.

La barbe jouait un grand rôle dans le costume ; généralement on se servait de postiches, ainsi qu'on le voit par les comptes du mystère de Romans ; mais des prêtres scrupuleux, craignant qu'une barbe d'emprunt ne fût un déguisement trop pro-

(1) Jolibois, *La Diablerie de Chaumont.*

fane, laissaient croître la leur, grâce à une autorisation spéciale, facilement obtenue de l'évêque et moyennant des dispenses que payait l'association des acteurs.

Aux côtés du *Père éternel* trônaient le *Sauveur* en robe de serge violette galonnée d'or fin, et les *Anges* avec des ailes dorées ou faites de plumes de paon, le front ceint d'un diadème, une palme à la main.

Les *Apôtres*, lors de la représentation de la *Passion* donnée à Vienne en 1510, étaient « tous habillés de satin brun collieur non ressemblant l'autre, mais et d'une fasson avecques leurs manteaulx et escharpes (1). »

Les habitants de la *Terre* empruntaient les costumes de l'époque et se les procuraient aisément. Dans son étude sur *la Diablerie de Chaumont*, M. Jolibois représente le grand-prêtre vêtu d'une soutane violette, coiffé d'une mitre argentée et le chancelier avec une robe noire. Les maîtres gouverneurs tenaient un bâton argenté ou doré. Hérode portait un habit vert à la romaine, garni de pierreries ; un manteau couleur de feu et doublé de vert (2) flottait sur ses épaules. La robe de la Reine, « taillée en forme de simarre ou de veste à la royale, » était faite d'étoffe verte sur fond d'or et d'argent. Les princes et les princesses se pavanaient dans des habits de cour suivant le goût du xve siè-

---

(1) Petit de Julleville, *Les Mystères*, t. II, p. 101.

(2) N'est-ce pas « doublé de vair, » fourrure blanche et grise que M. Jolibois aurait voulu dire?

cle, avec pourpoint, haut et bas de chausses pour les hommes et « cimarres » pour les femmes. Les couleurs rose, violette, satin incarnat ou de feu; les parements d'or et d'argent dominaient partout et les coiffures resplendissaient de pierreries. Les pages se paraient d'habits de soie à fleurs d'or et d'argent, rayonnants de perles, de diamants et de paillettes. Le « commun peuple » et les soldats portaient les costumes du temps. Le geôlier se chaussait de sabots et s'habillait de rouge; une hallebarde de bois complétait son accoutrement. M. Jolibois nous décrit les *Sauvages* couverts de toile et de lierre et armés de massues ; les *Maures* ou *Sarrasins* en bougran rouge ; les gardes, cuirassés de fer.

Ces données sont en quelque sorte générales, et peuvent servir de points de comparaison; précisons maintenant en consultant le *Mystère de Saint-Martin* lui-même.

L'acteur qui joua le principal rôle, celui du saint, porta, suivant les épisodes de sa vie, plusieurs costumes : d'abord habillé d'une « robe grande et large (1), » d'un pourpoint de velours et

---

(1) Tu porteroye robe, chausse, pourpoint,
De cramoisy, de veloux et de soye, (vers 899).
Ou est de velours ton pourpoint ?
Ou est ta robe grande et large? (vers 3,689).

Pause. Ici luy baillent
le corps de la..... ses bracelets et un chapp...
Un bonnet avec ses plumes.
Puis apprès l'empereur
Lui baille une espée
Et une chesne d'or (vers 1,088).

de chausses ; il reçoit, quand on l'arme chevalier, des bracelets (1), une cape, un bonnet orné de plumes, une épée et une chaîne d'or. Il était chaussé de brodequins (2), et de houseaux (3). Son armure était recouverte d'un manteau ; ce manteau légendaire dont son père lui fit présent (4).

Pour les autres « journées, » saint Martin prendra successivement l'humble coule de l'acolyte, l'habit du moine, les vêtements épiscopaux et enfin la « robe de mort. »

Les princes ou gentilshommes (5), ainsi qu'on

---

(1) Pièce de l'armure qui garantissait le poignet et se fixait sous le gantelet.

(2) Chaussure élégante avec tige en peau fine et très souple, ainsi appelée du temps de Clément Marot.

Despee ne de boodequin
Ne de harnoys que sur luy porte
Sa jamais pièce il en rapporte
Je suis content que l'on me pende. (vers 1,613)

(3) Ostez moy ces habillements
Et ses armures que je porte,
Ses houseaux, ses acoustremens,
De plus les vêtir me desporte. (vers 1,679)

(4) Vers 9,922.

(5) Pour mabiller de riche orphaverie (vers 929)
Et appointer de joyaux et de bagues
Je ne suis pas en trop grant resverie
Car jay plumaulx baudriers et larges dagues;
Pour mieulx gorrer et faire de grans bragues
Le beau pourpoinct, la cappe bigarrée,
Longues manches fines larges et vagues
Et puis la chaulce en tryumphe barrée.
. . . .
Le bon bonnet la chesne bien carrée. (Vers 939)
. . . .

Le comte de Caruelles

Au grenyer aux noix sont nos lances (vers 1,238)
Et perches font nos javelines ;

peut le supposer d'après certains détails fournis par le *Mystère*, portaient pourpoint, « cape bigarrée » avec longues manches, des robes mi-parties, des « chaulces en tryumphe barrées, » des bonnets ornés de plumes, et se paraient de joyaux et de bagues.

Parmi les pièces composant leur armure, l'auteur mentionne des lances et des javelines, des haches, des brigantines, des dagues et des épées, des cuirasses, des cavelières et des armets. Les chevaux étaient bardés de fer (1).

Nos grants sallades d'excellentes
Servent à pondre les gelines

Le marquis d'Ostrie

Nos cervelieres capelines
Sont desja toutes en roillées
Et nos curaces popelines
Trouverons toutes barboillées.
. . . .

Le duc de Villeboreau

Je veulx porter sur mon pourpoinct
Mes braceletz ma brigandine
Et mon armet.

Le marquis d'Ostrie

La gist le poinct.

Le comte

J'ay ma sallade bien godine
La hache et au costé l'espée.
. . . .

Le duc (vers 1,300)

A tout ma robe my partie
Gorgiasement acoustrée...

(1) Quand vous serez sur vos chevaux bardez (vers 1,424)

Le roi de Barbarie et tous les siens étaient vêtus « chacung selon son estat (1). »

Des costumes attribués aux personnages d'une condition inférieure, nous pouvons dire seulement que le *Sergent* tenait en main une hallebarde.

Hennequin *le Hazardeur* se plaint en ces termes d'avoir dissipé tous ses biens :

J'ay perdu chevaulx et estrilles,
J'ay perdu robe et hoppelande,
J'ay perdu pourpoinct et mantilles,
A touz les diables me commande.

L'un des *Brigands* avait un hocqueton rouge dont le valet du bourreau fera son profit (2).

Les diables s'affublaient d'habits de crin ou de vêtements aux couleurs voyantes ; des chevelures hérissées, des barbes et des masques « horrifiques, » des ailes de chauves-souris, achevaient de leur donner un aspect infernal. Quand Satan se montre à saint Martin, il porte d'abord une « houpelande » (3), puis il est paré « en guise d'un roy couronné et accoustré ce qui est possible (4). »

Proserpine, prétentieuse et grotesque, étale une longue robe noire garnie d'une bande de bougran rouge, et encadre sa tête dans une véritable crinière ; puis, quand elle veut tenter saint Martin, elle se « boute en forme de Vénus (5). »

---

(1) Vers 2,388.
(2) ....Ce hocqueton rouge (vers 4,270)
Ne pourroit mieulx a point venir
(3) Vers 3,613.
(4) Vers 9,468.
(5) Vers 8,059.

Propres habitz j'ay pour ce retenus
Bailler me fault au paillart la tondue.
(Pause de menetriers. Elle se mect en guise
de dame bien parée et
bien acoustrée fors que
devers les pieds... »)

Des démons paraissaient quelquefois en habits mondains : on vit à Vienne, en 1510, des diables qui changèrent d'habits « quasi tous les jours (pendant neuf jours) dont il y en avoit d'abbillés de veloux et sattin (1). »

Par cet exposé, incomplet à dessein, on peut avoir un aperçu de ce que virent en cette représentation mémorable les heureux habitants de la ville de Seurre.

Le mystère composé, les acteurs désignés, les costumes préparés, on construisit le théâtre.

Au moyen âge, la scène d'abord installée dans la nef même des églises, puis sur leur parvis, fut reléguée, grâce aux efforts persévérants du clergé, sur le terrain des cimetières qui entouraient alors le lieu saint. Mais en même temps que le spectacle perdit la plus grande partie de son caractère religieux et que les prêtres abandonnèrent presque tous les rôles aux laïcs, la scène s'étant elle-même en quelque sorte laïcisée s'éloigna de l'église qui l'avait abritée pendant de longues années. C'était maintenant sur la grand'place, ou dans une vaste plaine qu'il fallait édifier de gigantesques échafauds. La *Table de marbre* qui servit longtemps aux représentations des *soties*, *farces* ou *moralités* des *Clercs*

---

(1) Petit de Julleville, *Les Mystères*, t. II, p. 101.

de la Bazoche, eût été bien insuffisante, car les mystères exigeaient un espace considérable où ils pussent développer à l'aise leurs péripéties multiples.

Nous avons vu qu'en 1516, Autun eut un théâtre couvert pouvant contenir, dit Barthélemi de Chasseneux, 80,000 personnes (1).

D'autres villes voulant représenter avec pompe des mystères dont l'exécution dura souvent plus d'un mois, se donnèrent le luxe d'un véritable édifice ; mais Seurre ne possédait pas les ressources nécessaires à défrayer de pareilles dépenses et cependant, au dire de l'auteur, les échafauds furent magnifiques.

Modeste ou luxueuse, la scène comportait toujours trois parties principales : le *Paradis*, la *Terre* et l'*Enfer* qui, superposées, formaient trois étages. La chronique nous apprend qu'il y en eut jusqu'à neuf.

Le *Paradis* se trouvait naturellement à la partie supérieure. C'est là que le peintre et le décorateur rivalisaient de savoir-faire. En rendant ce lieu aussi somptueux que possible, on s'efforçait de donner au peuple une idée des béatitudes auxquelles il devait tendre. Un machiniste de Saumur avait été jusqu'à dire en contemplant son œuvre (2) : « Voilà bien le plus beau Paradis que vous vistes jamais, ne que vous verrez. » Neuf ordres d'anges

---

(1) *Catalogus gloriæ mundi*, XIIe partie, 60, 66 ; — XIe partie, 52 ; — N'est-ce pas 8,000 ?

(2) Guillaume Bouchet, *Sérées*, IIIe partie, série 28.

entouraient le *Père éternel* « séant en sa majesté, » à côté de son divin fils ; le *Saint-Esprit*, sous la forme d'une colombe, parlait par la bouche d'un interlocuteur caché. Les anges jouaient à la « marelle, » ou tenaient des palmes d'or, des violes, des buccines. Les âmes des Bienheureux se groupaient autour de la céleste cohorte. Enfin l'artiste peignait, au milieu de nuées étincelantes, de petits anges, des chérubins, des séraphins, des *Podestats* et *Dominations*. On y voyait même des « soleils d'or qui tournaient sans cesser. » Un orgue habilement dissimulé accompagnait les chants.

Autant le Paradis était séduisant, autant l'*Enfer* devait être terrible et sa construction n'exigeait pas moins de science décorative. Là où se trouve aujourd'hui le trou du souffleur se dressait une large gueule « se clovant et ouvrant » (1) manœuvrée par une personne cachée sous le théâtre ; de là sortaient, là rentraient les damnés et toute la *diablerie*. Les diables y amenaient les âmes soit en charrette, soit en brouette, comme on le voit dans les fresques découvertes, il y a quelques années, sur les murs de l'église de Bagnot, près Seurre. Ce n'étaient que « flambées, clameurs, noises, tempestes et grants bruits, » avec grand renfort de soufre, brandons enflammés, canons, couleuvrines et arbalètes ; les dents du monstre claquaient horriblement et deux énormes plateaux de bois peints en rouge figuraient les yeux (2).

---

(1) *L'Incarnation et nativité de notre Sauveur, Histoire du Théâtre françois,* Frères Parfait, t. I, p. 63.

(2) *La Diablerie de Chaumont,* Jolibois ; — L'abbé Godard.

Tout cela produisait, paraît-il, un grand effet. Devons-nous en être étonnés en songeant aux procédés si primitifs encore, que nous employons aujourd'hui et dont M. Fournier, dans ses *Curiosités théâtrales*, nous a révélé le secret (1).

Une relation du *Mystère des saints actes des apôtres* (2) nous montre un *enfer* construit différemment. « Il était fait en façon de roc, sur lequel était assise une tour toujours brûlante et faisant flamme... Aux quatre coins dudit roc étaient quatre petites tours dedans lesquelles apparaissaient des âmes en diverses espèces de tourments ; et sur le devant d'icelui roc sortait un gros serpent sifflant et jetant feu par la gueule, narines et oreilles ; et partout les endroits dudit roc, gravissaient et montaient toutes espèces de serpents et gros crapauds. »

Le machiniste pouvait donc donner libre carrière à son imagination, et ses fonctions exigeaient une grande connaissance des « secrets. » Un bon « feintiste » devait opérer des miracles : changer l'eau en vin (3), dessécher instantanément le figuier maudit, faire pousser à vue d'œil des feuilles à la verge que portait Moïse, des fleurs et des fruits à l'aiguillon du bouvier qui fut Saint-Didier (4) ; présenter un dromadaire mouvant la tête, ouvrant la bouche et tirant la langue (5), montrer un lion

(1) Fournier, *Curiosités théâtrales*, p. 32.
(2) Labouvrie, Bourges, 1836, p. 22.
(3) *Les Noces de Cana*, Valenciennes, 1547.
(4) *Passion de Saint-Didier*, Langres, 1482.
(5) *Mystère des actes des Apôtres*. Bourges, 1536.

accourant auprès de l'acteur, lui arrachant la main et un chien apportant cette main sanglante au milieu des convives (1). Il lui fallait produire une éclipse, un tremblement de pierre, le brisement des pierres dans *la Passion*, couvrir d'une nuée les apôtres prêchant et les transporter soudain devant l'église Notre-Dame. Il devait figurer une idole qui fond, un temple qui s'écroule, un navire surpris par la tempête, une tête qui sautera trois fois et répandra, à chaque saut, un ruisseau de sang (2) ; faire grandir un palmier ; produire des apparitions au moyen de trappes ; rendre Jésus invisible et le transfigurer sur le mont Thabor ; montrer saint Denis décapité et prenant aux yeux des spectateurs sa tête dans ses mains et l'emportant « tranquillement. (3) » Il fallait encore organiser des machines destinées aux vols et ascensions dans les airs et des épées à lames rentrantes (4) ; faire sortir les âmes des corps ; élever *Lucifer et ses Anges* « par une roue secrètement faicte dessus un pivot à vis (5) ; » représenter un serpent monstrueux s'enroulant autour d'un arbre, criant, et perdant « grant quantité de sang » avant de mourir (6).

On peut juger, par ces exemples tirés de nombreux mystères et qu'il serait facile de multiplier,

(1) *Mystère des actes des Apôtres*. Bourges, 1536.
(2) *Mystère de Saint-Paul ; — Passion de Saint-Didier.*
(3) *Miracle de Saint-Denis.*
(4) *Mystère des Apôtres.*
(5) *Mystère de la Création.*
(6) *Mystère des Apôtres.*

des talents exigés d'un machiniste sachant bien son métier. De lui dépendait beaucoup le succès de la représentation, de même que les trucs actuels assurent souvent la vogue de nos féeries modernes.

L'habile « feintiste » autunois qui machina le théâtre de Seurre eut la rare fortune de laisser son nom à la postérité. Le *Procès-verbal* nous apprend qu'il s'appelait maistre Germain Jacquet et nous verrons qu'il eut belle occasion de montrer son savoir-faire.

Entre le *Paradis* et l'*Enfer* s'étendait un vaste espace réservé à *la Terre ;* sur la Terre ou le *Parc*, suivant l'expression employée par l'auteur de notre mystère, se passe la plus grande partie de l'action. L'agencement de cette portion du théâtre devait coûter bien des peines, car on n'observait alors ni l'unité de lieu ni l'unité de temps. On voyageait, dit Sainte-Beuve, grand train à travers l'espace et la durée. L'action vagabondait au gré de l'auteur ou selon les exigences de la Légende qu'il suivait pas à pas. Ainsi pour le *Mystère de Saint-Martin*, le spectateur est transporté de Pavie à Amiens, de la Barbarie au *pays de l'Empereur* pour revenir à Poitiers, à Tours, etc. — Ici la scène se passe sur une place, dans une chapelle, auprès d'une ville forte à laquelle on va donner l'assaut, dans une auberge de Picardie, dans une abbaye, dans une église, là il faut une forêt sombre et sauvage avec ses cavernes de brigands, etc., etc.

Notre théâtre eût-il possédé neuf étages, il eût été impossible au constructeur le plus hardi, comme au machiniste le plus expert, de suivre

l'auteur qui paraît, du reste, se soucier fort peu des difficultés pratiques de l'exécution de son œuvre. Et Dieu sait ce qu'était alors le changement à vue si perfectionné aujourd'hui !

On employait ordinairement deux moyens pour se tirer d'affaire : le premier, naïf comme son temps, peu compliqué, mais peu propre à entretenir l'illusion, se réduisait à placer sur l'échafaud des écriteaux qui indiquaient aux spectateurs ce que le théâtre était censé représenter ; ou bien un *messager* annonçait : ceci est une place publique, cela est une église.

Le second, plus complexe et déjà plus vrai, consistait à diviser l'*échafaud* par des cloisons et chaque compartiment prétendait figurer une localité différente (1).

---

(1) En 1878, M. Perrin, administrateur du Théâtre-Français, fut chargé de restituer, pour l'Exposition universelle, l'ancienne décoration depuis le théâtre antique jusqu'à nos jours. Il fit exécuter par MM. Vignaud et Gabin, artistes habiles, des *maquettes* ou réductions analogues aux petits théâtres de marionnettes qu'on fabrique pour les enfants. Dans cette série nombreuse et fort curieuse on remarquait la maquette du *Mystère de la Passion* représenté à Valenciennes en 1547, d'après un dessin à la gouache qu'on peut voir en tête du manuscrit de ce mystère déposé dans les vitrines de la Bibliothèque nationale. Ce document, quoique postérieur d'un demi-siècle à notre sujet, est trop important pour que nous hésitions à lui consacrer une note étendue et une description minutieuse, à l'aide des dessins que nous avons pris aux Archives de l'Académie nationale de musique créées en 1864.

Cette maquette est intitulée : Mystère de Valenciennes, exécuté d'après le manuscrit de la Bibliothèque nationale par MM. Duvignaud et Gabin. Au bas de la vitrine on lit ces mots : Le Téatre ou hourdement pourtraict comme il estoit quand fut iouée le mistère de la passion notre Sr Iesus Christ A^o^ 1547.

La scène théâtrale est déjà, au XVIe siècle, bien modifiée dans son agencement matériel ; ce n'est plus une succession de compartiments distincts ; c'est un vaste assemblage panoramique représentant d'un

D'autres fois, comme dans la *Diablerie de Chaumont*, chaque scène se jouait sur un théâtre distinct construit en divers points de la ville ; de même que le clergé et les fidèles se rendent à chacune des stations du chemin de la croix, de même ac-

---

bout à l'autre, sur un même plan, tous les décors nécessaires à l'action et formant un ensemble disparate, il est vrai, à cause du nombre des localités qu'il offre aux spectateurs mais cependant agréable à l'œil par l'unité de style que présentent tous les édifices alignés les uns à la suite des autres sur toute la largeur de la scène. La ville de Valenciennes qu'on voit au fond forme naturellement un arrière-plan magnifique que le décorateur, à l'exemple des Grecs, sut mettre à profit.

On voit, en procédant de gauche à droite, d'abord le *Paradis*, temple splendide, entièrement doré à l'intérieur, et surmonté des *Cieux*, car on distinguait quelquefois le lieu où se tenait le Père éternel du *Paradis*, séjour des bienheureux. Les *Cieux* sont représentés par un immense soleil d'or, orné de séraphins et de têtes d'anges ailées, et qui devait tourner autour de Dieu le père placé au centre et accosté de la *Justice* et de la *Miséricorde*. Au pied du trône exhaussé de trois gradins sont assises sur des escabeaux la Paix et la Vérité représentées par deux femmes en costume du temps. — Au fronton du temple qui figure le Paradis on lit : LIEV POVR IOVER SILETE, c'est-à-dire lieu où se placeront les musiciens pour jouer pendant que les acteurs feront silence.

Le décor nous montre ensuite NAZARETH (ce nom, et les suivants, étaient écrits sur des cartouches placés au-dessus de chacun des monuments figurés sur la scène), ou plus exactement une muraille au milieu de laquelle est la porte de cette ville ; — UN TEMPLE monumental renfermant un autel surmonté de l'arche sainte ; — la ville de JÉRUSALEM, ou plutôt la porte qui y donne accès ; le PALAIS D'HÉRODE, dont le buste est placé au-dessus de cette porte ; — la MAISON DES ÉVÊQUES ; — la PORTE DORÉE ; — enfin, à l'extrême droite, les LIMBES, sorte de tour rectangulaire percée de trois ouvertures supérieures d'où l'on voit le feu du Purgatoire ; plus bas se trouve une vaste baie grillagée où apparaissent les *âmes*, c'est-à-dire des personnages nus jusqu'à la ceinture ; sur la plateforme de cette tour est braqué un canon ; l'édifice est entouré de fumée et de flammes.

Au premier plan deux décors attirent l'attention : la mer, figurée par une vaste cavité rectangulaire sur laquelle flotte un navire gréé, et l'enfer, une immense gueule de monstre en forme l'entrée ; des personnages nus cuisent en de grandes chaudières ; l'enfer a l'aspect d'une tour carrée à plusieurs étages d'où s'élance, retenu par une

teurs et spectateurs se déplaçaient avec l'action pour suivre les épisodes du drame. Lorsqu'en 1437 on donna à Paris, pour l'entrée du roi Charles VII, le *Mystère de la Passion*, « les échafauds occupaient toute la grande rue Saint-Denis, à la distance d'un jet de pierre à l'autre et le dernier où se faisait le jugement universel était devant le Châtelet (1). »

Des « pauses de menestriers » indiquent dans les mystères les déplacements de l'action.

La représentation du *Mystère de Saint-Martin* exigea un espace considérable ; sans compter le Paradis et l'Enfer, il ne fallut pas moins de dix compartiments par « journée. » Entre chaque partie on apporta sans doute, à cette scène immense, les modifications que nécessitait la « journée » suivante, et ces modifications se bornaient à un changement de décor. Là où le théâtre fut construit, c'est-à-dire devant le château du seigneur de Hochberg, à l'endroit même où se trouve actuellement le Quinconce, la place ne manquait pas : les « establies » purent s'étendre à souhait et les détails donnés par Andrieu de la Vigne au cours de son œuvre nous disent assez qu'on ne se contenta pas d'écriteaux indicateurs réservés à des représentations plus primitives.

De chaque côté de la scène s'élevaient des gra-

---

chaîne rouge, c'est-à-dire brûlante, un démon chevauchant sur un dragon. Des instruments de torture, des monstres divers émergent de cette tour par toutes les ouvertures. Parmi ces diables l'un est femelle à en juger par ses mamelles pendantes et sa tête de truie.

(1) Beauchamp, *Recherches sur le théâtre*, t. I, p. 244, 245.

dins réservés aux acteurs qui, leur rôle débité, allaient s'y asseoir jusqu'au moment où reviendrait leur tour de parler. Les acteurs, momentanément inoccupés, demeuraient donc exposés à tous les regards ; spectacle pour les spectateurs, ils jouissaient eux-mêmes du spectacle. C'était d'autant plus équitable que, dans ce cas, la moitié de la ville amusait l'autre.

Donc, pas de coulisses. Auparavant, quand le drame se jouait sur le parvis, c'est dans l'église que les acteurs se retiraient (1). Au XV[e] siècle, juchés sur les gradins, ils étaient censés absents et de vulgaires échelles leur servaient à monter en scène ; l'illusion y perdait sans doute, à la grande indignation de Scaliger qui, dans sa Poétique, trouve « bien ridicule que les spectateurs connoissent bien que tu entends ce que tu vois et toy même n'entende ce qu'un autre dit de toy même en ta présence, comme si tu n'y étais pas où tu es (2). » Mais Scaliger était pour son époque un délicat ; n'oublions pas que jusqu'en 1759 il y eut des banquettes sur nos principales scènes parisiennes (3).

La construction des « échafauds » fut donc un tra-

(1) *Mystère d'Adam*, XII[e] siècle.
(2) Scaliger, *Poétique*, l. I, ch. XXI.
(3) De nos jours encore, à Singapour, il est vrai, des places sont réservées sur le théâtre ; la scène, dépourvue de rideau, reste constamment ouverte aux yeux du public ; le fond est fermé par une vaste natte peinte de dragons et de monstres et dans laquelle on a ménagé deux portes pour la sortie et l'entrée des personnages. (*Le Théâtre en Chine*. — *Le Correspondant*, 1862, p. 73).

vail très important et l'on fit, comme toujours, appel à la bonne volonté des uns et à la générosité des autres. Nous verrons que non seulement le clergé et la municipalité, mais encore les habitants et les châtelains voisins se firent un devoir de prêter leurs ornements, leurs belles tapisseries et les tentures de soie qui orneront les « establies. » Encore quelques jours et devant ce théâtre immense, s'entasseront de nombreux spectateurs accourus de tous pays. Les seigneurs de la province, les magistrats, les personnages importants de la ville et de la contrée viendront prendre place dans une enceinte qui leur aura été réservée. Là toute une population demeurera pendant plusieurs jours assise sur la paille, les feuilles sèches, exposée aux intempéries de la saison d'automne. Malgré la gêne, la fatigue, la foule qui se presse et se bouscule, chacun restera bravement à sa place pendant de longues heures, émerveillé, suspendu aux lèvres de ces acteurs d'occasion dont il sait les noms, attentif et, s'il est possible, silencieux. Heureux auteur, heureux acteurs, heureux spectateurs! Ce fut, du moins, l'avis d'Andrieu de la Vigne.

Ici se présente une question pratique qui, souvent posée, n'a pas été résolue. Qui payait la dépense?

Les emprunts faits aux églises, aux châtelains et aux particuliers ne pouvaient évidemment suffire à défrayer la ville et le clergé des dépenses occasionnées par une fête aussi dispendieuse. Notre *Procès-verbal* nous dit bien que Pierre Goillot, le même qui joua le *prince d'Antioche*, était « receveur des

denyers dudit mystère (1); » mais qui donnait ces deniers? Faisait-on des quêtes? payait-on sa place? Sans doute ceux des habitants de Seurre qui remplirent un rôle se trouvèrent assez honorés pour ne pas réclamer de salaire et fournirent généreusement leur concours et leur costume (2); mais l'agencement matériel du théâtre, la décoration des loges et des échafauds ne pouvaient être laissés à leur charge, sans compter qu'il fallait faire honneur aux invités de haut rang qui daignaient rehausser par leur présence l'éclat de la fête, et subvenir aux « despenses de bouche » de ces personnages (3).

Les frais étaient considérables; en 1490, par exemple, le *Mystère de la Passion* joué à Troyes

---

(1) « Mon dit sieur le maire eult la charge de faire achever les eschaffaulx qu'il avoit fait encommancer de dresser dès devant lad. foire de Sur, lequel y print une merveilleuse sollicitude et grand deligence. Le maistre des secretz nommé maistre Germain Jacquet fut envoyé quérir à Ostun (Autun) et luy venu par le devant dit Pierre Goillot receveur des denyers dud. mistère lui fut délivré toutes choses à luy nécessaires pour faire les ydolles, secretz et aultres choses. »

(2) On peut cependant citer des exemples d'acteurs qui réclamèrent salaire : ainsi en 1490, à Troyes, le frère Nicole Molu, prêtre jacobin, remontre que depuis plus de sept ans, à la prière de plusieurs bourgeois, il a joué le personnage de Jésus, qu'il a fait de grands frais pour ses habillements, a délaissé et abandonné sa vocation et ses prédications pour étudier et jouer son personnage. Le conseil de ville lui accorda 20 livres tournois (600 fr. de notre monnaie). — Boutiot, *Recherches sur le théâtre à Troyes*.)

(3) A Amiens, lors de la représentation de la *Passion* en 1445, il fut payé à Ricart de Bougainville, pâtissier, 13 livres 10 sous 2 deniers parisis « pour despense de bouche faite par messeigneurs les mayeur et eschevins de la ville. (Petit de Julleville, *Les Mystères*, t. II, p. 17). — On offrait aux notables le vin d'honneur et une hospitalité proportionnée à leur importance. A Autun, quand messieurs du Parlement de Dijon vinrent assister aux fêtes de Saint-Ladre, le chapitre paya 70 livres et 15 gros 1/2 pour leur dépense et celle de leurs chevaux et domestiques. (*Autun archéologique*, 1848, p. 33).

engloutit de 18,000 à 21,000 fr., monnaie actuelle (1).

Le *Procès-verbal* du *Mystère de Saint-Martin* ne nous donne sur ce point aucun éclaircissement. Il eût été cependant fort intéressant de trouver dans le compte rendu si complet laissé par l'auteur ce que la représentation avait coûté, ce qu'elle avait produit et notamment ce qu'elle rapporta à Andrieu de la Vigne. Les poètes de ce temps étaient-ils donc si désintéressés que la question d'argent fût considérée par eux comme absolument négligeable (2)?

En procédant par comparaison nous pouvons déterminer approximativement le chapitre des dépenses. En 1509 (3), eut lieu à Romans la représentation des *Trois Doms* pour remercier le ciel d'avoir délivré la ville de la peste. Le chanoine Pra reçut pour ses appointements 159 florins, auxquels il faut ajouter 96 florins qui lui furent alloués pour ses dépenses à Romans. En y comprenant 42 mains de papier fournies au chanoine (3 florins

---

(1) Boutiot, *Recherches sur le théâtre à Troyes, au* XV[e] *siècle.*

(2) A Athènes, l'entrée était d'abord gratuite ; les places furent ensuite payées soit directement par chaque spectateur, soit par des citoyens riches. Il fut même ordonné par un décret qu'un des magistrats devait, avant chaque représentation, distribuer à tous les pauvres deux oboles, l'une pour payer sa place, l'autre pour subvenir à ses besoins pendant toute la durée des fêtes. — A Rome, non seulement on ne payait pas pour assister au spectacle, mais encore le peuple recevait-il de l'huile, des fruits et de la viande. En outre, du *proscenium* on lui lançait des billets de loterie gratuits avec lesquels il pouvait gagner un habit, un char, un esclave ou une somme d'argent. C'était la *tombola* de certains petits théâtres de notre époque. Alors l'édile en charge se ruinait en largesses obligatoires.

(3) *Mystère des Trois Doms,* Giraud, Lyon, p. 36.

3 sols) et 15 florins accordés aux divers copistes des rôles, on peut évaluer à 300 florins, 8 sols, 9 deniers les frais faits pour la composition du mystère (2,583 fr. 39, monnaie actuelle). Quant à la confection du théâtre elle coûta environ 645 florins 7 sols; les décorations, machines et accessoires, 745 florins 1 sol 5 deniers; les frais généraux, 45 florins 7 sols; ensemble 1435 florins 15 sols 5 deniers; de sorte que la dépense totale s'éleva environ à 1,737 florins, ce qui, étant donnée la valeur du florin en 1509 (8 fr. 59) représenterait actuellement la somme énorme de 14,920 fr. 94. — Il importe de remarquer que le *Mystère des Trois Doms* ne comptait que trois mille vers, tandis que le *Mystère de Saint-Martin*, y compris la *Farce* et *la Moralité*, en compte douze mille.

Nos voisins de Chaumont pour leur *Diablerie* avaient trouvé, comme moyen de payer les acteurs et comme moyen de publicité, un expédient ingénieux et lucratif. Les diables recevaient la permission de parcourir la ville et les campagnes revêtus de leurs accoutrements et de faire des quêtes. Il en résulta des abus, car les diables épouvantaient et commettaient mille exactions. Le rôle de diable devint une source de profit; de là le dicton de Chaumont : « Si plai ai Dieu ai l'ai sainte bonne vierge, ai l'ai saint Jean not'homme serai diable et j'paierons nos dettes. » Cet usage dégénéré en désordres (1) n'en-

(1) « La conduite des diables était désordonnée; les répétitions étaient devenues des *buvettes*. » (*La Diablerie de Chaumont*, p. 18, Jolibois). A Amiens (1499, 28 janvier), pour la représentation de *La*

richissait que certaine catégorie d'acteurs, les diables. Il est vrai qu'on avait dû les encourager car, dans le principe, les habitants de Chaumont se souciaient peu d'accepter ce rôle et l'on s'adressait pour remplir l'emploi aux « Sarrazins venant des estranges pays. » (1)

La ville s'indemnisait de ses avances par des prélèvements sur les denrées amenées dans ses murs; le clergé, qui de son côté participait aux frais et quelquefois payait sa place (2), se dédommageait de plusieurs manières. La foule attirée dans la ville visitait les églises où des « troncs ornés » excitaient la pieuse générosité des pèlerins; car, ne l'oublions jamais, ces fêtes avaient conservé un caractère religieux et si la pièce se terminait par un *Te Deum*, la fête était close par des confessions. Au grand Pardon de Chaumont, en 1497, les « pénitenciers (confesseurs) au nombre de plus de 300, ne pouvant tous entendre les confessions dans les temples, établissaient les tribunaux de pénitence dans les rues et sur une borne (3). »

En outre, le clergé faisait vendre à son profit des rosaires et autres « saintetés, » des « chan-

---

Passion, une requête fut présentée aux échevins pour *faire courir les personnages des diables.* — (Petit de Julleville, *Les Mystères*, t. II, p. 78).

(1) Pour nos ancêtres Sarrasin ou païen était à peu près synonyme; ainsi pour eux les Normands qui envahirent la France sous les successeurs de Charlemagne étaient des Sarrasins (Idem).

(2) Les chanoines de Saint-Vulfran pour leur place au théâtre (*pro sua parte hourdi*) donnaient quatre livres seize sous aux acteurs. — Petit de Julleville, *Les Mystères*, t. II, p. 25.

(3) *La Diablerie de Chaumont*, Jolibois, p. 39.

delles à brûler » et des images moulées par le potier d'étain.

Tout cela suffisait-il? Vraisemblablement non ; or, ces représentations se donnaient en plein air et le défaut de clôture sérieuse rendait à peu près impossible la perception d'une rétribution à laquelle les spectateurs pouvaient aisément se soustraire. Cependant on sait qu'à Romans chaque spectateur *grant ou petit* paya sa place 1 sol le premier, 1 sol le second et 1/2 sol le troisième jour. Un certain nombre de chambres ou loges fermées à clef se louèrent 3 florins par chambre et par jour (1). Une ordonnance de 1547 nous apprend que lors de la représentation de *la Passion* (2), à Valenciennes, « les superintendants seulement et non leur famille avaient le droit d'entrer gratuitement ; à chaque séance, les spectateurs, grands et petits, devaient payer un liard ou six deniers (peut-être suivant la place ou l'âge) et ceux qui voulaient monter sur un échafaud pour mieux voir payaient de rechef six deniers (3).

Faute de preuve contraire, nous sommes disposé à croire que pour le *Mystère de Saint-Martin*, les places furent gratuites et que l'on s'en rapporta à la générosité du public ; probablement des quêtes furent faites à chaque partie des trois journées ; les

---

(1) A Paris, dès 1402, chacun payait sa place (Fournel, *Curiosités théâtrales*, p. 112).

(2) Amiens, *La Passion*, 5 mai 1455 : « Messieurs les Echevins ont délibéré que.... ils auroient un hours pour voir le mystère. » — (Pâris, *De la Mise en scène des mystères*, p. 3. — *Les Mystères*, Petit de Julleville, t. II, p. 25.

(3) *Essai sur la mise en scène*, Em. Morice, p. 153.

grands personnages de la province, les notables bourgeois de la ville vinrent en aide au clergé et aux magistrats. Peut-être, comme à Metz en 1468, quelque personne pieuse contribua-t-elle largement aux frais de la représentation (1).

Il faut tenir compte enfin du produit des amendes infligées aux acteurs qui avaient commis quelque faute, car nous avons vu qu'ils s'engageaient sur leurs biens à « parfaire l'entreprise » et qu'ils s'obligeaient à consigner d'avance une certaine somme afin d'assurer le recouvrement de ces amendes.

Y avait-il, par hasard, un bénéfice? Les joueurs se le partageaient suivant leur mérite établi d'après la décision des magistrats (2).

Nous avons vu qu'après bien des retards les « monstres » eurent lieu le mardi IIII[e] jour du mois d'octobre. « Quant led. jour pour faire les monstres fut venu, on fit crier à son de trompete que toutes gens ayans parsonnages dud. mistère s'assemblassent à l'eure de midy en Lombardie chacun acoustré selon son parsonnage. » Cette rue, aujourd'hui dite des *Lombards*, était alors occupée par les changeurs lombards établis en grand nombre dans les villes de commerce et notamment à Seurre (3).

---

(1) Metz, 1463, *Sainte-Catherine de Sienne.* — Ce fut une dame pieuse qui fit tous les frais de la représentation. — Petit de Julleville, *Les Mystères*, t. II, l. 32.

(2) *Essai sur la mise en scène,* Em. Morice, p. 153-60.

(3) M. Jubinal pense que cette expression « en Lombardie » désigne probablement une espèce de halle ou de quartier de marché dans lequel se tenaient les marchands lombards, qui alors occu-

Il ne s'agissait pas seulement de publier ce que tout le monde savait, que tel jour, à telle heure, aurait lieu la représentation. Le « cry, » comme la « monstre, » offrait un avant-goût de la fête ; l'un et l'autre se faisaient en grand appareil.

Le *cry* du *Mystère de Saint-Martin*, probablement en vers, ne figure pas au manuscrit ; mais nous pouvons rappeler, comme spécimen du genre, celui qui fut fait, à Paris, le 16 décembre 1540, avant la représentation des *Actes des apôtres* « tant par maistres et gouverneurs dudict mystère, que par gens de justice, rétoriciens et aultres gens de longue robe et courte tous bien montez selon leur estat (1). »

Hors de la ville, des recommandations faites au prône et dans les prédications remplaçaient le « cry. » On donnait à ces prédicateurs comme encouragement « 10 ou 12 sols pourboyre » et on leur pro-

---

paient, dans le commerce des vêtements, le rôle des juifs aujourd'hui (Jubinal, *Mystères inédits du* XV° *siècle*, p. XLV). — Nous maintenons notre opinion malgré l'autorité du savant littérateur. Les Lombards étaient surtout des changeurs ; ils étaient d'autant plus nombreux à Seurre, que cette ville se trouvait sur les confins de la Bourgogne et de l'Empire.

(1) Pour ne tumber en damnable décours
En noz jours cours, aux bibliens discours
Avoir recours, le temps nous admoneste :
Pendant que paix estant nostre secours,
Nous dict : je cours ès royaulmes, ès cours ;
En plaisant cours faisons qu'elle s'arreste ;
La saison preste a souvent chaulve teste,
Et pour ce honneste œuvre de catholicques,
On faict sçavoir à son et crys publicques
Que dans Paris ung Mystère s'appreste
Représentans Actes apostoliques.

(Onésime Leroy, *Etudes sur les mystères*, p. 286.)

mettait qu'ils seraient fêtés quand ils viendraient au mystère (1). — A Chaumont, le sabbat des diables en disait plus que le cri public et leur présence à la bénédiction des rameaux attirait grand nombre de curieux. Quand, après la procession liturgique, le clergé rentrait en ville, au lieu des gens d'église qui d'ordinaire répondent au chœur, c'étaient les diables, diablesses et diablotins horriblement costumés qui, du haut de la tour, répondaient au « roy de gloire » en envoyant sur la foule épouvantée des lances d'artifice, des pétards et des fusées. On peut juger du désarroi : la procession se dispersait et le célébrant avait grand'peine à faire respecter les saintes images au milieu du désordre (2).

Le « cry » ne doit pas être confondu avec la « monstre ; » souvent l'un précédait l'autre de quelques jours ou de plusieurs semaines. Le cri fait, chacun se remettait à la besogne ; puis, à l'époque convenue, les acteurs « s'accoustraient » de leurs costumes et se réunissaient pour la « monstre » qu'on peut comparer à ces exhibitions,

---

(1) *La Diablerie de Chaumont*, Jolibois, p. 33 à 35. — Le chapitre, ajoute M. Jolibois, répandait à profusion ses *articles* (affiches annonçant le Pardon) ; plusieurs chanoines visitaient les couvents et priaient les religieux de recommander la fête aux prônes et prédications. — Un chanoine, assisté d'un notaire apostolique et précédé de deux joueurs de trompe, parcourait à chaque dimanche tous les quartiers, et faisait une grande distribution d'*articles* en criant à chaque station « C'est le grand Pardon général de peine et de coulpe ; Dieu nous fasse la grâce de mériter les effets d'une si grande indulgence ! »

(2) Le mercredi après Pâques, jour de foire, les diables assistaient à la procession pour le placement sur la place publique du tableau de bois peint annonçant le Pardon. (Jolibois, *La Diablerie de Chaumont*, p. 33 et s.)

à ces cavalcades dont les grands cirques nomades font aujourd'hui précéder leurs représentations. De nos jours, l'affiche a remplacé le cri ; la cavalcade, c'est la montre.

S'il faut en croire notre *Procès-verbal* les « monstres » faites à Seurre furent particulièrement remarquables : « Après lequel cry fait se rendirent lesd. joueurs aud. lieu et furent myz en ordre l'un après l'aultre, monstré, acoustré, armé et appoincté si tresbien, qu'il estoit impossible de mieulx. Et est assavoir qu'ilz estoient si grant train que quant Dieu et les anges sortirent dud. lieu chevaulchant après les autres, que les deables estoient desja oultre la tour de la prison près la porte de Chantblanc (1) prenant leur tour par devers chelz Perrenet de Pontoux, au long du marché aux chevaulx, venant (2) à la maison à *Monsieur le Mar-*

---

(1) La porte de Chamblanc s'ouvrait au nord-ouest de la ville, sur la rivière de Saône ; elle tirait son nom du petit village de Chamblanc, sis au nord dans la plaine qui s'étend de Pagny à Seurre. Tous ceux qui ont écrit sur le mystère de Seurre ont lu *Chevaut blanc*. On entrait dans la ville de Seurre par trois portes : la porte de Saint-Georges, conduisant à la vieille baronnie ; la porte de Saône, rue Saônerie, ou rue du Pont, et la porte de Chamblanc, ouverte auprès du bastion de Guise. Quand les fortifications de la ville furent rasées sous Louis XIV, le terrain de ce bastion fut cédé aux Augustins noirs chassés de Saint-Georges ; ils y construisirent leur couvent et leur chapelle démolie depuis. Aussi la porte de Chamblanc prit-elle le nom de porte des Augustins. Ce dernier vestige des murailles seurroises fut, sans aucune utilité, renversé en 1839, malgré les protestations des archéologues de notre temps.

(2) M. Achille Jubinal, qui a publié le procès-verbal, lit « devant à la *maison monsieur le marquis* » au lieu de *venant à* ce qui rend pour un habitant de Seurre l'itinéraire absolument inintelligible. Le cortège partit de la rue des Lombards, appelée depuis rue Lombard, suivit la rue des Jardins (autrefois rue aux Chevaux), arriva à la porte de Chamblanc, enfila la Grande rue (depuis rue aux Oyes, Grande rue, rue Dulac), passa devant l'église Saint-Martin pour aboutir au château.

quis (1) par auprès des murailles et de là tout le long de la grant rue jusques au lieu qui dict est, et n'y avoit de distance de cheval à aultre deux pielz et demy et se montoyent bien à environ neuf vingts chevaulx. »

Cette énumération et cette description minutieuse de l'auteur nous laissent à penser quelle fut la magnificence de cette « monstre » et pour qui connaît les lieux et la distance occupée, l'éloge n'est pas exagéré.

Le vendredi suivant 6 octobre, on procéda à la décoration des loges (2) et de la scène ; « ladicte monstre faicte chacun pensa de soy et furent baillées les loges le venrendi (vendredi) ensuivant aux joueurs pour les fournir de tapisseries et celles des villes prochaines de Seurre. » — On voit par ce passage du *Procès-verbal* que des places d'honneur étaient réservées notamment aux seigneurs et aux magistrats des villes voisines invités à la solennité ; on leur offrait le vin d'honneur et on les défrayait grassement pendant leur séjour.

« Pourquoy le samedy tout le monde par le beau temps qu'il faisoit mist payne d'acoustrer lesditz échafaulx, laquelle chose faicte n'estoit en mémoire d'omme d'avoir jamais veu plus beaux eschaffaulx, mieux compassez, acoustrez en tapisserie ne mieulx proporcionnez qu'ilz estoient. »

Hélas ! le beau temps ne dura guère. « Le lendemain qui fut dymanche matin quand on cuyda aller

---

(1) Le marquis de Hochberg, seigneur de Seurre.

(2) C'est-à-dire le théâtre qui était divisé en compartiments ou loges.

jouer la pluye vint si habondamment qu'il ne fut possible de rien faire; et dura sans cesser depuis trois heures du matin jusques à trois heures (après) le disgner sans faillir, qui fust une chose fort griesve aux joueurs et aux aultres. »

Les étrangers surtout se montraient fort désappointés; ils allaient partir; comment les retenir? On profita d'une éclaircie et l'on publia qu'en attendant le retour du beau temps on jouerait la *Farce* (1) qui, d'ordinaire, suivait la représentation du mystère.

« Et de fait, ceux qui estoient venus des villes circonvoisines se délibéroient d'eulx en aller, quant ilz virent led. temps ainsi changé. Cecy venu à la cognoissance de mon dit sieur le maire et autres, fut conclud quant on vit venir le beau temps qu'on yroit jouer une farce sur le parc (2) pour les contenter et aprester. Pourquoy la trompecte fit le cry que tous les joueurs se rendirent incontinant habillez de leurs habitz en la maison Monsieur le Marquis et tous les aultres allassent sur les eschaffaulx. Le dit cry fait d'une part et d'aultre chacun fit son debvoir. Lors on mist les joueurs en ordre, et yssirent de chelz mon dit sieur le Marquis les ungs après les aultres, si honnorablement que quant ils furent sur le parc tout le monde en fut fort esbahy; ils firent leur tour comme

---

(1) La *Farce du munyer de qui le diable emporte l'âme*, par Andrieu de la Vigne. Elle fait partie du manuscrit.

(2) Le *parc*, c'est-à-dire la scène théâtrale et non pas un parc ou promenade seigneuriale, comme le dit par erreur M. Fournier. (*Le Théâtre français avant la Renaissance.*)

il appartient et se retira chacun en sa loge et ne demeura sur le dit parc que les personnages de la Farce du Munyer cy devant escripte, laquelle fut si bien jouée que chacun s'en contentit entièrement et ne fut fait aultre chose pour celuy jour. »

Laissons pour l'instant la *Farce du munyer de qui le diable emporte l'âme* et terminons notre *Procès-verbal.*

Après ce lever de rideau, d'une licence extrême, on se rendit, qui le croirait, à l'église Saint-Martin où l'on chanta « moult devostement » un salut à la Vierge afin d'obtenir par son intercession le beau temps pour le lendemain. Quel contraste ! et quel effort d'imagination ne faut-il pas pour admettre ces mœurs d'une époque naïve et grossière qui entremêlait sans vergogne le profane et les pratiques les plus respectables? Ce fait n'est-il pas caractéristique ?

« Au partir dud. parc, tous lesd. joueurs se myrent en arroy chacun selon son ordre et à sons de trompetes, clerons, menestriers, haulx et bas instrumens, s'en vindrent en lad. église monsieur Saiṇct Martin, devant N^re^ Dame, chanter un salue moult devostement, affin que le beau temps vint pour exécuter leur bonne et devoste entencion et l'entreprise dud. mistère. Laquelle chose Dieu leur octroya ; car le lendemaint qui fut lundi le beau temps se mist dessus, dont commandement fut fait à son de trompete par mes dessusditz sieurs les maire et eschevins dud. Seurre que tout le monde cloyst bon (fermât boutique) et que nul ne fust si osé ne hardy de faire œuvre mecquani-

que (1) en lad. ville l'espace de troys jours ensuivant, esquels on debvoit jouer le mistère de la vie Monss[r] Sainct-Martin et que tous joueurs se rendissent au moustier dud. Seurre. »

Cette partie du *Procès-verbal* peint à merveille l'esprit de cette époque. D'une part l'idée religieuse préside à ces fêtes, même lorsqu'elles dégénèrent en licence; d'autre part l'amusement est en quelque sorte obligatoire. Pendant trois jours les boutiques seront fermées et le travail sera suspendu. L'ordre de s'amuser sous peine d'amende était sans doute bien superflu et nous supposons aisément qu'à l'exception des gardes de la ville nul ne manqua volontairement à la représentation.

Le drame allait enfin commencer; chacun se hâte de prendre place : « Incontinant le monde se retira aux eschaffaulx, les dits joueurs aussi où ils debvoient et puis furent mys en ordre par le dict maistre Andrieu selon le registre. » Il fallait non seulement régler l'ordre du cortège (car chacun, au début de la fête, défilait devant l'assemblée), mais encore placer chaque personnage à son rang; l'au-

---

(1) Ces mots *œuvre mecquanique* ont donné lieu à de singulières interprétations. M. Jubinal a lu *mocquamque* et ne cherche pas à proposer une explication; était-ce du latin, du vieux français? M. Fournier y a vu une sorte de latin bourguignon, qui, dit-il, signifie *ni moquerie*, de môque qui s'emploie en Bourgogne pour *plaisanterie*. Si, au lieu d'accepter le *mocquamque* imaginé par son devancier, M. Fournier s'était reporté au manuscrit il aurait pu lire sans difficulté *œuvre méchanique* ce qui est infiniment moins ingénieux mais plus conforme aux usages du temps; œuvre de son métier tel est le véritable sens de ces mots. Quand, dans le *Miracle de Saint-Cassien*, les apôtres quittent leur profession pour suivre leur divin maître, ils conservent leurs humbles vêtements de travail : « Icy cheminent les apôtres en leurs habis mécaniques après Jésus. »

teur présida lui-même à cette opération préliminaire. « Et marchoient avant à sons de trompetes, clerons, bussines, orgues, harpes, tabourins et aultres bas et haulx instrumens, jouans de tous costez jusque sur led. parc, faisant leur tour comme en tel cas est requis, qui estoit si gorrine et très sumptueuse besongne qu'il n'est pas possible à entendement d'omme de le scavoir escripre, ne tant estoit la chose belle et magniffique. » C'était superbe, indescriptible! Andrieu de la Vigne nous l'affirme. Remarquons, en effet, qu'on avait formé un véritable orchestre. Les tambours, les fifres et les trompettes suffisaient d'ordinaire; mais la municipalité seurroise tenait à honneur de faire mieux, en leur adjoignant des harpes, des orgues à mains et les hauts et bas instruments usités au quinzième siècle. Nous verrons, au cours de l'analyse du mystère, la musique appelée à remplir un rôle important; de nombreuses « pauses de menestriers » se feront entendre soit pour accompagner les acteurs soit pour indiquer que l'action est suspendue ou se déplace; quand le *Paradis* entrera en scène l'orgue et les chants des anges feront entendre de célestes harmonies. On sait peu de chose, en général, sur la musique de cette époque et il n'existe aucune trace de celle qui fut exécutée à Seurre; admirons donc de confiance et sur la foi de cet auteur fortuné qui ne sait ce qu'il doit vanter le plus ou de la magnificence de la scène ou de la perfection de ses acteurs.

« Ce faict, ajoute le *Procès-verbal*, chacun se retira à son enseigne. » Des écriteaux indiquaient à

chaque catégorie d'acteurs la place qu'ils devaient occuper ; il fallait que tout fût réglé avec ordre, et le regisseur, souvent l'auteur lui-même, prenait soin de veiller à ce point essentiel.

Enfin « commancèrent les deux messagiers à ouvrir le jeu ainsi que au devant de ce présent registre est escript. » La pièce commençant, Andrieu de la Vigne aurait clos son procès-verbal si un accident tragi-comique n'était venu troubler les acteurs dès le début. C'est le mot de la fin !

« Puis après commença à parler Luciffer, pendant lequel parlement celuy qui jouoit le parsonnaige de Sathan, ainsi qu'il volut sortir de son secret par dessoubz terre, le feu se prist a son habist autour des fesses, tellement qu'il fust fort bruslé ; mais il fust si soubdaynement secouru, devestu et rabillé que sans faire semblant de rien vint jouer son personnaige puis se retira en sa maison. »

Après la pluie, le feu venait compromettre la pièce ; l'aventure n'eut cependant pas de conséquence fâcheuse et nous verrons le poète, en homme d'esprit, tirer parti de l'accident et le rendre comique.

Les auteurs signalent fréquemment des accidents analogues. L'enfer, on s'en souvient, vomissait du feu et des « artifices ; » des « artilleries » et couleuvrines tonnaient avant et après l'apparition des démons, et notre Satan, damné improvisé, n'avait pas encore l'habitude du feu ; il faillit lui en cuire. A Metz, le sieur Nicolle, curé de Saint-Victor, qui représentait Jésus-Christ, pensa mourir en croix ; messire Jehan de Nicey, qui faisait Judas, se pendit

si naturellement qu'il s'étrangla à moitié (1). Un autre, qui jouait le centurion Longus dans la *Passion*, perfora réellement le Christ avec sa lance ; le roi de Suède, Jean II, qui assistait à cette fête donnée en son honneur, se précipita sur l'acteur et lui trancha la tête, ce que voyant le peuple indigné massacra le roi sur-le-champ ; du moins Dalin, historien suédois, l'affirme-t-il (2).

A Seurre la population fut heureusement plus raisonnable ; néanmoins « de ceste chose furent moult espoventez lesd. joueurs, car ils pensoyent que puisque au commencement inconvenient les assailloit que la fin s'ensuivroit. Toutefois moyennant l'ayde de mondit Seigneur Sainct Martin qui print la conduyte de la matière en ses mains, les choses allèrent trop mieulx cent foys que l'on ne pensoit. »

« Après ces choses le père, la mère Sainct Martin, avecques leurs gens marcherent ou dit parc et firent ung commancement si tres veyf que tout le monde tant les joueurs que les assistans furent moult ebahys. Et de fait, en abolissant la cremeur devant dicte, lesd. joueurs prindrent une telle hardiesse et audasse en eulx qu'oncques lyon en sa taynyere (tanière) ne meurtrier en un boys ne furent jamais plus fiers, ne mieulx assurez qu'ilz estoient quant ils jouoient On commença ceste matinée entre sept et huit houres du matin et finist entre unze et douze (3). Pour le commancement de

(1) Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. II, p. 225.
(2) Fournier, *Curiosités théâtrales*, p. 191.
(3) D'après M. Petit de Julleville, *Les Mystères*, t. II, p. 39, « on jouait souvent deux journées en un seul jour, l'une le matin, l'autre

l'après disnée qui fut à une heure, ledit Sathan revint jouer son parsonnage et pour son excuse dist à Lucifler :

« Malle mort te puisse adorter,
Paillart, fils de putain cognu,
Pour à mal faire t'en orter
Je me suis bruslé le cul (1),

« et puis parfist son parsonnage pour celle clause et les autres joueurs ensuivant chascun selon son degré. Puis firent pause pour aller souper entre cinq et six heures toujours jouans et exploitant le temps au mieulx qu'ilz pouvoient. Et puis à l'issue du parc, lesd. joueurs se mirent en ordre comme dist est en venant jusques à la dite église monss[r] Sainct-Martin dire et chanter devostement en rendant graces à Dieu ung *Salve Regina.*

« Le lendemain qui fut mardy et mercredy ensuivant entrèrent et yssirent ou dit parc ès heures devant dictes. Ainsi doncques, comme cy devant est escript fut joué led. mistère du glorieux amy de Dieu, monss[r] Sainct Martin, patron de Seurre, si tryumphaument, aultentiquement et magniffiquement, sans faulte quelle quelle fust au monde qu'il n'est poinct en la possibilité d'omme vivant sur la terre de le scavoyr si bien rediger par escript qu'il fust exécuté par effect le XII[e] jour du moys d'oc-

---

après midi. Ainsi, dit cet auteur, à Seurre, en 1496, le *Mystère de Sainct-Martin* en six journées dura trois jours seulement. » C'est une inexactitude : ce mystère est divisé en trois « journées » subdivisées en « matinées » et « après disnées. »

tobre, l'an de Nostre Seigneur mil quatre cens quatre vingts et seize. » Signé : De la Vigne.

Avec le *Procès-verbal* (il est suivi de la liste des acteurs), se termine la première partie de cette étude où nous nous sommes efforcé de reconstituer la représentation du mystère. La seconde partie sera consacrée à l'analyse du drame.

DEUXIÈME PARTIE

Analyse du mystère

PREMIÈRE JOURNÉE

MATINÉE

Pour juger le *Mystère de Saint-Martin* il faut l'avoir lu, ce que n'ont pas fait la plupart des auteurs qui en ont parlé ex professo sans avoir eu, comme nous, le manuscrit entre les mains. Nous regrettons vivement de ne pouvoir donner ici qu'une analyse, tâche bien ingrate pour une œuvre aussi variée ; mais ne pas l'essayer ce serait, comme on l'a dit, en rester aux bagatelles de la porte. Dans cette analyse nous nous attacherons à faire ressortir principalement les singularités de style du xv[e] siècle, les efforts littéraires du poète et quelquefois les heureuses inspirations, nous n'osons dire les beautés dramatiques, qui émaillent çà et là les épisodes innombrables de la vie de saint Martin.

Il eût été particulièrement intéressant de rapprocher ce drame des deux autres mystères qui portent le même titre : l'un réimprimé en 1841 sur le manuscrit de la Bibliothèque de Chartres, et que l'on confond généralement avec celui qui nous occupe ; l'autre publié en 1883 par la *Société historique et archéologique de Saint-Jean-de-Maurienne* et qui n'a rien de commun, sinon la donnée géné-

rale, avec le Mystère d'Andrieu de la Vigne. Ce rapprochement montrerait davantage la supériorité et la valeur de notre manuscrit; mais l'espace nous manque et nous devons nous restreindre.

L'œuvre d'Andrieu de la Vigne est divisée en trois *journées*, subdivisées chacune en *matinée* et en *après-dînée*. — Les *messagers* prirent la parole les premiers; ce prologue manque (1); c'est de peu

---

(1) Nous y pouvons suppléer en reproduisant celui du *Mystère de Saint-Martin* de la bibliothèque de Chartres, où le messager passe en revue tous les acteurs :

In memoria eterna erit justus

C'est-à-dire en gloire celeste
En laquelle remaint le maistre (1)
Qui tousjours sans fin resnera (2)
Per seculorum secula amen.
Pour mieulx vous monstrer la matière
De sainct Martin et la manière
Comment en ce monde resna (3),
Présent on vous le monstrera
Par ditz, par motz, par personages;
Or y entendez comme saiges.
Les personnages veulx demonstrer
Comment vous les verrez jouer.
Premier voilla en hault assis
Jesu Christ en son paradis
Et la doulce vierge Marie,
Les anges en sa compaignie,
Sainct Pierre et saincte Cécille,
Saincte Agnès qui est bien habille;
Et voicy le roi de Hongrie,
Chevaliers en sa compaignie;
Son filz Martin est près de luy
Et le prince de là joste luy (4);
Cestuy qui est en cest arroy
Si est le messagier du roy.
Voyez cy prestre en leur chappelle

(1) *Remanere*, demeurer.
(2) Régnera.
(3) Régna.
(4) Jouxte, *juxta*, à côté.

d'importance et nous présumons qu'il consistait principalement en une exhortation à l'attention et au silence.

Les messagers quittent la scène ; aussitôt Lucifer « se commence a monstrer faisant cris et

---

Qui leur semble bonne et belle.
Icy est la maison du prince
Qui est seigneur de la province,
Ses chevaliers sont là dedans
Et grant partie de ses gens.
Sa est le comte de Millan ;
Sa femme o luy sans aban,
La sœur sainct Martin la contesse ;
Et voyez son filz de grant noblesse,
Leurs chevaliers et leurs hérauIx,
Et voyez en cest eschaffaulx
Le capitaine du dit conte,
Ses chevaliers sont bien du compte.
Voyez l'hermite en ce boys là
Qui sainct Martin batisera,
Et voicy le pauvre nud
Qui par Martin sera vestu.
Voici Marmoustier et l'abbé
Et son secretain en arroy.
Voici l'homme qui se pendra
Et sa femme qu'il occira.
Voicy ceulx qui seront d'acord
De quoy l'un d'eulx fera le mort.
Voicy Tours en cest estre icy,
L'archevesque y est aussi ;
L'archidiacre sans faillir
Est avec luy pour le servir.
Cy est le taillandier, sa fille
Et sa femme sans nulle guise ;
Et aussi voicy par deça
Cil que le vestement aura
Qui luy sera par trop petit.
Cestuy qui a cest autre habit
Est un mesel trestout pourry
Qui de Martin sera guary.
Le pape est là en ceste estre
Qui est de l'église le maistre,
Son messager est devant luy

hurlemens orribles. » Pendant que les autres démons demeurent invisibles dans leurs « secretz » Lucifer déclame la « *Ballade de sa puissance infernalle,* » où en vers incompréhensibles tout l'enfer mythologique est évoqué. « Le ténébreux Pluto (1), Mégère, Theziphon, Alétho (2), le fluvieux caronnyc Flégéto (3), l'ignifférant Cochito, Cerbérus vipèreux (4), Charon le navigueur (5), le Lhété,

---

Qui fait les messages pour luy.
Icy aussi est sainct Ambroyse
Et son cler povez veoir.
Voicy le clop (1) et l'aveugle;
Guaris seront veuillent ou non veuillent.
Diables sont en enfer là bas,
Lucifer et les sathanas.
Je vous supply tous humblement
Que vous teniez tout coyement
Chascun en droi soy en sa place;
Que Jesuchrist vous doint sa grâce.
Que si aulcune faulte oyez
Je vous pry que le pardonnez,
Car je croy que chascun fera
En droit soy du mieulx qu'il pourra;
Et nous faictes paix et silence :
Qui devra commencer cy commence.

(1) Pluton, roi des enfers.

(2) Les trois Furies : Mégère, déesse de la Dispute, Tiziphon, la vengeresse du crime, Alecton, l'ennemie du repos.

(3) Flégéton, fleuve des enfers qui roulait des torrents de flammes et environnait de toutes parts les méchants. Pluton était représenté assis sur un trône de soufre; à ses pieds Cerbère et les Harpies; des quatre angles du trône sortaient le Léthé, le Cocyte, l'Achéron et le Phlégéton.

(4) Cerbère, le chien à trois têtes qui gardait les enfers, était attaché avec des liens de serpents : de là, sans doute, l'épithète « vipèreux. »

(5) Charon, le nautonnier des enfers, passait au delà du Styx les âmes de ceux-là seulement qui avaient reçu la sépulture et qui lui payaient une obole. Aussi les anciens avaient-ils grand soin de mettre sous la langue du mort cette légère pièce de monnaie.

(1) Boiteux, clopin, clopant.

Mynos (1), Zurburbus, Rademento (2), Exion (3), tournant sa roue au paludin Trito (4), près du gouffre Stito, les Tartarins (5), le mont Gargare (6), Ismaro (7), la Cornualle Luciabelle, le tribulant Nepto (8), les Yriades (9), Clupisto, Dialetho, Cacus (10), le borgnoniste chenu décrepit roque Durdrulupus, Gritis son affin fraternel, Acheron (11), » aucun n'est oublié et une épithète imagée accompagne chacun de ces noms. Viennent ensuite les sept péchés capitaux (12). Il faudrait être bien sévère

---

(1) Minos, juge souverain des enfers.

(2) Radamante, juge des enfers.

(3) Ixion, fils de Jupiter attaché à une roue environnée de serpents et qui devait tourner sans relâche.

(4) Triton, lac de Béotie ; sur ses bords on avait élevé une statue à Minerve, d'où le nom de *Tritonia* dont fut surnommée cette déesse.

(5) Tartarins, habitants du Tartare. C'était l'endroit des enfers réservé aux scélérats, pour lesquels il n'y avait point de grâce à espérer.

(6) Le mont Gargare, sommet de l'Ida où Jupiter avait un temple.

(7) Ismarus, fils de Mars et de Thrace, donna son nom au mont Ismarus, en Thrace.

(8) Neptune, dieu de la mer et des tempêtes.

(9) Hydriades, sortes de nymphes.

(10) Cacus, fils de Vulcain, monstre d'une taille énorme qui vomissait des tourbillons de flammes. Il fut étranglé par Hercule.

(11) Achéron, fleuve de l'enfer.

(12) Voici, d'après le *Mystère de la Résurrection*, les démons qui personnifiaient les sept péchés capitaux :

Mammona, démon de la convoitise et de l'avarice ; — Hasmodeus, démon de la luxure ; — Belzébuth, démon de l'envie ; — Belphégor, démon de la gourmandise ; — Baalderich, démon de la colère ; — Baalin, démon de l'oisiveté ; — Astaroth, démon de l'orgueil. — On y ajoutait : Bérith, démon de l'inobédience ; Béhémoth, démon du désespoir.

Dans le mystère de *La Passion* on trouve les sept péchés capitaux peints en un dialogue de huit vers :

ORGUEIL.

Je suis en orgueil si haultain

pour reprocher à Andrieu de la Vigne d'avoir, comme ses devanciers et ses contemporains (1), fait intervenir ici la mythologie puisque Chateaubriand, dans les *Martyrs*, donne à l'enfer antique une large

---

ENVIE.

Que je ne veuil point qu'on me passe,

LUXURE.

Et suis si charnelle, et si vaine

PARESSE.

Qu'en oysiveté le temps passe ;

IRE.

D'autre part je tence et menace

GLOUTONNERIE.

Après que en viandes habonde ;

AVARICE.

Et si mesjouys quant j'amasse
Les grandes richesses du monde.

(Frères Parfait, *Histoire du Théâtre Français*, t. I, p. 270).

(1) Ainsi en apprenant qu'Anne, femme de Joachim, est devenue enceinte, Achim et Melchy se réjouissent en ces termes :

MELCHY.

Les pastourelles chanteront,

ACHIM.

Pastoureaux getteront œullades,

MELCHY.

Les nymphes les escouteront,
Et les Driades danceront
Avec les gentes Oréades.

ACHIM.

Pan viendra faire ses gambades
Revenant des Champs Elysées ;
Orphéus fera des sonnades,
Lors Mercure dira ballades,
Et chansons bien auctorisées.

MELCHY.

Bergères seront oppressées
Soudainement sous les pâtis, etc.

(*Le Mystère de la Passion. Histoire du Théâtre Français*, Frères Parfait, t. I, p. 97).

place. Convenons d'ailleurs que si les démons de Chateaubriand sont des anges déchus gardant encore dans leur langage solennel la distinction, l'élégance, le raffiné de leur céleste origine, les diables d'Andrieu de la Vigne sont de véritables sacripants :

Dans ce même mystère Judas désespéré s'écrie :

Lucifer, envoye sans demeure
Ton malin adhérent Sathan,
Et pour faire la chose seure,
L'orguelleux chien Léviathan :
Belphégor aussy plain d'envie,
Cachodemon, Baal, Astaroth,
Belberith plein de gloutonie,
Zabulon, Hur et Begemoth,
Belial, Galast et Malost

. . . .

Les furies à vous je m'ingère,
Et conferme ma mauvaistié,
Thésiphone, Aletho, Megère ;
Juges de rigueurs infernales,
Radamente, Cacus, Minos,
Avec les Déesses fatales
Clotho, Lachesis, Atropos.
Amenez moy tous vos suppos,
Bryarrye, Chimère et Gourgonne,
Cyles, Centaure, Ydra, Cacos,
Stimphalide plein de vergongne.

. . . .

Plus mauldit soye que Tantalus,
Que les Belides, que Texion,
Que les Harpies, que Cysiphus,
Palamitus ou Yxion.
Plongez-moy dedens Acheron,
Dedens Styx, Letes ou Cochite,
Car pire suis que Gercheon,
Par ma trayson très mauldite.
J'appelle Pluto, Proserpine
Et le baveur (babillard) Ascalaphus,
Tesmoing de ma fraude vulpine
Et de mon très-énorme abus,
Par le couseil de Cerberus,
Chien d'Enfer hurlant à trois testes ;

d'une part un royaume de débauchés et de déclassés ; de l'autre une taverne hantée par les plus odieux brigands.

Cette *ballade de champ royal* est trop originale, trop baroque pour que nous en privions le lecteur :

Au Zodiaque du ténébreux Pluto
Et Megera, Theziphon, Aletho,
Seurs furiennes mon povoir se provocque;
Au fluvieux Caronnyc Flegeto
Ignifferant et le vil Cochito,
Lymbes obscures, poinct je ne réciproque ;
Là Cerbérus, vipéreux, mes crins croque ;
Le navigueur Charon, aussi m'estoque
Dessoubz Lethes, lac dampnable, éternel ;
Puis vient Mynos qui à ses jours m'ynvoque,
Et Zurburbus sur ce poinct me convocque,
Prince infernal, deable sempiternel.

En la penthère de mon dur memento
Le chicaneur clergault Radamento
Par fathalités herbereux trop m'estocque,
Puis Exion au paludin Trito,
Sa roe ardant près du gouffre Stito,
Les Tartarins fault que souvant je choque,
Au mont Gargare de verbérable broque,
Et soubz Ismare par despit les coloque,
Leur dénotant mon povoir suppernel ;
La cornuable Luciabelle tocque,
Porte sur tous car je suis en ce stoque
Prince infernal, deable sempiternel.

Centiceps fera le surplus
Qui en a cent de laides bestes.

. . . .

Diables, diables venez avant,
Venez aider votre servant
Qui à haulte voix vous appelle.

Frères Parfait, *Histoire du Théâtre Français*, t. I, p. 381.

Soubz les ostelles du tribulant Nepto,
Les Ydriades avec Polupeto
Brouer mes sors font à la nyque noque;
Je patibule le gueux Clupisto
Aux rouges fourches du noir Dyaletho
Par Cacus, quy en ce ne se mocque,
Le borgnonyste chanu, décrépit, roque
Durdrilupus me fait enterver loque
Avec Gritus mon affin fraternel;
Puis Achiron mon estat fanfreloque,
Car en ce crot sans per on me revoque
Prince infernal, deable sempiternel.

PRINCE.

Orgueil, Envie contre Avarice bloque,
Ire, Paresse à Luxure je troque,
De Glotonnye suis le chef paternel,
Du Créateur ne donne une freloque,
Pour ce que suis au pullulant tristoque,
Prince infernal, deable sempiternel.

C'est en vain que le roi des Enfers « crie et tempeste, » nul ne bouge; de là nouvelles imprécations. Enfin les diables, « loups garous et lutins, corps fantastiques, espris serpentins » font irruption sur le théâtre « avec feu et foudre orribles, crians et braillans comme il appartient. » Satan, Bérith et Burgibus débitent en quarante vers se terminant tous par un *c* une seconde *ballade de champ royal* qui ne le cède en rien, pour le burlesque, à la première :

SATHAN.

Prodigue infect portant d'enfer le froc,
Corps innoque de tous venins broc,
Que te fault-il, lupardin appostac,
Puys infernal, dampné, gouffrineux roc,
Deable d'enfer que vault ton villain croc?
Quant ton parler ne prisons ung patac,
Tu vas hurlant cryant patic patac,

Que malle bosse, malle poisons maultac (?)
Et malle grayne te puisse prandre au bric,
Ort, vil, villain, puant coquodrillac,
Loux rabissant pour lequel je dys gnac,
Que te fault-il, paillart, puant aspic ?
La malle mort, soit de taille ou d'estoc,
Te puisse bref serrer le palletoc,
Briqueboiller et broiller en ung lac.
Le feu d'enffer te présente le choc,
Pour te brusler soit en tache ou en bloc,
Et boursouffler au charonnyeux bac,
Ou t'emporter soit d'aboc ou d'abac,
Au paludin sulphureux bulcibac.
Desesperé, superbe porc espic,
Sot plus doubteux que bosse en entrac,
Je viens le cours vers toy faisant tric trac,
Que te fault-il, paillart, puant aspic ?

BURGIBUS.

Gresle, tempeste en faisant tic tac tac,
Te puisse prandre d'abac aussi d'aboc,
Prince portant de tous tourmens le sac,
Orrible monstre, loubineux sennedoc,
Dragon pugnais, ort, bazelique coc,
Pour quoy bray-tu ? j'aporte mon bissac.
Vecy Berith, le seigneur de boussac,
Et Astaroth quy va disant sic, sac,
Courans, brouans plustot qu'on ne dit pic,
Soubz ton obscur trémébundeux tillac,
Affin qu'enfer ne s'en voise à basac,
Que te fault-il, paillart, puant aspic?

BERITH.

Prince dampné, scrupuleux coac,
Germe mauldit, corps d'infernal eschac,
Insaciable cornu, tigre estopic,
Bec jaulne infect, téméraire ypodrac,
Fol enraigé, qu'as-tu mengé ? poac ! poac !
Que te fault-il, paillart, puant aspic ?

Il importe de constater que Me Andrieu de la Vigne n'a pas, pour la versification du mystère,

obéi seulement à sa fantaisie ou à sa commodité. Suivant en cela le goût de son temps, il a eu recours, comme nous le verrons, à toutes les subtilités de versification en honneur au xve siècle. En effet, à cette époque, la manière de procéder s'était depuis longtemps profondément modifiée. Comme si la complication dans les combinaisons de la rime avait dû dissimuler la pauvreté des idées, les poètes s'évertuaient alors à trouver une multitude d'arrangements bizarres et puérils ; vaincre des difficultés amoncelées à plaisir, tel était le but et le désir des versificateurs les plus en renom. *L'art de dictier et fere chançons, balades, virelais et rondeaux* d'Eustache Deschamps (1392) et *L'art de la science de rhétorique pour faire rigmes et ballades*, d'Henry de Croy, peuvent nous en donner une idée. Andrieu de la Vigne, dans son mystère, nous fournit un et quelquefois plusieurs spécimens des modes de poésie usités. Dès le début nous rencontrons ce qu'on appelait « ballade de chant royal. » Aux matières qui comportaient une certaine gravité était réservé le « chant royal, » l'ode du moyen âge et qu'Andrieu de la Vigne emploie ici par façon bouffonne. Ce genre de poésie tirait son nom de ce que le sujet était donné par celui qui, l'année précédente, avait remporté le prix dans les concours ouverts par les sociétés littéraires, *puys*, *jeux sous l'ormel*, ou *chambres de rhétorique*. Il prenait le titre de « roi » ou de « prince » et c'est à lui que s'adressait le mot prince qui commence toujours ce que l'on appelait l'*envoi*.

Le chant royal se composait de cinq strophes de

onze vers chacune et d'un « envoi » ou demi-strophe de cinq ou sept vers. Les rimes de la première strophe sont reproduites dans les suivantes et dans l' « envoi, » dans le même ordre et pendant tout le poème. Le vers terminal de la première strophe doit revenir comme un refrain, ou kyrielle, à la fin de toutes les autres. En indiquant par une lettre chacune des rimes, il est facile d'en résumer ainsi la disposition régulière : aab, aab, bbc, bbc, qui se reproduit dans chaque strophe et dans l' « envoi. »

La « ballade » différait un peu du « chant royal, » car elle comportait seulement trois strophes de douze vers et un « envoi » de six vers ; nous venons d'en voir deux exemples et nous aurons l'occasion d'en signaler d'autres.

Revenons au mystère.

Lucifer expédie sa satanée sequelle

> Partout le monde en villes et en cours,
> En monastères et en religions,

et commande qu'on lui amène :

> De toutes âmes cent mille légions.

Satan se montre enchanté de ce « grant conseil ; » tous promettent de rivaliser de zèle et de remplir dignement la mission qui leur est confiée.

Ici se fait une « pause de tourmens, cris et hurlemens terribles en enffer, puis jouent trompetes et clerons. »

Pour apprécier cette scène, n'oublions pas que les auteurs du xv[e] siècle jugeaient nécessaire de mettre dans la bouche de leurs personnages le

langage que le peuple leur supposait (1). Les damnés, nous l'avons dit plus haut, ne devaient avoir sur les lèvres que blasphèmes, malédictions et tout ce que le vocabulaire populaire renfermait de plus abject et de plus ordurier. Pour certains acteurs Andrieu de la Vigne se crut même obligé de fabriquer une langue imaginaire et composée à plaisir de mots dépourvus de sens.

Ce début dut produire grand effet sur l'auditoire, grossier pour la plupart, qui se pressait autour des échafauds. Mettons, du reste, toute pruderie littéraire de côté et disons-nous, avec les frères Parfait, que « par une idée qui est particulière aux auteurs de cette époque, les injures les plus atroces sont des compliments pour les diables. Lucifer ne donne à ses sujets que des qualifications insultantes et les diables, en lui obéissant, lui répondent sur le même ton (2). » Prenons-en bravement notre parti; nous en verrons bien d'autres (3) !

---

(1) Une scène analogue, peut-être moins licencieuse, se lit dans le *Mystère de la Conception, Passion et Résurrection de N. S. J. C.*, analysé dans l'*Histoire du Théâtre Français* des Frères Parfait, t. I, p. 77 et suivantes.

(2) Bien plus, les mauvais traitements sont un témoignage de vénération ; ainsi les démons battent Lucifer après lui avoir fait la révérence.

Allon, tous d'un randour
Et couron tous d'une aleure
Par réverance et honnour,
Courre sus a noctre Seigneur

(Adonc les diables queurent sur Lucifer et le batent). — *Mystère de Bien-Advisé.*

Comparez cette scène avec un passage analogue du *Mystère de la Passion.* — *Histoire du Théâtre Français.* Frères Parfait, t. I, p. 79, 442.

(3) De nos jours le diable garde encore ses droits au théâtre; témoin le prologue d'une féerie moderne de MM. Dennery et Clairville, *Les*

La diablerie rentrée dans ses « secretz, » ou plus simplement, les acteurs retournés à leurs gradins, le *père saint Martin*, la *mère saint Martin*, avec leurs « escuyers et damoiselles » s'avancent sur le théâtre.

Saint Martin naquit en l'an 316, à Sabarie, de parents païens qui occupaient un certain rang : *parentibus secondum seculi dignitatem non infimis, gentilibus tamen*, dit Sulpice Sévère. — Son père, tribun militaire, fonction à peu près équivalente à celle d'un colonel de nos armées, lorsqu'il devint vétéran, reçut un bénéfice et se retira à Ticinum (Pavie) ; mais en échange de cette libéralité, il devait son fils à l'empereur, et saint Martin dut prendre rang parmi les soldats. Ses goûts, une vocation déjà manifeste, des mœurs pures, des habitudes pacifiques le rendaient peu apte à la vie des camps. Qu'importe au *père saint Martin !*

Je veulx qu'il soit rotyer et rustre d'armes,
Armes portant pour décorer ses armes ;
Armer le vueil ains qu'il soit peu de temps.
Temps est qu'il soit désormais aux vacarmes,
Carmes, moynes, pour ses rudes alarmes,
Larmoyer face, à cela je prétends ;
Tendre le vueil à noyse et à contens
Tant qu'il ait fait plusieurs gens mal contens,
Tant qu'il est en la fleur de jeunesse.
Jeune qui vit entre les esbattants,

---

sept châteaux du diable, jouée le 9 août 1844 et reprise en novembre 1876. Ce prologue est intitulé le *boudoir de Satan*. L'art de la machinerie et de la décoration y fait merveille, et cependant nous préférons l'Enfer du bon vieux temps à ces réminiscences plus ridicules que burlesques.

Batant, frappant, peut hanter combattans,
Bataillant fort tant qu'il soit en viellesse (1).

La *mère saint Martin* rêve aussi de gloire et de batailles pour son fils; mais elle entrevoit à regret qu'il songe à déserter le culte de ses aïeux; il hésite encore cependant et ne refuse pas de se laisser démontrer « de Mahon la grant prohémynence. »

Car jeune fol qui follement prospère,
Par ignorance le mal d'autrui compère.

Pour l'éblouir et le convaincre le *père saint Martin* se complaît à vanter les dieux dont il possède les statues qui valent mieulx de deux cents mille *mars*: « Mahon à la barbe velue, » Apollon, Mars, Jupiter, Saturne,

De par lequel l'essence dyuturne
Prend son régyme au zodiaque bas.

---

(1) Dans cette tirade les rimes sont *fratrisées*, *fraternisées*, *conjuguées* ou *annexées*, c'est-à-dire que le dernier mot du vers est répété en tout ou en partie au commencement du vers suivant, soit par équivoque, soit de toute autre manière. On verra plus loin Andrieu de la Vigne reproduire ce système de versification, notamment dans une ballade débitée par un brigand qui va être décapité.

On en trouve des exemples dans Marot :

Metz voile au vent, single vers nous, Charon,
Car on t'attend : et quand seras en tente
Tant et plus bois bonum vinum charum....

Et ailleurs :

Dieu gard' ma maitresse et régente
Gente de corps et de façon;
Son cœur tient le mien dans sa tente
Tant et plus d'un ardent frisson.

C'était une sorte d'*anadiplose*, nom donné par les grammairiens à la répétition du mot final d'un vers au commencement du vers suivant.

Il aperçoit de loin le jeune Teligny,
Teligny dont l'amour a mérité sa fille (Voltaire).

Burton qui fait l'influence nocturne,
Et Vonaldach qui les gens infortune
N'en est pas loing, aussi est Marglobas,
Triton après qui mect fin ès débats.

Sans compter des déesses et des princesses

Qui ont en main la lune et les comectes,
Le régyme de toutes les planètes,
Et des estoilles les estincelles nectes,
Les douze signes et les quatre élémens
Qui causer font nèges, gresles, tempestes,
Pluyes et vens aux jours ouvriers et festes
Selon leur cours et divers mouvemens.

Malgré cet étalage et les exhortations de sa mère, saint Martin résiste (1) ; du moins il demande à réfléchir. Transporté d'une contrée païenne dans ce pays de l'Italie où florissait déjà le christianisme, le vrai dieu l'attirait ; aussi, nous dit l'histoire, échappait-il souvent à la surveillance de ses parents pour courir à l'église et s'entretenir avec les fidèles. Il n'avait encore que dix ans et déjà il souhaitait d'être compté au nombre des catéchumènes. Sa réception fait l'objet de la scène suivante qui se passait sur un autre échafaud, « en un lieu faict en manière d'église, » où deux chapelains se préparent à célébrer le service divin. On sonne la messe pendant que saint Martin demande au ciel la foi qui bientôt deviendra son guide :

Veille moy (2) à bon port mener,
Dieu rédempteur de tout le monde,

---

(1) Ici se trouve un dialogue composé de quatre tercets en vers de cinq pieds. Jusque-là le poète avait employé le décasyllabique. La scène des chapelains qui suit est en octosyllabiques.

(2) L'hiatus est très fréquent dans tout le drame.

Et congnoissance me donner
De ta grant bonté pure et munde ;
Hellas ! mon âme est trop immunde,
Congneu mon incrédulité,
Pour ce qu'en mon cueur poinct n'abonde
L'effet de ta divinité ;
Mais s'il plaist à ta majesté
Et à ta digne providence,
Tu me donras par charité
De ta loye vraye congnoissance.

Saint Martin aborde un des chapelains, le salue humblement et sollicite ses enseignements. Celui-ci lui expose en ces termes le dogme du christianisme :

Il est seul Dieu vray créateur
Qui à son gré fait et reffait,
Et qui est du monde inventeur ;
C'est nostre benoist rédempteur,
Nostre seigneur et nostre maistre.
C'est le singulier protecteur
De tout ce bas centre terrestre ;
Pour nous a volu en terre estre
Par l'offense que fit jadis
Adam au paradis terrestre.
Mon fils, nocte ce que je dis
Et à comprendre ne desdis,
Qu'en une vierge necte et pure
Il descendit de paradis,
Et fut faict homme sans ordure
Pour réparer la grant laidure
De l'offence dessus prédicte
Où là bas humayne nature
A jamais estoit interdicte.
Apprès, une cepte mauldicte,
Juyfs en ce poinct appellez,
Par leur iniquité mal duycte,
Furent tant de biens repellez (1),

(1) Repoussés, *repellere*.

Et en cruaulté compillez (1)
Que brief le cas bien entendu,
Au mont des chauves et pelez (2)
Par eux fut en la croix pendu.
Quant il eult son esprit rendu
Entre les mains de Dieu son père,
Adam et tout le résidu
Fut hors de ténèbre et misère;
Et puis s'en retourna arrière
Au sépulcre où l'en le bouta,
Où tantost par bonne manière
Divinement ressuscita.
Sa mère et aultres visita,
Et le jour de l'Ascencion
Es tres glorieulx cieulx monta
Pour en prendre possession ;
Puis voyant humble affection
De ses appostres somme toute,
Vint par grande admiration
Entr'eulx, le jour de Pentechoste.
Pour ce, mon cher filz, quoy qu'il coste,
Retiens ces beaux diz gracieux,
Que moult saigement tu escoute
Pour avoir la gloire des cieulx.

SAINCT MARTIN.

O rédempteur très precieux,
O doulceur incompréhensible,
De qui ces biens solacieux
Racompter est trop impossible,
Faiz mon povre esprit si sensible,
Que ta loy je puisse comprendre,
Et je feray tout le possible
De la retenir et apprendre.
Puisque mort tu as volu prendre,
Pour moy et les aultres pécheurs,
Je veulx desormais entreprendre
De fréquenter tes bons prescheurs.

---

(1) *Compilatio*, cabale, conjuration.
(2) Le calvaire, *calvus mons*.

Et ceulx qui sont espancheurs
De ta parolle pure et necte,
Me prandront comme les pescheurs
Font le poisson à la lignecte.

Saint Martin, touché de la grâce, jure de renoncer à l'idolâtrie; le chapelain lui recommande de n'abandonner ce projet « pour Guillaume ne pour Gaultier » et de ne pas se laisser « embrocarder. »

Andrieu de la Vigne a suivi la tradition de Sulpice Sévère (1) et nous constaterons maintes fois qu'il s'en est inspiré complètement; mais tout en respectant la tradition historique il sait faire parler et agir ses acteurs avec une certaine verve et quelque vérité. Les détails ne manquent pas pour lui permettre de poser immédiatement ses personnages. D'une part ces parents, bouffis d'orgueil, pleins de leurs richesses et de leur puissance, fiers de leur crédit auprès du souverain qui fera de leur fils un homme important; d'autre part saint Martin hum-

---

(1) L'auteur du *Mystère de Saint-Martin* représenté à Chartres, s'en affranchit, au contraire. Pour lui saint Martin, fils du roi de Hongrie, a dix ans et déjà il est chevalier. Son père ne songe qu'à le faire instruire dans l'art de gouverner car il est appelé à lui succéder. Le prince « d'Acherance » chargé de le « doctriner » l'emmène dans son château où l'on mène joyeuse vie, pour delà le conduire auprès de la sœur de saint Martin qui réside à Milan, en Lombardie. Ils montent à cheval et une *pause de ménétriers* se fait pendant qu'ils sont censés accomplir ce voyage. La « Comtesse, » sœur de saint Martin, lui souhaite la bienvenue et demande des nouvelles du roi.

Et pour Dieu dictes moy comment
Se porte votre père et le mien,
Le roy de Hongrie ancien
Et tout l'estat royal aussi.

« Tout est sain, » répond Martin; puis on se prépare à « haultement boire et manger. »

ble, soumis à la volonté paternelle, mais décidé déjà, grâce à l'inspiration divine, à renier les erreurs païennes pour embrasser le christianime. De la Vigne n'oublie pas non plus le but religieux et la pensée d'édification qui ont motivé son œuvre; ce *credo* dans la bouche du prêtre est là comme un heureux contraste avec les absurdes croyances des idolâtres au milieu desquels vivait saint Martin. On peut reprocher à l'auteur quelque complaisance à étaler sa science mythologique ; mais l'érudition était de mode et il subissait l'influence de son époque singulièrement pédante.

Saint Martin fut soldat. Andrieu de la Vigne va nous montrer dans quelles circonstances il dut s'enrôler. Il transporte le spectateur devant « Julien César » qui tient conseil et songe à augmenter son armée en vue d'une expédition lointaine.

Quel est ce « Julien César » dont parle aussi Sulpice Sevère? Saint Martin avait alors quinze ans (1); étant né en 316, c'était en 331, par conséquent sous le règne de Constantin. A cette date les Sarmates inquiétés par les Goths réclamèrent le secours de l'empereur qui, pour se créer une armée de réserve et remplacer ceux qui allaient être envoyés à l'ennemi, convoqua par un rescrit les fils des vétérans. A seize ans ils entrèrent dans la milice; mais, sur l'ordre de son père, saint Martin devança l'appel. Il ne combattit pas d'abord

(1) Ipse armatam militiam in adolescentia secutus, inter alas sub rege Constantino, deinde sub Juliano Cesare militavit.... — Cum esset annorum quindecim.

parce que la guerre redoutée se termina, dans le mois même, par une victoire décisive remportée par les Romains (1).

La paix faite, Constantin s'occupa de renforcer la ligne de défense de ses frontières du Rhin, afin de tenir en respect les tribus germaniques qui le menaçaient. C'est ainsi que Martin vint à Amiens où nous le trouverons tout à l'heure.

Malgré les dates et l'histoire, Andrieu de la Vigne nous montre Julien César réclamant le service des vétérans. Pour lui, Constantin n'était déjà plus (2).

Ce Julien César, d'après Sulpice Sevère et Andrieu de la Vigne, serait Constant, second fils de Constantin, qu'on appelait aussi du nom de Jules (3). Nous inclinons à croire que l'auteur, trompé par le texte de Sulpice Sevère, a voulu représenter l'empereur Julien, car il s'apprête à supprimer

La turpitude babilonique.

---

(1) Saint Martin n'était que *scholaris*, enrôlé dans un corps de cavalerie (*alas*) ; il ne prit du service actif (*militavit*) que quatre ans après, quand il fut devenu cavalier en titre.

(2) Constantin mourut en 338 laissant pour lui succéder : en Gaule, Constantin II ; en Orient, Constance ; en Italie, Constant. Ce dernier repoussa son frère, Constantin II le jeune, qui voulut s'emparer de ses États et périt dans une embuscade près d'Aquilée, en 340. La Gaule tomba donc au pouvoir de Constant qui y commanda de 340 à 350, époque à laquelle il fut détrôné et tué par Magnence, à Helena.

(3) Il ne saurait, en effet, être question de Justin l'apostat, qui gouverna les Gaules avec le titre de César en 355 et ne fut empereur qu'en 361. A cette date, saint Martin avait certainement reçu son congé. M. Lecoy de la Marche (*Histoire de saint Martin*) pense que le texte de Sulpice Sévère a été altéré et qu'au lieu de *Juliano Cesare* il faut lire *Juliano Constante*.

Or Julien, après avoir battu les Perses et traversé en vainqueur l'Arménie et la Mésopotamie, s'avança jusqu'à l'Assyrie ; mais, obligé de se retirer, il fut blessé mortellement et mourut en juin 363.

Quoi qu'il en soit, Andrieu de la Vigne donne à son personnage une singulière physionomie :

Je suis, sans pique, Julles Cesar unique,
Très autentique empereur pacificque,
Chief princiffique par œuvre déifique
De Rommanique terrestre récitude ;
Se je m'aplique à venger la réplique
Que l'on m'explique tel que vous desclique
N'aige pas droit d'y mectre mon estude(1).

L'empereur veut rassembler une armée de gentilshommes et de chevaliers ; mais auparavant ses courtisans sont consultés. Le *prince d'Antioche*, qui, le premier, renchérit sur les éloges que Julien vient de se décerner, l'entretient des moyens de défense qu'offre l'empire et (anachronisme que nous retrouverons souvent) de ses

Artilleries, faulcons, grosses bombardes (2).

---

(1) Dans tout ce passage la rime est bâtelée, c'est-à-dire que la finale du vers se répète à la césure du vers suivant. Dans l'œuvre d'Andrieu de la Vigne, comme dans celles des trouvères, on rencontre généralement la césure au quatrième pied pour les décasyllabiques. Les ballades à rimes bâtelées étaient fort appréciées ; cependant il y avait mieux ; on en composait d'autres appelées rétrogrades qui pouvaient se lire indifféremment, tout en présentant un sens complet, soit du commencement à la fin, soit de la fin au commencement. Eustache Deschamps en fit une, à la fois, équivoque, rétrograde et léonine avec rimes annexées ou fratrisées. Jehan Méchinot écrivit même un huitain pouvant se lire de trente-huit manières. Au temps de Thomas Sibilet les ballades rétrogrades étaient passées de mode pour ceux qui avaient le « nez mouché; » Andrieu de la Vigne était de ceux-là, aussi n'en donne-t-il pas.

(2) Dans le *Mystère du vieil testament,* Nabuchodonosor ordonne

Il peut appeler ses hommes d'armes, ses « mignons somptueux, » personne ne refusera son concours.

Le *comte de Lisledes,* prenant à son tour la parole, conseille de ne pas appeler les vétérans

Les chevaliers à barbe grise,

mais de convoquer leurs fils, qui les remplaceront avantageusement. C'est aussi l'avis de l'empereur qui fait aussitôt publier ses ordres par un trompette :

Trompete, va legièrement
Partout publier cest affaire,
Et dis par cueur ton mandement
Comme tu sces qu'il est de faire.

« L'empereur et sa sequelle s'en retourne à sa loge, et le père saint Martin avec ses gens vient sur le parc. »

Pendant ce temps le « trompete, » pour se donner du cœur boit largement, « deslache son pourpoint, » boit de rechef, tousse, racle, sonne par trois fois et annonce le rescrit de l'empereur. En l'entendant, le père de saint Martin rend grâce à ses dieux favoris :

Mahon et Jupiter en somme
Soit loué de ce que nous somme.
Brief jamais ne fus plus joyeux.
La raison viellesse m'assomme
Et mon povre corps se consomme
Pour ce que je suis jà fort vieulx.

à Holopherne de marcher avec son maréchal et le grand maître de l'artillerie; Dioclétien dans le *Mystère de Saint-Cristophe* (1530) fait avancer son artillerie.

Le chief me tramble, puis les yeulx
Sont ung peu suspects de la veue;
Mais je mercye les haults dieux
Qui ont ma foiblesse préveue
Et à icelle bien pourveue
Par le cry que j'ay entendu.
De la nouvelle survenue,
Mahon, mercy te soit rendu,
Il ne me chault du résidu
Si guerre est de moy consommée,
Car mon filz qui est jeune et dru,
Pour moy fréquentera l'armée.
. . . .
Plus cruel sera c'un lyon
Et plus fier que poisson en nasse
Pour despendre escu et lyon,
Car par nature le chien trace.

Survient saint Martin; sa mise simple, son attitude réservée, son air timide déplaisent même à sa mère; mais, pense le vieux tribun, jeunesse passera :

Jeunesse encore le gouverne,
Mais bien le verrez aultrement
Si le Dieu Mars ung peu l'yverne;
Il ne suyt bourdeau ne taverne,
Commant seroit il cault et fin?
Mais qu'il ait passé la poterne
D'amours il fera belle fin.

Pour « endoctriner » son fils, et « démonstrer sa grant béguinolence » le soudard lui conte sa vie : en toute modestie il a toujours été sans reproche et sans peur, dévoué au souverain, vaillant guerrier; enfin, ses services l'ont fait nommer gouverneur de Pavie. Il vante ses vertus dont l'histoire gardera le souvenir.

Car pour mémoire aulcun les a transcriptes
En librairie X volumes soubcrites.

Aussi l'empereur fera-t-il son fils chevalier. Saint Martin inébranlable répond que les honneurs d'ici-bas fuient comme le vent, que

Gloyre mondayne joue de passe passe,

et que la mort emporte tout. Mais, enfin, que veux-tu faire? s'écrie le père impatienté.

N'as-tu vouloir de gauldir sur l'erbecte ;
Tu n'as en toy d'espoir ne c'une beste.

SAINCT MARTIN.

Tel aujourdhuy s'esjoyst de la feste
Qui, puis après petitement s'en loue,
Et tel son bruyt aujourdhuy magnifeste
A qui demain mort baille sur la joue.
Fortune apprès du demourant se joue
Ne plus ne moins c'un chat d'une souris,
L'un mect au bas l'aultre au hault de la roue,
L'un meurt en dueil et l'aultre vit soubz ris.

Ces vers ne manquent pas de beauté ; ceux qui suivent nous donnent des détails intéressants sur les mœurs et les costumes de l'époque :

LE PÈRE SAINCT MARTIN.

Se tu vouloye tu seroye en beau poinct
Et à plaisance devant tous gauldiroye ;
Tu porteroye robe, chaulse, pourpoinct
De cramoisy, de veloux et de soye ;
Chesne dorée pour dessoubz la saulsoye (1)
Entretenir et gouverner les dames,
Et se ton bien acquérir n'y pensoye
Tu hanteroye les gentilshommes d'armes (2).

Malgré les répugnances de saint Martin pour le métier des armes, son père invite les écuyers à

---

(1) Saulée, à l'ombre des saules.

(2) Les élisions que l'on rencontre dans ces vers et fréquemment dans ce drame étaient déjà condamnées par les rhétoriciens.

« s'habiller de cérémonie » et à l'accompagner auprès de l'empereur. Le « premier escuyer » n'est point en peine de se couvrir de « riche orphaverie; » il possède des joyaux et des bagues, des « plumaulx, » des baudriers et des dagues, un beau pourpoint, une cape « bigarrée » aux longues et « vagues » manches et une « chaulce en tryumphe barrée. » — Le second écuyer se flatte d'avoir « bource bien serrée; » il ne s'embarquera pas sans biscuit, ni « de quoy grant chière faire. »

Quant à saint Martin, la pensée de devenir chevalier ne le séduit guère; « qu'on l'assomme » il ne veut céder, car, dit-il,

Ce degré je ne prise un festu (1).

On a beau le traiter de « pertinax » et de « testu, » rien ne peut vaincre sa résolution; les écuyers eux-mêmes pensent qu'il est inutile d'insister :

Qui sans son hoste souvant conte et rabat
De son propos, maintes fois est desdit.

« Veuille ou non veuille, » il partira, s'écrie le père saint Martin. Aussitôt les « escuyers prennent sainct Martin comme par force et l'emmènent, et la mère sainct Martin s'en retourne avec ses damoiselles. »

---

(1) Ce dicton se retrouve fréquemment dans les mystères; ainsi Ignace répond à l'empereur Trajan qui veut le faire mourir :

Vos menaces, empereur, ne valent pas un fétu.

Miracle de Saint-Ignace. Monmerqué et F. Michel, *Le Théâtre français au moyen âge*.

Saint Martin se résigne :

... ou force survient
On dit souvent que droict n'a poinct de lieu.

On dirait aujourd'hui : la force prime le droit.

Cette scène est bien traitée ; le dialogue est vif et varié ; les sentences ou dictons populaires qu'elle renferme lui donnent de la vérité, et l'auteur y peint heureusement les mœurs de l'époque et les habitudes de ces guerriers qui partaient en guerre richement vêtus et encombraient l'armée de leurs trésors. Ils allaient au combat comme à une fête et se flattaient de rencontrer, au milieu des hasards de la victoire, le plaisir en même temps que la gloire.

Une « pause » de ménétriers marque un changement dans l'action et indique un nouveau *tableau*. Nous arrivons « à la demeurance de l'empereur. » Après des salutations fort civiles, par Mahon et par Jupiter, par Saturne et par Mars, saint Martin est présenté à Julien César. Il a dix-huit ans ; il est « jeune, vif, vert, puissant et vigoureux, fier, fort, fringant et adventureux, » par conséquent digne de chevalerie. En faveur des services de son père, l'empereur daigne lui conférer cet ordre, et saint Martin, après avoir promis de défendre la vertu et l'honneur, est armé chevalier. Julien lui donne la « colée » en présence de tous ; il tient à la main une « moult belle épée toute nue » dont il lui frappe le dos (plus de deux et demy) puis il lui recommande de garder « les droits de Romme » et les siens, enfin « d'être courtois. »

Saint Martin reçoit le « harnoys, puis ils luy baillent le corps de la moars (?), ses bracelets et ung chapp (?), ung bonnet avec des plumes, puis après l'empereur luy baille une espée et une chesne d'or. » Le nouveau chevalier jure « de maintenir toujours chevalerie, » reçoit les félicitations de l'assemblée et chacun songe à se retirer.

Cette cérémonie du moyen âge est évidemment un anachronisme ; mais De la Vigne n'a pas hésité à le commettre. Faire assister son auditoire à l'une des solennités les plus imposantes de son siècle, montrer au peuple tout le cérémonial accoutumé en pareil cas, c'était habile et nous pardonnerons à l'auteur d'avoir élevé son héros à la chevalerie bien avant qu'elle fût instituée.

Saint Martin revient à la maison paternelle où sa mère l'attend avec impatience :

En son harnoys gayement il tracasse ;

mais il ne dit « ne oy ne nenny » et son obéissance n'est pas sans réserve.

Le *prince de Villeboreau* brûle d'une bien autre ardeur. En exécution du rescrit impérial, il s'empresse de « faire ses harnoys curer. » Le *comte de Caruelles* gémissait de ne pas guerroyer :

Au grenyer aux noix sont nos lances
Et perches font nos javelines ;
Nos grans sallades d'excellences
Servent à pondre les gelines.

Quant au *marquis d'Ostrie*, il lui en coûtait fort de voir ses « cervelières capelines » rouillées, ses cuirasses « barboillées » et ses armes délaissées depuis longtemps.

Tous les trois s'équipent et montent à cheval ; l'un met son pourpoint, ses bracelets, sa brigandine et son armet, l'autre coiffe sa salade « bien godine, » saisit sa hache et ceint son épée ; ils s'en iront gaiement « gauldir avec la bergière »

. Au buisson d'ombrage couvert.

Ils emmèneront saint Martin qui « a d'argent un picotin » et ne peut rester

En la maison ainsi comme une vache.

Malheureusement, et, chose triste à dire, le nouveau chevalier aime la guerre

Ne plus ne moins que ferait un bergier.

. . . .

Il n'a de cueur non plus c'un viel oison.
Quelque chose que luy puisse promectre
Toujours barbote ne scay quel oroison,
Sans que l'en puisse aulcunement desmectre.

Sur l'ordre du père, il partira cependant avec ces joyeux guerriers,

Le frein aux dens et sur le col la bride.

La mère saint Martin s'attendrit un instant :

De mes deux yeulx me fault faire fontayne,

s'écrie-t-elle en fondant en larmes ; mais le tribun coupe court aux angoisses de la séparation par quelques avis non seulement sur les devoirs du soldat, mais encore sur les obligations imposées à tout galant chevalier :

Ung jeune cueur estre doibt amoureux,
Car par amours jeune enffant s'abillite (1)

(1) *Habilitare,* rendre propre à quelque chose.

En dances, lustes et saulx adventureux
Et d'estre rustre en tous temps se délicte (1);
Par cest endroict l'engin se débillite
Et prend ung ply que jamais ne luy fault;
Le cueur de ruse et le corps s'agillite;
Pour ce, ces mots oublier ne vous fault.

On amène un cheval que le père donne à son fils; c'est un cheval de prix,

Car il vaut d'or quasi autant qu'il poise.

On apporte des joyaulx et

Pour mener vie gorgiase et galloise,

de l'or et de l'argent, un manteau qui le gardera « de la pluye et du vent; » enfin Francequin, serviteur dévoué, l'accompagnera à l'armée.

Au dernier moment, le vieux soldat finit par s'émouvoir : « le partement me fait un petit mal, » murmure-t-il, pendant que la mère, dont le cœur « n'est pas bien à son aise, » embrasse tendrement son fils. Les princes s'éloignent gaiement, saint Martin les suit à distance et la tête basse. Ils se rendent à Amiens (nous avons dit pourquoi) et rencontrent le pauvre de la légende : « cy doibt avoir une ville nommée Amyens et à la porte d'icelle se doit tenir le povre tout nu. » En les voyant approcher, le malheureux « plein de mendicité » se répand en lamentations; c'est en vain; « ils doibvent passer tous trois sans tenir conte de luy et puis quant sainct Martin vient » le pauvre implore de quoi couvrir « sa povre humanité. » Saint Martin partage son manteau d'un coup d'épée et en

(1) Déliter — la pierre se délite, tombe en poussière.

jette la moitié sur les épaules du mendiant transi de froid. De loin, le *marquis* et ses compagnons le regardent faire et ne lui épargnent pas les épigrammes. Le pauvre supplie Dieu de rendre à Martin son aumône en Paradis et s'en va joyeux.

Ce trait de charité, le plus connu des épisodes de la vie de l'apôtre des Gaules, celui qui l'a, pour ainsi dire, personnifié, celui dont les peintres, les statuaires et les verriers les plus fameux ont consacré le souvenir en le reproduisant partout dans leurs œuvres, ne nous paraît pas avoir inspiré à Andrieu de la Vigne une page telle qu'on pouvait l'attendre. Il se complaît davantage aux détails familiers de son œuvre, les jugeant plus capables d'impressionner ou d'égayer ses auditeurs. Témoin ce qui va suivre.

Saint Martin s'arrête devant une hôtellerie; Francequin, son serviteur, s'adresse à l'hôte :

Pour ennuyt (1) en ceste maison
Mon hoste trouvez la choison
De bien loger monsieur mon maistre.
Et que nous ayons à foison
Du fain pour noz chevaulx repaistre.

L'OSTE SAINCT MARTIN.

Bien venu soyez en cest estre,
Chevalier de noble facon,
Pas ne serez mys à senestre,
Car j'auray de vous cuysancon.

(Saint Martin descend de cheval.)

Vien ça! vien! où est ce garson?
Mayne ces chevaulx en l'estable
Puis apprès, par bonne facon
Pence d'aller mectre la table.

---

(1) Aujourd'hui.

HANNEQUIN LE VALET.

A iceulx seray bien traictable,
De cela ne vous souciez ;
Avayne et fain ay proffitable,
Du surplus finance faciez,
Et si aultrement penciez,

(Il luy montre de l'avayne dans ung crible.)

Je veulx bien que vous congnoissiez
Que ce n'est pas grain à jumens ;
Tenez, regardez se je mens.

SAINCT MARTIN.

Ostez moy ces habillemens
Et ses armeures que je porte,
Ses houseaux, ces accoustremens,
De plus les porter me depporte.

(Francequin le désarme, deshouze et mect à poinct.)

L'OSTE.

Vous plaist-il que je vous apporte
Présentement votre souper ?
Ou que là bas je me transporte
Sa (1) rien vous volez occuper ?

FRANCEQUIN.

Quelle heure avons oy frapper ?

L'OSTE.

Il sont jà six heures sonnées.
Pour votre appétit actraper
Les viandes sont ordonnées,
Bien cuytes, bien assaisonnées ;
Quant vous plaira, vous vous seerez.

SAINCT MARTIN.

Par vous nous soyent donc données
Quant l'eurre opportune verrez,

(1) Si à.

Et de ce faire me lairrez
Incontinant pour le plus seur.

(Saint Martin lave ses mains puis se mect à table.)

Or, vous seez là.

FRANCEQUIN.

Ha! monsieur,
De cela ne suis en esmoy.

L'OSTE.

Sa, ceste broche, rostisseur!
Puis me va querre ung peu de may (1).

SAINCT MARTIN.

Pour Dieu! seez vous devant moy
Sans plus vous faire icy prier.

FRANCEQUIN.

Je soupperay bien tout par moy.

SAINCT MARTIN.

Or ne me faites plus crier.

FRANCEQUIN.

Ha! monsieur?

SAINT MARTIN.

Sans plus varier
Faictes ce que je vous commande ;
Vers vous me veulx humilier
Puisque Dieu et raison le mande.

FRANCEQUIN.

Humblement pardon vous demande
De prandre vers vous telle audace.

SAINCT MARTIN.

Poinct ne serez mys en l'amende ;
Sus, acoup (2) prenez votre place
Devant moy.

(Francequin s'assiot à table devant Saint Martin.)

---

(1) Bois de fagot.
(2) Tout à coup, de suite.

HANNEQUIN, LE VALET DE L'OSTE.

Monsr, preu (1) vous face!
Vecy du vin blanc gracieux,
Du clairet qui la soif efface
A boire très délicieux.

SAINCT MARTIN.

C'est bien faict! le Dieu des haults cieulx
Veule préserver ce lieu cy.

L'OSTE.

Vella rosty substancieux :
Poulletz, chappons; regardez cy ;
De rien ne soyez en soucy.
Demandez ce qu'il vous plaira,
Car, en effect, sans ça ne si
Chacun de nous s'i emploira.
Mais se je voys un peu le pas
Là bas poinct ne vous desplaira
Tant qu'ayez pris votre repas.

SAINCT MARTIN.

De cela blasme n'aurez pas,
Car on doibt tousiours sa maison
Gouverner par reigle et compas...

Saint Martin se met à table; mais ni l'exemple de Francequin, ni les prévenances obséquieuses de son hôte, ne le peuvent décider à boire ou à manger. Bientôt le couvert est enlevé :

FRANCEQUIN.

Actendez donc que je soubliève
Ung peu la table et les tréteaux.
Sortez monsieur, sus! qu'on relièvé
La nappe; serre ces cousteaux,
Emporte tranchoirs et plateaux,

(1) Bien

Ces pussins (1), ces viandes grasses
Et de pain ces petits chanteaux (2).
Puis nous aurons deux mots de grâces.
Ne laisse rien, porte ces tasses,
Veille tost ces voirres (3) saisir ;
Tiens les bien, car si tu les casses
A l'oste feras desplaisir.

Saint Martin dit « les grâces » et manifeste le désir de se coucher. Pendant qu'on préparera votre lit « en votre chambrette, » continue l'hôtelier,

Tandis veillez vous disposer
D'aller jouer dessus l'erbecte
Au long de celle belle umbrette.
Prenez ung peu d'esbattement,
Soubz la ramée nouvellette
Vous promenant tout bellement.

SAINCT MARTIN.

Despeschez vous légièrement,
Mon singulier et bon amy !
Car je suis je ne scay commant,
Ennuyé et tout endormy.
Le cueur n'ay si gros c'un fremy (4).

Le lit est dressé : un lit « tendu de tapisserie, ung ciel dessus et encourtiné tout autour gorgiasement et cependant que saint Martin se couchera les menestriers joueront (5). »

Nous avons tenu à transcrire cette scène parcequ'elle nous a paru écrite avec talent ; le dialogue

---

(1) Poussins.

(2) Morceaux. Dans nos campagnes, même de nos jours, on a coutume de porter le *chanteau* du pain bénit à la personne qui l'offrira le dimanche suivant.

(3) Verres.

(4) Qu'une fourmi.

(5) Dans nos drames modernes, pendant certains jeux de scène, l'orchestre joue en sourdine ; c'est-ce qu'on appelle le *mélodrame*.

est animé, naturel et les expressions souvent heureuses. Elle dut plaire infiniment au public qui y retrouvait ce qu'il voyait chaque jour. « Dans nos expositions de tableaux, dit Sainte-Beuve, devant lesquels une bonne et digne ménagère s'arrête-t-elle de préférence? N'est-ce pas devant un intérieur de cuisine, à contempler la perfection infinie des carottes et des choux, et l'assiette fêlée ou ébréchée et la table de bois aux pieds inégaux, non le clair obscur, non le style et l'art plus ou moins flamand mais le matériel même de la chose? » Andrieu de la Vigne l'a bien compris et ce « tableau flamand » nous a semblé touché de main de maître.

Nous avons laissé saint Martin sur le point de se coucher sans façon (1) au vu de tous. Voici venir enfin une catégorie d'acteurs que le public attendait avec une vive impatience, le *Paradis*.

---

(1) Ce *sans façon* n'a rien qui doive nous surprendre, car dans le *Mystère du vieil testament,* Amon, amoureux de sa sœur Thamar, *la couche* et la chasse ensuite brutalement ;

Hélas ! hélas ! je suis destruicte
Après que ay esté viollée !
Encore s'il m'eust consollée.

Dans le *Baptême de Clovis* (xive siècle), Clotilde accouche sur la scène ; — dans *la Passion*, Anne se couche avant de mettre au monde la Vierge Marie. Il est vrai qu'à ce moment on tirait *les custodes*, sorte de rideaux destinés à cacher aux spectateurs les détails qu'il n'était pas possible de lui représenter. Il faut cependant reconnaître que la licence était poussée fort loin, car on voit ailleurs que « Bien advisé s'en va à Satisfacion et Satisfacion doit être nue » (*Mystère de Bien advisé*). L'auteur, dans son prologue, avait averti l'auditoire qu'il ne devait pas se scandaliser de ce qui dans l'habillement des acteurs pourrait lui paraître malhonnête. Vraisemblablement, du reste, cette nudité était relative, et le maillot déjà inventé.

Dieu parle pendant le sommeil de saint Martin ; mais, confessons-le, la tirade que l'Eternel débite aux archanges Raphaël et Gabriel est plus prétentieuse que poétique ; évidemment l'auteur sait mieux faire converser des comédiens que faire parler un Dieu. Retenons ce vers qui rappelle un de nos anciens adages :

Inguerdonné (1) jamais n'est ung bien fait

et signalons, encore une fois, les efforts du poète pour donner à chacun de ses personnages un langage en rapport avec son rôle.

Dieu descend du ciel resplendissant de gloire et de majesté ; les archanges, les anges, les séraphins chantent ses louanges ; l'orgue fait entendre ses divines harmonies ; l'auditoire est sous le charme non de ce qu'il entend, mais de ce qu'il voit, car cette scène est faible au point de vue littéraire et parlait plutôt aux yeux qu'à l'esprit.

Arrivé près du lit où dort saint Martin, le Seigneur le remercie de sa charité envers le pauvre qui représente Dieu sur la terre et l'invite à suivre la loi chrétienne ; puis le *Paradis* retourne à sa place en chantant « ce qui leur plaira, » probablement un cantique ou quelque hymne sacré. A ce moment l'assistance agenouillée mêlait, d'ordinaire, sa voix à celle des acteurs.

Saint Martin se lève, sans dire mot de ce qu'il a vu en songe, s'habille *coram populo* et fait solder sa dépense par son serviteur ; puis il confie à l'hôte

(1) Guerredonner, récompenser.

son « harnoys » qu'il est décidé à ne plus porter; mais il garde son épée,

A celle fin qu'il se souviengne
De l'ordre de chevalerie.

L'honnête aubergiste s'excuse de n'avoir pas traité le chevalier aussi somptueusement qu'il l'aurait désiré,

Mais le bon vouloir seulement
Vous réputerez pour le fait.

Saint Martin s'éloigne en priant Dieu de lui assigner un lieu où il puisse vivre dans la solitude et se consacrer à le servir. Des prêtres se présentent et le baptisent après de pieuses mais fort longues recommandations. Ils voudraient bien convertir aussi Francequin : « ce sera pour autre fois, » leur répond-il ironiquement.

Ainsi finit la première partie de la première journée.

PREMIÈRE JOURNÉE

APRÈS-DINÉE

A une heure de l'après-midi, chacun a repris place devant le théâtre ; selon l'usage, les « messagiers » ont invité le peuple à s'asseoir le mieux possible pour « voir, oyr et entendre de saint Martin le beau mystère. »

La diablerie ouvre le jeu. Nous connaissons par ce qui précède combien elle diffère en son langage de l'Enfer que nous représentent les *Martyrs* de Châteaubriand.

Autre temps, autres mœurs. Au xve siècle, le diable est le dernier des hommes ; au commencement du xixe siècle, Satan est une sorte de monarque vaincu ; mais dans l'exil, il a conservé une certaine majesté, il se montre pompeux et solennel ; ses courtisans, fort méchantes gens au fond, parlent le beau langage. Qui d'Andrieu de la Vigne ou de Châteaubriand était dans le vrai ? Tous deux assurément, car chacun d'eux sacrifiait au goût de ses auditeurs et de ses lecteurs.

Nous retrouvons dans ce prologue la même licence qu'au début du mystère. Des profondeurs de l'enfer Lucifer, furieux de la conversion de saint Martin, vomit mille imprécations et les

diables, quittant un instant « chauldières et fourneaux, » lui répondent sur le même ton (1).

Traduit en latin, ce passage pourrait à peine braver l'honnêteté, cependant il est intéressant de décrire, avec Satan, les tourments réservés aux damnés dans ce lieu d'expiation qu'Andrieu de la Vigne montre tel qu'on le concevait alors (2) :

Je prandray tout par moult forte bataille,
Et en enffer cueur, pormon et entraille
Feray menger à serpens venymeuses :
Des corps feray provision vitaille,
Et à crapaulx gros et de bonne taille
Feray ronger par manyères accreuses.
Se puis trouver ses langues envieuses,
Langues mauldictes, langues impétueuses,
Langues qui parlent sur aultruy sans lascher,
Langues perverses, langues impétueuses (3)

---

(1) Une scène analogue se trouve dans le *Mystère de la Passion*, où Lucifer « enrage de joye » d'entendre les blasphèmes.

(2) A comparer avec le *Grand Mystère de Jésus*. Lazare ressuscite; il a vu les sept supplices pour les sept péchés capitaux : une rivière glacée, fade et dégoutante où, sans miséricorde et sans pitié on jette les coupables; un gouffre bruyant, toujours sombre, creusé par le malheur, où les pécheurs sont mis en pièces; une salle où l'on pousse mille cris, noire, dure, pleine de serpents; des milliers de chaudières pleines de plomb bouillant; une eau rapide, noire et fétide, qui gâte tout, et où arrivent les gourmands pour y être repus de crapauds, de salamandres et de hideux reptiles; enfin, pour les impudiques, une montagne élevée, exécrable, creusée de puits profonds, où sont des chiens, des dragons, des horreurs de tout genre, et d'où s'élancent des flammes cruelles. Telles sont les idées qu'on se faisait de l'enfer au moyen âge et qui provenaient du Tartare des païens. Celles de Dante y étaient très semblables. Dans ces lieux maudits, le poète florentin n'avait cheminé qu'en pensée ; mais sur le théâtre breton, Lazare parlait de ce qu'il venait de voir et l'autorité de l'Evangile s'étendait à ces descriptions redoutables (Littré, *Etudes sur les Barbares et le Moyen Age*. Paris, Didier, 1867, p. 256). — Voir aussi dans le *Mystère de la Passion* la description des neuf tourments de l'enfer.

(3) Cette répétition existe dans le manuscrit.

En grans fournaises, orribles, ténèbreuses
Les tourmentray sans jamais les lascher ;
En plomb boillant pour mieulx les esmorcher
Les pourbouldray sans en avoir mercy,
En feu gregois et en souffre coucher
Je les mectray, puis les feray lécher
A gros dragons et les lairray ainsi.
Se puis trouver ses prestresses aussi,
Vielles vauldoises paillardes et putains,
Regnyer (1) Dieu leur feray et aussi
Cresme baptesme ; de ce n'aye soucy
Ains que jamais eschappent de mes mains.
Semblablement je n'en feray pas mains
A ces bigotz et ses faulces bigotes ;
Aux corps feray des tourmens inhumains
Et au surplus des testes soirs et mains (2)
J'en joueré ainsi que de pelotes ;
Ses musequins atout leurs papillotes,
Leurs fanfrelluques et leurs gros culz bardez,
Grans chapperons, cabinets et calottes,
Qui contrefont des sucrées mignotes,
Auront leurs corps de grans dragons lardez.
Rien n'y vauldront leurs visaiges fardez
De plomb, d'alun, confilz en leurs canetes ;
Estrons de chiens parmy entrelardez
En nostre enffer leur seront bien gardez.
Pour les monstrer plus doulces poupinetes
Celles qui pas ne sont de leurs corps nectes,
Qui de guingois (3) portent leurs grans cornectes.
Contrefoisans les simples et rusées
Soubz menu vers letices et jannetes
Enveloppées de bureaux (4) ou brunetes,
De Lucifer ne seront reffusées.
Ces grans genoppes, flatries et usées,
Vieulx lorpidons, caroignes et cabas,
Ordes guenyppes, ridées et brisées,

(1) Renier.
(2) Matins.
(3) De ginguois, de travers.
(4) Bureau, étoffe de bure.

Poitrons puans, gaulpes mal advisées,
A tous les deables j'amenray tout sa bas.

Ici se fit grand « brou » d'admiration ; autrement, l'Enfer applaudit.

Ceci n'est qu'un échantillon, nous renvoyons le lecteur au manuscrit pour le surplus.

Quand Bérith va se mettre en route « pour aiguilloner » cardinaux, empereur et pape, évêques et abbés, Lucifer lui dit :

Va t'en tout droit au chemin de Saint-George,
Et toi Sathan à la porte la Chastre,
Puis Proserpine avecque ce follastre
Et salle Astaroth plein de raige
De vers Champs blancs yra cropir en l'astre,
Et toy Berith au Portal du passage.

Ici, l'auditoire a dû tressaillir d'aise ; ce sont là des noms chers aux Seurrois ; n'ont-ils pas frémi en pensant qu'un jour le diable avait fréquenté le chemin de *Saint-George*, la porte *la Châtre*, le village de *Chamblanc* et le *Portail*, c'est-à-dire le pays lui-même. C'était de la couleur locale (1).

L'enfer se disperse en faisant « grans cris et hurlemens, » et l'auteur nous ramène à la vie de saint Martin.

L'empereur Julien César avait, on s'en souvient, conçu le projet d'une campagne contre les Germains, en 336 ; nous allons assister successivement aux péripéties d'une bataille, d'un assaut, et d'une paix miraculeusement obtenue par l'intercession de saint Martin.

---

(1) Voir page 335, note.

Le roi de Barbarie, en sa qualité de *Barbare*, débute par ces quatre vers qui n'ont évidemment de sens dans aucune langue :

Marcstaroh Galiche Atristoffre frayact
Rustin boruth brot calamara ravilfre
Gluch frowirch galitrincle wardract
Rustre burtendre histrichievre pompiffre (1).

Il ordonne à ses barons (2), chevaliers et soldats

---

(1) Le bourreau Daru, dit en fouettant saint Barthélemy.

Çà, maistre ça
Et zif et zef et zof et zaf.
Et zif et zef et zof et zaf.
Et croq, et craque et maille et cherge.

(*Actes des apôtres*).

Un exemple de conjuration du démon :

SALATIN.

Bagahi laca bachabé,
Lamac cahi achababé

KARRELYOS.

Lamac lamec bachalyos
Cabahagi Sabalyos :

BARYOLAS.

Lagoratha cabyolas
Samahac et famyolas.....

(*Miracle de Théophile*. — XIIIe siècle).

Imprécations contre les païens :

PREMIER PAIEN.

Sabando! bache fuzaille,
Draguitone, baragaiter
Arabuim malaguitum
Hermes zalo!

(*Robert le Diable*. — XIVe siècle.

(2) Nous n'avons plus à nous effaroucher des anachronismes. Suivant Benoît de Saint More, auteur présumé du *Roman de Troie*, Troie, flanquée de tours à créneaux, hérissée de clochers, dominée par le « maître donjon d'Ilion, » est une ville forte du moyen âge, pareille aux cités « orgueilleuses » que décrivent si complaisamment les chansons de Gestes. Le roi Priam y convoque les barons de son

rassemblés de s'armer contre l'empereur. Le « roy de toute barbarie, » puissant monarque, règne sur la Tartarie, la Syrie, les Gotz et Magotz, les Mores et les Turcs, les « eschavons » et les Sarroz (Sarrazins). Des bêtes sauvages, des « serpentins, » de « vénimeux » breuvages, des dromadaires, des buffles, des éléphants et des chameaux accompagnent ses troupes. Il faut partir.

Le grand duc de Tartarie, le grand « soubdan des Indes la major, » le grand Turc, tous, aussi bien le « connétable » que le « capitaine » se promettent grande tuerie. Chacun, accoutré selon son rang et escorté d'une « douzaine de gendarmes, » personnages muets, figurants, arrive à cheval devant une ville fortifiée.

Le « portier de la ville » interpellé par un vigoureux « qui va là ? » refuse d'ouvrir; aussitôt le connétable donne le signal de l'assaut. « Icy sonne le trompecte et puis ilz donnent l'assault et se défendront ceulx de dedens tant que les aultres y entrent par sur la muraille, et puis ils prendront aulcuns de ceux de la ville et les aultres s'enfuyront par l'aultre porte derrière. »

Le « maire » demande grâce ; on le garrotte soli-

---

fief et tient Parlement aux jours de grande fête. Chalcas est un évêque qui a de nombreux couvents et un riche clergé sous son obédience. Dociles à sa voix, les Troyens jeûnent pour honorer les âmes de ceux qui ont succombé ; on porte solennellement les corps saints et les reliques sur le champ de bataille, au milieu des deux armées pour jurer la paix. Les héros sont de vulgaires barons, « grands et gros, » gourmands, féroces, « hableurs et tricheurs, pleins de gâberie », avec cela galants et amoureux, ayant tous une dame de leur pensée.... (Ch. Aubertin, *Histoire de la langue et de la littérature française*, p. 248).

dement avec les autres prisonniers. Quant au portier qui se lamente, on l'invite à se confesser puis on le jette dans un cachot (1).

Qu'on se rappelle les succès de nos représentations militaires, soit dans les cirques, soit sur les estrades élevées à l'occasion des fêtes nationales, et l'on devinera l'attrait qu'offrait à ces spectateurs du moyen âge la vue de la prise d'une ville et d'un assaut simulé où les combattants apportaient souvent un acharnement trop convaincu.

Enivré par ce premier succès, le roi de Barbarie veut pousser jusqu'à l'empereur ; mais d'abord sur l'avis du grand Turc et du grand Soubdan des Indes, il lui députe un messager fort mal accueilli du reste. L'empereur irrité en apprenant que son territoire est envahi et que déjà une de ses villes a été surprise s'écrie :

A ! par Mahon ! nous y mectrons remède
. . . .
Il n'est c'un roy et je suis empereur.
Mon dyadème a trop plus de valeur
Cent mille foys que sa meschant couronne,
Et de mon tymbre en vault plus la couleur
Que tout le bien qui en luy s'environne.

Aussitôt il rassemble ses hommes d'armes ; saint Martin, lui-même, veut apporter à son souverain le concours de ses armes et de son courage :

Cueur vertueüx, sublyme de noblesse,
A son seigneur se doibt montrer loyal.

---

(1) Voir l'assaut de la ville de Burgos (*Le Miracle d'Othon, roi d'Espagne*, XIVe siècle).

L'empereur distribue à toute la cour le *donativum*, c'est-à-dire des présents, des tasses, des joyaux; il ouvre un grand coffre rempli d'or et d'argent; chacun « pille dedens fors que saint Martin. » Ce désintéressement surprend le monarque, le voudrait-on « jouer de passe passe. » Je ne me battrai pas, répond saint Martin avec la légende, non que je suis lâche, mais parce que je suis chevalier de Jésus-Christ :

De plus porter escu, espée ou lance
Dorenavant n'est mon entencion.
Prou je feray seulement se je pence
A la benoiste et digne passion.

Je ne chercherai pas à fuir le danger, « par barboillerie ne lâcheté ; » loin de là, seul, sans armes, je marcherai devant l'armée et avec le signe la croix, je serai plus fort que tous : *In hoc signo vinces*.

Dire te vueil ce que demain feray,
Saiche de vray que poinct ne m'armeray,
Ne dessus moy n'auray baston ne armes ;
Devant tes gens ainsy je marcheray
Jusques au lieu que seront les vacarmes,
Et si feray de trop plus grans faitz d'armes
Que ne feront tous tes vaillans gendarmes.
Espreuve le s'ainsi ne le crois.

Pour l'empereur Martin est fou , fou à lier :

Qu'il me soit bien jusqu'à demain gardé
Et nous verrons sa souplesse jolye.
Sa ! des cordeaux et que tost on le lye !
Martin, Martin ! tu es trop hors du sens.

Il est remis au « gentil portier » de la pri-

son ; et les chevaliers commentent à qui mieux mieux,

De ce Martin la grant oultrecuidance.

L'empereur lui-même n'oserait tenter pareille gageure.

Mahon n'est poinct tant mon cousin germain
Que je voulsisse pour luy ce dangier prandre.

Du fond de son cachot le saint adresse à Dieu une fervente prière afin de conjurer l'extermination qui se prépare (1). Son vœu est exaucé car le roy de Barbarie prend aussitôt « fantasie » de se retirer. Nous avons, se dit-il, envahi ce pays « sans cause et sans querelle ; » il convient d'envoyer demander la paix.

LE SOUBDAN.

Se paix avez ne la prenez fourée (2).

Les vaincus ont la vie sauve ; on échange des présents ; en signe de « bon amour » le héraut remettra un rubis au roi de Barbarie. Cette paix inespérée est due, l'empereur l'a compris, uniquement à l'intercession de Martin qui est mis en liberté, après force excuses et promesses de biens que le saint refuse, trop heureux de recouvrer sa

---

(1) C'est une *ballade de chant royal*, composée de trois strophes de douze vers chacune, et d'un *envoi* de six vers précédé, selon la règle du mot *prince*. — Le système de rimes est : aab, aab, bba, bba. — Envoi : bba, bba.

(2) Allusion à la paix conclue à Chartres en 1409 entre le duc de Bourgogne Jean sans Peur d'une part, le roi Charles VI et les princes d'Orléans d'autre part.

liberté et de se trouver libéré du service militaire, comme nous dirions aujourd'hui.

Saint Martin se rend sans tarder auprès de saint Hilaire, évêque de Poitiers, dont il sait les hautes vertus. J'ai, dit-il, résolu

De servir celuy qui m'a fait
Et créé seulement de cendre
Et de lymon ort et infect.

. . . .

Et sans plus me désordonner
D'abitz my partis ny entiers (1),
Je veulx le monde habandonner
Pour fréquenter les lieux cloistriers.

« Icy se voit de loing une église où saint Hilaire se tient. » Saint Martin l'aborde :

Je viens devers vous humblement
Affin que soyez mon recteur,
Pour moy donner enseignement
A servir mon doulx créateur.
Vous estes ministre et pasteur
Des povres berbis esgarrées
Qui par quelque faulx séducteur
Des bons pastis sont séparées,
Et de mal paistre préparées
Au dangier dont souvant advient
Qu'elles sont du loug dévorées.

Je suis, ajoute-t-il de « lignée honnourable » riche et ancienne (2), mais païenne ; « sous forme ac-

---

(1) Ces mots habits *my partis* indiquant les vêtements à deux couleurs qu'on portait au xve siècle, nous disent assez que les personnages étaient costumés suivant la mode de cette époque.

(2) L'auteur inconnu du *Mystère de Saint-Martin* que conserve la Bibliothèque de Chartres, l'a imaginé fils d'un roi de Hongrie; cette origine royale, dont n'a pas parlé Sulpice Sévère, avait quelque crédit au moyen âge. L'*Histoire des Sept Dormants* faisait Martin petit-fils de Florus, roi des Huns ou des Hongrois, au temps de Dioclétien et

quilienne » l'empereur me fit chevalier ; j'ai porté les armes, mais je les quitte à jamais. Malgré mes parents et dès mon enfance j'ai servi Dieu, et me suis fait baptiser (1).

A ce moment, saint Martin révèle la vision qu'il a eue chez l'hôtelier d'Amiens :

Chose vous sera dessellée
Qui jamais n'yssit de ma bouche,
Mais plus ne sera recelée
Car de trop près le cas me touche.
Or ainsi comme l'on se couche
Pour donner repos à nature
Ung jour estant dessus ma couche
M'advint une grant adventure,
Car Jhus en propre figure
S'aparut au lieu ou j'estoye
Ayant le drap pour couverture
Du manteau que donné j'avoye,
Et me dist lors que je debvoye
Sa foy et sa créance ensuyvre,
Pourquoy j'ay pris vers vous la voye
Pour m'enseigner à le bien suivre.

L'évêque de Poitiers fait accompagner saint Martin par un chapelain qui l'aidera à quitter ses habits séculiers pour revêtir un habit de clerc.

---

de Maximien, et fils de Florus II, son successeur immédiat. Les vieilles légendes inspirées par la pieuse intention de glorifier la naissance du grand évêque de Tours, avaient cru rehausser encore ses mérites et sa renommée en lui donnant une extraction royale. Il n'en était pas besoin; le sublime apôtre de la Gaule n'a rien à gagner aux généreux efforts de Paulin de Périgueux, de Sozomène, de Grégoire de Tours et d'Alcuin qui veulent l'anoblir, et la « généalogie authentique » que fit dresser, sur un immense parchemin, le roi Louis XI par un des docteurs en droit de sa cour, pas plus que les armoiries qu'il crut devoir lui octroyer ne le rendront plus cher à la France et à la chrétienté.

(1) Saint Hilaire voulait l'ordonner diacre de son église, mais

Sur un avis du ciel, dit la légende, et avec la permission de son illustre maître, saint Martin fit un voyage que lui commandait le zèle autant que la piété filiale. Plein d'une sollicitude affectueuse et chrétienne pour ses parents qu'il avait laissés dans les ténèbres du paganisme, il voulait les voir une dernière fois pour travailler à leur conversion.

Chemin faisant, des brigands faillirent l'assassiner ; une telle rencontre n'était pas rare au xve siècle.

L'auteur donne à ces brigands des noms caractéristiques, que les dramaturges de l'époque employaient volontiers, par exemple *Soul-d'ouvrer* (1) et *Toulifaut* (2). Ils paressent sur l'herbette en attendant l'occasion d'agir. *Toulifaut* que *Soul-d'ouvrer* traite de Jean de Nivelle (3), chante pour charmer ses loisirs :

Et amye, amye je vous ayme tant.
Par ma foy, beau sire, vous perdez vos tems ;
Vous perdez voz temps, voz temps sont perdus,
Celle qui vous ayme ne vous ayme plus.
Il faict bon aymer, non pas trop aussi
Auprès de sa mye faict il bon dormir (4).

---

l'humble Martin refusa cette dignité et se crut trop honoré d'être compté parmi les exorcistes.

(1) Soûl de travailler.

(2) Tout lui faut.

(3) On sait que Jean de Nivelle, fils de Jean II de Montmorency, dévoué au duc de Bourgogne, refusa d'obéir aux ordres de Louis XI, et de se rendre à l'appel du roi; il devint par là un objet de haine pour le peuple qui lui donna le surnom de *chien* : on dit encore aujourd'hui d'un homme qui se dérobe, c'est le chien de Jean de Nivelle qui se sauve quand on l'appelle.

(4) Les chansons sont communes dans les mystères; en voici un exemple tiré de la *Résurrection :*

Verdure le boys, verdure
Je revenois de Ture

Courte-oreille, troisième larron et *Sote-troigne* (1) quatrième brigand, se joignent à eux :

Gaigné n'avons argent ne gaige
Ne chose que vaille une noix.

SECOND.

Je ne soubtiens pille ne crois (2).

Verdure le boys :
Trouvay une vieille dure
Verdure le boys, verdure :
Playne de toute laidure
Verdure le boys, verdure.

Dans le *Mystère de Saint-Martin* de la bibliothèque de Chartres, un acteur chante :

Jésus, beau sire, jésus beau sire, sire,
Jésus, beau sire, sire, sire,
Jésus, beau sire, sire, sire,
Ostez vostre coq de nostre chenevière.
C'est bien chanté par Dieu le père
Après cecy boire vouldroye ;
Blondine aporte moy à boire.

Malembouchée, forgeant les clous destinés à attacher Jésus à la croix, dit cette chanson :

O Goubelet! tu m'as la mort donnée,
Tant t'ay amée que m'en suys enyvrée ;
Goubelet, beau Goubelet,
Venez à moi de matin ;
De grant cueur vous baiseraye,
Mesque soyez plein de vin ;
Car tous les jours à vous j'ai ma pensée ;
De grant amour votre saveur m'agrée.

(*La Passion*).

(1) On remarque dans *la Passion*, *Grongnard*, serviteur d'Hérode ; *Brayard*, *Drillard*, *Claquedent*, *Griffon*, *Dragon* tyrans, *Maucourant* messager, et dans le *Mystère de Robert le diable*, *Brise-Godet*, *Boute-en-couroye*, *Lambin*, etc.

(2) Pile ou face. — On trouve cette expression prise dans un sens différent dans la bouche de saint Paul (*Actes des apôtres*). Saint Paul s'embarquant pour passer à Ephèse s'étonne fort que le pilote lui demande de l'argent pour son passage.

Car je n'ay ne pille, ne croix ;
Jamais je ne porte deniers. »

Ils se reprennent à chanter « pardessus l'erbe jolyette » en espérant qu'il ne tardera pas à leur arriver quelque bonne aubaine.

Scavez vous pourquoy la mort my souhaicte,
C'est pour ce que j'ay la barbe roussete
Et que je ne puis heurter au guichet.
Et vela pourquoy ma femme me haict
. . . .
S'il convient que quelq'un je pique
Le diable luy chantera messe (1).

Les scélérats se dispersent à l'arrivée de quelques marchands qui se rendent à la foire. Notons, en passant, que les foires de Seurre avaient au xv[e] siècle une grande importance, l'auteur ne l'a pas oublié.

Ces marchands ont de l'argent, ils ont l'imprudence de le montrer tout en s'entretenant de leur négoce.

1[er] MARCHANT.

Le bled de cest an a vallu
Beaucoup plus chier qu'il ne vauldra ;
Touttesfoy celuy qui viendra
Apprès la foire Saint-Remy
Je suis certain qu'il se vendra
Plus de seize gros et demy.

2[e] MARCHANT.

Pencey que je n'ay pas dormy
Pour en faire provision ;
Dictes, compère mon amy,
J'en ay encore en ma maison
Cinq cens bichotz.

(1) Expression très usitée alors dans les Mystères.

Les brigands complotent à l'écart et en *a parte.*

1er.

Il est saison
Maintenant de faire merveilles.

2e.

Se je ne leur foys leur raison
Je veulx perdre les deux oreilles.

3e.

Les testes auront plus vermeilles
Que fin cendal ny escarlate.

4e.

Ils viendront voir dessoubz noz treilles
Qu'on y fait.

1er.

Tems est qu'on se haste
Il leur convient bailler la baste.

Les brigands se précipitent sur eux et les tuent. « Escoute comment il gargoille, » s'écrie l'un de ces misérables.

Les marchands sont traînés dans la caverne, où ils seront dépouillés plus à l'aise ; la capture est riche et son emploi tout trouvé.

Vecy de quoy pour les tavernes,
Dèsormais gauldir conviendra
Et pour faire embezas et ternes.

Cette scène est en quelque sorte une digression qui, tout en charmant l'auditoire et en rompant heureusement la monotonie de la légende, prépare ce qu'on pourrait appeler le *tableau* suivant.

Sur un échafaud distinct, au couvent de Poitiers, nous retrouvons saint Martin « qui monte sur le

parc en habits d'acolyte. » Un certain laps de temps s'est écoulé.

Las j'ay esté
Tout cest eté
Par privaulté
En ce lieu cy
Ou jay hanté
Et fréquenté
Votre bonté
Sans nul soucy,

dit-il à saint Hilaire. Nous sommes maintenant habitués à ces manières de procéder du dramaturge et nous savons que ni l'unité de temps, ni l'unité de lieu ne sont pour lui une gêne ; il doit faire passer devant nos yeux la vie entière de saint Martin et nous conduire avec la légende d'un bout à l'autre de sa vie et de ses pérégrinations apostoliques.

Obéissant à l'ordre de Dieu, saint Martin, comme il a été dit, quitte saint Hilaire après avoir reçu sa bénédiction, puis il s'achemine vers la *forêt,* c'est-à-dire vers l'échafaud où l'attendent les brigands (1). Un danger est imminent, saint Martin le pressent et offre son cœur à Dieu. En même temps un coup de sifflet se fait entendre ; à ce signal de ralliement les brigands se précipitent ; déjà il va être frappé : le saint, impassible, prononce ce seul mot, Jésus ! Aussitôt un des brigands prend sa défense ; cet homme est seul, dit-il,

(1) C'est en traversant les Alpes, le petit Saint-Bernard croit-on, que cette aventure arriva à saint Martin. Elle est fidèlement racontée par Sulpice Sévère.

Je croy qu'il n'a pas grant vaisselle
Car c'est quelque povre valet.
. . . .
C'est quelque clerc, quelque folet.

On l'emmène cependant dans la caverne, sous la garde de celui-là même qui avait eu pitié de lui, et que saint Martin entreprend de convertir :

.... Quel métier fais-tu là ?

LE BRIGANT (1).

Par la mort bieu ! je ne faulx poinct
Quand je les tiens de les abatre
Et n'en eussé-je que ung pourpoinct
Aujourduy trois et demain quatre.

Mais plus tard ? dit saint Martin :

Puis apprès pour m'aller esbattre
Dieu scet comment je les pelote ;
L'argent qu'ilz portent, je leur oste
Robe, pourpoinct, chaulce, bagaige ;
Et quand j'ay tout, je cours, je saulte,
Je vois, je viens, baa ! je fois rage.

Mais ne crains-tu d'être puni?

Je suis seur que si j'estoye pris
Et appréhendé de justice,

---

(1) Les larrons de la *Passion* se vantent aussi de leurs exploits :

GESTAS, mauvais larron.

Je ne crains ne Dieu ne le Dyable,
Ne homme tant soit espoventable,
Quand je me despite une foys

BARRABAS.

Je ne fais compte d'estrangler
Ung homme, non plus qu'ung sanglier
De menger le gland par le boys.

DISMAS, bon larron.

Je destrousse par les chemins
Tous bons marchans et pelerins
Quant puis mettre sur eulx la patte.

Veu le mestier que j'ay appris
Qu'on feroit de mon corps office.

Et ton âme? ajoute saint Martin, car

Au corps n'est tout le mallefice;
Mais l'âme principallement
Qui est de divin édiffice
Faut garder souveraynement;
Suyvre te fault finablement
Dieu ou le deable Luciffer,
Dont seras éternellement
En paradis ou en enffer.

Le larron touché par ces saintes paroles s'écrie:

O cueur plus endurcy que fer,
Cueur rempli d'incredulité!
Voz beaux motz font trop eschauffer
Ma ville sensualité !
Hellas trop me suis delicté
A faire des maulx essecrables
Dont apprès ma charnalité
S'en yra à tous les grants deables !
O jambes et bras misérables
O appétis désordonnez
A tourmens trop innumérables
En enffer vous serez dampnez

SAINCT MARTIN.

Mon amy ne vous condempnez,
Dieu est plain de misericorde.

QUART. BRIGANT.

Laissez m'en paix, vous me tannez;
Que pendu soige d'une corde.

SAINCT MARTIN.

Votre cueur ung petit s'acorde
A escoulter ce que veulx dire.

QUART.

J'ay envers Dieu si grant discorde
Qu'en luy n'est de bien me conduyre.

Non, continue Martin, la bonté de Dieu est infinie et les Ecritures ne nous apprennent-elles pas

Qu'il donne salvacion
A ceux qui par dévocion
Et par très bonne repentance
Ont remys leur affection
A le servir sans nulle offence ;
Sainct Pol, l'apostre, en son enffance
De notre loy persécuteur

n'est-il pas un exemple frappant de l'immense miséricorde divine. Et le bon larron?

Quant en crois volut la mort prandre
Le larron costé luy pendu
Pour lors sa grant bonté comprendre
Avec luy fut ès cieulx rendu...

Pour

S'amender ains qu'on soit perdu
Il vault trop mieulx tard que jamais.

Ce souvenir du bon larron sauvé par le repentir est une révélation pour notre brigand, qui résolu désormais à abandonner son infâme métier, veut embrasser le christianisme. Il délie saint Martin, implore son pardon, sollicite sa bénédiction ; puis ils se séparent, l'un pour se rendre dans un ermitage où, loin du monde et des méchants, il s'efforcera par ses prières de gagner le Paradis ; l'autre pour aller trouver ses parents qu'il a dessein d'arracher à l'idolâtrie.

C'est dans ce voyage (1), nous disent les petits Bollandistes, que le démon apparut à Martin sous

(1) Voir la *Vie de Saint Martin* par Sulpice Sévère.

une forme humaine et chercha à l'effrayer par des menaces. Il se présente vêtu d'une « hoppelande » en habit d'ung homme.

Amour souverayne
Je vous ayme d'amour certayne,

lui dit-il; gardez-vous d'aller par là! le démon a résolu de vous faire « quelque extorcion; » il vous guette. Qui pis est, hier ont été assassinés dans ce bois quatre malheureux marchands ; retournez sur vos pas !

Je te connais, lui répond Martin. *Vade retro !* Il fait le signe de la croix et le diable prend la fuite, non sans avoir vociféré d'horribles imprécations et « enragé » de belle façon.

Le saint, débarrassé du démon et de ses pièges, arrive à la maison paternelle. « Le père, la mère et ses gens viennent sur le parc. »

Commant t'es tu tousjours porté ?

lui demandent-ils.

Le païen se permet de railler son fils sur le nouveau costume qu'il porte et s'inquiète du sort des beaux habits qu'il lui avait donnés au départ; dans sa paternelle indulgence il s'offre même à renouveler la garde-robe du nouvel enfant prodigue ; mais saint Martin refuse et supplie son père d'adorer le vrai Dieu, au grand scandale du vieux mécréant qui s'indigne et appelle sur son fils les malédictions de Jupiter, de Mahon et d'Apollon. Il s'emporte même :

(Fils de p.... pour toy j'enraige),

au point de vouloir le tuer. « Il fault que le père

face semblant de se désespérer et la mere et les ecuyers le tiendront. » Saint Martin se cache au moment où son père « prend une espée nue et fait semblant de vouloir tuer en le serchant. » Enfin il quitte la place en vomissant les plus grossières injures.

Saint Martin sort de sa cachette et excuse les vivacités du vieux tribun : « le deable le tient. » La conversion de la mère saint Martin ne se fera pas sans résistance car il lui faut s'éloigner

De ces grans deablesses d'ydolles;
Ce sont statures fryvoles,
Faictes de plomb, cuyvre ou estain,
Qui povoir en leurs prothocolles
Ont aultant c'un festu d'estrain

. . . .

LA MÈRE.

J'ay donc bien perdu mes chandelles,
Mes grans offrandes et prières,
Puisque leurs faulces cautelles
Me procurent tant de mysères.

Croyez en Jésus-Christ, dit Martin,

Lequel, ainsi qu'il est escript,
Fut engendré sans payne amère,
Et par le vueil du sainct esprit
Tousjours fut pucelle sa mère.
Par compère ne par commère
Ne par aulcun enchantement
Ne fut faict ce divin mistère.

. . . .

Ainsi que le poisson alain
Est pris à l'apast d'un achet,
Vous prend le faulx Dieu incertain
Par ses abus au trébuchet,
Puis il renove le sachet
De vous ou ceulx qu'ainsi promayne,

Et soubdain à tout son crochet
A Luciffer les porte et mayne.

Sur la demande de sa mère attendrie saint Martin expose en ces termes le dogme du christianisme :

La Sainte-Trinité :

Saichez qu'il est en vérité
Un seul Dieu en la Trinité,
Et trois personnes sont en une,
Une en trois sans pluralité,
Et trois sont à une commune.
Saichez que quant on parle d'une
On parle des trois tout ensemble,
L'aultre ne peult être sans l'une,
Car l'une à l'aultre se ressemble
Ensemble comme il est escrit.
Car Dieu le père à son filz semble
Et le filz au sainct esperit.

La Création ; le péché originel.

Le filz pour nous la mort souffrit
Luy estant en ce mortel monde,
Parce qu'Adam trop tôt s'offrit
A gourmender la pomme ronde
Au digne paradis terrestre.
Mais péché le fist si immunde
Qu'il fut condempné à terre estre,
Et lors une ange en sa main destre
Tenant une espée de flame
Luy fit tenir pays champestre
Accompagné d'Eve sa femme.
Son bruyt, son honneur et sa fame
Ce grant pesché tant ravalla,
Qu'après sa mort ainsi qu'infame
Es basses limbes s'en alla.

L'Incarnation :

Pour ce, Dieu des cieulx devalla
Sans aulcun cas de forfaicture

Et comme ung colon s'envola (1)
Au ventre de la vierge pure,
Qui sans macullo et sans ordure
En fit l'umble concepcion.

La Rédemption :

Et puis pour rachapter nature
Il souffrit mort et passion,
Tantost sans grant dilaccion
Es bas enffers se transporta
Où il fist la rédemption.

La Résurrection :

Et au tiers jour ressuscita ;
Premier, sa mère conforta
D'une joye très souverayne,
Et tost après se présenta
A la très bonne Magdelayne.
Vela comment nature humayne
Fut rachaptée entièrement.
Pourtant, ma mère, prectez payne
D'y croire tousjours fermement.

Je crois en Dieu, s'écrie la mère, touchée de la grâce :

SAINCT MARTIN.

Ayez tousjours vraye espérance
Au Dieu des haults lieux précieux,
Et vous aurez pour récompense
A la fin la gloire des cieulx.

Saint Martin sort de « son estable » et, pour échapper à la fureur de son mari, la mère prend la résolution de s'enfuir. Ils se séparent en louant le Seigneur.

Cette première journée comporte 4040 vers; il

---

(1) Une colombe.

est temps pour les spectateurs et pour les acteurs de prendre quelque repos. Le « messager » ajourne au lendemain l'assemblée émerveillée :

LE MESSAGIER.

Pour donner repos à nature
Et le corps ung peu soulager
De ceste présente closture (1)
Maintenant nous fault desloger,
Et nous aller tretous loger
Pour meshuy le mieulx qu'on pourra.
Puis demain matin sans songer
S'il vous plaist tous l'on vous verra.

---

(1) Ce vers indique que le lieu du spectacle était clos.

DEUXIÈME JOURNÉE

MATINÉE

On lit dans le manuscrit :

(Cy fine la première
journee du mistère de
Monsieur Sainct Martin
et apprès s'ensuit la
seconde journée et
commance le messagier.)

Le texte ne présente point de lacune en cet endroit, et cependant nous n'y trouvons pas ce qu'en prose ou en vers le *messager* devait prononcer à ce moment. L'auteur, comme cela se voit fréquemment dans les manuscrits du XVe siècle, a dû s'en rapporter à l'inspiration de l'acteur chargé du rôle (1). Nous constatons simplement le fait qui, pour le mystère lui-même, est de mince importance.

L'épilogue du meurtre des marchands, scène à laquelle de la Vigne tient beaucoup parce qu'il excelle dans le genre tragi-comique, sert de transition aux deux journées.

Le bourreau, le prévôt et quatre sergents sont à

(1) En quelques mystères on trouve ces mots : *Pausa : stultus loquitur. Pause : le fou parle.* Le fou, comme le messager, débitait alors des plaisanteries généralement grossières mais fort appréciées.

la recherche des assassins. Chacun y va de bon cœur, surtout le bourreau, principal intéressé, puisque les dépouilles des suppliciés lui reviennent de droit :

Mais qu'avoir je les puisse en lesse
A tous ces beaux petits cordeaux,
Vous verrez commant je les laisse
Festier à jeunes corbeaux.
J'en auray, par dieu ! les lambeaux
Pour porter à la friperie.
. . . .

SECONT (SERGENT).

Les saulx feront sur escabeaux
Comme moutons en triperie,
Vous verrez belle boucherie
Si le grant deable les amayne.

Nous avons déjà fait remarquer avec quel soin Andrieu de la Vigne cherche à varier le ton de ses personnages. Nous avons entendu les diables blasphémer grossièrement ; les païens, le père de saint Martin et les chevaliers tenir un langage d'une révoltante impiété, tandis que saint Martin, les prêtres et le *Paradis* sont réservés et même compassés ou précieux. C'est maintenant un bourreau, endurci dans le métier, qui se réjouit d'une nouvelle pendaison, comme Lucifer d'une nouvelle damnation. Il est cruel, cupide, avide de sang et d'argent, heureux surtout de s'approprier les dépouilles que la loi lui abandonne (1).

(1) Le bourreau de Dijon revêtait à cette époque, selon l'ordonnance de 1452, un costume en velours couleur orange ; sur son vêtement il devait porter comme signes de sa profession : « une potence avec une corde y pendant et une échelle. » C'était en même temps une sorte d'agent de police ; on lui accordait, en cette qua-

Telle était sans doute la physionomie d'un bourreau au Moyen Age. Au contraire, le prévôt, juge criminel, sait garder, dans ses paroles et son attitude, la dignité qui convient à ses fonctions de magistrat.

Les brigands, activement recherchés, sont arrêtés, liés, non sans résistance, et remis au bourreau, qui demande les gants à son valet, afin de « faire office. » Nous savons que le *Père éternel*, comme les évêques, portait des gants; on sait que ce signe d'autorité était aussi une des prérogatives du bourreau.

Le prévôt ordonne de préparer l'échafaud, car les mécréants seront jugés séance tenante et exécutés sur l'heure; leur culpabilité est tellement évidente, le flagrant délit si bien établi, qu'ils sont condamnés d'avance, avant même qu'on ait obtenu leurs aveux et subi leurs lamentations. L'auteur, du reste, lui non plus, n'en fait pas grâce, et l'auditoire les entendra.

1er BRIGANT.

Las ! en mal an Dieu me fist naistre,
Et en maleure fus-je né,
Quant pendu me fault présent estre
Pour mon vouloir désordonné.

---

lité, certains droits en nature, à percevoir notamment sur les denrées amenées par les petits marchands des halles. « Il lui était défendu de mettre tout d'abord la main sur les denrées. Il devait les recevoir « gracieusement, » et si on les lui refusait « trop rigoureusement, » il les montrait, puis il les touchait ensuite avec un petit bâton blanc d'un pied et demi de long qu'il devait porter « comme enseigne de son office. » (Voir *Ordonnance des droits qu'avait anciennement l'exécuteur de la haute justice de la ville de Dijon*, E. Lory, *Mémoires de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or*, t. XI, 1887, p. 7.)

Ce brigand accuse le sort, la fatalité qui l'a fait naître sous une mauvaise étoile; le second s'en prend à sa funeste éducation :

2e BRIGANT.

Par faulte de m'avoir donné
Chastiement en ma jeunesse
Maintenant suis habandonné
De souffrir mort dure et parverse.

Le prévôt s'assied « en son siège de justice, » et procède à l'interrogatoire.

2e BRIGANT.

. . . .
J'ay desrobé église et temple
Et pris corporaulx et calices,
Puis pour fournir à mes délices
Corpus Christi, dignes reliques,
Aultour paillardes chiennes lices
J'ay tout mys en chières publiques.

Il reconnaît d'ailleurs que les marchands ont subi le sort de tous ceux qui avaient la malechance de tomber en leurs mains, et que ses compagnons ont pris une large part à de nombreux assassinats.

La cause est vite entendue; le prévôt condamne les uns à la potence, les autres à la décollation. Le premier brigand est immédiatement appréhendé par le bourreau, qui « luy mect le cordeau au col et le lye, puis quant il est sur l'échelle, cependant que le bourreau mect à poinct son cas, il dict cecy : »

. . . .
Hellas! misérable conduyte,
Folle mignote nourriture,
N'es-tu du tout interdite
Quant je meurs oultre ma nature.

Mon âme yra à l'aventure;
Quant mon corps actaché sera
Corbeaux feront ma pourriture ;
Le souleil me desséchera,
L'eau qui des cieulx tresbuchera
Pourra sur mon dos nud descendre,
Puis le vent me destranchera ;
A l'air ainsi deviendray cendre.

« Le bourreau le jette bas. »

La vue d'une pendaison devait certainement produire une émouvante impression ; les détails qui suivent l'exécution sont dramatiques et lugubres. Le bourreau ordonne à son valet de « deschaulcer » le pendu, de lui ôter robe et pourpoint, et de hausser un peu le corps pour s'assurer qu'il est bien mort :

Le corps luy soit ung peu haulsé,
Savoir mon (1) s'il bougera point.

Un frisson de mort courut en ce moment parmi l'assistance ; un tel réalisme était bien fait pour terrifier le spectateur qui croit revoir ce qu'il a vu maintes fois aux fourches patibulaires de Saint-Georges, à quelques pas de la ville de Seurre.

Le valet du bourreau exécute ponctuellement les ordres de son maître, et les assaisonne de réflexions très positives sur le profit :

Sang bieu ! vecy bonne despoille ;
J'ay espérance que ma boille
En aura quelque lopinet.

(Il despoille le brigant
puis descent bas et regarde
au pourpoinct et au bonnet
s'il n'y a rien...)

Un autre brigand, condamné au même sort,

---

(1) Particule affirmative.

débite une *complainte*, maudit sa destinée, sa vie condamnable et folle.

Ung fol, comme on dit en ung conte,
Jamais ! son bon sens n'apperçoit
Tant que la folye le dompte
Ou c'un bien grant mal en reçoit.

. . . .

Hellas ! s'on (1) m'eust donné doctrine
Lorsque j'estoye en jeune eage,
Chastyement et discipline,
J'eusse évicté ce dur passaige.
Oy ma mère fut peu saige,
De m'avoir tant amygnoté ;
Plust à Dieu que de malle rage
En son corps je fusse avorté !
Las ! de m'avoir alymenté
Du laict de sa doulce mamelle ;
Puis qu'au gibet suis transporté
Grant horreur ay aussi à elle ;
Devant vous tous j'appelle d'elle
Et de mon père au jugement,
Car la mort me tient la chandelle
Par faulte de chastiement.

. . . .

Ne me povoit-on pas reprendre
Et batre d'amont et d'aval,
Tantost qu'on me voyoit mesprendre
Ou adonner à quelque mal ?
Estoi-ge beste ne cheval
Desmonyacle ou enraigé ?...

Grave enseignement à l'adresse des parents qui élèvent mal leurs enfants et négligent de les corriger. Conseil vieux comme le monde, vrai dans tous les temps, mais inutile, car il y aura toujours des enfants gâtés.

(1) Si on.

Le condamné n'en finirait pas si le bourreau ne venait couper court à ces lamentations. Il le « jecte bas » et contemple avec un certain orgueil professionnel son habileté à expédier proprement son homme :

Regardez s'il n'est pas perché ;
Que vous en semble, suis-je habille ?

Pendre les trois brigands eût été monotone ; le troisième sera décapité, après avoir, comme ses camarades, adressé de funèbres adieux à la vie en une *ballade* (1), dont la versification mérite d'être remarquée. Elle est, d'ailleurs, sans autre intérêt.

Le bourreau tranche la tête du brigand :

Velle la teste d'une part
Mise jus par bonne manyère ;
Portons le corps icy derrière,
Et puis apprès nous irons boire (2).

Ce dernier trait est hideux, mais caractéristique. Tel on se représentait autrefois un bourreau ; les temps ont bien changé, c'est, de nos jours, un homme correct de tenue et d'allure ; s'il vit encore à l'écart, *monsieur de Paris* est maintenant quelqu'un ; il est citoyen, et, à l'occasion, publie ses mémoires. Plus de costume spécial qui le désigne

---

(1) Cette *ballade* diffère des précédentes par le nombre des vers, qui est seulement de huit pour chacune des trois strophes et de quatre pour l'envoi. L'arrangement des rimes a également varié, et se produit ainsi : ab, ab, bc, bc. Envoi : ab, ab. De plus les rimes sont *fraternisées* ; nous en avons déjà vu, plus haut, un exemple. V. p. 353 et 356.

(2) Après avoir exécuté plusieurs condamnés, les bourreaux vont au *Cagnard* dépenser l'argent qu'ils viennent de gagner (*Mystère de Saint-Christophle.*)

à la foule; plus de potence brodée sur ses vêtements; cravaté de blanc, habillé d'une redingote noire, l'air magistral et important, c'est ainsi que nous avons connu, il y a quelques années, l'exécuteur de Paris.

Sans transition, saint Martin rentre en scène : « nourri des instructions et inspiré du zèle de saint Hilaire pour la foi de Nicée, l'exorciste de Poitiers, avant de revenir dans les Gaules, combattit vivement les Ariens en Illyrie. Maltraité publiquement et chassé par ces hérétiques, il passa en Italie (1). » C'est non seulement à leurs erreurs mais à leurs vices que saint Martin s'attaque :

Détraction,
Ambicion,
Orgueil, envie,
Polucion,
Derracion
Trop assouvie,
Sy les convie
D'amour ravie
Par sodomyte infection,
Peschant contre le fruyt de vie;
Ainsi se décline la vie
De celle géneracion.

L'évêque des ariens est entouré de ses « maistres parfaitz en théologie, en loix et en astrologie; » un « bon prêchement » est nécessaire pour convertir les chrétiens à la nouvelle doctrine. Vite qu'on « acoustre » la chaire, qu'on sonne la cloche, qu'on assemble le peuple. Le « secretain » orne la chaire, « mect à poinct le lieu de l'évesque, » et s'en va « les

(1) Les Petits Bollandistes, p. 316.

gens clocher. » Une douzaine de femmes, d'enfants, de prosélytes se rangent autour du prédicateur.

(Pause de ménestriers. —

Tendis que l'évesque
et sergent vient (viennent) l'évesque
se met en sa chaire et
chacun s'assiet selon son
degré et, monsté, le
prescheur en chaire,
dit ce que s'ensuit;
et quand il commancera
sainct Martin doibt venir
d'où qu'il sera se mectre
avec les aultres à son
advantaige pour
escouter et pour disputer.)

Nous allons entendre un sermon hérétique.

(Le premier maistre en chaire
faisant le signe de la croix :

IN NOMINE PATRIS ET FILII
ET SPIRITUS SANCTI, AMEN.

Petite pause.

Theume.

Non qualis pater talis filius.)

Renversement de cette proposition : *qualis pater talis filius.* — On sait que les ariens prétendaient que le Christ, fils de Dieu, était le plus noble des êtres créés de rien ; qu'il était par conséquent inférieur à Dieu, et produit par sa libre volonté.

Scavoir debvez qu'il est en trinité
Ung père, ung fils et un sainct esperit,
Et qui le croit aultrement il périt ;
Raison pourquoy car trois personnes sont,
Dont toutes choses qui furent et seront,
Premièrement ont été procréces,
Comme voyez les personnes créées,
Et aultres choses, soyent laides ou belles,
Humbles, doulces, diverses et rebelles,
La terre aussi et sa doulce verdure
Qui jusqu'à ce que le temps d'hyver dure
Sans fin verdoye et progredie fruytz,

Dont tous les jours cuillons (1) les usuffruys ;
Premièrement, en printemps, violectes,
Blanches, rouges, grises et violectes ;
Puis sur le vert marchons à contrepois ;
Pour amasser febves en contre poys,
Pois contre febves ès jardins et aux champs.
En s'endormant joyeusement aux champs
Des doulx oyseaux sur branche seiche ou verte,
Quant une foys ils ont la gorge ouverte
C'est un plaisir que de les escouter.
Passant chemin ce ne peult rien couster,
Car Dieu leur a grâce dès or donnée
Qui en nul temps n'est poinct desordonnée.
Tout ce leur vient selon cours de nature
Sans que nully en rien se desnature ;
L'un volle à terre, l'aultre volle par l'er,
Chanter pevent (2) et non mye parler,
Et en maisons aulcuns sont en abboys,
Les aultres sont en buyssons et en boys
Pour mieulx dehaict (3) à plaisance chanter,
Desgringoter, dégoiser, deschanter.
Puis nous avons les roses et boutons
Qu'en noz maisons pour sentir (nous) boutons,
La lavende, marjolaine, muguet,
Semblablement le lis et le mirguet,
Le doulx aspic et redolant cyprès
Dont la senteur suyt les gens de si près
Que bien souvent le cueur s'en resjoyst
Et le couraige de liesse joyst.
Tout cella vient de haultaine puissance,
Car nulle chose brief rien ne puyst sans ce,
Et en apprès plaisir prenons en bledz
Qui ne sont poinct desrobez ne enblez (4),
Puis que Jhésus chacun an les envoye
Par cy, par là, en chemin et en voye,
Sur terre, roche et en souesve arayne (5).
Par sa grâce beguingne et souverayne,

---

(1) Cueillons.
(2) Peuvent.
(3) Joyeusement.
(4) Embler, voler, enlever.
(5) *Arena*, sable.

Sans laquelle chose ne fut ne n'est,
Il fait le temps reluysant, cler et nect,
Et quant il veult on voit le plus souvant
C'un moys s'en va dessoubz pluye et soubz vent,
Car l'un ou l'aultre il nous peut resnyer.
Et puis au temps quil convient rasyner (1),
Premièrement ung peu fier et aygret
Il faict croistre le verjust en l'aigret,
Et puis apprès par chaleur il se meure (2),
Le blanc en blanc, l'aultre plus noir que meure (3);
Lors se commencent gracieuses vendanges,
Que plusieurs gens ayment mieulx que vent d'anges;
Serpes, cousteaux, sont moult bien en saison;
Puis de panyers et de hoctes s'aise on (4);
La vis du trueil (5) de nuyt et de jour bruyt
Pour ce qu'adonc le raisin est en bruyt (6);
De tous costez la large et grosse tonne,
Cent fois le jour, fort retondist (7) et tonne,
Et de rechief pour la tonne lyer
Comment avoir souldain le tonnelyer,
Ouvrier parfaict qui soubz et sus la lye,
Affin que mieulx le bon vin sur la lye,
Bien seurement si (8) se puisse garder.
Par ce moyen vous povez regarder,
Si tant de biens Dieu le père nous fait,
Que Dieu le filz n'est cause de l'effect;
Car en cella rien ne luy appartient;
Dieu le père sa puissance appart tient
Et son povoir dessus tous nom (9) pareil.
Car Dieu le filz n'est pas à luy pareil.

Non qualis pater talis filius et cetera.

Saint Martin, qui, mêlé aux assistants, prêtait une oreille attentive à ce singulier sermon, s'in-

(1) Raisiner.
(2) Mûrit.
(3) Mûre, fruit du framboisier sauvage.
(4) S'aide-t-on. Du mot *aist*, aide.
(5) Pressoir.
(6) Fermentation.
(7) Rebondit.
(8) Ainsi.
(9) Non pareil.

digne et proteste. Le prédicateur interpellé insiste vivement :

Paix là ! Paix là ! Dieu le filz a pratique
Telle qu'en soy le père luy a mise ;
Mais s'il vouloit jouer d'une remise
Ou faire cas d'auctorité privée,
Sa puissance luy seroit tost privée,
Et si n'auroit de povoir ne c'un aultre.

Saint Martin finit par s'emporter jusqu'à s'écrier que l'orateur « ne scet ce qu'il dit. » La dispute s'envenime, les gros mots s'échangent de part et d'autre. Enfin, l'évêque arien s'interpose, mais Martin tient bon :

Sur cela j'ay dit qu'il a menty
Et dis encore que ce n'est c'une beste.

Les injures succèdent aux arguments, et saint Martin est outrageusement qualifié par l'évêque hérétique de « traistre paillart et belistre deshonnête. »

Sommé de « dire ses raisons, » saint Martin réplique et déroute sans peine son adversaire qui, embarrassé, passe la parole au second maître en théologie. Ici s'engage une discussion dogmatique, véritable thèse d'école assez confuse, et qui ne paraît pas devoir clore l'incident, car le chef des ariens, à bout d'arguments, ordonne que saint Martin recevra la *discipline*, et cela avec de belles verges. Il est saisi, déshabillé, attaché, et frappé jusqu'à ce que sur son corps meurtri il « ne reste pel entière afin de luy monstrer son becjaulnaige. » Pour l'amour de Dieu saint Martin endure ces mauvais traitements sans pousser une plainte. La fatigue

seule arrête les bourreaux qui le « bannissent. »

Saint Martin s'éloigne, et nous le retrouvons à Poitiers, après une scène de diablerie trop rabelaisienne pour être transcrite, mais que nous recommandons aux amateurs de la langue verte. Dans cette scène, nous devons signaler une singularité de versification fort usitée, l'*allitération*, qui consistait dans le retour fréquent d'une même syllabe ou d'une même lettre :

SATHAN.

Roy rigoureux, racyne ruyneuse,
Roche restive, rodelle rumyneuse,
Rouge ribault, réprouvable raillart, etc...

Avant d'aborder l'évêque, qui fut saint Hilaire, saint Martin débite une *Ballade enchaynée*. Elle offre ceci de remarquable que les rimes servent de commencement aux vers suivants :

O Jhu-Crist miséricordieux,
D'ieux (1) et de cueur humblement te mercye ;
Mercy te rens quoyque soye en ces lieux,
Lieux incongneux où trop je me soucye, etc...

Hilaire accueille saint Martin avec bonté, écoute le long récit de ses aventures, et l'envoie à une abbaye où l'admettront les moines qui l'habitent. L'abbé, occupé à dire ses heures, s'interrompt pour le recevoir et entendre sa requête. Certainement saint Martin, dont il sait la vocation, sera reçu à l'abbaye de « très bon cueur, » mais le Chapitre doit être consulté.

---

(1) D'yeux.

Aussitôt les moines s'assemblent ; le prieur, le surprieur, le chantre, le cellerier et l'abbé, donnent successivement leur avis fortement motivé, louent à l'envi les vertus du postulant, et considèrent comme un grand honneur de posséder un homme dont la réputation de sagesse leur est connue. Saint Martin, introduit devant l'auguste assemblée, prononce ses vœux, revêt le froc, et l'on chante en actions de grâces le *Te Deum* suivi d'*Ostende nobis*... et *Pertende*...

Cette imposante cérémonie terminée, « frère Martin » se retire dans une chapelle « en manyère d'oratoire, » et remercie le Seigneur.

Nous l'avons dit et nous devons le confesser sincèrement, ce n'est pas dans le genre élevé qu'excelle Andrieu de la Vigne, et l'intérêt, pour nous du moins, n'est pas suffisamment soutenu par la gravité du style et l'élévation des idées. Cependant si l'on compare, même dans ses défaillances, l'œuvre d'Andrieu de la Vigne avec celles que l'on connaît de cette époque féconde en drames hiératiques, on peut affirmer qu'elle ne leur est pas inférieure.

La matinée de la seconde journée se termine ainsi :

Chacun donc mecte son entente,
Sans soy nullement indigner,
Soit dans la ville ou en sa tente,
D'aller légièrement disgner.

L'avant-dernier vers suggère une réflexion. Comment, pendant les trois jours de cette représentation, les nombreux spectateurs accourus à la

fête parvenaient-ils à se loger ? Les gentilshommes, les notables recevaient du seigneur et des principaux bourgeois l'hospitalité convenable à leur rang ; mais le « commun peuple ? » Nous pouvons induire du renseignement donné par le « messager » que la plupart des étrangers campaient sous la tente, ou couchaient, si le temps était beau, à la belle étoile. La ville de Seurre eût été certainement insuffisante pour loger une telle affluence.

DEUXIÈME JOURNÉE

APRÈS-DINÉE

(Cy commance l'après dinée du mardy second jour de ce présent mistère).

LE MESSAGIER.

Très noble et dévost auditoire,
Peuple de moult grant excellence,
Au nom du très hault roy de gloire
Donnez-nous, s'il vous plaist, scillence,
Et d'oyr ayez pascience
Le contenu de la matière.
Deables remplis d'oultre cuidance,
Monstrez-vous devant et derrière.

(Icy les deables sortent d'enfer, faisans cris et hurlemens terribles).

Cette scène, remplie comme les précédentes, d'injures et d'obscénités, renferme une grande variété d'expressions empruntées au langage du bas peuple. L'auteur possède à fond ce vocabulaire; le vers, moins lourd et moins compassé, coule aisément ; mais qui reconnaîtrait ici le style solennel de celui qui écrivit le *Journal de Naples* et le *Vergier d'honneur* ?

Saint Martin s'est fait moine. A cette époque les monastères n'existaient pas encore et celui de Ligugé qu'il fonda près de Poitiers, vers l'an 360, est le premier qui ait été régulièrement constitué. Les moines, au lieu de vivre en communauté,

comme l'ordonnèrent plus tard les conciles, habitaient des cabanes ou cellules plus ou moins éloignées les unes des autres et ne se réunissaient que pour certains exercices communs. Nouvel anachronisme, par conséquent, à mettre à la charge de l'auteur, d'autant plus excusable cependant cette fois que saint Martin fut, comme il vient d'être dit, l'initiateur de la vie monastique dans les Gaules.

En apprenant que saint Martin vient d'entrer en religion, l'enfer est en émoi. Lucifer enrage et fait grand « brouhaaaa : »

Mauldicte soit la p... macq....
Qui jamais jour le paillart enfanta ;
Au feu d'enffer soit myse la mamelle
Et la nourrice qui oncques l'alaicta ;
Le villain ventre qui jamais le porta
Entre mes dens se puisse transporter !
Ne que le froc premier luy apporta
Tous les deables le puissent emporter.

(Pause de cris et hurlemens orribles ; et sortent tous les deables d'enffer gectans canons, feu et fusées...)

On le voit, dans ce vacarme infernal figurent les canons et les artifices récemment inventés.

Astaroth, qui sait bien qu'un bon diable ne doit désespérer tant qu'il reste quelque mal à faire sur la terre, essaie de rassurer Lucifer, mais son zèle est récompensé par des injures :

Puant, pugnais, porc préjudiciable,
Poilleux, pensu, putier, pasteur paillart,
Parvers poitron, paludin pénétrable,
Paralletique, puissant prince pillart,
Persécuteur, parjure papellart,
Patron perdu, périlleux préparé,
Palle pelle, pousif, pourri, pendart,
Par tous les deables soit ton corps desvoré.

Ceci n'est qu'un extrait; il montre la richesse du vocabulaire infernal et l'habileté du versificateur pour lequel l'allitération n'est qu'un jeu.

Le grand maître des réprouvés est au comble de l'exaspération. « Que deable as-tu mengé ? » demande Proserpine? Bérith conseille « un petit de triacle » (thériacle) qui lui rendrait la raison. Efforts inutiles! Lucifer est affolé de désespoir, le voilà devenu « vielz, chanu, décrespit; » son « ventre » est plein d'une tristesse mortelle. Satan et Proserpine assurant qu'avant quatre jours saint Martin sera damné, Lucifer se calme enfin et l'enfer se prépare à tenter l'impossible pour le faire sortir du couvent et l'amener au pays des éternels tourments.

(Les ungs s'en vont en enffer, les aultres autour de l'oratoire Sainct-Martin en faisant cris et hurlemens.)

Nous avons dit que les moines n'avaient pas alors d'abbaye; mais ils parcouraient le pays, l'évangélisaient et instruisaient des catéchumènes. L'un d'eux « de contrée païenne et sarrazine, » (nous savons que ces mots étaient synonymes à cette époque), veut devenir « chartreux ou célestin (1). » Il se présente à saint Martin qui, bien

---

(1) L'auteur se soucie peu que l'ordre des Chartreux n'ait été institué par saint Bruno que dans la seconde moitié du XIe siècle, et les Célestins fondés par le pape Célestin V, à la fin du XIIIe siècle. Un anachronisme de plus ou de moins est sans importance. Il ne se gêne pas davantage pour substituer à l'esclave pendu que ressuscita saint Martin (Sulpice Sévère, *Vita Martini*) un débauché, personnage qui prêtait mieux à une scène dramatique.

certain de la fermeté de ses résolutions, le fait admettre parmi les serviteurs de Dieu.

Sur un échafaud séparé un autre tableau nous attend. Andrieu de la Vigne, sans aucune transition, fait intervenir un joueur malheureux, Hennequin « le hazardeur » en train de se pendre pour en finir avec la malechance. Dans un monologue remarquable par la singularité de la versification, Hennequin maudit la mauvaise fortune qui s'acharne après lui :

HANNEQUIN LE HAZARDEUR.

Maulgré en ait Dieu de ma nascion !
Maulgrevé Dieu dont je fus oncques né!
Je despite la généracion
Qui en ce poinct m'a faict infortuné!
Ne suis-je pas comme désordonné
Puis qu'à jouer je suis si maleureux?
A tous les deables soit tout mon corps donné
Tant est mon cueur meschant et douloureux.
Tous, fors que moy, sont aux hazars heureux,
Tous se font riches et povre je deviens,
Tous sont au jeu plaisans et valeureux,
Tous ont de quoy et moy seul je n'ay riens,
Tous pour le jeu gauldissent de mes biens,
Tous pour le jeu despendent mon avoir,
Tous pour le jeu m'ont mys en leurs lyens,
Tous ont argent et rien ne puis avoir,
Tous de me nuyre font singulier debvoir,
Tous m'ont destruyt jouant sur ung estal,
Tous me souloient au temps passé debvoir,
Tous sont en bruyt et moy à l'ospital (1).
Faulce fortune, mon engin capital
A te mauldire trop ne puis adonner

(1) Pour cette figure de mots répétés à l'excès, voir la note qui accompagne la *ballade* suivante.

D'avoir ainsi ta roe de métal
Villaynement faict dessus moy tourner.
Ne scavoye-tu sur aultruy retourner
Le tour tournant qui en ce tour m'atourne,
Et le tourneur retournant destourner
Pour m'atourner où tu me desatourne?
Autour de toy tu me tourne et retourne
En tournoyant le long de ton tournois ;
Pour le retour en chasteau et tour ne
En aultre lieu n'ay vaillant ung tournois (1).
Conclusion, personne ne cognois
Plus maleureuse (vie) que la myenne sur terre.
Pour quoy ma vie je ne prise une noix.
Pendre me vois et estrangler grant erre.

Après ces lamentations, le spectateur se retrouve à l'abbaye où saint Martin expose respectueusement son désir de s'éloigner pendant quelques jours, en compagnie de Galle et de Sévère. L'absence ne sera pas longue, pour le public du moins, car « il feint d'aller quelque part » et tous trois « s'en vont seoir en quelque lieu du jeu à l'opposite dont ilz viennent. »

L'auditoire se trouve donc en présence de deux scènes doubles et alternées ; deux actions s'engagent et sont conduites à la fois. Ce moyen dramatique s'emploie de nos jours ; le théâtre est partagé en deux compartiments où se passent deux scènes distinctes, destinées par leur contraste à rendre le dénouement plus saisissant ; témoin le dernier acte de *Rigoletto* dans l'opéra de Verdi. Mais là les deux scènes bien que se passant dans

(1) L'auteur se joue avec complaisance de toutes les difficultés imaginables de la versification.

des endroits séparés sont concomitantes et concourent à une action unique ; dans notre mystère au contraire les deux tableaux s'enchevêtrent sans avoir de rapport commun.

Saint Martin parti, le catéchumène vient à mourir, au grand désespoir de la garde malade que l'abbé ne se fait pas faute de tancer vertement. Que dira frère Martin ? Que faire ? Prier pour que Dieu « mercy luy fasse. »

(Icy se mectent à genoulx
et font semblant de dire
le psaultier).

Saint Martin, inspiré, pressentant un malheur, regagne en toute hâte le couvent. Le catéchumène est mort ; ce ne peut être qu'un mauvais tour du diable ; saint Martin le ressuscitera, conformément à la Légende. Ici commence, en effet, le défilé des nombreux miracles que le thaumaturge accomplit en sa vie apostolique.

Les frères s'écartent et laissent saint Martin en oraison. Sa prière, fort originale, ne nous semble guère en rapport avec la gravité de la circonstance. La prétention à l'esprit tourmente l'auteur ; il faut à tout prix qu'il fasse parade de son talent au grand préjudice de la majesté qu'on s'attend à rencontrer dans ce moment suprême où va s'accomplir un miracle.

Jesu-Crist, en qui reconfort
Charité, pitié et confort
    Fort
Nous vient en cestuy mortel monde,
Si l'ennemy par son effort,
Ne par son décevable sort,
    Sort

Dessus ce corps qui est immunde,
Pour ce que de batesme l'onde
Ronde
N'a heu, pitié si me remort,
Moy absent, trop soubdain l'amort
La mort,
Dont dangier sur son ame habonde.
Trinité d'excellence, lence
Dessus ce misericors corps
Ta glorieuse essence, sans ce
Que du deable les efforts fors,
Ne aussi de ses consors sors,
Ne puissent contre dire de ire
Son salut par leurs discors cors
Qui le vauldront mauldire d'ire (1).

Le catéchumène ressuscite, remercie saint Martin et loue le Seigneur :

O digne clémence,
O haulte influence,
O sacrée essence, etc... (2).

Tous les moines qui faisaient « semblant d'escouter, » l'abbé, le « suprieur (3), » le chantre s'approchent et « voyent le mort en vie. » Saint Martin se fait apporter dans une aiguière d'argent de l'eau « necte » et baptise le catéchumène :

En nom de Dieu qui tout soubstient,
Et qui tout fit à sa devise,
Aussi qui les cieulx entretient,
Mon chier enffant, je te baptise

---

(1) Andrieu de la Vigne emploie ici la rime *couronnée*; l'une ou les dernières syllabes du vers ont la même désinence.

(2) Cette prière est en vers pentasyllabiques, mesure assez rare dans les mystères.

(3) Sous-prieur ; il avait rang immédiatement après l'évêque, ou l'abbé quand ce dernier était mîtré.

In nomine patris et filii et spiritus sancti. Amen (1).
Puisqu'avez telle grâce prise
Poncez d'estre bon catholique,
Et si vostre amour est surprise
De quelque erreur diabolique,
Ayez la vertu deiffique
Pour vostre corps en désister ;
Suivez l'ordre ecclesiastique,
Ainsi pourrez-vous résister.

(Icy chantent tretous le repons de la teinte, c'est assavoir *Honor, virtus et potestas*).

La vie toute entière de saint Martin doit passer sous les yeux du spectateur et la paraphrase du texte de Sulpice Sévère n'omettra aucun des épisodes de son apostolat glorieux. Il faut le dire, une fois pour toutes, les tableaux se succèderont sans aucune transition comme les verres d'une lanterne magique.

L'évêque de Tours est mort, le chapitre songe à le remplacer.

(Le Doyen de Tours est avec les aultres chanoynes en ung lieu commé en ung chapitre).

On chante le *Veni, sancte Spiritus* ; puis chacun vante les vertus de Martin que son éminente sainteté désigne pour l'épiscopat; mais « la Ville » doit être consultée en pareille occurence. Le premier clerc, député auprès de « messieurs les maire et sergens, » les invite à venir prendre part à la délibération. Le bailli de Tours, le premier et le second échevin en tête, tous les notables se grou-

(1) Ce qui a trait à la liturgie ne compte généralement pas dans la versification.

pent autour du doyen. On est vite d'accord sur le choix du successeur de saint Hilaire ; mais saint Martin dont l'humilité s'accommode peu des grandeurs, refuse. Il restera moine, et ne sera « ne pape ne cardinal, » malgré les instances et les démarches de l'abbé et le suffrage unanime qui le nomme « arcevesque » de Tours (1).

Que faire? Comment vaincre cette résistance inflexible ? Un « rustaut de ville, » qui se trouve on ne sait comment dans une aussi respectable assemblée, propose un subterfuge. Il ira trouver Martin, lui contera en pleurant que sa femme est morte et qu'il est décidé à se pendre ou à se noyer si Martin ne lui vient en aide. Saint Martin ne résistera pas à l'infortune ; la ruse, si elle réussit, forcera l'humble moine à se rendre au consistoire, et de gré ou de force il sera archevêque. Ce projet bizarre est accepté.

(Le villain s'en va vers
saint Martin faisant bonne myne.
Ils se mussent tous
au lieu que sainct Martin
doibt passer).

Le rustaud tient promesse et joue sa petite comédie avec le plus grand succès. Il se désole, feint une extrême douleur, déploie toute son éloquence pour décider le saint à le suivre auprès de sa femme mourante, menace de se pendre et attire Martin touché par ses fausses larmes dans un véritable guet-à-pens. Il est appréhendé, entraîné devant l'assemblée, puis revêtu des habits épiscopaux,

---

(1) Indifféremment on donne la qualité d'évêque ou d'archevêque à saint Martin et à saint Hilaire, dans le cours de ce mystère.

jouant en un mot le rôle de l'évêque malgré lui. Il lui en coûte.

> Par force, non pas par amour,
> Mâcher fault cette dure pesche
> En grant dangier de jour en jour.
>
> (Icy sainct Martin est mys en l'estat qu'on sacre un evesque et lui baille on au front la saincte onction et en appres les habitz, la croce, la mitre et les autres choses).

L'auditoire assiste à une imposante cérémonie religieuse : le sacre d'un évêque ; mais l'auteur prend soin d'indiquer par ces mots « en ce mystère seulement » que c'est là un jeu de scène et que l'onction n'est pas administrée sérieusement. Nous verrons plus tard pareil avertissement donné au public quand le prêtre disant la messe fera semblant de consacrer.

Puis « tout le monde » chante le *Te Deum laudamus*, et le pontife nouvellement élu monte en chaire pour faire un « preschement. » Nous avons dit et montré combien le but religieux dominait dans les mystères ; ces prières fréquentes, ce sermon le prouvent surabondamment.

Ici se place un épisode de la vie de saint Martin que l'auteur a su rendre dramatique sans en avoir peut-être tiré tout le parti possible.

Dans un lieu indéterminé, aux environs de Marmoutiers, croit-on, se trouvait un autel élevé sur la sépulture d'un prétendu martyr. Cet autel est entouré de nombreux *ex-voto*, de « vœux de cire ; » des prêtres l'encensent et se disposent à célébrer la sainte messe. Attiré par la réputation de ce pé-

lerinage survient Martin accompagné du doyen et des autres moines ; il a des doutes sur l'authenticité de ce martyr, créé par la tradition et l' « oyr dire. »

SAINCT MARTIN.

Son faict ne vault une poire.
Jamais ne me ferez accroire
Que ce ne soit quelque fentosme.

A la prière de son pieux serviteur, Dieu fera connaître la vérité. En effet, le défuut sort du tombeau « subtillement en figure d'un mort à tout ung linceul. »

Le larron, car celui qu'on vénérait en était un, ressuscite et s'écrie :

Or fault-il que la démonstrance
De mon cas villain et orrible
Et le lieu de ma résidence
Soit sceu, las! qui est trop terrible.

Loin d'être un saint, notre homme ne fut en son vivant qu'un abominable assassin qui

Au boys a mainct gorge coppée,

et fut tué sur place, en flagrant délit de meurtre, puis entraîné aux enfers (1) :

---

(1) Saint Martin, dit Sulpice Sévère, aperçut une ombre dégoûtante souillée de sang, qui sur son injonction lui déclara avoir été tout simplement un brigand mis à mort pour ses crimes, et depuis longtemps vénéré de la foule par suite d'une erreur grossière.

Etienne de Bourbon, disciple de saint Dominique, vivant au temps de saint Louis, détruisit de la même manière dans le pays des Dombes le culte de saint Guinefort, lequel n'était en réalité qu'un chien, victime de sa fidélité à ses maîtres et jeté ensuite dans un puits, devenu peu à peu le but d'un pèlerinage spécial pour les mères ayant des enfants malades (*Anecdotes historiques*, tirées du recueil d'Etienne de Bourbon, p. 325. — *Vie de saint Martin*, Lecoy de la Marche, p. 236).

Et dès lors sans respit ni grâce,
Tous les grans deables en enffer
Me portèrent pour ma falace
Entre les bras de Luciffer.
Lequel d'un grant grappin de fer
Cruellement si me tourmente
Quant il se prend à m'agriffer,
Dont nuyt et jour pleure et quesmente.

Par conséquent ceux qui viennent prier sur sa sépulture sont idolâtres, perdent leurs prières :

Ils vallent pis qu'aquariastres (1).

Ceci dit, le fantôme retourne aussitôt « à tous les deables fondant en bisme (2) avec eux. »

La morale de cette histoire le doyen nous la dira, avec une bonne pointe d'épigramme :

Par deffault d'un bon visiteur
En mains lieux advient telle chose ;
L'un dit : icy est sainct Victeur ;
L'aultre dit : icy gist sainct Prose ;
En ce lieu gist monsieur sainct Chose,
Et de là sainct ge ne say qui ;
Là fut myse sainte Grymose,
Et sainct Friant fut mis iqui ;
On ne scet ne quoy ne de qui
Bien souvant sont les sépultures.

Sur l'ordre de saint Martin, Galle et Sévère, ses disciples, « despierrent » l'autel et se retirent en remerciant Dieu, qui a dissipé une erreur accréditée depuis si longtemps.

Suivons le thaumaturge dans sa mission apostolique. Il rencontre le « prince du temple anti-

(1) Le mot acariâtre, qui de nos jours a une toute autre signification, était, sans doute, synonyme d'hérétique.
(2) En abîme.

que » et quatre « gentils » en train, l'encensoir à la main, la « chandelle au poing » de sacrifier à Jupiter, Mars, Apollon et Saturne (1). Saint Martin leur reproche avec véhémence leur idolâtrie qui « n'est que mahomerie ; » le prince du temple, exaspéré, s'apprête à frapper le saint évêque qui disparaît subitement et échappe à la mort qui le menace.

(Icy sainct Martin
s'enfuyt cacher,
et le prince tire
son espée pour
le tuer.
Notez qu'il fault
faire que sainct Martin
se perde sous terre
puis revienne tantost après).

---

(1) Dans un but politique Rome avait conservé à la Gaule conquise ses divinités, comme elle avait elle-même « dans son large et tolérant polythéisme, » selon l'expression d'Henri Martin, adopté les dieux de la Grèce. Cependant, peu à peu, Teutatéus, Belen et Ardoinna devinrent Mercure, Phœbus et Diane.

L'épisode traduit par Andrieu de la Vigne peut s'être passé à Amboise, si l'on en croit la description du temple antique donnée par Sulpice Sévère. Par sa masse imposante ce monument, qui présentait l'aspect d'une tour construite en pierres de taille et en forme de cône ou de pyramide, défiait les efforts de saint Martin et des clercs qui l'accompagnaient. Un miracle seul pouvait en avoir raison. Saint Martin passa, dit-on, la nuit en prières et le lendemain un ouragan terrible ruina de fond en comble le temple païen, bientôt remplacé par une église, ainsi que l'atteste Grégoire de Tours.

Cependant si l'on observe que, d'après le *Mystère de saint Martin*, le temple fut détruit non par un ouragan, mais par des envoyés de Dieu, nous sommes porté à croire qu'il s'agit ici d'un miracle analogue opéré au bourg de Levroux en Berry et que Sulpice Sévère relate également. En effet, dit l'historien, deux hommes armés de la lance et du bouclier, deux guerriers de l'armée céleste s'offrirent aux regards de saint Martin, et devant les païens ébahis se mirent à démolir l'édifice, à briser les idoles, à renverser les autels.

Non loin de la ville d'Autun, *in pago Æduensi*, se passa un fait de même nature et, sans l'intervention divine, saint Martin eût perdu la vie. Il allait être frappé d'un coup de hache quand tout à coup le païen qui le menaçait fut violemment rejeté en arrière et tomba à la renverse. C'était un avertissement du Ciel : aussitôt le païen s'agenouilla aux pieds du saint évêque et se convertit.

C'est en vain qu'on le cherche ; on veut « daulber sur ce frère frapart » et le mettre « en chien courtault. » Saint Martin qui « scet bien jouer du phèbe quand il est temps » est invisible pour les païens tandis que les spectateurs le voient à genoux et priant Dieu pour la destruction du sanctuaire impie. Sur l'ordre d'en haut, l'ange Gabriel et l'archangne Michel

(descendent de
Paradis, une
espée en leur main
et rompent tout,
et les chevaliers les regardent
faire faisans les esbays) (1).

Voyant que leurs dieux se sont si mal défendus (2), le « prince antique » et les chevaliers abjurent et saint Martin les baptise.

La journée s'avance ; l'auditoire est encore sous le charme ; mais déjà le soleil se cache derrière les coteaux de Chivres, de Labergement et dore les tourelles du vieux manoir d'Auvillars. Les acteurs, qui ont dépensé des forces surhumaines, ont besoin de repos, car ils viennent de débiter 7275 vers ; il est temps de se séparer.

LE MESSAGIER.

Pour ce que le jour est trop court
D'achever ce qu'avons empris,
Moy, messagier, vers vous accourt
Pour vous dire que sera pris
Congié des seigneurs de hault pris (3),

---

(1) Ebahis.

(2) Deum Martini colendum, idola autem negligenda, quæ nec sibi nec aliis adesse possent (*Vita S. Mart.*, 14, Sulpice Sévère).

(3) Ce vers indique bien la présence au spectacle des châtelains et seigneurs de la province.

Des bourgeoises pareillement
Et de ceux qui en ce pourpris
Assemblez se sont humblement
Pour voir jouer devostement
La vie monsieur sainct Martin,
Dont, s'il vous plaist, l'achèvement
Viendrez voir demain au matin.

TROISIÈME JOURNÉE

MATINÉE

Nous sommes arrivés à la troisième et dernière journée.

LE MESSAGIER.

Messieurs, s'il vous vient à plaisir
Tout bruyt sera présent cessé,
Afin d'achever par loisir
Ce que nous avons commancé.
Devant que lè jour soit passé
Verrez la fin de nostre jeu,
Ainsi que l'avons compassé
Moyennant l'ayde de Dieu.

Les épisodes de la vie de saint Martin vont se succéder rapidement, sans trève ni merci.

On sait que l'évêque de Tours consacra la plus grande partie de son apostolat à détruire les erreurs du paganisme. Son passage en Bourgogne est attesté par de nombreux souvenirs que la tradition a conservés.

Simplicius, évêque d'Autun, avait déjà réussi à extirper de ces contrées le culte de Cybèle, importé de Rome, et dont les mystères ne le cédaient en rien, pour l'immoralité, aux cérémonies les plus dépravées de l'antiquité grecque. Malgré les efforts de Simplicius, l'idolàtrie persistait et non loin de la ville d'Autun, *in pago Æduensi*, se trouvait un temple dédié à Saron, roi fabuleux des Gaules, petit-fils de Samothès, dont les Gaulois, d'après César, prétendaient tirer leur origine et dont une secte

de druides avait pris le nom de Saronides. C'est là, près d'Autun, non loin de Seurre, qu'Andrieu de la Vigne plaça, sans doute, la scène qui suit.

Des prêtres païens offrent un « aignel » à leur idole; saint Martin se met en prière :

Voz grans puissances supérables,
Dieu règnant seul en trinité,
Sur ces ydoles misérables
Monstrez, et que tout soit gasté.

(Icy soubdainement
le temple et les ydolles
chéant par terre,
font en bisme).

PREMIER.

Qui a icy la main bouté ?

SECOND.

Vecy très orrible besoingne !

TIERS.

J'en suis moult fort époventé.

PREMIER.

Par Mahon! vous serez froté,
Gallant, c'est par vous qu'on l'a faict.
Puisque vous l'avez inventé
De mon cousteau serez deffaict.

(Icy tire son grant (cousteau)
et le prent faisant
semblant de luy
copper la teste).

Saint Martin, menacé d'une mort certaine, aurait pu répondre avec un ancien : frappe, mais écoute ! malheureusement le laconisme n'est pas la qualité dominante d'Andrieu de la Vigne ; un discours lui semble préférable, discours éloquent, du reste, puisque aussitôt le chef des païens, touché de la grâce, envoie tout au diable :

Au deable soit le sacriffice,
Le temple et toutes les ydolles,

L'église, l'ostel et l'office,
Chappes, ornemens et estolles.

Un second idolâtre pense que son camarade « rigolle ; » un troisième commence à douter de ses dieux impuissants à se défendre :

On peut bien tout clèrement voir
Que pas ne sont leurs bragues nectes;
Tout le ciel se debvroit mouvoir,
La terre, l'air et les planectes,
Veu les offences à eulx faictes.
Ostez, jamais je ne m'y fie.

Bref, tous se convertissent et le plus incrédule, convaincu comme les autres, s'écrie naïvement :

Je feray comme tu feras.

Saint Martin dédia le temple de Saron au vrai Dieu et plus tard Brunehault éleva, dit-on, sur le sol même où l'idole avait été miraculeusement renversée, un magnifique monument qui devint la célèbre abbaye de Saint-Martin d'Autun.

Saint Martin ne fut pas seulement un apôtre; il avait reçu de Dieu le pouvoir de guérir les malades et, nous l'avons vu déjà, de ressusciter les morts. Andrieu de la Vigne a tiré du texte de Sulpice Sévère deux scènes bien appropriées au genre familier de son talent.

C'est d'abord une pauvre fille paralytique, qui, depuis trois mois de « douleur quasi enraigée, » appelle de tous ses vœux la mort trop lente à mettre un terme à ses souffrances :

LA MÈRE.

Ma doulce fille, chière et tendre,
Mon enffant et ma nourriture,

Vous me faictes tout le cueur fendre
De vostre très griesve douleur.

LA FILLE.

Je requiers Dieu qu'à pourriture
Soit brief mon misérable corps,
Si le benoist Dieu de nature
N'est de mes maulx miséricors.

LA SEUR.

Hellas ! ma seur, quant je recors
La grant douleur que vous avez,
Pas ne sont en moy les acors
De nul plaisir comme scavez.

LA FILLE.

Hellas, hellas !

LA MÈRE.

Las ! ensuivez
De Jésus-Crist la pascience.

LA FILLE.

Je ne puis.

LA SEUR.

Faire le debvez,
Se voulez avoir alégence.

LA FILLE.

Douleur a si très grant régence
Sur mon corps que je n'en puis plus,
Si en brief je n'ay l'exigence
D'aulcun bon remède.

LA MÈRE.

Au surplus,
Ma fille, si de plus en plus
Le mal vous contrainct et parforce,
Commant qu'il soit je vous conclus
Que d'endurer est fine force.

LA FILLE.

Tousjours ma langueur se renforce.

LA SEUR.

Ma seur, bientost serez guérye,

Car le bon preudhomme s'efforce
De venir.

LA MÈRE.

Parmy la prayerie,
Luy et toute sa seigneurie,
Le voy cheminer, ce me semble.

LA SEUR.

Velle là.

LA FILLE.

Ha! vierge Marie,
De douleur tout le corps me tramble.

Le « bon preudhomme » amené par le père désolé, s'approche de la paralytique, fait avec l'huile sainte le signe de la croix sur le front de la jeune fille qui guérit aussitôt. Martin s'éloigne pour aller accomplir ailleurs « les œuvres de miséricorde. »

Il rencontre bientôt « ung homme desmonyacle enferré par les pieds et les mains. » Le possédé se démène comme un beau diable, et tient, comme il convient, un langage absolument incohérent :

Haro! je m'y en vois le cours.
Ou sont-ilz? J'en tueray trente
S'il y a villain qui m'actente,
Maulgré Mahon, Mars et Vénus.
On me faict bien foultre ma tente.
Que deables sont-ilz devenus
Les gros, les grans et les menus?
Broubrou, ha, ha, ric, rac, roque!
Puisqu'ilz sont sur les rancs venus,
Sa! ma lance, c'un coup je choque!
Nostre, nostre!

LE PRINCE TETRADIUS. (1)

Levez sa toque.

---

(1) Tetradius, « maistre dud. desmoyacle ».

LE PREMIER SERVITEUR.

(Deux serviteurs
le tiennent fort).

Je ne scay pas que nous ferons

SECONT SERVITEUR.

L'ennemy d'enffer trop l'estoque.

DESMONYACLE.

Je regny Mahon se n'yrons
Voire dea, et si leur dirons
Pouff, pouff, dedens, dedens, dedens!

(Il se desmayne fort).

PREMIER.

A peine tenir le pourrons.
Regardez!

SECONT.

Il estreins les dens
Si très fort que c'est grant merveille.

DESMONYACLE.

A l'assault! à l'assault aux présidens!
Et qu'on coppe à chascun l'oreille!

En présence de saint Martin le possédé continue sur le même ton, mais bientôt, par la puissance du thaumaturge, le démon est conjuré et l'on voit sortir du lit du « desmonyacle » un petit « diableteau » qui retourne en enfer « criant et braillant comme un diable. »

C'est ainsi que les sculptures grotesques qui ornaient au moyen âge nos églises gothiques, montrent le démon quittant sous une forme réelle et tangible le corps des possédés. Les artistes de cette époque représentaient aussi les âmes des mourants par des figurines placées sur les plateaux d'une balance à laquelle le diable se cramponne

avec un désespoir comique quand le « pèsement ne lui est pas favorable (1). »

Le démoniaque, rendu à lui même, « se dédit de la loi de Mahon » pour suivre celle de Jésus-Christ.

Il en sera de même du « ladre » dont les membres sont « putreffaitz, pourris, reffroidis, pugnais, pleins de bagaige. »

LE LADRE.

L'eure et le jour quasi mauldis
Hellas que jamais, je fus né,

---

(1) Parmi les formes attribuées par les dramaturges du temps aux démons chassés par l'exorcisme, il en est une qui se retrouve plusieurs fois dans les mystères. Le diable sort de « dessoubz la fille, » sous la forme d'un canon, avec force fumée, et se sauve en pestant (ne pas lire « empestant, » comme la *Farce du munyer* permettrait de le faire croire), et en jurant. Quand le possédé avait « vuidé le diable, » on mettait le diableteau en brouette, on le promenait en grande joie parmi « le jeu, » et toute la diablerie courait après. Si le nombre des âmes était considérable, c'était en charrette que s'opérait le voyage, plaisamment décrit dans le *Mystère de sainte Barbe.*

Pausa. — Vadant quæsitum corpora, et animas, cum quadriga.

SATHAN.

Leviathan, tire au collier,
Et Astaroth, pour exploicter :
Je suis le maistre charretier.

« Avancez donc, » dit Lucifer.

LUCIFER.

Or, parlez à moy, fils de vaches ;
Qu'esse là dedans? sont ce moulles ?

SATHAN.

Ce ne sont ne chappons ne poulles,
Ce sont des Sarrazins les âmes.

Les diables traitaient quelquefois les âmes suivant leur qualité. Hérode, grand seigneur, est amené en chariot, Egéas, prévôt d'Achaïe en brouette ; quant au mauvais riche, simple bourgeois, on le jette dans une hotte. L'enfer se piquait de connaître le cérémonial. — Voir au musée de Dijon l'un des deux magnifiques retables placés dans la salle des Gardes ; l'âme du mauvais larron est emportée par un diable. — Voir aussi à Bagnot, près Seurre, les fresques de l'église, décrites par M. Henri Baudot (*Mémoires de la Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or*, t. VI, p. 205).

De voir mes membres interdis,
Putreffaitz, pourris, reffroidis ;
Par mon maleur désordonné
Du monde je suis condempné
A vitupère et à reproche.
Hellas! or suis-je bien dampné
D'estre en ce poinct infortuné
Qu'omme ne femme ne m'aproche.
Que ferai-ge?
Que dirai-ge?
Ou irai-ge?
Ne viendrai-ge
Quand lépreux suis vil et poury ?
Quel heur ai-ge ?
Pleurerai-ge ?
Chanterai-ge ?
Las! rirai-ge
D'avoir cliquecte (1) ne barry ?
Mal suis nourry
Dont pas ne ry,
Ains suis marry
De dire arry.
Quel chemin maintenant prendrai-ge?
Quant je gorry
Trop fort erry
Que n'enterry
Ou j'escarry.
Mon corps ains qu'avoir ce laidraige,
A fortune ay fait tant déhommaige
Qu'au corps me porte grant dommaige
Dont souvant me complains, hellas!
Malade suis en brief langaige,
Pousif, pugnais, plain de bagaige.

Un seul baiser de saint Martin guérit le lépreux :

---

(1) Les lépreux, afin d'avertir les passants et de les écarter devaient faire entendre la *crécelle* (qui, du jeudi au samedi de la semaine sainte, remplace les cloches), ou les *cliquettes*, sorte de castagnettes dont nos enfants bourguignons savent le nom et l'usage.

« Soubdain la ladrerie chiet de son visaige (1). »

Non seulement l'évêque de Tours eut le pouvoir de rendre la santé et de conjurer personnellement le démon ; mais encore les objets venant de lui avaient, dans certains cas, une puissance surnaturelle ; saint Martin opéra des miracles même à son insu.

Une fille « malade des fièvres, » (elles ne sont pas rares sur les bords de la Saône), lasse, dolente, languit depuis longtemps. Son père promet à Jésus-Christ en *ex voto*, un « cueur d'argent ; » une « torche » sera brûlée en son honneur si sa fille est délivrée du mal qui la mine. Il possède une « cédule, » (un billet), qui émane de saint Martin, et qu'il conserve avec « dévocion moult grande. » Il lui « mect une lectre au lieu qu'il verra propre, puis elle guérist. » Accompagnée de ses parents, la jeune fille vient remercier l'évêque de Tours, qui ignore « quel vent les admayne, » entend, fort surpris, le miracle qu'inconsciemment il vient d'opérer. Il exhorte la jeune fille à entrer en religion, lui « baille le velle » et lui dit :

Soyez toujours vraye pucelle
Et servez Dieu de cueur parfait (2).

La série des guérisons célèbres opérées par saint Martin est à peu près épuisée. Andrieu de la Vigne va le montrer sous un autre aspect ; après le thau-

(1) Seurre avait une *maladière* ou léproserie, comme Dijon ; elle se trouvait sur la route de Seurre à Chamblanc, près du cimetière actuel.

(2) D'après les Petits Bollandistes, il s'agit ici de la fille d'Arborius, ancien préfet de Rome.

maturge et l'apôtre, le ministre de Dieu, le vénérable et saint pontife.

Bien que le poète ne l'indique pas, un temps considérable s'est écoulé. Saint Martin est devenu vieux : « jà viellesse le comporte. » Revenu à Tours, il se dispose à dire et chanter une messe « auctentique. » « Icy doibt avoir ung autel bien accoustré de toutes choses, auquel sainct Martin viendra pour chanter messe, lors on le revestira et fera ne plus ne moins qu'un arcevesque. Il pourra dire la messe toute, mais il ne consacrera poinct. Puis, quant se viendra à la levacion du corps de Dieu jusques à la poitrine seulement, il doibt venir dessus son chief ung tourbillon de feu subtillement faict sans toucher à sa teste et y demeurer ung petit espace de temps, radiant et esclairant, puis s'en aller et perdre par subtil moyen, et sainct Martin, qui faict semblant de le voir poinct, achevera le résidu de sa messe, puis vient une ange qui luy dit quand il veult faire son oroison » que le saint Esprit est venu en lui « comme une espèce de feu comme pour ses apôtres » et qu'il y vient maintes fois « occultement. »

Cette messe « auctentique » est légendaire ; elle a servi de sujet au peintre Lesueur, dont le tableau est au Louvre.

L'enfer, qui sait ce qui se passe sur terre, ne peut ignorer que la chrétienté célèbre les vertus et la puissance de saint Martin. Satan ne se possède plus et son langage s'en ressent :

Filz de p...., filz de l'orde ribaulde,
Filz de prestresse, filz de vielle crapaulde,

Filz de la louve, mastine réprouvée,
Filz de sorcière, destravée crapaulde,
Paillart pugnais qui les humains eschaulde,
A tous les deables soit ton orde couvée.

Ce n'est pas sans raison que Satan récrimine, car un châtiment terrible lui est réservé par le roi des enfers, qui ne badine pas avec ses sujets. Satan s'est laissé vaincre par saint Martin, c'est un « malostru ; »

Deables d'enffer, à ce villain coquu
Paillart Sathan frotez luy tost le cu. (1)

Satan est fort maltraité par ses confrères ; mais Proserpine, qui en sa double qualité de femme et de diablesse ne doute de rien, essaiera malgré tout, de perdre saint Martin. Elle se sent « fresche, tendrete, drue ; » elle veut être pendue et avoir le nez et les oreilles coupés si, avant peu, elle ne parvient à séduire l'évêque de Tours. Proserpine a ses charmes ; mais Astaroth a la bouteille, et par la gloutonnerie il sait fournir à l'enfer une nombreuse clientèle. Burgibus, lui, s'acharne après les moines.

Et fussent-ilz quatorze millions,
Quand dessus eulx je veux bailler le choc,
Es ortyes leur foys gecter le froc,
Et en enffer les prens tretous au croc.
Au deable soit celuy qui en eschappe !
Je les semons (2) à boire dans ton broc,

(1) C'était l'usage, suivant les mystères, de donner à l'assemblée le spectacle de ces châtiments infernaux chaque fois qu'un diable revenait « bredouille ». Qu'on nous passe cette expression familière que l'auteur eut ajoutée à tant d'autres s'il l'eut connue. — (Frères Parfait, *Histoire du Théâtre français*, t. 1, p. 155 et 196.)

(2) Semondre, inviter.

Les admenant en dysant croc, croc, croc,
Ou les traynant par le bout de leur chappe.

Agrappart a la spécialité des papes et des cardinaux :

Brou, je fays plus, car je suis chelz le pape
Où maintesfois sa personne je palpe,
Et ses maistres cardinaulx dissolus
Par bourgerons en mes lacs les actrappe.
Puis je les mectz gentement soubz la trappe
Où ils sont tous de leurs cas absollus
Es chauldières du loudier Tentallus,
Et ès fours chaulx des infernaulx palus.
En feu gregois nuyt et jour les tourmente
Avec ung tas de deableteaux pelus ;
Les malheureux et maulditz turpelus
Sont au séjour de ta dampnable tente.

Bérith enfin s'attaque aux ducs, aux rois et aux empereurs ; il sait leur conseiller la guerre et mille autres projets criminels qui les amènent « trop mieulx que chiens couchants » en enfer où il les « festoye de lisards et dragons. »

Chacun des démons possède des ruses sans pareilles dont il vante l'efficacité ; mais le maître juge, non sans raison, que Proserpine aura plus de succès ; elle ira donc tenter le saint. Lucifer lui recommande de « sa peau ridée estandre » et de « se bouter en forme de Vénus ». Aussitôt elle s'accoutre « fors que devers les pieds, » et s'approche de Martin qui prie dans son oratoire. Après l'avoir salué elle lui dit :

Dieu m'y transmect pour te donner plaisance,
Resjouyssance et doulx esbattement,
Pour ce que trop tu as heu de tourment.
Dieu supernel veult relascher ta payne ;

Je suis du tout à ton commandement,
Car je t'ayme d'amour très souverayne;
Princesse suis et très souesve royne;
J'ay des biens prou, ne te chaille de rien.
Puis, j'ay le chant plus doulx c'une serayne.
. . . .
Fille de roy suis et noble, combien
Qu'à toy me rens voire vestue et nue.
Homme ne scay vivant dessoubz la nue
Que plus dehaict je voulsisse acointer.
Puis que je suis en ce lieu survenue,
Pence de brief notre cas appointer.

Saint Martin ne se laisse ni tenter, ni séduire; il devine l'ennemi et le chasse au nom du Dieu de Paradis. Proserpine confuse retourne en enfer et conte sa mésaventure : elle a eu beau « se dévaller » en grand appareil dans la chambre de l'évêque, et lui « présenter totallement son corps, » ses propositions amoureuses, ses cajoleries ont été méprisées. Lucifer impitoyable déchaîne contre elle tous ses suppôts, pendant que saint Martin rend grâce à Dieu qui lui a permis d'échapper à la tentation.

Burgibus, moins « déconforté » que Lucifer de l'échec de Proserpine, s'en vient auprès de l'évêque de Tours, et lui reproche sa chasteté, sa miséricorde envers tous, et surtout envers ses moines, auxquels il devrait plutôt donner « la pénitence ; » mais saint Martin loin de se laisser ébranler lui répond:

Deable d'enffer, qui ores tence
De tous poincts à me décevoir,
Se tu avoye repentence
Et pardon tu voulsisse avoir,
Maintenant te foys assavoir
Que voluntiers te le donroye.

. . . .
De m'empoigner à ta ratière
Tu en sces mallement le tour.
Ennemy plain de vitupère,
Faiz soubdain en enffer retour.

Burgibus s'enfuit fort épouvanté, car il sait le sort qui l'attend :

Je seray sans reigle et compas
Batu ; que mauldit soit ma vie !
Les deables prendront leur repas
A charger sur moy par envie.
Tout le corps me tremble et fremye,
Car destruyt suis, vella le poinct,
Pour ce qu'acomply je n'ay mye
Mon cas ; je ne m'en riray point.
Brou ! brou !

Burgibus ne s'est pas trompé, car Lucifer et Satan lui-même, qui vient d'être très maltraité, ordonnent qu'il soit battu. Saint Martin délivré du démon poursuivra librement son œuvre, semant sur la terre ses bénédictions, ses exemples et ses bienfaits. Il quitte ses frères et bons amis pour aller trouver l'empereur. Chemin faisant, il rencontre une veuve, qui, inconsolable de la perte de son fils, invective la mort en termes plus singuliers que touchants :

Mort mordant, qui les vifz et mors
Mortellement de tes dens mors,
Et mortiffie de mort mortelle,
De rechief par divers amors
Tu les masches, ronge et remors
D'une remorsure immortelle.
. . . .
Vecy mon sang, vecy ma cher
Que tu viens ronger et macher
Par ta désespérée envie.

Toute la famille prend part à cette scène de deuil ; la sœur pleure son pauvre frère enlevé par « espidimie ; » le neveu qui, la veille, s'était « esbanoyé » pendant longtemps avec le défunt s'étonne de cette mort imprévue ; la cousine a la foi et pense que, si le saint homme était là, en une demie heure son parent serait guéri. Saint Martin survient et sur les instances de ces malheureux adresse à Dieu une prière « médecinable » aussitôt exaucée. Les païens témoins de ce miracle déclarent que leurs dieux ne sont bons qu'à

Désordonner
Povres gens simples et bestiaulx ;

ils renoncent à leur « paillarde idolatrie » pour adorer le « somptueux théthragamate. » Saint Martin, qui ne perd pas de vue sa mission, profite de l'émotion générale pour baptiser les assistants. L'un deux, dans sa reconnaissance, invite familièrement son évêque à venir chez lui où il sera traité sans façon mais en ami :

Selon ma petite achoison
Tant au moins mal que je pourray.

Martin continue sa route accompagné de ses disciples saint Sévère et saint Galle, et parvient auprès de l'empereur qui « se donne du bon temps » au milieu de ses courtisans. L'arrivée du saint le contrarie car

C'est le plus grand bigot du monde ;

il refuse de le recevoir ; et Martin ainsi que ses compagnons s'en retournent

Manche devant manche derrière ;

La vengeance céleste ne se fait pas attendre ; sous le siège de l'empereur ung « feu subtil et soubdaynement allumant » gagne ses chausses :

> Haro, haro, haa! qu'esse cy?
> Le feu me brusle, le feu m'art!
> J'ai le corps de chaleur transi,
> Le cuyr me fend, la peau me part.
> D'icy me fault faire départ....

Ce miracle assez peu digne du courroux divin n'en fut pas moins accueilli joyeusement par l'auditoire. Saint Martin lui dut d'être admis auprès de l'empereur, qui, devenu tout à coup humble et repentant, comble l'évêque de présents magnifiques et lui demande sa bénédiction.

Sans transition l'auteur nous transporte dans une salle d'audience où nous attend une scène de l'époque. Un usurier se plaint au juge de n'avoir pas reçu ce qu'il a prêté « oultre raison. » Il a fait « ajourner » une femme qui lui doit et contre laquelle il a bonne hypothèque sur vigne, maison, etc. Le sergent qui sait « exploiter tel cas de justice » invite le plus poliment du monde Claude la gente, présente dans l'auditoire, à comparaître dans une heure et demie par devant le juge.

Le messager, lui aussi, ajourne l'auditoire à revenir après diner, afin d'entendre la fin du mystère.

TROISIÈME JOURNÉE

APRÈS-DINÉE

(Cy commance l'après-disnée du mercredy troisiesme jour de ce présent mistère.)

LE MESSAGIER.

Seigneurs et dames prenez place (1)
. . . .
Qui devra commancer commance (2).

C'est à la diablerie que revient encore l'honneur d'ouvrir le jeu. Lucifer est au paroxysme de la fureur ; mais ses serviteurs, Satan, Burgibus et Proserpine, oubliant les traitements infernaux qui ont payé leur déconvenue, ne se montrent nullement découragés.

L'enfer décide que toute la diablerie ira épouvanter Martin par ses cris et ses hurlements. Ils seront censés invisibles, mais les spectateurs verront tout et il y aura grande joie dans l'assemblée.

(Icy s'en viennent les deables jusques à l'oratoire de sainct Martin qui sera en prières, hurlans, cryans et braillans, mais ils ne luy toucheront poinct.)

---

(1) Nouvelle indication sur la composition de l'auditoire.

(2) Ce doit-être une formule, car on retrouve ce même vers dans la bouche du messager dans le *Mystère de Saint-Martin* de la bibliothèque de Chartres.

Saint Martin les conjure et d'un geste les renvoie en enfer sans s'émouvoir de leur vacarme. Cette scène n'est qu'un hors-d'œuvre, fort épicé d'ailleurs, et partant fort apprécié.

Le calme rétabli, l'auteur reprend l'épisode commencé dans la matinée.

« Claude la Gente » avait été ajournée à la plus prochaine audience par un usurier. Le fripon, tout en se rendant à « la cour, » recueille ses souvenirs, songe à « son cas, » de peur « qu'au papier ne soye rayé. »

De son côté, « Claude la Gente » vient au prétoire, accompagnée de son fils. L'audience est ouverte.

PREMIER SERGENT.

Qui vouldra avoir audience
De venir en ce lieu s'ordonne.

CLAUDE.

Dieu preigne pour moy la deffence,
Car je ne doibs rien à personne.

JUGE.

Or sus ! sus ! c'on dye
La cause sans grant plaidoyerie.
Qui devant moy vous faict venir ?

CLAUDE.

Monsieur, par sa truanderye
Il m'a faict icy convenir ;
Rien ne luy doigbs.

JUGE.

Pour revenir
A droit et à juste raison,
Il fault termes de court tenir
Sans faire à nully déraison.
Mon amy, par toute achoison
Que dictes-vous en ceste cause ?

L'USURIER.

Une vigne et une maison
Je luy demande. (1)

JUGE.

Que tout s'expose.

L'USURIER.

Puis qu'il fault que je le propose
Je vous diray la vérité
. . . .
Son bon mary qui a esté
Aultresfois ung grant gaudisseur,
A esté tousjours substanté
De mes biens et de ma sueur;
Il vouloit faire du monsieur
Et du gallant semblablement.
. . . .

Mon débiteur, plaide-t-il, me remit en gage avant de mourir une vigne, une maison, et m'en fit « ceste obligacion. » Si je n'étais pas désintéressé avant sa mort, la vigne et « la possession » de-

(1) Cette coupe féminine est fréquente bien qu'elle fût condamnée déjà à cette époque. Il était défendu de faire tomber « cest é fémenin en quatrième syllabe au carme héroïque; » car il est aussi « fascheus à gouverner qu'une femme de laquelle il retient le nom... L'é fémenin se congnoistra, dit Thomas Sibilet plus aisément conféré avecques son masle : car il n'ha que demy son, et est autrement tant mol et imbécille, que se trouvant en fin de mot et de syllabe, tombe tout plat et ne touche que peu l'aureille... Prononçant aimée, desestimée, tu sens bien le plein son du premier é masculin en la syllabe mé et le mol et flac son du second é fémenin en la syllabe dernière e, lequel (fémenin, dy-je, duquel je te vay déclarer les lunes et éclipses fémenines) tombant en la fin du vers comme je t'ay commencé à toucher au chapitre précédent, le fait plus long d'une syllabe n'estant pour rien coutée, non plus que les femmes en guerres et autres importans affaires pour la mollesse de cest é fémenin. » (*L'art poétique françois pour l'instruction des jeunes studiens*, par Thomas Sibilet, 1548. — Bibl. de Dijon, nº 11,427).

vaient me revenir. Il est mort, donc je requiers qu'on m'adjuge ses biens.

« Claude la Gente » défend comme elle peut sa cause, et cherche surtout à réhabiliter la mémoire de son mari qui, selon elle, n'a cessé de vivre honnêtement et lui a laissé « prou de biens »

Sans debvoir ung blanc seulement.

« Par monsieur sainct Georges ! » l'usurier se fait fort de prouver, au contraire, que le défunt

D'argent doibt une playne forge.

CLAUDE.

Pour ce que mentez par la gorge
Vella mon gaige de bataille !

L'usurier, un peu ébahi de se voir défier en champ clos par une femme, relève courageusement le gant. L'affaire sera vidée, sans délai, aujourd'hui même, dans une heure ; le temps de réfléchir.

La lutte n'est pas égale, ni devant le juge, ni ailleurs ; cependant, malgré les dangers qu'elle court dans cette aventure, la plaideuse entend tenir bon ; le droit est pour elle ; puis n'a-t-elle pas sur le cœur les accusations lancées par l'usurier contre son défunt mari, dont elle brûle de venger l'honneur outragé.

Il lui vient à l'esprit d'aller trouver saint Martin, qui, après avoir entendu le récit de ses misères, se rend avec elle à l'audience, où l'usurier, armé en guerre, attend Claude la Gente. Comme elle tardait trop à venir, le prétendu créancier, pressé de profiter de l'absence de son adversaire,

a déjà crié par deux fois : « deffault quiers ! » quand tout à coup saint Martin l'interrompt :

Amy, ne crie pas si hault,
Qu'esse qu'à ceulx cy tu demande?
Tu es ung petit peu trop chault.

Le juge est surpris de l'intervention inattendue de ce défenseur officieux :

Paix là ! paix ! je vous le commande.
Monsieur, pour oyr la demande
S'il vous plaist vous vous asseerez ,

Mais Martin proteste. Cette femme, dit-il, ne peut produire de preuves à l'appui de sa défense ; c'est vrai ; toutefois le juge ne risquerait-il pas de se tromper en la condamnant,

Pour ce que souvant juge ment
Par deffaut d'une bonne enqueste.
Or allons sur le monument
De celuy qui a faict la debte,
Et à Dieu je feray requeste
Qu'il nous doint sur ce cognoissance.

Cette descente de justice, cette proposition ne sourient guère à l'usurier, qui sait mieux que personne combien son procès est mauvais. Défié par une femme, mieux vaut « batailler à oultrance. »

SAINCT MARTIN.

Or laissez vostre oultrecuydance,
Mon amy, Dieu sera pour elle.

L'USURIER.

Sans bieu ! la violle macquerelle
Combattray à droict ou à tort.

SAINCT MARTIN.

Allons débatre la querelle
Sans coup férir dessus le mort,
Si conscience le remort
Nous en aurons la vérité.

L'USURIER.

Pour quoy esse qu'elle s'amort
De m'avoir son gaige gecté ?
C'est une trop grant lascheté
D'y aller par ce moyen cy.

Saint Martin, le juge et les plaideurs se rendent auprès de la fosse du défunt, qui, à la prière du thaumaturge, ressuscite aussitôt. Ce fut un honnête homme, car il est en paradis ; il ne doit pas « ung seul nyquet » à l'usurier, que l'enfer attend avant dix ans,

Car il faict trop du perruquet.

Le juge, maintenant édifié, prononce la sentence :

Je te condempne à la prison
Pour y demeurer la saison
Au pain et à l'eau de trois moys ;
Et par ta faulce desraison
La femme aura tout ton harnoys,
Et n'auras vaillant une noys
De son bien ne de sa chevance.

L'usurier est mené en prison ; chacun échange ses impressions, témoigne à saint Martin son admiration et sa reconnaissance, puis tous se retirent en leur « repaire. »

Cette scène, un peu longue, n'est pas sans mérite. Conduite avec un certain sentiment de l'art dramatique, tour à tour comique ou tragique, elle enthousiasma l'auditoire. Le défi ridicule de cette femme, qui, pour venger l'honneur conjugal calomnié, offre bravement de se mesurer avec son adversaire, un homme, un homme armé qui plus est ; le désespoir de ce créancier véreux qui ne

craint pas, faute de bons arguments, d'accepter ce singulier et inégal combat ; son effroi grotesque à la pensée de voir le mari sortir du tombeau pour le confondre, n'est-ce pas là une joyeuse comédie qui dut grassement égayer les spectateurs ? L'évocation du spectre, qui sort du paradis où ses vertus l'ont rendu digne d'être admis, pour apporter à la justice, souvent aveugle et impuissante, un témoignage de l'autre monde, fut à coup sûr d'un effet saisissant, propre à vivement impressionner l'auditoire.

Saint Martin, dont la prière toujours exaucée produit tant de miracles, a-t-il conscience de sa puissance surnaturelle? Son humilité le lui défend ; mais Dieu ne veut plus qu'il puisse en douter. Gabriel et Raphaël descendent du ciel et viennent assurer saint Martin qu'il n'y a « homme sous la nue, » capable, grâce à la volonté divine, de faire autant de prodiges, qu'il peut demander sans crainte, car ses « déprécations » seront aussitôt accueillies, jusqu'au moment où lui-même sera admis dans le royaume des bienheureux. Malgré tout, saint Martin redoute encore les embûches du démon ; mais il peut être certain, disent les envoyés célestes, de vaincre toujours ; le « dieu de lassus » (1) ne l'abandonnera jamais.

En effet, l'enfer n'a pas dit son dernier mot. Malgré ses échecs, la diablerie songe encore à circonvenir celui qu'elle aurait tant d'honneur à conquérir.

---

(1) Lassus, là-haut, au ciel.

Martin a « tout détruit et tout gasté ; » néanmoins Burgibus se demande « en son advertin » comment on lui pourra donner « la baste. » Satan a son plan : qu'on l'habille magnifiquement et qu'on l'envoie à saint Martin comme un « roy de valeur. »

Las ! il croira tout fermement
Que je suis son Dieu et Seigneur.

(Ilz l'habillent en ung
roy triumphant et gorgias.)

Couronne et diadème au front, Satan « plus plaisant que Cypris (1), » se trouve superbe, irrésistible ; Burgibus lui donne des conseils d'une haute sagesse :

Tu l'assauldras
Au premier par doulces parolles,
Puis apprès tu le surprendras
Par menaces et parabolles.

SATHAN.

Je luy useré de frivolles,
Belles bourdes et railleries
En ung grant tas de choses volles
Qui seront toutes menteries.

LUCIFFER.

Faiz tant par tes babilleries
Que viengne en nostre résidence.

SATHAN.

Mais qu'il voye mes fringueries
Et mon bel habit d'excellence,
Il me fera la révérence
Qu'il doibt faire à son créateur.

(Icy s'en vient le
deable, en guise d'ung
roy couronne et accoustré
ce qui est possible, à sainct
Martin qui est à son oratoire
en prière.)

(1) Cypris, surnom de Vénus, qu'on adorait dans l'île de Chypre, autrefois *Cyprus*.

Satan l'aborde d'un air patelin, prend le langage que l'auteur met dans la bouche des plus saints personnages de son drame, lui recommande de se méfier de « l'ennemy » qui s'apprête à le tenter :

Je suis celuy qui gloriffie
Les bons et les maulvais mauldítz,
Et en enffer les édiffie
Comme maleureux interditz.
Martin, doncques sur ce te dis
Que tu me faces révérance,
Car je suis Dieu de Paradis,
Père de la divine essence.

Saint Martin n'est pas dupe, Satan est trop maladroit dans son discours, et son costume contraste par sa magnificence même avec la simplicité divine :

Je suis seur qu'en telle bombance
Jamais Dieu ne vinct sur la terre.
. . . .
Dieu ne fust oncq si bien vestu ;
Veloux ne volut onc acquerre,
Ne couronne aussi. Qui es-tu?
Quant Dieu fut au pillier batu
Il ne portoit pas telz harnoys.

Un signe de croix met en fuite Satan qui s'en retourne bien vite conter à Lucifer sa nouvelle mésaventure.

C'est maintenant dans une église que la scène est transportée. A raison de la solennité, saint Martin doit « faire le service. » Déjà plusieurs fidèles sont pieusement agenouillés, on prépare l'autel. Devant la porte de l'église se trouve un pauvre « tout nu, » qui sollicite en vain la pitié des arrivants. Le « trésorier » ordonne au « ma-

reillier » de faire sonner le dernier coup de la messe.

(Les clercs sonnent deux
cloches ou plus ou moins
ainsi qu'il sera bon
pour le milleur,
et doibvent gens (venir) à
la messe comme il appartient.)

En se rendant au « moustier » avec l'archidiacre, saint Martin rencontre le pauvre qui n'a encore reçu « chose du monde; » l'évêque lui donne sa propre robe, et « affuble son manteau sur sa chemise. » Comment officier pontificalement en tel costume ? Impossible de trouver dans la garde-robe de Martin un autre vêtement ; il est si pauvre lui-même, qu'il n'a plus « argent ne gaige. » Force est de recourir au fripier ; l'archidiacre s'y rend en toute hâte et marchande bel et bien une robe grossière (1).

ARCEDIACRE.

Combien cela ?

FRIPPIER.

Vous povez croire
Que sans ung seul denyer recroire
Huyt solz en auray somme toute.

ARCEDIACRE.

Commant ! huyct solz !

FRIPPIER.

Par sainct Jehan voire !
Il m'en fault huyct solz tout de route.

ARCEDIACRE.

Cinq solz ! cinq solz !

(1) Cette scène peut être rapprochée sans trop de désavantage de celle où maître Pathelin marchande le drap qu'il va escroquer.

FRIPPIER.

Elle me couste
Beaucoup plus.

ARCEDIACRE.

Tant de preschement!
D'icy au jour de Penthecoste
N'en auriez plus largement.
Vella cinq solz.

FRIPPIER.

Par mon serment!
Prenez-la et vous en allez.

(Il apporte à sainct Martin
une meschante robe qui
ne luy vient que jusques
aux genoulx et les
manches jusques aux
coudes, et lui gecte
à ses piedz comme par despit.)

Saint Martin grotesquement vêtu monte à l'autel; les chantres s'apprêtent à rivaliser de talent :

CHANTRE.

Or sus, messieurs, veillons donc prandre
En bon ton le présent office.

LA TENEUR.

Je veulx faire à Dieu sacriffice
De ma voix à mode nouvelle.

LA CONTRE.

Le bien chanter nous est propice
Puisque musique renouvelle (1).

La messe pontificale commence devant un autel splendidement décoré; les chantres font merveilles;

---

(1) La *teneur* correspond à ce qu'on appelait la *taille* ou alto, le ténor; la *contre* équivaut pour les hommes, au baryton ou *contralto*. Le chantre avec sa *basse-taille* complétait le trio. — Ce passage ne contient-il pas une allusion aux contestations provoquées par la substitution du chant grégorien au chant ambroisien, contestations qui s'éternisèrent jusqu'à nos jours, et furent très vives notamment au XVI[e] siècle?

ils doivent chanter « de musique ou aultrement comme l'on voudra. » Au *Gloria in excelsis*, quand l'archevêque (1) lève les bras, nus jusques aux coudes, « pour ce que sa robe est si meschante et si courte qu'elle ne luy peult venir plus avant, » deux anges « subtillement et soubdaynement luy apporteront deux pouquets de drap d'or et pierres précieuses. » Ce miracle jette l'assemblée dans une nouvelle extase; décidément leur « pasteur de Dieu » est un saint auquel le ciel manifeste sa toute puissante protection.

C'est le trésor de chasteté,
Le sentier de la vie heureuse,
Le pourpris de virginité,
Tant est sa façon valeureuse.

Martin a souffert « payne, traveil, vexacion, grande misère et tribulacion » sur cette terre, pour l'édification de son peuple, bientôt Dieu l'appellera au séjour des saints. Les archanges Michel et Gabriel descendent du paradis, et sur l'ordre du divin maître, prédisent au saint évêque une fin prochaine.

Saint Martin avertit aussitôt ses « chanoines et familiers : »

Faire n'en fault petite bouche.

. . . .

Tous les mondains qui par compas
Sont formez de Dame nature,
Tous les jours le trop (2) ou le pas
Approchent leur desconfiture.
Au monde n'y a créature

(1) Nous avons déjà dit que saint Martin est qualifié tantôt évêque tantôt archevêque.

(2) Trot.

Tant soit saincte, douce ou diverse,
Que mort ne mecte à pourriture,
Et que tout elle ne renverse,
C'est une beste trop perverse.
Saige est donc celuy qui y pense;
Pour moy le dis car elle verse
Jà sur moy son dart à oultrance;
Dieu m'en a donné congnoissance,
Aujourd'huy sans plus en enquerre.
Pour faire ès cieulx ma résidence,
Dens (1) demain seray mis en terre.

On juge du désespoir des moines en apprenant cette prédiction.

DOYEN.

Douleur me poinct, soucy me serre,
Chagrin m'assault, si fait tristesse,
Desplaisir cueur et corps m'enserre
Par grant desconffort et destresse.

Saint Martin songe à se choisir un successeur ; du reste, après sa mort, il n'abandonnera pas ses frères aimés ; souvent il les visitera,

Vivez sans hayne et sans envie,
Servez Dieu d'icy en avant
Dévostement d'amour ravie,
Et je vous viendray voir souvant.

Une note du manuscrit indique qu'à ce moment, on devait jouer la *Farce du munyer de qui le diable emporte l'âme* (2). Si l'auteur n'avait pas lui-même consigné le fait, il serait impossible d'y croire. Ne doit-on pas s'étonner, en effet, qu'Andrieu de la Vigne ait ainsi coupé son drame par une

(1) Dès.
(2) On se souvient qu'à cause du mauvais temps cette farce fut jouée avant le mystère afin de retenir les étrangers qui faisaient mine de s'en aller.

scène grivoise, licencieuse et burlesque, alors qu'il s'efforçait, un instant auparavant, d'émouvoir l'assistance par la pensée de la mort de son héros. C'est invraisemblable, et pourtant c'est vrai.

Il nous faut ouvrir ici une large parenthèse, car cette *farce*, connue du monde littéraire et plusieurs fois éditée, demande qu'on s'y arrête quelques instants.

Pour résumer « proprement, » c'est le mot, une œuvre éminemment scatologique comme la *farce du munyer*, il faut une certaine dose de hardiesse, une grande habileté à manier l'euphémisme, une délicatesse de touche incomparable. M. Fournier n'a pas reculé devant ces difficultés et s'est tiré d'affaire avec beaucoup de réserve et d'esprit.

« Un meunier est malade à mourir, et pour tous soins ne reçoit de sa femme que bourrades et imprécations. Elle lui rend, en une fois, à son agonie, tout ce qu'elle a souffert de lui pendant sa vie.

« Les coups ne suffisent pas. Il faut que le malheureux voie déjà venir le galant avec lequel on se consolera de sa mort. C'est un prêtre, c'est le curé. Quoique la pièce soit jouée dans une représentation que préside un vicaire, ce curé n'a pas le plus beau rôle et encore moins le plus honnête. Il se laisse passer pour le cousin du mari, qui d'ailleurs n'y croit pas ; il se déguise en conséquence et ne reprend ses habits que lorsqu'après avoir bien mangé et bien bu, il entend le mari qui demande un confesseur. C'est lui qui le sera, il sort un instant et revient curé.

« La confession est entrecoupée par des incidents de ventre qui ne se racontent pas ; le dernier tourne à la confusion du diablotin Bérith, espèce de petit apprenti de l'enfer qui s'était offert à Lucifer pour lui rapporter l'âme du meunier et qui la guettait, un sac tout prêt dans les griffes, à l'ouverture par laquelle le diable lui avait dit que s'échappait toute âme de damné. Or à la suite des incidents inénarrables indiqués tout à l'heure, on devine ce qui s'échappe par là dans le sac de Bérith, et s'y loge à la place de l'âme. Il n'en est que plus rempli. Bérith le rapporte triomphant, l'ouvre sous le nez du maître diable qui pousse un pouah ! terrible, fait étriller Bérith pour seul salaire et ordonne à tous les siens de ne plus jamais lui rapporter âme de meunière ou de meunier :

Car ce n'est que bran et ordure. »

Le poète et philologue Raynouard croit que le sujet de cette farce est tiré d'un ancien fabliau ; malheureusement il n'en a pas donné le titre et la découverte est à refaire.

E finita la comedia ; revenons à saint Martin que la fièvre dévore, et dont la fin approche. Déjà il est revêtu d'un habit de mort, et couché sur un lit de cendre (1) :

Car puis qu'en cendre je retourne
Dessus la cendre je m'estens,
Cendre ainsi de cendre s'atourne ;
A la fin convient que tout tourne.

---

(1) Malgré les ardeurs de la fièvre brûlante qui le consumait, il ne cessa de prier pendant les longues heures d'une nuit sans sommeil, la dernière qu'il passa sur la terre... Il ne voulut d'autre lit que la

. . . .
Mais tournez moy si bien appoinct,
Que puisse voir de poinct en poinct
Le ciel que je désire tant.

TRÉSORIER.

Souffrez au moins que soit remys
Vostre corps d'une aultre manyère,
Car à mal peult estre submys
D'estre tant couché en arrière.

SAINCT MARTIN.

Pour faire tousjours ma prière
A Dieu et voir les cieulx aussi
Où j'ay mys m'amour singulière,
Je ne veulx poinct bouger d'ainsi (1).

---

cendre : « Le chrétien, disait-il à ses disciples qui voulaient mettre au moins un peu de paille sous ses membres défaillants, le chrétien doit mourir ainsi. Malheur à moi si je vous donnais un autre exemple! » (*Les Petits Bollandistes*, p. 335 et suiv.). — Comparer avec la *Mort de Saint Louis* :

Mon humaine fragilité
Déchet de tous point...
Et pour ce, vueillez tost entendre
Et préparer ung lit de cendre,
Sur lequel je me coucheray,
Et mon esprit à Dieu rendray,
Considérant, sans plus enquerre,
Que je suis venu de la terre,
Et qu'en terre retourneray.

L'ESGLISE.

Bien, Sire, je prépareray
Un lit de cendres pour vous mettre.

(*Mystère de Saint-Louis* par Pierre Gringore ou Gringoire, auteur du commencement du XVI[e] siècle. — Bibl. nat. n° 2191.).

(1) Uniquement occupé du ciel vers lequel ses mains et ses yeux étaient constamment élevés, il restait immobile dans le recueillement de la prière, dans le ravissement de l'extase. Et comme on lui proposait de le tourner sur le côté pour lui procurer quelque soulagement : « Mes frères bien aimés, dit-il avec douceur, souffrez que je regarde le ciel plutôt que la terre, afin que mon âme se dispose mieux à prendre son essor vers le Seigneur. (Idem.)

Satan vient tenter un dernier effort pour ravir « l'esprit vollant » de saint Martin qui, après avoir « fait du vaillant » pendant toute sa vie, succombera peut-être au moment suprême. Satan est piteusement congédié.

Saint Martin refuse de consulter un médecin qui « n'y feroit ni froid ni chault, » et s'apprête à recevoir les sacrements en présence de ses frères bien aimés. Le diacre saint Bris, qui fut son disciple, et le doyen accompagné de ses chanoines munis de torches allumées, lui apportent la communion.

(Pause. — Ilz luy apportent
le reliquaire du corpus
Christi et une hostie non sacrée
en la manière accoustumée.)

Le messager explique à l'auditoire qu'on ne fait ici que le simulacre du sacrement :

Messieurs, pour le vray vous produyre,
Ce qui est de ses mains tenu,
Ainsi que voyez nu à nu,
Pour débouter ydolatrie,
Quoy qu'en honneur soit maintenu,
Le corps Jésus-Crist n'y est mye.
Pourtant, mon amy et m'amye,
Ne vous bougez, faictes scilence.
Ce n'est affin qu'on vous le dye
Que du sacrement la semblance.

Ceci bien établi, la scène continue.

Saint Martin endure « grant povreté, » trop heureux encore :

Car quant il (J.-C.) fut en crois pendu
A l'air par les mauldis juifz,
Il mourut hault tout estendu,
Batu, navré, percé, fendu,
Et couronné parmy le chief ;

Et je suis en terre rendu
Sans avoir ne mal ne meschef.
Hellas! qui pis est de rechef,
Entre deux larrons, vain et maigre,
Pour mieulx venir de luy achief
Il gousta fiel, suye et vin aigre,
Et je n'ay nul mal fors qu'alaigre (1)
Ne suis par ceste maladie.
Donc celle(2) m'est ung petit aigre,
En gré prens, quoy que l'on me dye.

Le doyen donne au moribond la sainte communion et reporte religieusement le *Corpus Christi.* Alors éclatent de toutes parts les lamentations; saint Martin console ses disciples par de pieuses paroles, et les exhorte à remplir scrupuleusement les obligations de la vie monastique; puis il demande à Dieu le pardon des fautes qu'il a pu commettre.

(Icy s'en viennent six anges et six vierges quérir l'âme de sainct Martin. Son âme sort (3) dehors et les anges la prennent et l'emportent en Paradis (4).

---

(1) Allègre.

(2) Si elle.

(3) L'*âme de Saint Martin reçue par Dieu dans le ciel.* Miniature du bréviaire de Salisbury. Bibl. nat. lat. 17294 (XV[e] siècle), — reproduite dans l'*Histoire de saint Martin*, par Lecoy de la Marche, fig. 39, p. 316.

(4) Les anciens représentaient souvent l'âme par un grand voile, dont l'acteur était couvert depuis le sommet de la tête jusqu'aux pieds. Ce voile était blanc pour les âmes bienheureuses, et noir ou rouge pour celles des damnés. (*Mystère de Bien advisé et de Mal advisé* (1475). — *Mystère de la Résurrection.* — *Mystère de l'Homme juste.*) On se figurait aussi l'âme comme une boule de verre de forme sphérique, ayant des yeux sur toute sa circonférence, et possédant une entière connaissance de toutes choses (Césaire d'Heisterbach, *Histoires mémorables*).

GABRIEL.

De vouloir très solacieux
Ce joyau riche et précieux
En Paradis nous porterons,
Et ung chant très délicieux,
Gorgyas, plaisant, gracieux,
En allant tous nous chanterons.

(Ilz chantent ce present
rondeau en emportant
lad. âme en Paradis).

Rondeau.

De Martin le bon catholique
Emportons l'âme magniffique
En la gloire sempiternelle,
Laquelle de joye éternelle
Sera comme nous paciffique.
Sa vie fut si auctentique
Que nous dirons ce doulx cantique
Maintenant à mode nouvelle.
De Martin (le bon catholique) (1).
Le corps à la terre s'applique,
Son bienfait aux humains s'explique,
Son âme en joye supernelle
Sera donc. De voix solempnelle
Chantons par vertus deiffique
De Martin le bon catholique.

Il est certain qu'Andrieu de la Vigne ne se montre pas, comme on le souhaiterait, éloquent, touchant, inspiré ; nous avons maintes fois constaté déjà que le lyrisme n'est pas son fort.

Saint Martin mort, il convient de procéder à ses funérailles avec la solennité qui s'impose en telle occurrence. Il est revêtu de ses habits pontificaux,

---

(1) Ces trois mots sont omis dans le manuscrit : il est nécessaire de les restituer car ce refrain était au XVe siècle constitutif du rondeau.

enfermé dans un cercueil « assez hault bien honnourablement, avecques foison de torches alumées et de cierges. »

On sait que les habitants de Poitiers et ceux de Tours se disputèrent vivement la dépouille mortelle du saint évêque (1). L'auteur n'a pas omis cette scène qu'il traite assez légèrement.

(Pause. — Icy s'en vient l'abbé et ses moynes habillez en habitz d'église jusques à Tours, et trouveront sainct Martin ensevely pontifficalement comme dessus est dit.)

Mais le doyen de Tours résiste énergiquement.

Car (dit-il) c'est nostre propre seigneur.

L'ABBÉ.

Non est.

OFFICIAL.

Sauf vostre révérence.

PRIEUR.

Il est nostre...

---

(1) « La nuit vint sans qu'on put se mettre d'accord. On prit le parti de fermer avec soin la chambre mortuaire, et les deux peuples rivaux firent simultanément garder la porte. Les Poitevins projetaient d'enlever le corps par la force dès le lendemain matin. Mais Dieu ne permit pas un rapt aussi audacieux : au milieu de la nuit, ils s'endormirent tous profondément ; pas un seul ne résista au sommeil. Les Tourangeaux, en gens avisés, profitèrent de l'instant pour s'emparer de la sainte dépouille. De peur d'éveiller les gardes apostés par leurs adversaires, ils la firent sortir sans bruit par une fenêtre, dont on croit reconnaître encore la place. Ceux qui étaient dans la maison tendirent le précieux fardeau à leurs amis, qui le reçurent avec précaution. Le jour approchait, il fallait se hâter. On le déposa dans une barque amarrée sur la rive de la Vienne, qui, en un clain d'œil, descendit au milieu du large lit de la Loire » (Grégoire de Tours, *Hist.* I, 43, et Lecoy de la Marche, *Histoire de saint Martin*, p. 367). Une miniature du manuscrit 193 de la Bibliothèque de Tours (fin du XII[e] siècle), reproduit cette scène.

OFFICIAL.

A ! sauf vostre honneur
Nostre arcevesque et domineur
En nous monstrant doctrine humayne
De Jesu-Crist nostre Seigneur
A esté.

ABBÉ.

Il est nostre moyne.
Pourtant il convient qu'on l'emmayne
Car sans luy ne retournerons.

DOYEN.

Jamais n'en aurez le domayne.
Allez vous en tost.

PRIEUR.

Nous l'aurons.

OFFICIAL.

Non aurez.

ABBÉ.

Mes Dieux ! si aurons,
Soit par amour ou soit par force,
Et avec nous l'emmaynerons.

DOYEN.

Nul de vous ad ce ne s'efforce,
Car faict faire avons jà sa fosse
Pour dedens terre l'avaller.

ABBÉ.

Nous vous en donrons une estorce (1)

OFFICIAL.

Pencez tost de vous en aller.

ABBÉ.

Non ferons.

DOYEN.

Or sans plus parler
Je vous diray que fauldra faire.

(1) Entorse.

La nuit porte conseil ; on décide d'un commun accord que tous feront la veillée du mort en priant dévotement ; peut-être le saint lui-même fera-t-il connaître sa volonté, dira le lieu où il veut être enseveli, et qui de Tours ou de Poitiers possèdera son corps vénéré.

Chanoines et moines s'agenouillent et font semblant de dire les heures ; mais bientôt l'abbé s'endort dans le giron du prieur et toute l'abbaye en fait autant. L'official profitant du moment où tous ceux du monastère

Comme pourceaulx sont endormys,

fait subrepticement enlever le corps de saint Martin.

Le prieur s'éveille et voit qu'il a été joué.

PRIEUR.

Monsieur, levez vous vistement,
Ou nostre faict est tout gasté.

ABBÉ.

Qui a il ?

PRIEUR.

Sus legièrement !

ABBÉ.

Qu'avez-vous?

PRIEUR.

On a emporté
Le sainct corps.

ABBÉ.

Benedicite !
Emporté dea !

SOUBPRIEUR.

Quelle destresse.

CHANTRE.

Quel dueil!

ABBÉ.

Quelle adversité!

SOUBPRIEUR.

Quel mal!

ABBÉ.

Las! quelle tristesse!

PRIEUR.

Est-il vray!

SOUBPRIEUR.

Voire!

ABBÉ.

Quelz finesse!

CHANTRE.

Hée! Dieu, hellas! quel desconfort.

SOUBPRIEUR.

O des cieulx très haulte princesse,
Donnez nous sur cecy confort.

C'est une abominable trahison! Cependant, réflexion faite, l'abbé comprend enfin que Dieu a dicté ainsi sa volonté suprême; il faut se soumettre avec respect et aller

Tous à son service
Pour faire à Jhûs sacreffice.

(Icy se mectent en ordre de procession les d. moynes et tous les joueurs les (uns) après les aultres en chantant, et s'en vont.)

Cette dernière exhibition des acteurs termine le drame qui compte 10,457 vers, non compris la Farce et la Moralité.

Notre tâche serait finie s'il ne nous restait à dire quelques mots de la *moralité* qui suivit cette re-

présentation. *L'Aveugle et le Boiteux* se rattache indirectement au mystère lui-même, car il s'agit d'un miracle que saint Martin opéra après sa mort.

Boursault, poète et auteur dramatique, né en 1638, à Mussy-l'Evêque, et par conséquent bourguignon, connaissait cette moralité qu'il analyse dans une lettre (1) à l'évêque de Langres (2) : « Un jour qu'on devoit porter en procession les reliques du saint, deux pauvres qui étoient sur le chemin où elles devoient passer, et à qui l'on faisoit de grandes aumônes par la compassion qu'on avoit de leurs infirmités, craignant d'être guéris et de ne plus rien gagner, résolurent de prendre la fuite, mais comment ? l'un étoit cul-de-jatte et l'autre aveugle. Le cul-de-jatte voyant que l'aveugle étoit vigoureux et fort, et ne concevant point de plus grand malheur pour eux que de voir et de marcher : « Il nous est aisé, lui dit-il, si tu veux me croire, d'empêcher que saint Martin nous guérisse. Tu es aveugle, mais gros et robuste ; porte-moi sur tes épaules, et je te dirai par quel chemin tu dois aller. » A peine la proposition fut-elle faite qu'elle fut acceptée. L'aveugle se chargea du cul-de-jatte et tous deux se sauvèrent de peur d'avoir le chagrin d'être guéris. » Boursault n'ajoute pas que « veuillent ou non veuillent, » les deux infirmes furent miraculeusement rendus à la santé.

(1) *Lettres nouvelles, accompagnées de fables, de contes, d'épigrammes, de remarques et de bons mots* (1709, 3 vol. in-12).

(2) Les évêques de Langres eurent, jusqu'à la Révolution, leur résidence d'été à Mussy sur-Seine, qui fait aujourd'hui partie du département de l'Aube.

L'aveugle se convertit, mais le boiteux incorrigible espère bien, en se fabriquant de fausses plaies et des ulcères adroitement entretenus, continuer ses petits bénéfices. Florian paraît avoir tiré de cette moralité, la fable : l'*Aveugle et le Paralytique.*

Le manuscrit du *Mystère de Saint Martin* contient encore : 1° la liste et le nom des acteurs ; 2° le *Procès-verbal* que nous avons pris pour guide.

LISTE

DES

MEMBRES DE L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE DIJON

1er AVRIL 1888

Composition du Bureau de l'Académie

Président, M. MORELET (Arthur) ✻, 18 janvier 1888.
Vice-Président, D'ARBAUMONT (Jules), 18 janvier 1888.
Secrétaire, M. CHABEUF (Henri), 18 janvier 1888.
Secrétaire-adjoint, M. DROUET (Henri), 18 janvier 1888.
Bibliothécaire-trésorier, M. MILSAND (Philibert), 18 janvier 1888.
Conservateur des médailles et antiquités, M. CHEVREUL (Henri), 18 janvier 1888.

Conseil d'administration

Membres, MM. MORELET, président, MARTIN, 18 janvier 1888.
GUIGNARD, GARNIER, 13 janvier 1886.

LISTE DES MEMBRES

1° Membres honoraires

S. M. DON PEDRO II, empereur du Brésil. 2 juillet 1873.

MM.

Chevreul (Michel-Eugène), G C ✻, membre de l'Académie des Sciences. 7 décembre 1859.

Guillaume (Eugène), C ✻, membre de l'Académie des Beaux-Arts, professeur au Collège de France. 4 décembre 1867.

Mistral (Frédéric) ✻, membre de plusieurs sociétés savantes, à Maillanne (Bouches-du-Rhône). 26 septembre 1876

Nisard (Charles), O ✻, membre de l'Académie des Sciences morales et politiques. 19 décembre 1877.

Cailletet (Louis), O ✻, membre de l'Académie des Sciences. 1884.

Marey (Etienne-Jules) ✻, membre de l'Académie des Sciences. 18 mars 1885.

Tisserand (François-Félix) ✻, membre de l'Académie des Sciences. 18 mars 1885.

2° Membres résidants

MM.

1. **Lodin de Lalaire**, professeur honoraire à la Faculté des lettres de Dijon. (Cl. des Belles-Lettres.) 24 novembre 1841.
2. **Mignard**, ancien avocat, chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand. (Cl. des Belles-Lettres.) 19 décembre 1849.
3. **Guignard** (Philippe), Off. A., bibliothécaire de la ville de Dijon. (Cl. des Belles-Lettres) 25 août 1852.

MM.

4. **Chevreul** (Henri), chevalier de l'ordre du Christ, ancien magistrat. (Cl. des Belles-Lettres.) 5 janvier 1853.

5. **Garnier** (Joseph) ✻, Off. I. P., conservateur des Archives du département et de l'ancienne province de Bourgogne, membre non résidant des Comités historiques à Paris. (Cl. des Belles-Lettres.) 2 février 1853.

6. **Morelet** (Arthur) ✻, chevalier de l'ordre du Christ. (Cl. des Sciences.) 27 juin 1859.

7. **Martin** (Jules), ancien préposé en chef de l'octroi. (Cl. des Sciences.) 2 avril 1862.

8. **Bazin** ✻, ingénieur en chef du canal de Bourgogne. (Cl. des Sciences.) 25 janvier 1865.

9. **Morlot** (J.-B.) ✻, Off. A., D.-M., professeur à l'Ecole préparatoire de médecine. (Cl. des Sciences.) 10 mai 1865.

10. **D'Arbaumont** (Jules), Off. I. P., chevalier des ordres d'Isabelle-la-Catholique et de Saint-Grégoire-le-Grand. (Cl. des Belles-Lettres.) 28 février 1866.

11. **Drouet** (Henri), commandeur de l'ordre de Saint-Sava de Serbie, officier de l'ordre de Saint-Jacques-de-l'Epée, ancien sous-préfet. (Cl. des Sciences.) 11 mars 1886.

12. **Poisot** (Charles), ancien directeur du Conservatoire de musique de Dijon. (Cl. des Beaux-Arts.) 7 avril 1869.

13. **D'Estocquois**, professeur honoraire de mathématiques à la Faculté des Sciences. (Cl. des Sciences.) 15 décembre 1869.

14. **Marchant** (Louis), D.-M., ancien conservateur du Muséum d'histoire naturelle de Dijon. (Cl. des Sciences.) 17 janvier 1874.

15. **Milsand** (Philibert), O. A., bibliothécaire-adjoint de la ville. (Cl. des Belles-Lettres.) 17 janvier 1874.

MM.

16. **Jobert** (Clément), D.-M., commandeur de l'ordre de la Rose du Brésil, professeur de zoologie et de physiologie à la Faculté des sciences de Dijon. (Cl. des Sciences.) 13 mai 1874.
17. **Joly** (Henri), doyen de la Faculté des Lettres. (Cl. des Belles-Lettres.) 3 février 1875.
18. **Coffin** (Alfred) ✵, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite. (Cl. des Sciences) 22 décembre 1875.
19. **Villequez** (Ferdinand) ✵, doyen de la Faculté de droit. (Cl. des Belles-Lettres.) 29 mars 1876.
20. **Ronot** (Charles), Off. I. P., directeur de l'Ecole des Beaux-Arts, correspondant de l'Institut. (Cl. des Beaux-Arts.) 30 mars 1881.
21. **Chabeuf** (Henri), ancien conseiller de préfecture, correspondant du comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements. (Cl. des Belles-Lettres). 22 février 1882.
22. **Dumay** (Gabriel), ancien magistrat. (Cl. des Belles-Lettres.) 30 janvier 1884.
23. **Marchand** (Victor) C ✵, colonel du génie en retraite. (Cl. des Sciences.) 12 mars 1884.
24. **Serrigny** (Ernest), ancien magistrat. (Cl. des Belles-Lettres.) 18 juin 1884.
25. **Fontenay** (Henri de). (Cl. des Belles-Lettres.) 28 mars 1888.

3° Membres titulaires devenus membres non résidants

Laperouse (Gustave), ancien sous-préfet, à Prusly-sur-Ource. 15 mars 1843.

Collin, O ✵, inspecteur général des ponts et chaussées, en retraite, à Paris. 5 mars 1850.

MM.

Muteau (Charles) ✻, Off. I. P., conseiller à la Cour d'appel de Paris, membre du Conseil général de la Côte-d'Or. 30 novembre 1859.

Protat, propriétaire, à Brazey. 3 décembre 1862.

Beaune (Henry) ✻, Off. I. P., chevalier de l'ordre d'Isabelle-la-Catholique et commandeur de Saint-Grégoire-le-Grand, ancien procureur général à Lyon. 24 août 1864.

Capmas (Ch.) ✻, ancien recteur de l'Académie de Toulouse. 24 août 1864.

Duméril ✻, professeur d'histoire à la Faculté des Lettres de Toulouse. 22 mai 1872.

Hallberg (Eugène), professeur à la Faculté des Lettres de Toulouse. 10 mai 1876.

Jeanniot (Alexandre), Off. A., ancien directeur de l'école des Beaux-Arts de Dijon, à Vesoul. 5 mai 1875.

Petit de Julleville (Louis), maître de conférences à l'École normale de Paris. 28 juillet 1877.

De la Chauvelays (Jules), Off. A., ancien conseiller de préfecture, à Versailles. 4 février 1880.

Sagot, D.-M., ancien chirurgien de marine, à Melun. 21 avril 1880.

4° Membres non résidants.

MM.

Abich, géologue, 24 mai 1865.

Abord (Hippolyte), avocat, à Autun, 38 novembre 1881.

Adriani (J.-B.), professeur au collège militaire de Turin (Piémont). Février 1858.

Altheer (J.-J.), secrétaire de la Société scientifique des Indes néerlandaises, à Batavia.

Amiel, membre du Conseil général de la Côte-d'Or, à Pouilly-sur-Saône, 12 novembre 1884.

MM.

Barbiani, notaire à Zante (Iles Ioniennes). 11 mai 1864.

Bavelier (Adrien), ancien avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation. 19 décembre 1877.

Bazille (Gustave), avocat, à Figeac. 14 mars 1877.

Bougaud (Mgr Emile) ✻, évêque de Laval. 20 février 1867.

Cahours, C ✻, membre de l'Institut, à Paris. 22 janvier 1862.

Canat (Marcel), avocat à Chalon-sur-Saône. 30 août 1854.

Carvalho (de), pair de Portugal, à Lisbonne. 5 août 1868.

Chassay (l'abbé), professeur de philosophie au grand séminaire de Bayeux. 19 mars 1851.

Collenza, D.-M., à Naples, 7 décembre 1853.

Daguin (Fernand), docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris. 4 février 1885.

Dana, rédacteur de l'*Ameran Journal*, à New-Haven (Etats-Unis d'Amérique). 27 janvier 1848.

Egger, C ✻, membre de l'Institut, à Paris. 7 janvier 1863.

Erman (Adolphe), voyagëur-naturaliste, à Berlin. 16 août 1865.

Eyssel, avocat à la haute Cour des Pays-Bas, à La Haye.

Fabre (A) ✻, président du Tribunal civil de Saint-Etienne. 4 mars 1863.

Gerebtzoff (le comte), ancien gouverneur civil de la Lithuanie, à Saint-Pétersbourg. 29 juin 1859.

Gibson (William Sydney), à Londres. 7 décembre 1853.

Gruyer (Anatole), inspecteur à la direction des Beaux-Arts, à Paris. 28 juin 1865.

Henry-Ossian (Emm.), D.-M., à Paris. 9 juillet 1856.

Hubert-Clerget ✻, professeur de dessin à l'école d'Etat-major, à Paris. 13 mars 1877.

Jeandet (Abel), archiviste, à Mâcon. 7 janvier 1863.

Kanikoff (N. de), ancien gouverneur du Caucase, à Saint-Pétersbourg. 23 juillet 1862.

MM.

Kerwyn de Lettenhove (baron) ✻, correspondant de l'Institut de France, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruges. 22 janvier 1868.

Lecointe, professeur à l'Athénée de Namur (Belgique). 15 mars 1843.

Léouzon-Leduc, homme de lettres, à Paris. 9 avril 1856.

Liégeard (Stéph.) ✻, ancien député, à Brochon. 28 juin 1865.

Mallet (Robert), ingénieur, à Dublin. 29 juin 1853.

Mauduit, membre de l'Institut 22 décembre 1852.

Mérian (P.), professeur de physique, à Bâle. 29 juin 1853.

Moreau (Mathurin) ✻, sculpteur à Paris. 24 mars 1886.

Morel (Louis), Off. A., peintre-dessinateur, à Paris. 25 avril 1877.

Nadault de Buffon (Henry), O ✻, ancien magistrat, à Paris. 11 août 1864.

Osten-Saken (le baron), chef de division au département asiatique des affaires étrangères de Russie, secrétaire de la Société de Géographie de Russie. 23 juillet 1862.

Pictet (Raoul), chimiste, à Genève. 30 janvier 1878.

Reiche (Th.) ✻, président de la Société des sciences naturelles, lieutenant-colonel, médecin en chef de l'hôpital militaire à Batavia (Java). 3 août 1864.

Renard (Charles) ✻, docteur, vice-président de la Société impériale des naturalistes de Moscou, conseiller d'Etat actuel. 23 juillet 1862.

Robin (Albert), D.-M., membre de l'Académie de médecine, professeur agrégé à la Faculté, médecin de l'hospice des ménages, à Paris. 1er décembre 1886.

Rose (Gustave), professeur, à Berlin. 29 juin 1855.

Roth, secrétaire de la Société géologique, à Berlin. 28 décembre 1859.

Rozet (M. le commandant), à Paris. 16 novembre 1859.

MM.

Soechting, professeur, à Berlin. 16 août 1865.

Studer (B.), professeur de géologie, à Berne. 29 juin 1853.

Vesseloski (C.), secrétaire perpétuel de l'Académie impériale des Sciences de Saint-Pétersbourg. 23 juillet 1862.

Warren, président de la Société des arts et des sciences de Boston. 20 février 1867.

4° Correspondants

MM.

Baudier, ancien sous-préfet de Morlaix, à Morlaix. 2 juillet 1845.

Baux (J.) ※, ancien archiviste du département de l'Ain, à Bourg. 12 août 1846.

Beaudouin (Jules) ※, géologue, à Châtillon-sur-Seine. 13 décembre 1843.

Bellin (Gaspard), docteur en droit, juge au tribunal de première instance de Lyon. 31 mars 1841.

Bernot, ancien principal de collège, à Troyes. 12 février 1851.

Bertrand (l'abbé), directeur du grand séminaire de Bordeaux. 29 mai 1878.

Blondin, D.-M., à Avignon. 13 avril 1859.

Bouillet, inspecteur divisionnaire des monuments historiques, à Clermont-Ferrand. 18 décembre 1839.

Bourdin, D.-M., à Choisy-le-Roi (Seine). 30 mai 1883.

Brachet, D.-M., médecin du grand Hôtel-Dieu de Lyon, et professeur à l'Ecole préparatoire de médecine. 26 janvier 1846.

Calonne (de), à Amiens. 3 juin 1879.

Canonge, homme de lettres, à Nîmes. 30 mai 1838.

Carlet (J.) ※, ingénieur des ponts et chaussées, en retraite, à Beaune. 20 juillet 1853.

Carpentier-Méricourt, D.-M.-P., à Paris. 2 juillet 1845.

MM.

Cautain, chef d'institution à Cissey, commune de Mercueil. 11 mars 1874.

Chalon (Renier), président de la Société des bibliophiles de Mons. 31 août 1836.

Chevallier (l'abbé), curé de Fixin. 9 février 1876.

Clouet, D.-M., professeur à l'Ecole de médecine de Rouen, 4 février 1874.

Deheurle, sous-préfet, à Beaune. 21 janvier 1880.

Duhousset, O ✻, chef de bataillon, à Paris. 14 janvier 1863.

Dumeril (Henri), membre des Académies de législation et des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. 19 janvier 1887.

Dumesnil-Marigny, ancien élève de l'Ecole polytechnique. 12 décembre 1860.

Duvivier (Anthony), homme de lettres, archéologue, à Nevers. 11 mars 1841.

Esdouhard (J.), au château de Quincey (Côte-d'Or). 10 août 1887.

Eynard (Ch.), homme de lettres, à Genève. 10 février 1846.

Fayet ✻, inspecteur d'Académie, à Châteauroux. 5 mai 1858.

Flammarion ✻, membre de la Société philotechnique, à Paris. 20 février 1867.

Flouest ✻, ancien procureur général, à Paris. 14 juillet 1869.

Foucher de Careil (comte), O ✻, à Paris. 10 mai 1854.

Fouque, libraire, à Chalon-sur-Saône. 9 février 1853.

Garraud (l'abbé J.-René), curé de Premeaux (Côte-d'Or). 15 juin 1887.

Gerbaud (J.-M), D.-M. et maître en pharmacie, à Lyon. 26 août 1846.

Gimet de Gouland, homme de lettres, à Paris. 14 août 1850.

Gitsl, à Munich (Bavière). 8 décembre 1850.

Godard (Léon), homme de lettres, à Paris. 20 mars 1861.

MM.

Grassy (Max), homme de lettres, à Aci-Reale (Sicile). 25 avril 1866.

Grellet-Dumazeau ✻, président à la Cour d'appel de Riom. 5 février 1851.

Guérin (Jules), D.-M., rue Chanoinesse, 12, à Paris.

Guichon de Grandpont (Alfred), O ✻, ancien commissaire général de la marine à Brest. 24 février 1886.

Guillaume (l'abbé), membre de la Société des antiquaires de Normandie, à Amiens. 17 mai 1843.

Guillaume (Am.). D.-M., à Moissey (Jura). 20 novembre 1843.

Guillemin (Jules), secrétaire de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-s.-S. 6 janvier 1869.

Guyet, homme de lettres, à Lyon. 12 juin 1861.

Haillecourt, inspecteur d'Académie, à Chambéry. 27 mars 1867.

Hervier, médecin, à Uriage. 29 janvier 1862.

Hugueny ✻, professeur à la Faculté des sciences de Marseille. 22 février 1865.

Jolibois, curé de Trévoux, président de la Société de Trévoux. 6 mars 1850.

Karussi (colonel), président de la Société d'agriculture, à San-Francisco (Californie). 14 mai 1861.

Kuhnoltz, D.-M., professeur agrégé à la Faculté de médecine, conservateur de la bibliothèque médicale de la même Faculté, à Montpellier. 14 décembre 1836.

Labarre du Parcq (M. de), C ✻, colonel du génie en retraite, à Paris. 31 janvier 1877.

Ladvocat, professeur à l'école vétérinaire, à Toulouse. 21 août 1861.

Lancia di Brolo (duc de), secrétaire de l'Académie de Palerme (Sicile). 19 juin 1861.

Lebon, D.-M., à Besançon. 20 juin 1860.

MM.

Leclerc (François), propriétaire, à Seurre. 1863.

Legrand (Maximin), D.-M., à Paris. 19 décembre 1860.

Legrelle (A.), docteur ès-lettres, à Versailles (Seine-et-Oise). 7 janvier 1885.

Lescuyer, naturaliste, à Saint-Dizier. 17 décembre 1879.

Lévy (Michel), C ✵, directeur de l'Ecole de médecine et de pharmacie militaire, à Paris. 26 novembre 1834.

Lubanski, D.-M., à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle). 17 mars 1847.

Mahon (Eugène), à Saint-Germain-en-Laye. 11 mai 1853.

Martin (Ed.), homme de lettres, à Paris. 6 janvier 1869.

Marty (G.), arbitre-expert, à Toulouse. 5 décembre 1883.

Millien (A.), à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre). 7 août 1872.

Morillot (l'abbé), curé de Beire-le-Châtel. 30 novembre 1887.

Morot, vétérinaire municipal à Troyes 27 janvier 1886.

Neymarck (Alfred), publiciste, à Paris. 6 juin 1877.

Ogérien (Frère), à Lons-le-Saulnier. 3 février 1860.

Olezczinsky (Antoine), graveur, à Paris 8 février 1860.

Passier (Alphonse), attaché au ministère de l'instruction publique, à Paris. 3 décembre 1879.

Payot (Venance), naturaliste, à Chamonix (Haute-Savoie). 7 janvier 1885.

Pequégnot, curé de Couches. 13 août 1845.

Pereira Rego Filho (José), D.-M., secrétaire de l'Académie impériale de médecine, à Rio-Janeiro. 10 novembre 1880.

Peschier (Eh.), D.-M., ancien chirurgien-major, à Genève. juin 1835.

Pinel (Honoré) ✵, rédacteur de journaux hippiques, à Gonesse. 16 janvier 1878

Pingaud (Léonce), professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Besançon. 18 mars 1874.

Piogey (Jules), avocat à la Cour d'appel de Paris. 28 avril 1858.

MM.

Robbe ✻, ancien officier d'infanterie, à Anduze (Gard). 10 février 1869.

Rodier de la Bruguière, à Anduze (Gard). 14 mai 1862.

Rondot (Natalis), à Lyon. 30 novembre 1859.

Rouhier (Charles), D.-M., à Recey-sur-Ource. 12 décembre 1860.

Rousset (Alexis), homme de lettres, à Lyon. 6 juillet 1842.

Saint-Genis (Victor, Flour de), conservateur des hypothèques, à Chatellerault. 13 décembre 1865.

Tamizey de Larroque ✻, correspondant de l'Institut, à Gontaut (Lot-et-Garonne). 27 février 1876.

Tarry, vice-secrétaire de la Société météorologique de France, à Paris. 15 janvier 1873.

Thévenot (Arsène), à Troyes (Aube). 11 janvier 1882.

Verdier, avocat, à Nîmes (Gard). 10 avril 1878.

Vacandard (l'abbé), 1er aumônier du lycée de Rouen. 15 décembre 1886.

Viallanes (Henri), D.-M., D. ès sciences, répétiteur à l'école pratique des hautes études. 5 décembre 1883.

Vidal (Léon), O ✻, ancien inspecteur général des prisons, à Paris. 7 janvier 1863.

Villard (Henri), avocat, à Langres. 29 juin 1870.

Vitteault, D.-M., à Saint-Désert (Saône-et-Loire). 11 août 1869.

Le Secrétaire de l'Académie,

H. CHABEUF.

Vu :

Le Président de l'Académie,

A. MORELET.

LISTE

DES

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES

EN CORRESPONDANCE AVEC L'ACADÉMIE

SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET D'ALGÉRIE

AISNE. Société académique de Laon.
— — des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie de Saint-Quentin.
— archéologique, historique et scientifique de Soissons.
ALLIER. Société d'émulation du département, à Moulins.
ALPES (BASSES-). Société scientifique et littéraire, à Digne.
ALPES (HAUTES-). Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap.
ALPES-MARITIMES. Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.
AUBE. Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département, à Troyes.
— médicale de l'Aube, à Troyes.
AVEYRON. Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez.
BELFORT (TERRITOIRE DE). Société belfortaine d'émulation, à Belfort.
BOUCHES-DU-RHONE. Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix.
Société de statistique de Marseille.
Bibliothèque de la ville —
CALVADOS. Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
Société linnéenne de Normandie, à Caen.
— des antiquaires de Normandie, à Caen.
— des beaux-arts, à Caen.
— d'agriculture et de commerce de Caen.

CHARENTE. Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.

CHARENTE-INFÉRIEURE. Société d'agriculture, des belles-lettres, sciences et arts de Rochefort.

Société linnéenne de la Charente-Inférieure, à St-Jean d'Angely.

— des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, à Saintes.

CÔTE-D'OR. Bibliothèque publique de la ville de Dijon.
Commission des antiquités du département, à Dijon.
Bulletin d'histoire et d'archéologie religieuse du diocèse de Dijon.

Société bourguignonne de géographie et d'histoire, à Dijon.
Société d'horticulture du département, à Dijon.
Archives du département, à Dijon.
Faculté de Droit de Dijon.
Grand Séminaire de Dijon.
Chambre de commerce de Dijon.
Bibliothèques cantonales de Beaune, Châtillon, Semur, Auxonne et Montbard.

Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de l'arrondissement de Beaune.

— des sciences historiques et naturelles de Semur.

CREUSE. Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.

DOUBS. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.
Société d'émulation du Doubs, à Besançon.
— de médecine de Besançon.
— départementale d'agriculture du Doubs, à Besançon.
— d'émulation de Montbéliard.

DRÔME. Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme, à Valence.

Société d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, etc., à Romans.

EURE. Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département, à Evreux.

FINISTÈRE. Société académique de Brest.

GARD. Académie de Nîmes.
Société d'Alais.

GARONNE (HAUTE-). Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.
Société de médecine, chirurgie et pharmacie de Toulouse.
Académie des Jeux Floraux, à Toulouse.
— de législation de Toulouse.
Société d'histoire naturelle de Toulouse.
— des sciences physiques et naturelles de Toulouse.
— académique franco-hispano-portugaise de Toulouse.

GIRONDE. Académie des sciences, arts et belles-lettres de Bordeaux.
Société linnéenne de Bordeaux.
— des sciences physiques et naturelles de Bordeaux.
— de médecine et de chirurgie de Bordeaux.

HÉRAULT. Académie des sciences et lettres de Montpellier.
Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.
— d'étude des sciences naturelles de Béziers.

ILLE-ET-VILAINE. Société archéologique du département, à Rennes.

INDRE. Société d'agriculture du département, à Châteauroux.

INDRE-ET-LOIRE. Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département, à Tours.

ISÈRE. Académie delphinale, à Grenoble.
Société de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels du département, à Grenoble.

JURA. Société d'émulation du Jura, à Lons-le-Saulnier.
Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny.

LOIR-ET-CHER. Société des sciences et lettres, à Blois.

LOIRE. Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département, à Saint-Etienne.

LOIRE (HAUTE-). Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy.
Société agricole et scientifique, le Puy.

LOIRE-INFÉRIEURE. Société académique de Nantes et du département, à Nantes.

LOIRET. Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans.
— archéologique et historique de l'Orléanais, à Orléans.

LOZÈRE. Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département, à Mende.

MAINE-ET-LOIRE. Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.
Académie des sciences et belles-lettres d'Angers.
Société industrielle et agricole d'Angers et du département, à Angers.
Société d'études scientifiques d'Angers.

MANCHE. Société nationale des sciences naturelles et mathématiques de Cherbourg.
— académique de Cherbourg.
— d'agriculture de Saint-Lô.

MARNE. Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département, à Châlons.
Comice agricole de Châlons.
Académie nationale de Reims.
Société des sciences et arts de Vitry-le-Français.

MARNE (HAUTE-). Société historique et archéologique de Langres.
— des lettres, des sciences, des arts, de l'agriculture et de l'industrie de Saint-Dizier.

MAYENNE. Société d'agriculture de l'arrondissement de Mayenne.

MEURTHE. Académie de Stanislas, à Nancy.
Société de médecine de Nancy.

MEUSE. Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.
— philomatique de Verdun.

NORD. Société des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille.
Commission historique du département, à Lille.
Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes.
— d'émulation de Cambrai.
— dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, à Dunkerque.
— d'agriculture de Douai.

OISE. Société académique d'archéologie, sciences et arts du département, à Beauvais.
— d'agriculture de l'arrondissement de Compiègne.

PAS-DE-CALAIS. Académie des sciences, lettres et arts d'Arras.
Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

PAS-DE-CALAIS. Académie d'agriculture, des sciences et des arts de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.
— académique de Boulogne-sur-Mer.

PUY-DE-DOME. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand.

PYRÉNÉES (BASSES-). Société des sciences, lettres et arts de Pau.

PYRÉNÉES-ORIENTALES. Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

RHÔNE. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.
Facultés catholiques, à Lyon.
Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles de Lyon.
— littéraire, historique et archéologique de Lyon.
— académique d'architecture de Lyon.
Musée Guimet, à Lyon (boulevard du Nord).

SAÔNE (HAUTE-). Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Haute-Saône, à Vesoul.
Commission d'archéologie, à Vesoul.

SAÔNE-ET-LOIRE. Académie des sciences, arts et belles-lettres de Mâcon.
Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.
— éduenne, à Autun.
— d'histoire naturelle, à Autun.

SARTHE. Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, au Mans.
— historique et archéologique du Maine, au Mans.
— philotechnique du Mans.

SAVOIE. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, à Chambéry.
Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.

SAVOIE (HAUTE-). Société florimontane d'Annecy.

SEINE. Société philomatique de Paris.
— nationale d'agriculture de France, à Paris.
Académie nationale agricole, manufacturière et commerciale et de la société française de statistique universelle, à Paris.
Société philotechnique, à Paris.
— libre des beaux-arts, à Paris.
— académique indo-chinoise de Paris.

SEINE. Bibliothèque de l'Ecole polytechnique, à Paris.
— Mazarine, à Paris.
Société des études historiques, à Paris.
Muséum d'histoire naturelle de Paris.
Société de médecine légale, à Paris.
— protectrice des animaux, à Paris.
Association scientifique de France, à Paris.
Feuille des jeunes naturalistes, à Paris.
Musée du Trocadéro, à Paris.

SEINE-ET-MARNE. Ecole d'application du génie et de l'artillerie, à Fontainebleau.

SEINE-ET-OISE. Société d'agriculture et des arts du département de Seine-et-Oise, à Versailles.
— des sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise, à Versailles.
Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.

SEINE-INFÉRIEURE. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen.
Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure, à Rouen.
— centrale d'agriculture du département, à Rouen.
— d'horticulture du département, à Rouen.
— havraise d'études diverses, au Havre.
— des sciences et arts agricoles, id.
— industrielle d'Elbeuf.

SOMME. Académie des sciences, des lettres et des arts d'Amiens.
Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
— d'émulation d'Abbeville.
Conférence scientifique d'Abbeville et de Ponthieu.

TARN. Commission des antiquités de la ville de Castres.

TARN-ET-GARONNE. Société des sciences, belles-lettres et arts du département, à Montauban.

VAR. Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan.
— d'agriculture, de commerce et d'industrie du département, à Draguignan.

VIENNE. Société académique d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Poitiers.
— des antiquaires de l'ouest, à Poitiers.

VIENNE (HAUTE-). Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.

VOSGES. Société d'émulation du département, à Épinal.
— philomatique, à Saint-Dié.

YONNE. Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
Société d'études d'Avallon.

ALGÉRIE. Association scientifique algérienne, à Alger.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Allemagne

PRUSSE. Académie royale prussienne des sciences de Berlin.
Historische Gessellschaft für die Provinz Posen.
Société géologique allemande, à Berlin.
— royale physico-économique de Kœnigsberg.
— des sciences naturelles de Reichenbach.

ALSACE-LORRAINE. Académie des lettres, sciences, arts et agriculture de Metz.
Société d'histoire naturelle de Colmar.

BAVIÈRE. Académie royale bavaroise des sciences, à Munich.
Société botanique, à Landshut.

BRÊME. Société des sciences naturelles de Brême.

HANOVRE. Société des sciences naturelles d'Osnabrück.

HESSE. Société de la Hesse supérieure pour les sciences naturelles et médicales, à Giessen.

LUSACE (HAUTE-). Société des sciences de la Haute-Lusace, à Gœrlitz.
— des naturalistes de Gœrlitz.

NASSAU. Société d'histoire naturelle de Nassau, à Wiesbaden.

SAXE. Société des sciences naturelles *Isis*, à Dresde.
Académie des naturalistes, à Halle.

SCHLESWIG-HOLSTEIN. Société des sciences naturelles du Schleswig-Holstein, à Kiel.

THURINGE. Société botanique de Thuringe *Imischia*, à Sondershausen.

WESTPHALIE. Société provinciale de Westphalie pour les sciences et les arts, à Munster.

WURTEMBERG. Société d'histoire naturelle du Wurtemberg, à Stuttgard.

Argentine (République)

Académie nationale des sciences de la République Argentine, à Cordoba.

Autriche-Hongrie

AUTRICHE. Académie royale-impériale des sciences, à Vienne.
Société royale-impériale géographique, à Vienne.
— royale-impériale zoologique-botanique, à Vienne.
Institut royal impérial géologique de l'Etat, à Vienne.
MORAVIE. Société des naturalistes de Brünn.
STYRIE. Société des sciences naturelles de Styrie, à Gratz.
HONGRIE. Académie hongroise des sciences, à Pesth.
TRANSYLVANIE. Ecole industrielle de Bistritz.

Belgique

Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, à Bruxelles.
Société entomologique de Belgique, à Bruxelles.
— malacologique de Belgique, à Bruxelles.
— belge de microscopie, à Bruxelles.
Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.
Société royale des sciences de Liège.
— géologique de Belgique, à Liège.
— des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, à Mons.

Brésil

Musée national de Rio-Janeiro.
Académie impériale de médecine, à Rio-Janeiro.

Chili

Université du Chili, à Santiago.

Espagne

Académie royale des sciences de Madrid.

États-Unis d'Amérique

COLUMBIA. Institut smithsonian, à Washington.
Inspection géologique des territoires des Etats-Unis (département de l'Intérieur), à Washington.

COLUMBIA. Observatoire naval des États-Unis (département de la marine), à Washington.
Bureau du chirurgien en chef, à Washington.
CALIFORNIE. Académie californienne des sciences, à San-Francisco.
CAROLINE DU SUD. Société Elliot d'histoire naturelle, à Charleston.
CONNECTICUT. Académie des arts et des sciences du Connecticut, à New-Haven.
ILLINOIS. Académie des sciences de Chicago.
KANSAS. Société historique de l'État de Kansas, à Topeka.
LOUISIANE. Académie des sciences de la Nouvelle-Orléans.
MASSACHUSSETS. Académie américaine des arts et des sciences, à Boston.
Société d'histoire naturelle de Boston.
Académie Peabody des sciences, à Salem.
MISSOURI. Académie des sciences de Saint-Louis.
NEW-YORK. Académie des sciences de New-York.
PENSYLVANIE. Société philosophique américaine, à Philadelphie.
Académie des sciences naturelles de Philadelphie.
WISCONSIN. Académie des sciences, arts et lettres du Wisconsin, à Madison.
YOWA. Académie des sciences naturelles de Davemport.

Grande-Bretagne et ses colonies

ANGLETERRE. Société royale de Londres.
— — astronomique, à Londres.
— géologique de Londres.
— royale géographique, à Londres.
Observatoire royal, à Greenwich.
Société littéraire et philosophique de Manchester.
IRLANDE. Académie royale irlandaise, à Dublin.
Société royale géologique d'Irlande, à Dublin.
— géologique de Dublin.
ECOSSE. Société royale d'Edimbourg.
CANADA. Société d'histoire naturelle de Montréal.
Canadium Institut, à Toronto.
INDES ANGLAISES. Inspection géologique de l'Inde, à Calcutta.
NOUVELLE GALLES DU SUD. Société royale de la Nouvelle-Galles du Sud, à Sydney (Australie).

Italie

ITALIE. Académie royale des Lincei, à Rome.
Institut royal des études supérieures pratiques et de perfectionnement de Florence.
Académie royale des sciences, lettres et arts de Modène.
— — des sciences physiques et mathématiques, à Naples.
— — des sciences de Turin.

SICILE. Académie royale des sciences, lettres et arts de Palerme.
Société d'acclimatation et d'agriculture de Sicile, à Palerme.

Mexique

Observatoire astronomique national de Tacubaya
Sociedad cientifica Antonio Alzate, à Mexico.

Pays-Bas et colonies

HOLLANDE. Académie royale des sciences, à Amsterdam.
Société royale zoologique *Natura artis magista*, à Amsterdam.
Société batave de philosophie expérimentale de Rotterdam.
— hollandaise des sciences, à Harlem.
Fondation Teyler van Hulst, à Harlem.

LUXEMBOURG. Institut royal grand-ducal de Luxembourg.

INDES NÉERLANDAISES. Société batave des arts et des sciences, à Batavia.
— royale des sciences naturelles des Indes néerlandaises, à Batavia.

Portugal

Académie royale des sciences de Lisbonne.
Académie des sciences mathématiques de Coïmbre.

Russie

Académie impériale des sciences de Saint-Pétersbourg.
Société impériale russe de géographie, à Saint-Pétersbourg.
Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg.
Commission impériale archéologique, à Saint-Pétersbourg.
Observatoire physique central de Russie, à St-Pétersbourg.

Société impériale des naturalistes de Moscou.
— — d'agriculture de Moscou.
— des naturalistes de la Nouvelle-Russie, à Odessa.
— — à Kiew.

Scandinavie

DANEMARK. Académie royale danoise des sciences, à Copenhague.
— Société royale des antiquaires du nord à Copenhague.
NORWÈGE. Université royale de Norwège, à Christiana.
Société royale des sciences de Norwège, à Drontheim.
SUÈDE. Académie royale suédoise des sciences, à Stockholm.
Institut royal géologique de la Suède, à Stockholm.
Académie royale des belles-lettres, d'histoire et des antiquités à Stockholm.
Société royale des sciences d'Upsal.
Université Caroline de Lund.

Suisse

BALE. Société des naturalistes de Bâle.
BERNE. Société helvétique des sciences naturelles à Berne.
— des naturalistes de Berne.
GENÈVE. Société de physique et d'histoire naturelle de Genève.
VAUD. Société vaudoise des sciences naturelles, à Lausanne.
ZURICH. Société des naturalistes de Zurich.



ACADÉMIE

DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DE DIJON

CONCOURS DE 1887

La ville de Dijon ayant mis, comme les années précédentes, une somme de 500 fr. à la disposition de l'Académie pour prix à décerner en son nom, et le roulement, adopté en 1884, ramenant le tour des Sciences pour 1887, l'Académie a décerné :

A M. Henri VIALLANES, docteur en médecine, docteur ès sciences naturelles, pour ses travaux sur l'anatomie des insectes et l'application de la photographie à l'étude des articulés,

Une Médaille d'Or ;

A MM. Edmond et Ernest ANDRÉ, de Beaune et de Gray, pour leurs travaux sur les Hyménoptères,

Une Médaille d'Or ;

A M. Henri LACHOT, instituteur à Magny-la-Ville (Côte-d'Or), pour ses travaux de vulgarisation de la botanique,

Une Médaille de Vermeil.

Le Secrétaire,

H. CHABEUF.

BIBLIOGRAPHIE ACADÉMIQUE

I. — *Statuts et règlements.*

Annexe au règlement pour la mise à exécution de l'article 23 (délibération du 12 juin 1872). Dijon, Rabutôt, in-8.

Règlement pour les tirages à part dans le tome VIII des mémoires.

II. — *Liste des membres de l'Académie.*

Année 1873,	tome	I.	Année 1880	tome	VI
— 1874	—	II	— 1882	—	VII
— 1876	—	III	— 1884	—	VIII
— 1877	—	IV	— 1887	—	IX
— 1879	—	V	— 1888	—	X

III. — *Liste des sociétés et établissements scientifiques en correspondance avec l'Académie.*

Année 1873,	tome	I.	Année 1880,	tome	VI
— 1874	—	II	— 1882	—	VII
— 1876	—	III	— 1884	—	VIII
— 1877	—	IV	— 1887	—	IX
— 1879	—	V	— 1888	—	X

IV. — *Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon.*

3e Série. Tome I. 1871-1873. Dijon, 1873, in-8.
Partie des Lettres, 1-260.
— des Sciences, 1-288.

3e Série. Tome II, 1874. Dijon, 1874, in-8.
Partie des Lettres, 1-299.
— des Sciences, 1-42.

— Tome III, 1875-1876. Dijon, 1876, in-8.
Partie des Lettres, 1-318.
— des Sciences, 1-39.

— Tome IV, 1877. Dijon, 1877, in-8.
Partie des Lettres, 1-359.
— des Sciences, 1-106.

— Tome V, années 1878-1879. Dijon, 1879, in-8.
Partie des Lettres, 1-369.
— des Sciences, 1-100.

— Tome VI, année 1880. Dijon, 1881, in-8.
Partie des Lettres, 1-335.
— des Sciences, 1-35.

— Tome VII, années 1881-1882. Dijon, 1882, in-8.
Partie des Lettres, 1-384.
— des Sciences, 1-80.

— Tome VIII, années 1883-1884. Dijon, 1885, in-8.
Partie des Lettres, 1-405.
— des Sciences, 1-174.

— Tome IX, années 1885-1886. Dijon, 1886, in-8.

— Tome X, année 1887. Dijon, 1888, in-8.

V. — *Discours de réceptions ; programmes et rapports sur les concours ; pièces diverses, non imprimés dans les mémoires.*

§ 1. — DISCOURS DE RÉCEPTIONS

Réception de M. le docteur L. Marchant, 4 mars 1874 ; présidence de M. Jules Simonnet. Éloge de M. Brullé. Dijon, Darantiere, in-8.

Réception de M. Ph. Milsand, 4 mars 1874 ; présidence de M. J. Simonnet. Dijon, Darantiere, in-8.

Réception de M. Paul Foisset, 3 juin 1874 ; présidence de M. J. Simonnet. L'Archéologie, son rôle au XIXe siècle. Dijon, Darantiere, in-8.

Réception de M. Henri Joly, 24 février 1875 ; présidence de M. J. Simonnet. Éloge de M. Duméril. Dijon, Darantiere, in-8.

Réception de M. Jeanniot, 26 mai 1875 ; présidence de M. Chevreul. Éloge du docteur Boucher. Dijon, Darantiere, in-8.

Réception de M. A. Coffin, 1er mars 1876 ; présidence de M. Chevreul. Éloge de M. Morelot, doyen de la Faculté de Droit. Dijon, Darantiere, in-8.

Réception de M. Paul Bernard, 24 mai 1876 ; présidence de M. Chevreul. Éloge de M. Jules Simonnet. Dijon, Darantiere, in-8.

Réception de M. Villequez, 7 juin 1876 ; présidence de M. Chevreul. Éloge de M. Gaulin. Dijon, Darantiere, in-8.

Réception de M. Halberg, 5 juillet 1876 ; présidence de M. Chevreul. Éloge de M. Paris. Dijon, Darantiere, in-8.

Réception de M. Petit de Julleville, 19 décembre 1877 ; présidence de M. Chevreul. Éloge de M. Desserteaux. Dijon, Darantiere, in-8.

Réception de M. Ch. Ronot, 22 juin 1881 ; présidence de M. A. Morelet. Éloge de M. Henri Baudot. Dijon, Darantiere, in-8.

Réception de M. Henri Chabeuf, 19 avril 1882 ; présidence de M. Morelet. Éloge de M. de Coynart. Dijon, Darantiere, in-8.

Réception de M. G. Dumay, 26 mars 1884 ; présidence de M. Jules d'Arbaumont. Dijon, Darantiere, in-8.

Réception de M. le colonel Marchand, 7 mai 1884 ; présidence de M J. d'Arbaumont. Éloge de M. Billet. Dijon, Darantiere, in-8.

Réception de M. Ernest Serrigny, 10 décembre 1884 ; présidence de M. J. d'Arbaumont. Dijon. Darantiere, in-8.

§ 2. — PROGRAMMES ET RAPPORTS SUR LES CONCOURS

Programme du concours pour 1874 (Etude sur Edme Mariotte). Dijon, Rabutôt, 1872.

Programme du concours pour 1884 (Sur les sciences géologiques, zoologiques et botaniques). Dijon, Darantiere, 1884, in-8.

Rapport sur le concours de 1884, par Henri Chabeuf. Dijon, Darantiere, 1885, in-8.

Rapport sur les prix de 1885 (Beaux-Arts), par Henri Chabeuf. Dijon, Darantiere, 1885, in-8.

Rapport sur les prix de 1886 (Lettres), par Henri Chabeuf. Dijon, Darantiere, 1886, in-8.

Liste des Lauréats. Concours de 1887. Tome X.

Programme des prix pour 1888 (Beaux-Arts), 1889 (Lettres). Dijon, Darantiere, 1888, in-8.

§ 3. — PIÈCES DIVERSES

Les Associations littéraires en France, et particulièrement dans les deux Bourgognes, Académie de Dijon, par P. Mignard. Paris, Thorin, 1886, in-8.

TABLE DES TRAVAUX

RENFERMÉS DANS LA 3[e] SÉRIE DES MÉMOIRES
DE L'ACADÉMIE

MORELET. L'Expédition des Portugais contre la colonie française du Maragnon, entreprise par ordre de S. M. Philippe III, l'an 1614. (Lettres), tome V, p. 1.

— Les Maures de Constantine en 1840 (Lettres), tome III, p. 191.

PINGAUD (Léonce). Correspondance des Saulx-Tavanes au XVI[e] siècle. (Lettres), tome IV, p. 1.

ROUGET (Auguste). Observations relatives à une petite vipère. (Sciences), tome VIII, p. 1.

— Sur les Coléoptères parasites des Vespides (Sciences), tome I, p. 161.

SERRIGNY (Denis). Des Forêts et des rivières bannales. (Lettres), tome II, p. 289.

SERRIGNY (Ernest). La Représentation d'un mystère de Saint-Martin, à Seurre, en 1496, tome X, p. 275.

SIMONNET (Jules). Etienne Bernard, avocat, vicomte mayeur de Dijon, portrait. (Lettres), tome VIII, p. 1.

— Treize Chartes inédites de Jean, sire de Joinville. (Lettres), tome II, p. 243.

TAMISEY DE LARROQUE. Les Correspondants de Peiresc. (Lettres), tome VII, p. 203.

TISSOT (Joseph). Correspondance inédite du président Bouhier avec le professeur Bourguet de Neufchatel. (Lettres), tome I, p. 1.

— Théodore Jouffroy, sa vie et ses écrits. (Lettres), tome III, p. 1.

— J.-J. Rousseau ou un lauréat de l'Académie de Dijon. (Lettres), tome I, p. 27.

TABLE

Dijon, imprimerie Darantière, rue Chabot-Charny, 65

